



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

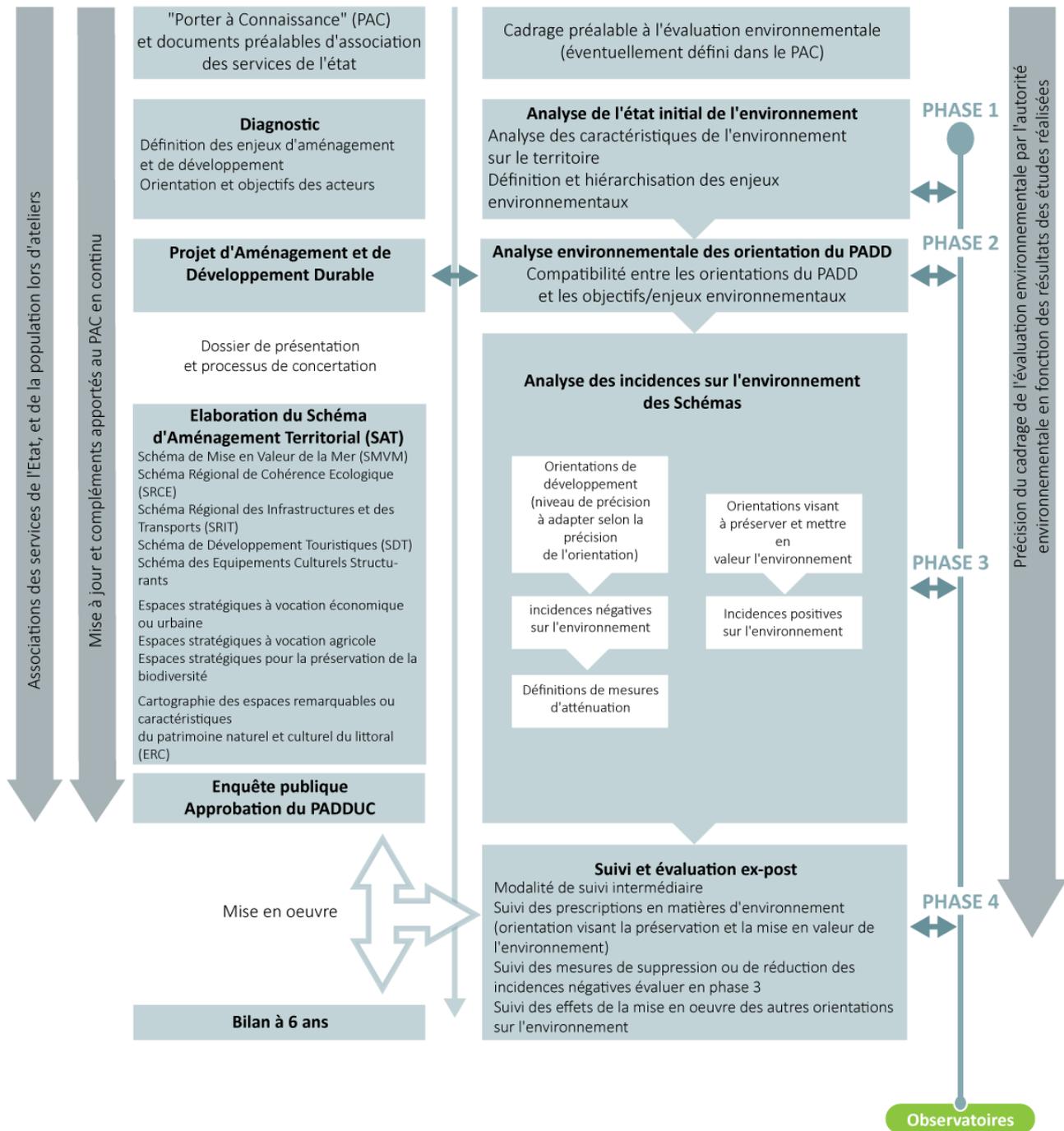
Plan d'Aménagement et de Développement
Durable de la Corse (PADDUC)
approuvé le 2 octobre 2015

Rapport environnemental du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse

Version	octobre 2015	
Rédacteur	Aurélie Esquevin	Jean-Christophe de Massiac Claire Ragot
Directrice des Etudes	Véronique Coquel	

Deux démarches en interface : le PADDUC et son évaluation environnementale

Source : G2C Territoires sur le modèle du CETE Méditerranée DIREN Languedoc-Roussillon



Préambule

→ Article R4424-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par la section V du chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme.

Il comprend un rapport de présentation qui :

1° Présente les objectifs du plan et, s'il y a lieu, son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les problèmes posés par son adoption sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000

4° Expose les motifs pour lesquels le plan a été retenu au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

En outre, l'article L. 4424-14 II du code général des collectivités territoriales dispose :

II.-À l'expiration d'un délai de six ans à compter de la date d'approbation du plan d'aménagement et de développement durable, le conseil exécutif procède à une analyse globale des résultats de son application notamment du point de vue de l'environnement.

Cette analyse est soumise à l'avis du conseil économique, social et culturel de Corse, communiquée au public et transmise à l'Assemblée de Corse. L'assemblée délibère sur le maintien en vigueur du plan d'aménagement et de

développement durable de Corse, sur sa modification, ou sur sa révision, complète ou partielle.

Le plan d'aménagement et de développement durable est révisé selon les modalités prévues pour son élaboration à l'article L. 4424-13.

En conséquence, si dans ce délai de six ans suivant l'approbation du Plan, l'Assemblée délibère pour une modification ou une révision, il sera alors nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation environnementale.

L'article L. 121-10 du code de l'urbanisme, auquel il est fait référence au sein de l'article L. 4424-14 II du code général des collectivités territoriales ci-avant reproduit précise :

III. — Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, les modifications des documents mentionnés aux I et II du présent article donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Conformément à l'article **R 121-18 du Code de l'Urbanisme** qui apporte des compléments à l'article précédent, le rapport environnemental comportera :

- Chapitre 1 – Les objectifs du PADDUC et l'articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement ;
- Chapitre 2 – État initial de l'environnement ;
- Chapitre 3 – Analyse des incidences prévisibles ;
- Chapitre 4 – Motivation des choix ;
- Chapitre 5 – Mesures pour éviter, réduire et/ou compenser ;
- Chapitre 6 - Modalité de Suivi ;
- Chapitre 7 – Résumé Non Technique.

Objectifs du PADDUC et l'articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement	11
Principaux éléments du PADDUC	13
Respect des engagements en matière d'environnement et articulation du PADDUC avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement	17
Etat Initial de l'Environnement	31
Rappel du contexte	32
Éléments structurants du territoire	35
Contexte physique	35
Paysage et le patrimoine	42
Agriculture et forêt	58
Gestion des ressources naturelles	73
Ressources en eau	73
Qualité de l'air	89
Climat et énergie, et Gaz à effet de serre	93
Sol et sous-sol	112
Biodiversité et Trame Verte et Bleue	116
Mer et Littoral	132
Enjeux environnementaux liés à la santé humaine	149
Risques dits « naturels » et industriels	149
Gestion des déchets	163
Nuisances	169
Analyse des enjeux environnementaux	175
Synthèse des enjeux environnementaux	175
Hiérarchisation des enjeux environnementaux	177
Scénario au fil de l'eau	178
Analyse des incidences prévisibles	182
Analyse des incidences prévisibles du PADD sur l'environnement	183
Précisions sur les critères de notation	184
Analyse de la première version du PADD	186
Analyse de la deuxième version du PADD	229
Analyse de la troisième version du PADD	273
Analyse des incidences des schémas	316
Schéma d'Aménagement Territorial	317
Schéma de Mise en Valeur de la Mer	333
Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et bleue	349
Schéma Régional des infrastructures et de Transports	357
Analyse simplifiée des incidences sur les sites NATURA 2000	369
Sites d'Intérêt Communautaire (dir. Habitats)	375
Zones Spéciales de Conservation (dir. Habitats)	385
Zones de Protection Spéciale (dir. Oiseaux)	397

Sites du reseau natura 2000 susceptibles d'être atteints par les orientations du PADDUC	404
Conclusion	419
Justification des choix effectués dans le PADDUC	420
Choix d'une croissance maîtrisée et durable motivé par des constats identifiés sur le territoire...	421
.. porté par trois grandes orientations transversales	422
Synthèse des éléments d'amélioration environnementale du projet	424
Spatialisation des enjeux identifiés par le PADD	427
Secteurs à enjeux régionaux	427
Espaces Stratégiques Agricole (ESA)	428
Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE)	428
Choix relatifs aux schémas	431
Schéma d'Aménagement Territorial (SAT)	431
Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	431
Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et bleue	432
Schéma Régional des Infrastructures et des transports (SRIT)	434
Choix de la Méthode de l'évaluation environnementale	435
Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences négatives du PADDUC sur l'environnement	439
Définition et mise en application des mesures	440
Définition des mesures dans le cadre de l'évaluation environnementale	440
Dispositif incitatif et d'accompagnement de mise en application des mesures du PADDUC	441
Tableau des principales mesures	442
Dispositif de suivi et évaluation des incidences sur l'environnement	451
Définition du dispositif de suivi	453
Liste des indicateurs environnementaux du PADDUC	455
Détails des indicateurs	456
Résumé Non Technique	475
Principaux éléments du PADDUC	477
Etat initial de l'environnement et l'analyse des incidences	479
Mesures visant à éviter, réduire, ou compenser les incidences du PADDUC sur l'environnement	489
Justification des choix du PADDUC	492

Suivi et l'évaluation	493
Articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement	494
La démarche de l'évaluation environnementale du PADDUC	496

Sommaire



Objectifs du PADDUC et l'articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement

Principaux éléments du PADDUC	13
Respect des engagements en matière d'environnement et articulation du PADDUC avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement	17

RAPPEL DE LA LOI

La Loi du 5 décembre 2011, relative à la Corse, précise dans son article 12, " *la Collectivité Territoriale de Corse élabore le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse*". Ce dernier :

- définit les principes de la localisation des grandes infrastructures et des grands équipements.
- fixe les objectifs du développement économique, agricole, social, culturel et touristique de l'île et ceux relatifs à la préservation de l'environnement.
- définit les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, des transports dans une approche multimodale, de valorisation des ressources énergétiques, de protections et de mise en valeur du territoire.

Il est également prévu par la loi que par délibération particulière et motivée de l'Assemblée de Corse, le PADDUC peut compléter la liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, des caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques à préserver. L'Assemblée de Corse a la possibilité, dans les mêmes conditions, de déterminer des espaces situés dans la bande littorale des " cent mètres " où pourront être autorisées, dans le respect des sites, des aménagements légers et des constructions destinés à l'accueil du public.

Le PADDUC vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Schéma Régional des Infrastructures et des Transports et Schéma de Cohérence Écologique.

Il pourra également préciser les modalités d'application des lois « Littoral » et « Montagne » adaptées aux spécificités géographiques.

La Loi précise le lien (compatibilité) entre les documents d'urbanisme locaux et le PADDUC :

*« Les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent **être compatibles avec le plan d'aménagement et de développement durable de Corse**, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan. »*

- ➔ article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PADDUC

1 Les grands objectifs stratégiques

Face aux constats de la situation corse et suite aux assises du littoral et assises du foncier, il est apparu, comme indispensable, à la Collectivité Territoriale de Corse de produire un cadre réglementaire dont les grands objectifs stratégiques sont énoncés dans la délibération de l'Assemblée de Corse n° 12-132 du 26 juillet 2012 portant définition d'un modèle de développement pour la Corse et arrêtant les grandes orientations du PADDUC :

- Limiter les facteurs de dépendances (notamment énergétiques) et de risques ; (articles 2 et 3)
- Gérer durablement les ressources naturelles locales dans une alternative aux modèles productivistes ; (article 2)
- Lutter contre la double fracture territoriale et sociale et mettre en œuvre une politique de renforcement de la cohésion sociale ; (article 2)
- Affirmer la protection et la mise en valeur du littoral, de la mer et de la montagne ; (article 3)
- Mettre les ressources culturelles identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ; (article 3)
- Mettre un terme aux dérives d'un mode de développement basé sur l'économie de rente ; (article 3)
- Encourager les activités productives, développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines (articles 2 et 3).

2 Les défis

Les études et les multiples expertises menées depuis trois ans, ainsi que la concertation avec les différents acteurs du territoire, ont permis d'affiner les données indispensables pour définir un diagnostic garantissant des bases solides au Plan d'Aménagement et de Développement Durable et au Schéma d'Aménagement Territorial.

C'est donc sur la base de ce diagnostic stratégique que sont établis les cinq grands défis posés à la Corse :

- Le défi démographique et socio-spatial ;
- Le défi culturel et patrimonial ;
- Le défi du rééquilibrage économique pour diminuer la vulnérabilité de l'île et arrêter les dérives de la rente ;
- Le défi environnemental ;
- Le défi de l'aménagement du territoire.

Ces défis se sont traduits en une dizaine de grands enjeux pour la région Corse :

- Renforcer l'attractivité de la Corse pour limiter le départ de certaines franges de la population ;
- Créer ou recréer de véritables liens avec le territoire en s'appuyant sur la culture et la valorisation de l'identité locale comme vecteurs de développement ;
- Intégrer les nouvelles populations pour une société sereine et pacifique ;
- Permettre un développement endogène visant à protéger, à reconquérir et à aménager le territoire au bénéfice de toute la population ;
- Repenser les modes de production et de consommation ;
- Maintenir l'intégrité et la qualité des sites et du patrimoine pour assurer la pérennité de l'identité corse.
- Garantir le traitement des paysages dégradés et des déchets tout comme la protection des ressources naturelles et patrimoniales ;
- Préserver les ressources naturelles et le fonctionnement de l'écosystème corse ;
- Développer les énergies renouvelables, de production ou de substitution, pour assurer la sécurité énergétique de l'île et réduire la dépendance énergétique fortement liée à l'importation ;
- Garantir un traitement des entrées de villes et des agglomérations pour améliorer l'image du territoire et limiter les coûts d'investissement et d'équipements ;
- Renouveler les modes d'aménagement et de développement du territoire ;
- Renforcer et développer les grandes infrastructures de développement (hydrauliques, énergétiques, transports et communication).

3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'enjeu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Corse est de poser les objectifs à atteindre afin de pouvoir relever les défis auxquels la Corse devra faire face pour poursuivre son développement.

C'est en cela que le PADD de la Corse répond aux cinq défis posés au territoire Corse à travers les cinq objectifs stratégiques définis et approuvés par les élus de l'Assemblée de Corse.

Le projet s'articule autour de trois grandes orientations :

- **Commet faire société** où l'épanouissement humain et l'accès pour tous à une bonne qualité de vie est au cœur des réflexions. L'enjeu est alors de renforcer à la fois la cohésion sociale, notamment à partir de l'affirmation culturelle, et la solidarité entre les territoires et les générations.

- **Diversifier l'économie pour un développement territorial durable** mobilisant l'ensemble des ressources du territoire et permettant ainsi d'envisager un développement solidaire, innovant, performant et par conséquent viable.
- **L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale** en s'appuyant sur la définition et la mise en place d'une armature urbaine et un maillage qui répondent aux besoins de rééquilibrage territorial tout en posant les principes d'un urbanisme maîtrisé qui préserve la biodiversité et protège les milieux comme les ressources.

Ces trois orientations restituent l'ambition de la Corse au sein de l'ensemble méditerranéen et de l'Europe.

4 Le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT)

La représentation spatialisée au sein du Schéma d'Aménagement Territorial donnera lieu à la mise en œuvre des règles urbanistiques décrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle est destinée à permettre, voire à garantir pour certains, l'atteinte des objectifs thématiques du PADDUC.

Il comprend des dispositions normatives s'imposant aux SCoT et, en leur absence, aux PLU, aux cartes communales ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le Schéma d'Aménagement Territorial, à échelle du 1 / 100 000 avec la possibilité de définir des espaces stratégiques qui seront tous cartographiés spécifiquement, doit faire l'objet d'une application combinée avec les orientations réglementaires auxquelles il est étroitement lié. Ce schéma contient :

- Une carte de destination générale du territoire qui détermine les usages du foncier (urbain, naturel, agricole), telle que prévue par la loi du 5 décembre 2011.
- Une carte de synthèse fonctionnelle « le projet de territoire » ;
- Une carte de synthèse des orientations du SMVM

Le Schéma d'Aménagement Territorial a pour objectif de spatialiser les concepts et les principes retenus dans le PADD. Il s'agit donc d'une déclinaison concrète des orientations politiques retenues.

Il répond à un triple objectif :

- Proposer une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements, etc., pour mettre le projet de développement à exécution.
- Déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace.
- Localiser les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les espaces productifs (agricoles,

aquacoles, ...), les espaces à préserver, les équipements existants et ceux à créer.

Le SAT présente également des chapitres individualisés :

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transport (SRIT) ;
- Le Schéma d'Organisation Territoriale des Outils et des Équipements Culturels Structurants ;
- Un Schéma de Développement Touristique (SDT) ;
- La Trame Verte et Bleue / Schéma Régional de Cohérence Ecologique (TVB / SRCE) ;
- Les Secteurs d'Enjeux Régionaux ;
- Les Espaces stratégiques à vocation agricole ;
- Les Espaces Stratégiques Environnementaux ;
- La cartographie des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral (ERC).

■ LE SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

Le **schéma de mise en valeur de la mer** (SMVM), document de planification, est introduit par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Complété par la loi « Littoral », le SMVM détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritimes.

Le **Schéma de Mise en Valeur de la Mer** :

- Décrit la situation existante, notamment l'état de l'environnement et les conditions de l'utilisation de l'espace marin et littoral, et pose les principaux enjeux.
- Définit des orientations et les prescriptions en matière de développement, de protection et d'équipement des zones côtières, compris au sein du périmètre.
- Définit les conditions de compatibilité entre les différents usages de l'espace maritime littoral.
- Mentionne les projets d'équipement et d'aménagement liés à la mer et précise leurs caractéristiques et leur localisation.
- Détermine la vocation générale des différentes zones et notamment celles qui sont affectées au développement industriel et portuaire. Il précise les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties de littoral qui lui sont liées.
- Précise les mesures de protection du milieu marin et les modalités de suivi et d'évaluation du schéma une fois approuvé.

Le **Schéma de Mise en Valeur de la Mer** pose un diagnostic qui a pour objectif de décrire la situation existante, les usages et les pressions observées sur l'espace littoral et maritime. Il permet de mettre en évidence les enjeux d'aménagement, de protection et de

mise en valeur des espaces littoraux et maritimes. Ce premier volet vise également à proposer un périmètre d'application du SMVM, concernant à la fois ses limites au sein des terres et ses limites en mer.

Dans un second volet, le schéma s'articule autour de 4 ambitions fondamentales à partir desquelles les orientations générales sont déclinées.

- Ambition 1/ Structurer le développement littoral et servir l'aménagement territorial.
- Ambition 2 / Dynamiser l'économie littorale & maritime.
- Ambition 3/ Préserver et valoriser le socle environnemental & patrimonial du littoral et de la mer.
- Ambition 4/ Garantir l'accès de tous au rivage et à un service public balnéaire de qualité.

Le SMVM définit les orientations générales qui traduisent la stratégie adoptée dans le PADDUC. Ces orientations justifient les règles et prescriptions édictées par la suite dans le volet réglementaire.

Ces orientations générales visent à :

- Préserver au mieux les milieux maritimes, comme terrestres
- Coordonner les activités en mer et les équipements à terre
- Arbitrer les conflits d'usage
- Maintenir l'accès gratuit du public au domaine public maritime et les bonnes conditions d'accueil du public
- Permettre le développement des activités et corps de métiers de l'île (activités de nautisme, de pêche notamment), en établissant une logique à l'échelle régionale
- Réfléchir, en fonction des opportunités de développement, à l'aménagement durable du territoire
- S'assurer qu'une cohérence d'aménagement soit établie et respecter à différentes échelles (régionale bassins de vie, de navigation, ...).

Enfin, le SMVM définit des prescriptions traduisant les orientations dégagées pour le littoral. Elles ne se substituent pas aux prescriptions définies par le PADDUC, elles ont pour objectif de compléter et de préciser les prescriptions édictées pour l'ensemble du territoire régional en procédant à :

- L'établissement de règles spécifiques au périmètre du SMVM.
- L'identification des équipements autorisés liés à la mer.
- La définition des vocations du littoral.
- La traduction des modalités d'application de la Loi « Littoral » sur le territoire Corse.

■ LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) ET TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Dans le contexte Corse, c'est à la collectivité territoriale que revient la mission d'élaborer ce schéma au sein d'un chapitre individualisé du PADDUC.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique :

- Décrit l'état du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines, et pose les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.
- Présente les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale, identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent et pose les objectifs de préservation/remise en bon état associés.
- Propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.
- Identifie, au sein d'un Atlas cartographique au 1/100 000, les éléments de la TVB retenus et leurs objectifs associés.
- Précise les modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et de résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, et la fragmentation.

Ce schéma est en cours de finalisation. La loi de 2011 relative au PADDUC l'autorise transitoirement à intégrer dans un premier temps la partie du Schéma appelée Trame Verte et Bleue. Celle-ci est en cours de finalisation et a fait l'objet de comités techniques et comités de pilotage, sous l'égide de l'Office de l'Environnement de la Corse.

■ LE SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE TRANSPORTS (SRIT)

Le **Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transports** (SRIT), créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est un document d'orientation et de planification des infrastructures et des modes de transports. Il constitue un cadre de référence pour la politique régionale des transports.

Les orientations générales du SRIT, présentée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PADDUC sont les suivantes :

- La performance et la sécurité des infrastructures
- Le développement de l'intermodalité
- Le renforcement et le renouveau des dessertes périurbaines
- La qualité-accessibilité des gares et haltes de l'intérieur
- Le développement de nouveaux services (transport de fret, desserte de la plaine orientale).

Le **Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transports** décrit l'état du territoire au travers d'un diagnostic spatialisé et pose les grands enjeux en matière de déplacements et d'infrastructures de transports, pour les biens et les personnes. Dans un deuxième temps, le programme d'actions du SRIT présente les orientations du schéma et leur traduction en programme d'actions dans le but d'améliorer la mobilité extérieure et intérieure de la Corse.

Sur le plan environnemental, le SRIT prend en compte les enjeux identifiés dans le PADD.

Il s'agit de :

- Réduire le recours quasi exclusif aux énergies fossiles qui induit des émissions massives de gaz à effet de serre influant sur le climat global de la planète et la production de polluants locaux (particules fines, ozone troposphérique, etc.) ayant des conséquences avérées à court terme sur la santé humaine.
- Rompre avec le fait que les infrastructures liées aux transports (routes, parkings, etc.) constituent depuis de nombreuses années un vecteur de premier ordre d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols. Cette évolution a rendu ainsi plus difficile la gestion des eaux de ruissellement en accroissant les risques d'inondation et constitue par ailleurs un risque pour la biodiversité.
- Préserver les paysages ainsi que les espèces et leurs habitats lors de la création d'infrastructures, notamment routières.

RESPECT DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET ARTICULATION DU PADDUC AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

■ LE PADDUC EN RÉPONSE AUX PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES MAJEURES

De nombreuses problématiques environnementales majeures ont mobilisé les politiques internationales, communautaires et nationales depuis plusieurs années et ont donné lieu à l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme ou d'environnement d'échelle régionale : atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, gestion des déchets, atténuation de la dégradation des sols, préservation et valorisation du patrimoine, lutte contre le bruit et préservation de l'environnement pour garantir la santé de tous.

À ce titre, ces problématiques font chacune l'objet d'un développement particulier dans le présent chapitre.

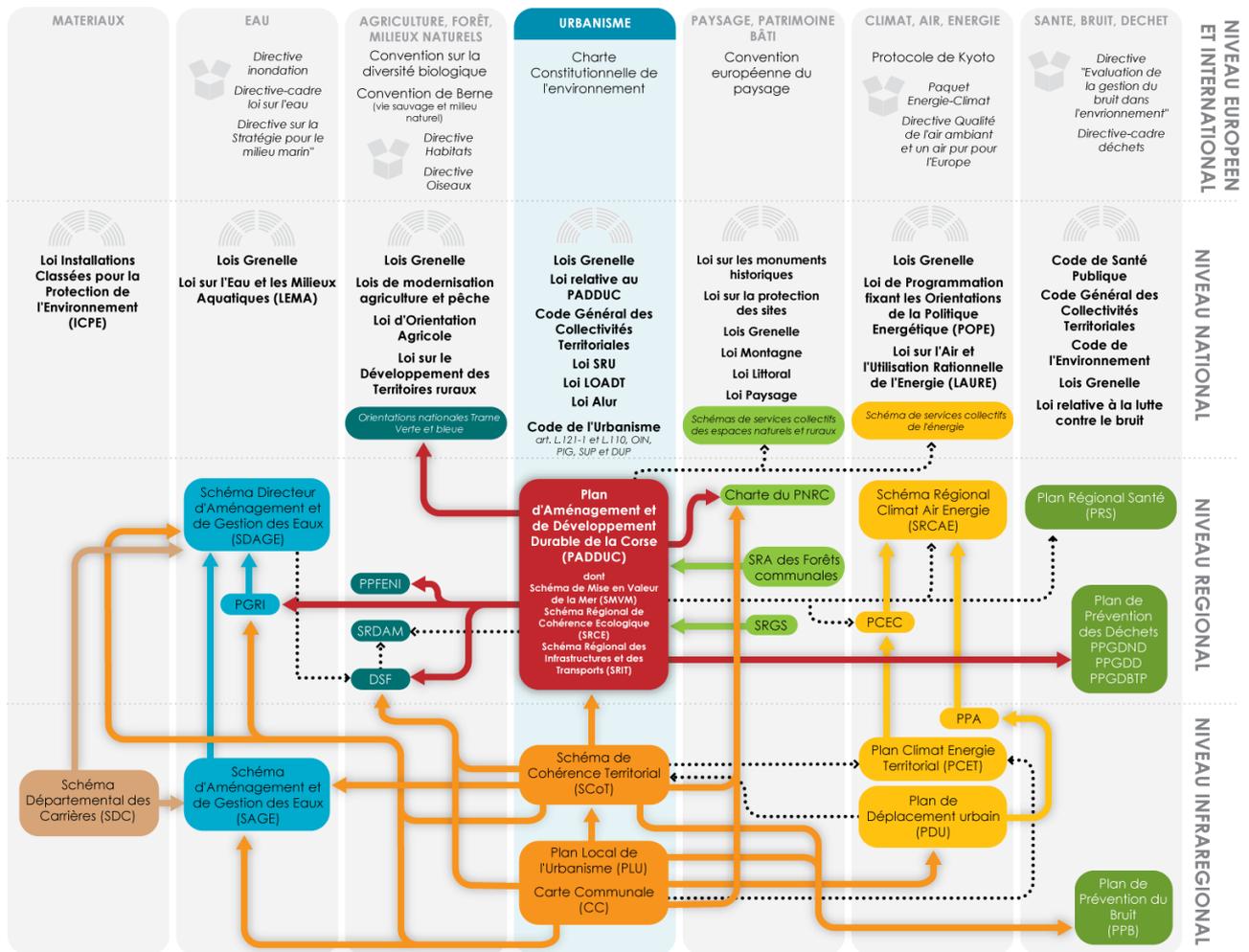
Pour chacune de ces problématiques environnementales, les développements ci-après rendent compte successivement du respect des grands engagements puis de l'articulation avec les principaux autres documents, présentés dans l'ordre de leur importance relative pour le PADDUC au regard de la hiérarchie des normes et de la cohérence souhaitée avec certains documents (SRCAE, PRS, etc.), en raison du rôle de document transversal de planification régionale que joue le PADDUC.

Cette articulation permet, à partir des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, de repérer dans les plans et programmes retenus, les dispositions intéressantes pour le PADDUC.

1. Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)
2. Améliorer la qualité de l'air
3. Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement
4. Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)
5. Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous
6. Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine
7. Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques
8. Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole
9. Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)
10. Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production
11. Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques
12. Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques
13. Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits

Hierarchie des Normes et documents sectoriels à considérer pour assurer une cohérence régionale

Sources : GzC Territoires – adapté d'après le SDRIF



.....> Prise en compte

—> Compatibilité

Traits pleins : compatibilité du document inférieur (dans le diagramme) avec le document supérieur

Traits discontinus : prise en compte par le document inférieur (dans le diagramme) du document supérieur

Sigles : CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; LOA : Loi d'Orientation Agricole ; LDTR : Loi sur le Développement des Territoires Ruraux ; PNRC : Parc Naturel Régional de Corse ; SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole ; SRA : Schéma Régional d'Aménagement ; SRDAM : Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine ; DSF : Document Stratégiques Façades Maritimes ; PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ; PPGDD : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux ; PPGDBTP : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP ; PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère ; PCEC : Plan Climat Énergie de la Corse ; PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

1 Le changement climatique

Le PADDUC a pour grand objectif de « **Préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et se diriger vers l'autonomie énergétique à 2050** ». Cet objectif tend à répondre aux engagements internationaux, européens et nationaux, en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique où chaque territoire régional définit sa contribution pour atténuer ses émissions de gaz à effet de serre et renforcer la résilience de son territoire.

À ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse a élaboré son Schéma Régional Climat-Air-Energie durant l'année 2012, dans lequel près de 40 orientations stratégiques sont définies pour le territoire corse.

→ Cf sous partie sur le Schéma Régional Climat-Air-Energie

Le PADDUC tend à respecter l'objectif de la **Convention-Cadre des Nations Unies¹ de 1992 sur les changements climatiques** qui est de « *stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique* ». Il respecte plus particulièrement les objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre du **protocole de Kyoto de 1997**, transcrits dans la **stratégie nationale de développement durable de 2003** actualisée en 2009, le **plan climat national de 2004** actualisé en 2011, le **loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005** (loi « POPE ») et les **lois Grenelle**.

Pour contribuer, en complément aux mesures et autres dispositifs d'action publique visant des évolutions technologiques et comportementales, à l'atteinte de cet objectif, le PADDUC décline une série d'actions :

- Définir un plan d'efficacité énergétique des bâtiments pour maîtriser la consommation énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre via la définition d'une armature urbaine structurée et efficace
- Tendre vers l'autonomie énergétique par la valorisation des ressources énergétiques renouvelables
- Ces actions répondent aux engagements du **Paquet Energie Climat adopté par le Conseil Européen en 2008**. Celui-ci doit permettre d'atteindre « l'objectif des 3 x 20 » à l'horizon 2020 : réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport à 1990, augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables à concurrence de 20 % de la production totale d'énergie, réduction de la consommation d'énergie de 20 % par rapport au niveau prévu pour 2020 grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;

- Favoriser les politiques locales d'accompagnement volontaristes,
- Favoriser des modes de transports et des aménagements peu émissifs en polluants et gaz à effet de serre
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en zone urbaine et périurbaine,

Il s'agit d'une partie des actions définies dans le PADDUC afin de promouvoir une approche intégrée de l'ensemble des enjeux environnementaux liés aux principaux émetteurs de gaz à effet de serre (transport et résidentiel-tertiaire), conformément à la **directive européenne du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe**.

Les risques naturels sont étroitement liés aux changements climatiques, ce qui propulse ce duo au cœur des préoccupations internationales. En effet, les changements climatiques ont pour conséquence une augmentation des fréquences et une aggravation des incidences de ces risques et aléas (inondation, canicule, sécheresse, incendie, érosion côtière, etc.) sur la population et l'environnement.

La Corse est un territoire vulnérable à de nombreux risques naturels, mais plus particulièrement aux incendies et aux inondations. Le PADDUC en réponse à ce constat définit l'objectif suivant : « **Prévenir et Gérer les Risques** ». Il rappelle dans son PADD le caractère prescriptif des Plans de Prévention des Risques sur les Documents d'Urbanisme (SCoT/PLU) et l'importance de la conformité des projets locaux aux orientations, objectifs et réglementations fixés dans ces plans. En cela, le PADDUC tend à respecter les objectifs de la **directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation** notamment, et est compatible avec les orientations réglementaires du **PGRI** et du **PPFENI**.

■ SCHÉMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE

Le PADDUC n'a pas de lien juridique direct avec le **SRCAE**, mais une prise en compte et une cohérence forte entre les deux documents a été souhaitée, notamment parce que le PADDUC a une approche transversale du territoire et de ses composantes.

Créé par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, ce schéma a pour ambition de fixer le cadre stratégique de la Collectivité Territoriale de Corse, à l'horizon 2020 - 2050, en matière de :

- Lutte contre la pollution atmosphérique,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation aux changements climatiques

¹ Le Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUC) met en place un cadre global d'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par le changement climatique. Elle reconnaît

que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles CO₂, ainsi que d'autres gaz à effet de serre.

Le SRCAE vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables, au sens de la loi du 3 août 2009, et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Fixant des orientations à l'horizon 2020-2050 en application de l'article L. 222-1 du code de l'environnement, le SRCAE de la Corse se donne les objectifs suivants :

- Réduire les consommations finales d'énergie dans tous les secteurs.
- Développer la production d'énergies renouvelables avec un taux de couverture des EnR de 20% en 2020.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une baisse d'émission de GES de 31% à l'horizon 2020.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques.
- Réduire la vulnérabilité de la Corse aux changements climatiques en anticipant les impacts potentiels du changement climatique sur la population, sur la biodiversité et sur les différents secteurs d'activités sur le territoire et de réduire leur vulnérabilité.

Le SRCAE est un document stratégique d'échelle régionale n'ayant pas vocation à comporter des mesures ou actions – les mesures ou actions relèvent des collectivités territoriales notamment via les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET ou PCEC). Il comporte, néanmoins, un Schéma Régional de l'Éolien, opposable lors de la définition des zones favorables au développement de l'éolien et, éventuellement, des normes de qualité de l'air pour certaines zones géographiques.

En décembre 2013, la collectivité territoriale de Corse a adopté le SRCAE et son annexe le SRE. Les analyses et études diverses, menées lors de l'élaboration du SRCAE, ont permis aux équipes en charge du PADDUC de mener à bien les analyses et d'intégrer les différentes problématiques, orientations et objectifs au projet d'aménagement et dans l'ensemble les pièces constitutives du PADDUC.

Le PADDUC partage les objectifs du SRCAE et s'applique à être cohérent avec ses orientations et objectifs dans l'expression des dispositions normatives :

- dans les approches sectorielles, en préservant les potentiels d'énergies renouvelables (biomasse, éolienne, solaire, hydraulique) ou en facilitant leurs conditions d'exploitation ;
- mais surtout dans les approches systémiques (compacité, densité, lien urbanisme/transport, habitat/activité, etc.).

■ LE PLAN CLIMAT ENERGIE DE CORSE

Le Plan Climat Energie de Corse est la déclinaison opérationnelle du SRCAE sur la Corse. Il constitue le projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

Tout comme pour le SRCAE, il n'existe pas de lien juridique direct entre le PADDUC et le PCEC. Néanmoins, une collaboration étroite a été menée entre les différentes équipes en charge de l'élaboration des documents, afin que ceux-ci présentent une cohérence au plan des orientations et objectifs en matière de climat et énergie.

Créé par l'article 68 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, ce plan a pour ambition de définir les actions opérationnelles découlant du cadre stratégique du SRCAE. Ce plan vise deux objectifs :

- Atténuer/réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- S'adapter au changement climatique : réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

■ LE SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE TRANSPORT (SRIT)

→ Le SRIT, document d'orientation et de planification des transports, est un chapitre individualisé du PADDUC.

Le SRIT correspond à une déclinaison thématique du Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC. En cela, il répond aux enjeux et orientations générales du PADD.

Ce schéma répond aux objectifs du **Livre Blanc vers un système de transport compétitif et économe en ressources** publié par la Commission Européenne le 28 mars 2011². Ce Livre blanc a pour ambition de guider la stratégie européenne pour les transports au cours des quatre prochaines décennies.

L'objectif central de la politique européenne des transports est de diminuer de 60% les émissions de gaz carbonique liées aux transports d'ici 2050. À cet effet, le Livre Blanc propose trois orientations principales :

- Viser des économies d'énergie ;
- Promouvoir des chaînes logistiques multimodales plus performantes ;
- Accroître l'efficacité des transports et de l'usage des infrastructures à l'aide de systèmes d'information et de mesures d'incitations fondées sur le marché.

² COM(2011) 144

Le SRIT partage les objectifs et orientations du Livre Blanc. **Réduire le recours aux énergies fossiles, limiter les émissions de GES et donc renforcer la lutte contre le changement climatique sont les enjeux principaux du SRIT.** Ses actions visent également à garantir la préservation des ressources, telles que l'eau, la biodiversité, et les paysages.

Le SRIT s'inscrit explicitement dans le cadre des objectifs communautaires relatifs à la diminution des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables :

- **Convention-Cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques** portant sur la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.
- Le **Protocole de Kyoto** portant sur la réduction des émissions combinées des principaux GES.
- Le **Paquet Énergie Climat** permettant à l'union européenne d'atteindre l'objectif des « 3 fois 20 ».

2 La préservation de la Biodiversité

Le PADDUC a pour objectif de « **transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures** ». Pour cela, il définit les actions nécessaires au maintien et à la préservation de la biodiversité.

Il respecte en cela les objectifs :

- de la **Convention de Berne** de 1979 sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel et de la Convention sur la diversité biologique issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992, confirmée par la communauté internationale à Johannesburg en 2002 avec pour objectif d'*«assurer d'ici 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète* ». En 2010, année internationale de la biodiversité, s'est tenue à Nagoya la 10^{ème} conférence des Nations Unies pour la **Convention sur la Diversité biologique**, avec notamment l'objectif de création d'un réseau d'espaces protégés couvrant 17% de la surface terrestre et 10% des océans d'ici 2020 ;
- des **Directives européennes** constituant le réseau Natura 2000 – «**Habitats-Faune-Flore**» (1992) et «**Oiseaux** » (1979, remplacée en 2009 par la Directive relative à la conservation des oiseaux sauvages) –, de la **stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère du Conseil de l'Europe**³ (1995), qui a notamment été traduite par les **lois Grenelle** à

travers le dispositif **Trame verte et bleue**, et de la stratégie de biodiversité de l'Union européenne (2010), qui vise à enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2020 et à protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques d'ici à 2050 ;

- de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) de 2006 réformant le cadre global de la politique française de l'eau notamment pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés par la **Directive-cadre sur l'eau** de 2000, l'article 6 de la **Charte de l'environnement** de 2004 et la **stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité** à l'horizon 2020 (2010).
- de la **Convention de Barcelone** de 1976, amendée en 1995, et les protocoles élaborés dans le cadre de cette convention visant à protéger l'environnement marin et côtier de la Méditerranée tout en encourageant des plans régionaux et nationaux contribuant au développement durable, et notamment le Protocole de Marrakech publié en droit français par le décret du 16 octobre 2014, actualisant les listes d'espèces.

Néanmoins, concernant le protocole de Madrid à la Convention de Barcelone relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, **le PADDUC, en autorisant dans certaines situations l'occupation et la constructibilité dans la bande des 100 m, ne respecte pas l'article 8 du décret d'application n° 2013-531 du 24 juin 2013 portant publication du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée, signé à Madrid le 21 janvier 2008.**

Globalement, le PADDUC contribue à la préservation de la biodiversité Corse qui représente d'importants enjeux au vu de la haute qualité de ses sites et de la grande diversité floristique et faunistique (sites Natura 2000, réserves, ...).

■ ORIENTATIONS NATIONALES TRAME VERTE ET BLEUE

La **Trame verte et bleue** (TVB), l'un des engagements phares du **Grenelle de l'environnement**, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, ... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. La Trame doit également, selon la Loi, contribuer à la diversité paysagère (« *Améliorer la qualité et la diversité des paysages* », article 121 Loi Engagement National pour l'Environnement).

³ La Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère (SPDBP) a été élaborée suite au Sommet de la Terre de Rio et à l'adoption de la "Convention sur la diversité biologique" des Nations Unies. Elle a été adoptée lors de la Troisième Conférence ministérielle

"Un environnement pour l'Europe" réunie en octobre 1995 à Sofia (Bulgarie). Le principal objectif de la Stratégie est de trouver une riposte cohérente au déclin de la diversité biologique et paysagère en Europe et de garantir la durabilité de l'environnement naturel.

Les orientations nationales pour la Trame verte et bleue ont pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état les continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elles visent à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et les barrières d'origine anthropique.

La Trame verte et bleue doit permettre concrètement :

- de conserver, d'améliorer la qualité écologique et de remettre en bon état les milieux⁴ et de garantir la libre circulation des espèces de faunes et de flores sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'instaurer des réservoirs de biodiversité et des couloirs écologiques, le code précisant que « les corridors écologiques peuvent être (...) paysagers »⁵ ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le PADDUC est un document d'aménagement et d'urbanisme organisant l'espace corse à l'horizon 2030. Il donne un cadre de cohérence aux politiques publiques et constitue un cadre de référence pour les projets d'aménagement et de développement à l'échelle locale. En tant que document d'urbanisme, le PADDUC est tenu de préserver «*la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques*» (article L.110 du Code de l'urbanisme «afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région» (article L.141-1 du Code de l'urbanisme). La construction actuelle du PADDUC, notamment l'inscription d'objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques, traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Schéma d'Aménagement Territorial, permet de répondre à ces exigences afin qu'une cohérence globale entre politiques d'aménagement et préoccupations environnementales soit garantie.

Pour lutter contre la fragmentation et enrayer la perte de biodiversité, le projet de PADDUC et son évaluation environnementale portent une attention particulière aux espaces protégés et inventoriés ainsi qu'aux éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale au travers le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**, chapitre individualisé du Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC et ce conformément à la loi relative au PADDUC du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Voir chapitre 4- SRCE

Ce Schéma répond aux exigences fixées par les **directives européennes** et traduit les **orientations nationales de la Trame Verte et Bleue**. Il propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.

■ DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE (DSF)

Le **Document Stratégique de Façade** (DSF) définit les objectifs de la gestion intégrée de la mer et du littoral et les dispositions correspondant à ces objectifs, pour chacune des façades maritimes délimitées par la **Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral** (SNML), dans le respect des principes et des orientations posés par celle-ci (article L. 219-3 du code de l'environnement). Le document stratégique de façade présente la situation de l'existant dans le périmètre de la façade, notamment l'état de l'environnement tant en mer, tel que décrit par le ou les plans d'actions pour le milieu marin, que sur le littoral. Il expose également les conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral ainsi que les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales et les activités associées (Décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade).

Les **Plans d'Actions pour le Milieu Marin** (articles R. 219-9 et suivants du code de l'environnement) visent le bon état écologique du milieu marin en 2020. Ils sont à la fois un instrument d'application de la directive européenne du 17 juin 2008 dite « *Stratégie pour le milieu marin* » et un outil de mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (article L. 219-1 du code de l'environnement) et constituent dans cette mesure une partie du document stratégique de façade (article R. 219-1-7, dernier alinéa, du code de l'environnement).

La SNML et le Document Stratégique de Façade concernant la Méditerranée n'ont pas encore été adoptés. L'amélioration de la qualité et du fonctionnement des milieux marins est l'un des objectifs du PADDUC. Le PADDUC est élaboré dans l'optique d'assurer une cohérence et de garantir sa compatibilité avec les grandes orientations de ces documents.

■ LE SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE MARINE

Dans le cas présent, le PADDUC vaut Schéma de Mise en Valeur de Mer. Au vu de l'article L923-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, **le PADDUC doit être pris en compte tout au long de l'élaboration du SRDAM**.

Les équipes respectivement en charge de l'élaboration du SRDAM et du PADDUC échangent afin d'améliorer la cohérence entre les deux exercices.

Le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine de la Corse doit, conformément à la loi, recenser les sites existants et propices au développement de

⁴ Code de l'environnement, article L. 371-1.

⁵ Article R. 371-19 III.

l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines).

L'objectif attendu de la démarche est de permettre un développement de filières aujourd'hui freinées dans leur développement. Ce développement a pour vocation de s'appuyer sur l'identification des zones propices à ce type d'activité.

→ Article L923-1-1 du Code rural et de la pêche maritime

« Le représentant de l'Etat dans la région prend en compte les orientations nationales et de l'Union européenne en matière d'aquaculture marine et s'assure que le schéma prend en compte les autres documents de planification et notamment les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés à l'article L. 212-1 du code de l'environnement et, s'il existe, le schéma de mise en valeur de la mer ou, au sein d'un schéma de cohérence territoriale, le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer »

→ Article L4424-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

« III. — Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse vaut, pour les secteurs qu'il détermine, schéma de mise en valeur de la mer au sens de l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. A ce titre, il définit pour lesdits secteurs les orientations, vocations, principes, mesures et sujétions particulières prévus à ce même article. Les schémas de cohérence territoriale ne peuvent alors inclure ces secteurs dans le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer que, le cas échéant, ils comportent. »

3 La gestion durable de la ressource en eau...

Le PADDUC entend assurer un accès efficace, équitable et durable aux ressources en eau tout en améliorant leur qualité sanitaire.

Le PADDUC tend à respecter en cela les objectifs :

- de la convention de Rio de 1992 et de la déclaration de Johannesburg de 2002 ;
- de la **directive-cadre européenne sur l'eau** de 2000 qui fixe aux États membres un objectif de bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015, par le biais du **SDAGE** en France ;
- de la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la **Directive-Cadre sur l'Eau** et de la **loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** de 2006.

■ LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) doit fixer les objectifs de

développement économique, social et culturel de l'île ainsi que ceux de la préservation de son environnement. Ce document a la portée des anciennes Directives Territoriales d'Aménagement (DTA).

Le PADDUC conforte donc les orientations fondamentales suivantes :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement (OF1). Le PADDUC définit comme objectif de gérer durablement la ressource en eau en réponse aux dispositions du SDAGE. Ainsi, les orientations dans le PADD, « **accroître les capacités des stockages interannuel pour sécuriser la production d'eau potable** », « **réaliser de nouveaux équipements** » et « **Une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires à l'intégrer** », tendent à atteindre les objectifs fixés par le SDAGE à l'horizon 2015. En effet, le PADDUC vise à garantir le maintien du bon état quantitatif des différentes masses d'eau, à l'amélioration de la gestion des ouvrages et de la restauration des milieux aquatiques, etc.
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets (OF2). Le PADDUC limite considérablement les risques de pollutions des masses d'eaux et de l'ensemble des milieux aquatiques par la définition de nombreuses mesures comme, « **Lutter contre les pollutions afin de préserver la ressource en eau en général** » et « **Prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets** » où l'un des objectifs est de limiter l'usage d'intrants, agroalimentaire notamment, susceptibles de polluer les sols et à fortiori les masses d'eau. En cela, le PADDUC participe à l'atteinte des objectifs du SDAGE.
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités (OF3). Le PADDUC apporte une grande importance à la préservation de son patrimoine naturel, notamment son patrimoine aquatique. Pour cela, il vise deux objectifs principaux « **Préserver les écosystèmes et la biodiversité des milieux aquatiques** » et « **Protéger les zones humides** » qui sont des réservoirs de biodiversité, d'épuration et de régulation des eaux. En ce sens, il répond aux objectifs du SDAGE et participe au rétablissement des milieux aquatiques tant sur leur morphologie, leur dynamique que leur fonctionnement ; et à l'identification de l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques au sein des projets au niveau du bassin.

De fait, les objectifs généraux retenus dans le PADD en matière de la préservation de l'eau, de gestion des

impacts des prélèvements et des risques liés aux activités (préservation des écosystèmes et de la biodiversité des milieux aquatiques, lutte contre les pollutions afin de préserver la ressource en eau en général et préservation de la ressource) participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Par ailleurs, le PADDUC indique dans son PADD les actions et orientations nécessaires à la prévention des pollutions : la diminution des volumes de rejet des macrodéchets dans le milieu marin et donc la préservation de la qualité des eaux littorales et des eaux de transition.

→ Article L4424-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

« 2° Il [le PADDUC] recense les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux, ou plans d'eau, figurant sur les listes établies en application des articles L. 211-14 et L. 214-17 du même code, identifie tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application du IV de l'article L. 212-1 dudit code, notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 dudit code et définit les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité qui n'ont pas été ainsi recensés ou identifiés. »

Pour ce qui concerne les projets inscrits au **SRIT** (les projets d'infrastructures de transports), ceux-ci sont soumis au droit commun par conséquent aux exigences de la DCE. Toutefois, la plupart des projets retenus ne sont pas suffisamment avancés pour permettre, à ce stade, d'évaluer la cohérence avec les prescriptions territorialisées du SDAGE. L'évaluation, au regard des enjeux liés à l'eau en cohérence avec les prescriptions du SDAGE, sera menée au moment de la conduite des études approfondies pour chaque projet.

■ LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI)

« Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prend en compte les risques naturels, sanitaires et technologiques. Il doit être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation prévus à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, lorsqu'ils existent, ainsi qu'avec les dispositions définies aux 1° et 3° de ce même article. »

Le PADDUC est compatible avec le **plan de gestion des risques inondations** établi en application de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.

En effet, les objectifs déclinés dans le projet confortent les grands objectifs du PGRI Corse suivant :

- Mieux connaître pour agir (O1). Le PADDUC rappelle, dans son objectif « **Prévenir et Gérer les risques** », que les documents d'urbanisme sont tenus d'assurer la sécurité publique en prenant en compte l'existence de risques naturels. Il conforte le rôle des maires dans l'obligation d'informer les populations, lorsqu'un PPRi est prescrit ou approuvé, des caractéristiques du risque, des mesures de prévention et de sauvegarde et celles prises par la commune, ainsi que les dispositions du plan. Ainsi, le PADDUC tend à respecter le premier objectif du PGRI.
- Réduire la vulnérabilité (O3). Au travers de son sous-objectif de « **concilier la prise en compte du risque et des politiques d'aménagement dans les zones d'aléas modérés** », le PGRI prescrit des orientations réglementaires claires en matière de capacité d'urbanisation dans les zones à risque. En réponse à cet objectif, le PADDUC définit les critères, dans son objectif de développer « **une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires à l'intégrer** », pour promouvoir une urbanisation raisonnée et intégrée dans laquelle la prise en compte des risques est majeure et conditionne les projets d'aménagement futurs.
- Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (O5). Ce dernier objectif, commun à celui du SDAGE, document cadre du PGRI avec lequel il doit être cohérent et compatible, est respecté par le PADDUC.

Le PADDUC tend à respecter les dispositions du PGRI.

4 ...et de la ressource sol/sous-sol

Les questions relatives à la protection et la gestion de la ressource sol/sous-sol ont fait l'objet en 2006 d'une réflexion sur la définition à l'échelle européenne d'une directive-cadre en faveur de la protection des sols. En 2014, aucune directive européenne n'est actée visant à préserver la ressource sol/sous-sol. Néanmoins, les problématiques relatives à cette ressource sont reprises au sein des directives européennes relatives à l'eau, l'air et les déchets.

À l'échelle nationale, les carrières sont juridiquement des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). Par conséquent, les carrières de minéraux sont tenues de respecter la législation en vigueur relative à cette activité, loi n° 76-663 du 19/07/76 relative aux ICPE.

À ce titre le PADDUC définit l'objectif suivant « **Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC** » visant à réduire, notamment, les activités minières d'extraction de matériaux dans les zones proches du rivage, en particulier sur le DPM. Ainsi, il participe à la préservation de la ressource, la protection des milieux et la limitation des phénomènes d'érosion côtière auxquels la Corse est soumise ; et respecte la politique nationale au sujet de l'interdiction d'extraction alluvionnaire dans les milieux aquatiques sensibles.

Aujourd'hui, le PADDUC traduit la préservation de la ressource au sein des objectifs relatifs à la prévention des pollutions et à l'amélioration de la gestion des déchets. Dès lors, il intègre et respecte les réglementations et normes d'échelon supérieur au sein de son projet.

■ LES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DE CARRIÈRES (SDC)

Il n'existe à ce jour aucun schéma départemental ou interdépartemental de carrières en Corse.

5 La prévention et la gestion des déchets

Le PADDUC reprend les objectifs et orientations des documents de planifications relatifs aux déchets. En cela, il respecte les objectifs :

- De la **directive-cadre relative aux déchets** qui vise à garantir le contrôle des cycles des déchets, de la production à l'élimination, en mettant l'accent sur la valorisation et le recyclage.
- Des **lois Grenelle** qui confortent les politiques de déchets en renforçant les domaines de la prévention ou de la réduction de la quantité des déchets par la mise en œuvre de programmes locaux de prévention des déchets.

■ LES PLANS RELATIFS AUX DÉCHETS

La collectivité territoriale de Corse a lancé la réalisation des différents plans relatifs aux déchets.

- Le **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** (PPGDND) présenté ci-dessous, définit les grandes orientations réglementaires relatives aux déchets non dangereux, c'est à dire des déchets inertes, qui peuvent brûler, produire des réactions chimiques, physiques ou biologiques, mais sans présenter de caractère dangereux ou toxique vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine.
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (PPGDBTP).

Ces deux derniers plans sont actuellement en cours d'élaboration, et leurs orientations seront opposables dès leur approbation. Néanmoins, le PADDUC définit des orientations qui répondent aux objectifs des normes et directives d'échelon supérieur.

En matière des déchets, le PADDUC se doit d'être compatible avec les plans relatifs aux déchets précités. Dès lors, le PADDUC définit les orientations visant à répondre aux objectifs réglementaires des plans :

- Diminuer à la source la production de déchet par une politique de prévention active et la mise en place de mécanisme d'incitation ;
- Optimiser les collectes, renforcer le réseau de déchèteries et développer les ressourceries pour les encombrants ;
- Mettre en place des équipements de valorisation ;
- Mettre en place des unités de tri-mécano-biologiques et/ou de tri-méthanisation ;
- Créer des Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ;
- Supprimer totalement les décharges non autorisées ;
- Encourager à la coopération territoriale dans le cadre de l'intercommunalité ;
- Développer les activités de l'observatoire régional des déchets (collecter les données, les analyser, et constituer un relais d'information et un réseau d'échanges d'expériences à destination des EPCI) ;
- Privilégier le réemploi des déchets du BTP afin de diminuer les prélèvements de ressources minérales et réduire les volumes de déchets à traiter.

■ LE PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX (PPGDND)

La Corse est dotée d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) depuis le début de l'année 2014. Ce plan s'appuie sur la hiérarchie des déchets définie par la directive-cadre pour définir ses actions principales :

- Prévention
- Valorisation
- Maîtrise des flux et des capacités d'exutoires,
- Limitation des transports
- Pour cela, il s'appuie sur des retours d'expériences et des innovations sur les thèmes de la prévention, de la valorisation, de la réutilisation et des techniques de traitements au plus près de la source des déchets.
- Le PPGDND fixe les objectifs réglementaires pour la période 2012-2024 qui s'appliquent au PADDUC:
 - la réduction de la production de DMA de 7 % sur une période de 5 ans (période 2010-2015),
 - le recyclage matière et organique de 75 % des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises à partir de 2012,
 - le recyclage matière et organique de 35 % des DMA à partir de 2012, 45 % à partir de 2015,
 - la limitation de la capacité annuelle de stockage, à 60 % du gisement des DND (réglementairement prévu à 85% pour la Corse et les DOM-TOM).

6 La préservation et la valorisation du paysage et du patrimoine

Le PADDUC décline une série d'objectifs visant à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, comme :

- « Protéger le patrimoine ancien »
- « Préserver les paysages »
- « Préserver les paysages et les milieux côtiers à travers des modalités d'application de la loi littoral précisées et renforcées »
- « Assurer une meilleure cohérence dans la préservation des espaces côtiers terrestres et marins ».

Ces objectifs ont été établis en réponse à la **Convention Européenne du Paysage**. Cette convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Les engagements pris par la France en matière de paysage sont les suivants :

- Reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur

patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;

- Définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
- Mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ;
- Intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

La mise en œuvre de ces engagements s'est traduite en France par la définition de la **loi « Paysage »** qui vient compléter les **lois « Montagne »** et « **Littoral** ». Elle correspond essentiellement à une loi d'aménagement et d'urbanisme.

Le PADDUC applique les dispositions des lois précitées.

→ Article L. 4424-11 du CGCT

« Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse peut préciser les modalités d'application, adaptées aux particularités géographiques locales, des articles L. 145-1 et suivants du code de l'urbanisme sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants du même code sur les zones littorales.

Les dispositions du plan qui précisent ces modalités sont applicables aux personnes et opérations qui sont mentionnées, respectivement, aux articles L. 145-2 et L. 146-1 dudit code. »

En outre, cette loi confère aux dispositions du PADDUC qui précisent ces modalités, un caractère opposable à tout document local d'urbanisme et à toute demande d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

Le PADDUC entend alors se saisir de cette compétence, de façon à sécuriser les espaces par une stratégie d'équilibre entre protection et développement et dans le même temps, de sécuriser les documents d'urbanisme locaux.

Lors de l'élaboration du document, les questions portant sur les lois « Montagne » et « Littoral » ont fait l'objet de deux volets à part entière :

- **Le Plan Montagne** : L'objet de ce plan et celui du PADDUC sont notamment d'identifier les problématiques liées à l'application de ces lois dans ce contexte et d'en préciser les modalités d'application.
- **Le Livret Littoral** : ce document répond à l'habilitation législative. Il précise les modalités

d'application de la loi « Littoral », au regard des spécificités géographiques corse.

Le PADDUC doit également veiller au respect de « la législation en matière de protection des sites et des paysages ainsi qu'en matière de protection des monuments classés ou inscrits ».

En matière d'agriculture et conformément au code rural, le PADDUC définit les grandes orientations de développement rural, notamment dans les territoires de l'intérieur de l'île. Deux outils réglementaires sont mis en œuvre pour préserver le foncier agricole :

- La **loi d'Orientation Agricole** de 1999 permet le classement en Zones Agricoles Protégées (ZAP) des surfaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison entre autre de leur situation géographique.
- La **loi sur le développement des territoires ruraux** de 2005 permet aux départements de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain.

Le PADDUC est articulé avec les ZAP et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains. Il applique les dispositions des lois relatives à l'agriculture dans son objectif principal « **Préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles** ». Cet objectif vise à établir la protection réglementaire des espaces agricoles au titre des espaces stratégiques et au titre des lois « Montagne » et « Littoral ».

→ Article L. 4424-11, II CGCT.

De plus, le PADDUC a la possibilité, dans le cadre des espaces stratégiques, de « définir leur périmètre, de fixer leur vocation et comporter des dispositions relatives à l'occupation du sol propres auxdits espaces assorties, le cas échéant, de documents cartographiques dont l'objet et l'échelle sont déterminés par délibération de l'Assemblée de Corse ».

■ LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CORSE (PNRC)

Le Parc Naturel Régional de Corse constitue un territoire au patrimoine remarquable mais fragile, pour lequel sont élaborés des projets d'aménagement durable, appuyé par une charte qui détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire. Le PADDUC, fixant les objectifs du développement économique, agricole, social et culturel de l'île et ceux relatifs à la préservation de l'environnement, est un document transversal qui se doit d'être compatible avec les dispositions, orientations et actions définies par la Charte.

La charte du Parc Naturel Régional de Corse est actuellement en cours de révision. La collectivité territoriale a spécifié la nécessaire mise en cohérence de la Charte du PNRC avec le PADDUC, afin de respecter le rapport de compatibilité des documents entre eux.

→ Loi Paysage – Article L. 244-1 du Code Rural

« Art. L. 244-1. - Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.

« La charte constitutive est élaborée par la région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et en concertation avec les partenaires intéressés. Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional.

*« L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. **Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.** »*

■ ORIENTATIONS REGIONALES FORESTIÈRES

Prévues par le L. 122-1 du Code forestier, les orientations régionales forestières sont élaborées par les Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF).

Approuvées par le Ministre en charge des forêts, elles traduisent, à l'échelle de la région administrative, les objectifs de la politique forestière relevant de la compétence de l'Etat en matière de gestion durable (cf L121-1). Elles rappellent le contexte régional ainsi que les enjeux économiques, sociaux et environnementaux inhérents, et précisent en outre les grandes orientations à suivre par l'ensemble de la filière forestière (filière aval du bois inclus) afin d'assurer une gestion multifonctionnelle. Elles concernent donc toutes les forêts (publiques et privées), et tous les acteurs de la filière (sylviculteurs, entreprises d'exploitations forestières, industriels et transformateurs du bois).

Les ORF fixent la politique forestière au niveau régional ainsi qu'un programme d'actions général pour les Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole avec une dimension interprofessionnelle.

Au vu des textes de loi et de la transversalité du PADDUC, **la collectivité territoriale de Corse détermine, dans le cadre de son plan, les grandes orientations du développement forestier.**

→ Extrait du SRA 2011

La loi du 22 janvier 2002 a considérablement modifié le contexte législatif et réglementaire applicable aux forêts de la Corse et notamment aux forêts publiques. Ces modifications portent pour l'essentiel sur trois volets.

*De par les articles L. 4424-9 à L. 4424-15 du code général des collectivités territoriales « la collectivité territoriale de Corse élabore le plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) ». Ce « plan fixe les objectifs du développement économique, social, culturel et touristique de l'île ainsi que ceux de la préservation de son environnement. Il définit les **orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace**, ...de valorisation des ressources énergétiques, de protection et de mise en valeur du territoire de l'île». « Il détermine les principes de localisation des [...] espaces naturels, des sites et des paysages à préserver, des activités [...] forestières [...]». « [...] **La collectivité territoriale de Corse détermine, dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable, les grandes orientations du développement [...] forestier.***

De par l'article L. 4424-33 de ce code, il est écrit « Une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale de Corse prévoit les conditions de mise en œuvre en Corse de la politique forestière ».

*Enfin ladite loi du 22 janvier 2002 complète les dispositions du code forestier. Est ainsi inséré dans le livre 1er du code forestier un titre VIII intitulé : « Dispositions particulières à la collectivité territoriale de Corse » et comprenant un article L. 181-1 ainsi rédigé : « **La propriété des forêts et terrains à boiser, qui font partie du domaine privé de l'Etat ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis, est transférée à la collectivité territoriale de Corse. Les biens transférés relèvent du régime forestier et sont gérés dans les conditions prévues au titre IV du présent livre [...]** ».*

■ SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT (SRA) DES FORÊTS COMMUNALES

La Directive Régionale d'Aménagement et le Schéma Régional d'Aménagement des Forêts précisent les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts domaniales et des collectivités. Ils comprennent une analyse des caractéristiques de ces forêts et les recommandations techniques communes.

Dès lors, tout au long de la procédure d'élaboration du **PADDUC, les orientations et objectifs définis dans le SRA des forêts communales ont été prises en compte afin d'assurer une cohérence entre les documents.**

■ SCHEMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE DE CORSE

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole est un document qui indique les objectifs et préconise les règles de gestion les mieux adaptés à la forêt privée corse. Il apporte aux propriétaires les renseignements nécessaires à l'établissement d'un document de gestion forestière

durable selon les termes définis à l'article L1 du Code forestier.

Ce schéma tient compte des Orientations Régionales Forestières intégrées au PADDUC.

→ Article L1 du Code Forestier.

« La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes. »

→ Article R222-1 du Code Forestier

« Le schéma régional de gestion sylvicole est établi en tenant compte des orientations régionales forestières élaborées dans les conditions prévues à l'article L. 4. »

■ LE SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE TRANSPORT (SRIT)

Une attention particulière devra être portée lors de la mise en œuvre des projets relatifs aux infrastructures de transports, identifiés dans le SRIT, dans la mesure où ils seront susceptibles d'induire des effets importants sur le paysage. En effet, le SRIT ne propose pas de mesure relative à la prise en compte directe de l'ensemble des territoires remarquables pour leur intérêt paysager, que ce soit les paysages ordinaires ou exceptionnels.

7 La lutte contre le bruit

L'Union Européenne, dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores, définit une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle fixe les objectifs suivants :

- Permettre une évaluation harmonisée de l'exposition au bruit au moyen de Cartes de Bruit Stratégiques ;
- Prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de Plans d'Actions ;
- Protéger les zones calmes ;
- Faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Cette directive doit également servir de base pour mettre au point des mesures communautaires relatives aux sources de bruit.

Le droit français, la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, applique les orientations définies dans la directive précitée, et définit les modalités d'application. Il précise également les actions et documents à mettre en place pour réduire les incidences des projets liés au bruit sur l'environnement et la santé.

Le PADDUC reprend ces grands principes dans son objectif « Réduire et prévenir les nuisances de toutes natures ». Dans cet objectif, il rappelle le rôle des collectivités territoriales gérant les infrastructures concernées par les mesures de réduction du bruit. Ces dernières sont tenues d'élaborer des plans de prévention du bruit sur la base des cartes de bruits établies par l'Etat.

En cela, le PADDUC tend à respecter les objectifs réglementaires de la directive cadre et des lois françaises.

8 La préservation de l'environnement pour garantir la santé de tous

La loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) rend obligatoire : la surveillance de la qualité de l'air ; la définition de normes de qualité de l'air ; l'information du public. D'un point de vue global, le PADDUC, et plus particulièrement le SRIT, traduisent l'orientation politique d'un report modal vers les modes alternatifs à la route. En cela, le PADDUC reste concordant avec les objectifs de réduction de la pollution de l'air et de risque pour la santé.

La Déclaration du Millénaire des Nations Unies du 8 septembre 2000 s'est concrétisée par la définition d'objectifs à réaliser d'ici à 2015, notamment l'objectif 7 « Assurer un environnement durable » analysant les interactions entre dégradation de l'environnement et santé.

Cette problématique majeure, qui touche plus largement les pays pauvres, est également une réalité au niveau de la France où le troisième Plan National Santé et Environnement (2015-2019) dresse un constat alarmant sur les affections engendrées par le cadre de vie, comme le faisait déjà le premier Plan de 2004. A ce titre, la pollution atmosphérique urbaine, la baisse de la qualité de l'eau et l'exposition à des substances chimiques potentiellement toxiques sont mises en exergue et font l'objet d'orientations prioritaires.

■ LE PLAN RÉGIONAL DE SANTÉ (PRS)

Face aux constats relevés tout au long de l'élaboration du PADDUC en matière de problématiques sanitaires, la politique de santé est largement prise en compte dans le PADDUC, notamment dans l'objectif « Favoriser l'accès aux besoins fondamentaux ».

Le PADDUC intègre donc dans son projet les orientations définies dans les axes stratégiques et levier d'actions du Projet Régional de Santé :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en garantissant une offre de prévention efficiente ;
- Améliorer la fluidité du parcours de prise en charge sanitaire et médicosociale ;
 - Coproduire la politique régionale de santé avec les professionnels et les usagers.

En lien avec ces objectifs, le PADDUC comprend des dispositions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des corses, à l'échelle de la région comme du quartier :

rétablir les conditions matérielles de l'intégration, faciliter l'accès à la santé, agir sur le logement, rénover les quartiers et les centres anciens dégradés pour résorber la fracture urbaine et améliorer le cadre de vie, aménager un cadre de vie de qualité, prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets, préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique, réduire et prévenir les nuisances de toutes natures, etc.

Ces dispositions assurent un cadre de vie de qualité et une meilleure prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet.

9 Les servitudes d'utilités publiques

Le PADDUC doit respecter les servitudes d'utilités publiques.

Parmi ces servitudes, dont la liste est annexée à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme, revêtent une importance singulière en Corse :

- Les réserves naturelles :

[Décret n°82-7 du 6 janvier 1982 modifié par décret du 23 septembre 1999 de classement de la réserve naturelle de Bonifacio](#)

[Décret n° 81-205 du 3 mars 1981 de classement de la réserve naturelle des Îles Cerbicale](#)

[Décret du 11 décembre 2000 de classement de la réserve naturelle de Tre Padule de Suartone](#)

[Décret n° 87-494 du 29 juin 1987 de classement de la réserve naturelle des Îles Finocchiarola](#)

[Décret n° 94-688 du 9 août 1994 de classement de la réserve naturelle de l'Étang de Biguglia](#)

[Décret n° 75-1128 du 9 décembre 1975 de classement de la réserve naturelle de Scandola](#)

- Les plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement.
- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : monuments historiques, sites inscrits, sites classés, littoral, forêts, etc.
- Les servitudes résultant d'ouvrages de production, de stockage et de transport d'énergie.

Toutefois, les servitudes d'utilité publique concernent bien souvent des espaces réduits, délimités à une échelle locale beaucoup plus fine que celle du PADDUC. La démonstration de la compatibilité du PADDUC avec certaines servitudes d'utilité publique peut paraître peu pertinente, du fait de ce rapport d'échelle. Dès lors, et dans l'optique d'assurer le respect et la mise en compatibilité des projets avec l'ensemble des servitudes d'utilité publique, le PADDUC rappelle aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU et CC) l'obligation de respecter les servitudes d'utilités publiques.



Etat Initial de l'Environnement

Rappel du contexte	32
Eléments structurants du territoire	35
Contexte physique	35
Paysage et le patrimoine	42
Agriculture et forêt	58
Gestion des ressources naturelles	73
Ressources en eau	73
Qualité de l'air	89
Climat et énergie, et Gaz à effet de serre	93
Sol et sous-sol	112
Biodiversité et Trame Verte et Bleue	116
Mer et Littoral	132
Enjeux environnementaux liés à la santé humaine	149
Risques dits « naturels » et industriels	149
Gestion des déchets	163
Nuisances	169
Analyse des enjeux environnementaux	175
Synthèse des enjeux environnementaux	175
Hiérarchisation des enjeux environnementaux	177
Scénario au fil de l'eau	178

RAPPEL DU CONTEXTE

1 Démographie

La Corse comptait 316 000 habitants en 2012. L'île figure parmi les régions françaises ayant connu la plus forte croissance démographique depuis 1999. Cette évolution démontre l'attractivité qu'exerce le territoire, attractivité notamment illustrée par un solde migratoire positif.

L'occupation du territoire est très inégale avec de fortes disparités de densité de population. La densité moyenne de l'île en 2012 était de 36,5 hab/km², la plus faible de France (moyenne nationale : 112 hab/km²) et s'explique par l'importante part du territoire couverte de montagnes et leur topographie parfois accidentée.

On remarque une fracture entre un littoral plus peuplé au niveau des deux grandes agglomérations, et un intérieur peu peuplé, à l'exception de Corte.

Le relief insulaire cloisonne ainsi fortement les bassins de vie et une altitude moyenne de 568 m dénote d'un territoire fortement accidenté.

L'organisation de l'espace insulaire est structurée autour des deux pôles urbains : Ajaccio et Bastia qui regroupent près de la moitié de la population. Sur les 360 communes, seulement 28 ont franchi le seuil des 2000 habitants alors que plus de 100 communes comptent moins de 100 habitants. Six habitants sur dix résident en zone urbaine.

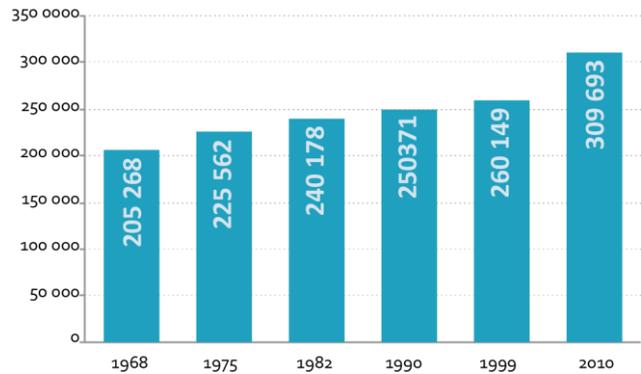
La population de la Corse suit la même tendance de vieillissement observée dans les pays développés. Cependant, elle est un peu plus marquée avec un habitant sur quatre ayant plus de 60 ans contre un sur cinq en France continentale. La part des moins de 20 ans est inférieure à la moyenne nationale. Ceci s'explique par un solde naturel nu et un solde migratoire positif.

La part des résidents temporaires liée au tourisme est significativement élevée.

Chaque année, la Corse accueille environ 3 millions de touristes, dont la présence est concentrée sur la période estivale. 35% des résidences de l'île sont des résidences secondaires.

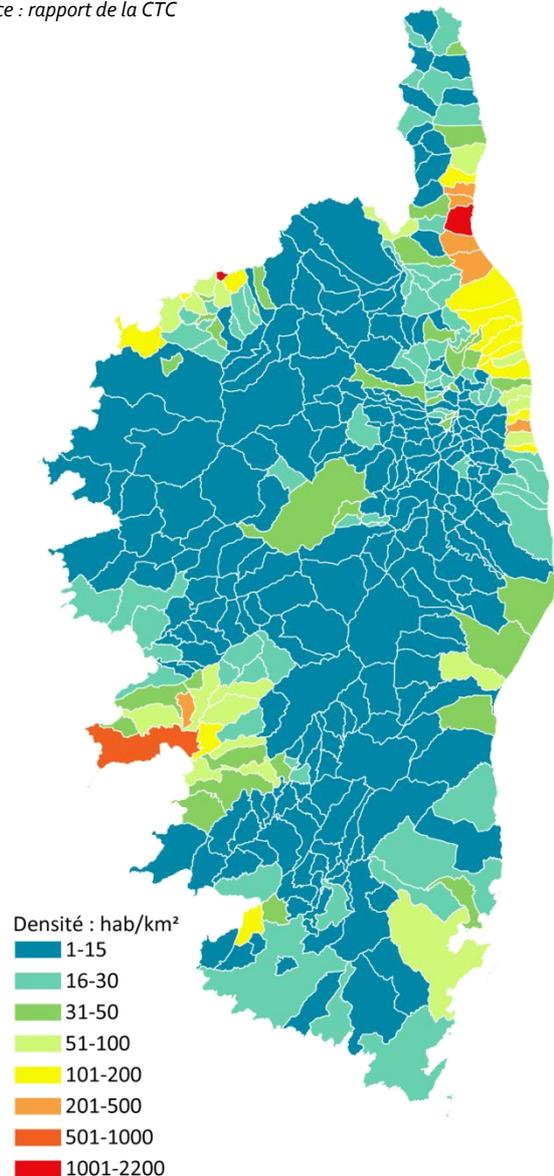
Evolution démographique de la Corse

Source : INSEE données 2010 – G2C Territoires



Densité moyennes de population en Corse

Source : rapport de la CTC



2 Economie

La localisation des activités économiques est étroitement calquée sur la répartition de la population dans la mesure où 7 entreprises sur 10 se situent dans des zones urbaines.

Le secteur primaire est essentiellement représenté par **l'agriculture**. Dans l'espace rural, les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires jouent un rôle déterminant. L'agriculture est de type extensif et représente environ 1,7% du PIB régional.

En 2010, on comptait 2810 exploitations agricoles, soit une diminution de 21 % par rapport à 2000 (26 % au niveau national) et 5000 actifs, hors saisonniers, population en baisse de 14 % sur la même période.

Le secteur du BTP a un rôle important dans l'économie corse. Il représente 10,1% de la valeur ajoutée totale, contre 8,1% pour la France de province.

Toutefois, le BTP est également un secteur vulnérable. Le dynamisme des travaux publics est fortement dépendant des crédits du PEI. En outre, le secteur de la construction reste très dépendant aux variations de la demande, notamment privée, liée à la construction de résidences secondaires tributaire de capitaux extérieurs. Concernant l'emploi, en juillet 2012 ce secteur comptait plus de 10 000 salariés et 3 500 non-salariés (soit 1 emploi sur 10). Il est marqué par une forte rotation de la main d'œuvre qui souligne la fragilité des entreprises face aux fluctuations du marché.

En 2010 le **secteur tertiaire** représentait plus de 83% de la valeur ajoutée, soit le même poids qu'en 2003. Du fait notamment de l'activité touristique, le secteur tertiaire marchand représentait 51,2% de cette valeur en 2009. Aujourd'hui les services administrés représentent 32% de la valeur ajoutée, tandis qu'ils n'atteignent seulement que 24,9 % pour la France de province.

Cette situation s'explique notamment par la décentralisation et le transfert progressif de compétences de la part de l'Etat aux collectivités territoriales. On constate en effet une croissance de la fonction publique territoriale qui compte en 2012 environ 12 000 agents sur 27 100 agents toutes fonctions publiques confondues (25% de l'emploi total).

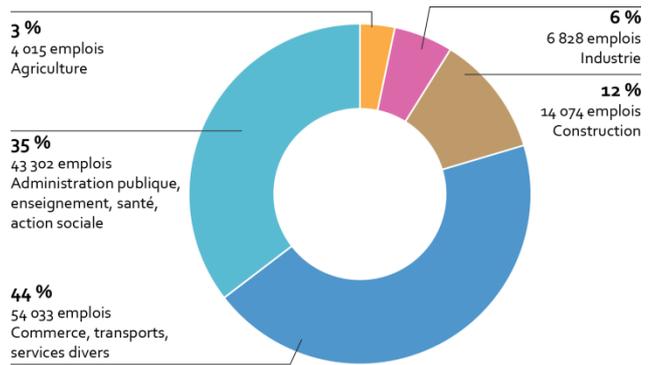
Le poids de l'économie administrée est une des caractéristiques du modèle économique de la Corse, atypique de celui des autres régions de France métropolitaine, mais se rapprochant des régions françaises ultramarines et des autres îles méditerranéennes.

Concernant **le tourisme**, la Corse accueille chaque année près de 3 millions de touristes. Ce secteur en pleine expansion tend à un étalement de la saison touristique.

L'activité touristique occupe une place déterminante sur le territoire, et représente un enjeu économique (environ 12% du PIB) et social majeur pour le développement de l'île. Le tourisme génère 4000 emplois annuels et 18 000 emplois saisonniers.

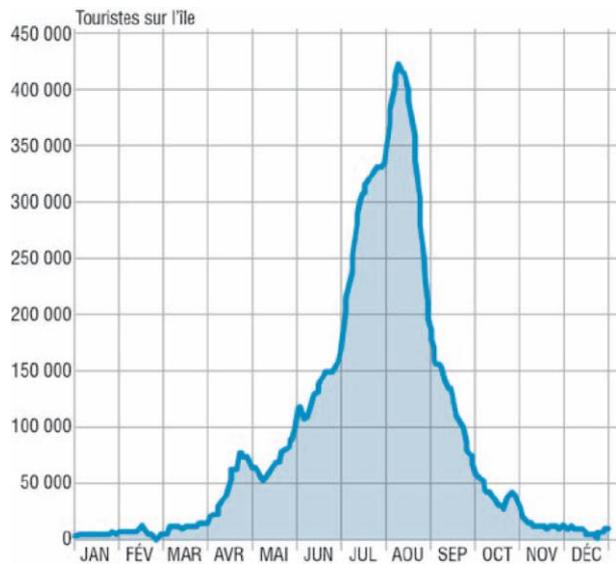
Répartition de l'emploi selon le type d'activité

Source : INSEE 2010 – traitement G2C territoires



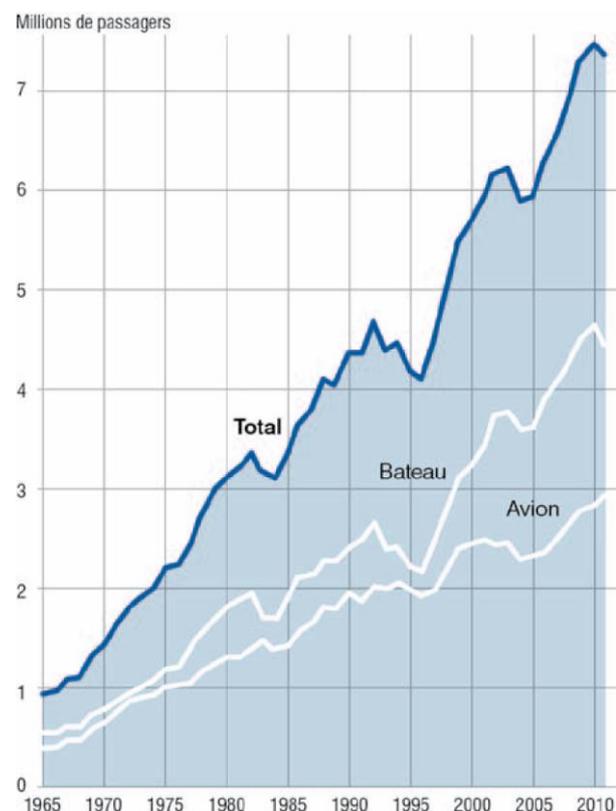
Cumul des soldes de passagers quotidiens en 2011

Source : Profil environnemental de la Corse 2012



Progression des trafics de passagers entre 1965 et 2011

Source : Profil environnemental de la Corse 2012



3 Déplacement et transport

Le territoire Corse possède un **bon maillage routier**, sans autoroute, dont les temps de parcours restent convenables.

Départ	Arrivée	Distance en km	Temps de Parcours en h
Ajaccio	Bastia	147,9	2h49
Ajaccio	Calvi	163,5	3h16
Ajaccio	Bonifacio	140,4	2h56
Bastia	Porto-Vecchio	146,2	2h35
Bastia	Calvi	112,1	2h03
Corte	Ajaccio	79,1	1h47
Corte	Bastia	70	1h09
Porto-Vecchio	Bonifacio	32,4	0h47

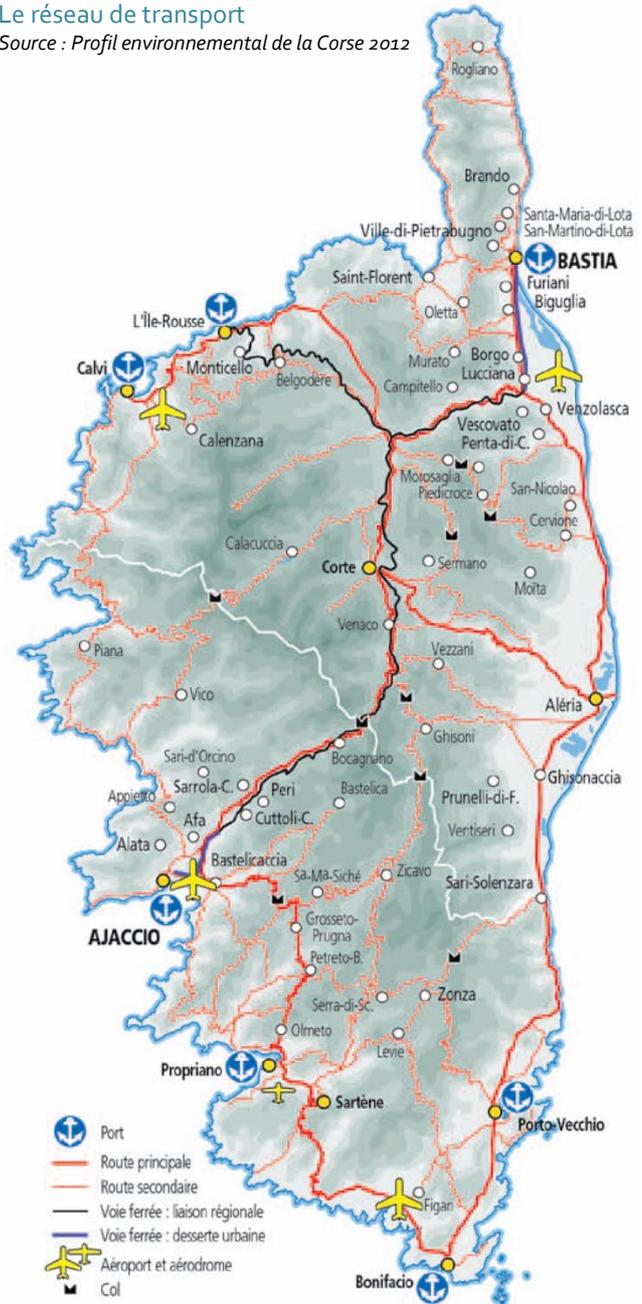
Le **transport ferré** ne présente que deux lignes de train : l'une entre Bastia et Ajaccio et la seconde reliant Ponte-Leccia à Calvi, assurant ainsi la liaison avec Bastia et Ajaccio. Le réseau ferré reste limité sur le territoire corse, délaissant la partie orientale.

Le **transport maritime** est fortement développé, avec 6 compagnies desservant l'île, pour un total de 11 700 traversées en 2008. Le port de Bastia se situait en 2005 au 14ème rang des ports de commerce français pour l'activité de fret (2,48 Mt), et est le premier port français de méditerranée pour le trafic passager (2,27 Millions de passagers).

Le **transport aérien** s'appuie quant à lui sur 2 compagnies aériennes et 4 aéroports principaux, pour un nombre de passagers total de 2,65 M sur 37 260 vols en 2008. Les principaux aéroports, Ajaccio et Bastia, sont respectivement classés 12ème et 16ème aéroports métropolitains en terme de trafic commercial en 2011.

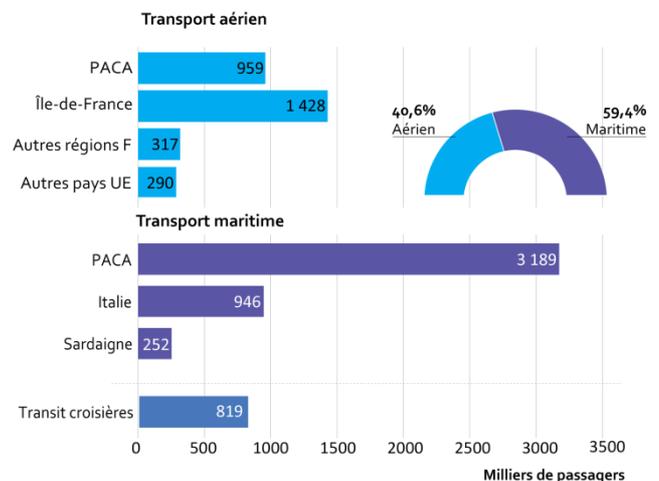
Le réseau de transport

Source : Profil environnemental de la Corse 2012



Répartition des passagers par destinations

Source : DREAL/ORTC, 2012



ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

CONTEXTE PHYSIQUE

1 La géomorphologie

La structure géographique de la Corse compartimente le territoire en régions naturelles tirant leurs caractéristiques de leur position géographique, de leur morphologie, de la nature de leur sol ou encore des particularités de leur végétation.

Du point de vue géologique et lithologique, 4 grands ensembles sont distingués.

1.1 La Corse occidentale ou cristalline

La Corse cristalline forme la partie occidentale de l'île et en couvre plus des deux tiers. Elle contient tous les sommets de plus de 2 000 m. Elle est constituée essentiellement de roches magmatiques formées au cours de l'ère primaire : granites, granulites, porphyres ou rhyolites.

La majorité des éléments visibles de nos jours participe à la richesse et la diversité des grands paysages naturels de l'île sur des sites parmi les plus emblématiques :

- Le cirque de Bonifatu ;
- L'essentiel de la grande barrière du massif du Cintu, avec ses rhyolites et ignimbrites aux teintes rouges et ocre taillées en parois verticales, pics acérés et crêtes dentelées ;
- Le golfe de Porto avec la réserve de Scandola où les falaises maritimes offrent une débauche de couleurs et de formes témoignant des fureurs volcaniques (orgues basaltiques, coulées d'ignimbrites) ;
- Les Calanche de Piana et le Capu Rossu ;
- Les gorges de la Spelunca, les aiguilles de Popolasca, la Scala di Santa Regina, les gorges de l'Ascu, les gorges du Prunelli, ou encore les aiguilles de Bavella.

1.2 La Corse orientale ou schisteuse

Au nord-est de l'île, de la pointe du Cap Corse à la vallée du Tavignano, les schistes lustrés forment l'essentiel du substrat. Des affleurements de roches magmatiques (gabbros et péridotites) apparaissent et jalonnent souvent les crêtes. Le relief est plus doux et moins élevé que celui de la Corse cristalline, les crêtes y sont moins acérées. Les principaux sommets ont des altitudes variant entre 1 300 m et 1 800 m. Toutefois, les paysages qu'elle offre, forment " un pays de relief tourmenté, découpé par un réseau hydrographique très ramifié " (Rossi et al 1994).



Atlas des Paysages de la Corse

L'hétérogénéité géologique de la Corse orientale offre des paysages différents en fonction des roches présentes:

- les sols schisteux ont donné naissance à des sols épais supportant les longues pentes et une végétation de feuillus (type chêne-vert),
- les affleurements magmatiques plus résistants ont conduit à la formation de gorges étroites et profondes dans lesquelles s'écoulent les cours d'eau.

1.3 La dépression ou sillon central

Entre la Corse cristalline et la Corse schisteuse s'étend une zone dépressionnaire étroite et longue axée sur le sillon de Corte.

Cette dépression centrale qui, entre le massif du Tenda et la Balagne, se prolonge en direction du nord-ouest jusqu'à la côte, débouche au sud-est sur la plaine d'Aleria par les gorges du Tavignano.

Contrastant avec la monotonie lithologique des deux grands ensembles précédents, la dépression de Corte apparaît comme un petit bassin sédimentaire. Granites et schistes lustrés, encore largement présents, portent, surtout au nord de Corte, de vastes lambeaux de couverture secondaire ou tertiaire.

Les principaux faciès en sont les argiles du Crétacé, les poudingues et calcaires nummulitiques et les grès du Miocène.

1.4 La plaine orientale

De Bastia à Solenzara, le long de la côte orientale, adossée à la Castagniccia au nord et au massif du Renoso au sud, s'étend la seule grande plaine de l'île. Constituée de larges placages alluvionnaires recouvrant des sables et argiles du Miocène, cette plaine est limitée à l'est par une côte rectiligne sableuse et parfois lagunaire, contrastant avec les golfes rocheux profondément échancrés de la côte occidentale.

La plaine orientale est caractérisée par des formations sédimentaires post-orogénie dont les plus remarquables correspondent à des enclaves calcaires datées du Miocène. Elles ont donné des paysages particulièrement originaux : au nord-ouest ce sont les écailles basculées des strates de Sant'Angelo, formant des coteaux asymétriques, profondément lacérés en défilés par les ruisseaux qui traversent cette roche tendre ; et à la pointe sud de l'île, c'est le Piale ou plateau bonifacien, véritable cause terminée en falaises blanches et vertigineuses qui s'égrènent dans la mer.

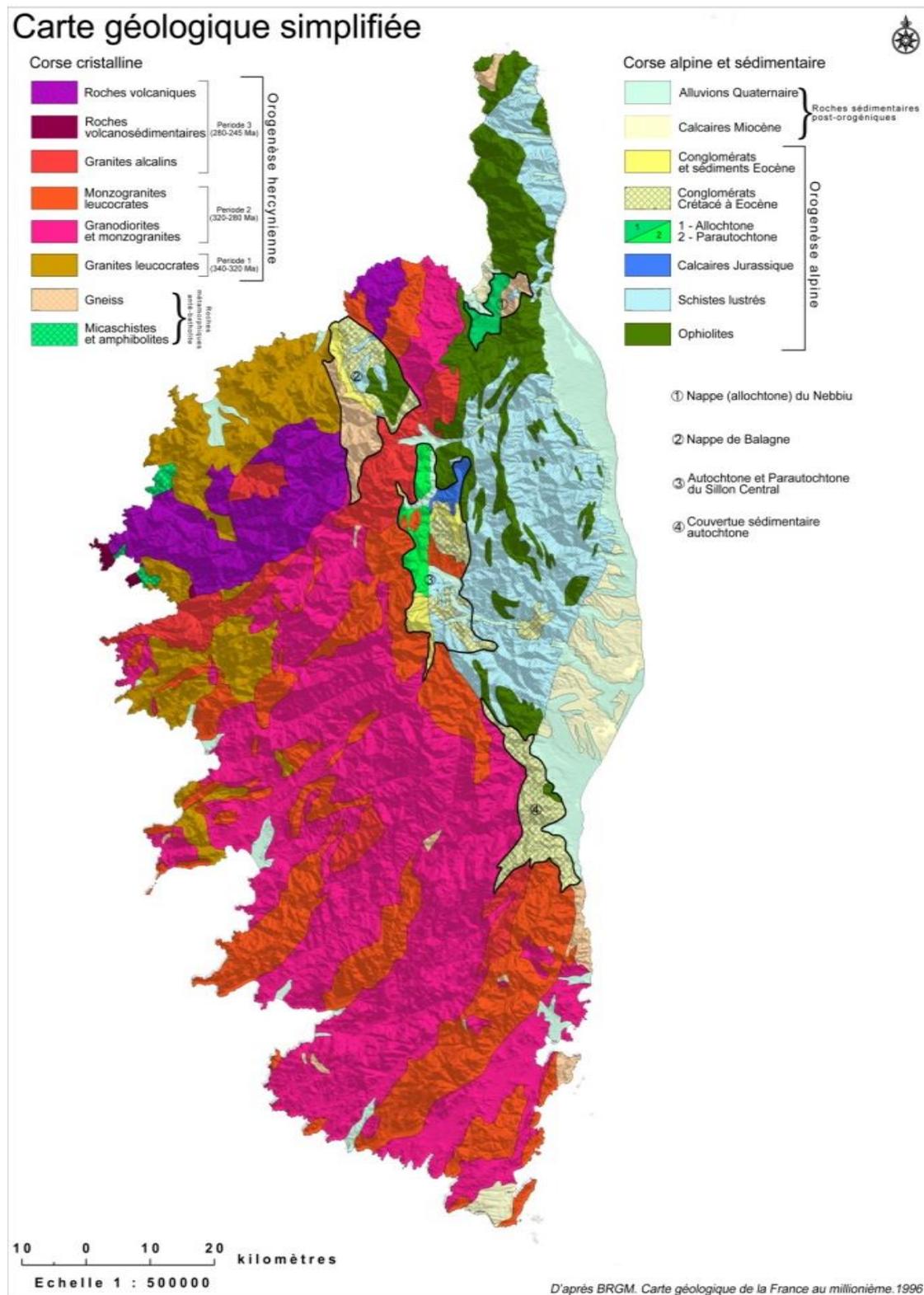
Les plaines orientales fertiles, aux douces ondulations que souligne la géométrie des vignobles, reposent en partie sur des sols calcaires du miocène.

Une autre partie de leur substrat est formé de sédiments alluvionnaires plus récents, datant du Quaternaire. Le même type d'alluvions est également présent au débouché des grands fleuves qui traversent la Corse cristalline, où il participe souvent à la formation de plaines et piémonts littoraux, comme ceux de Balagne et du golfe d'Ajaccio.

Géologie des sols

Source : Fiche Grande Région écologique de Corse - IFN données : BRGM

©



2 La géographie physique

Les sources de données disponibles utilisées : Atlas des Paysages de la Corse, Profil environnementale de la Corse 2012.

Marquée par de forts contrastes, la Corse est une montagne au cœur de la mer. Elle bénéficie de milieux naturels d'une grande diversité et une topographie très contrastée : massifs, vallées, versants abrupts et de nombreux milieux littoraux.

Cette grande diversification de milieu lui confère des paysages de grandes qualités et hautement appréciés.

→ Voir chapitre « Paysage et Patrimoine »

2.1 Les massifs

Véritable montagne dans la mer, la Corse est un ensemble montagneux formé de 13 massifs, dont 4 dépassent 2 000 mètres d'altitude. Le plus haut sommet, 2 720 m au Cintu, est à seulement 20 km de la mer. Deux types de massifs caractérisent la Corse : les massifs montagneux (9) et les massifs littoraux (6).

▪ Les massifs montagneux

Les 9 massifs montagneux sont localisés essentiellement au cœur du territoire et forment une chaîne de montagne aux crêtes effilées, orientée Nord-Ouest/Sud-Est, qui divise en deux parties inégales le territoire.

Ces massifs constituent la grande architecture de la géographie de la Corse. La composante naturelle y est prépondérante et confère à ces espaces une sensation de nature sauvage. La nature géologique, sa diversité, la complexité des reliefs mêlés à la végétation font que ces milieux peuvent être considérés comme des zones d'excellence paysagère.

Une grande partie des massifs montagneux est peu accessible à l'homme et nombreux sont les espaces préservés de toutes modifications anthropiques dues à de multiples facteurs : difficultés ou absence d'accès, nature du relief et conditions climatiques difficiles. Dès lors, ces espaces naturels ou semi naturels offrent des terres de refuge aux espèces patrimoniales et emblématiques.

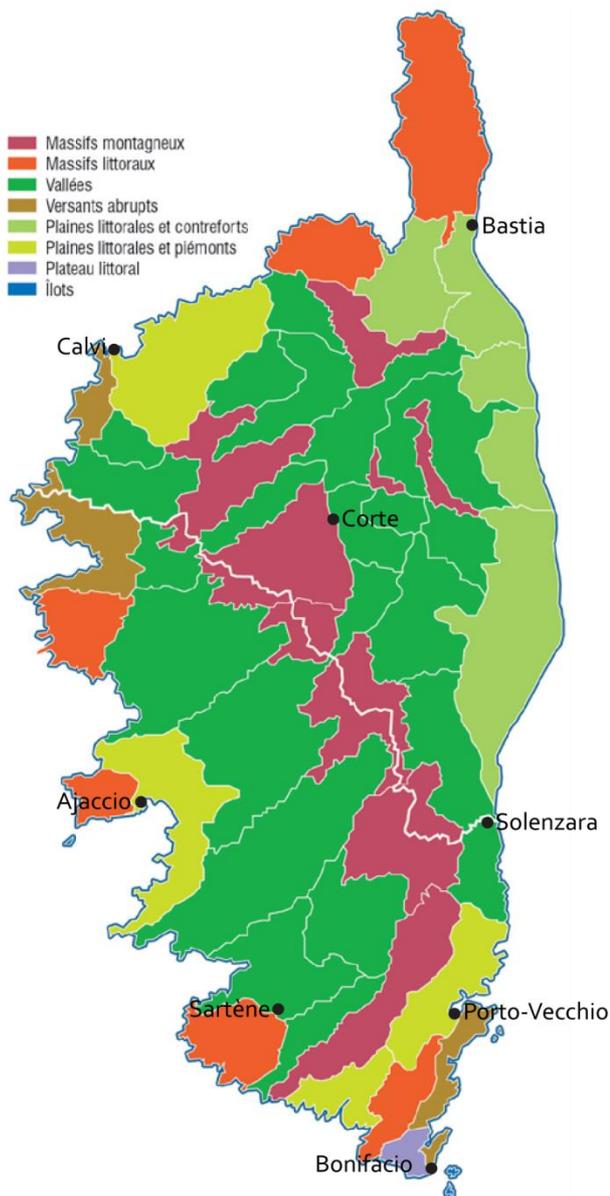
▪ Les massifs littoraux

Le territoire est marqué par la présence de 6 massifs littoraux. Ces derniers diffèrent des massifs montagneux par leur rencontre brusque avec le milieu marin. La montagne semble « tomber dans la mer ». Ils se détachent de la chaîne de montagne centrale et se différencient des versants abrupts. Ils présentent toutefois des caractéristiques propres qui ne sont pas sans évoquer ceux des massifs montagneux : versants raides, émergences rocheuses, routes absentes ou très étroites et sinueuses, sentiers escarpés, vues lointaines, etc. Ces espaces sont essentiellement localisés sur la côte occidentale.

Relativement épargnés par l'urbanisation (habitat sporadique en hameaux), ces massifs offrent des espaces singuliers qu'il est nécessaire de préserver par le biais d'outils existants : Conservatoire du Littoral, sites inscrits ou classés, etc.

Les ensembles paysagers

Source : Profil environnemental de la Corse DREAL 2012



2.2 Les vallées

Le relief corse contribue à une compartimentation parfaite du territoire. Les vallées assurent, aujourd'hui, les liaisons avec les différentes entités urbaines (pôle urbain, ville, village). Selon l'atlas du paysage, le territoire corse compte plus d'une vingtaine de vallées.

Dans les parties hautes, la forme évasée des vallées rappelle l'existence d'anciens glaciers. Les vallées ont des formes plus émoussées selon la nature des étroites plaines inondables. Les cours d'eau s'écoulent dans « ce relief en creux » gardant sur la plus grande partie un régime torrentiel. Ces cours d'eau sont peu visibles, masqués par une ripisylve abondante.

2.3 Les versants abrupts

Les versants abrupts sont des paysages très rares, mais très particuliers, matérialisés par des côtes plongeant dans la mer, très minérales dessinant une frange côtière rocheuse aux contours en dentelle. On y retrouve de nombreuses falaises, éperons, calanches, caps et pointes s'élançant vers le large, des anses et baies inaccessibles par voie terrestre.

Ces espaces restent préservés de toute urbanisation de par leur géographie très accidentée. La pression urbanistique y est faible, excepté des côtes de la Capicciola à la Chiappa. Ces espaces offrent une grande biodiversité et des richesses naturelles importantes où de multiples mesures de protections ont été mises en place pour les préserver : réserves naturelles de Scandola et des bouches de Bonifacio, sites classés et les acquisitions du Conservatoire du Littoral.

2.4 Les milieux littoraux

→ Voir chapitre « Mer/Littoral »

Le caractère insulaire confère une grande diversité géographique, notamment sur les littoraux qui représentent 1 000 km. L'atlas des paysages a permis d'identifier cinq milieux littoraux.

- La plaine littorale et le contrefort

Les plaines littorales et le contrefort sont des formes géographiques propres à la façade orientale de l'île marqués par un fort contraste.

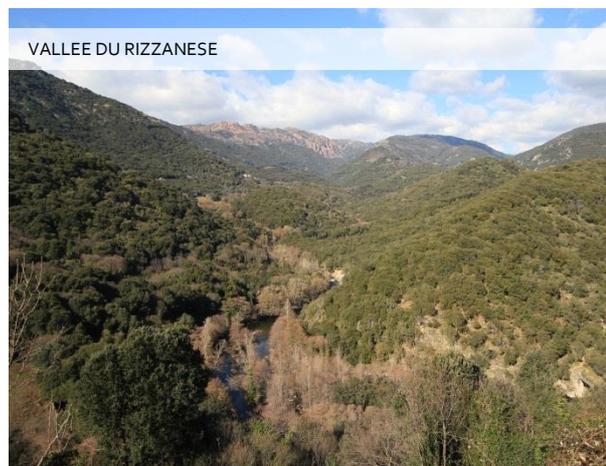
Le dialogue entre la plaine et le contrefort montagneux est la principale caractéristique de ce type de formations géographiques. Ces espaces très différents sont indissociables. Les plaines assurent un espace de transition entre les massifs et la mer.

- La plaine littorale et le piémont

Cette formation géographique se trouve principalement sur la côte occidentale et au sud de l'île. L'atlas des paysages de Corse a recensé quatre espaces de ce type au niveau : de la Balagne, du golfe d'Ajaccio, de Figari et de Porto-Vecchio.

Ces plaines littorales présentent des caractéristiques propres. Situées au débouché de grandes vallées

occidentales dans des golfes ouverts, ces plaines se sont formées suite à l'érosion du substrat rocheux recouvert par les sédiments. Les collines qui parsèment ces espaces, sont les héritages d'une géographie plus accidentée érodée au cours du temps.



VALLEE DU RIZZANESE

Atlas des Paysages de la Corse ©



VERSANTS ABRUPTS DE SEVI INFORA

Atlas des Paysages de la Corse ©



PLAINE ORIENTALE

Atlas des Paysages de la Corse ©



PLAINE ET PIEMONT DE U RGINU

Atlas des Paysages de la Corse ©

- Le plateau littoral

Il n'existe en Corse qu'une seule formation de ce type : U Piale à Bonifacio. Cette région se singularise par la présence d'un plateau calcaire résultant de la minéralisation de sédiments organiques.

Cet espace littoral est constitué d'un plateau calcaire où la rencontre avec la mer se fait par d'imposantes falaises.

- Les îlots marins

Les îlots marins sont peu nombreux par rapport au linéaire côtier, 1 000 km. Ils sont localisés très près des côtes et prolongent le relief des pointes ou caps. Ils présentent les mêmes substrats géologiques que la Corse et n'en sont séparés que par d'assez faible profondeur.

Quatre îlots marins sont repérés dans l'Atlas des Paysages : l'îlot A Giraglia, les îles Sanguinaires, l'archipel des Cerbicale, l'archipel des Lavezzi-Cavallo. Excepté l'îlot de Giraglia formé d'un seul bloc, les îlots marins sont principalement organisés en chapelets.

Ils assurent le rôle de refuge de biodiversité important.



PLATEAU DE U PIALE, BONIFACIO

Atlas des Paysages de la Corse ©



ILE DE CAVALU

Atlas des Paysages de la Corse ©

Tableau récapitulatif des différentes formations géographiques de Corse

Types	Ensembles	Types	Ensembles	Types	Ensembles
Massif Montagneux	Massif du Tenda	Vallée	Ostriconi	Versants abrupts	Côtes de Luzziyeu
	Massif du Cintu		Giussani		Sevi Infora
	Massif du Ritundu		U Marsolinu		Côtes de la Chiappa à Capicciola
	Massif du San Pedrone- Pianu Maggiore		Fangu Falasorma	Plaines littorales et contreforts	Nebbiu-Conca d'Oru
	Massif du Monte d'Oru		Caccia		Bastia Marana
	Massif du Renosu		Castagniccia intérieure		Casınca
	Massif de Bavella-Cuscionu		U Bozziu		Costa Verde
	Massif d'Uspidali-Cagna		Haute Vallée du Golu-Niolu	Plaines Orientales	
Massif Littoral	Cap Corse		U Curtinese	Plaines littorales et piémonts	Plaine et piémont de Balagna
	Agriate		U Vechju		Plaine et piémont du golfe d'Ajaccio
	Massif de Ravu et Calazzu		Vallées de la Bravona et de Cursigliese		Plaine et piémont de Porto-Vecchio
	Massif de la Punta-Sanguinaures		Basse vallée du Tavignanu		Plaine et piémont de Figari
	Massif de Campomoro-Senetosa		Vallée du Golu	Plateau littoral	U Piale
	Massif de la Trinité à Petra Longa		Sevi Ingrentu	Ilots	Ile de la Giraglia
			Liamone		Iles Sanguinaires
	Vallées de la Gravona et du Prunelli		Archipel des Cerbicale		
	Vallée du Taravu	Archipel des Lavezzi-Cavallu			
	Alta Rocca				
	Vallées du Sartenais				
	Vallées du Fium'Orbu				
	Tre Fiuma				
	Vallée de l'Ortolu				

3 Le réseau hydrographique

Les sources de données disponibles utilisées : Atlas des Paysages de la Corse, SDAGE Corse 2010-2015.

Le réseau hydrographique est dense. Il est constitué des cours d'eau de surface (temporaires et permanents), des nappes d'eau souterraines, des zones humides (dont mares temporaires et permanentes), des lacs naturels (dont lacs d'origine glaciaire), des étangs, des retenues d'eau et des eaux littorales. Les cours d'eau les plus importants sont le Golo (92 km pour un bassin versant de 1 036 km²) et le Tavignanu (80 km pour un bassin versant de 773 km²) pour la côte orientale, ainsi que le Taravo (63 km) et le Rizzanese (53 km) sur le versant Ouest.

D'après le SDAGE 2010-2015, la Corse compte :

- 210 masses d'eau – cours d'eau
- 14 masses d'eau côtières
- 4 masses d'eau de transition (eaux de surface situées à proximité des côtes, partiellement salées mais influencées par les courants d'eaux douces ; exemple : lagunes)
- 6 masses d'eau – plan d'eau (retenues)
- 9 masses d'eau souterraines

Le climat méditerranéen soumet l'île à une pluviométrie irrégulière, avec des précipitations fortes au printemps et à l'automne et une période sèche en été. L'île connaît ainsi de fortes précipitations 900 mm en moyenne annuelle (< 700 mm sur le littoral, > 1000 mm dans la montagne), soit 8 milliards de m³ d'eau.

Les fortes précipitations d'automne et de printemps entraînent des crues torrentielles, des crues lentes dans les plaines, un ruissellement important et parfois des inondations. Le niveau d'eau du réseau hydrologique dépend des précipitations (régime pluvio-nival), il est plus important en automne et printemps, avec des variations de débit pouvant varier de 1 à 4,50 sur le versant oriental. Les mares temporaires sont asséchées du mois de mai à la fin de l'automne.

En Corse, seuls des cours d'eau de rang de Strahler 1 à 5 (très petits cours d'eau à cours d'eau moyens) sont représentés.

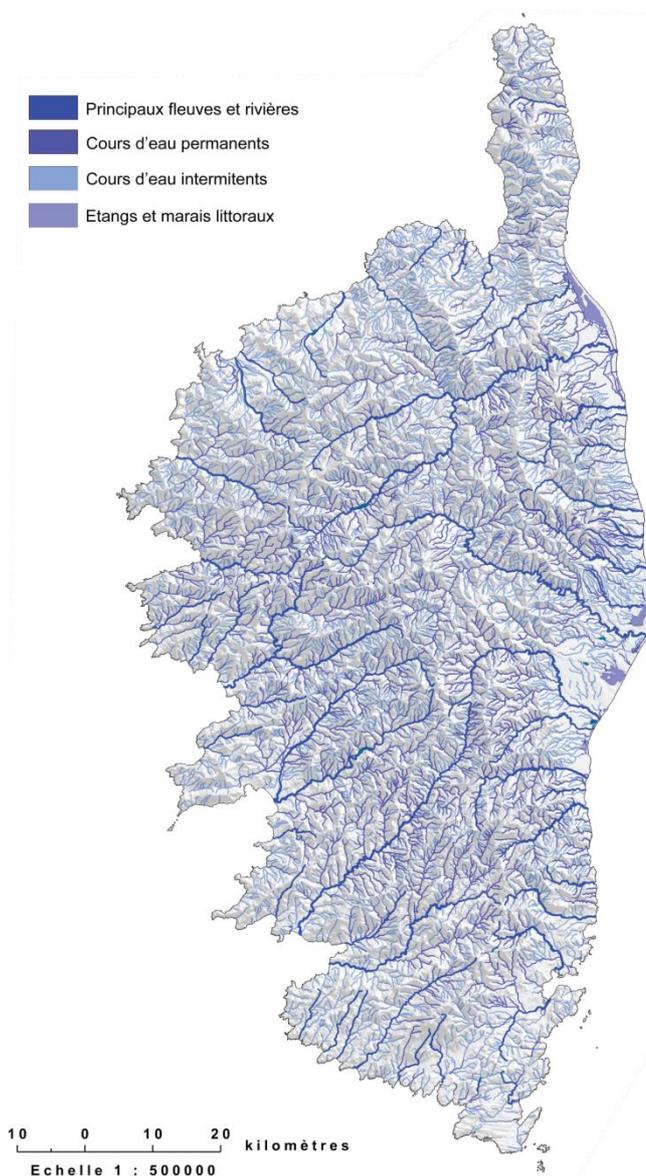
Les masses d'eau souterraine sont de 4 types : alluviales, à dominante sédimentaire hors alluvions, en système composite dans les zones intensément plissées, en domaine de socle.

Les zones humides couvrent une surface d'environ 22 000 hectares. Elles se situent dans les zones inondables des lits majeurs des cours d'eau, dans les annexes fluviales, les lagunes côtières, les lacs et pozzines d'altitude, les mares temporaires...

Les masses d'eau côtière se situent du rivage à 1 mille des côtes.

Réseau hydrographiques de Corse

Source : Atlas des paysages de la Corse 2012



PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les sources de données disponibles utilisées : Atlas des paysages de la Corse - Profil environnemental 2012 – Office de l'Environnement de la Corse

Le territoire présente une mosaïque de paysages variés où dialoguent ensemble une multitude de composantes :

Le milieu montagnard est l'épine dorsale de l'île sur laquelle les populations se sont installées dans un premier temps et ont développé les activités agricoles (cultures, sylvopastoralisme).

- La forêt et le maquis recouvrent plus de la moitié du territoire.
- Les milieux aquatiques offrent à l'île une diversité exceptionnelle et forment des écosystèmes fragiles et aux fonctionnements complexes.
- Les plaines et collines exploitées comprennent toutes les plaines alluviales et collines du territoire insulaire. Elles ont permis le développement économique de l'île.
- Les paysages urbains et leur patrimoine sont distingués des espaces naturels ou des espaces ayant connu une anthropisation. Ils correspondent aux différents paysages en lien avec l'urbanisation du territoire (pôles urbains, pôles ruraux, bourgs, pôles touristiques, espaces rural).

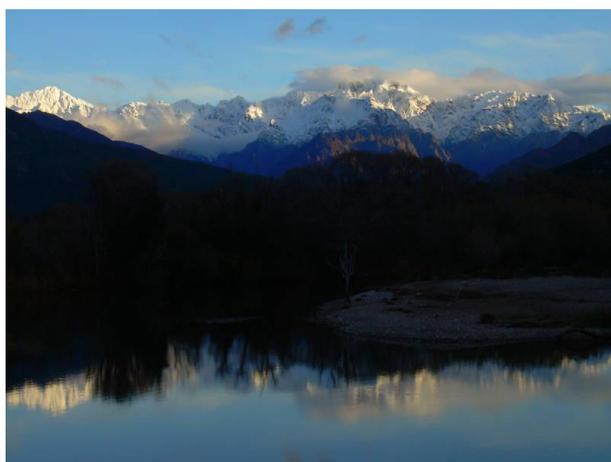
Leur organisation est dessinée par une géographie accidentée et un réseau hydrographique dense et pluriel : massifs (montagneux ou littoraux), vallées, versants abrupts, plaines littorales (piémont ou contrefort) et les îlots.

L'urbanisation a connu différentes phases : une urbanisation traditionnelle rurale de montagne en lien étroit avec les activités agricoles sylvo-pastorales, puis une urbanisation de plaine sur les littoraux avec l'essor du tourisme et des activités tertiaires aux dépens du modèle traditionnel corse. Aujourd'hui, elle s'est développée sous la forme de pôles urbains littoraux en raison de la grande demande touristique balnéaire.

Cette mosaïque paysagère contribue pleinement à l'essor touristique de l'île, mais elle doit être protégée contre les diverses pressions impliquées par ses pratiques.



Atlas des Paysages de la Corse - Bonifacio



Atlas des Paysages de la Corse - Massif du Cintu

1 Les paysages de la Corse

La Corse est une île étroite de 80 km de large organisée autour de l'épine dorsale montagneuse qui traverse l'île du Nord-Ouest au Sud-Est. Elle présente deux façades maritimes aux profils différents et se prolonge au nord par le Cap Corse, une longue péninsule montagneuse. La particularité de la Corse réside dans la grande diversité de ses paysages de qualité concentrés sur un petit territoire (8 000 km²).

1.1 Le milieu montagnard

La Corse est souvent qualifiée de montagne dans la mer. Ses nombreux massifs montagneux forment une toile de fond partout présente où l'activité agricole à laisser de nombreuses marques.

Le milieu montagnard présente **une très grande diversité d'habitats naturels** : forêts, landes et pelouses, pozzines, lacs, torrents et milieux associés, zones rocheuses. Il est considéré comme **un refuge pour les espèces patrimoniales et emblématiques** de par son accessibilité limitée ou désinvesti suite à la déprise des espaces agricoles montagnards.

Les paysages montagnards ont subi de nombreuses modifications naturelles (dues aux réseaux hydrographiques) mais les plus importantes sont d'origine anthropique notamment par les pratiques culturelles et pastorales. Toutefois, en raison des importations subventionnées (de produits agricoles venant du continent) et avec l'essor du tourisme balnéaire et l'augmentation de l'urbanisation du littoral, l'activité agricole de montagne connaît une période de déclin et les espaces autrefois liés à cette activité sont désinvestis. **Aujourd'hui, ce sont de grands espaces quasi inoccupés avec une tendance à la fermeture des milieux ; la végétation se développe considérablement.** Ce phénomène est en lien avec la forte diminution du cheptel et à une évolution de ces milieux via ces dynamiques secondaires.

Les espaces montagnards du littoral ont connu une évolution quasi-similaire à celui des massifs montagneux. Difficilement accessibles, ils ont pu être préservés en partie de toute urbanisation. Autrefois, ils ont pourtant été investis par les activités agropastorales dont il reste des traces aujourd'hui. Malgré leur proximité avec les grands pôles urbains consommateurs d'espace, **ces milieux montagnards littoraux résistent à l'urbanisation massive et assurent la protection des espaces.** Reconnus comme exceptionnels, ces espaces font souvent l'objet de protections spécifiques : acquisitions par le Conservatoire du Littoral, sites inscrits ou classés, etc.).

Aujourd'hui, le paysage montagnard présente de **grandes qualités patrimoniales qui doivent être préservées.** Cette sauvegarde passe alors par le maintien d'une agriculture montagnarde et la restauration du patrimoine bâti rural dans le respect des techniques traditionnelles.

Le retour vers un caractère naturel n'a pas les mêmes impacts et ne présente pas les mêmes risques que sur d'autres régions de France. La fermeture des espaces, la reconquête arbustive et arborescente et le retour vers un état écologique stable (le climax) ont des **avantages dans la lutte contre l'érosion et les crues, et la stabilité des biotopes pour les espèces forestières.**



PASTORALISME ENCORE PRESENT SUR LE MASSIF DU TENDA

Atlas des Paysages de la Corse ©



PAILLERS EN RUINE SUR LE MASSIF DU TENDA

Atlas des Paysages de la Corse ©



PATRIMOINE AGRICOLE SUR LE MASSIF DE RAVU ET CALAZZU

Atlas des Paysages de la Corse ©

1.2 La forêt et le maquis

→ Voir chapitre « Agriculture et Forêt »

Déclinées en différentes entités (massifs forestiers, maquis, ripisylves...), les structures végétales rythment le paysage par des jeux d'ouverture et de fermeture. Du fait de la présence d'un relief très montagneux, on observe une « stratification » de la couverture végétale en fonction de l'altitude et de l'exposition (nord/sud), permettant de distinguer différents étages de végétation.

La forêt et le maquis sont des éléments majeurs du paysage corse. Ils recouvrent plus de la moitié du territoire, soit 52% de la surface de l'île et près de 30% est couverte par des maquis. C'est cette couverture végétale qui a permis de la qualifier « d'île chevelue ».

Ces formations végétales sont majoritairement localisées dans les vallées, certaines se distinguent par leur particularisme : les formations de pin Laricio qui s'adaptent aux diverses conditions et s'implantent dans des espaces atypiques (falaises, versants abrupts). Elles façonnent les paysages et contribuent à la grande qualité des espaces.

L'hétérogénéité de la forêt corse, due au relief et au climat et à l'exposition, offre une multitude de paysages à l'île. Cette formation végétale est omniprésente sur le territoire corse. Deux types de forêts sont repérés :

- La forêt typiquement méditerranéenne en bordure de mer et à basse altitude (entre 0 et 1 300 m) composée principalement d'essences feuillues sempervirentes et sclérophylles
- La forêt alpine dans les étages supérieurs montagnards (entre 1 000 et 2 000 m) où l'on retrouve essentiellement les résineux, comme le pin Laricio considéré comme un pionnier des formations forestières.

Le maquis est une formation végétale arbustive plus ou moins élevée, à feuilles coriaces et persistantes. En Corse, les maquis couvrent des surfaces importantes entre 0 et 700 m d'altitude : 20 % du territoire insulaire est couvert par cette formation végétale.

Le maquis est la résultante du phénomène de reconstitution de la végétation animée de 2 types de dynamiques :

- Une dynamique progressive : recul de la présence humaine (déprise du sylvopastoralisme, abandon de surface cultivées) ou de l'évolution du maquis vers la forêt ;
- Une dynamique régressive : des forêts vers des formations plus basses, phénomène souvent lié à l'action humaine (incendies, coupes de bois, surpâturage)

Les fonds de vallées, constitués en majorité de maquis et de prairies communales consacrés à l'élevage, sont couronnés par des formations forestières plus importantes (châtaigneraies autour des villages, chênes verts et plus en altitude des formations de résineux). Les versants sont boisés selon la « stratification » de la

végétation corse qui permet de mettre en valeur le haut milieu montagnard (crête, col, sommet).

Au cours de leur évolution la plus récente, le maquis et la forêt ont progressé aux dépens des anciennes terrasses de cultures, tandis que l'urbanisation grignotait le littoral.



RAPPELS VOLET FORESTIER

Sur le pourtour de la Méditerranée, la végétation forestière a connu de fortes adaptations en lien avec les aléas climatiques : courte saison sèche, des précipitations irrégulières, des vents importants ; mais également des aléas d'origine anthropique : les feux de forêts et les actions de l'homme.

En Corse, on distingue deux types de formations végétales principales : la forêt et le maquis.

- La forêt ou un massif forestier est une étendue boisée, relativement dense, constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées.
- Le maquis est une forêt où les grands arbres sont absents. On y retrouve de nombreuses variétés de plantes qui se sont acclimatées à ce milieu. Cette formation résulte en général de la dégradation de la forêt de chênes verts.

1.3 Les milieux aquatiques

- Voir chapitre « le réseau hydrographique » et « Les ressources en eau »

Le réseau hydrographique souligne les paysages vallonnés plus ou moins encaissés où le rapport à l'eau des espaces bâtis constitue une composante forte de l'identité paysagère de l'île.

Les grandes entités montagneuses structurent le territoire et cloisonnent le ruissellement et les bassins versants des rivières et des fleuves créant ainsi des milieux aquatiques très différents.

Dominé par la présence de l'eau, sous des formes diverses et complexes (torrents, rivières, lacs de montagnes, fleuves, zones humides, etc.), la Corse jouit d'une grande richesse paysagère de par la diversité exceptionnelle des milieux aquatiques.

- Les cours d'eau

Seuls 4 fleuves dont la largeur dépasse 50 km (Golu, Tavignanu, Taravu et Rizzanese) présentent une pente et un écoulement plus lent. En règle générale, les cours d'eau corses ont un régime torrentiel de type fluvio-nival, marqué par de fortes variations de débit liées à des pluies intenses mais irrégulières.

La multitude de bassin versants cloisonne le territoire insulaire et participe à la création de nombreuses entités paysagères. Les rivières ont creusé de profondes et étroites vallées, façonnant souvent des gorges et défilés spectaculaires.

- Les zones humides

Dans les plaines, les milieux aquatiques se déclinent en un chapelet de zones humides : étangs ou lagunes (stagni), marais (padule), marécages et vasières (pozzi).

- Les lagunes ou les étangs **littoraux** sont les principales zones humides littorales et se situent essentiellement sur la côte orientale. Ce sont des zones d'échanges et de transferts des matières nutritives indispensables à l'aquaculture.
- Les marais ou mares sont souvent des espaces temporaires assez fréquents dans le sud de l'île à basse altitude. Ils occupent des dépressions plus ou moins fermées de superficie et profondeur variables (15 à 60 cm). Ils présentent un cycle hydrologique intimement lié aux fluctuations du climat méditerranéen favorisant l'essor d'une grande biodiversité. Ce sont également, les zones humides les plus sensibles.
- **Les tourbières** constituent un habitat exceptionnel unique en Méditerranée. En Corse, ces espaces ne sont présents que sur deux sites : Valdo et Baglietto qui sont rassemblés en un site Natura 2000 « Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto » classés en site RAMSAR depuis le 27 octobre 2011 et sélectionnés au titre de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) sous l'intitulé Plaine et tourbière de Moltifao.



LE FLEUVE TAVIGNANU

Atlas des Paysages de la Corse ©



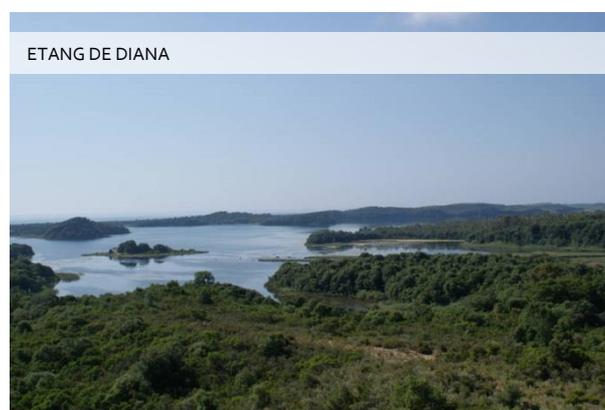
GORGES DE L'INZECCA

Atlas des Paysages de la Corse ©



CANYON DE L'INZECCA

Atlas des Paysages de la Corse ©



ETANG DE DIANA

Atlas des Paysages de la Corse ©

Elles forment des paysages insolites et renferment des espèces rarissimes.

- **Les forêts alluviales ou ripisylves** sont des forêts liées à une zone humide. Leur composition et leur morphologie sont liées aux aléas climatiques (inondations, pluies).
- **Les lacs et les pozzines de montagne** participent pleinement à la grande richesse paysagère de l'île. L'atlas des paysages les qualifie de joyaux paysagers sertis dans l'écrin des montagnes. Ils présentent une grande variété en termes d'altitude, de profondeur et de surface. Les pozzines correspondent au stade de comblement d'un lac de montagne.

Ces espaces ont longtemps été délaissés pour des raisons de santé publique (risque de malaria). Aujourd'hui, leur forte valeur écologique et économique forme des paysages singuliers particulièrement bien représentés sur la côte orientale de l'île.

1.4 Les paysages littoraux

Les paysages littoraux ont connu de fortes évolutions en lien avec l'urbanisation importante qui a eu lieu au cours des années 80. Fortement morcelés, les paysages littoraux peuvent se décliner selon trois typologies : les paysages en lien étroit avec le milieu marin, les plaines et les collines exploitées et les paysages urbains littoraux (*détaillé dans le sous chapitre paysage urbain et patrimoine*).

- Les paysages liés à la mer

→ Voir sous partie « Mer/Littoral »

Les paysages littoraux se déclinent sous différentes formes :

- **Le milieu littoral rocheux** qui caractérise une grande partie des côtes corses où s'opère un relief plus ou moins accidentés. On y retrouve des falaises (Bonifacio et Scandola) et des plates-formes plus ou moins larges (Testa Ventilegne, sud de Campomoro).
- **Le milieu littoral sableux** est essentiellement localisé sur la côte orientale de l'île où le sol est constitué de schistes. Les plus grandes plages de sables s'étendent entre Bastia et Solenzara.
- **Les îlots marins** sont qualifiés de satellites insulaires peu éloignés des côtes et souvent de petites tailles. Ils abritent des écosystèmes d'une grande diversité. Ces paysages insulaires satellites sont une des grandes richesses de l'île et attirent de plus en plus de touristes.

→ Voir sous partie « Géographie Physique »



RIPISYLVE DANS LA VALLÉE DE LA CASTAGNICCIA INTERIEURE

Atlas des Paysages de la Corse ©



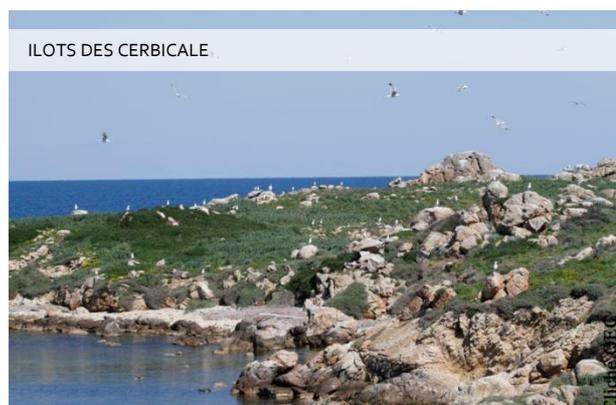
LAC DE MONTAGNE SUR LE MASSIF DU CINTU

Atlas des Paysages de la Corse ©



POZZINE SUR LE MASSIF DE RITUNDU

Atlas des Paysages de la Corse ©



ILOTS DES CERBICALE

Atlas des Paysages de la Corse ©

- Le milieu marin est une composante importante des paysages marins. Leur grande richesse écologique les rend de plus en plus attractifs. De nombreux aménagements viennent entacher le milieu marin et altèrent les fonds riches ou sensibles (aménagements portuaires, notamment à Serra Di Ferro, Bastia et Ile-Rousse, mouillages sauvages, rejets d'effluents en mer, etc.) et peuvent déstabiliser les équilibres biologiques.
- Les plaines et les collines exploitées

→ Voir chapitre « Agriculture et Forêt »

Largement dominées par les hauts reliefs, les plaines et collines ne représentent qu'une faible part du territoire corse et se retrouvent essentiellement sur le littoral oriental de l'île. La plus grande plaine (12% de la surface insulaire) est la plaine orientale qui s'étend de Bastia à l'embouchure de la Solenzara.

Ces entités comprennent toutes les plaines alluviales et les collines qui les bordent. Ce sont essentiellement des plaines littorales et les piémonts : lieu de transition entre la mer et la montagne.

Longtemps laissés à l'abandon et refuges d'espèces véhiculant des maladies (la malaria, le paludisme), ces

espaces ont été assainis au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Drainées et irriguées, ces terres sont désormais exploitées par l'agriculture. Fortement modifiées, elles offrent d'importantes zones ouvertes, souvent en mosaïque avec des milieux plus fermés. Les milieux rencontrés dans cette entité sont des prairies permanentes, des vergers et des oliveraies et d'autres terres cultivées, en particulier le maraîchage et la viticulture.

Cette mosaïque variée, très géométrique, est rehaussée par les haies d'arbres brise-vent et les courbes sinueuses des ripisylves. La vocation agricole se traduit également par la présence de retenues d'eau destinées à l'irrigation, participant à la variété des paysages.



Atlas des Paysages de la Corse ©



Atlas des Paysages de la Corse ©

1.5 Les paysages urbains et leur patrimoine

Le paysage urbain de la Corse ne se limite pas à la notion de ville mais intègre parfaitement des territoires plus larges. Il résulte de l'anthropisation marquée de l'environnement limitrophe des villes.

En Corse, les unités urbaines s'inscrivent dans des ensembles paysagers de massifs ou plateaux littoraux, de vallées ou de plaines. Elles appartiennent à deux genres, comme le définit l'atlas des paysages de la Corse :

- Les villes de l'intérieur, dont Corte et Sartene sont les principales villes forteresses et villes de confluences qui s'inscrivent dans un territoire de montagnes et un rapport plus intériorisé à la mémoire de l'île.
- Les villes littorales, Ajaccio, Bastia, Bonifacio, Calvi, l'Île-Rousse, Porto-Vecchio et Propriano : elles ponctuent et matérialisent un trait de rivage tout en symbolisant l'ouverture de l'île sur le monde extérieur.

La Corse, c'est aussi une multitude de petits villages et hameaux aux charmes pittoresques et riche d'un patrimoine d'architecture rurale.

- L'intérieur des terres et le patrimoine

Pour des raisons liées à la culture et à l'histoire, c'est dans ces espaces que les populations se sont majoritairement installées et que les activités agricoles et pastorales se sont développées. L'action de l'Homme sur les paysages y a été très intense, modifiant de nombreux espaces naturels au profit d'espaces agricoles sylvo-pastoraux notamment.

C'est dans l'intérieur des terres que l'on retrouve **le modèle de la ville ancienne traditionnelle adossée au relief** (montagne, versant, piémont). Intégrés au paysage local, ces villages et hameaux anciens sont organisés en terrasses assurant alors le maintien des sols pour l'agriculture. Les constructions participaient positivement à l'environnement grâce à une implantation respectueuse du relief et des terres cultivables, des volumes simples et des matériaux issus du sol, des murs de soutènement qui structuraient les jardins, empêchaient l'érosion et favorisaient la végétation.



On observe plusieurs clivages entre les différents paysages urbains de l'intérieur des terres tenant :

- A la géologie du sol : les aménagements réalisés avec des matériaux issus du sol s'intégraient totalement à leur environnement et étaient aussi diversifiés que les roches qui les constituaient : à la **Corse Granitique (occidentale) correspond un habitat robuste** aux formes simples avec des toits simples de tuile ronde ; à la **Corse schisteuse (orientale) autorise un habitat plus élaboré** et des toits de lauze. L'habitat plus élaboré dans la Corse schisteuse ne tient pas qu'à la géologie, mais aussi à l'exode de Corses aux XIX^{ème} revenus avec de l'argent (« Maisons d'Américains »).
- Au clivage culture : la Haute-Corse a été fortement **influencée par l'architecture italienne et ligurienne** ; la Corse-du-Sud est **restée plus isolée** et l'influence italienne sur le bâti y est moins sensible.

Au cours du XX^{ème} siècle, la déprise de l'activité agricole et l'exode rural ont conduit à l'abandon d'un grand nombre des villages et hameaux et à la reconquête de ces espaces par la végétation de type maquis. Les villages et hameaux connaissent le phénomène de désertification au profit des grandes villes intérieures (Corte et Sartene) et des grandes villes côtières (Bastia, Ajaccio, etc.).

La désertification de l'intérieur des terres semble s'être arrêtée, mais elle a eu des impacts notoires sur les paysages urbains. La population locale est moins importante voire résiduelle, mais la fréquentation estivale assure le maintien de ces paysages.

D'autres phénomènes menacent ces espaces et le patrimoine architectural : l'indivision, la méconnaissance de leur valeur et le manque d'intégration des constructions modernes.

En effet, les maisons modernes acculturées, aux matériaux n'apportant aucune intégration (enduits à la silicone, menuiseries PVC ou aluminium) et aux formes en rupture avec l'harmonie générale (fenêtres carrées voire baies vitrées, maisons plus larges que hautes) ont un impact sur le paysage.



▪ Le littoral

Le paysage littoral a, dans un premier temps, été structuré autour de citadelles et tours établies par Gênes dans des positions stratégiques. On ne compte que 7 communes véritablement anciennes héritées de l'occupation génoise: Ajaccio, Bonifacio, Porto-Vecchio, Bastia, Saint Florent, Algajola et Calvi.

A partir du XX^{ème} siècle, en lien avec la désertification de l'intérieur des terres, le littoral a connu une explosion démographique conduisant à l'essor de nombreuses villes littorales. Les communes littorales sont devenues **des villes organisées autour d'un noyau ancien** ayant subi des rénovations sauvages de l'après-guerre. Aujourd'hui, elles sont devenues **des villes modernes** déclinées en une diversité de nouveaux paysages :

- **L'habitat individuel groupé de ville** qui forme un paysage urbain nouveau où la campagne est intégrée dans la ville.
- **La ville étendue recomposée** résulte du développement urbain au milieu du XX^{ème} siècle suivant une planification globale et rationnelle des extensions de la ville.
- **La ville étalée ou périurbanisation** est un phénomène de plus en plus répandu, il conduit à une standardisation et une uniformisation des paysages urbains.
- **Les secteurs d'activités** se développent considérablement le long des grands axes routiers et permettent de structurer des territoires plus spécialisés. Cette forme urbaine ne participe pas à l'amélioration qualitative des entrées de villes. Au contraire, l'organisation très routière, peu maîtrisée et axée sur la voiture et les véhicules de frets, nuit à la qualité paysagère.
- **Les ports** – de plaisance, de pêche ou maritimes – participent à donner de l'épaisseur aux rivages urbains et contribuent à animer la façade maritime des villes littorales.
- **Les rives et les rivages urbains** sont un type de paysage urbain qui regroupe des territoires frontières entre la terre et l'eau (cours d'eau, mer) encore naturels ou anthropisés. Aménagés ces espaces offrent aux usagers des promenades de bord de mer et des plages.
- A Bastia, le rivage urbain a été anthropisé avec notamment la destruction de la plage de Ficaghjola par un enrochement au profit de voirie express. De même, sur la rive sud du golfe d'Ajaccio, à Porticcio (sur la commune de Grosseto-Prugna) le rivage urbain est inaccessible à la promenade au vu du développement de l'urbanisation.



Atlas des Paysages ©



Atlas des Paysages de Corse ©



Atlas des Paysages ©



Atlas des Paysages de Corse ©



Atlas des Paysages de Corse ©

Aujourd'hui, le littoral accueille l'essentiel de la croissance démographique et de la fréquentation touristique. Ces évolutions démographiques conduisent à organiser une meilleure planification du territoire afin de répondre aux besoins des populations (locales et touristiques) et aux exigences des réglementations en vigueur.

2 Les pressions exercées sur le paysage

Les paysages corses ont été façonnés en partie par l'homme, mais ils subissent toutefois des pressions qui peuvent nuire à leur maintien. En effet, les paysages et le patrimoine montagnard, les littoraux sont la proie des nouvelles pratiques liées à l'augmentation de la fréquentation (touristique) et à la désorganisation du tissu local suite aux extensions massives d'urbanisation.

2.1 Les pressions anthropiques

▪ L'essor de la fréquentation humaine

Depuis la deuxième moitié du XXème siècle, la fréquentation humaine a fortement augmenté. Aujourd'hui, la population insulaire double en période estivale avec l'arrivée de nombreux touristes.

Cet afflux majeur de population conduit à une augmentation des usages et des fréquentations des milieux à haute valeur ajoutée. La Corse est « victime » de la qualité et de la diversité de ses paysages qui attirent de plus en plus de touristes.

Les paysages littoraux sont les premiers impactés par cette augmentation. En effet, aujourd'hui, c'est surtout autour des activités balnéaires que le tourisme se développe. Les paysages montagnards sont dès lors, plus facilement préservés de par leur accessibilité difficile.

Ce phénomène touristique induit une dégradation avec le développement de nombreuses activités récréatives faiblement encadrées (baignades, quads, randonnée, etc.) et les équipements qu'elles induisent (notamment altération par la multiplication des panneaux de signalétique).

▪ L'urbanisation massive

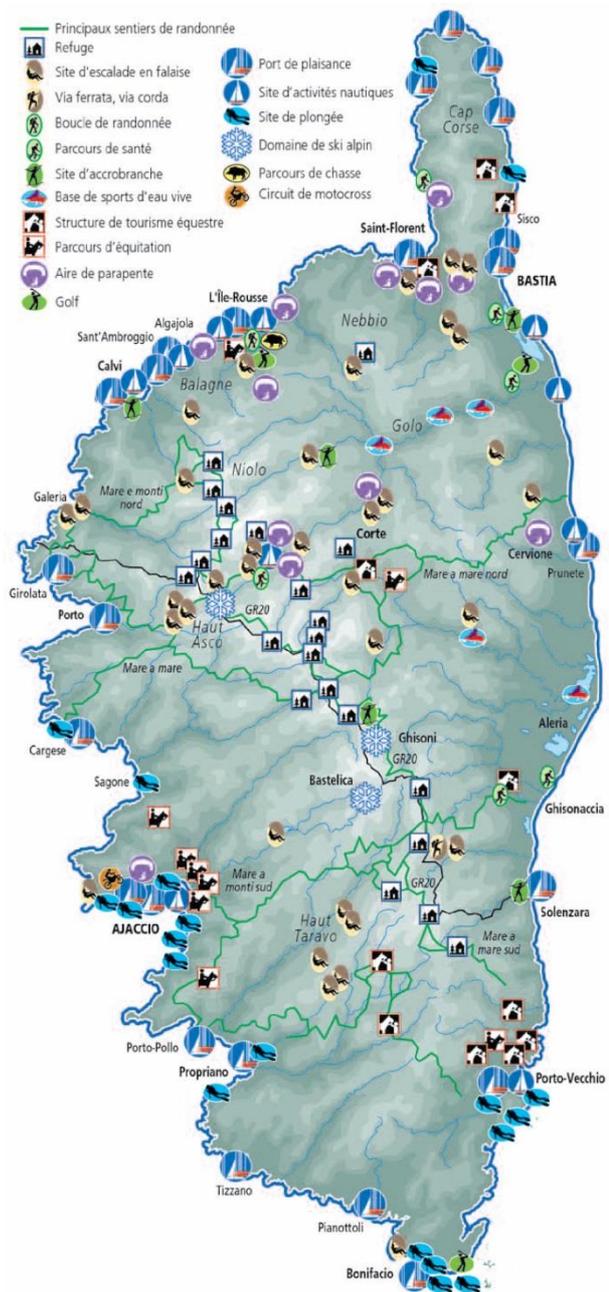
L'essor de la fréquentation a conduit à une urbanisation massive des littoraux autour des grandes villes. Ces dernières se développent aujourd'hui par une forte croissance périurbaine assez peu maîtrisée.

Entre 1982 et 2008, la Corse a connu une explosion démographique et une forte augmentation de son parc de logements. En moins de 25 ans, le patrimoine bâti non traditionnel de la Corse a augmenté de façon massive modifiant considérablement l'environnement par :

- L'ampleur du phénomène,
- L'importance de l'étalement urbain,
 - Le manque de règles cohérentes à l'échelle des territoires.

Les principaux sites d'activités physiques de plaines natures

Source : Profil environnemental de la Corse 2012



Profil environnemental de la Corse 2012 ©

Ces espaces artificialisés amputent et morcellent le milieu naturel et altèrent la biodiversité. Ils sont créés pour partie sur les terres agricoles et conduisent à un mitage. Avec le phénomène d'étalement urbain au cours des années 60, l'urbanisation et la standardisation des formes urbaines liées à ce phénomène ont considérablement impacté les paysages.

Jusqu'aux années 60, le littoral corse était encore préservé de toute urbanisation, mais avec l'expansion du tourisme balnéaire, de nouvelles zones urbanisées ont écloré loin des chefs-lieux. Il n'existe peu, voire pas de complémentarité entre ces deux espaces.

Cette urbanisation a conduit à l'apparition d'un mitage urbain tout le long du linéaire côtier. Elle s'est réalisée de manière anarchique et sans préoccupations esthétiques : pas d'intégration dans la végétation, volumes architecturaux incongrus par rapport à la culture locale, matériaux ne se patinant pas harmonieusement, etc. Elle perturbe fortement les versants littoraux qui sont souvent en situation de co-visibilité avec les golfes.

L'impact paysager de ces constructions souvent suivi d'importants travaux de terrassement, est accentué par la vigueur du relief qui les rend visibles de très loin.

De vastes espaces et paysages côtiers sont encore préservés de toute urbanisation, mais ils suscitent de nombreuses convoitises et sont en permanence menacés par des appropriations sauvages.

- Les modifications sur les milieux aquatiques

→ Voir chapitre « Les ressources en eau »

Les modifications des milieux aquatiques exerçant les plus fortes pressions sont principalement d'origine humaine : modification humaine du linéaire, les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) correspondant à l'ensemble des retenues (Calacuccia, Figari, Ospedale), la réalisation d'ouvrages transversaux (seuil, barrages).

Elles se traduisent par la modification du système hydraulique qui peut mettre en péril les formations paysagères, altérer les continuités écologiques et conduire à la dégradation, voire la disparition de certaines espèces plus ou moins fragiles.

Les modifications des linéaires des cours d'eau ont des impacts importants sur :

- La biodiversité : en modifiant la structure et l'écoulement du cours d'eau, les espèces qui ont besoin de migrations ou de déplacements (poisson entre autre), voient leur cycle biologique perturbé.
- La géologie : les cours d'eau véhiculent des sédiments nécessaires au bon fonctionnement du biotope ; les modifications du réseau hydraulique empêchent le dépôt naturel et originel des sédiments et peuvent conduire à une modification significative de l'ensemble des paysages.

Par exemple, en modifiant la structure de certains cours d'eau, l'apport de sédiments sur les embouchures de fleuves diminue et ceci participe au recul du trait de côte. Dès lors, le paysage littoral s'en trouve modifié.

Les pollutions des milieux aquatiques sont des fléaux pour les zones humides, comme les lagunes. Elles peuvent conduire à la destruction totale des habitats naturels et ainsi modifier fortement les paysages littoraux et lagunaires.

Les ripisylves sont quand elles des milieux de haute biodiversité. Avec l'essor des activités touristiques sur les cours d'eau (canoë, kayak), les ripisylves sont soumises à une fréquentation de plus en plus importante qui nécessite d'être cadrée pour pouvoir la préserver.



URBANISATION DU LITTORAL À CALVI

Atlas des paysages de Corse ©



LE BARRAGE DU RIZZANESE

CTC ©

2.2 Les impacts de la déprise agricole sur le milieu montagnard

→ Voir chapitre « Agriculture et Forêt » et « risques naturels et technologiques »

Dans un premier temps, les populations se sont installées dans le milieu montagnard pour des raisons stratégiques et économiques en lien avec les activités agricoles (culture, pastoralisme, sylviculture).

Avec l'essor des villes littorales, les paysages de montagne et les villages traditionnels se sont désertifiés. C'est l'apparition du phénomène d'exode rural conduisant à une forte déprise agricole (diminution des cheptels et des cultures de montagnes).

L'abandon des espaces montagnards anthropisés conduit à une reconquête « naturelle » avec la progression des maquis et des forêts.

Toutefois, ces espaces montagnards en partie façonnés par l'Homme font partie du patrimoine. C'est un héritage du passé fragile qu'il est nécessaire de protéger pour

garder l'identité corse et préserver la biodiversité liée à ces milieux ouverts. La déprise agricole a de forts impacts sur :

- Le plan économique où elle accélère le phénomène de désertification pouvant conduire à une disparition du patrimoine paysager et par conséquent à la perte de potentialités touristiques.
- Le plan écologique où la fermeture ou l'abandon de ces espaces conduit à une régression de certaines espèces liées aux milieux ouverts, au pastoralisme (gypaète, plantes alticoles des milieux ouverts, etc.)
- Le plan des risques naturels où l'abandon des espaces montagnards implique une diminution de la gestion des milieux et conduit à une augmentation de la sensibilité au feu par le développement d'une biomasse inflammable et la disparition des discontinuités.
- Le plan social où ce phénomène conduit à la dégradation et la fermeture paysagères dues à une diminution de l'accessibilité et de l'appropriation par le grand public, et la disparition du tissu social de proximité (diminution, voire disparition, de la société pastorale et agraire).

La déprise agricole est un phénomène marquant le territoire corse. La mise en place d'une politique volontariste de reconquête de ces espaces par une diversification des activités ou d'entretien est une nécessité.



3 Les mesures de protections et de gestions existantes

Il existe aujourd'hui un grand nombre de mesures réglementaires et dispositifs de protections pour limiter les impacts sur les paysages.

3.1 Les lois et les règlements

▪ La loi « Montagne »

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne.

Elle pose des principes originaux d'auto-développement, de compensation des handicaps et d'équilibre, pour les territoires de montagne qui présentent des enjeux spécifiques et contrastés de développement et de protection de la nature.

Distinguant zone de montagne et de massif, la loi « Montagne » a créé des institutions spécifiques, associant élus et partenaires socioprofessionnels, pour mettre en œuvre, de façon partenariale, une politique particulière de développement, d'aménagement et de protection.

▪ La loi « Littoral »

La Loi Littoral vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et à permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux. La loi comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral. Elle est codifiée dans les articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme.

En Corse, afin de faciliter l'application de ce texte, les services de l'Etat ont élaboré en 2004 un atlas cartographique proposant une délimitation des espaces concernés. Sont notamment identifiés comme « remarquables » ou caractéristiques, les plages, dunes, falaises, lidos, presqu'îles, estuaires, zones humides et boisements littoraux. Ces espaces constituent environ 70% du linéaire côtier et sont inconstructibles et intégralement protégés. Avec un millier de kilomètres de côte, la loi Littoral est un enjeu crucial au niveau de la Corse.

▪ La loi « Paysage »

La loi du 8 janvier 1993, dite Loi Paysages, vise à protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « Montagne » et « Littoral » et est surtout une loi d'aménagement et d'urbanisme.

Cette loi ne donne pas de définition précise du paysage. Elle a pour but - en plus de la protection - la gestion du paysage. Les directives de protection et de mise en valeur du paysage établies par le décret d'application (n°94-283) de la loi « Paysage » datant du 11 avril 1994, ont vocation à régir « des territoires remarquables par leur intérêt paysager », territoires définis par l'État en concertation avec les collectivités territoriales concernées.

▪ La loi relative au développement des territoires ruraux

Avec le développement d'une urbanisation massive à un rythme plus soutenu, les nouvelles formes urbaines ne

s'appuient plus sur les matériaux traditionnels (pierre granitique, galets). Aujourd'hui, la standardisation des constructions a conduit à la disparition des carrières d'extraction des matériaux locaux et à l'essor de matériaux exogènes en matière de construction.

Dès lors, le ministère de la culture a envisagé de nouvelles possibilités d'extraction : mesures en cours d'édition.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux autorise les prélèvements temporaires dans le cas de restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine.

Le ministère de la Culture va proposer au ministère de l'Agriculture un texte précisant les applications de la loi. Un régime simplement déclaratif pourra être accordé aux petites carrières pour la restauration des édifices patrimoniaux.

- L'amendement Dupont, relatif aux entrées de villes (L111-1-4 du CU)

Le développement des grandes unités urbaines a conduit à une urbanisation importante souvent mal maîtrisée, notamment pour les entrées de ville.

L'amendement Dupont, relatif aux entrées de ville, est un outil préventif. Il constitue une mesure de sauvegarde, destinée à assurer un aménagement de qualité des espaces non urbanisés situés en bordure des voies importantes.

Interdire la constructibilité le long des voies à grande circulation, sur une profondeur de 75 m, est un outil efficace de protection des paysages. En entrée de ville, il permet d'éviter l'étalement anarchique des surfaces commerciales le long des voies d'accès.

Cet amendement trouve tout son sens pour les grandes unités urbaines comme : Ajaccio, Porto-Vecchio et l'entrée sud de Bastia et la sortie est de Corte. Il le trouvera sous peu pour Ile-Rousse et Calvi.



3.2 Les dispositifs de protection et de gestion du paysage

Outre la réglementation et la législation en vigueur s'appliquant sur les paysages, de nombreux outils sont mis en place pour protéger et gérer les différents paysages.

- Les sites classés ou inscrits

La loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L 341-1 à 22 et R 341-1 à 31 du Code de l'environnement, a pour objet d'organiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

À cet effet, elle prévoit deux procédures : **le classement et l'inscription**. La Corse compte 22 sites classés et 25 sites inscrits. Ils représentent environ 90 000 hectares sur l'ensemble de l'île.

Les sites classés sont protégés de toute urbanisation, il est impossible de les modifier ou de les détruire. Ce sont principalement de grands espaces naturels littoraux : golfes, falaises, versants, îlots, presqu'îles et étangs, ainsi que dans l'intérieur des vallées, forêts et massifs montagneux. Les sites classés sont très limités en nombre et en superficie et concernent principalement des villages très typiques ainsi que quelques tours génoises. Des projets de classements et d'extensions sont à l'étude, notamment l'extension du site de Bavella en Corse du Sud et le classement des vignobles de Patrimonio en Haute-Corse.

L'inscription concerne les sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement. Ces espaces sont préservés de nombreux aménagements urbains de types camping et les démolitions sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Ces espaces sont gérés par la Collectivité Territoriale de Corse

- L'action du Conservatoire du Littoral

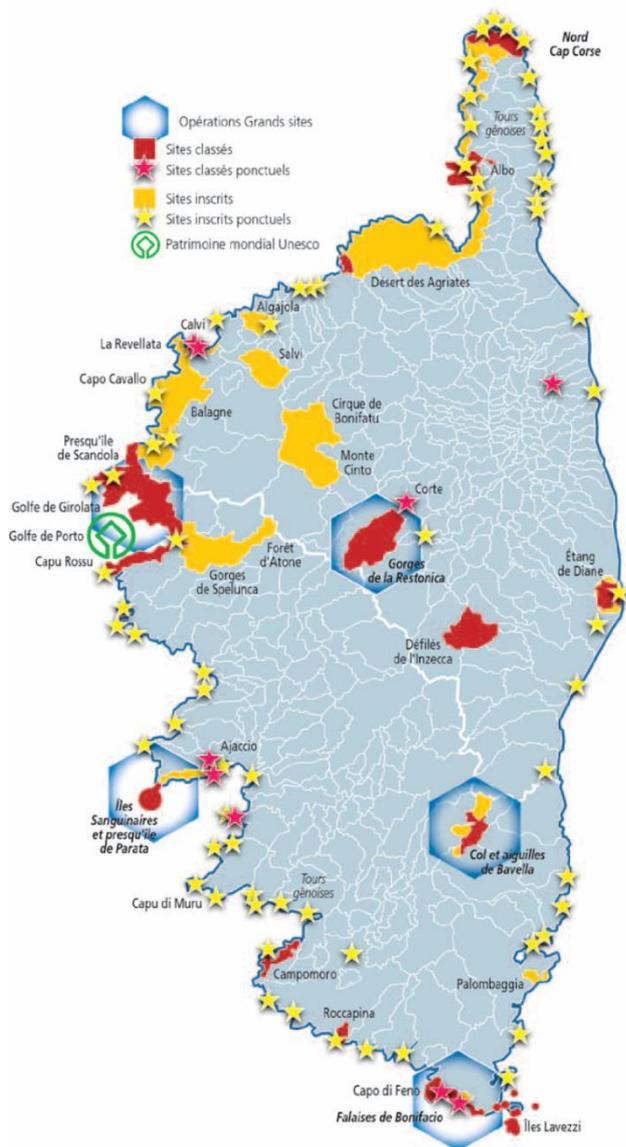
Les actions du Conservatoire du Littoral ont favorisé la protection et l'aménagement des espaces sensibles. Le Conservatoire est un établissement public qui a pour mission d'acquérir du foncier littoral en vue de le préserver, de restaurer les milieux et d'assurer la mise en place de structures d'accueil ou la réhabilitation du patrimoine bâti. Une fois l'acquisition et les aménagements paysagers préalables effectués, le Conservatoire confie la gestion à différentes collectivités locales.

La gestion des sites résulte d'une étroite collaboration et coopération entre les collectivités locales (communes, départements), le Conservatoire du Littoral et l'Etat.

Aujourd'hui, le Conservatoire a fait l'acquisition de près de 23% du linéaire côtier, soit 19 000 ha. L'objectif à atteindre d'ici 2030 est d'1/3 du littoral, « le tiers sauvage ».

Les sites classés et inscrits

Source : Profil environnemental de la Corse
DREAL 2012



- La charte du Parc Naturel Régional (PNR)

Le parc naturel régional (PNR) de Corse a été créé pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Il assure la protection et le maintien des paysages ruraux, les milieux naturels et le patrimoine culturel de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile, via l'engagement que prennent les collectivités territoriales en signant la charte.

Le PNR de Corse a été créé en mai 1972 et est qualifié aujourd'hui de « territoire de projet du Grand Rural Corse ». Le périmètre du parc regroupe 145 communes, soit 26 700 habitants sur 350 510 ha (40% de la superficie totale de l'île).

La charte du parc est actuellement en révision.

- Les opérations « grands sites » (OGS)

Les Grands sites sont des territoires remarquables pour leurs qualités paysagères, naturelles et culturelles. Ils sont classés au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites. Exceptionnels, ils accueillent un grand nombre de visiteurs. Mais ils sont aussi vulnérables du fait de cette surfréquentation. C'est pourquoi les collectivités locales, qui en ont la responsabilité, doivent entreprendre une démarche spécifique pour en assurer la gestion en partenariat avec l'État et les acteurs du site. Il y a un double défi à relever : préservation et restauration des paysages d'une part et organisation raisonnée de la fréquentation d'autre part.

En Corse, 5 espaces font l'objet d'Opération « Grand Site » : le golfe de Porto, les îles Sanguinaires et presqu'île de Parata, les falaises de Bonifacio, le col et aiguilles de Bavella et les gorges de la Restonica.

- Le patrimoine mondial de l'UNESCO

Un site est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, il s'agit du site classé des golfes de Porto, Girolata et Scandola et des Calanches de Piana. Il est inscrit au patrimoine depuis 1988. Ce site présente un paysage naturel exceptionnel qui conjugue la beauté majestueuse du panorama et la présence d'écosystèmes terrestres et marins d'une rare richesse.

La reconnaissance de ce patrimoine implique une obligation de maintien dans le temps de l'intégrité des éléments qualitatifs à l'origine de son inscription.



- Les AVAP et les ZPPAUP

Les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), mises en place par la loi Grenelle 2, peuvent être instituées sur tout territoire "présentant un intérêt culturel, architectural, urbain et paysager, historique, ou archéologique". Elles remplacent les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Prise à l'initiative de la commune ou de l'intercommunalité compétente, l'AVAP "a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental [...]". (Article L. 642-1 alinéa 2 du Code du patrimoine).

Elle suspend les effets des sites inscrits ainsi que la servitude de protection des abords des Monuments historiques situés à l'intérieur de son périmètre.

Peu de communes disposent de ces dispositifs. Seules les communes d’Ajaccio, Bastia, Bonifacio, Speloncato et de Lama ont mis en place des ZPPAUP. D’ici 2015, les ZPPAUP existantes devront être remplacées par des AVAP conformément à la loi ENE.

- Les secteurs sauvegardés

Créés par la loi « Malraux » du 4 août 1962, les secteurs sauvegardés constituent un dispositif essentiel de préservation du patrimoine immobilier.

Un secteur sauvegardé est une partie de la ville, souvent son centre ancien, qui présente un caractère historique, esthétique, ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d’un ensemble d’immeubles bâtis ou non.

C’est un document d’urbanisme opposable aux tiers, dont l’Architecte des Bâtiments de France (ABF) garantit le respect.

Ces secteurs font l’objet d’un document d’urbanisme patrimonial, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.), qui intègre les dimensions urbaines, sociales, économiques, fonctionnelles, patrimoniales.

Le Plan de Sauvegarde constitue tout à la fois un instrument de connaissance du tissu urbain, une proposition d’évolution de la ville, et un guide pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine urbain.

En Corse, quatre villes sont dotées de secteurs sauvegardés : Bastia, Calvi, Sartène et Bonifacio.

- Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet qui, comme l’indique le code du patrimoine, présente un intérêt public du point de vue de l’histoire ou de l’art et à ce titre bénéficie d’une protection juridique.

Il existe deux types de protection :

- Le classement qui s’applique aux édifices présentant un intérêt majeur ; le ministre chargé de la Culture et de la Communication prend les arrêtés de classement sur proposition de la Commission nationale des monuments historiques.
- L’inscription au titre des monuments historiques protège les édifices d’intérêt régional ; elle est prise par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), composée de spécialistes, d’élus, de responsables d’associations et de représentants de l’Etat et des collectivités territoriales.

De nombreux édifices sont inscrits au titre des monuments historiques en Corse du Sud et Haute Corse.

- Autres dispositifs spécifiques
 - Les règlements locaux de publicité (RLP) et la loi sur les Pré-enseignes et enseignes.

Les articles 36 à 50 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement ont modifié en profondeur le régime concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 portant règlement national de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes pour l’application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement a été publié le 1er juillet 2012.

Les règlements locaux de publicité (RLP) sont des documents communaux ou intercommunaux qui fixent des règles particulières pour limiter et contrôler les dispositifs publicitaires, en application de la loi du 12 juillet 2010.

En Corse, la commune d’Ajaccio a réalisé un RLP en 2010 et celui de Bonifacio est à l’étude.

- Le schéma régional éolien

Adopté le 29 mars 2007 par l’Assemblée de Corse, le schéma définit une répartition territoriale permettant un développement maîtrisé des projets éoliens.

Il comporte un volet paysager et un diagnostic spécifique pour les territoires les plus concernés : le Cap Corse, la Balagne et l’extrême sud.

À ce jour, trois champs d’éoliennes sont en fonction à Rogliano, Ersu et Calenzana. En 2011, une jurisprudence a interdit les installations éoliennes sur les territoires couverts par les lois « Montagne » et « Littoral ». Cette jurisprudence obère tout développement de la filière en Corse, sauf en continuité du bâti.

➔ Voir chapitre « Climat-énergie »

- La charte de développement du photovoltaïque

Adoptée le 29 juin 2009 par l’Assemblée de Corse pour faire face au nombre croissant de projets de champs photovoltaïques au sol, la charte prévoit une répartition équitable des installations par territoire et une limitation de la puissance de chaque site.

Les critères de sélection prennent en compte la proximité des monuments historiques, des sites inscrits ou classés, des villages, hameaux, agglomérations et lieux touristiques importants. Chaque projet doit présenter une étude d’impact avec des photomontages et proposer des mesures facilitant l’insertion paysagère de l’installation.

➔ Voir chapitre « Climat-énergie »

- Les comités de téléphonie mobile

Les comités départementaux de concertation pour l’implantation d’équipements de radiotéléphonie mobile en Corse ont été institués en 2000 afin de prévoir le regroupement des antennes des différents opérateurs et optimiser l’intégration paysagère des installations.

3.3 Les outils de connaissances des paysages

La Corse dispose d'un grand nombre d'outils de connaissance de ses paysages, comme : l'Atlas des Paysages et l'Atlas des paysages urbains (DREAL Corse), l'observatoire photographique du Paysage (Observatoire du développement durable), les programmes européens (dont certains sont pilotés en Corse par la Collectivité Territoriale) et les fiches techniques sur les savoirs traditionnels (Office de l'Environnement de Corse et le BRGM).

Dans l'optique de préserver le patrimoine bâti et historique de Corse, le BRGM a été sollicité pour identifier les pierres en œuvre dans les différents édifices et repérer les zones susceptibles de fournir des pierres pour les restaurations, c'est le projet : Pierre du Patrimoine Bâti de Corse.

Le BRGM et l'OED ont réalisé un inventaire détaillé du patrimoine bâti et des ressources pour restaurations de quatre premières microrégions : Castagniccia, Alta Rocca, Balagne, Bouches de Bonifacio.

4 Identification des enjeux liés au paysage et au patrimoine

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Qualité, beauté et diversité des paysages et du patrimoine bâti</p> <p>Présence des sites remarquables de renommée internationale</p> <p>Politique d'acquisition de terrains par le Conservatoire du Littoral</p> <p>Surface étendue des paysages préservés</p> <p>Réalisation d'un atlas des paysages</p> <p>Existence d'un observatoire photographique du paysage au sein de l'Observatoire du Développement Durable</p> <p>Existence de Fiches techniques pour la restauration du Patrimoine bâti à l'Office de l'environnement de Corse</p> <p>Beaucoup d'espaces préservés et une meilleure prise en compte des enjeux par les politiques</p>	<p>Surfréquentation et insuffisance de gestion planifiée des sites remarquables</p> <p>Délimitation incomplète du domaine public maritime</p> <p>Fragilité de la protection des sites inscrits notamment en milieu urbain</p> <p>Trop faible protection du patrimoine historique et architectural</p> <p>Absence de secteurs sauvegardés</p> <p>Insuffisance de la politique d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques</p> <p>Un patrimoine ancien gravement menacé par l'indivision, l'exode rural et la perte des repères architecturaux, la perte des savoir-faire et l'absence de filières de matériaux locaux ou de matériaux anciens de récupération</p> <p>Forte pression spéculative sur le littoral au détriment de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité</p> <p>Implantation diffuse, étalement urbain sans cohérence avec les réseaux de communication</p> <p>Développement d'une architecture contemporaine sans spécificité ni recherche de continuité et d'intégration dans le paysage local</p> <p>Multiplication anarchique des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes (totems, etc.)</p> <p>Des documents d'urbanisme annulés par la juridiction administrative</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Mise en œuvre des opérations « grands sites »</p> <p>Participation de la Corse à des programmes européens sur la valorisation du patrimoine</p> <p>Révision de la charte du PNR</p> <p>Mise en place d'un réseau régional des sentiers du patrimoine</p> <p>Actions contentieuses des associations de protection de l'environnement</p>	<p>Mitige en milieu rural</p> <p>Etalement urbain</p> <p>Urbanisation et occupation sauvages des plages et arrières-plages</p> <p>Déprise agro-sylvo-pastorale</p> <p>Développement de sports de pleine nature altérant des parties du paysage (quads dans les dunes, ouverture de pistes dans le maquis...)</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA THEMATIQUE PATRIMOINE ET PAYSAGE

- Préserver le patrimoine naturel et choisir un développement économique respectueux
- Maintenir la qualité, la diversité et l'originalité des paysages
- Economiser l'espace, organiser l'urbanisation pour lutter contre le mitage et la fragmentation du territoire, équilibrer le territoire
- Concilier l'urbanisation et le développement durable

ENJEUX

Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine

AGRICULTURE ET FORÊT

Les sources de données disponibles utilisées : Profil environnemental 2012 – Office de l'Environnement de la Corse – Office du Développement Agricole et Rural de Corse – Agreste – Programme de Développement Rural Agricole de Corse 2007 – Schéma Régional d'Aménagement des Forêts 2011 ONF – Programme Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Corse – Inventaire Forestier National

L'agriculture représente 1,7% du PIB mais constitue la principale activité consommatrice d'espace en milieu rural. Elle permet de développer l'emploi disséminé dans l'espace rural et favorise la valorisation des ressources locales et les débouchés de proximité. Ainsi, le maintien et l'augmentation de l'activité agricole constituent une priorité régionale dans la stratégie de développement durable.

La Corse est la plus boisée des îles méditerranéennes avec un taux de boisements de près de 55% au regard de la superficie totale de l'île. Il est en partie dû au maquis arborescent qui en l'absence d'activité humaine et en dépit du feu évolue progressivement vers des forêts fermées de production et contribue ainsi à l'augmentation régulière de la surface forestière.



Atlas des Paysages © Vignoble de la plaine Orientale



Schéma Régional d'Aménagement des Forêts de Corse ©

1 La ressource agricole

1.1 Le territoire Corse

La géographie de l'île a un rôle majeur dans la répartition des différentes activités agricoles sur le territoire. En effet, l'altitude où les pentes trop importantes ne permettent pas une homogénéité des paysages agricoles.

La Corse est caractérisée par une multitude de productions essentiellement non intensives : élevage de plaine ou pastoral, vergers, maraîchage, fourrage, COD (Céréales, Oléagineux, Protéagineux). La diversification agricole de la Corse contribue à la multiplication des paysages locaux : morcellement des exploitations et du parcellaire, une quantité d'exploitations de petite taille, densité des vergers, traditions pastorales et races animales locales qui valorisent les parcours.

Les plaines alluviales, les piémonts et les coteaux sont les espaces préférentiels aux cultures céréalières, viticoles et arboricoles. C'est par conséquent dans la plaine orientale que ces cultures sont principalement retrouvées. L'essentiel de la surface agricole utile (SAU), soit 80%, est située en Haute-Corse. Les 20% restants sont disséminés au sein du territoire.

Le milieu montagnard est plus propice à l'élevage et a longtemps été le lieu privilégié pour l'agro-pastoralisme en raison de ses bienfaits sur le plan économique et social des sociétés rurales.

La Surface Agricole Utilisée en 2010 représente près de 19% de la surface totale insulaire soit 169 000ha ; cette tendance est à la hausse par rapport à 2000 où la SAU représentait seulement 17% soit 155 000 ha.

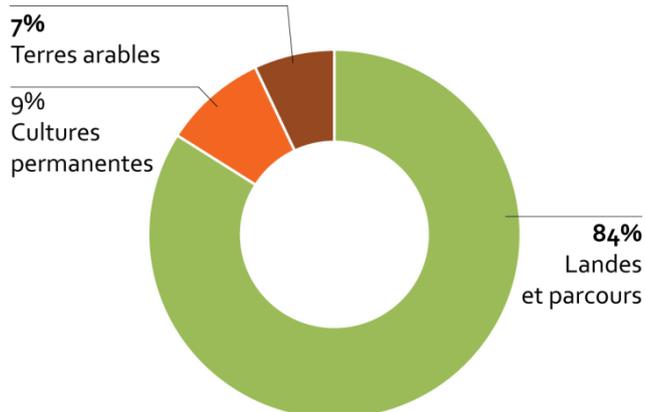
En 2010, selon les données de l'Agreste-Recensement Agricole, les SAU sont essentiellement représentées par des landes et des parcours (84%) propre à l'activité agro-pastorale.

Les potentialités et les activités agricoles sont réparties sur tout le territoire :

- en plaine, des sols profonds, mécanisables et souvent desservis par le réseau d'irrigation ;
- sur les coteaux, des territoires viticoles de qualité et la préexistence de vergers traditionnels d'oliviers ;
- plus en altitude, la préexistence de vergers traditionnels de châtaigniers ;
- sur l'ensemble du territoire, des parcours naturels aux potentialités fourragères, une flore mellifère spécifique indispensable aux insectes butineurs et donc à l'apiculture.

Répartition de la Surface Agricole Utile en Corse

Source : Données RGA 2010, DISAR



Les landes et parcours sont des surfaces herbacées utilisées par les troupeaux de l'exploitation et présentant un faible potentiel fourrager

Les cultures permanentes sont des plantes dont la durée de vie est supérieure à deux saisons de croissance végétale et qui perdent leurs feuilles après chaque saison ou dont la croissance est continue : viticultures, arboricultures.

Les terres arables regroupent les terres labourables (céréales, oléagineux, protéagineux, etc.) et les terres en cultures maraîchères et florales et les jardins familiaux des exploitants.

LES DIFFERENTES FILIERES AGRICOLES PRESENTES EN CORSE :

- Filières animales : Apicole, Bovines, Equine, Ovine, Caprine, Porcine.
- Filières végétales : Agrumes, Amande, Fruits tempérés, Châtaigne, Kiwi, Maraîchage, Noisette, Oléiculture, Plantes à Parfum-Aromatiques-Médicinales (PPAM), Prune et

1.2 L'élevage et le pastoralisme

La géographie joue un rôle majeur dans les orientations technico-économiques de la Corse. En effet, les plaines et les coteaux sont favorables à une agriculture spécialisée, moderne, mécanisée, irriguée et faiblement consommatrice d'espace. Les montagnes sont, quant à elles, des espaces favorables aux pratiques sylvo-pastorales généralement extensives utilisant une très grande superficie de parcours.

Alors que les plaines participaient pleinement à l'activité pastorale, les différentes exploitations de bétails ont quitté ces espaces au profit de l'urbanisation, du tourisme ou de cultures à plus haute valeur ajoutée. Dès lors, les cheptels se retrouvent confinés dans des espaces où les pressions foncières sont moindres : piémonts et contreforts à forte pente, espaces non mécanisables, voire inaccessibles.

Selon les données Agreste, les Orientations Technico-économiques des Exploitations (OTEX) principales restent l'élevage avec près de 60% des exploitations.

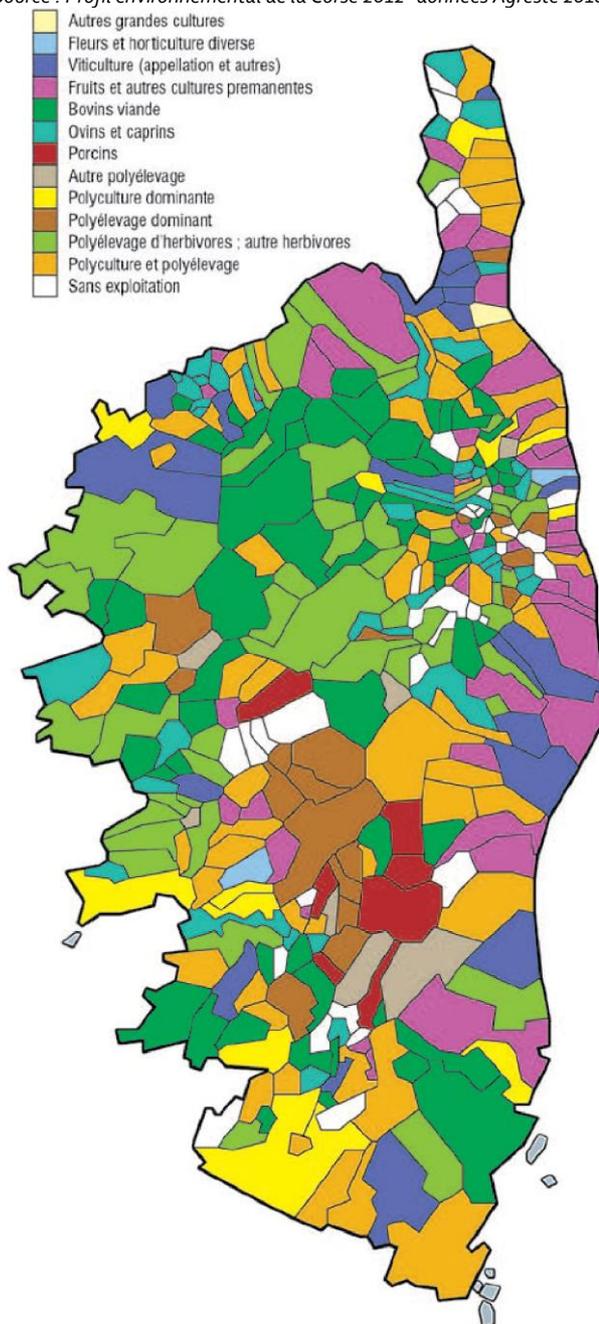
- Les élevages ovins et caprins dominent et représentent 55% du cheptel corse en 2011, toute taille d'exploitation confondue.
- Les élevages bovins arrivent en seconde position. Depuis le dernier quart du XX^{ème} siècle, l'élevage Bovin s'est considérablement développé et est essentiellement dans le département de la Haute-Corse avec une augmentation de 6% ces dix dernières années.
- L'élevage porcin continue d'augmenter et se concentre dans des exploitations spécialisées. C'est en Corse-du-Sud que l'on retrouve l'essentiel des exploitations porcines.

La Corse est une des régions pratiquant encore, dans une moindre mesure que par le passé, le pastoralisme. Héritage de traditions très anciennes pour valoriser les terres et les pâturages, l'élevage pastoral occupe une place prépondérante quel que soit le type d'élevage. Il permet entre autre d'entretenir les milieux sensibles aux incendies et de compléter l'alimentation des espèces par les ressources du maquis (fruits, jeunes pousses). En Corse, deux pratiques du pastoralisme ressortent :

- Le pastoralisme divagant résultant de problèmes de gestion des troupeaux qui sont laissés libres dans la nature,
- Le pastoralisme de parcours beaucoup plus encadré où le bétail suit un itinéraire délimité lui permettant de toujours trouver du pâturage.

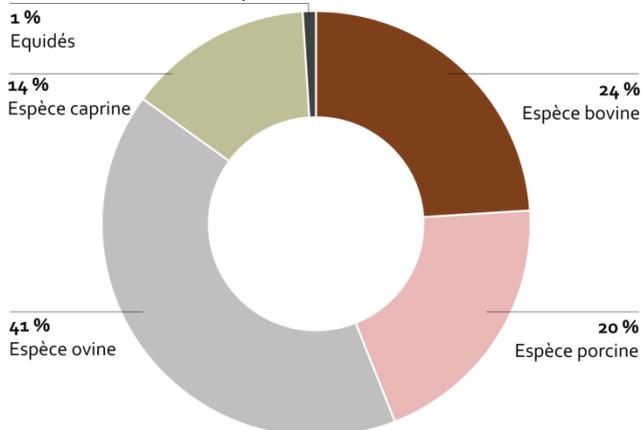
Orientation Technico-économique des communes

Source : Profil environnemental de la Corse 2012- données Agreste 2010



Cheptel 2011 en Corse

Source : Données RG2 2011, DISAR



1.3 L'aquaculture : conchyliculture et pisciculture

→ Voir chapitre « Ressource en Eau » et « Mer/littoral »

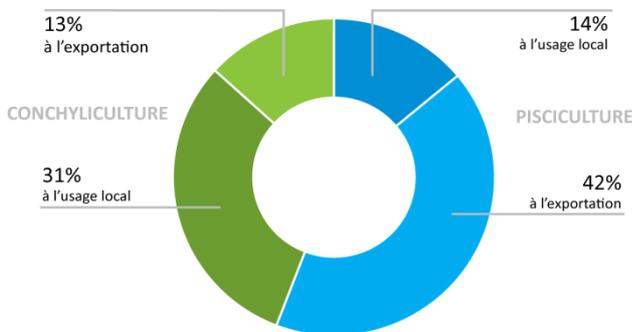
L'aquaculture corse est organisée autour de 11 entreprises de production réparties sur tout le littoral insulaire. Elle est essentiellement retrouvée dans le sud de l'île. Elle se distingue en deux filières :

- La conchyliculture installée sur les étangs de la côte orientale (Urbino et Diana). Elles regroupent 4 entreprises de production d'huîtres creuses, d'huîtres plates et de moules ;
- La pisciculture constituée de 7 entreprises qui produisent essentiellement trois espèces : le loup (bar), la daurade royale et le maigre. Le plus gros site piscicole en mer est installé en baie d'Ajaccio (sites d'Aspretto et de La Parata). Ce site regroupe trois entreprises qui produisent 70% de la production piscicole de l'île.

L'activité aquacole est une filière disposant d'un savoir-faire reconnu et produit environ 2 200 tonnes par an, soit 1 200 tonnes de poissons et 950 tonnes de coquillages (moule et huître). La majeure partie de la production aquacole est exportée vers le continent et les pays d'Europe.

Production aquacole en Corse en 2012

Source : Profil environnemental 2012 – G2C Environnement



1.4 Les espaces cultivés

L'agriculture de plaines concerne essentiellement les grandes cultures annuelles ou pérennes (vergers, vignes) et les cultures légumières. Certains espaces sont encore cultivés par leur exploitant en prairie, ils restent cependant minoritaires.

Depuis 2 000, on note une diminution, en nombre d'exploitants et de superficie exploitée, de l'activité maraîchère (environ -50%) et des cultures fruitières (autour de -20%). Les grandes cultures se développent considérablement (les surfaces ont doublé entre 2000 et 2010) même si elles ne représentent que 4% des exploitations. Les filières apicoles (production de miel) connaissent un essor sensible depuis l'obtention de l'appellation d'origine en 1998, et les PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales) ont vu leur surface d'exploitation multipliée par 4 entre 2000 et 2009.

Les différentes cultures se répartissent inégalement sur le territoire Corse. L'essentiel est retrouvé en Haute Corse (Agrumes, Kiwi, Châtaignes, Noisettes, Amandes, etc.). En Corse-du-Sud, les oliveraies sont présentes dans le paysage. La diversité inégale des cultures au travers le territoire renforce la mosaïque paysagère qui façonne la Corse.

MORCELLEMENT DE LA PLAINE ORIENTALE PAR L'ACTIVITÉ AGRICOLE



Atlas des Paysages Corse ©

2 La ressource forestière

L'inventaire forestier national (IFN) classe plus de 450 000 hectares au titre des surfaces forestières.

2.1 Les typologies forestières

▪ Cadre général

Sur le pourtour de la méditerranée, la végétation forestière a connu de fortes adaptations en lien avec les aléas climatiques : courte saison sèche, des précipitations irrégulières, des vents importants ; mais également des aléas d'origine anthropique : les feux de forêts et les actions de l'homme.

En Corse, on distingue deux types de formation forestière principale : la forêt et le maquis.

La forêt ou un massif forestier est une étendue boisée, relativement dense, constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées.

Le maquis est un système forestier propre aux milieux méditerranéen et constitue une formation plus basse, très dense constitué essentiellement d'arbrisseaux résistants à la sécheresse, formant des fourrés épineux et inextricables. On y retrouve de nombreuses variétés de plantes qui se sont acclimatées à ce milieu et sont devenues endémiques à ce dernier. Cette formation résulte en général de la dégradation de la forêt de chênes verts.

En Corse, les maquis occupent une place très importante par rapport aux autres régions de France (de l'ordre du double par rapport aux autres régions méditerranéennes). Ils occupent près d'un tiers du territoire. C'est la seconde occupation du territoire après la forêt.

Compte tenu de la définition de la forêt, de la fréquence des incendies et de la réactivité de certaines essences (arbousiers, etc.) après incendie, la distinction forêt-maquis est particulièrement délicate en Corse.

69% des forêts corses sont des forêts fermées. En effet, sur l'île 31% des forêts sont classées comme « ouvertes » : couvertes d'arbres compris entre 10% et 40%. La Haute Corse est un département atypique avec une physionomie unique en France : la proportion de forêts ouvertes représente 38% de la superficie départementale. Cette caractéristique est très liée à la fréquence des incendies.

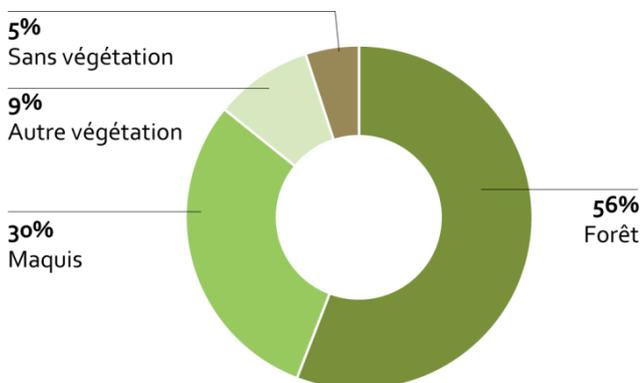
Surface de la forêt et taux de boisement

Source : Inventaire Forestier National, 2010

	Superficie forestière (en millier hectare)			Taux de boisement (rapport entre la surface boisée d'une région et sa superficie)
Corse-du-Sud	241	±	18	60
Haute-Corse	238	±	24	50
Corse	480	±	30	55

Répartition de la surface de la forêt et des autres territoires

Source : Inventaire Forestier National, 2010



▪ La composition du couvert forestier

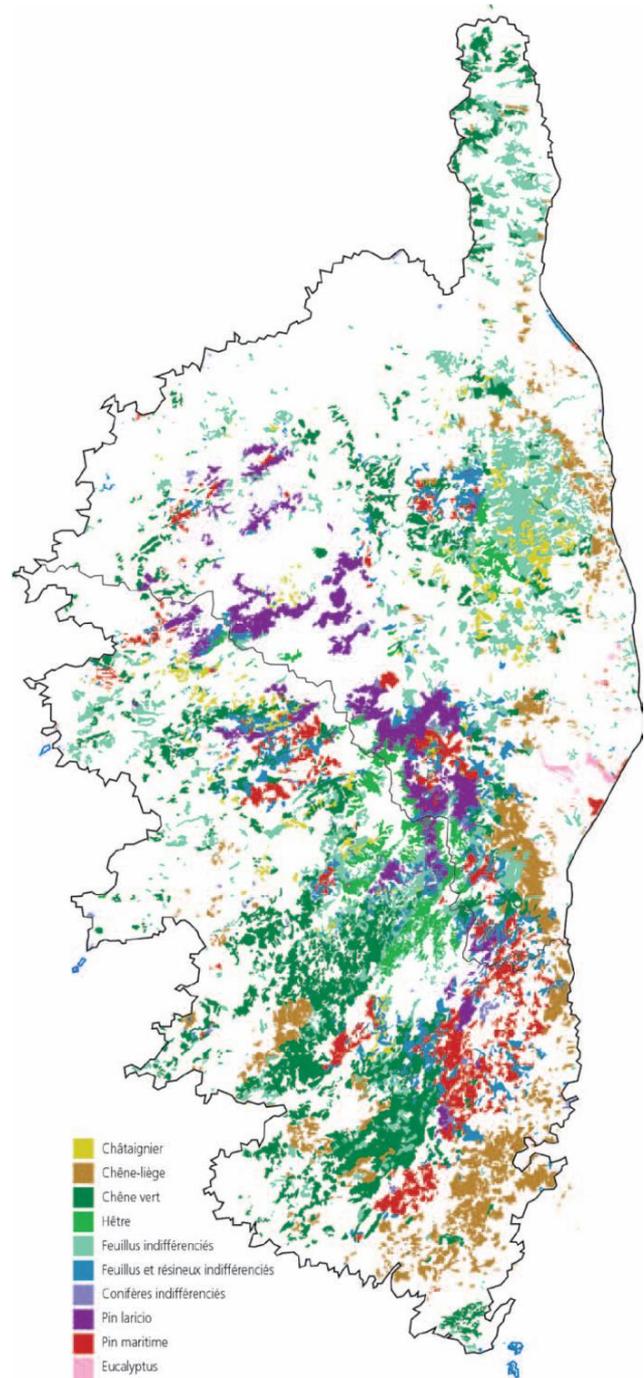
La conjonction de l'insularité, du climat, de la géologie et du relief confère aux forêts de Corse une grande diversité biologique et écologique.

- Sur le littoral et à basse altitude, les forêts sont plus méditerranéennes avec une prédominance des essences feuillues (chênes verts, chênes lièges et châtaigniers). Les forêts de feuillus se retrouvent dans l'ensemble dans des peuplements forestiers et plus particulièrement de taillis.
- Dans le milieu montagnard, les forêts acquièrent un caractère alpin et rassemblent l'essentiel des résineux (pin Laricio, pin maritime et hêtre). Les boisements de résineux se rencontrent essentiellement en futaie.

En termes de surface, les feuillus sont largement dominants (79%) dans les forêts de production et le chêne vert occupe 42% de l'ensemble de la surface forestière régionale. Sur la forêt de production des conifères, soit 21% de la surface forestière régionale, un tiers est composé de pin Laricio, l'essence noble de la Corse.

Les formations forestières

Source : Profil environnemental de la Corse 2012 – données Inventaire Forestier National, 2000



2.2 Les forêts publiques et les forêts privées

▪ Les régimes forestiers

Les forêts corses voient leur mise en valeur handicapée par la topographie, la dispersion des peuplements et le morcellement de la propriété en forêt privée.

En ce qui concerne la catégorie de propriété, la forêt privée représente 77 % des forêts corses, la forêt communale 14 % et la forêt de la collectivité territoriale 8 %. Ces mêmes ratios se retrouvent dans chacun des deux départements.

Les forêts publiques et les forêts privées sont très différentes tant sur la forme que sur leur composition. Les forêts privées sont essentiellement constituées de feuillus (chênes verts et chênes lièges) alors que les forêts publiques sont composées de pins Laricio et pins maritimes.

De plus, en termes de maîtrise foncière, la forêt publique est plus organisée. Les forêts privées ont une gestion beaucoup plus complexe du fait de l'indivision. Il en résulte une grande quantité de petites exploitations forestières.

▪ Les productions selon les régimes forestiers

La surface des forêts de production, c'est-à-dire utilisées pour la production de bois représente 83 % de l'ensemble de la forêt soit 400 000 ha (\pm 29 000 ha) de la surface forestière insulaire. Ce taux est de 95 % pour l'ensemble de la France. La surface des forêts de production corse représente 2,6 % de la surface des forêts de production de l'ensemble de la France. L'exploitation forestière corse est l'une des plus faibles de France et les volumes sur pied s'accroissent de manière régulière.

Actuellement, l'activité forestière compte 8 scieries et une dizaine d'exploitations forestières. Toutefois, le manque d'équipements adéquats et de haute technicité oblige les exploitants à exporter leur bois vers des structures de transformations adaptées (en Italie notamment). Ces exportations impliquent une augmentation des coûts de production et la grande partie des producteurs s'oriente essentiellement vers la production de bois de chauffage.

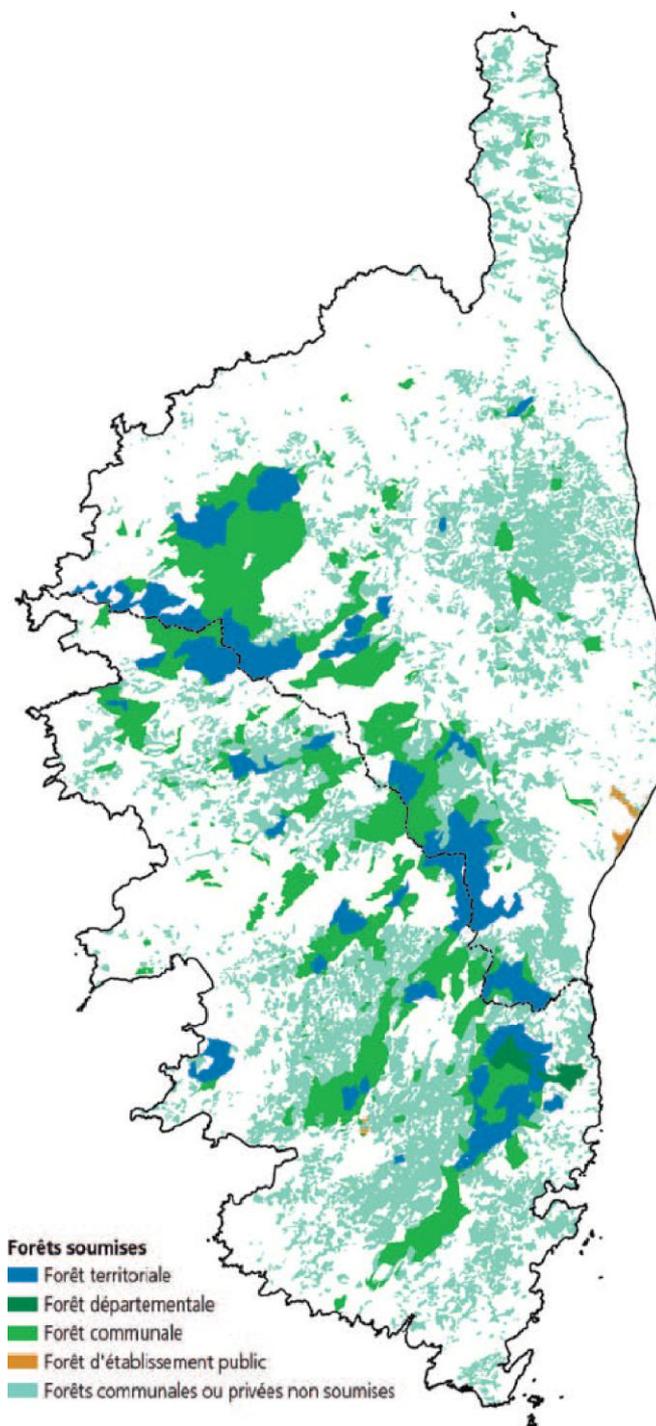
Les forêts publiques, territoriales et communales soumises au régime forestier, assurent la récolte de l'essentiel du bois d'œuvre (conifères et hêtres) soit 90%. Ceci correspond à environ une production de 30 000 m³/an.

La forêt privée, encore mal gérée (en lien avec le morcellement), mal desservie, produit surtout du bois de chauffage et du liège à partir des forêts de feuillus (chênes-verts et chênes lièges) :

- La production de bois de chauffage représente près de 50 000 m³/an selon les données de l'ODARC.
- La production de liège, 5 500 m³/an.

Les propriétés forestières

Source : Profil environnemental de la Corse 2012



Surfaces boisées selon les propriétés forestières

Source : Inventaire Forestier National, 2000

Catégories de forêt	Forêt publique		Forêt privée	
	Surface (ha)	Pourcentage	Surface (ha)	Pourcentage
Forêt de production	76 000 ha	16%	325 000 ha	68%
Forêt hors production	33 000 ha	7%	46 000 ha	9%
TOTAL	109 000 ha	23%	371 000 ha	77%

2.3 Les usages de la ressource

La forêt remplie de nombreuses fonctions essentielles : protection du milieu et des ressources naturelles, maintien des espaces ouverts et de la biodiversité comme la sittelle de Corse qui est strictement endémique des résineux de montagne, accueil d'activités récréatives et sportives.

En plus de ces fonctions, la forêt permet de répondre aux besoins humains en matière d'énergies, de ressources alimentaires et de constructions.

- Le bois énergie

→ Voir chapitre « Climat/Energie »

La production de bois énergie augmente sous le contrôle de la société d'économie mixte « Corse Bois Energie » et représente un total de 80 000 m³/an dont 14 000 m³ de bois rond transformé en plaquettes forestières. Afin de participer à la gestion des déchets de l'île, un système cyclique de régénération et de gestion des déchets est mis en place assurant alors une deuxième transformation des matériaux bois en bois de chauffage : palette, fenêtre, etc.

Le bois de chauffage est très utilisé sur le territoire pour des raisons économiques et est favorisé par des campagnes d'incitation pour l'utilisation de bois énergie par les services EDF. En effet, le coût de production d'énergie électrique est plus important que le prix de vente qui est à un tarif réglementé fixé par l'Etat.

- Une ressource alimentaire

La forêt était autrefois très utile aux populations tant sur le plan énergétique que sur le plan alimentaire. Elle assurait à de nombreuses familles une ressource alimentaire complémentaire, farine de châtaignes notamment.

Aujourd'hui, les formations arborées traditionnelles, châtaigneraies et oliveraies, connaissent un regain d'intérêt résultant d'une demande croissante en produits agricoles et alimentaires de qualité et ancrés dans les traditions corses.

- Le secteur de la construction

Le secteur de la construction, charpente traditionnelle et coffrage, constitue avec le bois de chauffage, la principale destination du marché insulaire de la première transformation (sciage). La quasi-absence d'un réel secteur de la deuxième transformation (menuiserie) engendre un très faible débouché commercial local.

3 Les facteurs de pressions

3.1 Les pressions exercées sur les milieux sylvo-agricoles

- Les pressions foncières et l'artificialisation des espaces agricoles

L'accès au foncier est de plus en plus difficile et diffère selon les terres agricoles de l'intérieur et celles du littoral :

- conflits d'intérêt et spéculation foncière en zone péri-urbaine
- morcellement, déficit de titres de propriétés et indivision en zone rurale profonde
- étalement urbain qui réduit les espaces cultivables, déjà peu représentés en Corse, et les fragmente accélérant ainsi la déprise.

Sur le littoral, les pressions foncières urbaines sont exercées essentiellement sur des terres peu profondes et peu pentues dans les zones périurbaines, dans les plaines et les vallées comme les zones périphériques d'Ajaccio et de Bastia. La plaine agricole orientale est plus sensible et plus touchée par la pression foncière de par ses caractéristiques agricoles orientées vers des cultures de prairies, céréales, etc. Les cultures pérennes, vergers, oliveraies, sont moins sensibles aux pressions.

A l'intérieur du territoire, les terres agricoles ont une trop faible valeur due au fort taux d'indivision, aux morcellements importants, aux héritages et aux difficultés de mutations propres aux biens non délimités. Ce « désordre » foncier perdure et les exploitants exercent souvent sans droit juridiquement établi. Les problèmes de partage du foncier rendent difficile la capitalisation d'un patrimoine minimal nécessaire à l'installation de structures agricoles (élevage). L'absence d'investissement (clôture, point d'eau) maintient la valeur agricole basse et donc les prix du foncier agricole aussi. Ces problématiques foncières n'incitent pas à la reconstitution des titres de propriétés.

- Le manque de main d'œuvre pour gérer les espaces ruraux et les boisements forestiers privés

Les espaces ruraux montagnards subissent une désertification démographique au profit des littoraux. Cette diminution démographique importante impacte fortement la disponibilité d'une main d'œuvre des exploitations agricoles et forestières.

Dans le monde agricole, la diminution des acteurs s'accroît, -28% entre 1999 et 2009, et l'augmentation de la taille des exploitations conforte le manque de main d'œuvre pour gérer les espaces. Les difficultés de gestion ont des répercussions entraînant la disparition du petit patrimoine agricole rural (muret, bergerie) et la disparition des espaces ouverts au profit de la dynamique végétale (les maquis). Autrefois très utile au contrôle des risques incendies, la gestion actuelle limitée, voire inexistante, ne permet plus de remplir ce rôle.

La diminution de la main d'œuvre agricole est en partie due au vieillissement de la population agricole et l'absence de successeur : 68% des exploitants actuels ne connaissent pas de successeurs pour leurs exploitations.

Dans le monde forestier, la forêt publique témoigne d'une très bonne maîtrise foncière et de nombreuses mesures de gestion et une main d'œuvre efficace.

La forêt privée, au même titre que les espaces agricoles ruraux, est soumise à de nombreux problèmes d'ordre structurel : morcellement, indivision, carence des équipements en matière de desserte, incendie. La gestion est plus complexe et les risques et les pressions sont plus forts. Les forêts de chênes lièges (subéraies) sur lesquelles reposait autrefois un secteur économique important est aujourd'hui en grande partie délaissé par leur propriétaire même si celles-ci augmentent considérablement du fait de la dynamique naturelle. Elle est en partie menacée par le dépérissement.

Le manque de main d'œuvre tant sur les exploitations que pour la surveillance renforce les industries parallèles du bois (exploitations informelles illégales). La problématique du vol de bois (sur pied ou déjà abattu) impacte essentiellement les forêts privées qui ne dispose pas de système de surveillance suffisant.

- Les changements climatiques, les risques et les crises sanitaires

Les changements climatiques, les risques et les problèmes sanitaires sont des facteurs étroitement liés et exercent des pressions importantes sur l'agriculture et la ressource forestière.

La pluviométrie insuffisante et irrégulière et les épisodes venteux plus fréquents et plus intenses en période de sécheresse augmentent les risques incendie et conduisent à une forte dégradation, stérilisation et érosion des sols dans les pentes.

La mondialisation des échanges conduit à l'introduction de nouveaux pathogènes impactant les espaces agricoles et forestiers. Ils sont essentiellement transmis par des insectes vecteurs souvent propres aux zones tropicales ou subtropicales :

- La fièvre catarrhale ovine (FCO), la peste porcine pour le monde animal;
- Le charançon rouge du palmier, le cynips du châtaignier, la cochenille du pin maritime à corps mou (*Matsucoccus Feytaudi*)

La cochenille, apparue en 1994, représente un risque important pour les peuplements de pin maritime. Il n'existe pas à ce jour de méthode de lutte efficace à basse altitude. Elle a conduit au dépérissement de la pinède des Maures et de l'Esterel.

La conjonction de ces différents paramètres favorise l'implantation de pathogènes introduits et l'émergence possible de crises sanitaires importantes.

3.2 Les empreintes environnementales des activités agro-sylvo-pastorales

- L'eau : consommations, pollutions et risques sanitaires

→ Voir chapitre « La ressource en eau »

L'activité agricole a un impact diffus sur l'ensemble du territoire, et plus important sur la plaine agricole orientale tant par rapport aux prélèvements que par rapport aux effluents liés à l'activité.

La consommation en eau par le milieu agricole avoisine les 54 millions de m³ en 2010. L'essentiel des prélèvements se fait dans et pour les activités de la plaine agricole orientale.

La consommation en eau est étroitement liée aux aléas climatiques (la pluviométrie). Les périodes de sécheresse conduisent à une augmentation des prélèvements et de la consommation en eau. Aggravés par une pluviométrie irrégulière, ces prélèvements conduisent à une baisse des quantités des masses d'eau souterraine. L'augmentation des prélèvements peut conduire à une augmentation des risques de contamination des nappes d'eau par des intrusions salines et une dégradation des masses d'eau.

La pollution diffuse n'est pas aussi importante au niveau des bassins versants que dans les plaines. Les pollutions ponctuelles (pesticides, herbicides et les rejets des unités artisanales agro-alimentaires) ont peu d'influence sur l'état chimique des masses d'eau superficielle et souterraine. Toutefois, elles participent à l'augmentation des nuisances sur la qualité des productions et favorisent les pollutions locales en bas de pente ou pour les cultures en aval des cours d'eau.

La divagation animale constitue un usage non maîtrisé de l'espace et des ressources. Incompatible avec la gestion spécifique des espaces naturels et forestiers, elle est souvent source de conflits d'usages et contribuent à l'augmentation des risques sanitaires par contamination des masses d'eau.

- L'érosion des sols

→ Voir chapitre « Risques naturels et technologique »

L'érosion des sols est étroitement liée aux activités agro-sylvo-pastorales :

- La mécanisation de l'agriculture, les opérations de dessouchages et le nivellement de gros travaux du sol (terrassement) opèrent de manière significative un décapage du sol important entraînant la perte de matières organiques. Ces phénomènes participent à l'augmentation des risques de mouvements de terrain.
- Une mauvaise pratique du pastoralisme, comme le surpâturage en hiver participe pleinement à la perte du couvert végétal n'assurant plus son rôle de maintien des sols.
- Le désherbage total des vergers et des vignes est un facteur d'érosion du sol très important. Le maintien d'un couvert végétal dans les cultures permanentes permettrait de limiter le phénomène d'érosion.
- L'abandon voire la destruction du patrimoine agricole (terrasses, murets de soutènement), au profit d'opérations de terrassement plus

important, contribue à l'accélération du ruissellement et de l'érosion.

Le brûlage dirigé qui consiste à détruire par le feu des herbes, broussailles, litières, etc., dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies, est un procédé qui peut conduire à l'érosion des sols.

- Les gaz à effets de serre (GES)

→ Voir chapitre « Air »

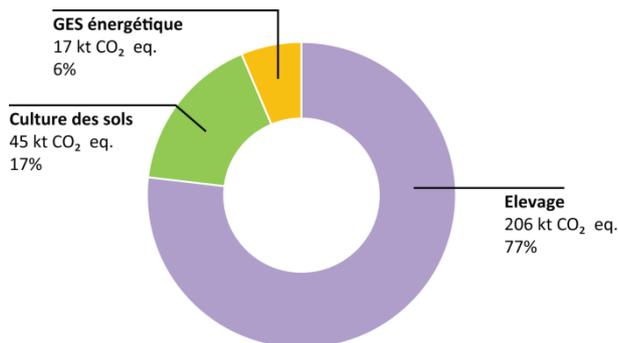
L'agriculture corse est responsable à 10% des émissions de gaz à effet de serre en 2008 avec :

- Des émissions de GES non énergétiques : 251 kt CO₂ éq sur un total régional de 457 kt CO₂ éq. Ces émissions sont dues à la fermentation entérique chez les animaux (123 kt), à la gestion du fumier (83 kt) et à la culture des sols (45 kt).
- Des émissions de GES énergétiques : 17 kt CO₂ éq sur un total régional de 2 107 kt CO₂ éq.

Ces données restent inférieures aux tendances nationales tant en nombre de tête de bétail qu'en quantité d'azote totale épandue.

Les émissions de Gaz à effet de serre de l'Agriculture

Source : SRCAE 2013-G2C Environnement



Le climat joue un rôle prépondérant dans les capacités de stockage insulaires des GES :

- Stockage régional important dans les zones d'altitude supérieure à 500 m occupées de forêts, maquis et prairies.
- Stockage moindre en zone agricole de basse altitude où la pluviométrie est plus faible et les températures élevées participent à la minéralisation des GES.

Les pertes de carbone des GES sont étroitement liées au climat et au type de sol. Lorsque le sol est travaillé (en zone agricole hautement mécanisable), les pertes de carbone peuvent s'élever à 4%/ha/an.

Même si elle ne représente pas une portion significative de la consommation énergétique, l'agriculture n'est pas négligeable dans le bilan d'émissions de GES sur le territoire, notamment au travers des activités d'élevage.

L'agriculture corse présente une marge importante de progrès en termes de réduction des émissions de GES, ainsi qu'un potentiel non négligeable de valorisation énergétique renouvelable de son patrimoine immobilier et de ses sous-produits agricoles. Le patrimoine et les

terroirs corses sont, de plus, propices au développement de l'agriculture biologique.

4 Les mesures de protection et de gestion des espaces agricoles et forestiers

L'activité agricole en Corse connaît quelques difficultés :

- Une diminution du nombre d'actifs pour gérer les vastes territoires ruraux ;
- Une dépendance en matière premières (fourrage, lait ovins et caprins)
- Une déprise agricole et le recul des activités pastorales,
- Etc.

La redynamisation et le maintien de l'activité agricole se sont traduits par la mise en place d'aides et de mesures, d'une diversification des activités auprès des agriculteurs et le retour vers une plus-value identitaire et environnementale.

4.1 La législation et les mesures d'aides pour préserver les ressources agricoles et forestières.

- Pour un territoire régional équilibré

Différents outils règlementaires sont mis en œuvre pour préserver le foncier agricole :

- **La loi d'orientation agricole de 1999 vise à organiser la politique agricole française.** Elle prévoit la création des zones agricoles protégées (ZAP) et la création de documents de gestion de l'espace agricole et forestier. La procédure de classement en ZAP permet de protéger les surfaces agricoles présentant un intérêt général en raison soit de la qualité des productions, soit de leur situation géographique. Le classement en ZAP est en cours sur le périmètre étendu autour du vignoble de Patrimonio et de la Conca d'Oru.
- **La loi sur le développement des territoires ruraux de 2005** vise à donner un nouvel élan à un monde rural composite où coexistent désormais des territoires aux évolutions contrastées. Elle a permis aux départements de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Pour lutter et prévenir le manque de main d'œuvre, des mesures sont prises pour **l'Installation aidée de jeunes agriculteurs (JA)**. Toutefois, ces mesures sont encore insuffisantes pour maintenir la population agricole dans les espaces ruraux.

En termes de foncier, les associations foncières agricoles et pastorales sont des outils d'aménagement pertinents pour faciliter l'accès au foncier. Ce sont **des associations de propriétaires**, suivant le régime de la loi du 21 juin 1865, destinées à mettre en valeur l'espace rural dans sa

globalité par l'agriculture, l'élevage et la forêt. Elles permettent de répondre aux problématiques du foncier morcelé et indivisé sans avoir recours à un transfert de propriété. Au niveau des forêts privées, des mesures sont prises pour faciliter l'organisation de coopératives forestières permettant le regroupement des petites exploitations et ainsi l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion et d'Aménagement de la Forêt (PSGAF) qui est obligatoire à partir de 25 ha d'exploitations forestières. La mise en place des PSGAF est un critère qui permet une vente de bois à l'international et sans restriction. Actuellement, il n'existe qu'une seule coopérative sur le territoire.

- Pour une agriculture raisonnée

Deux types de mesures sont possibles pour assurer le développement d'une agriculture raisonnée.

Les mesures agro-environnementales permettent, entre autre, le maintien du couvert végétal pour lutter contre les érosions.

- En 2012, plus de 8 000 ha sont sous contrat *Prime Herbagères agro-environnementale* garantissant le maintien du couvert herbacé.
- 2700 ha sont sous contrat *Bio*.
- 8240 ha font l'objet de mesures agro-environnementales territorialisées.

Aujourd'hui, les mesures les plus actives sont : les traitements phytosanitaires, l'enherbement sous culture ligneuse pérenne (vignes et vergers) et la protection des paysages agro-pastoraux.

Le plan Ecophyto, élaboré suite au « Grenelle de l'environnement » vise à réduire progressivement l'utilisation de produits phytosanitaires si possible de 50% à l'échelle nationale. Depuis 2009, ce plan est décliné en Corse et piloté par la DRAFF et la Chambre Régionale d'Agriculture. Ce plan permet :

- La surveillance biologique des territoires,
- La formation des utilisateurs, distributeurs et conseillers,
- L'expérimentation et démonstration de systèmes économes en phytos.
- Pour améliorer, mutualiser et partager la connaissance

Des outils et mesures sont mis en place pour renforcer et partager les connaissances.

- **Le référentiel pédologique et agronomique de l'ODARC** permet de minimiser l'impact environnemental en optimisant les choix culturaux, de conduite et d'irrigation.
- **Le réseau Agro Météo développé par la Chambre d'agriculture**, encore en phase de test, a pour rôle d'aider dans la mise en place des systèmes d'irrigation dans des conditions compatibles avec la préservation des ressources.
- **Les Plans d'action pastoraux et le réseau expérimental des fermes de références** sont des outils visant à acquérir des références

techniques sur les systèmes d'élevage dans le but de les améliorer.

- **Deux pôles de compétences agronomiques** contribuent à renforcer la compétitivité, la qualité et l'identité en visant l'excellence environnementale de l'agriculture.

4.2 La plus-value identitaire et environnementale

Le terroir naturel, par son climat et son relief, ne permet pas le développement de production en volume. Ainsi, le modèle prédominant en Corse est inscrit dans une **démarche de qualité valorisant les ressources locales et les savoirs traditionnels**.

L'organisation des agriculteurs a permis d'aboutir à la certification de nombreux produits. On dénombre 9 territoires d'appellation pour le vignoble et sept obtentions AOC-IGP pour les autres productions :

- clémentine, huile d'olive, châtaigne, noisette de Cervioni, pomelo
- pour le fromage, le Brocciu
- pour la charcuterie le Prizuttu, le Lonzu, la Coppa di Corsica.

Les obtentions de label et de certifications ont permis de maintenir l'identité agricole corse et son environnement. Pour conforter une agriculture traditionnelle de qualité, la Corse a intégré **le réseau européen des régions sans Organisme Génétiquement Modifié (OGM)**. Ce réseau vise à sauvegarder les productions locales ou régionales de qualité, menacées par l'introduction des OGM. Le réseau a adopté la charte de Florence qui fixe pour objectif de :

- « protéger l'agriculture traditionnelle et biologique contre les OGM »
- « Certifier des approvisionnements de matières premières sans OGM »

Le réseau participe à la promotion d'une plus-value identitaire et environnementale. De plus, la non-pratique et l'absence des OGM en Corse permettent de limiter les éventuels risques sanitaires et environnementaux.

La plus-value identitaire et environnementale passe également par une diversité des pratiques agricoles afin de partager et de faire découvrir les savoir-faire locaux. Pour maintenir l'activité agricole à l'intérieur des terres, les agriculteurs ont recours à une diversification de leur activité principale. Grâce au développement d'activités agro-touristiques, l'intérieur des terres et plus particulièrement les activités agricoles connaissent un certain renouveau. **Le tourisme rural** se développe considérablement. Trois réseaux nationaux sont présents sur l'île et proposent des prestations d'hébergement en milieu rural : Gîtes de France, Clévacances et Bienvenue à la Ferme.

En 2010, le recensement agricole a comptabilisé 121 exploitations déclarant pratiquer une activité d'hébergement. Toutefois, le tourisme vert se maintient difficilement en 2010, seuls les séjours en gîte rural se maintiennent.

4.3 Le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC)

→ [Source : site internet de l'ODARC](#)

Les caractéristiques géographiques (insularité) et économiques de la Corse ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région. La loi du 22 janvier 2002 a élargi les compétences de l'Assemblée de Corse notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire. La fonction d'autorité de gestion de ce programme est assurée par le président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) assume la mission d'organisme payeur.

Le programme de développement rural vise à renforcer la compétitivité du secteur primaire et des industries dérivées ainsi que de l'ensemble de l'espace rural en tenant compte des enjeux spécifiques de l'île parmi lesquels figurent la maîtrise du foncier et le financement du développement. Ce programme dispose d'une enveloppe de 83 M€ de crédits communautaires sur la période.

L'objectif principal du PDRC est de valoriser les territoires ruraux, au travers des ressources naturelles patrimoniales et culturelles, tirant parti de deux atouts : la qualité et l'identité.

Le PDRC a trois grands objectifs :

- Compenser les handicaps naturels liés à la géographie, au vieillissement de la population et à la formation des actifs agricoles,
- Limiter les handicaps structurels liés à l'espace foncier non bâti et au désengagement bancaire,
- Exploiter le potentiel de valeurs ajoutées : un environnement de qualité, des potentialités touristiques et des filières de qualité qui restent à conforter.

Pour atteindre ces objectifs, le document décline 4 axes d'actions prioritaires :

- axe 1 : amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture, (16,3 millions d'euros dédiés) ;
- axe 2 : préservation d'un espace agricole et forestier varié, de qualité et de maintien d'un équilibre entre les activités humaines et préservation de ses ressources naturelles (50,7 millions d'euros dédiés) ;
- axe 3 : maintien et développement de l'attractivité économique de territoire ruraux pour les positionner comme pôle de développement en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs (8,9 millions d'euros dédiés) ;
- axe 4 : mise en œuvre de l'approche LEADER (3,1 millions d'euros).

4.4 Les documents de gestion et protection de la ressource forestière

- Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Corse

→ [Extrait du site internet de la préfecture de Corse](#)

Institué par la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010, le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) vise à améliorer la production de bois et sa valorisation économique, dans le respect d'une gestion durable des forêts et en faveur d'un développement local des territoires.

Le PPRDF de Corse a été établi dans ce cadre et sous l'autorité conjointe du préfet de Corse et du président du conseil exécutif, par un comité d'élaboration réunissant l'ensemble des acteurs locaux de la forêt et du bois.

Ce plan identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités et cible les actions prioritaires d'animation et d'investissement à y mettre en œuvre pour favoriser la mobilisation du bois, tout en veillant à la gestion durable de la forêt et à la préservation de la biodiversité.

- Le Schéma régional d'Aménagement des forêts publiques de Corse

→ [Extrait du site internet de la préfecture de Corse](#)

Ce schéma s'applique aux forêts des collectivités, non domaniales et relevant du régime forestier, lorsqu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

En Corse, 150 000 ha de forêts sont concernées, dont 50 000 ha de forêts territoriales appartenant à la CTC et 100 000 ha de forêts communales.

Le SRA a été élaboré, par l'office national des forêts de Corse, dans le cadre des orientations régionales forestières de la Corse approuvées le 30 juin 2000. Il décline, à l'échelle de la région, en critères de décision et en choix techniques et sylvicoles, les engagements, réglementations et orientations de niveaux international,

européen, national et régional en matière de gestion durable des forêts.

Le SRA constitue le référentiel de base pour l'élaboration des documents d'objectifs de chacune des forêts concernées (aménagement forestiers).

- Le Schéma régional de Gestion Sylvicole de Corse

→ [Extrait du site internet du portail des forestiers privés](#)

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Corse, a été instauré par l'article L4 du Code forestier, il se substitue aux Orientations régionales de production agréées en 1972. Il est destiné à l'usage du propriétaire forestier privé sylviculteur. Il indique les objectifs et préconise les règles de gestion les mieux adaptées à la forêt privée corse en l'état actuel des connaissances afin de valoriser son rôle multifonctionnel, environnemental, social et économique. Il apporte notamment au propriétaire les renseignements nécessaires à l'établissement d'un

document de gestion forestière durable selon les termes définis à l'article L1 du Code forestier : "*La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux locaux, nationaux et internationaux, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes*".

Les documents de gestion durable sont pour le propriétaire forestier privé (article L4 du Code forestier) :

- le Plan simple de gestion,
- le Code des bonnes pratiques sylvicoles,
- ou le règlement type de gestion.

L'ensemble de ces documents nécessite une vérification de compatibilité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

5 Identification des enjeux liés à l'agriculture et la forêt

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Diversité de l'agriculture (potentialités et ressources diverses : plaines irriguées, terroirs, parcours)</p> <p>Caractère non intensif de l'agriculture (taille des parcelles, densité, conduite) n'impactant pas la qualité des eaux superficielles et souterraines</p> <p>Contribution forte à la production d'aménités, à l'équilibre territorial, aux paysages et à la biodiversité</p> <p>Biodiversité remarquable au niveau des semences et espèces domestiques locales, adaptées aux conditions d'exploitation et à leur milieu et sources de valeur-ajoutée</p> <p>Valorisation de la qualité et de la typicité (structuration de filières, appellation d'origine, productions typiques) sur une offre de produits diversifiés</p> <p>Importance de la part de la SAU en landes et parcours : conservation des sols et stockage du carbone</p> <p>Taux de boisement et taux d'accroissement importants</p>	<p>Faible nombre d'acteurs ruraux et agricoles</p> <p>Difficultés d'accès aux ressources foncières : maîtrise (indivision) et pression urbaine (spéculation)</p> <p>Offre de produits agricoles inférieure à la demande</p> <p>Dépendance au continent (fourrages, intrants, compléments alimentaires), des coûts de transports élevés</p> <p>Existence de marges de progrès en matière de formation</p> <p>Sensibilisation et formation insuffisante aux questions environnementales (érosion entre autre)</p> <p>Divagation animale dont l'utilisation non maîtrisée des ressources et conflits d'usage</p> <p>Difficulté d'accès aux exploitations forestières (chemins non revêtu, dénivelé) et inadaptation pour les véhicules lourds</p> <p>Importance des feux de forêt</p> <p>Topographie régionale</p> <p>Dispersion des peuplements productifs</p> <p>Morcellement de la propriété en forêt privée et insuffisance de gestion de la forêt privée</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Structuration des filières de production, organisation des producteurs et démarches de certification de la qualité</p> <p>Existence d'un marché porteur pour les produits corses</p> <p>Essor de l'agriculture biologique et raisonnée</p> <p>Diminution des mises à feu d'origine pastorale</p> <p>Mise en place de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)</p> <p>Potentialités productives importantes mobilisables</p> <p>Développement de la filière bois énergie</p> <p>Réflexion sur la mise en place d'un système d'exploitation par câble</p>	<p>Diminution des acteurs ruraux et agricoles : fermeture du milieu (risques d'incendies, perte de biodiversité, etc.)</p> <p>Étalement urbain, spéculation foncière, consommation des espaces à fortes potentialités par des usages immobiliers d'agrément, d'habitation ou de production</p> <p>Désaffectation pour la production de certaines spéculations demandées au niveau du marché local (maraîchage)</p> <p>Risques sanitaires et espèces invasives (cynips ou encore dévastation des peuplements de pins maritimes par l'insecte ravageur <i>Matsucoccus feytaudi</i>) demandant contrôles et anticipation</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA THEMATIQUE AGRICULTURE ET FORET

- Favoriser l'installation d'acteurs, la mobilisation et la protection du foncier en faveur de l'agriculture et de la forêt
- Préserver les espaces ayant une valeur agronomique
- Développer la production en y intégrant la condition de l'efficience environnement
- Renforcer l'utilisation des ressources locales
- S'adapter au changement climatique, réduire la vulnérabilité des exploitations face au changement climatique et anticiper ses effets
- Mener des réflexions transrégionales étant données les spécificités méditerranéennes, extensives et insulaires de l'agriculture corse.
- Promouvoir le développement de l'aquaculture respectueuse de l'environnement.

ENJEUX

Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole
Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

RESSOURCES EN EAU

Les sources de données disponibles utilisées : SDAGE Corse 2010-2015 - Profil environnemental 2012 – Office de l'Environnement de la Corse

La Corse bénéficie d'une ressource en eau abondante mais inégalement répartie à la fois dans l'espace (morphologie de l'île) et dans le temps (variations interannuelles et inter-saisonnières). Certaines régions comme le Cap-Corse, la Balagne, le Sud Est, et les communes rurales de l'intérieur connaissent encore des difficultés d'approvisionnement.

C'est une ressource vitale pour l'ensemble de la population (eau potable) et pour son économie (pêche, agriculture, aquaculture, loisirs). Une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La ressource en eau de la Corse est dans l'ensemble d'un bon niveau qualitatif. L'atteinte du bon état est un objectif assigné à 90% du linéaire des cours d'eau. Les eaux souterraines sont d'excellente qualité. Ce qui concerne la qualité ne vaut pas nécessairement pour la quantité disponible de la ressource, d'où la nécessité d'un puissant équipement hydraulique. En effet, le grand déséquilibre de la répartition de la ressource en eau est une problématique majeure du bassin de Corse.

Plusieurs types de milieux aquatiques continentaux sont recensés sur la Corse. On distingue ainsi :

- Les milieux aquatiques continentaux avec les nappes d'eau souterraines, les cours d'eau et les plans d'eau
- Les milieux aquatiques marins avec les masses d'eau côtière et les masses d'eau de transition (lagunes littorales).

L'ensemble des milieux aquatiques constitue une composante originale du territoire corse qui apporte une contribution importante à la qualité et à la diversité des paysages de l'île.

Ces milieux qui sont caractérisés par une forte valeur patrimoniale notamment pour les milieux superficiels, présentent une forte vulnérabilité du fait de variation quantitative importante mais également vis-à-vis des pollutions.



Les masses d'eau sont des portions de cours d'eau, de zone côtière, des nappes souterraines ou des lacs. Cette portion est relativement homogène du point de vue de la géologie, de la morphologie, du régime hydrologique, de la topographie et de la salinité. Ce découpage administratif, voulu par la DCE, permet de créer des unités d'évaluation cohérentes et comparables à l'échelle européenne.

Pour évaluer le bon état, on distingue deux grands types de masses d'eau :

- les masses d'eau de surface (rivières, lacs, étangs, eaux littorales et estuariennes) pour lesquelles deux objectifs sont fixés : le bon état écologique et le bon état chimique. Les deux critères doivent être remplis pour que la masse d'eau soit en bon état,
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique. Ici aussi les deux critères doivent être remplis pour que la masse d'eau soit en bon état.

1 Des milieux aquatiques continentaux et marins de bonne qualité

Sur le bassin corse, la qualité physico-chimique de l'ensemble de la ressource en eau est de bonne qualité.

1.1 Les milieux aquatiques continentaux

- Les masses d'eau souterraine

L'ensemble des masses d'eau souterraines est en très bon état chimique, comme l'indique le SDAGE de la Corse 2010-2015.

Sur le plan quantitatif, certaines des masses d'eau souterraine subissent de forte pression de prélèvements, notamment lors de la période estivale. Quelques aquifères alluviaux présentent une sensibilité forte aux intrusions salines (nappes d'accompagnement de la Figarella, de Solenzara, de Suariccia, etc.)

Les eaux souterraines du bassin Corse sont d'une manière générale, peu soumises à des pressions de pollution. Par contre, la pression de prélèvement est importante. De plus, les prélèvements superficiels et/ou souterrains pourraient être perturbés par le changement climatique (montée du niveau de la mer, modification du régime des précipitations, etc.).

Six des 14 masses d'eau souterraines (9 masses d'eau+ 5 sous-secteurs) présentent un risque de non atteinte du bon état surtout quantitatif.

- Les eaux superficielles (cours d'eau et plans d'eau)

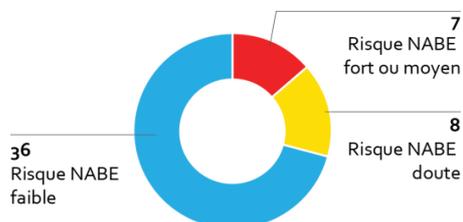
Plus de 80% des masses d'eau superficielles de Corse ont été qualifiées en bon ou très bon état écologique et plus de 90% des masses d'eau superficielles de Corse ont été qualifiées en bon état chimique.

Le bilan physico-chimique, la situation biologique et les paramètres d'hydrologie sont, dans l'ensemble, bons pour les rivières et cours d'eau de Corse.

Les cours aval du Fium'Orbu, du Ventilegne, du Reginu, du Prunelli et du Golo sont autant de masses d'eau fortement modifiées par « la main de l'homme » (barrages) et vis-à-vis desquelles est visé le bon potentiel écologique (notion relative) et non pas le bon état (notion absolue). Sur les 63 cours d'eau, 12 ont été identifiés en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM). Pour les 51 restantes, le risque de Non Atteinte au Bon Etat se répartit comme suit (source SDAGE).

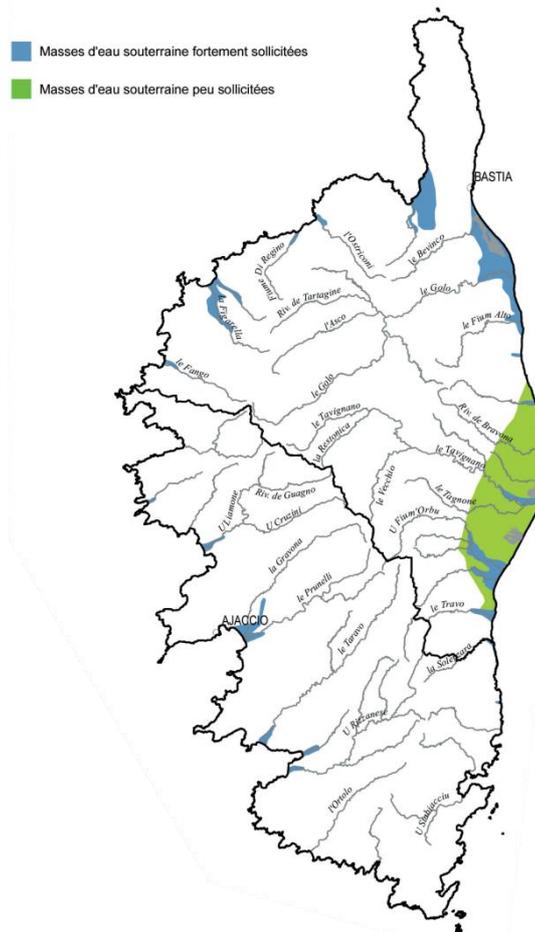
Le risque de non atteinte du bon état des masses d'eau superficielle en % de la superficie totale

Source : SDAGE Corse, 2010-2015



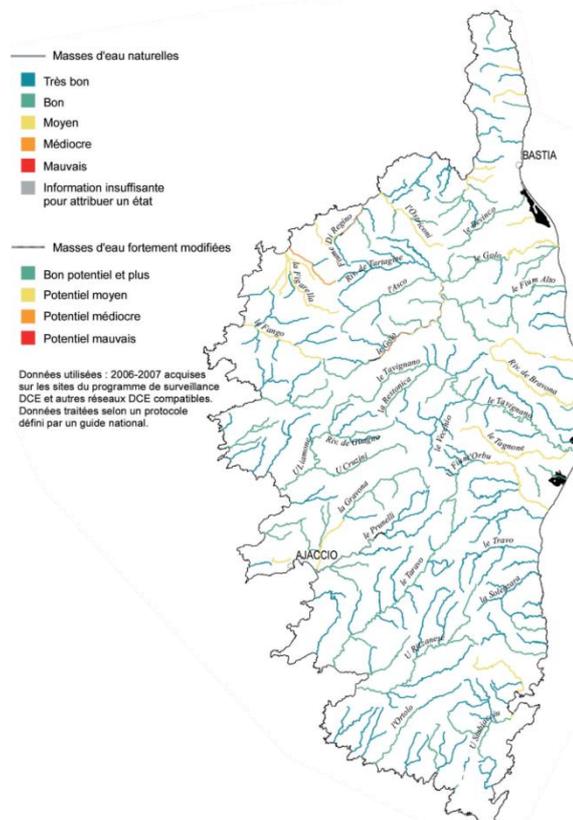
Sollicitation des masses d'eau souterraine

Source : SDAGE Corse, 2010-2015



Etat écologique des masses d'eau-cours d'eau

Source : SDAGE Corse, 2010-2015



Les cours d'eau subissent de nombreuses atteintes qui ont pour origine les activités domestiques, agricoles ou industrielles. Deux types de pressions sont identifiées sur l'ensemble du réseau : les pressions physiques

(morphologiques, hydrologiques...) et les pressions de pollution (oxydable, azotées ou phosphatées...etc).

Les pressions ne concernent qu'un nombre limité de points appelés à disparaître avec la mise en œuvre de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines. Il existe sur quelques masses d'eau des contaminations par les métaux lourds dues aux anciennes activités minières ou au fond géochimique.

La Corse n'abrite pas de masse d'eau « plans d'eau naturels ». Il existe des plans d'eau d'origine anthropique de superficie suffisante qui sont des retenues sur cours d'eau et désignées comme des masses d'eau fortement modifiées (MEFM). L'analyse de l'état écologique des masses d'eau-plan d'eau n'a pas pu être réalisée sur tous les plans d'eau (Retenue de Calacuccia, Retenue de Figari, Retenue de l'Ospedale).

Les pressions restent limitées sur ces masses d'eau et sont essentiellement liées à des pollutions diffuses d'origine agricole et dépendantes des phénomènes naturels aléatoires (précipitations qui contribuent à l'infiltration des polluants).

Les 6 plans d'eau, identifiés comme MEFM, devraient atteindre le bon potentiel en 2015.

Masses d'eau-plans d'eau anthropique du Bassin de Corse			
Nom du Plan d'eau	Etat Ecologique	Etat chimique	Risque NABE en 2015
Calacuccia	-	Bon état	-
Tolla	Bon état	Bon état	A risque
Codole	Etat mauvais	-	A risque
Figari	-	-	A risque
Alesani	Etat Moyen	Bon état	A risque
Ospedale	-	Bon état	A risque

1.2 Les milieux aquatiques marins

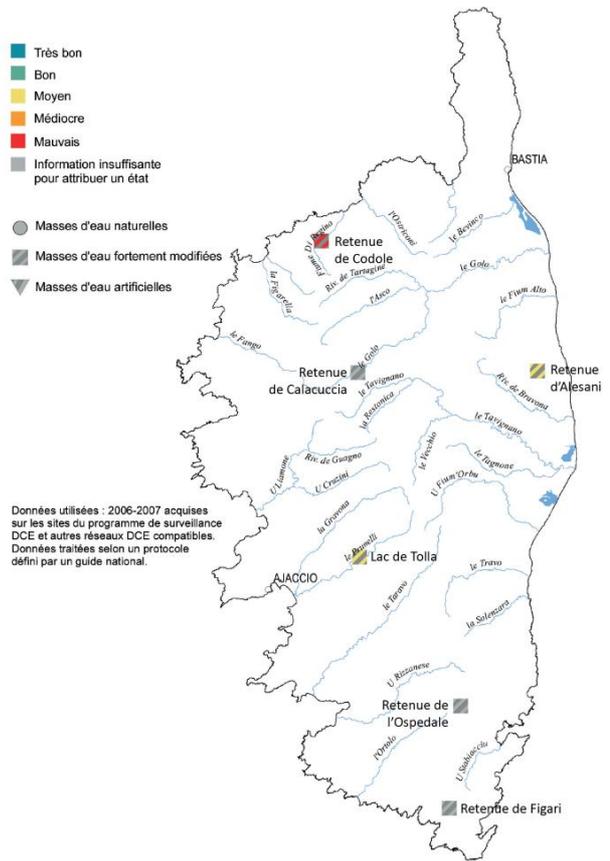
Les milieux aquatiques marins sont constitués de deux catégories de masse d'eau : les masses d'eau côtières et les masses d'eau de transition.

- Masse d'eau côtière

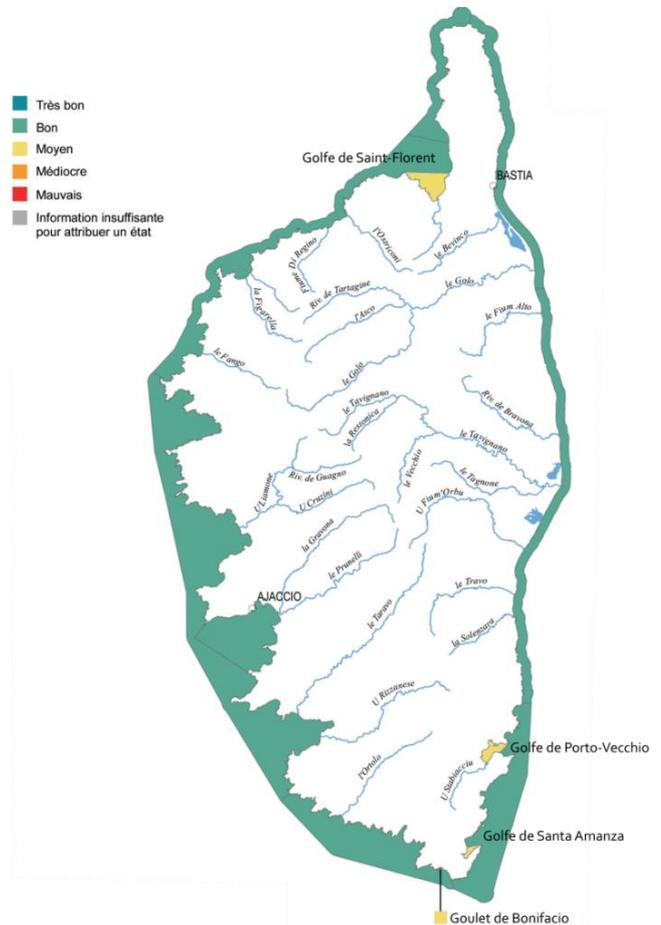
Les masses d'eau côtières sont constituées d'une bande marine adjacente à la côte. Elles prennent alors en compte l'espace littoral de proximité (la zone marine où la diversité écologique est importante, la zone littorale où se cumulent les pressions de toutes sortes comme les rejets directs, les aménagements littoraux ou les activités nautiques).

Dans l'ensemble, les eaux côtières sont de bonnes qualités chimiques et écologiques. Quatre espaces indiquent des états écologiques moyens : le golfe de Saint Florent, le golfe de Porto-Vecchio, le golfe de Santa Amanza et le Goulet de Bonifacio.

Etat écologique des masses d'eau-Plan d'eau anthropique
Source : SDAGE Corse, 2010-2015



Etat écologique des masses d'eau côtière
Source : SDAGE Corse, 2010-2015



Les eaux côtières sont affectées par différentes pressions et dégradations :

- Les pressions liées aux activités humaines en mer en augmentation constante,
- Les atteintes à la morphologie du trait de côte,
- Les populations d'espèces invasives dynamiques.

L'essentiel des atteintes de ces masses d'eau a pour origine les activités domestiques et industrielles du littoral ainsi que leurs rejets associés, et les activités portuaires et nautiques (mouillages forains,...). Durant la période estivale, l'activité touristique accentue ces pressions.

Les évolutions climatiques ont des impacts non négligeables sur le littoral. Les côtes sableuses basses sur le littoral Est de la Corse sont plus sensibles au réchauffement, à la montée des eaux et aux phénomènes d'érosion qui s'accroissent du fait de tempête de plus en plus fréquentes et intenses.

Sept des 14 masses d'eau côtières présentent un risque de non atteinte du bon état. Il est toutefois à noter que ces masses d'eau ne représentent que 14 % de la superficie totale.

▪ Masse d'eau de transition

Les eaux de transition, ou lagunes littorales, sont définies, au sens de la directive cadre sur l'eau, comme des plans d'eau saumâtre libres, permanents, de surface supérieure ou égale à 50 hectares. Elles sont peu profondes, à la fois séparées de la mer par un cordon littoral (« Lido ») et reliées par des communications étroites (« Graus »). Elles sont constituées d'eau saumâtre selon un gradient de salinité très variable.

L'artificialisation et les modifications du fonctionnement hydraulique de ces milieux constituent une problématique importante qui se traduit par la destruction des zones humides périphériques essentielles à leur bon fonctionnement.

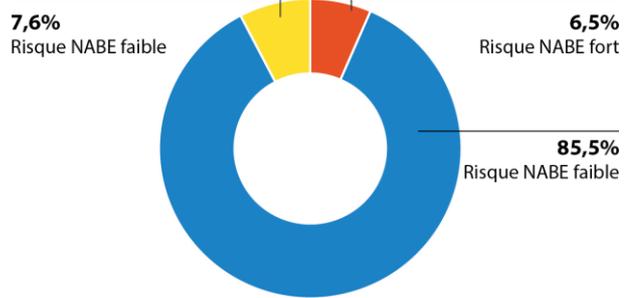
Les pressions sur les lagunes sont notamment générées par les apports du bassin versant provoquant des phénomènes d'eutrophisation et de contamination par des nutriments toxiques (rejet des stations d'épurations urbaines et industrielles, pollutions diffuses d'origine agricole, etc.).

Des modifications ou dégradations hydromorphologiques affectent également ces écosystèmes par artificialisation des berges, modification des échanges avec la mer, ou destruction des zones humides périphériques ...

Tout comme les plans d'eau, ces milieux présentent une sensibilité toute particulière due au faible taux de renouvellement des eaux. L'accumulation des polluants dans les sédiments (métaux lourds et pesticides) peut entretenir la contamination par relargage, même après la suppression des sources de pollution.

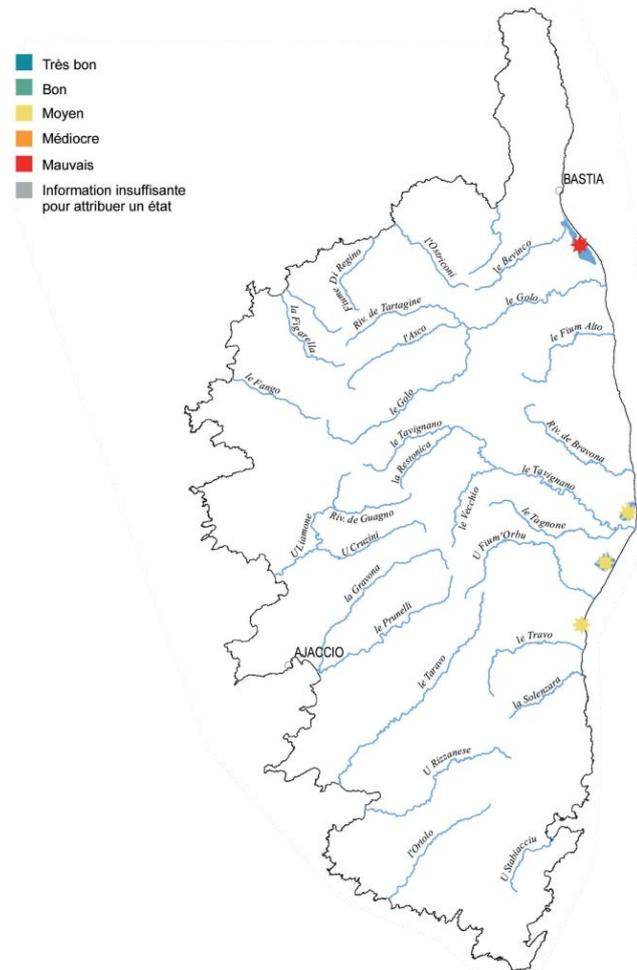
Le risque de non atteinte du bon état des masses d'eau côtières en % de la superficie totale

Source : SDAGE Corse, 2010-2015



Etat écologique des masses d'eau de transition

Source : SDAGE Corse, 2010-2015



Masses d'eau-eaux de transition du Bassin de Corse			
Nom	Etat Ecologique	Etat chimique	Risque NABE en 2015
Etang de Biguglia	Etat mauvais	Etat mauvais	Fort
Etang de Diana	Etat médiocre	Bon état	Fort
Etang d'Urbino	Etat moyen	Bon état	Fort
Etang de Palu	Etat moyen	Bon état	Faible

Trois des 4 masses d'eau de transition présentent un risque fort de non atteinte du bon état d'ici 2015.

- Les eaux marines (plus d'un mille du rivage)

→ Voir chapitre « Mer/Littoral »

La bonne qualité des eaux marines est un des objectifs du futur Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). Ce document sera un outil de gestion pour la Méditerranée Occidentale. Une évaluation initiale (basée sur une analyse de l'état écologique, des pressions, des impacts sur le milieu et une analyse économique et sociale) a été établie au sein de la façade méditerranéenne de la sous-région marine Méditerranée Occidentale. Elle a permis de faire ressortir les pressions et les impacts présents tels que la contamination des eaux par les rejets illicites. Sur ce point l'Est de la Corse est considéré comme un secteur à fort enjeu.

2 Les multiples usages de la ressource en eau

L'eau est une ressource très utilisée en Corse et ce pour divers usages :

- Les prélèvements en eau (agriculture et eau potable),
- Les activités touristiques autour de l'eau,
- Les activités liées au milieu marin.

2.1 Les prélèvements en eau

Les prélèvements en eau sont majoritairement effectués dans les eaux superficielles (65% des prélèvements). Ils sont essentiellement destinés à deux usages : l'irrigation agricole (53%) et l'eau potable (47%). Ils sont satisfaits à 80% par les eaux de surface et à 20% par les eaux souterraines.

Ces deux usages, se partagent la quasi-totalité de la ressource.

- Les activités économiques

L'agriculture est le domaine d'activité le plus représenté sur le territoire corse : 3 600 exploitations agricoles et les industries agroalimentaires jouent un rôle déterminant au niveau de l'emploi. L'agriculture corse est de type extensif. L'irrigation agricole progresse en réponse aux besoins des différentes activités (élevage, production végétale, viticole et fruitière). Ce secteur a un impact diffus important sur l'ensemble du territoire tant par rapport aux prélèvements que par rapport aux effluents liés à l'activité.

L'usage industriel reste très marginal et ne représente que 1,2% des volumes prélevés. L'impact sur l'eau est globalement moindre.

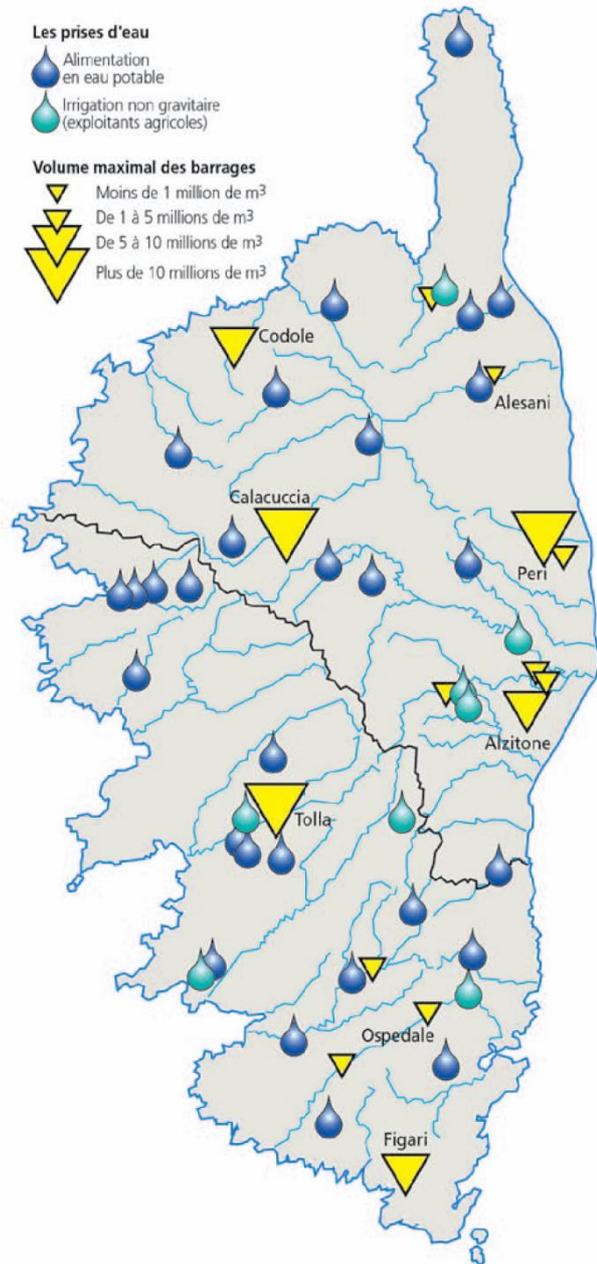
Les activités tertiaires, notamment celle liées au développement touristique, sont en pleine expansion et tendent vers un étalement de la saison touristique avec un fort potentiel touristique à exploiter (le tourisme d'affaire, etc.). L'augmentation ponctuelle de la

population liée à cette activité impacte directement le dimensionnement des infrastructures hydrauliques et induit une augmentation des prélèvements dans les aquifères.

Eaux superficielles

- les principaux prélèvements en 2011
- les barrages et réserves de plus de 250 000m³

Source : DREAL, Profil environnemental 2012



- L'exploitation de la ressource en eau potable

La Corse se caractérise par un grand nombre de captage en eau potable. Plus de 1 000 captages et plusieurs prises d'eau superficielle assurent l'approvisionnement de la population corse, soit plus de 300 000 habitants. En été, la fréquentation touristique conduit à doubler la population de l'île. Cette explosion démographique ponctuelle implique une augmentation des prélèvements en eau potable. Ils induisent de fortes pressions sur la ressource en eau pendant la période estivale : de plus importants prélèvements en eau sur les masses d'eau souterraines pouvant altérer leur état quantitatif, par exemple. Associées aux phénomènes de changements climatiques, comme les modifications pluviométriques, les pressions liées aux prélèvements peuvent à termes induire une altération des masses d'eau (problème de renouvellement des masses d'eau souterraine).

En termes de qualité sanitaire de l'eau potable et du fait des faibles pressions anthropiques (industrie réduite, agriculture et élevage extensif, population limitée), il n'est pas constaté de problèmes significatifs liés à la présence de nitrates, phosphates ou pesticides. Toutefois, la présence de métaux lourds, due aux anciennes activités minières ou au fond géochimique, dans certaines zones géologiques est susceptible de contaminer les ressources en eau utilisées par les collectivités, par exemple :

- en Haute Corse, il est noté la présence d'antimoine (nord-est du Cap Corse), de nickel (vers la Castagniccia et le Cap Corse) et d'arsenic (secteur de la Castagniccia et principalement au niveau de la vallée de la Bravone).
- En Corse du Sud, un réseau est concerné par la présence d'arsenic (secteur nord de la Région de Porto) ce qui a conduit à l'interdiction de consommer l'eau potable par arrêté préfectoral.

L'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau est un enjeu majeur et c'est à ce niveau que de grands efforts ont pu être remarqués.

Caractérisée par un grand nombre de captages (plus de 1000 forages et des prélèvements en eau superficielle), il n'est recensé que 53% des captages bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique en 2011. Un objectif de 65% de captages protégés a été fixé pour 2013.

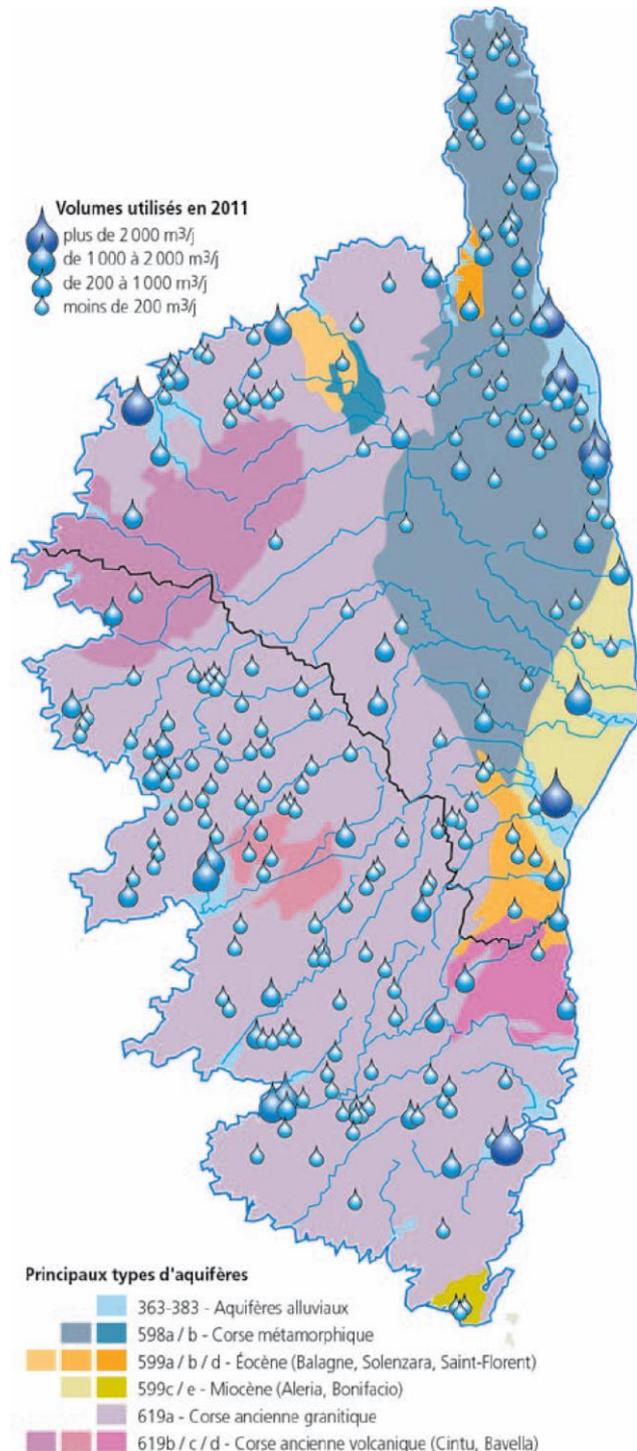
Globalement, ce sont plus de 100 millions de m³ qui sont prélevés en Corse. Les prélèvements en eau sont fortement concentrés puisque 20 d'entre eux (soit 16 en eaux superficielles et 4 en eaux souterraines) **représentent 80% des volumes prélevés.**

Bien qu'ils répondent à des usages vitaux pour l'homme, ces prélèvements ont des impacts conséquents sur les milieux aquatiques.

Pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'île, sans altérer la qualité de l'eau, il est important de mieux connaître l'état des ressources en eau, d'assurer un équilibre quantitatif en anticipant les besoins, et de sensibiliser tous les utilisateurs à une gestion plus rationnelle.

Utilisation des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable

Source : DREAL, Profil environnemental 2012



2.2 Les activités touristiques

Le tourisme en Corse constitue la principale activité économique de l'île, avec près de 2,3 millions de touristes/an en été et 70% des activités touristiques sont liées au tourisme balnéaire.

Le réseau hydrographique corse a pour caractéristique de grandes variations de niveau qui limitent la majorité des activités au printemps.

Au rang des activités de loisirs, la baignade estivale en eau douce impacte les milieux aquatiques par le piétinement des fonds et la mise en suspension des sédiments à une période où les milieux sont fragilisés.

La qualité des eaux de baignade, en eau douce et en eau de mer, est régulièrement surveillée et porte à la fois sur les caractéristiques physiques du milieu (surveillance renforcée des sites sensibles à l'eutrophisation, la présence de corps étrangers) et sur les caractéristiques microbiologiques et les teneurs en germes fécaux.

En eaux douces, 91% des sites restent conformes mais 57% des eaux sont de qualité moyenne (tout en restant conforme), contre 11% pour les eaux de mer.

Pour les activités telles que l'hydro-speed, le raft ou le Kayak, on n'assiste pas à un tourisme de masse comme cela peut se pratiquer dans d'autres régions. Dès lors, les risques d'impact sont moindres que pour le canyonisme. Cette activité attire en revanche de plus en plus d'adeptes. Si les impacts environnementaux sont peu connus et font actuellement l'objet d'études comportant des comptages, il faut noter que seuls sept ou huit canyons sur les soixante-dix existants font l'objet d'une commercialisation. Pour limiter cette surfréquentation et les impacts qui y sont liés, certaines communes prennent des arrêtés d'interdiction.

Les activités marines sont en pleine expansion en Corse et induisent des impacts conséquents. Elles impactent directement la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau au niveau de :

- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
- La sélection des techniques et le dimensionnement des infrastructures de traitement des eaux usées,
- L'adaptation des aides publiques en permettant la prise en compte de la population touristique ponctuelle,
- L'offre d'espaces naturels aquatiques de qualité pour maintenir l'engouement des touristes,
- L'aménagement de ces espaces naturels pour les rendre accessibles et attrayants.



Site internet Sun Location ©

Site internet Sun Location ©

Site internet Sun Location ©

2.3 Les activités liées au milieu maritime

→ Voir chapitre « Mer/Littoral »

- Les activités portuaires

L'activité portuaire est très importante dans l'île. Près de 6 500 navires (ferry, navires rouliers, transport de vrac) font escale chaque année dans les sept ports corses. L'aménagement d'un nouveau port de commerce consacré aux marchandises au fond du golfe d'Ajaccio à Saint-Joseph ainsi que le projet d'un nouveau port de commerce sur le site de la Carbonite pour Bastia permettent d'envisager un accès plus aisé au centre des deux principales villes de Corse.

Les activités portuaires sont des sources de pollutions importantes et conduisent à des altérations des fonds marins, entre autre sur les herbiers de posidonie au niveau du projet portuaire de la Carbonite à Bastia (espèces protégée par arrêté ministériel et par la directive habitats-faune-flore depuis 1992). Toutefois, la pollution de la ressource en eau liée à cette activité est très localisée à l'intérieur des ports.

- La pêche côtière et les cultures marines

La pêche professionnelle corse est pratiquée sur tout le littoral insulaire, soit une bande côtière longue de 1 043 kilomètres et comprise entre 0 et 12 milles nautiques, mais 80% entre 0 et 3 milles pour des profondeurs variant de 0 à 600 m. Elle s'organise aujourd'hui autour de deux pôles essentiels :

- une pratique dite « aux petits métiers », ou pêche artisanale, qui s'exerce sur la totalité du périmètre de l'île ;
- une pêche mettant en œuvre des moyens plus lourds (chalutage) et s'exerçant essentiellement sur la côte orientale et dans le canal de Corse.

Si cette dernière forme ne concerne pas directement la bande côtière, puisqu'elle se pratique (ou devrait se pratiquer) sur des fonds importants et relativement peu exploités, la pêche aux petits métiers pose un problème plus aigu.

L'aquaculture corse est organisée autour de deux activités principales : la conchyliculture et la pisciculture marine. L'aquaculture corse représente, après la viticulture et la clémentine, la principale activité exportatrice de l'île.

Le développement de ces deux filières devra être pris en compte dans la planification stratégique en mer et sur le littoral, dans les actions d'amélioration de la qualité des eaux littorales et dans les programmes de recherche-développement.

L'activité conchylicole est concentrée sur les étangs de Diana et Urbino en Haute-Corse. Ces deux étangs sont soumis aux apports des bassins versants provoquant des contaminations par les nutriments et des toxiques. Ils présentent également une sensibilité particulière due au faible taux de renouvellement des eaux. La maîtrise et la réduction de ces pollutions sont une des actions du SDAGE afin de mettre en conformité les eaux avec les seuils fixés (substances organo-halogénées, métaux, coliformes fécaux, etc.) pour les eaux conchylicoles.



Philippe Arriot © - Flickr

La pêche professionnelle : ports et cantonnement
Source : Profil environnementale de la Corse 2012



Graphies - Base relief GéoAtlas

3 Les facteurs de pressions s'exerçant sur les milieux aquatiques

La pollution aquatique limitée en Corse renforce l'enjeu de préserver la qualité exceptionnelle de la ressource en eau. En effet, la faible densité de population, la quasi-absence d'industrie et le caractère extensif de l'agriculture concourent globalement à assurer une bonne qualité des eaux.

Toutefois, la ressource reste soumise à des pollutions de différentes formes (azotée, phosphorée) et d'origines différentes (domestiques, agroalimentaires ou élevages dans des milieux particulièrement sensibles). Ces pollutions concourent à l'apparition de phénomènes et pollutions dégradants le milieu aquatique : l'eutrophisation, le développement de cyanobactéries. Les étiages de plus en plus sévères s'opposent à la capacité auto-épuration du milieu naturel face aux pollutions.

3.1 L'assainissement

Les pollutions d'origine urbaine sont les principales causes de dégradations des milieux aquatiques. Elles sont étroitement liées aux deux pôles urbains (Ajaccio et Bastia) et à l'activité touristique.

Au niveau des grands pôles, la Corse a rattrapé son retard en matière d'assainissement collectifs pour les systèmes d'assainissement collectifs de capacité supérieure à 2000 équivalent habitant.

Les espaces ruraux connaissent de forts retards en équipements et de mise en conformité des installations aux regards des exigences de la Directive Européenne sur les eaux résiduaires urbaines. Les infrastructures souvent inadaptées ou trop vieilles ne jouent pas pleinement leur rôle et peuvent conduire à une pollution des milieux aquatiques par :

- Une mauvaise gestion des sous-produits de l'épuration
- Une mauvaise maîtrise des rejets d'eaux usées par temps de pluie.

En ce qui concerne la gestion des sous-produits de l'épuration, les difficultés résident dans le respect des teneurs en éléments trace métalliques : le cuivre contenu dans les boues brutes. Actuellement, 60% des boues brutes produite en corse sont traitées conformément à la réglementation. La plupart des stations d'épuration produit des boues dont la destination, souvent méconnue, n'est pas conforme à la réglementation.

Concernant, la maîtrise des rejets d'eau usée par temps de pluie, l'auto-surveillance des déversoirs d'orages et de dérivation sont en cours sur les bassins.

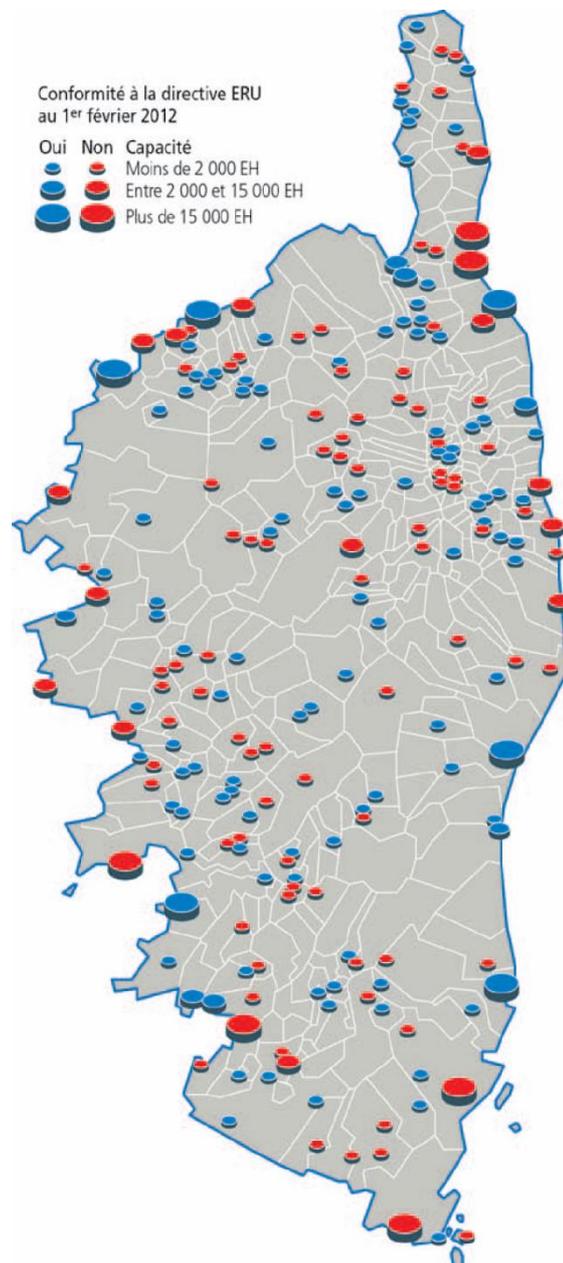
L'augmentation de la fréquentation touristique a conduit à l'essor des différentes structures d'hébergements. Ces structures ont pour obligation d'être raccordées au réseau collectif soit disposer de leur propre systèmes d'assainissement. La mauvaise organisation et les installations touristiques informelles ne respectant pas

les réglementations peuvent altérer les milieux aquatiques par l'augmentation des polluants. Un contrôle des installations sanitaires, ou plus généralement du système d'assainissement des eaux usées de ces structures est difficile. Dans un premier temps, il s'agit d'informer et d'améliorer les connaissances sur le traitement des eaux usées de l'ensemble des structures touristiques de l'île.

Les systèmes d'assainissements autonomes (assainissement non collectif, ANC) sont considérés comme les plus adaptés au monde rural. Toutefois, la vétusté des installations peut conduire au transfert de substances indésirables dans les nappes (matières organiques, détergents, solvants, antibiotiques, micro-organisme). Pour limiter les pressions liées à l'assainissement autonome et en l'absence de dispositif collectif d'assainissement, de nombreux Service Public d'Assainissement Non-Collectif sont créés ou en fonctionnement sur le territoire.

Conformité à la directive ERU au 1^{er} février 2012

Source : Profil environnemental de la Corse 2012



3.2 Les intrusions d'eaux salines

Les intrusions salines sont des phénomènes impactant fortement les milieux aquifères littoraux. Elles consistent en une altération et une contamination de la qualité des masses d'eau souterraine par l'apport d'eau salée. Elles provoquent alors une baisse de l'état chimique et influent sur la non-atteinte du bon état de la masse d'eau.

Elles résultent d'un accroissement de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresses et de canicules, mais aussi de l'augmentation importante de la population vivant en zone côtière. Elles représentent une des formes de pollutions majeures des eaux souterraines et peuvent être d'origine naturelle ou anthropique. Toutefois, l'augmentation des activités humaines sur les littoraux implique une augmentation des prélèvements dans les masses d'eau souterraine littorale.

Certaines masses d'eau souterraine présentent une plus forte sensibilité aux intrusions salines. Toutefois, elles n'augmentent qu'occasionnellement les concentrations des polluants sur des forages en exploitations (communes de Sari-Solenzara et Biguglia), en bordure du littoral et en période d'étiage. Ces concentrations reviennent très rapidement à la normale après une diminution des prélèvements dans la nappe. Aucune tendance interannuelle à la hausse n'a été identifiée.

Dans le contexte de changement climatique, une plus grande attention sera portée sur l'évolution des intrusions salines au sein des aquifères littoraux et des embouchures des fleuves.

Dans l'ensemble, les masses d'eau du bassin de Corse sont considérées comme en bon état chimique du fait de la faible teneur saline et de son caractère exceptionnel.

3.3 Les pressions polluantes

- Les pollutions liées aux déchets

Les pollutions liées aux déchets sont multiples en raison du grand nombre de types de déchets présents :

- Les boues de stations d'épurations,
- Les matières de vidange,
- Les macrodéchets, déchets issus de l'activité humaine, flottant en surface ou immergés, transportés par les courants marins ou par les fleuves jusqu'au littoral et se déposant sur les plages.

Les déchets divagants au fil des courants marins sont des problématiques très importantes pour le territoire insulaire. Leur provenance diverse (Italie, Afrique du nord) ne permet pas de gérer facilement cette forme de pollutions marines. C'est essentiellement la côte orientale qui se trouve le plus fortement impacté par ce type de pollution marine.

Les pollutions liées aux macrodéchets ont des impacts sur la biodiversité locale, mais la mise en place de prévention n'est pas possible en raison de leurs origines diverses. Toutefois, des mesures de nettoyage et de ramassage des déchets sur les plages sont mises en place pour atténuer les impacts sur la biodiversité et les milieux aquatiques.

- Les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire

Les rejets des établissements industriels sont nombreux en particulier ceux des unités artisanales du secteur agroalimentaire en Corse du Sud et sur la plaine orientale : caves viticoles, ateliers de transformations charcutières, etc.

Afin de lutter contre ces pollutions, des systèmes de mesures ont permis d'identifier les sources de pollution et les établissements ayant un fort impact sur les milieux aquatiques. Des mesures, pour limiter ces impacts, ont été mises en place :

- Des systèmes de traitements des effluents,
- Des conventions spéciales signées avec les collectivités pour contrôler les déversements des eaux usées liées à ces activités dans le réseau public d'assainissement.

Les pollutions d'origines agricoles sont essentiellement des pollutions diffuses dépendantes de phénomènes naturels aléatoires (pluviométrie). Elles sont étroitement liées à l'élevage.

Il existe 4 types de pollutions diffuses :

- Les matières azotées
- Les pesticides (enjeu de santé publique)
- Le phosphore engendrant des problèmes d'eutrophisation (plans d'eau et lagunes)
- Les micro-organismes majoritairement responsable des cas de non-conformité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Afin de limiter les impacts sur l'environnement local, les professions agricoles et les collectivités se sont engagées dans une démarche concertée pour diagnostiquer les sources de pollutions et rechercher des solutions viables et efficaces. Les pollutions diffuses des eaux n'influent que très peu sur l'état chimique des masses d'eau, mais elles restent des facteurs de pressions.

- Le développement des cyanobactéries

Les cyanobactéries sont des bactéries longtemps appelées « algues bleu-vert » et résultent de déséquilibres trophiques et/ou écologiques. Elles sont étroitement liées aux phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau.

L'apport excessif de nutriments riches en nitrate et/ou phosphate par le bassin versants peut conduire à une prolifération de ces bactéries dans les plans d'eau artificiels ou les eaux de transition (étang de Biguglia, d'Urbino et de Diana). En Corse, la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels ne conduit pas à des concentrations préoccupantes en toxines.

Toutefois, le risque s'accroît dans les masses d'eau fortement sollicitées pour les prélèvements en eau potable. Pour contrôler la teneur en cyanobactérie des masses d'eau prélevées, des mesures de contrôle sont régulièrement effectuées afin de prévenir les causes d'intoxication.

En ce qui concerne les eaux destinées à la consommation humaine, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) prévoit de définir et de mettre en œuvre un plan régional de prévention, de surveillance et de gestion des épisodes de proliférations des cyanobactéries dans les plans d'eau artificiels.

Au niveau du milieu marin, l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer effectue des analyses hebdomadaires de contrôles des eaux marines utilisées pour les activités conchylicoles.

- Les pollutions portuaires

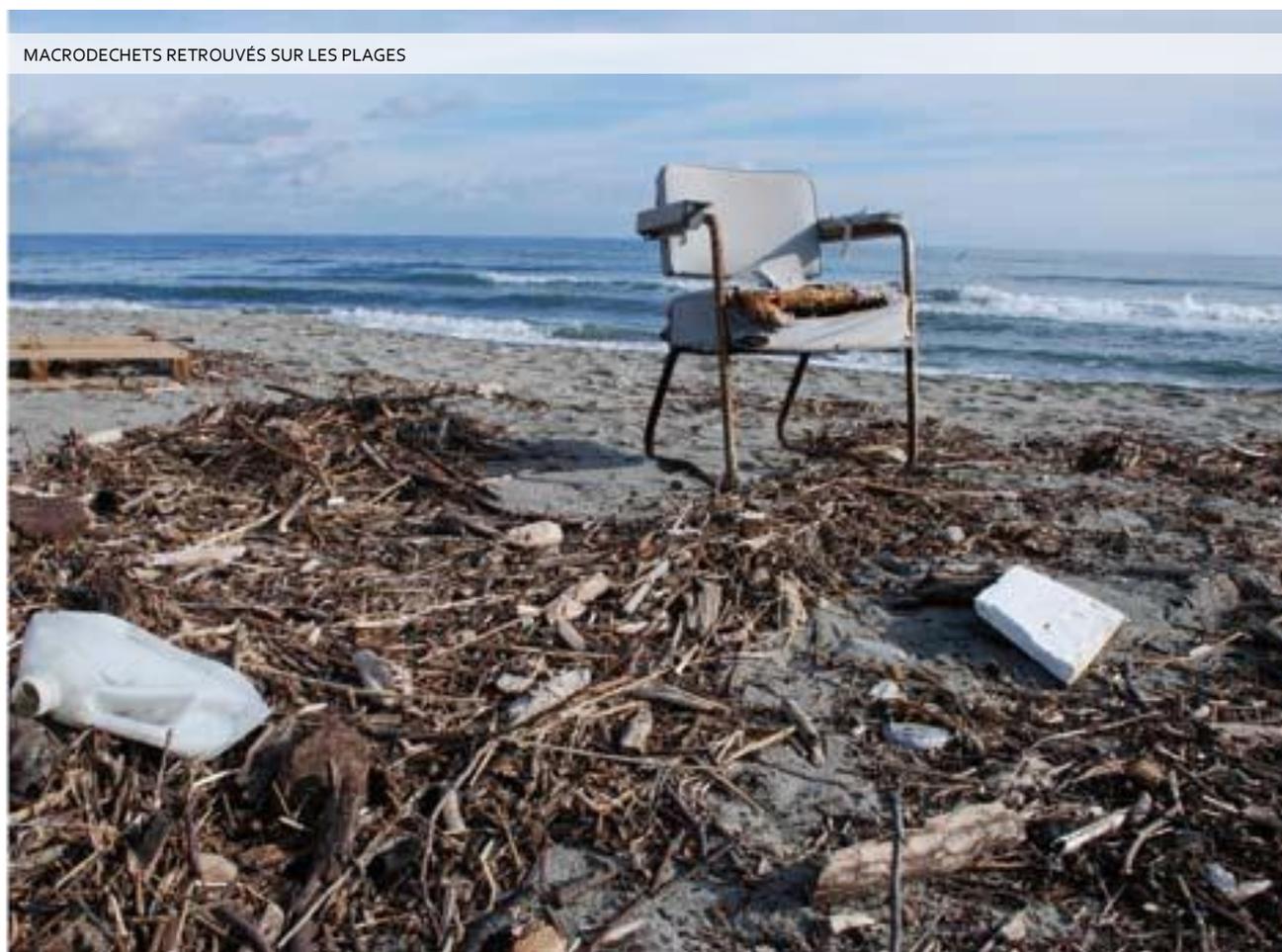
Les pollutions liées aux activités maritimes (ports, chantiers navals, aires de carénages, navires) dans les masses d'eau côtière sont très localisées au sein des eaux portuaires.

La qualité des eaux est mauvaise dans les ports. Toutefois cette pollution de la ressource en eau n'est pas propre à la Corse, et se retrouve dans tous les ports internationaux.

Les pollutions sont liées à différents facteurs :

- la peinture des coques des bateaux : une peinture anti-salissures qui assure une plus grande longévité des bateaux, la pollution reste minime, mais doit toutefois rester à l'esprit.
- Les hydrocarbures sous forme de nappes d'irisation qui sont essentiellement dus à des fuites de carburant, d'huile de moteur ou du circuit hydraulique.

Les macrodéchets arrivés par la mer, les rivières ou directement jetés dans le port. Ces déchets s'accumulent dans les zones de remous, sous les pontons...etc.



4 Les plans de gestion de la ressource en eau

4.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions de l'Eau de Corse

Depuis le 22 janvier 2002, la collectivité territoriale de Corse a en charge la gestion équilibrée des ressources en eau et ainsi l'élaboration du SDAGE. Le territoire Corse a donc été défini comme un bassin hydrographique à part entière : soit un périmètre de gestion de 8 680 km² jusqu'à la limite des eaux territoriales.

Le SDAGE 2010-2015 fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

Il est organisé autour de quatre orientations fondamentales :

- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;
- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets ;
- Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant leurs fonctionnalités ;
- Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement de l'île.

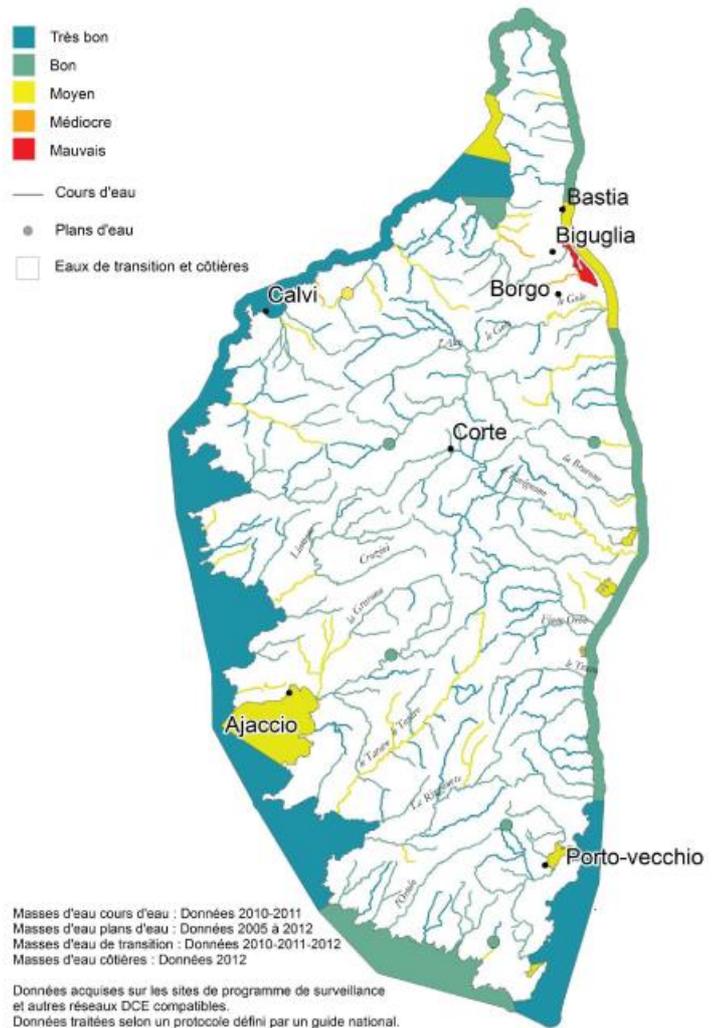
Le SDAGE fixe trois objectifs environnementaux d'ici 2015 :

- Cours d'eau : 90 % en bon état écologique
- Eaux côtières : 97 % en bon état écologique
- Eaux souterraines : 100 % en bon état écologique

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

Etat écologique des masses d'eau superficielle

Source : SDAGE de la Corse, 2010-2015



4.2 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Deux SAGE sont en cours d'élaboration sur le territoire.

- SAGE de l'étang de Biguglia

L'étang de Biguglia et les milieux associés sont très sollicités par les activités humaines : développement de l'urbanisation et des activités économiques (développement de zones industrielles), activité piscicole (1 pêcheur professionnel qui a le droit de pêche). Ces différentes activités conduisent à une augmentation des pollutions sur les milieux.

Le SAGE de l'étang de Biguglia définit quatre enjeux majeurs :

- Reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- Gestion des échanges entre les milieux aquatiques
- Régler les conflits d'usages (réserve - communes - pêcheur)
- Gestion quantitative de la ressource en eau (AEP)

Trois objectifs globaux du SAGE de l'étang de Biguglia sont définis :

- **Favoriser les échanges d'eaux douces et d'eaux salées pour conserver la biodiversité** : Optimiser les échanges d'eau pour préserver l'équilibre actuel des milieux en termes de hauteur d'eau et de salinité, en maintenant les variations de salinité dans le temps et dans l'espace. Optimiser les échanges actifs d'eau avec le Golo, le Bevinco et la mer en ouvrant le Grau.
- **Lutter contre toutes les pollutions de la plus grande zone humide de Corse** abritant la plus grande zone d'activités du fait de la sensibilité des milieux principalement due aux effets de cumul des sources de pollutions. La lutte contre toutes les formes de pollution quelles qu'elles soient, sera favorisée afin de restaurer la qualité des eaux du bassin versant
- **Préserver la ressource en eau, l'équilibre écologique et les richesses patrimoniales** en harmonisant les usages sur tout le bassin versant ; Favoriser la reconquête écologique du site en utilisant mieux l'espace, en inscrivant la "dimension eau" dans tous les projets urbains et de développement économique, en gérant les eaux de pluie qualitativement, en luttant contre les phénomènes de ruissellement pour ne pas accroître les risques d'inondation.

Périmètre du SAGE de l'étang de Biguglia

Source : SAGE – Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'étang de Biguglia - 2010

- SAGE de Prunelli Gravone Golfe d'Ajaccio

Le bassin versant de Prunelli Gravone Golfe d'Ajaccio est un espace fortement sollicité par les diverses activités :

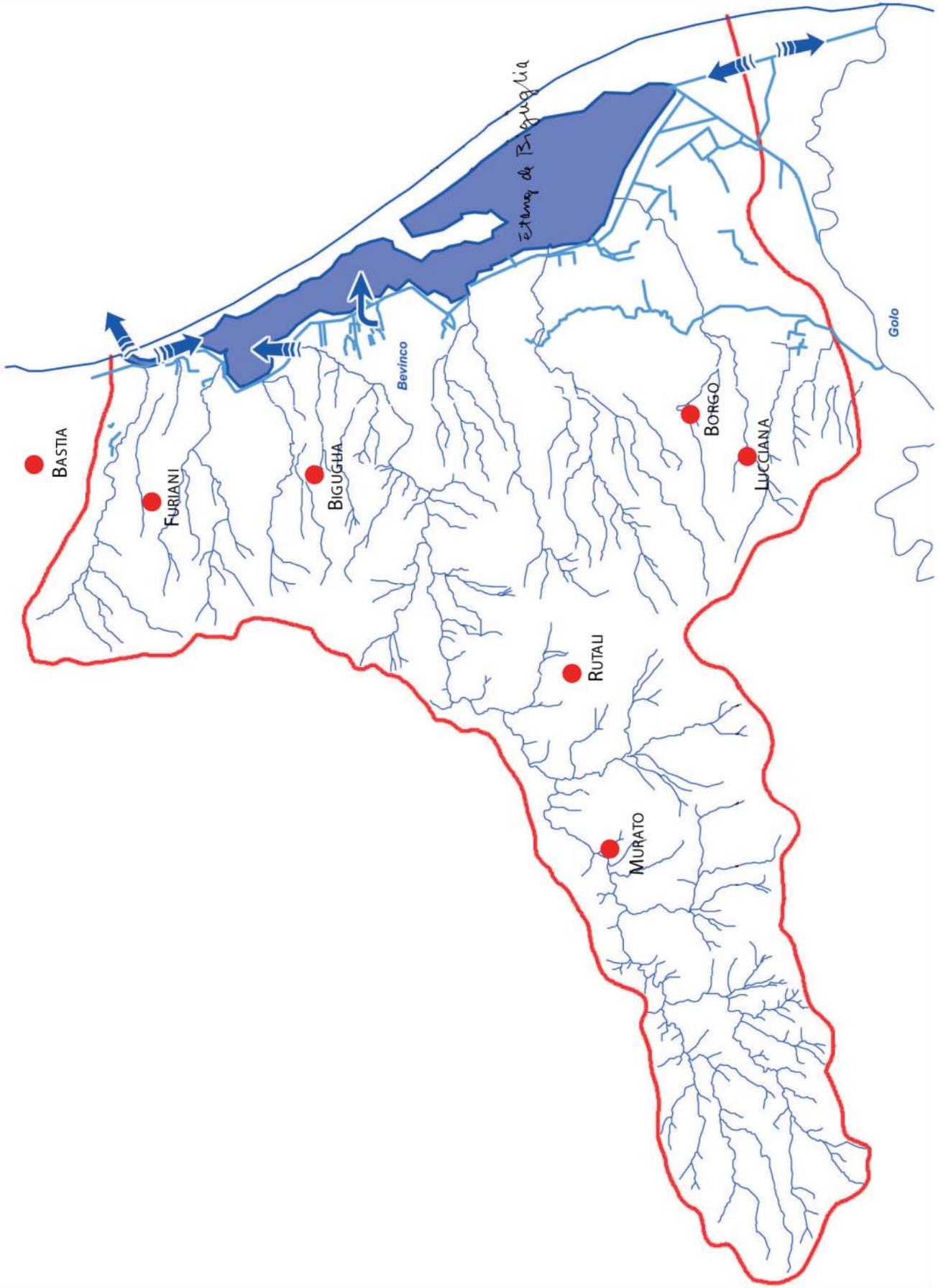
- Agricoles : En montagne : élevage extensif (porcins, bovins, ovins, caprins). Dans les basses vallées : productions irriguées (orge, prairie, luzerne, fourrages, cultures maraichères, légumes frais, vignes, cultures florales, oliviers). On trouve également 8 caves viticoles et 2 abattoirs (Bastelica et Cuttoli).
- Piscicole : un élevage de Truite en eau douce à Ucciani et une ferme en mer vers la Parata (une des plus grandes de France) constituent la pisciculture du bassin versant « Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava.
- Industrielles : les communes d'Ajaccio, de Bastelica et de Sarrola Carcopino accueillent de nombreux établissements. De nombreuses charcuteries sont installées sur la commune de Bastelica située 6 km en amont du barrage de Tolla. Lors de dysfonctionnements du système d'assainissement, les rejets de ces activités ont des impacts sur la qualité des milieux, au niveau du Prunelli et du plan d'eau.
- Portuaire : le Golfe d'Ajaccio est constitué par le commerce, la plaisance et la pêche artisanales.

Ces activités augmentent les pressions exercées sur la ressource en eau. Une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2012 a établi officiellement le périmètre du SAGE. Les motivations principales de la démarche et les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assoir la concertation et la prise en compte des enjeux locaux de l'eau
- Reconquérir la qualité des milieux aquatiques à travers l'amélioration des connaissances et la maîtrise des pollutions
- Gérer le juste équilibre entre environnement et développement socio-économique
- Développer des stratégies territoriales autour de l'eau
- Mobiliser les publics et les acteurs autour du respect des milieux et des ressources

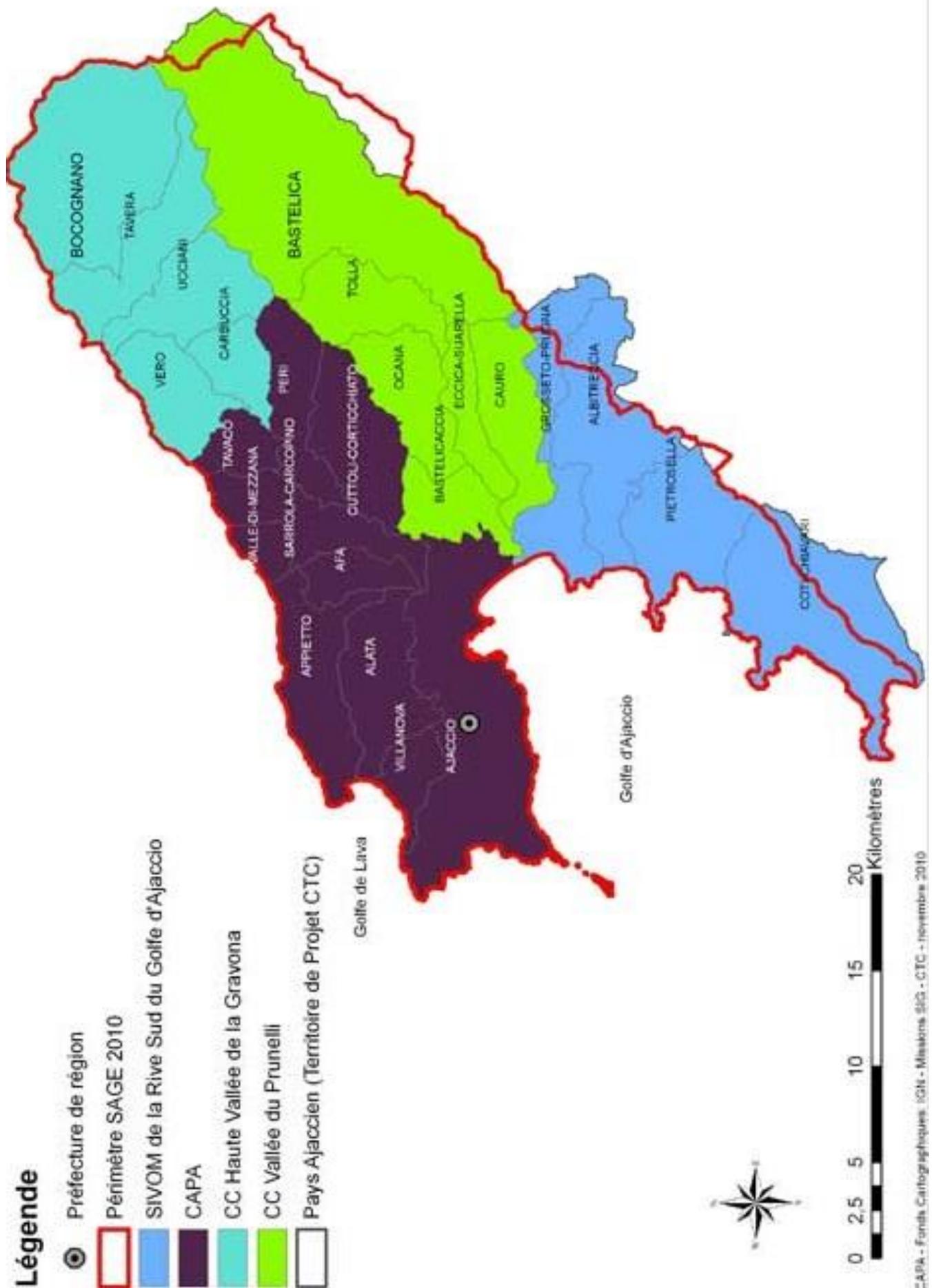
Les enjeux du SAGE sont alors définis comme suit :

- Optimisation de la gestion quantitative de la ressource
- Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Préservation de la continuité écologique
- Valorisation du patrimoine naturel.



Périmètre du SAGE de Prunelli Gravone Golfe d’Ajaccio

Source : Site internet de la CAPA



5 Identification des enjeux liés à la ressource en eau

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Bon état quantitatif des masses d'eau souterraine</p> <p>Pluviométrie importante : 8 milliards de m³ de précipitations en moyenne par an sur l'ensemble de l'île</p> <p>Potentiel intéressant des eaux usées traitées à valoriser</p> <p>Faible pression de la population pérenne en dehors des deux principales zones urbaines</p> <p>Nombre limité d'unités industrielles</p> <p>Rappel réglementaire auprès des communes pour tous les forages domestiques et incitation par l'ODARC pour déclarer les forages agricoles</p> <p>Actions en cours pour améliorer l'efficacité des pratiques d'irrigation</p> <p>Création du comité de bassin de Corse</p> <p>Classement de plus 80% des masses d'eau en bon état (écologique et chimique)</p> <p>Densité faible de population en dehors des principales agglomérations (Bastia et Ajaccio) et de la période estivale</p> <p>Sensibilité faible des aquifères</p> <p>Possibilité des leviers financiers (aides, subventions) pour accompagner des actions en faveur</p>	<p>Hétérogénéité de la disponibilité de la ressource en eau dans le temps et l'espace</p> <p>Croissance démographique particulièrement prégnante sur le littoral et les deux aires urbaines de Bastia et d'Ajaccio</p> <p>Augmentation importante de la population en saison estivale</p> <p>Bassins en déséquilibre quantitatif ou bassins avec une forte pression de prélèvements</p> <p>Agriculture fortement consommatrice d'eau, plus de la moitié des prélèvements totaux et plus de 70% des prélèvements en eau superficielle</p> <p>Manque de connaissance sur les prélèvements superficiels et souterrains et les besoins du milieu naturel</p> <p>Absence d'objectifs de quantités de prélèvements sur les eaux de surface et souterraine</p> <p>Absence de plan de gestion sur le partage de la ressource entre usagers et les besoins du milieu</p> <p>Insuffisance en matière de valorisation des eaux de pluie</p> <p>Faible rendement des réseaux</p> <p>Difficulté pour les petites collectivités de répondre aux exigences requise par l'entretien et l'exploitation des réseaux</p> <p>Non-respect de la déclaration obligatoire des forages privés</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Amélioration des connaissances sur les besoins du milieu naturel en eau (débits biologiques) et amélioration sur la connaissance des prélèvements</p> <p>Restauration et préservation des zones humides jouant un rôle de régulation des eaux</p> <p>Emergence de projets en matière de réutilisation des eaux usées et pluviales</p> <p>Actions visant à la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable</p>	<p>Risques sur les bassins en déséquilibre quantitatif ou en cas de fortes pressions de présenter de manière chronique un déséquilibre entre l'eau disponible et les prélèvements affectants la qualité des milieux</p> <p>Risques de conflits d'usage</p> <p>Impacts négatifs du changement climatique en matière d'accès à la ressource en eau</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA RESSOURCE EN EAU

- Lutter contre les pollutions de l'eau
- Améliorer la qualité des eaux de baignade
- Préserver la qualité des eaux conchylicoles
- Gérer durablement la ressource en eau face au changement climatique
- Améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et sa distribution

ENJEU

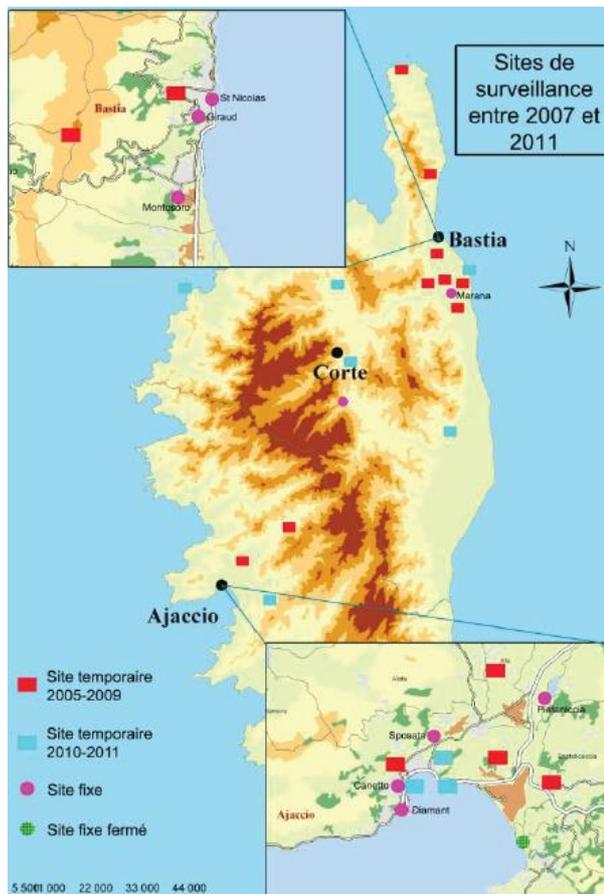
Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)

QUALITÉ DE L'AIR

Les sources de données disponibles utilisées : Profil environnemental 2012 – SRCAE – Citepa 2007 -

Il faut distinguer les émissions de polluants (comptabilisées par le CITEPA selon une méthodologie basée sur les sources d'émission) et les concentrations des polluants dans l'air ambiant, qui dépendent des émissions et des phénomènes de dispersion, mesurées par le réseau de surveillance Qualitair Corse (réseau de mesures opérationnel depuis 2007). Le réseau de surveillance est constitué de 9 stations de mesure fixes et une station mobile. Les zones soumises à ce réseau de surveillance sont : la Zone Urbaine (Ajaccio et Bastia – 8 stations permettant des relevés en contexte urbain, périurbain, de trafic et industriel) et la Zone Régionale (reste du territoire – contexte rural).

Le projet ChArMEx de suivi de la qualité de l'atmosphère en Méditerranée occidentale, lancé avec l'installation en 2012 d'une station de mesures au Cap Corse permettra d'établir un bilan de santé précis de l'atmosphère en méditerranéenne.



1 Le contexte de la qualité de l'air sur le territoire

La qualité de l'air en Corse ne dépend pas uniquement des émissions polluantes du territoire : elle est située à la confluence de plusieurs déversoirs naturels continentaux de pollution (la vallée du Pô, la vallée du Rhône, les poussières du Sahara).

La Corse, bien que peu industrialisée, peut être confrontée de façon très localisée à une pollution atmosphérique, en particulier dans les deux agglomérations d' Ajaccio et de Bastia. Les sources de pollution potentielle les plus importantes sont la circulation automobile, les bateaux et les centrales thermiques.

1.1 Les émissions de polluants

Les polluants émis suivis sont les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}), les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO₂).

Particularité Corse, les émissions de SO₂ et NO_x sont principalement émises par la production d'électricité. Ces émissions sont très localisées et ont de ce fait un impact sanitaire potentiellement important sur les populations exposées.

Le secteur résidentiel et le BTP émettent une part prépondérante des particules (chauffage, brûlage, carrières). Le transport constitue une part importante des émissions de NO_x.

1.2 La surveillance de la qualité de l'air

Elle concerne :

- Les polluants primaires, directement issus de sources de pollution : oxydes d'azote (NO_x), dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatiles (COV), particules primaires,...
- Les polluants secondaires qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air : ozone (O₃) formée à partir de NO_x et COV, particules secondaires, ammoniac (NH₃).

Les zones à forts enjeux correspondent aux espaces sous influence directe des centrales thermiques ou des grands axes routiers, mais également les espaces qui cumulent différentes sources d'émission.

8 communes sensibles ont été identifiées, ainsi que deux zones naturelles remarquables pour leur écosystème et leur diversité biologique, particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique :

La réserve naturelle de Biguglia, située dans la zone urbaine de Bastia et à proximité de l'aéroport Bastia-Poretta

La réserve de Scandola, très peu influencée par des sources locales, mais qui semble être impactée par des pollutions à l'échelle méditerranéenne.

A noter que la dégradation de la qualité de l'air serait à l'origine de diminutions significatives de la durée de vie (selon le programme CAFE de l'UE, la France aurait ainsi perdu 9,3 mois d'espérance de vie en raison de la pollution de l'air par les particules).

Communes sensibles en Corse en fonction des secteurs sources d'émission

Source : Réalisé à partir de l'inventaire national spatialisé corrigé selon les données d'émission propre à QUALITAIR CORSE intégrant entre autre les émissions maritimes et les centrales à bois

Communes	Secteurs concernés
Ajaccio	Trafic routier, production d'énergie, transport maritime
Bastia	Trafic routier, transport maritime
Biguglia	Trafic routier (présence d'un écosystème protégé)
Furiani	Trafic routier
Ile-Rousse	Transport maritime
Lucciana	Production d'énergie
Sarrola-Carcopino	Trafic routier
Ville di Pietrabugno	Trafic routier
■ Mailles sensibles	Les mailles sensibles isolées correspondent aux émissions portuaires pour l'ensemble des petites communes concernées et à la centrale à bois pour Corte
■ Communes sensibles	

Source SRCAE d'après PRQA validé en 2007

Polluant	Principaux effets	Seuils et objectifs	Principaux contributeurs aux émissions et zones d'enjeu	Mesures envisagées
----------	-------------------	---------------------	---	--------------------

Oxydes d'azote NOx	Précurseurs de l'ozone troposphérique, ils portent atteinte à la couche d'ozone et favorisent l'effet de serre Ils entraînent une altération des phénomènes respiratoires	Au regard de l'estimation de NOx émise en 2009 par la France, une baisse de 40% des émissions de NOx d'ici à 2015 est nécessaire pour se mettre dans la perspective des objectifs plafonds de 2020 (directive plafond fixée par l'Europe).	Emis lors des processus de combustion, les NOx proviennent essentiellement : <ul style="list-style-type: none"> Des centrales thermiques Du trafic routier (en centre-ville et à proximité des voies de circulation importantes, le site de trafic de Bastia enregistre des dépassements de seuil) et du trafic maritime Des zones à forte affluence touristique Les zones de plus forte exposition sont situées à proximité de ces sites.	Une démarche de définition de PPA (Plan de Prévention de la qualité de l'Air) a été lancée sur le site de Bastia.
Ozone O3	Génère l'effet de serre et a un effet néfaste sur le cycle de vie des végétaux C'est un gaz agressif qui provoque toux, maux de tête, altérations pulmonaires et irritations oculaires, voire une augmentation de la mortalité.	Les seuils d'information ne sont pas dépassés mais les données moyennes annuelles sont supérieures aux moyennes françaises. Valeur cible (directive 2008/50/CE) : 120 µg/m3 (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne calculée, sur 3 ans).	Créé par transformation de polluants primaires sous l'action du rayonnement solaire Du fait de la localisation de la Corse à la confluence de réservoirs de pollution continentaux, et de son fort ensoleillement, les moyennes annuelles pour l'ozone sont relativement élevées. Bastia et Ajaccio sont les plus exposées (les valeurs cibles pour la santé humaine y sont régulièrement dépassées).	
Particules en suspension de diamètre inférieur à 10 microns PM10 (incluant les PM 2,5)	Altération de la photosynthèse ; altération de la fonction respiratoire, maladies cardiovasculaires, propriétés mutagènes et cancérigènes	Objectif d'une baisse de 30% des particules à l'horizon 2020 (Plan Particules)	Les poussières sont d'origine : <ul style="list-style-type: none"> naturelle (Afrique) Anthropique essentiellement générées par le secteur résidentiel/tertiaire (53%), puis par l'industrie manufacturière (31%) – carrières, chantiers du BTP, travail du bois, les navires Les agglomérations d'Ajaccio et Bastia présentent des niveaux élevés de PM10. Une tendance à la baisse a été observée et reste à confirmer.	Mise en place de Zones d'Action Prioritaires pour l'Air (ZAPA) – Plan Particules
Oxydes de soufre SO2	Génère des phénomènes de pluies acides. Irritant et cause de problèmes respiratoires	Normes de concentration limites de SO2 dans l'air pour la protection de la santé humaine : Valeur limite : <ul style="list-style-type: none"> 38µg/m3 en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile 125µg/m3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile 	Emis lors de la combustion du charbon et du fioul Les concentrations sont peu élevées sur l'île, et issues pour 80% de la production électrique thermique. Les autres sources principales sont les équipements thermiques des secteurs résidentiel et tertiaire, ainsi que le transport maritime (probablement source des quelques pointes journalières observées en centre-ville).	
Amiante environnementale, radon, pollens allergisants – spécificité Corse	Catalyseurs cancérigènes.	Le Plan Régional Santé Environnement 2004 – 2009 vise à : <ul style="list-style-type: none"> limiter l'exposition au radon et fibre minérales dans les bâtiments estimer l'exposition de la population aux pesticides 	Ces polluants sont contenus à l'état naturel dans des roches abondantes sur le territoire corse. Le niveau de radioactivité du territoire est également issu de l'impact de l'accident de Tchernobyl en 1986.	Amiante : plan interministériel 2010-2012 et PRSE (pilote par l'ARS). Une réglementation spécifique en application de ce plan reste à concevoir. Enjeu au travers du PADDUC : quel droit à construire en zone amiantifère ? Radon : mesures s'appliquant aux bâtiments

2 Identification des enjeux liés à la qualité de l'air

ATOUTS	FAIBLESSES
--------	------------

<p>Un territoire faiblement industrialisé, présentant des sources d'émissions de polluants bien localisées</p>	<p>Un territoire qui subit les pollutions méditerranéennes du fait de sa situation géographique</p> <p>Les agglomérations d'Ajaccio et de Bastia où se concentre la majeure partie de la population sont aussi les secteurs où la qualité de l'air est la plus dégradée (concentration du transport, de l'habitat, de l'industrie,...)</p> <p>Présence naturelle d'amiante environnementale, radon et pollens allergisants</p>
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <p>Mise en place de programmes d'étude et de connaissances de l'air en Méditerranée</p> <p>Projets de développement des énergies renouvelables participant à réduire les incidences sur la qualité de l'air</p> <p>La programmation du renouvellement des chaudières bois devrait réduire les « mailles sensibles »</p> <p>Mise en œuvre d'actions au travers du SRCAE et du PCET</p>	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <p>Accentuation des épisodes de pollution de l'air sur les 2 agglomérations principales, en lien avec l'évolution climatique</p> <p>Pollution de l'air par les centrales thermiques, notamment à Ajaccio</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA QUALITE DE L' AIR

- Améliorer les connaissances (programmes en cours)
- Améliorer la gouvernance : mise en lien des problématiques qui s'interconnectent, dans la gestion territoriale
- Réduire les principales sources de pollution afin de respecter les règles actuelles et anticiper la réglementation future : nécessaire évolution des centrales thermiques, diminution des consommations d'énergie (en particulier dans le secteur des transports), amélioration des conditions d'utilisation du bois dans les systèmes de chauffage, renforcement de la surveillance du respect des règles.

ENJEU

Améliorer la qualité de l'air

CLIMAT ET ÉNERGIE, ET GAZ À EFFET DE SERRE

Les sources de données disponibles utilisées : Profil environnemental 2012 – SRCAE – Citepa 2007 - Commissariat général au développement durable – janvier 2011 – source des données SOes - EDF

Un climat doux mais contrasté

Le climat de la Corse est de type méditerranéen, caractérisé par :

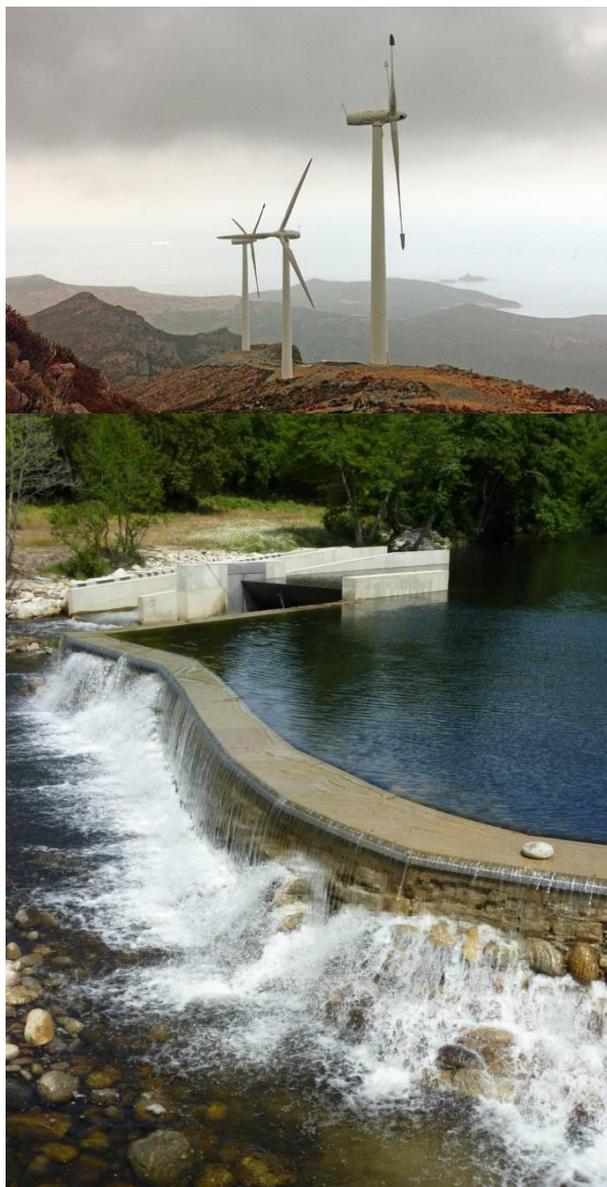
- Des étés chauds et secs, présentant des pics de chaleur et de déficit hydrique, des sécheresses fréquentes, des précipitations irrégulières pouvant être subites, violentes et intenses ;
- Des hivers doux et humides.

Ce climat présente néanmoins des nuances climatiques alpines : une amplitude thermique marquée, des chutes de neige, un plus grand nombre de jours de pluie et de neige, etc.

La géographie contrastée de l'île est également associée à des températures hivernales plus basses : les sommets de l'île sont ainsi enneigés souvent jusqu'à l'été. En montagne les précipitations sont également 3 à 4 fois plus importantes que sur le littoral qui fait lui face à des problèmes de sécheresse.

L'insularité de l'île implique des spécificités énergétiques :

- une large part de l'énergie consommée sur l'île est directement **importée** (produits pétroliers et électricité). La base de la production électrique est organisée autour d'un trépied énergétique : thermique, interconnexion et énergie renouvelable. Les énergies renouvelables sont produites sur place : énergie hydraulique, éolienne, photovoltaïque raccordée au réseau, centrales biomasses, consommation de bois, énergie solaire thermique.
- une **instabilité saisonnière de l'équilibre production – besoins** et de la part des énergies produites renouvelables, du fait de l'augmentation de la demande durant la saison touristique, et les tensions estivales sur la ressource en eau, principale source de production électrique renouvelable.



Eolienne Cap Corse, 2006 F.DURAND / SIPA

Corse Energia – Mini centrale de type basse chute sur le Taravo à Casalabriva

1 Le bilan de la consommation énergétique, tendances d'évolution et éléments de perspectives

1.1 La consommation énergétique globale essentiellement due aux secteurs résidentiels, tertiaires et des transports

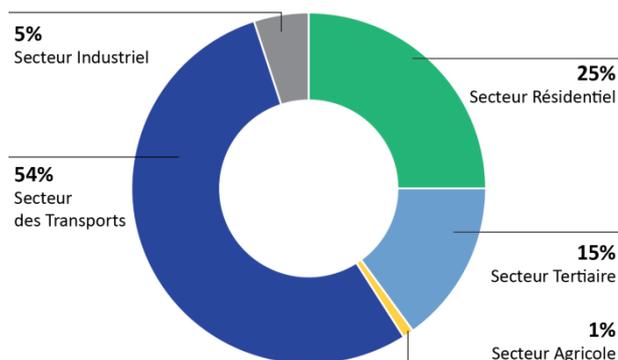
En 2008, la consommation finale d'énergie, tout type d'énergie confondu, atteint 0,7Mtep en Corse (0,58Mtep hors énergie consommée pour la production d'électricité). La consommation finale d'énergie est très variable selon les régions, dépendant fortement de leur poids démographique, mais aussi de la densité et du type des activités économiques présentes. En Corse, cette consommation énergétique s'élève ainsi à 2,1tep/hab (soit plus faible que la moyenne régionale qui s'élève à 2,6 tep/hab), et à 111tep/millions d'euros 2000 rapportée au PIB (soit un peu plus élevée que la moyenne régionale – 99tep).

L'activité touristique de l'île génère également une forte consommation énergétique directe :

- consommation énergétique liée au transport touristique maritime (21% de la consommation finale totale) et aérien (8% de la consommation) [point qui soulève des questions méthodologiques quant à sa prise en compte justifiant leur exclusion du périmètre réglementaire du SRCAE]
- consommation énergétique liée au transport routier (5% de la consommation finale totale), au résidentiel touristique (1%), au tertiaire (2%).

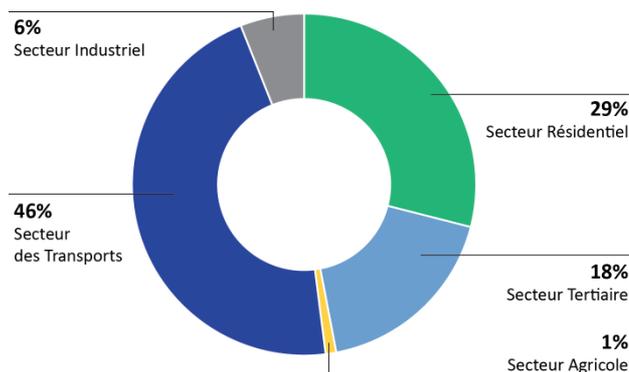
Répartition des consommations d'énergie en 2008

Source : projet SRCAE – janvier 2013 – d'après bilan 2008 ADEME-OEC



Répartition des consommations d'énergie en 2008 (hors aérien et maritime)

Source : projet SRCAE – janvier 2013 – d'après bilan 2008 ADEME-OEC



Consommation énergétique finale en 2008 par habitant et par secteur

Source : *Commissariat général au développement durable – janvier 2011 – source des données SOeS.

Données sur fond blanc : consommations par habitant (tep/hab)

Données sur fond bleu : consommations par secteur rapportées au PIB régional tous secteurs (tep/millions d'euros 2000)

	total	Par secteur								
		Résidentiel-tertiaire (bâtiments)			transport		Industrie		Agriculture	
Corse*	2,1	111	1,3	66	0,8	43	0,2	1	0,02	1
**	1,93		0,77		1,04		0,1		0,02	
Moyenne à l'échelle de l'ensemble des régions*	2,6	99	1,1	41	0,8	31	0,7	25	0,06	2
Part de la consommation énergétique finale (en %)**	-	40%			54%		5% (hors production d'électricité et incluant le BTP)		1%	

- Zoom sur La consommation énergétique induite par le secteur résidentiel

Le parc résidentiel est caractérisé par une part importante de résidences secondaires (plus du tiers du parc). Ce taux est cependant inégalement réparti : il est inférieur à 20% dans les pôles urbains. La moitié de ces logements ont été construits avant la première réglementation thermique (soit avant 1975), ce qui n'est pas supérieur à la moyenne nationale.

Près de la moitié des logements sont des logements collectifs : le parc de résidences principales se compose à 53% d'appartements (répartis principalement sur les pôles urbains d' Ajaccio et Bastia), et à 47% de maisons.

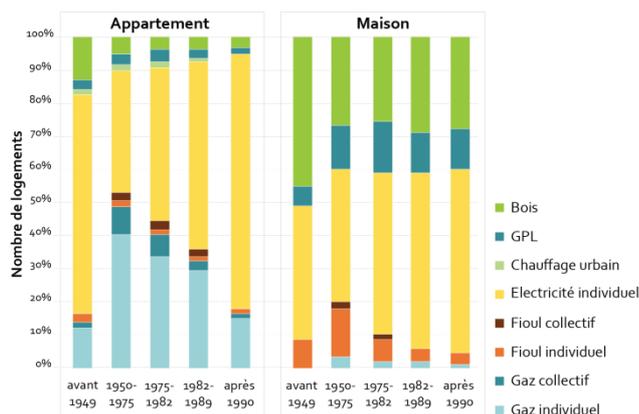
L'électricité est la principale énergie consommée dans les bâtiments (source bilan 2008 ADEME-OEC). En 2008, 5 communes sont desservies par le gaz collectif : Ajaccio, Bastia, Furiani, San-Martino-Di-Lota, Ville-di-Pietrabugno. Le gaz individuel est la deuxième énergie de chauffage la plus utilisée dans les appartements (mais de moins en moins, au profit de l'électricité), alors qu'il s'agit du bois dans les maisons.

Le chauffage représente environ 58% des consommations (comparé à la moyenne française de 71%). La consommation liée à la climatisation est estimée à seulement 2%, mais en augmentation (elles pourraient tripler entre 2010 et 2020). L'eau chaude sanitaire représente 13% des consommations totales.

Levier d'action : la Corse dispose d'un potentiel important pour le développement de l'eau chaude solaire individuelle

Répartition des résidences principales selon leur énergie principale de chauffage et leur date de construction

Source : Artelia Climat Energie, d'après INSEE 2006 fichier détail



- Zoom sur la consommation énergétique induite par le secteur des transports

Le secteur des transports présente un poids important dans la consommation énergétique finale de l'île (54%). L'insularité de l'île ainsi que son attrait touristique sont sources d'un important trafic :

- le transport maritime : 7 ports, 6 compagnies desservant l'île, 11700 traversées en 2008, premier port français de méditerranée pour le trafic de passagers, 14^{ème} port de commerce français pour le fret
- le transport aérien : 2 compagnies, 4 principaux aéroports, 37 260 vols en 2008
- le transport routier : parc de 187 000 véhicules particuliers et 35 000 véhicules utilitaires légers, 8000 km de routes
- le transport ferroviaire : 4 lignes, autorails fonctionnant au gazole

Le secteur des transports consomme exclusivement des énergies d'origine pétrolière (sans plomb, gasoil, carburacteur, fuel lourd). Le gazole est la principale énergie consommée.

Si l'on inclue le tourisme, la consommation totale s'élève à 558 000tep. Le tourisme est donc à l'origine d'environ la moitié des consommations d'énergie du secteur. Les flux touristiques sont marqués par l'existence de pointes estivales, et sont en augmentation (aussi bien par avion que par bateau). 80% d'entre eux utilisent sur place la voiture pour leurs déplacements. Les consommations liées à ce trafic routier sont en augmentation.

Le nombre moyen de véhicule par habitat corse a fortement décliné depuis 1992, mais reste supérieur à la moyenne nationale (ce qui peut s'expliquer par la faible disponibilité des transports collectifs et la géographie de l'île). En revanche l'activité de transport de marchandises a augmenté entre 2000 et 2009.

Concernant les flux de population résidente interne à l'île, il existe toujours une méconnaissance de la mobilité urbaine, périurbaine ou rurale (en termes de flux, de volume et de motifs de déplacements). L'utilisation de la voiture particulière pour se rendre au travail a cependant augmenté entre 1999 et 2008. Les consommations liées à la mobilité quotidienne locale (semaine et week-end) des résidents constituent 47% des consommations totales du secteur (à relier aux caractéristiques du territoire qui induisent des distances de parcours plus longues et une surconsommation de carburant).

Répartition des consommations énergétiques des transports en Corse en 2008

Source : Bilan 2008 – Ademe – OEC

Unité : tep	Passagers	Marchandises	TOTAL
Aérien	24 500	-	24 500
Maritime	34 520	28 720	63 240
Routier	159 241	67 788	227 029
Ferroviaire	599	-	599
TOTAL	218 860	96 508	315 368

1.2 Le contexte insulaire induisant une forte dépendance énergétique

Le caractère insulaire de la Corse implique la consommation de sources d'énergie pour la production d'électricité.

Ainsi, 80% de la consommation totale d'énergie primaire dépend des **approvisionnements pétroliers extérieurs**, soit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale. Les produits pétroliers (dont le PGL, le propane et le butane), sont importés par voie maritime afin d'alimenter les centrales thermiques, les réseaux de gaz de Bastia et d'Ajaccio entre autre, et de couvrir les besoins du secteur du transport.

La Corse est également tributaire des **importations d'électricité**, via les interconnexions avec l'Italie et la Sardaigne (câbles SACOI et SARCO), pour environ 1/3 de sa consommation électrique.

1.3 La consommation énergétique majoritaire d'origine pétrolière

- Consommation énergétique finale par type d'énergie en 2008

La ressource énergétique utilisée est majoritairement d'origine pétrolière, en lien avec le caractère insulaire de la région. Les **produits pétroliers** représentaient ainsi en 2008 **61%** de la consommation d'énergie finale (poids du secteur transport). Les consommations de produits pétroliers (en particulier SP95, JET A1 pour les avions) augmentent en particulier en juin-juillet-août, en lien avec la période touristique. Le FOD, utilisé principalement pour le chauffage résidentiel, voit sa consommation augmenter de +12% en hiver. La consommation du GPL augmente en hiver (chauffage) et en été.

L'électricité représentait **28%** des consommations, le gaz (GPL et gaz réseau) **8%**, le bois **3%**.

La **part de l'électricité renouvelable dans la consommation électrique (en 2010)** est de **20,7%** (correspondant à 392 GWh), soit un peu plus de la moyenne métropolitaine (part de 18,4%, avec de fortes disparités entre régions).

Le taux de couverture de la consommation énergétique finale par les énergies renouvelables montre une tendance à la diminution : il était de 11% en 2008 (la moyenne nationale était de 11,3%) et de 8% en 2011 (la moyenne nationale était de 12,9% en 2010).

- Evolution des consommations :

L'analyse des tendances d'évolution permet d'identifier les dynamiques en marche en lien avec le secteur énergétique.

L'évolution de la consommation par habitant entre 1990 et 2008 montre une **croissance forte** : +34%, comparé à la hausse nationale moyenne de 4%.

Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation de 64% des consommations dans le résidentiel et le tertiaire (usages électriques notamment), et à l'essor du tourisme.

L'évolution de la consommation par unité de PIB montre une hausse de 12% (alors que cette évolution est négative dans d'autres régions).

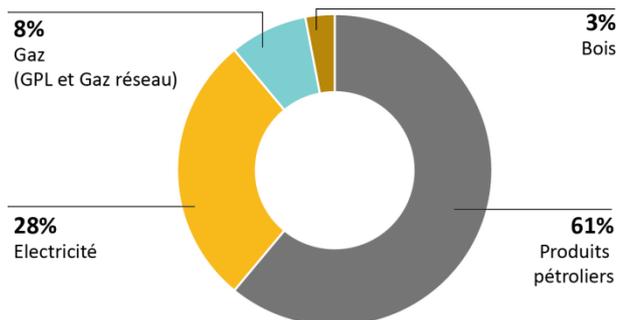
Ces hausses de consommation se sont principalement reportées sur l'énergie d'origine électrique (+101%).

Cette source énergétique est particulièrement sollicitée sur le territoire, au point que des tensions production-besoins existent.

La consommation de produits pétroliers a augmenté de 27%.

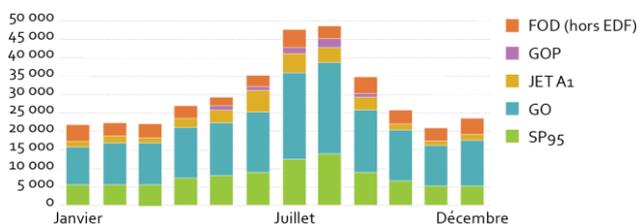
Consommation énergétique finale par type d'énergie en 2008

Source : *Projet SRCAC – Janvier 2013*



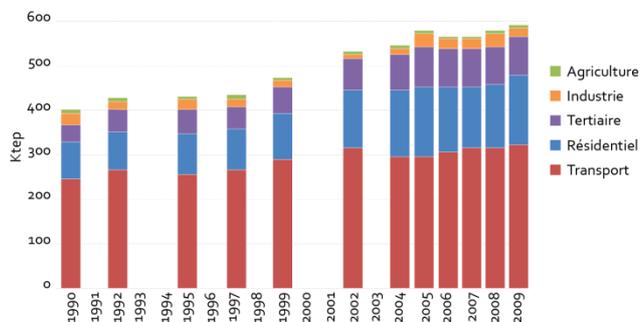
Saisonnalité des consommations de produits pétroliers en 2008

Source : *DPLC*



Evolution des consommations d'énergie finale par secteur depuis 1990

Source : *ARTELIA Climat Energie d'après le Bilan 2008 ADEME-OEC et le SOeS*



2 La production énergétique de l'île, la part des énergies renouvelables et les perspectives d'exploitation de ces énergies renouvelables

Le cadre réglementaire :

L'exploitation de la ressource, le rachat de l'énergie produite, les orientations technologiques en matière d'énergie, etc., sont réglementairement définis. Les conditions sont spécifiques en fonction du type d'énergie

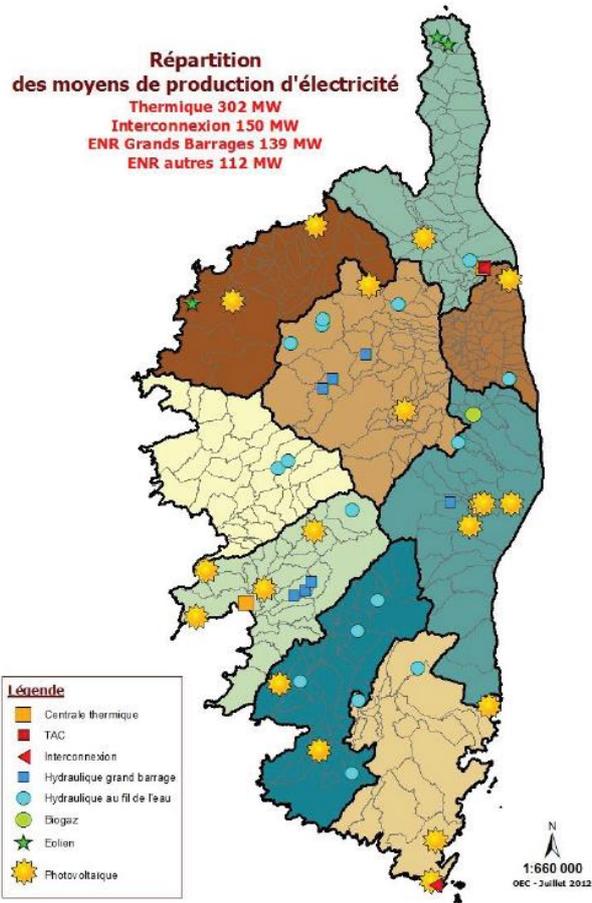
2.1 La production d'énergie essentiellement électrique

La production d'énergie insulaire est essentiellement électrique et est issue :

- des importations par câbles connectés avec l'Italie et la Sardaigne (SACOI et SARCO) qui assurent la base électrique (constantes au cours de l'année). A noter que les possibilités d'import l'été sont fortement limitées sur la liaison SARCO.
- des centrales thermiques au diesel fioul lourd du Vazzino et de Lucciana
- des turbines à combustion – TAC - (4 turbines sur le site de Lucciana) et une TAC de sécurisation du réseau mise en place en 2011 sur le site du Vazzino, qui apportent un complément en hiver et lorsque les réserves en eau sont faibles ou pour toute urgence,
- des énergies renouvelables, essentiellement : réserves hydrauliques, sollicitées toute l'année, en dehors de la période estivale, photovoltaïque et éolien.

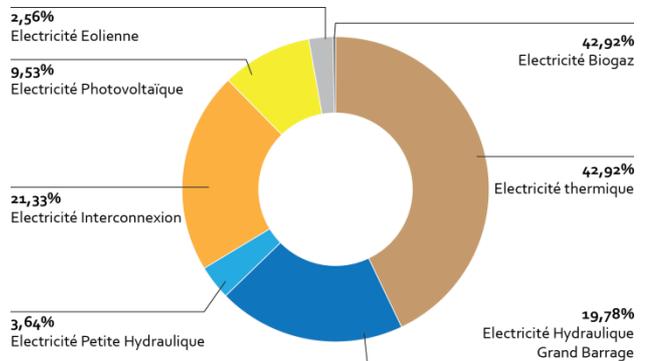
L'approvisionnement en énergie électrique de l'île est fragile.

Les deux centrales à moteur diesel de Lucciana et du Vazzino doivent être renouvelées par des centrales fonctionnant au gaz, respectivement dans les zones de Bastia et d'Ajaccio. La nouvelle centrale de Lucciana est en cours de construction.



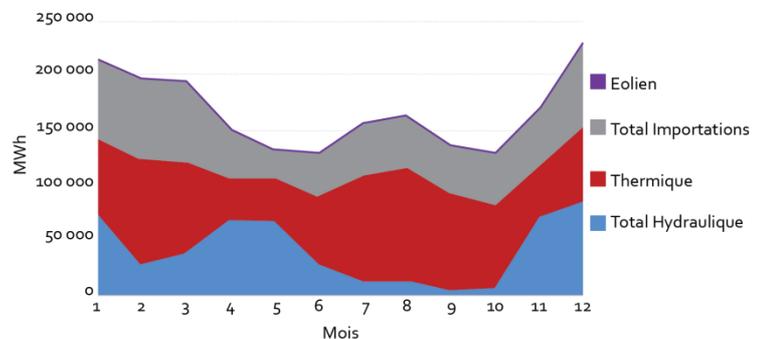
Mix électrique en Corse en 2011

Source : Projet SRCAE – Janvier 2013



Saisonnalité de la production d'électricité en Corse en 2008

Source : EDF



2.2 La part des énergies renouvelables encore insuffisante et très dépendante du régime hydraulique

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale est de 11% en 2008, 8% en 2011. L'objectif à 2020 est d'atteindre 23% d'énergie d'origine renouvelable dans le mix énergétique.

A l'échelle nationale, la part de l'électricité renouvelable non hydraulique a plus que triplé entre 2005 et 2010. Bien que des disparités fortes apparaissent entre les régions, **la Corse affiche une dynamique de progression beaucoup plus faible.**

Cependant, dans le cadre du Plan de développement des Energies Renouvelables et de la Maitrise de l'Energie 2007/2013, **la production d'énergie renouvelable a connu un fort développement ces dernières années** : l'éolien se développe depuis 2000, la production de solaire photovoltaïque est en progression depuis 2007, le solaire thermique se développe également.

Les énergies renouvelables produites sur l'île sont soit de la chaleur, soit de l'électricité, soit les deux (cogénération).

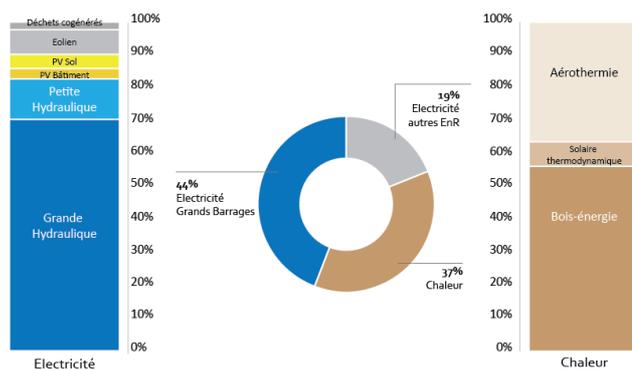
A noter que dans le cadre du SRCAE, les énergies renouvelables prises en compte sont uniquement celles « terrestres et de récupération » :

- l'énergie éolienne terrestre ;
- l'énergie solaire photovoltaïque, thermique et thermodynamique ;
- la géothermie et l'hydrothermie ;
- l'aérothermie ;
- l'hydroélectricité ;
- l'énergie issue de la biomasse ;
- l'énergie issue des déchets, y compris le biogaz.

Energies renouvelables		2008	2011
Production électrique	Grande hydraulique	449,0	251,0
	Petite hydraulique	51,0	43,0
	PV Bâtiment	2,7	11,3
	PV sol	0,0	16,2
	Eolien	34,0	25,3
	Solaire thermodynamique	0,0	0,0
	Bois cogénération	0,0	0,0
	Déchets cogénération	0,0	9,0
Total production électricité renouvelable (GWh)		537	356
Production de chaleur	Bois-énergie	110,5	110,5
	Biomasse agricole	0,0	0,0
	Déchets	0,0	0,0
	Solaire thermodynamique	10,3	15,5
	Aérothermie	75,0	75,0
	Géothermie + Thalassothermie	0,0	0,0
Total production chaleur renouvelable (GWh)		196	201
Total production EnR (GWh)		733	557
Consommation d'énergie finale (GWh)		6 767	6 877
Part des EnR dans la consommation finale		11%	8%

Par des productions de chaleur et d'électricité renouvelables en 2011 en Corse

Source : SRCAE Corse (2012), Artelia d'après les données CTC, DDEN, EDF



- L'énergie électrique renouvelable

L'HYDROÉLECTRICITÉ

Le cadre réglementaire de l'hydroélectricité :

L'autorisation d'exploiter est encadrée par la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Elle stipule que « nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'Etat. »

Deux régimes administratifs sont établis pour les installations hydroélectriques, en fonction de leur taille :

Le régime de la concession, réservé aux gros ouvrages pour lesquels les aspects énergétiques sont prédominants

Le régime de l'autorisation réservé aux petits ouvrages, dont certains n'ont pas pour unique vocation de produire de l'énergie. C'est celui qui concerne en général la petite hydroélectricité. A partir du seuil de 4500 kW (fixé par la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur), le régime d'autorisation passe au régime de concession.

Le mix électrique présente une forte part d'énergies renouvelables, essentiellement constituée par l'hydroélectricité, dont les 3 grands aménagements sont :

- Prunelli (Corse du Sud), constitué du barrage de Tolla et des usines hydroélectriques de Tolla, Ocana et Pont de la Vanna ;
- Golo (Haute-Corse), constitué du barrage de Calacuccia et des usines hydroélectriques de Sovenzia de Corscia et de Castirla ;
- Fium'Orbo (Haute Corse), constitué du barrage de Sampolo et de l'usine hydroélectrique de Trevadine.

Ce parc a été complété par EDF par un quatrième grand ouvrage : le barrage du Rizzanese (indiqué comme « projet » dans les tableaux de données ci-après). Il est relié à la centrale hydroélectrique de Sainte Lucie de Tallano. Il s'agit de l'aménagement le plus important de l'île, destiné à être mobilisé en période de pointe. Ce barrage présente une puissance électrique de 55 MW, pour une production annuelle de 80 GWh. Ce nouvel aménagement permet aux énergies renouvelables de couvrir environ 30% des besoins énergétiques de l'île.

Ces aménagements impliquent une **forte dépendance aux apports hydriques**. Ils influent fortement sur la part des énergies renouvelables dans la production électrique. Celle-ci est ainsi soumise à de fortes variations annuelles, en fonction des conditions météorologiques. En attestent les valeurs de production ci-après.

Le mix électrique en

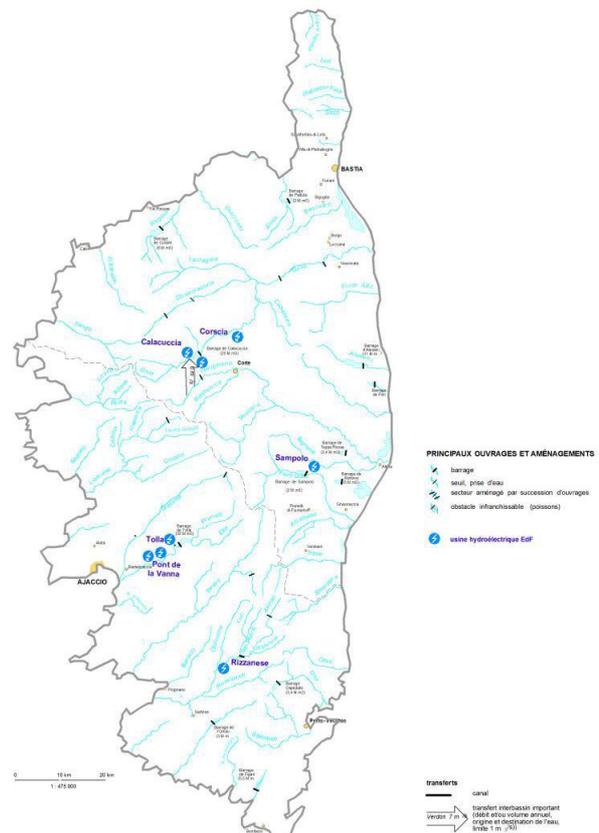
Source : * commissariat général au développement durable (janvier 2011), données SOeS

** projet SRCAE, janvier 2013

Année	2008	2009	2010	2011
Production d'électricité d'origine renouvelable (en GWh)	537**	-	392*	356**
Part des énergies renouvelables dans le mix électrique	-	-	28%**	17%**
Evolution de la production brute d'électricité renouvelable, hors hydraulique (en GWh)	34*	30*	29*	-

Inventaires des barrages existants

Source : EDF - Office de l'Environnement de la Corse – juillet 2013



Synthèse des ouvrages existants

Source : Office de l'environnement de la Corse

Nom de la centrale	Cours d'eau concerné	Puissance installée en MW	Productible	Année de mise en service	Hauteur du Barrage en m	Volume utile de la retenue en mm ³
Tolla	Prunelli	15,6	79	1961	88	32
Ocana	Prunelli	15,1	75	1958_1965	7	0,03
Pont de la Vana	Prunelli	8,6	23	1995		
Sovenzia	Tavignano dérivé vers le Golo	15,3	35	1971	Fil de l'eau	
Corscia	Golo	13	37	1971	74	25
Castirla	Golo	28,5	95	1968_1971	30	0,08
Sampolo	Fiumorbo	43	76	1991	39	1,6
Total en 2012		139,1	420			
Rizzanese (en cours)	Rizzanese	55	80	2013	40	1
Total en fin 2012-début 2013		194,1	500			59,71

Quel potentiel ?

Les travaux de prospective d'EDF identifient un potentiel additionnel de 92,5MW, donnée tenant cependant compte uniquement des contraintes techniques. Les évolutions climatiques à venir pourraient en effet impliquer une réduction des apports hydriques en Corse. Cependant, le « potentiel sauvage » des cours d'eau du territoire y reste moins exploité qu'à l'échelle de la France continentale : 8% de ce potentiel est exploité, contre 22% en France (d'après projet SRCAE).

Cependant, les contraintes environnementales, notamment les enjeux de préservation de la continuité écologique des cours d'eau, constituent des limites à l'exploitation de ce potentiel « théorique ».

Aménagement envisagés dans le cadre de l'étude de potentiel hydroélectrique de la Corse pour la CTC

Source : Artelia, données ADEME/Agence de l'eau, ISL, Asconit, Potentiel hydroélectrique de Corse, 2007, Synergie et TPAE

Site	Puissance installée (MW)	Productible (GWh)	Classe environnementale	Territoire CTC
Casamozza	7,6	34,6	Potentiel mobilisable mais exécution complexifiée car présence de petites centrales existantes OEH 790 kW 83/2 500 kW 2012	Plaine Orientale
Barchetta	5,9	27,7	Potentiel mobilisable	Pays Bastiais
Bocognano	2,2	5,4	Potentiel mobilisable sous conditions strictes, mais exécution complexifiée car présence de petite centrale hydraulique existante SHG 2 000 kW 1987	Pays Ajaccien
Letia	33,9	67,3	Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Ouest Corse
Mulindina	7,7	15,9	Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Centre Corse
Canale	4,2	11,7	Potentiel mobilisable, mais présence d'une dérivation des eaux du Taravo vers Olivese	Plaine Orientale
Ponte Nuovo	8	28,8	Potentiel mobilisable mais exécution complexifiée car présence petite centrale hydraulique existante à Via Nova EDF EN 1250kW 1999	Castagniccia
Carozzica	6,4	15,4	Potentiel très difficilement mobilisable, peu intéressant en raison des coûts et contexte environnemental difficile, et petite centrale hydraulique existante à Asco EDF EN 3 400 kW 1999	Centre Corse
Olivese	32,6	76	Potentiel mobilisable	Taravo/Calinco/Sartenais
Pont du Vecchio	12,4	25	Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Centre Corse
Total mobilisable	92,5	211,9	NB : les chiffres barrés sont les potentiels calculés, mais non pris en compte dans le potentiel mobilisable pour des raisons environnementales notamment.	

La **petite hydroélectricité** constitue un usage secondaire des cours d'eau et permet la production de **2 à 3% de l'énergie renouvelable** (puissance installée s'élevant à 21,8MW). Les installations sont réparties sur l'ensemble du territoire corse et sont un peu plus développées dans le Centre Corse et le Taravo/Valinco/Sartenais.

De 1985 à 2011, les données de production traduisent une dynamique d'installation d'unités de production de petite hydraulique, pouvant être mises en lien avec les tarifs de rachat de l'électricité en Corse.

Quel potentiel ?

L'étude sur les potentiels micro-hydrauliques estime un potentiel additionnel technique de +4,6MW (41MW correspondant à des projets de petites centrales, et 5MW sur les réseaux d'eau).

Le potentiel de mise en œuvre de l'hydroélectricité peut être classé selon 4 catégories, en fonction du niveau de contrainte existant sur les cours d'eau. On peut ainsi distinguer :

- Le potentiel non mobilisable (quelques soient les conditions de mise en œuvre) : cours d'eau classés dans la liste 1.
 - voir chapitre « Contexte Physique »
- Le potentiel très difficilement mobilisable : cours d'eau classés dans la liste 2
- Le potentiel mobilisable sous conditions strictes
- Le potentiel mobilisable sous conditions courantes (normes et réglementation en vigueur)

Par des méthodes d'exploration systématiques des profils en long IGN des cours d'eau, croisées notamment avec l'analyse du MNT et une analyse technico-économique des sites, 37 sites vierges, présentant un potentiel de puissance installable de 44 MW avec un productible de 172 GWh, ont été identifiés à l'échelle de la Corse. Parmi ces sites, 11 projets ont été identifiés pour leur Taux de Rentabilité Interne (TRI), représentant une puissance de 9MW, un productible de 45 GWh et un investissement de 21,5 M d'euros.

Répartition des projets identifiés en fonction des régions de Corse

Source : Office de l'Environnement de la Corse – juillet 2013

Territoires	Nombres de projets	Puissance MW	Productible (GWh)
Centre Corse	6	8,5	33,7
Plaine Orientale	10	6	30
Taravo/Sartenais – Valinco	5	3,6	14,4
Ajaccio, Deux Sorri, Deux Sevi	7	16,5	58
Balagne – Nebbio	5	3,9	14
Golo	4	5,7	21,9
Total	37	44,3	172

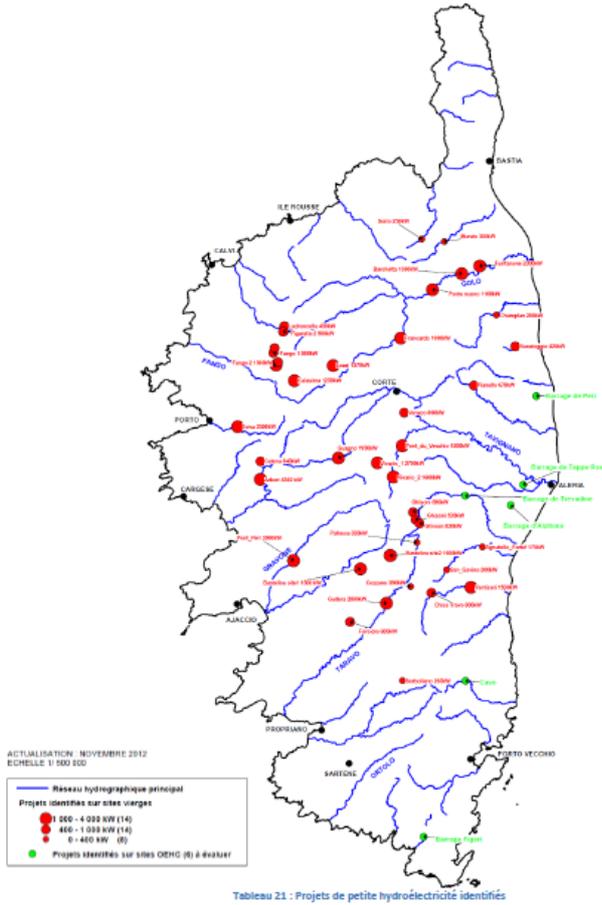
Les prises d'eau AEP sur cours d'eau constituent également un potentiel exploitable. 31 sites ont ainsi été identifiés à l'échelle de la Corse, pour un potentiel de production de 4,6MW (productible de 15,8 GWh).

La présence de réseaux d’irrigation sous pression couplés à des retenues de stockage constitue aussi un véritable potentiel pour la production d’hydroélectricité en Corse.

Le coût de ces projets, souvent portés par de petits investisseurs, constitue un frein important à leur mise en œuvre.

Identification des projets de petites centrales hydroélectrique techniquement et économiquement réalisables sur les réseaux et cours d’eau corses

Source : Office de l’Environnement de la Corse – juillet 2013



LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

En lien avec l’évolution des tarifs d’achat de l’électricité, le développement des champs photovoltaïques au sol s’est accentué à partir de 2006, mais le moratoire de 2011 a fortement freiné les projets.

La production d’électricité photovoltaïque est estimée en 2011 à 27,5 GWh. Elle a subi une forte croissance jusqu’à 2011. La filière photovoltaïque en toiture a même dépassé les objectifs du Plan EnR/MDE 2007-2013.

Quel potentiel ?

Le potentiel de développement de la filière est fortement lié :

- A l’évolution des tarifs de rachat de l’électricité, freins aux projets depuis 2011
- Aux capacités techniques d’accueil du réseau qui sont dépassées
- Aux contraintes environnementales et d’occupation du sol,
- Au stockage d’énergie, avec la pile à hydrogène

Les potentiels techniques théoriques, sans prendre en compte la limite des 30%, ni les contraintes environnementales ou de disponibilité du sol ont été estimés à :

En MWc	2020	2030	2050
au sol	72 MWc	80 MWc	100 MWc
toitures	30 MWc	60 MWc	100 MWc
total	100 MWc (120 GWh)	140 MWc (170GWh)	200 MWc (240 GWh)

Répartition du nombre d’opérations photovoltaïque et de la puissance installée par catégorie d’installation en 2011

Source : OEC-DDEN, Bilan EnR/MDE 2011

Catégorie d’installations	Nombres d’opérations	Puissance installée (MWc)
PV au sol	16	54,6
PV > 250 kVA (ombrières et très grandes toitures)	4	3,4
100 kVA < PV < 250 kVA (grandes toitures)	8	1,3
36 kVA < PV < 100 kVA (toitures)	25	1,8
PV < 36 kVA (toitures particuliers)	934	2,6

L'ÉOLIEN TERRESTRE

L'énergie éolienne produite s'élève à 27 GWh et est générée par 3 parcs éoliens implantés sur les territoires du Pays Bastiais (Cap Corse) et de Balagne, représentant 18MW, + 12MW sur le parc de Meria.

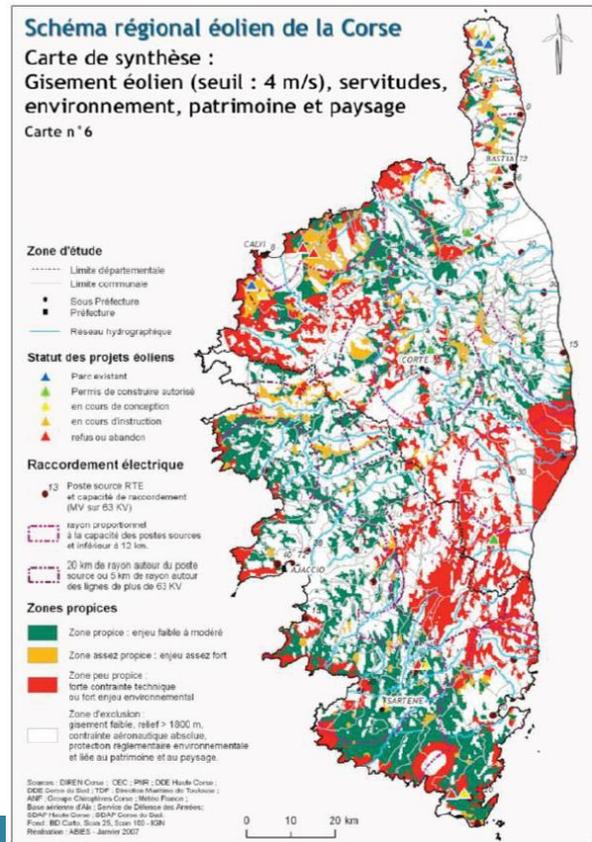
Le potentiel éolien est défini par le Schéma Régional Eolien de 2007. Il identifie les zones propices au développement éolien selon le seuil d'exploitation du vent de 4m/s, et les zones moins propices au regard des contraintes, notamment environnementales. Lors de l'élaboration du SRCAE, plusieurs projets en cours avaient été identifiés, dont seul celui de Patrimonio semblait susceptible d'aboutir.

Quel potentiel ?

Le potentiel de développement éolien était estimé à 18MW supplémentaires. La mise en œuvre de cette technologie est cependant limitée par son incidence sur les paysages, les habitats naturels et la faune, ainsi que les risques de rejet par la population.

Liste des ouvrages existants, des projets en cours de constructions et des projets potentiels identifiés

Source : EDF, 2011 et SRE 2007



Sites en fonctionnement	Année de mise en service	Puissance installée (MW)	Territoire CTC	Statut
Ersa (13 éoliennes, 0,6 MW, 40m)	nov-00	7,8	Pays Bastiais	En fonctionnement, raccordé au réseau
Rogliano (7 éoliennes, 0,6 MW, 40m)	sept-00	4,2	Pays Bastiais	En fonctionnement, raccordé au réseau
Calenzana (10 éoliennes, 0,6 mW, 66m)	déc-00	6	Balagne	En fonctionnement, raccordé au réseau
Permis de construire accordé	Année de mise en service	Puissance installée (MW)	Territoire CTC	Statut
Meria et Morsiflia (21 éoliennes, 0,85 MW, 91m)	2013? 2014	17,85	Pays Bastiais	2 parcs. En cours de construction (SRE 2007)
Permis de construire (PC accordé mais faisabilité incertaine)	Année de mise en service	Puissance installée (MW)	Territoire CTC	Statut
Patrimonio (6 éoliennes, 2MW, 70m)	?	12	Pays Bastiais	Autorisé. Statut ? Interrogations subsistent sur sa faisabilité (gisement de vent) (SRE 2007)
Ventiseri-Serra di Fium'Orbu (16 éoliennes, 1,5 MW, 80m)	?	24	Plaine Orientale	Sur 2 parcs. Autorisé. Problèmes au niveau du foncier (SRE 2007)
Murato (8 éoliennes, 1,5MW, 80m)	?	12	Pays Bastiais	Autorisé. Problèmes au niveau gisement vent/rentabilité (SRE 2007)
Soveria (2 éoliennes, 0,85 MW, 60m)	?	1,7	Centre Corse	Autorisé. Problèmes au niveau gisement vent/rentabilité (SRE 2007)
Projet identifié n'ayant pas encore de PC, statut incertain	Année de mise en service	Puissance installée (MW)	Territoire CTC	Statut
Col de Marsolino (10 éoliennes, 0,8 MW, 66m)	?	8	Balagne	En cours de développement en 2007. Statut actuel ? (SRE 2007)
Altagène 2 (8 éoliennes, 0,6MW 66m)	?	7	Extrême Sud	En cours de développement en 2007. Statut actuel ? (SRE 2007)
Bonificio (13 éoliennes, 2,3MW, 65m)	?	29,9	Extrême Sud	Projet bloqué (SRE 2007)

LE SOLAIRE THERMODYNAMIQUE

Cette technologie qui transforme le rayonnement solaire en chaleur produit une énergie plus régulière que le solaire photovoltaïque. Elle n'est pas encore développée à l'échelle industrielle en Corse, mais le projet Alba Nova d'installation d'une centrale énergétique thermodynamique (première centrale thermodynamique en Europe) a été lancé à Ghisonaccia (début des travaux en 2014 et mise en service prévue à partir de juillet 2015). Cette centrale présentera une puissance de 12 MW pour une production de 25 000 MW/an.

Quel potentiel ?

En fonction des évolutions de la technologie, son développement sera possible en Corse. Elle est cependant très consommatrice en foncier et sa rentabilité est faible.

- L'énergie renouvelable thermique

Les énergies renouvelables thermiques sont moins développées en Corse. La production est constituée essentiellement :

- de bois-énergie pour le chauffage des bâtiments ou la climatisation,
- d'aérothermie (systèmes de pompes à chaleur),
- de solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire.

LE BOIS ÉNERGIE

Prise en compte des bois issus de l'exploitation forestière, de la transformation, des déchets

L'exploitation énergétique du bois est réalisée au travers d'installations collectives et d'installations de chauffage individuelles (représentant 75% de la production de chaleur d'origine bois-énergie).

L'exploitation collective du bois s'appuie sur 9 chaufferies bois, pour une puissance cumulée de 10 MW (dont 5MW produits par le réseau de Corte). Ce réseau date globalement des années 90, leur majorité est vétuste, induisant des pannes coûteuses. Ces chaufferies présentent des capacités et des coûts en bois /MWh très inégaux.

Caractéristiques techniques et état d'avancement des projets de chaufferie bois

Nom	Ville	Stade	Puissance	Consommation
Lycée agricole de Sartène	Sartène	Etude	n.c.	135 t
Ministère de la Défense - Armée de l'Air	Sari-Solenzara	Etude	n.c.	n.c.
Commune de Cozzano	Cozzano	Travaux	100 kW	55 t
Hôpital de Castellucio	Ajaccio	Etude	500 kW	288 t
Commune de Cervione	Cervione	Travaux	50 kW	n.c.
Centre hospitalier de Tattone	Corte	Etude	n.c.	n.c.
Clinique de l'Ospedale	Porto-Vecchio	Etude	n.c.	n.c.
Syndicat Mixte Corte - Cogénération	Corte	Etude	7 000 kW	30 000 t
Privés - Cogénérations	n.c.	Etude	n.c.	45 000 t

La consommation actuelle de bois énergie s'élève ainsi à 9 400t. Les installations existantes et en projet nécessiteraient à moyen terme 84 000t de bois (chiffre à considérer avec précautions au regard des nombreuses incertitudes de faisabilité et de consommation de ces projets potentiels).

Quel potentiel ?

L'estimation du gisement mobilisable est relativement complexe : l'estimation du bois vert mobilisable dépend elle-même de nombreux paramètres (accessibilité des parcelles, difficultés d'exploitation, type de sylviculture, type de peuplement). Le bois d'œuvre est valorisé prioritairement pour ne pas créer de concurrence entre les secteurs. D'autres filières (connexes, bois de rebut) constituent aussi des sources potentielles d'alimentation en bois énergie.

Le bilan des ressources mobilisables est ainsi schématisé ci-après.

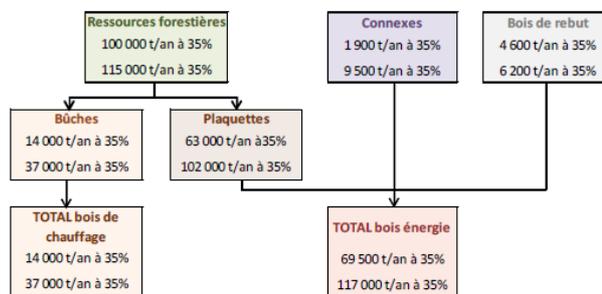


Figure 40 : Bilan des ressources bois mobilisables pour l'énergie (hypothèses haute et basse)
Source : Diagnostic de la filière bois énergie en Région Corse – OEC - DDeN

L'étude sur la filière bois énergie en Corse estime ainsi que le potentiel de bois supplémentaire mobilisable pourrait permettre la production de 160 à 280 GWh supplémentaire pour le collectif, et 25 à 80GWh supplémentaire pour l'utilisation par les particuliers.

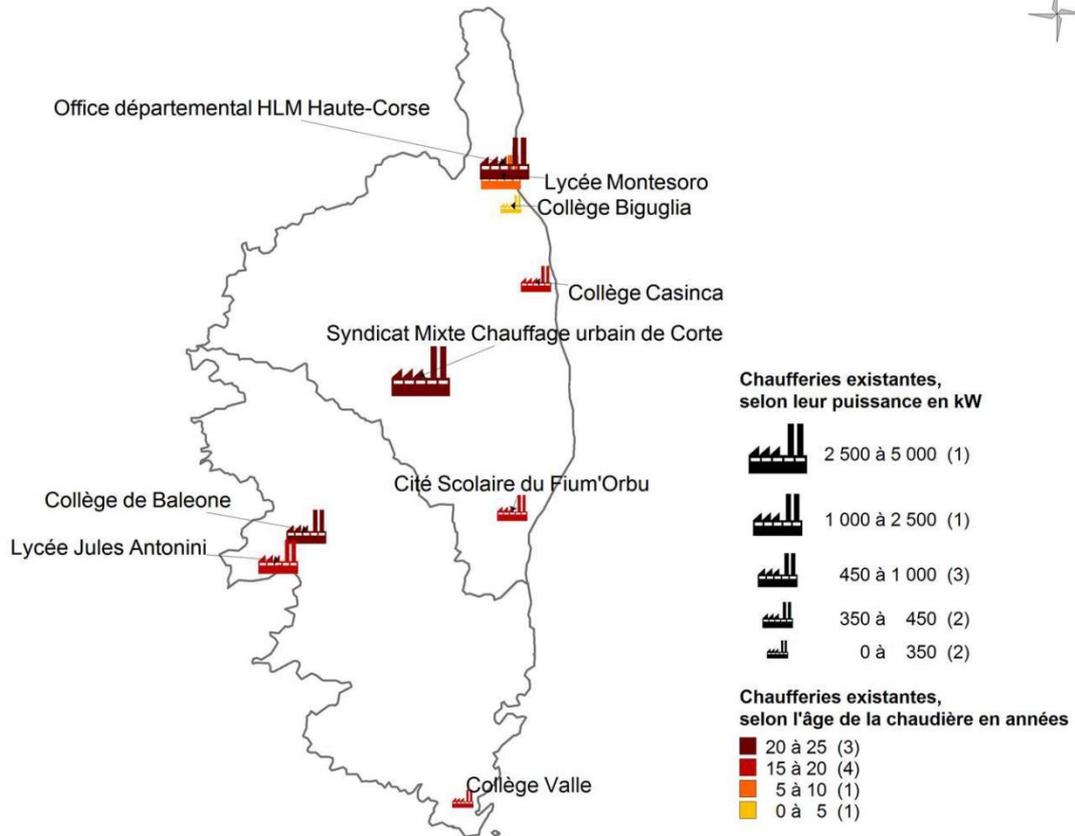
Le développement de cette filière présente un atout pour le développement local, et permet de réduire l'usage d'autres sources d'énergie. C'est cependant une énergie fortement émettrice en CO2.

Les chaufferies existantes et les acteurs de la demande en bois énergie.

Source : Diagnostic de la filière bois énergie en Région Corse – OEC - DDeN



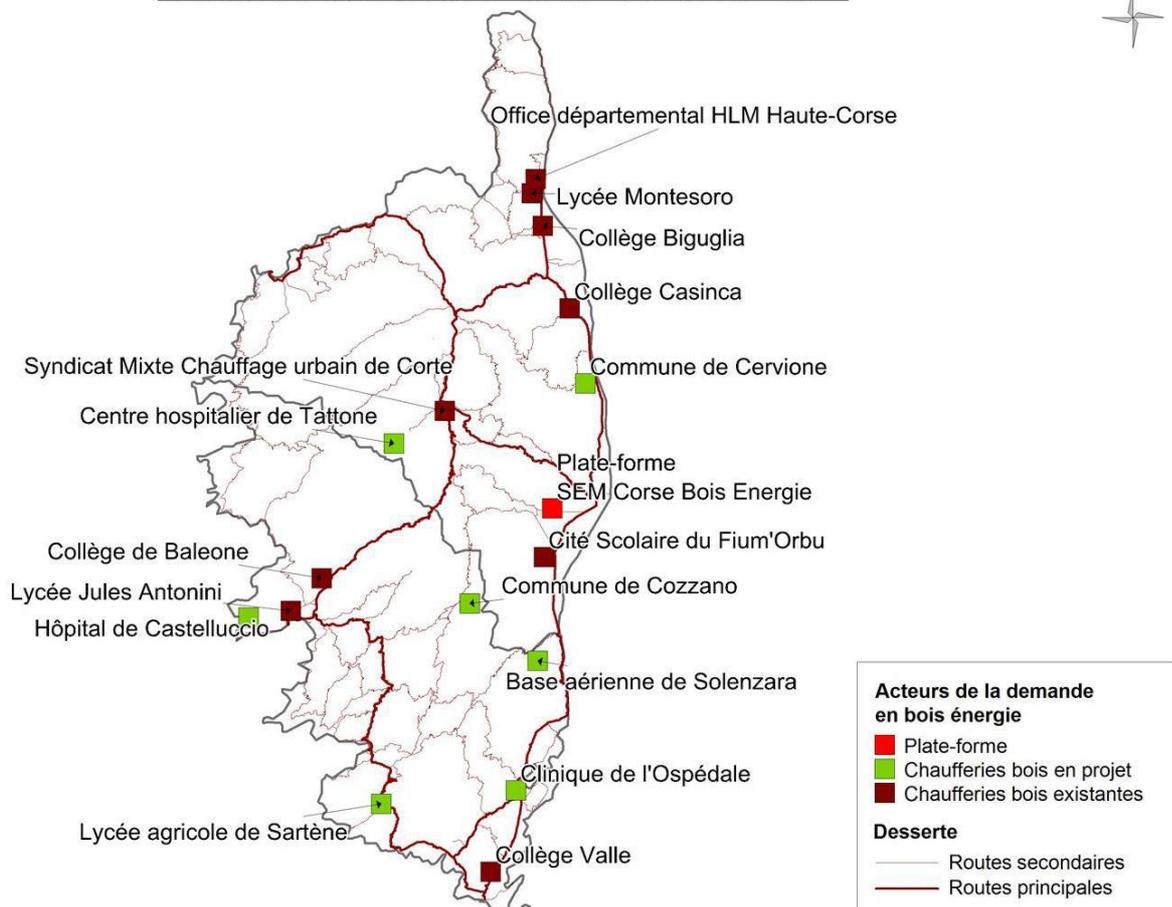
LES CHAUFFERIES EXISTANTES



Axenne© - 2012



LES ACTEURS DE LA DEMANDE BOIS ÉNERGIE



Axenne© - 2012

Un projet a été identifié (filière agricole), cependant les données sont insuffisantes pour dresser le bilan de la production issue de cette ressource, et en évaluer les potentialités.

LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS

Les déchets sont une source de chaleur et/ou d'électricité, produite par incinération ou méthanisation. Le centre de stockage de déchets ultimes de Tallone est équipé depuis 2009 d'un système d'extraction et valorisation du biogaz (9GWh produits en 2010).

Quel potentiel ?

En raison de risques sanitaires encourus avec le procédé d'incinération des déchets et de l'aspect trop expérimental des procédés de thermolyse et gazéification, l'Assemblée de Corse a acté en 2010 le renoncement définitif aux procédés de traitement thermique des déchets : incinération, thermolyse, gazéification. Le développement de la méthanisation (production de « biogaz ») reste cependant possible. L'étude en cours de finalisation relative à l'évaluation environnementale du Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés estime à 45 GWh le potentiel de valorisation énergétique des déchets fermentescibles en biogaz.

La valorisation énergétique des résidus solides combustibles est évaluée à 49 GWh, mais les résidus solides seront valorisés sur le continent.

Des projets de récupération de biogaz pour la production d'électricité au niveau des Centres de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU de Viggianello et Vico) ont été réalisés récemment (production estimée à 4 200 MWh/an), ainsi qu'un projet de méthanisation des boues de la future station d'épuration Campo dell'Oro.

La structuration en amont de la filière de méthanisation est un enjeu pour permettre son développement sur le territoire : la valorisation des déchets apporte aussi une réponse à la limite de capacité des décharges de l'île.

LE SOLAIRE THERMIQUE

L'essentiel de ces installations concerne à ce jour des chauffe-eau solaires, majoritairement des installations individuelles. Cette filière connaît un développement depuis les années 80, mais le développement du solaire collectif thermique reste stable.

Quel potentiel ?

Le productible potentiel est très important, son évolution projetée est estimée à 140 GWh/an. Cette ressource apparaît bien adaptée.

ÉNERGIES THERMIQUES DIFFUSES DE TYPE POMPE À CHALEUR : AÉROTHERMIE, GÉOTHERMIE, THALASSOTHERMIE, ET RÉCUPÉRATION DE CHALEUR SUR LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES.

Le système d'énergie aérothermique est présent dans les bâtiments tertiaires pour répondre aux besoins de climatisation. Le potentiel de cette énergie facilement exploitable est estimé à environ 3 fois la production

actuelle. Les évolutions climatiques envisagées risquent cependant de faire croître la consommation pour les besoins de climatisation.

La géothermie et thalassothermie ne sont pas développées en Corse. Son potentiel est cependant évalué à 80 GWh, et l'ADEME indique un objectif de 7GWh à l'horizon 2020. Elles présentent cependant un coût d'investissement élevé.

La récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées n'est pas développée en Corse, et il n'y a pas de données concernant le potentiel de cette filière.

- Énergies marines et éolien off-shore

Les **énergies marines** et **l'éolien off-shore**, exclus du périmètre du SRCAE, sont néanmoins susceptibles de présenter des potentiels intéressants pour la Corse.

Les sources potentielles d'énergie marine sont multiples (vent, courants, vagues et houle, énergie thermique, biomasse, énergie osmotique exploitant les différences de salinité) et le contexte insulaire de la Corse la rend particulièrement favorable à leur mise en place. Néanmoins, leur développement devra prendre en compte l'intérêt écologique de ce milieu marin et sa vulnérabilité, et les concilier avec l'exploitation énergétique. Le choix des sites sera ainsi encadré :

Type d'aire marine protégée	Possibilité d'implantation d'énergie marine renouvelables
Réserves naturelle nationale	Non compatible
Réserve naturelle régionale ou de la collectivité de Corse	Vigilance
Parc National	Non compatible dans les cœurs de parcs
Parc naturel Marin	Vigilance
Natura 2000	Vigilance
Arrêté de protection de biotope	Non compatible
Sites du Conservatoire du littoral	Non compatible

Source : Agence des aires marines protégées

Les solutions techniques devront également limiter leur impact sur les espèces, les habitats et autres usages de la zone.

Le pôle de compétitivité Mer PACA expérimente et développe des process et technologies innovateurs en matière de ressources énergétiques marines. On peut ainsi citer plusieurs projets en cours :

- Le système « Bilboquet » : production d'électricité par force houlomotrice (flotteur le long d'une colonne flottante)
- « Urabaila » : générateur hydrocinétique utilisant une ou plusieurs hydroliennes à flux transverse
- « Vertiwind » : éolienne offshore flottante à axe vertical
- « Powermate » : système de connexion électrique sous-marine humide permettant la transmission de hautes puissances
- Systèmes liés à la prévision et la gestion de la production énergétique de parcs éoliens offshore

2.3 Les perspectives et marges de manœuvres

Les conditions pour le développement des énergies renouvelables « intermittentes » sur l'île sont :

- l'optimisation du fonctionnement global du système électrique corse,
- l'évaluation de la possibilité technique de dépasser la limite des 30% de puissances actives injectées dans le réseau électrique par les installations de production d'énergie électrique, telles que les fermes éoliennes et installations photovoltaïques (limite établie par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008, et visant à limiter les phénomènes de saisonnalité et d'intermittence qui pourraient entraîner un déséquilibre du réseau électrique si ces énergies représentaient une part trop importante).

Les leviers d'actions pour permettre le développement de ces énergies sont le renforcement du réseau électrique pour augmenter sa capacité, et le développement du stockage de l'énergie. Des études permettant une meilleure connaissance de l'équilibre du réseau électrique et des potentialités de développement des énergies renouvelables sont en cours. Plusieurs projets de stockage d'énergie et de réseau intelligent sont également en cours (MYRTE à Ajaccio, PAGLIA ORBA, MILLENER, DRIVECO).

3 Les plans de la gestion de la ressource énergétique

La Collectivité Territoriale de Corse a lancé en 2011 la réalisation de son Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) qui permettra de fixer les objectifs et les orientations à l'horizon 2020-2050 en matière de politique de l'énergie de l'air et du climat.

Le Plan Climat Énergie de Corse définira les mesures opérationnelles permettant de les atteindre.

Le SRCAE vaudra Schéma Régional des Énergies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et de Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Dès lors, le Plan des Énergies Renouvelables et de la maîtrise de l'énergie (Plan EnR/MDE) et le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Corse seront de fait révisés. Le Schéma Régional Éolien sera également annexé au SRCAE.

4 Gaz à effet de serre et l'influence sur le climat

Les sources de données disponibles utilisées : Profil environnemental 2012 – SRCAE – Citepa 2007 - Commissariat général au développement durable – janvier 2011 – source des données SOeS - EDF

Il existe plus de 40 Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique. Cependant, la Protocole de Kyoto ne vise que les 6 principaux : le dioxyde de carbone (CO₂), le protoxyde d'azote (N₂O), le méthane (CH₄) et trois types de gaz fluorés (les hydrofluorocarbures – HFC, les hydrocarbures perfluorés – PFC et l'hexafluorure de soufre – SF₆). Le CO₂ est celui qui est émis dans les proportions les plus importantes, mais l'impact de 5 autres sur l'effet de serre est loin d'être négligeable car tous possèdent un « potentiel de réchauffement » nettement supérieur à celui du CO₂. Pour cela, la présentation des chiffres est faite en « équivalent CO₂ », pour rendre compte de l'impact réel des émissions.

4.1 Le gaz à effet de serre

Le SRCAE traite uniquement des émissions de GES directes, d'origine énergétique et non énergétique.

La quantité totale d'émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élève à 2,56 millions teq CO₂, soit **8,5 teq CO₂/hab** (pour comparaison, la moyenne nationale est de 6,6 teq CO₂/hab).

82% de ces émissions sont d'origine énergétique : notamment 60% des émissions de SO₂ et 80% des émissions de NO_x sont dues à la production électrique thermique. En 2011, l'empreinte carbone du mix électrique en Corse était ainsi plus de 10 fois supérieure au niveau national.

Le secteur des transports et des bâtiments représente une part conséquente de ces émissions, et la majeure partie d'entre elles sont des émissions énergétiques directes.

En 2008, le bilan ADEME-OEC estime que :

- 60% des émissions de ces GES proviennent des agglomérations d'Ajaccio et Bastia.
- 98% du CO₂ émis en Corse provient ainsi de la combustion d'énergie fossile pour : la production d'électricité, les transports, et le résidentiel/tertiaire.

Ces sources d'émission pèsent donc lourd dans le bilan des GES. D'autant plus que l'évolution démographique et l'importante croissance du tourisme génèrent une augmentation de 3%/an des besoins en électricité.

Les hydrofluorocarbures (HFC), qui constituent la majorité des émissions de gaz fluorés, sont

majoritairement émis par le secteur résidentiel/tertiaire (climatisation et réfrigération).

En teq CO ₂	GES Energétique	GES non énergétique	Total	%
Transport	946 216		946 216	37%
Résidentiel	595 188		595 188	23%
Tertiaire	485 931		485 931	19%
Agriculture	16 799	251 400	268 199	10%
Industrie	63 201		63 201	2%
Déchets		136 200	136 200	5%
Gaz fluorés		68 000	68 000	3%
TOTAL	2 107 335	456 600	2 563 935	100%

72% des émissions de méthane (CH₄) proviennent de l'agriculture (élevages bovins) et la sylviculture, et 14% de la fermentation des déchets en Centre d'Enfouissement, 13% du chauffage au bois.

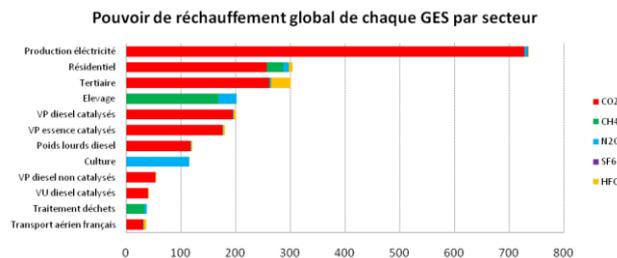
La majorité des émissions de protoxyde d'azote (N₂O) sont imputables à l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture.

Enfin, l'Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt (UTCF) influencent aussi le bilan des émissions de GES du territoire. Les milieux naturels et semi-naturels (prairies, forêts,) constituent un support de stockage de carbone (stockage issue de l'accroissement de la biomasse ligneuse et des sols). En 2007, le bilan puits de carbone constitué par l'UTCF est estimé à 590 kteq CO₂ (CITEPA). En revanche, la disparition de ces milieux libère le carbone (et également du CH₄ et NO₂) stocké. Les incendies de forêt ont ainsi représenté 400 kteq CO₂ en 2008.

L'observation de l'influence des différents gaz par secteur d'émission met en avant le poids de la production électrique, mais aussi du secteur résidentiel (arrivant en 2^{ème} position).

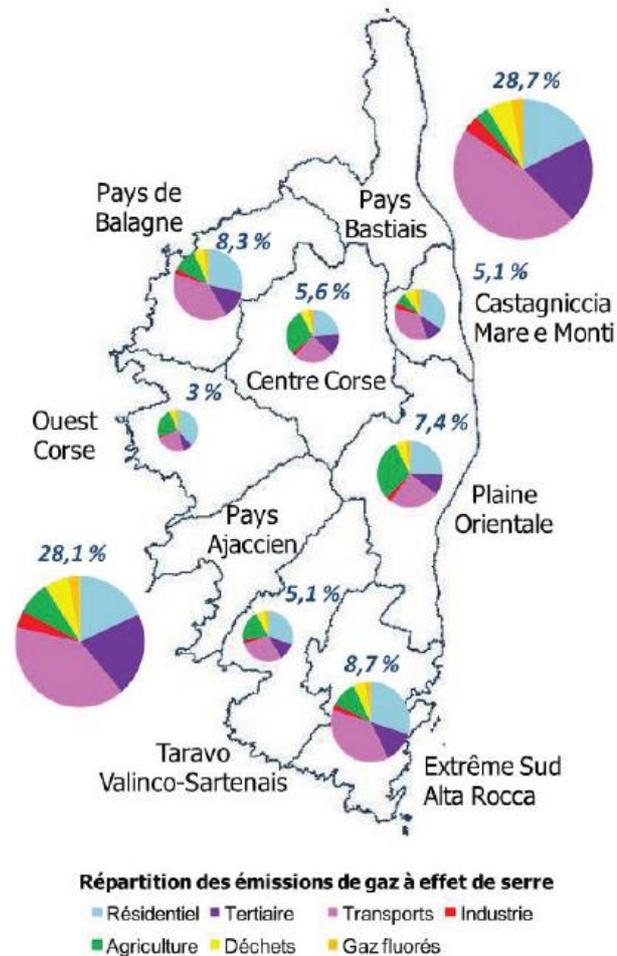
Pouvoir de réchauffement global pour chaque GES par secteur

Source : CITEPA



Cartographie des émissions de GES

Sources : Bilan 2008 ADEME - OEC



4.2 L'incidence des GES sur l'évolution climatique

Les travaux menés par les experts du climat (GIEC, ONERC, Météo-France,) ont indéniablement montré qu'un changement climatique est en marche, et des modifications de l'équilibre climatique sont à attendre à toutes les échelles. Ce phénomène est en relation avec l'augmentation des Gaz à effet de serre (GES). IL s'agit donc :

- De limiter la production de GES
- D'anticiper et d'envisager les mesures d'adaptation à ces changements

Selon les projections et les scénarios établis, les évolutions climatiques attendues pour la Corse à l'horizon 2030 sont :

- Une hausse des températures de 1,2 à 1,4°C par rapport à la période de référence 1971-2000 (le Nord connaîtrait des hausses moins importantes que le Sud)
- Une diminution de 5% des précipitations moyennes annuelles
- Une augmentation du nombre de jours de canicule (plus marqué sur la moitié Ouest du territoire)
 - Une augmentation des jours d'état de sécheresse (plus marqué sur le Nord et le littoral)

Ces évolutions climatiques auront une incidence notamment sur la ressource en eau (en termes de quantité et de qualité), les productions agricoles, d'élevage et de pêche, la santé publique (surmortalité), sur l'attractivité touristique de la Corse, sur la biodiversité,...

5 Identification des enjeux ...

5.1 ... liés au climat et à l'énergie

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Une insularité et un climat favorables au développement des énergies renouvelables</p> <p>Des études conduites qui permettent d'évaluer les potentialités de développement des énergies renouvelables sur l'île (notamment en matière de bois énergie, d'hydraulique)</p> <p>Des projets récemment réalisés ou en cours qui devraient permettre de renforcer la production énergétique renouvelable insulaire</p>	<p>Une consommation d'énergie primaire qui dépend fortement des importations pétrolières</p> <p>Les secteurs transport et résidentiel-tertiaire sont les principaux consommateurs d'énergie</p> <p>Tendance à une forte croissance des consommations énergétiques (électricité dans les résidences et augmentation du tourisme)</p> <p>Une production d'énergie essentiellement d'origine électrique, et une fragilité de cette production : vétusté du parc thermique, insuffisance des moyens de production, faible interconnexion continentale, mauvaise qualité du courant de fourniture électrique</p> <p>Des ressources locales insuffisantes pour couvrir les besoins</p> <p>Des énergies renouvelables fortement dépendantes du régime hydraulique</p> <p>Un réseau de distribution moyenne et basse tension mal dimensionné et sujet à des coupures récurrentes en zone rurale</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Développer les énergies renouvelables insulaires en s'appuyant sur les nombreuses ressources de l'île au travers de démarches innovantes (bois énergie, hydraulique, éolien, solaire, énergies marines,)</p> <p>L'approvisionnement de la Corse en gaz naturel est envisagé (raccordement possible au futur gazoduc Algérie-Sardaigne-Italie, ou création d'un terminal méthanier à Bastia). Il permettrait d'alimenter les centrales thermiques de l'île au gaz afin de réduire leurs émissions de polluants et GES, et de convertir au gaz naturel les réseaux de distribution des agglomérations d'Ajaccio et Bastia.</p> <p>Mise en œuvre d'actions au travers du SRCAE et du PCET</p>	<p>Instabilité saisonnière de l'équilibre production énergétique - besoins</p> <p>La sécurisation de l'approvisionnement en énergie est un facteur critique de succès dans le développement des activités économiques de la Corse.</p> <p>Le développement des énergies insulaires doit se faire sans dégrader la qualité des paysages, la richesse de la biodiversité terrestre et marine, la qualité des cours d'eau, ni générer de risques pour la population.</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA THEMATIQUE CLIMAT ENERGIE

- Accroître les économies d'énergie : la Corse dispose d'un potentiel d'économie d'énergie dans les secteurs (potentiel estimé à 2050) :
 - des transports : potentiel maximal de diminution de 75% de la consommation d'énergie finale pour le transport de voyageurs, tenant compte d'un ensemble d'hypothèses sur des paramètres d'évolution des modes de transport, d'évolution des formes urbaines, des comportements, évolutions technologiques / potentiel de diminution de 30% pour le transport de marchandises
 - du bâtiment : potentiel maximal d'économie d'énergie de 30% sur le parc résidentiel à 2020 (-57% à 2050), au travers de la construction de nouveaux logements et de la mise en œuvre de chantiers de rénovation du bâti
 - de l'industrie : au travers la mise en œuvre des nombreux leviers règlementaires existants, la somme des économies d'énergie techniquement réalisables est d'environ 30% des consommations du secteur.
 - de l'agriculture et de l'usage des sols : ils seraient significatifs, au travers de la réduction des consommations sur les exploitations agricoles (engins, techniques, isolation des bâtiments,), de l'optimisation de la logistique, du développement des circuits-courts.
 - de la gestion des déchets : au travers de la poursuite des objectifs de réduction des déchets produits et de l'augmentation du recyclage
- Augmenter la production d'énergies renouvelables : la Corse dispose de nombreuses ressources permettant le développement de ces énergies. Le potentiel de certaines est déjà cerné, d'autres restent à explorer (en particulier les énergies marines).

5.2 ... liés Au Gaz à effet de Serre

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Le renouvellement en cours des centrales de production électrique</p> <p>Des projets de développement des énergies renouvelables (récents ou en cours) devraient permettre de diminuer les rejets de CO₂ : barrage Rizzanese, Alba Nova, etc.</p> <p>La réduction du trafic et la régulation des vitesses, ainsi que le renouvellement du parc roulant, sont des axes d'action pour réduire les émissions des transports</p> <p>La prise en compte du volet « air » dans les opérations de développement du bois énergie, afin de limiter les émissions de particules liées au chauffage</p> <p>La sensibilisation du secteur agricole et le développement de techniques permettant de réduire les émissions polluantes (par exemple la couverture des fosses de stockage, les techniques d'épandage permettant de limiter les pollutions d'NH₃)</p> <p>Mise en œuvre d'actions au travers du SRCAE et du PCET</p>	<p>Des émissions de GES supérieures à la moyenne nationale</p> <p>Une dépendance énergétique aux importations et au pétrole qui pèse fortement dans le bilan de production des GES</p> <p>Une part des énergies renouvelables encore trop faible</p> <p>Des centrales vétustes entraînant d'importants rejets</p> <p>L'augmentation des émissions des GES si des mesures pour infléchir la tendance ne sont pas prises</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA THEMATIQUE GAZ À EFFET DE SERRE

- Réduire les sources d'émission de GES : en particulier dans le transport, dans l'habitat au travers de l'isolation du bâti et le développement des énergies renouvelables non émettrices, au travers de la valorisation des déchets notamment organique (production de biogaz)
- Prendre en compte les évolutions climatiques annoncées dans l'aménagement du territoire, la conception du bâti,...

5.3 Enjeux

ENJEU

Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production :
Réduire les consommations d'énergies fossiles dans la perspective de l'autonomie énergétique
Développer l'exploitation des énergies renouvelables sur le territoire

SOL ET SOUS-SOL

Les sources de données disponibles utilisées : Profil environnemental 2012 –site internet du BRGM – DREAL Corse – Institut National de l'Information Géographique et Forestière

1 Le substrat géologique

→ Voir chapitre « Géographie Physique »

- Lithologie

La Corse est structurée autour de quatre grands ensembles géologiques et lithologiques :

- La Corse cristalline est essentiellement constituée de roches magmatiques : granites, granulites, porphyres ou rhyolites.
- La Corse schisteuse est essentiellement constituée de schistes lustrés marqués par de légers affleurements de roches magmatiques (gabbros, péridotites)
- La dépression centrale marquée par la présence de schistes lustrés et de roches magmatiques, est principalement constituée d'argiles, de poudingues et calcaire nummulitiques et les grès du miocènes.
- La plaine orientale est quant à elle constituée d'un placage alluvionnaires recouvrant des sables et des argiles du miocènes. Elle est le lieu privilégié pour l'agriculture.

Ces différentes formations géologiques sont à l'origine de la grande diversité des paysages et contribuent à leur richesse pédologique.

- Pédologie

En termes de pédologie, la Corse présente un territoire très hétérogène avec certaines formes plus représentées que d'autres. Il s'agit essentiellement :

- De sols anciens constitués d'Alocrisols, de Brunisols - fersillitiques ou saturés - et de Fersialsols – Éluviques ou non - en fonction du substrat sur lequel ils reposent.
- De sols plus jeunes comme les lithosols et les Rankosols sur les zones fortement érodées, tandis que les Fluvisols se trouvent dans la partie basse des vallées et les plaines essentiellement occupées par l'agriculture (la plaine orientale)

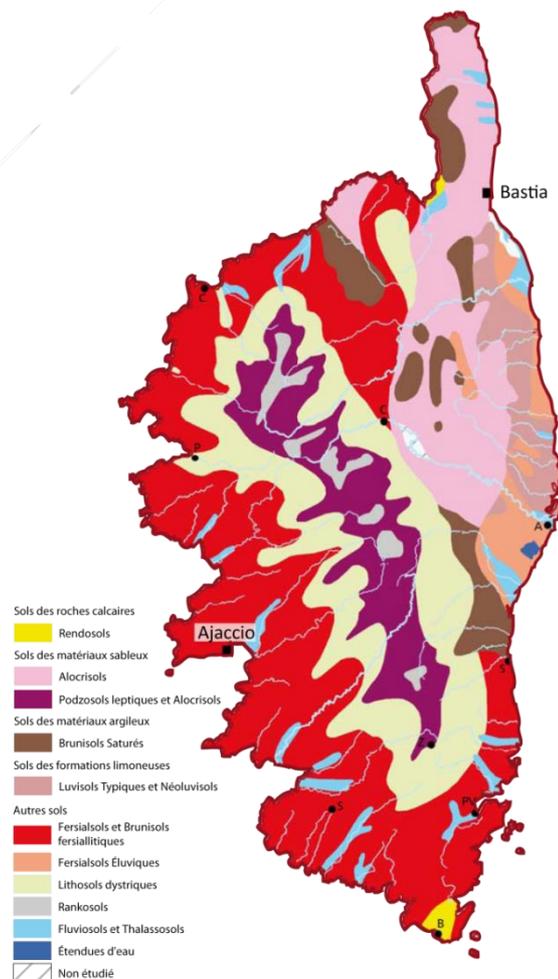
D'autres types de sols sont présents mais en moindre mesure. Les Rendosols et autres sols sur calcaires sont extrêmement rares. Ils caractérisent le plateau calcaire de Bonifacio et certains terrains sédimentaires. Le vent et le ruissellement souvent violents produisent une exportation importante des litières. Les humus, de type Moder ou Dysmull dans la plus grande partie des forêts corses, révèlent un processus d'humification ralenti, particulièrement en montagne.



Profil environnemental de la Corse 2012 © DREAL/ODD François Bastelica

Pédologie des sols

Source : Fiche Grande Région écologique de Corse - IFN données : BRGM ©



Les perturbations liées aux activités humaines (pâturage en forêt, incendies répétés), qui en réduisent l'épaisseur par minéralisation de la matière organique, conduisent à la formation de formes d'humus souvent assez éloignées de celles qui seraient naturellement présentes.

2 Les sites carriérables et le bilan des activités des sites

2.1 Les sites carriérables

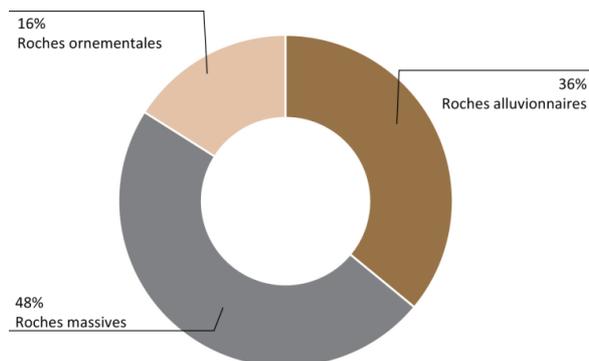
De par sa grande diversité lithologique, la Corse dispose de nombreux sites de carrières répartis sur l'ensemble des bassins de vie à proximité des centres d'activités économiques. Du fait de son insularité la Corse produit la quasi-totalité des matériaux des carrières nécessaires aux chantiers du BTP de l'île.

Il existe différent type de carrières :

- Les carrières de roches massives où les matériaux extraits peuvent être utilisés en tant que granulats pour la réalisation de route ou de bâtiments ou comme matière première dans l'industrie pour fabriquer du ciment ou d'autres produits à forte valeur ajoutée.
- On distingue dans cette catégorie deux grands types de matériaux, les calcaires souvent utilisés pour l'industrie et les roches dites "dures" (schistes, grès, granits...) qui sont plus majoritairement employés en tant que granulats.
- Les carrières de pierre de taille
- Les carrières de roches alluvionnaires qui produisent notamment des sables pour le marché des granulats ou de l'argile à usage plus souvent industriel. Les sables ou galets extraits peuvent faire l'objet d'un traitement (broyage, criblage, lavage, séchage) avant d'être commercialisés.
- Certaines carrières peuvent également exploiter des gisements de moindre qualité destinés à être utilisés comme remblais dans le BTP, on les qualifie de carrières de tout-venant.

Part des Carrières en Corse selon le type de matériaux extraits

Source : BRGM, Profil environnemental de la Corse 2012



L'importance des carrières insulaires reste modeste avec une moyenne de production annuelle autorisée par carrière de : 165 000 tonnes de roches massives et 230 000 tonnes pour les matériaux alluviaux.

Selon les données du BRGM, on compte en 2012 en Corse 29 carrières autorisées. La production globale autorisée de matériaux de carrières est d'environ 4,5 Mt par an.

2.2 Les ressources en matériaux

L'exploitation des matériaux en Corse se caractérise par :

- Des contraintes géographiques limitant les transports de matériaux
- Une extraction principalement réservée aux besoins locaux
- De très faibles échanges avec l'extérieur
- Des contraintes environnementales fortes.

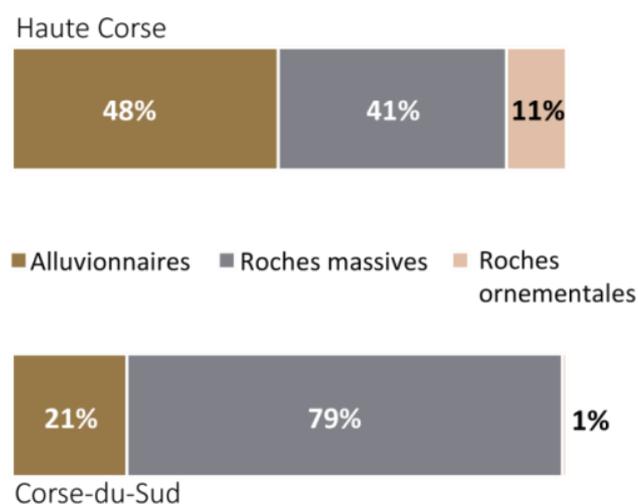
Les matériaux extraits (environ 2,2 Mt par an) sont transformés pour alimenter les différentes filières locales d'utilisation comme : la production de bétons et mortiers, les produits de viabilité de la pierre de taille ainsi que des blocs.

Les autorisations d'extractions diffèrent d'un département à l'autre. Les volumes extraits de matériaux ne sont pas les mêmes.

- En Haute-Corse, la part prélèvements autorisés dans les roches alluvionnaires est plus importante, 48% contre 21% en Corse-du-Sud.
- Dans cette dernière, la part des prélèvements autorisés dans les roches massives est majoritaire et représente 79% de la part des extractions.

Part des productions autorisées selon les substances par départements

Source : BRGM



Ces distinctions d'autorisations s'expliquent du fait de l'hétérogénéité de la géologie et de la lithologie du territoire. Il est plus facile d'extraire des roches alluviales en Haute-Corse du fait de la présence de la plaine alluviale. De plus de nombreuses mesures nationales ont été mises en place pour préserver la ressource sol/sous-sols.

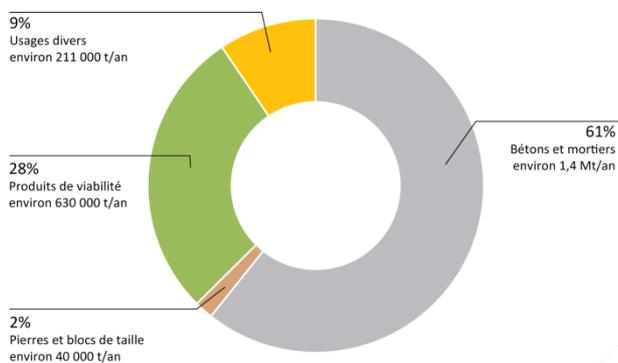
La production de granulats est relativement équilibrée entre les deux départements et s'établit autour de 1,1 millions de tonnes par an. La provenance des matériaux, quant à elle, diffère :

- En Haute-Corse, la production est essentiellement d'origine alluvionnaire, soit 70%.
- En Corse du Sud, la production est à plus de 90% composée de roches massives.

Avec un pic enregistré en 2009 de 2,48 Mt, la production régionale souligne une baisse en 2011 d'environ 10%.

Matériaux selon les filières d'utilisation

Source : BRGM



3 Les pressions exercées sur l'environnement

→ Voir chapitre « Risques naturels et technologiques »

Les pressions exercées par l'extraction des matériaux des carrières sont multiples et diffèrent selon le moment (stade d'exploitation, stade de recolonisation) et selon le type d'extraction de substrat.

Les carrières sont le plus souvent abandonnées en fin de vie. Elles représentent un grand danger d'effondrement, car les infiltrations d'eaux les fragilisent. Elles peuvent provoquer de graves dégâts pour les habitations construites au-dessus.

Les carrières à ciel ouvert en roche massive modifient de façon importante le paysage, en créant des falaises, en découpant des collines, en créant des trous profonds en plaine. Les hauteurs de front d'abattage n'étaient auparavant pas réglementées et des fronts de plus de 30 mètres étaient courants. Ces hauteurs importantes accentuaient l'aspect vertigineux de ces changements.

Il est difficile de mesurer l'impact à long terme des extractions dans les lits des rivières ou en mer, cela dépend de la résilience écologique du milieu et de la rapidité du retour des alluvions. Les extractions des gravières sur des gisements sédimentaires mènent souvent à la création de plans d'eau nouveaux en laissant la nappe phréatique sortir à l'air libre.



© Photothèque DIREN Corse



© Photothèque DIREN Corse

4 Les mesures de protection des ressources sols/sous-sols

Afin de protéger la ressource sol/sous-sols, l'Etat a mis en place des mesures visant à interdire les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau.

De plus, elles incitent à la délocalisation des zones d'extraction des matériaux des lits majeurs vers les exploitations en roche massive. Ces mesures participent au maintien des roches alluvionnaires et limitent le phénomène d'érosion des sols.

En application de ces mesures et en raison des gisements exploitables, les carrières se sont engagées depuis plusieurs années à une reconversion progressive de leur métier vers des activités en roche massives. Cette reconversion nécessite toutefois une adaptation des techniques d'extraction des matériaux qui diffèrent selon les types de roches : les roches massives sont exploitées à l'aide d'explosif alors que l'extraction en roche alluvionnaire est beaucoup plus simple et peut se faire à l'aide d'une pelle ou d'une chargeuse, ou encore d'une drague suceuse.

Ce phénomène de reconversion est d'autant plus important en Corse-du-Sud du fait de la localisation des grosses carrières situées au sud de l'agglomération bastiaise.

Il n'existe pas à ce jour de schéma départemental ou régional des carrières en Corse. Seul le code de l'environnement sert de cadre de référence pour les activités liées au sol/sous-sol.

Il existe des outils, mis en place par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM), permettant de suivre l'évolution des exploitations et de leurs productions.

5 Identification des enjeux liés au sol et sous-sol

<p style="text-align: center;">ATOUPS</p> <p>Potentiel d'exploitation (roches massives, alluvionnaires) en termes de matériaux, sur le territoire insulaire</p>	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p> <p>Contraintes environnementales, insulaires, géologiques</p> <p>Absence de Schémas des carrières approuvés</p> <p>Impact des carrières en milieu alluvionnaire</p> <p>Impact paysager des carrières en roches massives</p> <p>Impact des exploitations de matériaux sur des sites géologiques remarquables</p>
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <p>Rééquilibrage des prélèvements entre roches alluvionnaires et roches massives</p>	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <p>Risques de radioactivités naturelles sur les milieux aquatiques et terrestres par les ressources géologiques naturelles (Radon)</p> <p>Risques liés à l'amiante</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA THEMATIQUE SOL ET SOUS-SOL

- Garantir l'accès à la ressource en favorisant l'intégration des carrières dans l'environnement
- Favoriser l'utilisation de matériaux locaux et la gestion durable de la ressource
- Favoriser le réaménagement des sites après exploitations

ENJEUX

Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement

BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE

Les sources de données disponibles utilisées : © Crédit photos : Site internet Bienvenue en Corse - Marc CECCHETTI, Cyril VIENNE, GREGDESBOIS, Luc VIATOUR, Manfred HENF, METTMANN, Nathalie DIAZ, Richard BARTZ, Stéphanie BOUYRIE.

1 La richesse écologique Corse

1.1 La connaissance des milieux terrestres

Le ministère de l'écologie a imprimé un effort considérable dans la connaissance de la biodiversité corse, notamment par la modernisation des ZNIEFF, dont l'inventaire est aujourd'hui validé pour la Corse. D'autres prospections ont récemment permis d'acquérir des données, parmi lesquelles l'inventaire des zones humides mené par l'Office de l'environnement de la Corse, les inventaires Natura 2000, les plans nationaux d'actions de 17 espèces corses, les inventaires forestiers de l'ONF pour la définition des séries d'intérêt écologique, ainsi que les travaux du Conservatoire Botanique National de Corse qui dispose d'une base de données flore contenant plus de 50 000 données géo-référencées, utilisée pour l'identification des zones de forte biodiversité dans le cadre de la stratégie de création des aires protégées, et a établi une cartographie de la végétation Corse au 1/25000.

Comme ailleurs en France, des efforts devront être réalisés en termes d'homogénéisation, de centralisation et de partage de l'information. Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), dispositif partenarial entre le MEDDTL, les établissements publics, mais également les associations et les collectivités locales, intervenant dans la production, la validation, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données naturalistes, va dans le sens de la mutualisation des données. Les enjeux principaux de cette démarche sont de décloisonner les informations entre autorités publiques, citoyens et acteurs économiques, et de favoriser le développement durable par l'utilisation de données géographiques pertinentes.



Tortue d'Hermann - l'INPN - F. Serre Collet ©



Sittelle Corse - Site de Bienvenue en Corse ©



Genêt de Salzmänn - Wikipédia - Tigerente ©

1.2 Les milieux naturels corses terrestres

Les gradients environnementaux sont très marqués en Corse : les fortes variations altitudinales, la présence de la mer, créant un gradient bioclimatique du littoral vers l'intérieur, ainsi qu'une dichotomie géologique séparant une Corse hercynienne granitique d'une Corse Alpine schisteuse impriment une très forte diversité d'habitats sur un relativement petit périmètre. Il en résulte une forte diversité et une originalité biologiques, accentuées par le caractère insulaire du territoire.

- La forêt

La forêt Corse, qui couvre un peu moins d'un tiers de l'île, présente une forte diversité d'habitats : bois de feuillus, bois de conifères, forêts mixtes, couvrant tous les étages de végétation du thermoméditerranéen en bordure littorale, où l'on retrouve des habitats typiquement méditerranéens avec une prédominance des essences feuillues sempervirentes et sclérophylles, jusqu'à l'étage subalpin, sur la chaîne montagneuse centrale de l'île, domaine des résineux. On peut citer parmi les habitats les plus caractéristiques les pinèdes de pin Laricio, les subéraies, les forêts de chênes verts, les forêts alluviales, les boisements feuillus de montagne (hêtraies, châtaigneraies), les junipérais à genévrier occycède et junipérais à genévrier thurifère dans le massif montagneux du Cinto, les forêts d'ifs.

De nombreuses espèces de faune et de flore sont inféodées aux espaces forestiers. Les massifs montagneux abritent une avifaune forestière de grande valeur et à fort taux d'endémisme (sittelle corse) et la majeure partie du cheptel corse de mouflons.

La régression actuelle des pratiques agricoles et du pastoralisme a entraîné une augmentation importante du couvert forestier, notamment en zone de montagne : les surfaces boisées ont presque doublé entre 1990 et 2006 (données Corine Land Cover). Ce retour à la forêt, s'il constitue une dynamique naturelle de succession végétale a des conséquences négatives significatives, notamment sur le plan écologique, par l'homogénéisation des milieux au détriment de la mosaïque alternant milieux fermés et milieux ouverts, et des espèces qui leur sont inféodées, et, sur le plan des risques, par une augmentation de la sensibilité au feu.

- Le maquis

Le maquis corse désigne les formations végétales arbustives dont la hauteur varie de 0,7 à 7m selon le stade de succession, c'est-à-dire le degré de reconstitution ou de dégradation de la végétation après perturbation (incendie, déforestation...), du plus dégradé en formations monospécifiques de cistes à un stade préforestier où l'on retrouve une association entre l'arbusier, le chêne vert et la bruyère arborescente. Il couvre près de la moitié de l'île, sous ses différentes formes, essentiellement au niveau des étages thermoméditerranéens et mésoméditerranéens.

Le maquis gagnant les espaces en déprise agricole est également une cause d'appauvrissement écologique et un facteur d'aggravation du risque incendie, compte tenu

de la biomasse hautement inflammable de ce type de milieu. En outre, son impénétrabilité en fait un espace à faible appropriation sociale.

- La plaine

Le système de plaines comprend en Corse les plaines alluviales et la grande plaine orientale qui s'étend de Solenzara à Bastia et qui couvre 12% de la surface de l'île. Ce type de milieu correspond aux principales surfaces agricoles du territoire avec en particulier la vigne, les champs d'oliviers, les vergers et les prairies permanentes. Largement exploités et modifiés par l'homme, ces paysages constituent, en interdépendance avec le maquis et la forêt, une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité : les milieux ouverts sont propices à la richesse biologique, notamment pour la flore et l'entomofaune. Associés à des patchs de milieux plus fermés, ils constituent un habitat très favorable à la petite faune insectivore, en particulier l'avifaune. C'est également dans ce type d'habitat qu'on retrouvera de fortes densités de tortues d'Hermann.

- Les cours d'eau

La topographie corse a pour conséquence un réseau hydrographique formant un capillaire très fin. L'île compte ainsi de très nombreux cours d'eau. Sur les parties amont, notamment forestières, ces hydrosystèmes sont très riches avec un fort taux d'endémisme des invertébrés benthiques. La faune piscicole renferme en revanche peu d'espèces autochtones, dont la truite fario de souche corse.

- Les zones humides

Ces milieux regroupent les lacs et pozzines de montagne, les milieux rivulaires, les tourbières, les mares, les étangs et lagunes du littoral. Ils constituent un enjeu fort de conservation autant pour la richesse biologique qu'ils abritent que pour le rôle fonctionnel qu'ils jouent sur le plan hydrologique (régulation des crues, épuration de la ressource en eau) et sur le plan biologique (zone de nourrissage, d'habitat, de frayères). La Corse abrite plus d'une centaine de zones humides, toutes inventoriées par les ZNIEFF et la plupart incluses dans un site Natura 2000.

Les lacs de montagne et pozzines : On compte quelques dizaines de lacs sur les massifs montagneux corses. Les pozzines qui constituent un stade avancé du comblement des lacs sont des pelouses épaisses traversées par des ruisseaux les gorgeant d'eau, laissant apparaître quelques trous d'eau éparpillés. Souvent associées à des lacs adjacents, elles constituent des milieux uniques et fragiles, très sensibles à la surfréquentation touristique.

Les milieux alluviaux : On trouve des formations de type forêts alluviales dans la Vallée du Fango. Les autres types de milieux alluviaux sont constitués de roselières, de ripisylves (boisements rivulaires) et de systèmes herbacés humides (mégaphorbiaies, prairies hydrophiles). Ces zones, aux fonctionnalités écologiques majeures et souvent soumises à une pression anthropique significative (agriculture, prélèvements, drainages, artificialisation...), restent relativement méconnues en Corse.

Les tourbières : en méditerranée, les tourbières sont un type d'habitat exceptionnel. On les trouve en Corse que sur deux sites : Valdo et Baglietto. Ces sites abritent des espèces de flore rarissimes.

Les mares temporaires méditerranéennes occupent les cuvettes imperméables des étages thermo et mésoméditerranéens et constituent des milieux remarquables parmi les plus vulnérables. Leur caractère oligotrophe et la variabilité du niveau d'eau font qu'ils abritent une flore exceptionnelle très diversifiée.

Les lagunes littorales : elles sont surtout présentes sur la partie orientale, sous la forme de grandes entités (étang de Biguglia) ou de petits étangs côtiers, dont l'importance écologique réside dans le fonctionnement en réseau. Ces milieux, qui communiquent avec la mer, sont particulièrement favorables au développement et à la reproduction de nombreuses espèces de poissons et de crustacés. De ce fait, ils constituent également des zones d'accueil exceptionnelles pour l'avifaune. Certains sites sont reconnus d'importance internationale dans le cadre de la Convention RAMSAR, dont les étangs de Biguglia, de Palo et d'Urbino.

- Le littoral

Le très long littoral corse, plus de 1000 km de linéaire, est principalement constitué de deux grands types de milieux : la côte rocheuse à l'ouest et le système de plages, d'arrière plages et de lagunes de la côte orientale. Ce type de milieu est très largement décrit dans le chapitre consacré au littoral et à la mer.

1.3 Les espèces : richesse et fort niveau d'endémisme

La Corse est caractérisée par une importante richesse biologique et est marquée par un fort taux d'endémisme : on trouve sur ce territoire un peu moins de 3000 taxons floristiques dont presque 2500 sont indigènes et 316 endémiques.

Certaines espèces relèvent d'une responsabilité particulière de la Corse compte tenu des enjeux de conservation sous-jacents. Ces taxons sont en général inscrits sur des listes établies dans le cadre de conventions internationales et de directives européennes (Directive Habitats et Oiseaux), ou sur les listes des espèces déterminantes ZNIEFF. Parmi les espèces terrestres, emblématiques du territoire corse ou à très fort enjeu, nous pouvons citer les taxons suivants :

La **Sittelle corse**, seule espèce d'oiseau endémique de France métropolitaine et par conséquent espèce la plus emblématique de Corse, est strictement inféodée aux forêts de pins Laricio. Cette espèce, dont les effectifs s'élèvent à moins de 2000 individus est aujourd'hui menacée par la perte et la fragmentation de son habitat spécifique, qui ne représente aujourd'hui plus que 2,4% de la surface de l'île. Les Zones de Protections Spéciales (Natura 2000) du territoire couvrent une bonne partie des populations de la sittelle.

Le **Gypaète barbu**, qu'on retrouve avec des effectifs très réduits en Corse, environ 10 couples, ce qui représente cependant près de 7% de la population européenne. Il a

fait l'objet du programme européen Life mené par le Parc Naturel Régional de Corse et est bien représenté dans les Zones de Protections Spéciales corses qui accueillent 100% des sites de nidification.

Le **Milan royal**, dont on retrouve en Corse une des dernières populations insulaires méditerranéennes. La Zone de Protection Spéciale de la vallée du Reginu abrite la plus forte densité de France de cette espèce.



Le **Mouflon de Corse**,

espèce emblématique de la montagne Corse, a une population estimée à un millier d'individus environ (contre 2000 au XIXème siècle). S'il n'est plus chassable depuis 1955, il resterait victime de braconnage, mais les causes de régression de sa population restent mal connues. Les réserves de chasse et les opérations de lâcher contribuent à sa préservation.

Le **Cerf de Corse**, sous-espèce réintroduite en Corse depuis la Sardaigne dans les années 80, a vu ses effectifs augmenter progressivement pour atteindre environ 500 individus aujourd'hui. Cette espèce est gérée par le Parc Naturel Régional alors que l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) assure un rôle de surveillance et de lutte contre le braconnage.

Les chauves-souris sont un groupe biologique important pour la Corse qui accueille 21 espèces, dont trois sont classées menacées sur la liste rouge française UICN, le **Minioptère de Schreibers**, le **Murin de Capaccini** et le **Murin du Maghreb**.

La **Tortue d'Hermann**, dernière tortue terrestre française, ne survit que dans le Var et en Corse. Au-delà du risque incendie qui constitue une réelle menace pour cette espèce, les modes de production agro-pastorales de l'île, ainsi que l'absence du blaireau, sont des facteurs favorables au maintien des populations corses, mais on observe néanmoins de fortes régressions dans certaines parties de Corse (au nord notamment). Elle est présente dans près d'un tiers des sites Natura 2000 terrestres de l'île.

La **Truite Corse**, endémique des torrents de montagne corses dont une population pure se trouverait sur les cours d'eau du bassin amont du Fium'Orbu, est menacée par l'introduction régulière de souches atlantiques dans les rivières.

L'Escargot de Corse, dont l'unique station mondiale est abritée par le secteur sablonneux de Campo dell'Oro, situé entre l'aéroport et le centre-ville d'Ajaccio, est un mollusque terrestre endémique protégé au niveau national, considéré en danger de disparition par l'UICN (moins de 5000 individus sur la zone).



© G-Falkner

Et pour la flore, parmi les nombreux taxons à enjeu fort, nous pouvons citer, la **Buglosse crépue**, endémique corso-sarde disséminée en quelques points du littoral et menacée par la surfréquentation des arrières plages, **l'Astragale queue de Renard**, inféodée aux pelouses sèches ou steppiques qu'on ne retrouve dans une seule

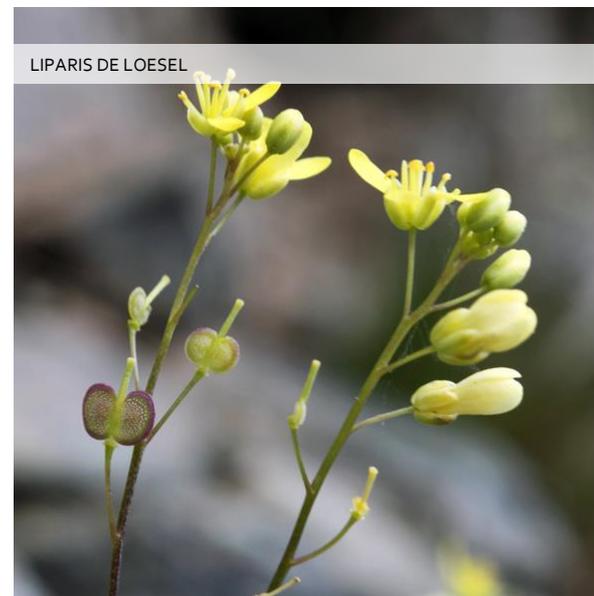
station du Massif du San Pedrone, l'orchidée **Liparis de Loesel**, seulement présente sur la tourbière de Moltifao, ou encore la très rare endémique **Lunetière de Rotgès**, inféodée aux falaises et éboulis, dont seulement deux stations sont connues en Corse.



© Cen-corse



© Biopix



© Ministère de l'écologie

Dix-sept des espèces à fort enjeu font l'objet d'un Plan National d'Actions, qui vise à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Les plans nationaux d'action pour la Corse	
Plantes	
Buglosse crêpue ou crispée	Liparis de Loesel
Lunetière de Rotges	Euphorbe peplis
Centhrante à trois nervures	
Oiseaux	
Gypaète barbu	Pies grièches (une espèce concernée)
Balbusard pêcheur	Milan Royal
Sitelle corse	
Amphibiens et reptiles	
Cistude d'Europe	
Crapaud vert	
Tortue d'Hermann	
Mammifères	
Chauves-souris <i>(toutes les espèces soit une vingtaine en Corse)</i>	
Invertébrés	
Maculinea (Papillons)	
Odonates (libellules)	
Escargot de Corse	



PAPILLON – MACULINEA-ARION

© S. Danfilous

2 Les mesures de protection et de gestion des milieux naturels

2.1 La protection réglementaire

- Les réserves naturelles nationales

STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux réserves naturelles nationales sont respectivement énoncées aux articles L. 332-1 à L. 332-27 et aux articles R. 332-01 à R. 332-48 du code de l'environnement. L'acte de classement d'une réserve naturelle permet de soumettre un certain nombre d'activités, dont l'exécution de travaux, l'agriculture, la chasse, la circulation des véhicules et des personnes, à un régime particulier, et le cas échéant interdire. En général, un terrain est classé en réserve naturelle nationale car il abrite des espèces ou des habitats à valeur patrimoniale jugée nationale ou internationale. C'est un moyen de protection fort et

durable conjuguant réglementation et gestion active (particularité partagé avec les parcs nationaux et les réserves naturelles de Corse).

Un transfert de compétences, issu de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a donné à la Collectivité Territoriale de Corse la responsabilité de créer des réserves naturelles et lui a confié le contrôle de la gestion de l'ensemble des réserves créées pas l'Etat avant cette législation. L'Etat conserve tout de même la compétence de créer des réserves naturelles lui-même.

LES RÉSERVES NATURELLES CORSES

Il existe 6 réserves naturelles en Corse : Scandola, Biguglia, Finocchiarola au Cap Corse et les trois sites du sud, Cerbicale, Tre Padule et les Bouches de Bonifacio. L'essentiel du territoire sous protection des réserves naturelles est ainsi constitué d'écosystèmes marins ou littoraux. Ces espaces réglementés sont décrits dans le chapitre consacré à la mer et au littoral.

La superficie des protections réglementaires de la Corse terrestres est donc quasi-nulle. Des projets de créations de nouvelles réserves sont néanmoins à l'étude, au-delà du cadre de la Stratégie de Création d'Aires protégées (SCAP) qui a identifié 39 sites potentiellement éligibles. On mentionnera :

- La création d'une réserve naturelle en montagne, dans la vallée d'Asco, pour assurer notamment la protection d'effectifs importants du mouflon de Corse et de la truite endémique. Elle nécessitera de s'appuyer sur les réserves de chasse et de pêche existantes en leur assurant le cadre indispensable pour en améliorer la gestion et la surveillance.
- Un projet de réserve naturelle des lacs de montagne sur la haute vallée du Tavignano et de la Restonica
- Une étude de faisabilité d'une réserve «éclatée» sur l'ensemble des mares temporaires de Corse.
 - Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont des espaces où la chasse est interdite, afin de jouer un rôle de réservoir pour les espèces chassables ou de constituer une zone de conservation pour des espèces non chassables susceptibles d'être dérangées par la chasse (tel par exemple le Mouflon de Corse). Aujourd'hui, c'est à la Collectivité Territoriale de Corse que revient la responsabilité de créer ce type de réserve. En Corse, il existe 49 réserves de chasse et de faune sauvage, 28 en Haute-Corse et 22 en Corse du Sud, pour une superficie d'un peu moins de 30 000 ha.

- Les réserves de pêche

En Corse, la CTC a la possibilité de mettre en réserve temporaire, certains tronçons de cours d'eau pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans, dans le but de favoriser la protection et la reproduction des poissons. Il n'existait qu'une seule réserve jusqu'en 2005 : celle de Ghisoni sur le

Fium'Orbo. Depuis, neuf nouvelles réserves temporaires de pêche ont été créées par la CTC à l'initiative de la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques dans le cadre du programme life « Conservation de la truite macrostigma en Corse ». Elles concernent essentiellement les petits cours d'eau, sources et lacs de la chaîne montagneuse corse.

- Les réserves biologiques

Le classement en réserve biologique permet l'institution de trois types de protection :

- La réserve biologique domaniale (domaine forestier de l'état) intégrale / réserve biologique forestière (autres forêts relevant du régime forestier) intégrale (RBDI / RBF1) dans laquelle toutes les opérations sylvicoles sont exclues, sauf cas particulier d'élimination d'essences exotiques ou de sécurisation d'itinéraires longeant ou traversant la réserve. Elles ont comme objectif la libre expression du processus d'évolution naturelle de certains écosystèmes représentatifs de la diversité écologique des forêts françaises.
- La réserve biologique domaniale dirigée / réserve biologique forestière dirigée (RBDD / RBFD), dans laquelle tous les actes de gestion sont subordonnés à l'objectif de conservation des habitats ou espèces ayant motivé la création de la réserve. Ainsi, l'exploitation forestière peut dans certains cas rester compatible avec les objectifs d'une RBDD, voire être nécessaire à leur réalisation. Ce dernier type de réserve se rapproche des réserves naturelles.

Le territoire corse est concerné par 2 réserves biologiques intégrales et 6 réserves biologiques dirigées. Avec le transfert de compétences, la Collectivité Territoriale de Corse est devenue propriétaire des forêts domaniales, ainsi devenus forêts territoriales. Une démarche de la CTC reste nécessaire pour approuver les RBD et RBI qui avaient été créées avant le transfert de propriété.

En corse, les réserves biologiques intégrales, qui totalisent une superficie de moins de 2000 ha, concernent les séries du chêne vert, du pin Laricio et du sapin pectiné. Les réserves biologiques dirigées visent notamment la protection d'une tourbière et la protection de l'habitat de certaines espèces dont la tortue d'Hermann, la Sitelle de Corse et le lézard de Bedriaga.

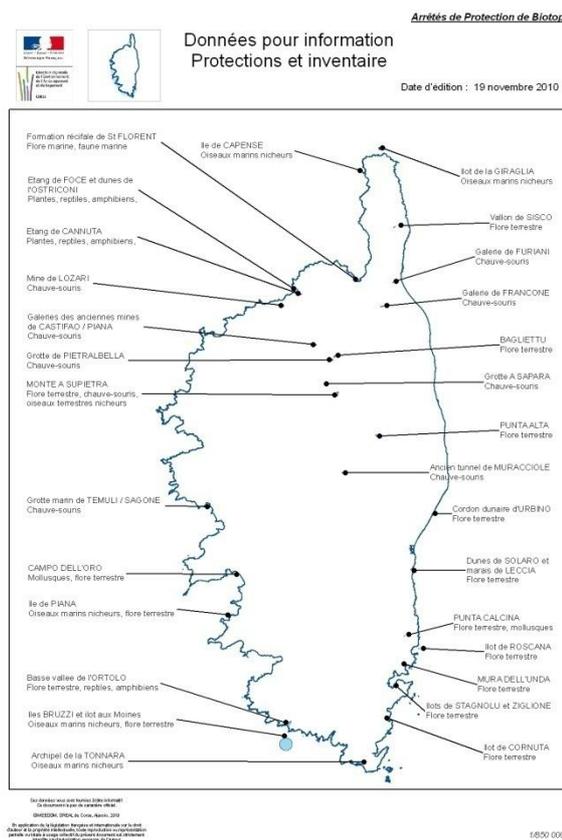
- Les arrêtés de protection de biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sont issus de l'article R.411-15 du Code de l'environnement, ils fixent les objectifs techniques pour permettre la conservation du milieu. Les mesures de protection imposées sont définies dans chacun des décrets préfectoraux les instituant. La réglementation vise à protéger le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent. Cette création est à l'initiative de l'Etat en la personne du Préfet du département.

En corse, une grande majorité d'arrêtés de protection de biotope, sur les 29 existants (1700 ha), sont destinés à favoriser la conservation des chauves-souris,

essentiellement en zone montagneuse, d'oiseaux marins nicheurs, sur le littoral et les îlots marins, et d'espèces de flore terrestre, sur le littoral et à l'intérieur du pays. Certains amphibiens et reptiles sont également visés.

« Cas particulier des arrêtés de protection de biotope en mer : en application des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement, ils sont signés par les préfets de département et maritimes ou par le ministre en charge de la Pêche lorsque cette activité est concernée. En corse, un arrêté de protection de biotope a été mis en place sur le récif barrière à herbier de posidonies de Saint-Florent, notamment pour le protéger des impacts liés aux mouillages. »



Source : DREAL Corse, 2013

- « Sites classés et sites inscrits

La loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, est maintenant intégrée au Code de l'Environnement.

Le site classé est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Le site inscrit constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable. Ils représentent environ 80 000 ha de surface terrestre en Corse, qui se superposent parfois avec d'autres formes de protection. »

- Les mesures de protection issues du Schéma d'Aménagement de la Corse »

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est pas une mesure de protection, et n'a pas de portée juridique directe. Cependant, le Schéma d'aménagement de la Corse

(SAC), en vigueur depuis 1992, qui vaut Directive Territoriale d'Aménagement et qui a valeur réglementaire, a défini les espaces naturels considérés exceptionnels et étendu le nombre des espaces réglementairement protégés en y intégrant les ZNIEFF de type 1.

Les ZNIEFF de type 2, sont considérées par le SAC comme des espaces naturels remarquables, et à ce titre les aménagements n'y sont autorisés que sous certaines conditions.

2.2 Les outils contractuels

- Le Parc Naturel Régional de Corse

Le Parc Naturel régional de Corse (PNRC), créé en 1972 et initialement constitué de 47 communes de la montagne corse, regroupe aujourd'hui 145 communes du « Grand Rural Corse » pour une couverture territoriale d'environ 40% de l'île. Comme pour les autres parcs naturels, son projet concerté, visant à la fois, la mise en valeur et le développement du territoire, et la préservation du patrimoine naturel, culturel et humain, est formalisé à travers une charte. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles aux orientations inscrites dans la charte du parc.

La précédente charte couvrait la période 1999-2009. Le projet de révision de la charte n'ayant toujours pas abouti, le label « Parc Naturel Régional » est actuellement en suspens.

2.3 Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est basé sur deux directives européennes :

- la directive OISEAUX n°79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive "Oiseaux"
- la directive HABITATS n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application de ces directives européennes.

Ce réseau contribue à l'objectif général d'un développement durable et son principal objectif est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

- Avancement de la démarche Natura 2000 en Corse

La vie d'un site Natura 2000 est rythmée par un certain nombre de grandes étapes allant de sa désignation à l'élaboration de son document d'objectifs (DOCOB), en passant par la mise en place du comité de pilotage et la désignation d'une structure animatrice.

En Corse, le processus ne connaît pas le même niveau d'avancement sur tous les sites, puisque sur 71 sites exclusivement terrestres (SIC, ZSC et ZPS), seulement huit n'ont pas encore officiellement de comité de pilotage, les DOCOB restent à terminer pour encore une trentaine de sites. Le cas des sites marins qui est détaillé au chapitre relatif à la mer et au littoral, est spécifique car la démarche Natura 2000 en mer est relativement récente. En outre, les structures animatrices pour la phase de mise en œuvre du plan de gestion restent encore à désigner pour une majorité des sites.

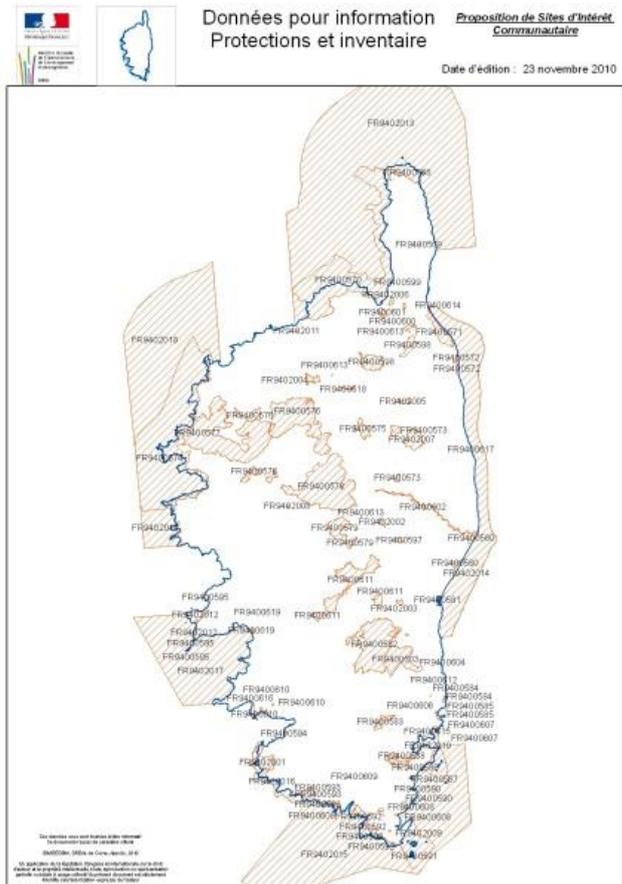
- Les Zones Spéciales de Conservation (Directive habitats)

La Directive « Habitats, faune, flore » motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), qui deviennent Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après désignation par le Ministère en charge de l'environnement.

En Corse, le réseau Natura 2000 est constitué de 67 sites terrestres (ou mixtes terrestre marin) au titre de la directive Habitats, ce qui représente en surface 14% du territoire terrestre. On les retrouve majoritairement sur la chaîne de montagnes centrale, sur la partie granitique et sur la partie alpine, ainsi que sur le littoral, et concernent une forte diversité d'habitats, avec une importante représentation d'habitats prioritaires :

- Des **habitats forestiers**, représentés par les pinèdes Laricio de Corse (Forêt de Rospa-Sorba, Forêt de l'Ospedale, Forêt de Vizzavona), les bois d'Ifs de Corse (Forêts du Fium'Orbu),
- Des **systèmes agroforestiers** souvent en mosaïque, alternant châtaigneraies souvent à l'abandon et yeuseraies en phase de recolonisation (châtaigneraies du Bozzio), des **systèmes agropastoraux** comme les belles subéraies du sud de la Corse, boisements lâches de chênes lièges entrecoupés de clairières et parcourus par les troupeaux,
- Des **milieux ouverts d'altitude** tels que les pelouses alpines, bien représentées sur le plateau du Coscione, ou des landes oroméditerranéennes abritant parfois des stations de flore unique (Astragale Queue de renard sur les crêtes de la Punta Alta),
- Des **milieux ouverts ou semi-ouverts plus proches du littoral**, telles que les formations d'euphorbes arborescentes, des peuplements dunaires de genévriers ou des pelouses de parcours substeppiques avec stations d'orchidées remarquables (Strettes de Saint-Florent),

- Des **hydrosystèmes d'eau stagnante en altitude** tels que les éco-complexes de lacs et de pozzines, dont le massif du Rotondo inclut les plus grands ensembles, aux abords desquels on retrouve des éléments floristiques les plus remarquables de Corse.
- Des **hydrosystèmes d'eau stagnante de l'étage mésoméditerranéen** tels que des tourbières acides à sphagne, exceptionnelles en méditerranée, ou des **hydrosystèmes de type méditerranéen** tels que les mares temporaires, habitats prioritaires et extrêmement vulnérables, notamment lorsqu'ils se trouvent dans la frange littorale.
- Des **hydrosystèmes d'eau courante** abritant des espèces prioritaires en partie avale de bassin versant (Alose feinte dans la basse vallée du Favignano) ou en partie amont de bassin versant (Truite macrostigma sur le massif du Renoso ou sur le bassin amont de la Rivière de Solenzara), ainsi que des rivières de type Oueds (Strettes de Saint-Florent) avec stations naturelles de Laurier rose.
- De nombreux sites présentent des cavités, d'origine artificielle (anciennes galeries de mines ou tunnels) ou naturelle (grottes, comme celle de Castiglioni, site majeur de reproduction pour 5 espèces de chiroptères rares et menacés en Europe), offrant des **abris pour les chauves-souris**.
- Des **faciès rupestres** abritant souvent une flore endémique remarquable, c'est le cas des falaises calcaires exceptionnelles à Choux insulaires du site Caporalino Monte Sant Angelo di Lanu-Pianu Maggiore.



Source : DREAL Corse, 2013

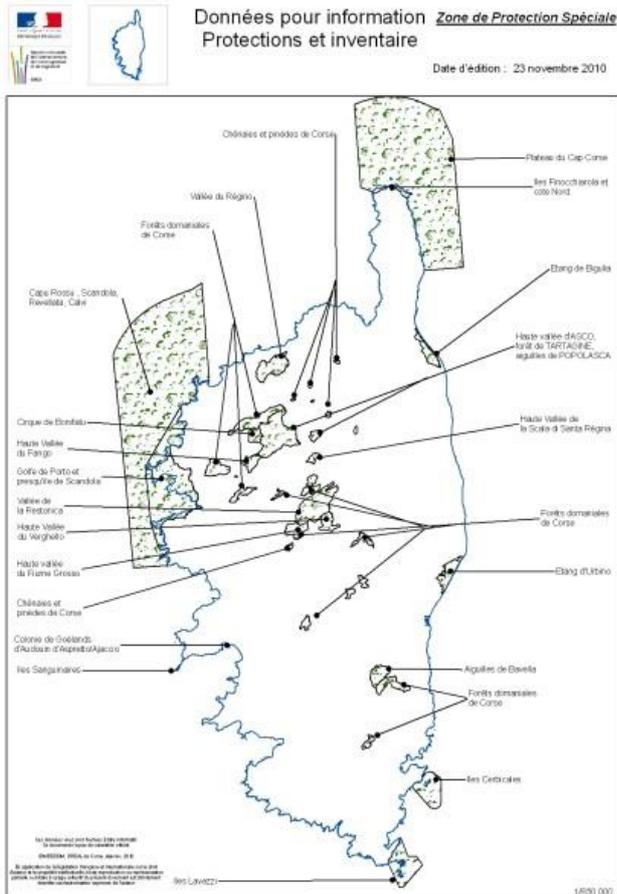
- Les Zones de Protection Spéciales (Directive Oiseaux)

La Directive « Oiseaux » motive la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Dans l'intérieur du pays, des espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux ont permis la désignation d'espaces le long de la chaîne montagneuse centrale :

- Le **Gypaète barbu** : la population de Gypaète barbu en Corse a un risque d'extinction élevé en raison de son isolement géographique, de son faible effectif (10 couples, 25-30 individus), et du déclin des ressources alimentaires. On le retrouve dans les étages de végétations supérieurs à 1000 m d'altitude. Les ZPS concernées sont donc situées sur la dorsale montagneuse corse (haute vallée du Fango, haute vallée du Fium Grossu, haute vallée du Verghello, vallée d'Asco, Aiguilles de Bavella, Scala di Santa Ragina, Cirque de Bonifatu...). Les activités humaines influencent la survie de cette espèce : la chasse et la randonnée peuvent constituer une gêne sur la surveillance du nid mais la principale menace reste la baisse des ressources alimentaires suite au déclin du pastoralisme de petits ruminants (mortalité naturelle des bêtes).
- **L'Aigle royal** : L'Aigle royal est un prédateur qui chasse sur les zones ouvertes de moyenne et haute montagne. Sa présence a contribué à la désignation des sites où l'on retrouve le gypaète barbu qui partage globalement le même type

d’habitat. En Corse, la population de cette espèce est considérée stable.



- L’Autour des palombes** : on le retrouve dans la plupart des sites fréquentés par les deux rapaces précédents mais niche aux étages de végétation méso et supraméditerranéen (essentiellement entre 250 et 1 350 m d’altitude), plus rarement à l’étage montagnard. En termes d’habitat, ce rapace est inféodé aux vieilles futaies de Pin Laricio ou de chêne vert. C’est pourquoi, il est très sensible au risque d’incendie. La population en Corse de L’Autour des Palombes est stable. Cependant, compte tenu de son intérêt au niveau européen, il fait l’objet d’un projet de plan de restauration régional de la part du Parc naturel régional de Corse.
- La Sittelle corse** : La Sittelle de Corse est l’emblème de l’avifaune insulaire. Oiseau inféodé aux peuplements âgés de Pin Laricio dont les graines constituent l’essentiel de son alimentation. Au sein de l’île, sa répartition est donc réduite aux forêts de montagne. L’exploitation forestière et les incendies, qui restent aujourd’hui les deux principales menaces pour cette espèce, ont considérablement réduit son habitat au XXème siècle, qui ne représente plus aujourd’hui que 2,4% du territoire corse. L’ensemble des ZPS contenant des pinèdes de Laricio sont concernées par la sittelle corse, dont celles de la vallée de la Restonica et des forêts territoriales de Corse.
- Le Milan royal** : cet oiseau de proie fréquente les milieux ouverts très liés à l’agriculture extensive,

et en particulier à l’élevage. Les milieux «bocagers» ou en mosaïques lui offrent toutes les possibilités d’alimentation et de nidification. On note une assez forte densité de couples en Balagne (la plus forte de France), ce qui est à l’origine de la désignation de la ZPS de la vallée de Reginu.

- D’autres espèces de milieux ouverts bocagers, présentes sur ce site ont contribué à sa désignation : la **Pie grièche écorcheur**, le **Pipit rousseline**, la **Fauvette sarde**, la **Fauvette pitchou**.
- D’autres espèces de la liste I de la Directive Oiseaux sont à l’origine de la désignation de sites de l’intérieur de l’île, dont notamment le **Faucon pèlerin**, **L’Engoulevent d’Europe**...

Sur le littoral, de nombreuses colonies nichent sur les côtes rocheuses et les nombreux îlots corses. Ces espaces et l’avifaune marine qu’ils abritent, seront caractérisés dans le chapitre sur la mer et le littoral.

2.4 La maîtrise foncière

- Les Espaces Naturels Sensibles

Les départements peuvent acquérir et gérer des espaces naturels, démarche dont le financement est assuré par le biais d’une taxe spécifique portant sur certains permis de construire (TDENS). Pour l’acquisition des sites, les départements peuvent définir une zone de préemption, voire recourir à l’expropriation.

En Corse du Sud, le département est propriétaire de plus de 1000 ha au titre des Espaces Naturels Sensibles parmi lesquels on mentionnera la pointe du Capu Rossu et la plage de Cupabia.

En Haute-Corse, le droit de préemption du département est utilisé pour les acquisitions du Conservatoire du Littoral. Deux sites ont le statut d’ENS dans ce département : l’étang de Biguglia et le Plan de l’îlot (Centuri). Le financement issu de la TDENS est utilisé pour les travaux d’aménagement des sites.

- Les acquisitions du Conservatoire du littoral

Avec plus de 20% d’acquisition du linéaire côtier de l’île, le Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres (« Conservatoire du Littoral ») contribue fortement à la politique de préservation de l’espace littoral de la Corse. L’action de cet organisme et la caractérisation des espaces protégés sont mentionnées dans le chapitre consacré à la mer et au littoral.

- Conservatoire d’Espaces Naturels de Corse

« Les Conservatoires Régionaux d’Espaces Naturels, sont des associations ayant pour objectifs d’obtenir la maîtrise foncière ou d’usage d’espaces naturels remarquables, à des fins de conservation. Celui de Corse, créé en 1992, gère 20 sites, représentant 180 ha, répartis dans les secteurs géographiques suivants :

- Des îlots marins au sud de la Corse

- Le Golfe du Valinco,
- Deux plages du sud-est de la Corse: Canella et Favone ;
- Basse vallée du Tavignano ;
- La pointe du Cap corse
- La Balagne
- Le massif de Tenda
- La Costa Verde

Bien que la maîtrise foncière d'espaces naturels fasse partie des vocations du conservatoire, cette structure n'a pas encore mise en œuvre de stratégie d'acquisition de sites. »

2.5 Les protections au titre d'un texte international

- La réserve « Man and Biosphere » du Fango

La désignation d'une Réserve de biosphère est un label de l'UNESCO. Le mot « réserve » n'implique pas ici de nouvelles exclusions ou interdictions spécifiques mais implique la mise en place d'un projet concerté, visant à construire un futur durable. Néanmoins, ce type de réserve fait l'objet d'un zonage spécifique en 3 types de zones, où se répartissent des objectifs de protection, d'entretien et de développement. Les aires centrales des réserves MAB, correspondant aux zones de protection de la nature, sont protégées selon des dispositifs de la législation nationale.

En Corse, il existe une réserve MAB, celle du Fango en Haute-Corse, d'une superficie de 248 km² (pour une aire centrale de 44 km²) qui couvre un territoire correspondant au bassin versant du Fango et s'étend de la mer jusqu'à 2556 m d'altitude. L'extension envisagée par l'ONF de la réserve biologique intégrale de Malazanca, à plus de 900 ha, deviendrait ainsi une aire centrale de la Réserve de biosphère, et permettrait de conforter sa position vis-à-vis de l'UNESCO dans l'optique de son renouvellement prochain. »

- Les zones humides RAMSAR

La Convention de Ramsar a été adoptée le 2 février 1971 en Iran et ratifiée par la France le 1er octobre 1986. Le choix des Zones Humides Ramsar doit être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les zones concernées ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national. Il s'agit généralement en France de réserves naturelles ou de sites Natura 2000. La Corse compte aujourd'hui 4 zones humides Ramsar : l'étang de Biguglia (1991), les mares temporaires des Tre padule de Suartone (2007), l'étang de Palo (2008) et l'étang d'Urbino (2008).»

2.6 La Trame Verte et Bleue

Au rythme actuel de dégradation des écosystèmes et d'extinction des espèces (100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel), on estime que plus de la moitié des espèces sur Terre aura disparu avant le milieu du 21^{ème} siècle.

Cinq causes majeures de la perte de biodiversité ont été identifiées :

- la destruction des habitats et la modification / détérioration des milieux par l'urbanisation (fragmentation des habitats),
- la prolifération des espèces invasives (ou envahissantes) qui menacent le fonctionnement des milieux où elles sont introduites,
- la pollution par les pesticides, les métaux lourds et autres produits toxiques,
- la surexploitation des ressources par la pêche, la chasse et la déforestation, liée notamment à l'augmentation des besoins de la population humaine toujours plus nombreuse,
- le changement climatique.

La fragmentation des habitats est considérée aujourd'hui comme **la première cause de perte de biodiversité**. En effet, depuis l'après-guerre, les espèces de la faune et de la flore européenne sont principalement affectées par la **fragmentation**, liée aux changements d'occupation du sol (EEA, 2001).

Pour l'essentiel, ces mutations sont provoquées par la polarisation (intensification ou abandon) de l'agriculture dans les zones à faible rendement, le développement accru des infrastructures, l'urbanisation, la pollution et l'intensification de la sylviculture (EEA, 2001, EEA 2003).

Elles ont accentué le **processus par lequel une vaste zone continue devient à la fois réduite et divisée en plusieurs « fragments »**, la fragmentation ayant pour conséquence la diminution de la taille des habitats originels et l'augmentation de leur éloignement (Barnaud, 1991). Elle limite donc les possibilités d'échanges entre les tâches d'habitats favorables (Barbault, 1997), fragilisant en cela les populations de faune et de flore sauvages.

Cette préoccupation s'exprime à toutes les échelles et dans l'ensemble des stratégies et plans d'actions de l'échelle internationale à l'échelle locale.

Pour cette raison, la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement prévoit notamment l'élaboration conjointe par l'Etat et les Conseils Régionaux de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique dans chacune des régions françaises qui identifieront entre autres les trames verte et bleue régionales en concertation étroite avec les collectivités locales, les acteurs socio-économiques, les associations de protection de l'environnement agréées et les experts scientifiques de la région dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. **En Corse, le PADDUC vaut Schéma Régionale de Cohérence Ecologique**. Ce schéma, engagé par l'Office de l'Environnement de la Corse, est en cours de réalisation.

Si ce dernier n'est pas encore terminé, on peut néanmoins caractériser les grandes continuités écologiques corse. L'intérieur de l'île présente une continuité forestière et montagnarde le long d'un axe sud-est nord-ouest non menacé de fragmentation alors que les habitats littoraux sont soumis à la pression de l'étalement urbain, notamment à proximité des pôles urbains, et à l'urbanisation de la bande côtière en certains secteurs du littoral. Les continuités agro-pastorales de milieux semi-ouverts sont également menacées de régression et de rupture à cause de la déprise agricole.

3 Les différents usages et pressions sur la ressource biologique terrestre corse

3.1 La chasse et la pêche

La chasse est une activité traditionnelle de la vie corse. Le nombre de chasseurs par habitant y est le plus élevé de France. Comme évoqué plus haut, les réserves de chasse sont nombreuses en Corse. Les pratiquants ont un impact plutôt positif sur les stocks biologiques d'espèces chassables : les fédérations ont mis en place des instruments de mesure des prélèvements cynégétiques ; en outre elles gèrent directement certaines réserves de chasse et sont à l'origine de la plupart des mises en réserve. Par ailleurs, les chasseurs ont un rôle très actif dans la régulation des populations de sangliers, à l'origine de nombreux dégâts causés aux cultures et aux habitats naturels.

Ponctuellement, la chasse, par son côté bruyant, peut perturber la nidification de certaines espèces, ce qui peut compromettre leur survie en cas de forte vulnérabilité (cas du Gypaète barbu). Pour ces raisons, des représentants de la chasse sont intégrés dans les instances de réflexion sur la gestion de sites Natura 2000.

Le braconnage peut constituer une pression sur certaines espèces protégées (Cerf de Corse, Mouflon) mais cette pratique resterait marginale.

La pratique de la pêche réglementée impacte peu les espèces des cours d'eau corses. Le braconnage en revanche pourrait être responsable de la raréfaction des stocks dans de nombreux torrents secondaires de l'île.

Des réserves de pêche ont été instaurées pour la protection de la truite endémique corse (*Truite macrostigma*), inféodée aux torrents de montagne. L'introduction d'espèces envahissantes comme la truite fario atlantique qui s'hybride avec la truite corse représente une menace à long terme pour cette espèce.



3.2 Le tourisme et les sports de nature

La beauté des paysages corses est à l'origine du développement de loisirs liés à la nature tels que la randonnée pédestre, la randonnée motorisée ou encore les activités de falaises comme l'escalade ou les via-ferrata.

Les activités non motorisées de plein air ne constitue pas a priori une menace majeure sur les équilibres écologiques, néanmoins connaissant un engouement croissant, elles peuvent représenter une pression localement sur certains sites sensibles, comme les pelouses et pozzines aux abords des lacs de montagne, ou lorsque les pics de fréquentation estivale correspondent à une période critique du cycle biologique d'espèces vulnérables. L'aménagement des falaises pour l'escalade est un cas particulier. Il peut porter atteinte à des refuges d'espèces nicheuses tel que l'Aigle royal. L'encadrement et la concertation dans les espaces de gestion (sites Natura 2000) permettront de limiter les nuisances sur les secteurs fragiles.

L'activité de randonnée motorisée, sous la forme de circuits de découverte ou de pratique individuelle, a un impact de dérangement de la faune et dans certains cas spécifiques de destruction de stations de flore vulnérable (comme c'est le cas d'*Anchusa crispa*, borraginacée menacée par la circulation automobile et pédestre sur les arrières plages du sud de la Corse). Si la pratique réglementée de découverte a été évaluée et fera prochainement l'objet d'une charte de bonne conduite, la circulation anarchique des véhicules sur les pistes des espaces naturels constitue une pression certaine mais difficile à quantifier.

3.3 Les incendies

La Corse est un territoire à haut risque en matière d'incendie. Le climat, l'importance de la biomasse combustible, le relief, les dessertes routières, la sous-exploitation agricole du territoire sont autant de facteurs qui favorisent la propagation des feux de forêts. L'importance de la masse combustible, notamment sous forme de maquis, et les fortes continuités forestières de l'île peuvent rendre les incendies particulièrement violents, étendus et dévastateurs.

Si le nombre d'incendies et les surfaces consumées ont significativement diminué entre les deux dernières décennies, ce risque naturel constitue une menace majeure pour la biodiversité corse par destruction directe des individus, comme la tortue d'Hermann aux capacités de déplacement réduites, ou de par la disparition des habitats (les feux de pinède de Lariccio menace directe sur la viabilité des populations de Sittelle corse).

Les incendies sont cités comme une menace moyenne à forte sur la plupart des Zones Spéciales de Conservation majoritairement occupées par des habitats forestiers ou semi-ouverts, ainsi que sur la quasi-intégralité des Zones de Protection Spéciales de l'intérieur du pays.

La principale menace qui pèse sur la Sittelle de Corse, espèce emblématique de l'île, est la réduction des surfaces de l'habitat à pin Lariccio, causée à ce jour par les feux et la production de bois. Ainsi, les grands incendies de l'an 2000 et 2003 ont affecté ou détruit près d'une centaine de territoires (THIBAUT et al., 2004).

Il est à craindre qu'avec le réchauffement climatique et la fermeture des milieux liés à l'abandon du pastoralisme et la déprise agricole, la fréquence et l'intensité des grands incendies augmentent dans le futur.

3.4 L'agriculture, le pastoralisme et la déprise agricole

L'agriculture corse est dominée par la viticulture et l'arboriculture en termes de production, ces activités étant majoritairement localisées sur la plaine et les coteaux de l'Est du territoire. Si l'élevage ovin/caprin et l'élevage bovin viennent en troisième et quatrième position en termes de production, 84 % de la surface agricole utile est déclarée en landes et parcours.

Spécificité corse, le pâturage concerne aussi bien les prairies que les parcours ligneux. Compte tenu de la pression foncière exercée par l'urbanisation, le tourisme et les cultures à haute valeur ajoutée sur les espaces littoraux, les troupeaux sont le plus souvent repoussés vers les terres moins convoitées et les surfaces plus difficilement exploitables. On retrouve ainsi une forte dominante d'élevage et de polyculture dans l'intérieur du pays et la moyenne montagne.

Pressions sur la biodiversité :

Le pastoralisme a plutôt un impact positif sur la biodiversité dans la mesure où :

- Il contribue au maintien d'une mosaïque d'espaces ouverts au sein des espaces à dominante forestière ou de maquis, ce qui favorise la richesse floristique et en insectes, et constitue des habitats favorables à l'alimentation de la petite faune terrestre et de l'avifaune. La vallée du Reginu en Balagne, avec son paysage bocager, mêlant pastoralisme et agriculture semi-extensive, est extrêmement propice à de nombreuses espèces d'oiseaux, dont le milan royal avec la densité de population la plus élevée de France.
- Il participe à la protection contre les incendies, en empêchant les successions végétales naturelles vers le maquis, hautement inflammable, et la forêt.
- En outre, le pastoralisme de petits ruminants génère une ressource alimentaire pour des espèces de rapaces charognards (gypaète barbu)

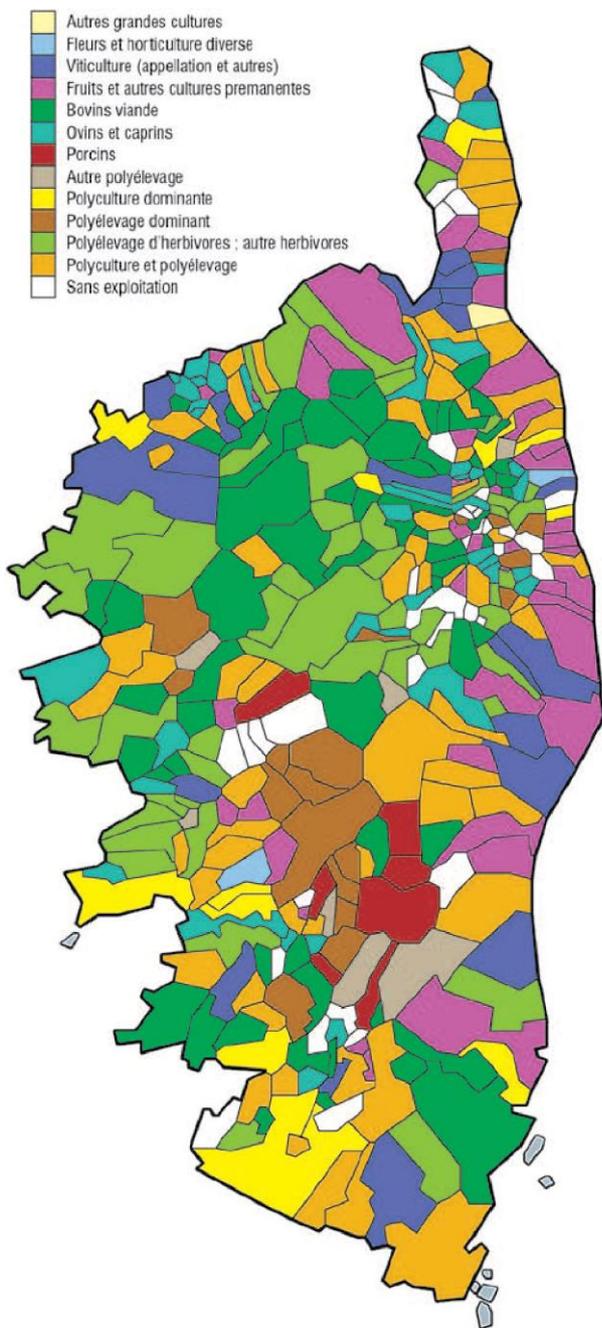
En revanche, la divagation animale, notamment dans le cas de l'élevage porcin qui est en nette augmentation en Corse du Sud et le cas de l'élevage bovin en Haute-Corse, a un impact significatif sur les espaces naturels et forestiers. Parmi les effets notables, on mentionnera la destruction des stations botaniques remarquables, notamment au sein ou à proximité des mares temporaires, comme celle de Musella, une des plus remarquables de Corse, des pozzines en altitude et des châtaigneraies traditionnelles.

En termes de pollution diffuse ou ponctuelle, le caractère extensif de l'agriculture (taille des parcelles et polyculture) et la faible utilisation de produits phytosanitaires permettent de ne pas générer d'impact significatif sur la contamination chimique des eaux, des habitats et des espèces. Localement, en plaine orientale, des étangs et lagunes peuvent être menacés de pollution d'origine agricole (étang de Biguglia).

Plus préoccupant, compte tenu du rôle joué par l'agriculture dans l'entretien des espaces naturels et ruraux, est le faible nombre d'agriculteurs et le vieillissement de la population agricole, que ne parvient pas à compenser le rythme des installations de jeunes agriculteurs. Le potentiel touristique de l'intérieur de l'île pourrait être un atout pour les agriculteurs dans la mesure où il permettrait la diversification de leur activité (hébergement, vente directe).

Orientation Technico-économique des communes

Source : Profil environnemental de la Corse 2012- données Agreste 2010



3.5 La sylviculture

La Corse est une île très boisée. Les formations forestières occupent près de la moitié de son territoire. Compte tenu du phénomène de déprise agricole et pastorale, elle connaît une fermeture progressive des milieux ouverts, ce qui contribue à l'augmentation continue de la surface forestière. Néanmoins, compte tenu de plusieurs facteurs, dont notamment la topographie, la desserte routière et le morcellement de la propriété, le potentiel de production sylvicole reste sous-utilisé. De manière schématique, les forêts territoriales et communales, principalement situées en haute et moyenne montagne sont exploitées pour leur bois d'œuvre à partir de résineux (essentiellement le pin Lariccio) alors que les forêts privées sont principalement peuplées d'essences feuillues dont le chêne vert, le chêne-liège et le châtaignier et

exploitées pour le bois de chauffage et le liège (bien que la subéraie soit aujourd'hui en grande partie délaissée et menacée de dépérissement).

De même que pour l'agriculture, une gestion durable de la forêt est totalement compatible avec la préservation de la biodiversité. En effet, si la dynamique naturelle de reboisement a des bénéfices écologiques pour les habitats forestiers et les espèces qui leur sont inféodées (citons la sittelle corse qui est strictement endémique des pinèdes de Lariccio), une exploitation forestière respectueuse de l'environnement permet un entretien du milieu, garant de la lutte contre les incendies, et évite la mise en péril des habitats agroforestiers (telle que risquent de la connaître les châtaigneraies du Bozzio et la subéraie de Ceccia).

3.6 La périurbanisation et l'étalement urbain

L'exode qui a vu un transfert de population depuis l'intérieur de l'île vers le littoral dans la deuxième moitié du XXème siècle semble être arrivé à son terme aujourd'hui. Néanmoins la population corse n'a cessé d'augmenter depuis 30 ans et plus encore l'étalement urbain qui l'a accompagné, comme une résultante du desserrement des ménages et de la construction de résidence secondaires (leur taux est de 35% en Corse contre 10% dans le reste de la France métropolitaine). Ce phénomène d'étalement urbain a modifié les formes d'urbanisation de la Corse et particulièrement celles du littoral, sur lesquelles on a pu observer la prolifération d'un habitat diffus peu coordonné par les collectivités locales. En outre, la géographie singulière, les particularismes et le découpage communal de la Corse ont généré une extension urbaine linéaire suivant les routes côtières qui encerclent l'île. Cette nouvelle organisation spatiale a des conséquences sur les milieux naturels et la biodiversité, de plusieurs ordres :

- L'étalement urbain consomme une ressource non renouvelable, espaces naturels comme agricoles. Il réduit et divise les ensembles écologiques en plusieurs fragments, la fragmentation ayant pour conséquence la diminution de la taille des habitats originels et l'augmentation de leur éloignement, et la réduction des possibilités d'échanges entre eux,
- L'imperméabilisation des sols favorisent leur lessivage par les eaux pluviales. Couplée à l'augmentation des volumes d'eaux usées dans les secteurs s'urbanisant, cela peut générer des problèmes de contamination chimique et organique des milieux récepteurs, tels que les lagunes, les étangs et autres zones humides.

L'industrie et les infrastructures de transport sont peu développées en Corse, n'ayant qu'un impact localisé, souvent à proximité des pôles urbains (périphéries d'Ajaccio et de Bastia). C'est l'urbanisation qui a l'incidence la plus notable sur les milieux naturels et la biodiversité.

4 Identification des enjeux liés à la Biodiversité et Trame Verte et Bleue

ATOUPS

Bonne connaissance des enjeux écologiques du territoire (validation des ZNIEFF de deuxième génération depuis avril 2011)

Présence d'espaces naturels remarquables, d'une très forte diversité de milieux et de nombreuses espèces endémiques

Forte contribution au cadre de vie et à l'attractivité du territoire

Politique d'acquisition de terrains par le Conservatoire du Littoral

Approbation du document d'objectifs (DOCOB) sur de nombreux sites Natura 2000

Beaucoup d'espaces préservés et une bonne prise en compte des enjeux environnementaux par les politiques

Présence d'un réseau important de naturalistes et de scientifiques

FAIBLESSES

Surfréquentation des milieux sensibles

Insuffisance de gestion des espaces naturels

Déficit de la protection réglementaire des espaces naturels terrestres

Forte pression spéculative sur le littoral au détriment de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité

Implantation diffuse des constructions, étalement urbain aux abords des principales agglomérations

Développement des loisirs motorisés de pleine nature et non-respect de la réglementation

Divagation du bétail, notamment dans le cas de l'élevage porcin

Mauvais traitement des eaux usées par les stations d'épuration

OPPORTUNITES

Mise en place des documents d'urbanisme dans certaines communes littorales et de SCoT dans le cadre d'intercommunalités

Révision de la charte du PNR

Existence d'un nombre important de structures de gestion et de protection des espaces naturels

Mise en place de la Trame verte et Bleue et du Schéma de mise en valeur de la mer via le PADDUC

Mise en œuvre de la Stratégie pour la création d'aires protégées (SCAP)

Mise en œuvre des 17 Plans Nationaux d'Actions (sur 72 existants au plan national)

Mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)

Potentiel de développement d'un tourisme nature

MENACES

Faible couverture du territoire par des documents d'urbanisme

Mitage en milieu rural

Étalement urbain

Déprise agro-sylvo-pastorale et fermeture des milieux défavorable à certaines espèces et favorable à la propagation des incendies

Risque incendie très fort pesant sur certains milieux naturels et sur certaines espèces patrimoniales (Sittelle de Corse, Tortue d'Hermann)

Présence d'espèces envahissantes sur le littoral menaçant de se substituer à la flore locale

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA BIODIVERSITE

- Concilier préservation du patrimoine naturel et développement économique (agriculture, sylviculture)
- Economiser l'espace, organiser l'urbanisation pour lutter contre le mitage et la fragmentation du territoire, équilibrer le territoire
- Préserver les grandes continuités écologiques
- Renforcer le réseau d'aires protégées
- Mieux maîtriser les pratiques d'élevage de plein air
- Encourager les modes de production agricole respectueux de la biodiversité et participant au maintien d'espaces ouverts
- Diversifier l'activité des agriculteurs
- Maîtriser les incendies et leurs effets sur les espaces forestiers remarquables et les habitats abritant des espèces patrimoniales
- Mettre en place des schémas régionaux pour le développement des activités de pleine nature (randonnées pédestre et motorisée, escalade)
- Limiter le nombre des sites de pratique des activités de pleine nature en fonction de la sensibilité des milieux
- Agir sur les comportements par une sensibilisation du grand public

ENJEUX

Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques :

- . en favorisant le développement d'une agriculture diversifiée, durable et respectueuse de l'environnement
- . en maîtrisant la prévention du risque incendie
- . en structurant et accompagnant le développement des usages récréatifs de la nature et en sensibilisant les usagers

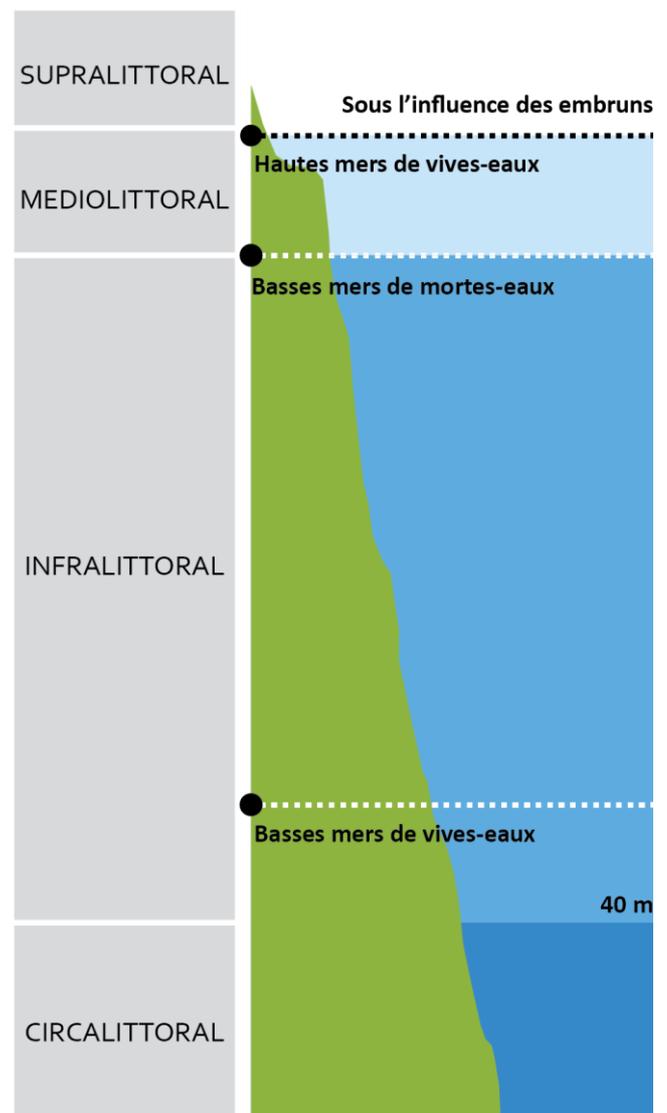
MER ET LITTORAL

Les sources de données disponibles utilisées : Profil environnemental 2012

Le gradient de profondeur est un des principaux facteurs de détermination des milieux côtiers. L'étage **supralittoral**, correspond à la frange, juste au-dessus du niveau de la mer et n'est submergé que lors d'évènements extrêmes. C'est la zone de transition entre les milieux terrestre et marin ; on y retrouve notamment les plages, arrières plages et les biocénoses de sable fin en périphérie des lagunes. Les organismes de cet étage sont adaptés à un fort degré d'humectation et à un taux de salinité élevé maintenu par les embruns. L'étage **médiolittoral** représente la zone soumise aux variations du niveau de la mer et connaît ainsi des fluctuations importantes d'immersion, de température et de salinité. L'étage **infralittoral** est situé sous le niveau des basses eaux et sa limite inférieure correspond globalement à celle des organismes photosynthétiques. Les herbiers aquatiques et les biocénoses de cystoseires (algues photophiles) sont des habitats représentatifs de cet étage. Le **Circalittoral** correspond à la partie basse de la zone photique, jusqu'à la profondeur où les algues nécessitant peu de lumière disparaissent à leur tour. Cette limite correspond à peu près en Corse au rebord du plateau continental. On y retrouve notamment les biocénoses du coralligène qui forment des ensembles, comparables aux massifs coralliens, qui abritent, en Corse, de fortes populations de langoustes rouges. Au-delà, débute le système **bathyal** qui s'étend jusqu'au début des plaines abyssales, à peine quelques miles des côtes sur la façade ouest de la Corse.

Certains de ces espaces présentent des particularités :

- **Les estuaires** sont des milieux d'interface entre les eaux continentales et les eaux côtières, qui abritent une faune et une flore particulière et abritent une mosaïque d'habitats très diversifiés aux fonctionnalités écologiques capitales de frayère, de nourricerie d'étapes migratoires pour l'avifaune. Ces milieux sont en général soumis à de fortes pressions anthropiques.
- **Les zones humides du littoral** remplissent un rôle biologique essentiel pour les poissons, les amphibiens et les poissons, mais également une fonction hydrologique d'atténuation des crues. Il faut souligner l'importance des échanges entre le milieu marin et les systèmes lagunaires, ces derniers constituant des zones de nourrissage pour les poissons issus des zones de frayère et d'abri de l'infralittoral (herbiers de posidonies notamment).



1 Les milieux côtiers et maritimes CORSES

1.1 Niveau de connaissance

La connaissance des milieux marins et côtiers est moins forte que dans celle des milieux terrestres. Il n'existe pas encore de ZNIEFF marines mais les listes d'habitats et d'espèces déterminants sur les milieux marins ont été établies (en cours d'harmonisation avec les Régions PACA et Languedoc-Roussillon).

Néanmoins, de très fortes avancées au cours des dernières années doivent être mentionnées, avec en particulier :

- la cartographie prédictive des habitats réalisée par l'Ifremer,
- le programme LIMA, mis en place en 1999, avec pour objectif la cartographie des biocénoses marines et de la qualité du milieu,
- et, plus récemment, avant même que les sites Natura 2000 ne soient encore réellement opérationnels, les inventaires biologiques et l'analyse écologique des habitats patrimoniaux des sites marins des zones spéciales de conservation, réalisés sous l'égide de l'Agence des aires marines protégées.

1.2 Caractérisation de la biodiversité marine et littorale corse

Compte tenu de nombreux éléments biologiques et abiotiques liés aux caractéristiques, physiques et biogéographiques, du pourtour de la Corse et d'une pression anthropique encore modérée, les milieux côtiers et marins de l'île sont d'une richesse exceptionnelle à l'échelle de la Méditerranée, avec une forte diversité d'habitats abritant de nombreuses espèces de faune et de flore.

- Les habitats du supralittoral et du médiolittoral

La côte Est de la Corse est caractérisée par des biocénoses de sables supralittoraux de Solenzara à Bastia, le long de la plaine orientale. Les plages sont recouvertes d'accumulations de posidonies mortes en fonction de la saison et des événements climatiques, qui en constituent une protection efficace contre les forces d'érosion. Sur certains secteurs sont localisées des stations botaniques abritant des taxons rarissimes comme *Anchusa crispa* sur le cordon littoral de l'embouchure du Rizzanese.

L'arrière plage et les systèmes lagunaires adjacents, ainsi que les salines, abritent des populations abondantes d'oiseaux, notamment les limicoles, et constituent une étape dans le parcours des espèces migratrices. Représentatif de ce type d'habitat, l'étang de Biguglia est la plus grande lagune de Corse, caractérisé par une mosaïque de phanérogames aquatiques, répartis en fonction du gradient de salinité et qui abritent une faune très diversifiée permettant la reproduction des oiseaux d'eaux.

Le flanc occidental de l'île, avec ses 74% de côtes rocheuses fortement exposées à la houle, présente des habitats totalement différents. On retiendra notamment, dans cette frange entre la mer et la terre, les exceptionnels trottoirs de *Lithophyllum byssoides* entre Calvi et Cargèse, constitués par des empilements d'algues calcaires, habitats de nombreuses espèces animales et végétales.

Sur la côte Ouest, on retrouve également les biocénoses des grottes du médiolittoral, dans les secteurs de Bonifacio, de Scandola ainsi qu'à l'Ouest du Cap Corse.

De manière plus générale, l'étage supralittoral de la Corse rocheuse représente pour l'avifaune marine une zone de reproduction majeure pour des espèces d'importance patrimoniale : balbuzards pêcheurs, goélands d'Audouin et cormorran huppé de Méditerranée.

- Les habitats de l'infra littoral

L'étage infra littoral de la côte Corse est surtout marqué par les herbiers de Posidonie, considérés comme étant dans un très bon état de conservation. Cet habitat revêt une importance écologique majeure de par sa production primaire élevée, ses fonctions d'abri, de frayères, de nurseries), son rôle dans la stabilisation des fonds et la lutte contre l'érosion des plages. Le grand herbier de *Posidonia oceanica* devant la Plaine orientale est un des plus grands de la Méditerranée nord occidentale. Ses dimensions (près de 40 000 ha d'un seul tenant) et son bon état de conservation en font l'écosystème clef de cette zone marine. Son bon fonctionnement est le garant d'intérêts écologiques mais également économiques, notamment halieutiques par les échanges qu'il assure avec les lagunes littorales attenantes. La valeur économique des herbiers est difficile à évaluer, cependant sur les 17 écosystèmes pris en compte par Costanza et al. (1997), la valeur économique des herbiers marins est estimée à 19 000 US\$ par hectare et par an, soit 10 fois plus que les forêts tropicales et trois fois plus que les récifs coralliens.

En outre, il abrite des espèces d'intérêt communautaire et il n'est pas rare d'y observer la Grande Nacre (*Pinna nobilis*) ou la tortue Caouanne (*Caretta caretta*).

Les forêts à cystoseires, algues au port de bruyère, constituent également un écosystème fragile et important pour la biodiversité de par leur rôle de nurserie. Parmi d'autres secteurs, et bien que la connaissance actuelle soit partielle et les inventaires en cours pour Natura 2000 en mer, on notera que le substrat rocheux du Golfe d'Ajaccio et du Golfe de Saint-Florent présente à toutes les profondeurs une couverture importante par ce type de peuplement photophile.

Enfin, les biocénoses du coralligène, à cheval entre l'infra littoral et le Circa littoral, appréciées par les plongeurs pour leur valeur esthétique, sont surtout précieuses sur le plan écologique : leur richesse biologique (second pôle de biodiversité en Méditerranée après les herbiers de posidonies avec plus de 1700 espèces d'invertébrés et 110 espèces de poissons), leur variété structurale et la lenteur de leur construction (plusieurs centaines à plusieurs milliers d'années) en font un hotspot

de biodiversité. Compte tenu de l'étendu du plateau continental au droit de la Balagne et du Cap Corse, on retrouve dans cette région marine les plus grands secteurs de coralligène associés à une richesse halieutique exceptionnelle : ces habitats offrent notamment aux pêcheurs corses une forte abondance de langoustes rouges.

- Le Circalittoral

Les biocénoses du coralligène sont encore bien représentées dans le circalittoral, avec la plus forte abondance de langoustes rouges, sur le plateau continental dans les Bouches de Bonifacio, du Cap Corse et des Agriate. Au large de la plaine orientale, s'étend le détritique côtier qui, caractérisé par un sable grossier organogène, constitué de débris de coquillage et d'algues calcaires, abrite de nombreux mollusques et crustacés.

Elle se caractérise par la présence d'un sable grossier, essentiellement organogène (débris de coquillages, de bryozoaires et d'algues calcaires notamment). Cette biocénose est riche en mollusques.

- Les grands fonds

Malgré les inventaires initiés par l'Agence des Aires Marines Protégées en 2010, les habitats des grands fonds corses restent encore assez méconnus. Au vu des campagnes effectuées, la biodiversité semble assez importante au-dessus de 250 m, avec des communautés de Gorgonaires et d'Antipathaires sur la côte occidentale. On retiendra que les têtes de canyons qui entaillent la bordure du plateau continental, sur la partie Ouest de l'île qui voit alterner pointes et golfes, sont des écosystèmes particulièrement riches en raison de la présence d'upwellings, qui sont des remontées d'eaux sous-marines chargées en nutriments favorisant la concentration d'animaux, en particulier de cétacés et d'oiseaux

- Les espèces inféodées aux milieux littoraux et marins

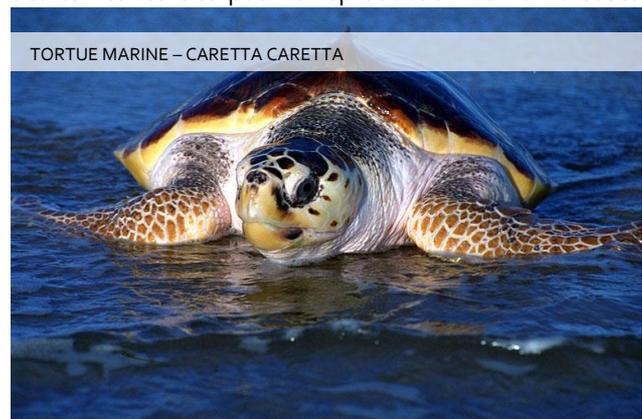
Les invertébrés : il n'est évidemment pas envisageable de dresser un inventaire du groupe des invertébrés marins de Corse : on compte environ un million d'espèces d'invertébrés recensées pour 50 000 espèces de vertébrés (Bouchet et al., 2000) dans le monde. On retiendra, parmi les espèces menacées et emblématique de Méditerranée, la patelle géante, *Patella ferruginea*, mollusque gastéropode inscrite sur la liste des espèces protégées, aujourd'hui bien représentée sur le pourtour Corse, notamment au Sud et au Nord, ainsi la grande nacre, *Pinna nobilis*, plus grand coquillage de Méditerranée, également inscrit sur la liste des espèces protégées, qui, étant inféodée aux herbiers de posidonie, bénéficie aujourd'hui du bon état écologique de cet habitat.

Les poissons : On recense plus de 400 espèces de poissons dans les eaux marines corses, certaines emblématiques comme le requin pèlerin, la raie pastenague ou le mérrou brun. Cette diversité permet aux pêcheurs de disposer de poissons en abondance (150 espèces sont commercialisables) en dépit des variations saisonnières et interannuelles des stocks.

Les cétacés : la connaissance des cétacés en mer Méditerranée s'est largement accrue ces dernières années, bénéficiant en particulier de l'accord du Sanctuaire Pélogos, pour la protection des mammifères marins, dont les limites territoriales englobent intégralement la Corse. Parmi les 18 espèces de cétacés présentes en mer méditerranée, on en compte huit plus fréquemment observées au large de la Corse, dont le rorqual commun et le cachalot. On les retrouve sur la côte Ouest de l'île, au niveau des canyons sous-marins qui bénéficient de la productivité biologique des phénomènes d'upwelling, remontant du plancton en abondance dont se nourrissent certains mammifères marins, ainsi qu'à l'Est au niveau du canal de Corse qui constitue un axe migratoire des cétacés vers le Golfe de Gênes.

Les tortues marines : On n'observe qu'une seule espèce de tortue marine dans les eaux corses : la tortue caouanne, *Caretta caretta*. Le grand herbier de posidonies de Solenzara à Bastia semble être une zone de nourrissage importante pour ce reptile. Les plages de la côte orientale de l'île ont longtemps constitué un lieu de ponte pour cette espèce de tortue. Toutefois, n'y a plus de preuve de nidification depuis plus de dix ans.

Les oiseaux : Le littoral corse, côte et îlots associés, sont des territoires clés pour la reproduction de nombreuses



espèces d'oiseaux marins. Les populations observées en Corse sont, de par leur abondance, très significatives à l'échelle des côtes française, de la Méditerranée, voire du monde. A titre d'illustrations, voici parmi les espèces les plus emblématiques nichant en Corse :

- le puffin cendré, est un oiseau pélagique, c'est-à-dire qu'il passe la majeure partie de sa vie au large. Il revient à terre uniquement pour ses besoins de nidification. Cette espèce se retrouve alors préférentiellement sur des îles ou îlots provençaux et corses. La population nicheuse de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio représente plus de la moitié des effectifs français.
- le cormoran huppé fréquente les îles et les côtes de la mer Méditerranée et de la mer Noire. En France, il niche exclusivement dans les secteurs rocheux du littoral corse, qui abritent avec plus de mille couples, soit environ 10% de la population mondiale, et sur certaines îles marseillaises,

- le goéland d'Audouin, est un laridé dont l'aire de nidification est circonscrite au bassin méditerranéen. Cette espèce se reproduit en France uniquement sur quelques îlots corses (Cap Corse, Bouches de Bonifacio, Golfes de Porto et d' Ajaccio).
- le balbuzard pêcheur est une espèce cosmopolite (ce n'est d'ailleurs pas un oiseau marin) mais fragile avec seulement deux noyaux de population en France : dans la forêt d'Orléans et sur le secteur Nord-Ouest de l'île Corse, avec quelques dizaines de couples au total. Néanmoins, l'espèce n'est plus considérée comme menacée aujourd'hui (même si la pression touristique existante dans le secteur de la Réserve de Scandola : son principal lieu de nidification corse, pourrait limiter son taux de reproduction).

La Corse a, en raison de l'importance des colonies nicheuses de son littoral, une forte responsabilité en matière de conservation de l'avifaune marine.



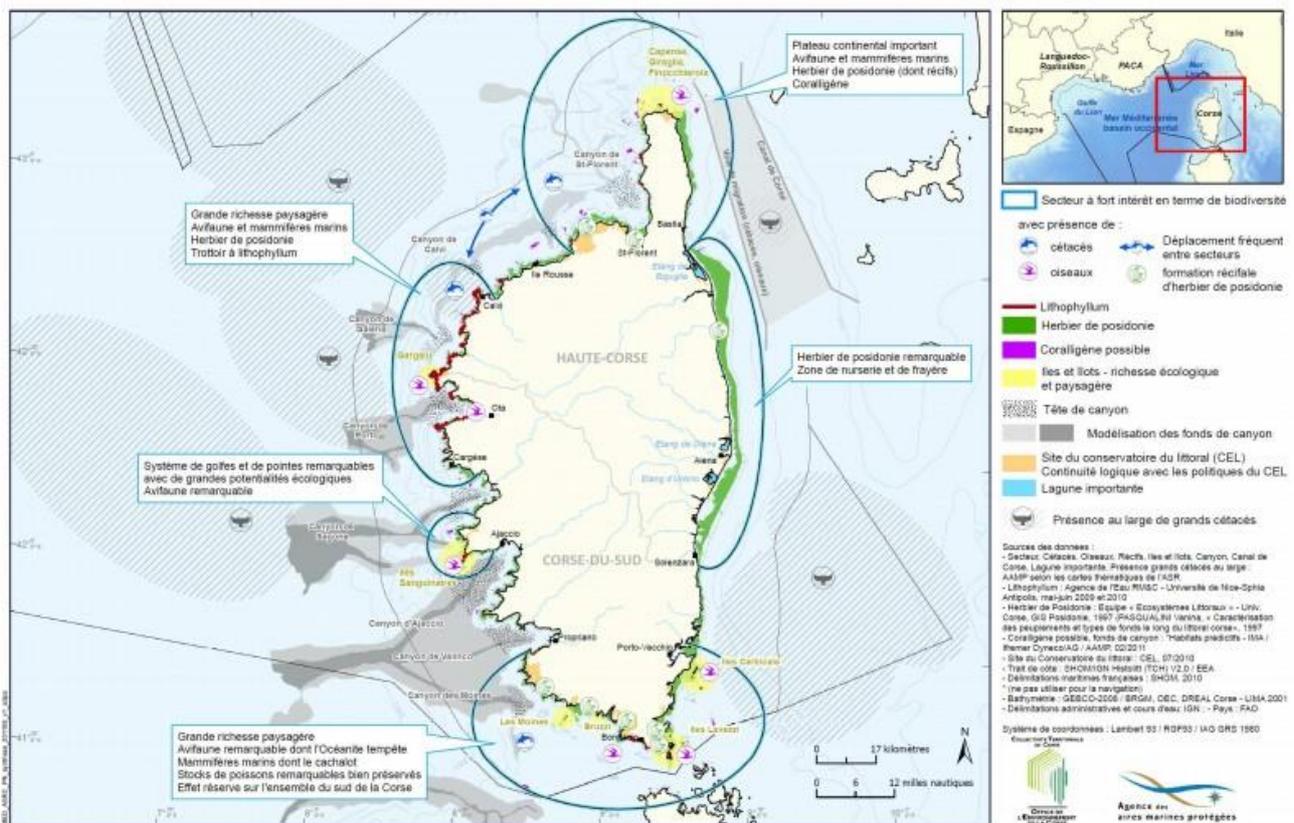
Mickaël Buanic - Aires-Marines ©



Laurence P. ©

Cartographie du patrimoine naturel

Source : OEC – AAMP, 2013



2 Les mesures de protection et de gestion existantes

2.1 Le littoral

En Corse, les espaces naturels littoraux sont relativement bien préservés, en raison d'une part d'un développement urbain tardif mais également grâce à une politique volontariste de l'Etat, par l'intermédiaire de l'action du Conservatoire du Littoral. La loi Littoral constitue une protection supplémentaire.

▪ La Loi Littoral

La disposition de la loi Littoral dite *espaces naturels remarquables* limite la constructibilité à des aménagements légers sur certaines zones. Le Document d'Application de la Loi Littoral (DALL), élaboré par les services de l'Etat les a cartographiées à hauteur de 70 000 ha. Le dispositif *espaces proche du rivage* limite l'extension de l'urbanisation dans une bande de 1,5 à 2 km de large depuis le trait de côte. Ainsi, c'est la majeure partie du littoral corse qui bénéficie d'une protection plus ou moins forte par ce dispositif législatif et réglementaire.

Il existe néanmoins des entorses à la loi Littoral ; il s'agit de l'installation de plusieurs centaines d'établissements de plage sur le Domaine Public Maritime, qui ne bénéficient pas pour beaucoup d'entre eux d'une Autorisation d'Occupation Temporaire.

▪ Le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la protection de la nature, dont l'objectif est de mener une politique foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales, de sauvegarde de l'espace littoral et de maintien des sites naturels et de l'équilibre écologique, par l'acquisition de sites fragiles et menacés, en vue de leur protection définitive.

L'étendue de la protection par acquisition foncière d'espaces littoraux est très significative en Corse avec 21% du linéaire côtier protégé (contre 13,1% pour le territoire métropolitain français) pour près de 18 000 ha terrestres. La gestion de ces territoires est confiée par voie de conventions aux Départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud qui, avec l'accord des communes, en assurent directement la mission ou la délèguent à des structures ad hoc. Les territoires couverts concernent principalement,

- des secteurs de la façade occidentale rocheuse,
- des zones humides et lagunes de la côte orientale,
- des terrains du sud intégrés au Parc Marin des Bouches de Bonifacio,
- les sites majeurs de l'Agriate et du Sartenais,
- des espaces naturels de la pointe du Cap Corse.

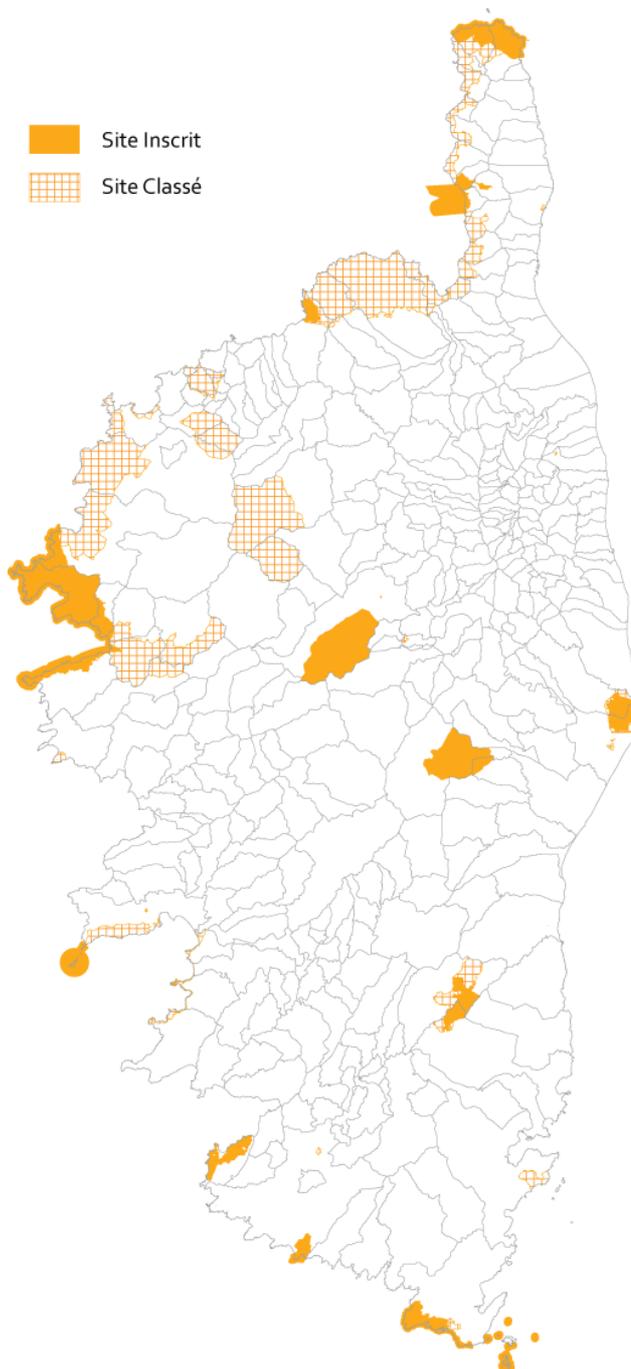
▪ Les sites classés et inscrits

La loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, est maintenant intégrée au Code de l'Environnement.

Le site classé est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Le site inscrit constitue une garantie minimale de protection en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable. Ils représentent environ 80 000 ha de surface terrestre en Corse, qui se superposent parfois avec d'autres formes de protection.

Les sites classés et les sites inscrits

Source : DREAL Corse, 2013



2.2 Les milieux marin et côtier

▪ La protection réglementaire

Il existe 6 réserves naturelles en Corse : Scandola, Biguglia, Finocchiarola au Cap Corse et les trois sites du sud, Cerbicale, Tre Padule et les Bouches de Bonifacio. L'essentiel du territoire sous protection des réserves naturelles est ainsi constitué d'écosystèmes marins et littoraux.

La **réserve naturelle de Scandola** couvre 1000 ha de domaine maritime et 900 ha de surface terrestre, au sein d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. La chasse, la pêche récréative et la plongée sous-marine y sont interdites alors que la pêche professionnelle et la plaisance sont autorisées mais de manière très réglementée. Ce site est un des piliers de la protection du Balbuzard pêcheur, car il en constitue un des réservoirs biologiques corses. Cette réserve, gérée par le Parc Naturel régional, fera probablement l'objet d'un projet d'extension dans le cadre de la Stratégie de création d'aires marines protégées.

La **réserve naturelle des Bouches de Bonifacio** s'étend sur près de 80 000 ha depuis le Golfe de Porto-Vecchio jusqu'au Golfe de Roccapina. C'est la plus grande réserve de France. Des îles et îlots (Lavezzi) du site ont un rôle majeur pour le Cormoran huppé de Méditerranée (près de la moitié des effectifs nationaux nicheurs) et le Puffin cendré (environ 35 à 40% de la population nicheuse nationale). Les Bouches de Bonifacio constituent également un site majeur pour le passage, le stationnement, et l'alimentation du Puffin Yelkouan. Le monde sous-marin y est également très riche. Le site couvre une large gamme de milieux marins d'une richesse écologique exceptionnelle, dont les tombants et hauts fonds rocheux abritant une faune, dont la Patelle géante, et une flore variées, des herbiers de posidonies bien conservés, servant notamment de refuge à la Grande Nacre.

La **réserve naturelle des Iles Cerbicale** est englobée par celle des Bouches de Bonifacio. Elle est aujourd'hui gérée dans le cadre du Parc Marin international des Bouches de Bonifacio.

Dans ce secteur, la **réserve naturelle de Tre Padule de Suartone** concerne un réseau de mares temporaires entouré de maquis sur plus de 200 ha de superficie. On y trouve une flore particulièrement rare dont la Renoncule à feuilles d'ophioglosse et la Littorelle à une fleur.

Fin 2012, la création du Parc **Marin International des Bouches de Bonifacio** (PMIBB) a été inaugurée sous la forme innovante d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T) entre l'Office de l'Environnement de la Corse, gestionnaire des trois réserves contenues dans le périmètre français, et, côté italien, le Parc National de l'Archipel de la Maddalena. Un des objectifs de cette collaboration est de protéger dans une démarche unique les milieux naturels et les espèces du détroit, qui sert à la navigation internationale et présente souvent des conditions de navigation très dangereuses, notamment par un renforcement de la

sécurité maritime et une demande de classement du site comme patrimoine mondial de l'Unesco.

▪ Les sites Natura 2000 en mer

La Directive « Habitats, faune, flore » motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), qui deviennent Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après désignation par le Ministère en charge de l'environnement. La Directive « Oiseaux » motive la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Le processus de mise en œuvre du réseau des sites NATURA 2000 comprend trois phases : la phase de désignation, la phase d'élaboration des Documents d'Objectifs (DOCOB), et la phase d'animation des sites. Pour NATURA 2000 en mer, la Corse, qui compte 19 sites, dont 7 au titre de la Directive Oiseaux, est dans la deuxième phase.

Ces 19 sites, pour la plupart desquels l'Office de l'environnement de la Corse a été désigné opérateur, se répartissent dans 6 secteurs géographiques :

- **Pourtour du Cap Corse et des Agriate** avec 4 sites (pour lesquels aucun opérateur n'a encore été désigné) dont la désignation repose notamment sur la présence du Puffin cendré, du Goéland d'Audouin et du Cormoran huppé au titre de la Directive Oiseaux, et du Grand dauphin ainsi que des habitats d'herbiers de posidonie, de dunes littorales à genévrier, de mares temporaires méditerranéennes et de lagunes côtières au titre de la Directive Habitats.
- **Zone de Calvi-Revellata / Porto-Scandola / Capo Rosso / Cargèse** avec 4 sites dont la désignation repose notamment sur la présence du Balbuzard pêcheur, du Puffin Yelkouan, du Goéland d'Audouin, du Cormoran huppé, de la Fauvette sarde et du Faucon pèlerin au titre de la Directive Oiseaux, et du Grand dauphin ainsi que des habitats d'herbiers de posidonie et de l'habitat potentiel du phoque moine au titre de la Directive Habitats.
- **Golfe d'Ajaccio** avec 2 sites (pour l'instant sans opérateurs désignés) dont la désignation repose notamment sur la présence du Puffin cendré, du Goéland d'Audouin et du Cormoran huppé au titre de la Directive Oiseaux, et du Grand Dauphin, de la Grande patelle ainsi que des habitats d'herbiers de posidonie au titre de la Directive Habitats.
- **Périmètre de la réserve des Bouches de Bonifacio étendu** avec 7 sites dont la désignation repose notamment sur la présence du Puffin cendré, du Puffin Yelkouan, du Goéland d'Audouin et du Cormoran huppé au titre de la Directive Oiseaux, et du Grand Dauphin, de la Tortue Caouanne, de la Patelle Géante, de reptiles et d'amphibiens d'intérêt européen sur le littoral, ainsi que des habitats d'herbiers de posidonie, de dunes littorales à genévrier, de mares temporaires

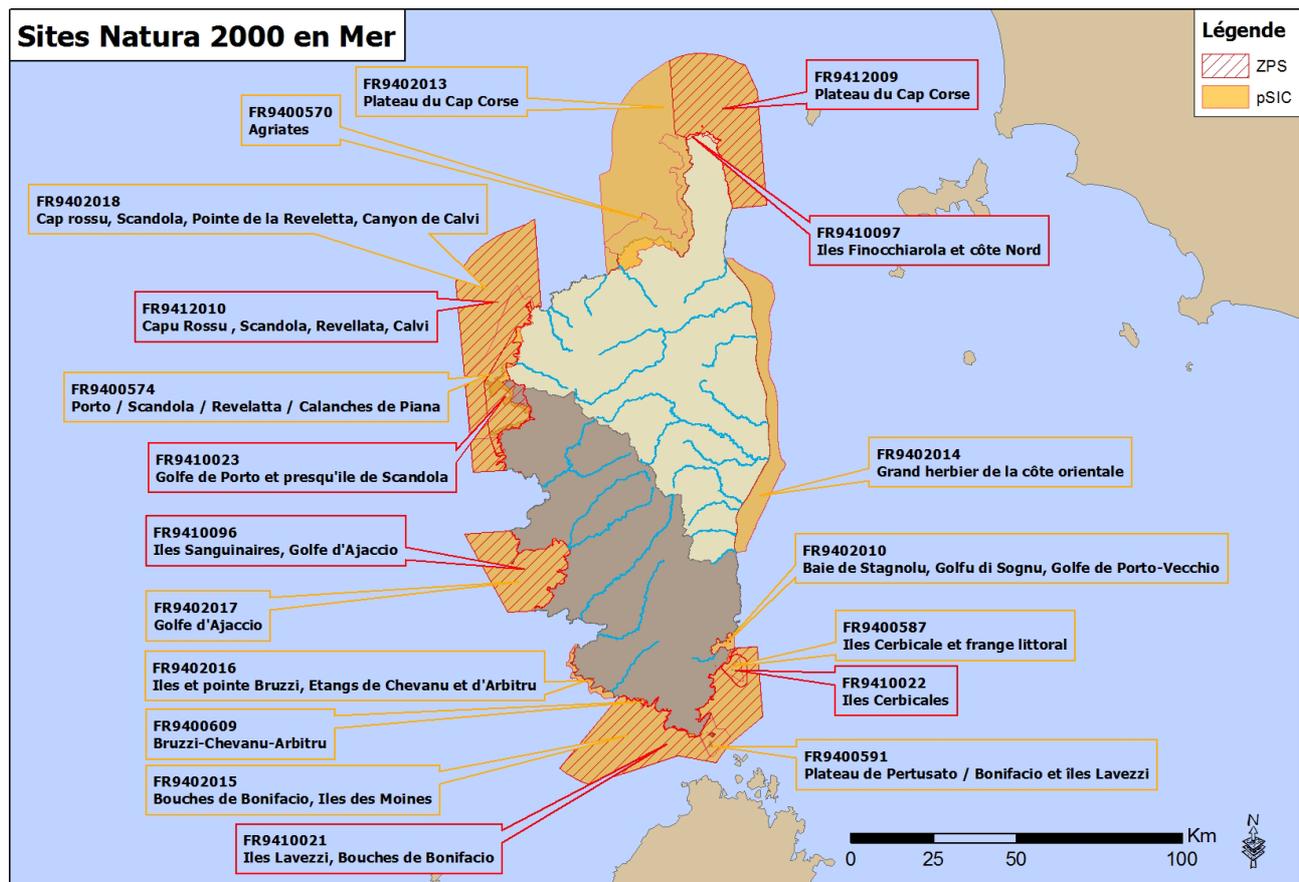
méditerranéennes et de lagunes côtières au titre de la Directive Habitats.

- **Golfe de Porto-Vecchio** avec 1 site dont la désignation repose notamment sur la présence des habitats d'herbiers de posidonie au titre de la Directive Habitats.
- **Grand herbier de la Côte orientale** avec 1 site dont la désignation repose notamment sur la présence massive des habitats d'herbiers de posidonie, de la Tortue caouanne et de la Grande nacre au titre de la Directive Habitats.

Le réseau NATURA 2000 en mer fait partie du réseau des aires marines protégées de nature diverse (parc naturel marin, parc national, réserve naturelle, site NATURA 2000...) pour lequel un établissement public spécifique, l'agence des aires marines protégées a été créée en 2006 afin d'apporter à l'Etat et aux collectivités territoriales son appui technique. Ainsi, cet établissement a lancé, à la demande du Ministère de l'Ecologie, un marché intitulé « Inventaires biologiques et analyse écologique de l'existant – Natura 2000 en mer » dont l'objectif est la cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats.

Site Natura 2000 en Mer

Source : OEC, 2013



- La stratégie de création d'aires marines protégées

Conformément à la stratégie nationale, pour la Bretagne Nord, la Bretagne Sud et la Corse, il a été demandé aux préfets maritimes, de régions et de départements concernés d'engager des travaux de concertation pour réaliser une analyse stratégique régionale (ASR) afin de définir les besoins en matière d'aires marines protégées dans ces régions. De cette analyse approuvée par l'Assemblée de Corse en 2012, il ressort les recommandations suivantes en matière de renforcement du réseau d'aires marines protégées :

- en priorité, étendre la Réserve naturelle de Scandola,
- concrétiser la mise en place du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parc marin international des Bouches de Bonifacio »,
- mettre à l'étude un Parc naturel marin sur une zone englobant les Agriate et le Cap Corse,
- mener, avec les pêcheurs artisanaux, mais aussi en concertation avec les autres acteurs, une réflexion sur la mise en place d'aires marines protégées ayant des finalités halieutiques (de type réserves naturelles) autour de la Corse, notamment aux Sanguinaires, entre Cargèse et Porto, à Calvi, sur la côte orientale,...
- mener les réflexions dans la zone de Senetosa, pour une gestion concertée en prolongement de celle de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio,
- rédiger les documents d'objectifs des sites Natura 2000 en mer avant la fin de l'année 2013,
- promouvoir l'implication des collectivités locales corses dans la gestion du sanctuaire Pelagos.



DREAL CORSE, Profil environnemental 2010 ©

3 Les usages du littoral et de la mer

3.1 La pêche professionnelle

L'intensité de la pêche professionnelle est relativement faible comparée à celle exercée sur les côtes françaises continentales, au regard de la longueur du littoral corse (un sixième à un septième du littoral français métropolitain). En effet, on compte en France métropolitaine (hors DOM et TOM) 4857 navires, contre 208 unités en Corse (soit moins de un vingtième) débarquant environ 440 000 tonnes de captures, toutes espèces confondues, contre 1200 tonnes en Corse (soit moins d'un trois centième du total métropolitain).

Par ailleurs, la pêche corse est marquée par son caractère artisanal : la flotte chalutière ne comprend que neuf navires et se concentrent essentiellement sur les fonds sableux de la côte orientale, de Solenzara à Bastia. Sur le reste de l'île, la flotte est principalement constituée de petits navires, principalement des pointus de quelques mètres, utilisant diverses techniques (palangre, casiers, mailles à poissons, filets trémail, nasses à langouste) permettant une production très diversifiée. La filière pêche est peu structurée : le territoire de pêche est découpé en quatre prud'homies inégalement fréquentées ; l'extrême faiblesse des structures de commercialisation (criées, coopératives...) et les lacunes des ports en matière d'aménagement professionnels (chambres froides, aires de carénage, étals de vente...) freinent sévèrement le développement de cette filière et la pénétration des marchés, y compris le marché intérieur, où l'on observe souvent des prix plus chers pour le poisson frais local que pour le poisson importé. Pour les mêmes raisons, les exportations sont quasiment inexistantes.

Parmi les différentes pêches pratiquées en Corse, celle de la langouste rouge est une des plus lucratives qui représente 60 à 80 % du revenu des pêcheurs. Cette espèce fait donc l'objet d'une attention toute particulière, un plan régional lui étant consacré visant la reconversion technique des pêcheurs et la mise en œuvre de mesures de gestion des stocks.

Ce type de programme illustre une spécificité locale de la pêche. En effet, la prise de conscience environnementale des pêcheurs corses et leur rôle dans la gestion des aires marines protégées sont relativement anciens et constituent un exemple reconnu inspirant de nombreuses régions françaises. La Corse a été une région pionnière dans la mise en place de cantonnements de pêche (système de protection non fondé sur la surveillance de la réserve mais sur le respect de règles communes par chacun de pêcheurs) dès la fin des années 1970. Aujourd'hui, ils deviennent de plus en plus actifs dans la collaboration avec les scientifiques et les gestionnaires d'aires marines protégées, comme l'illustre la mise en place de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, réalisée notamment avec la Prud'homie de Bonifacio. A l'avenir, et en particulier dans le cadre de la stratégie de création d'aires marines protégées, cette forme de collaboration pourrait se généraliser favorisant un modèle participatif des

pêcheurs aux actions de gestion de l'environnement et permettant une diversification de leur activité professionnelle.

Autre forme de diversification naissante des pêcheurs : le « Pescatourisme ». En proposant d'embarquer des passagers pour les accompagner lors de leur sortie en mer, les pêcheurs offrent un moment de découverte de leur profession, permettent d'appréhender par la mer la richesse du patrimoine littoral et réduisent de manière indirecte la pression de la pêche récréative corse.

3.2 L'artificialisation du littoral

La Corse n'a pas échappé au vaste mouvement de littoralisation des espaces côtiers au cours des dernières décennies faisant suite à un double mouvement de désertification de l'intérieur du pays (75% de la population vit aujourd'hui dans les communes littorales) et au développement touristique exponentiel (30 millions de nuitées sur le littoral en 2008). Le littoral corse est resté jusqu'à présent encore très peu urbanisé au regard d'autres zones côtières méditerranéennes et françaises (3,8% du littoral corse artificialisé contre une moyenne de 10% pour les départements littoraux français).

On pourra cependant observer que la croissance de l'artificialisation a été très forte en Corse puisqu'on est passé de 1,3% en 1980 à 3,8% en 2006 de territoires artificialisés sur les communes littorales. D'un point de vue démographique, même si la croissance est forte depuis 1999 (1,8% par an contre 0,7% au niveau national), la population n'a pas significativement augmenté depuis 40 ans. L'artificialisation du territoire sur les 30 dernières années s'explique par l'exode rural et le développement de la part des résidents temporaires : la Corse accueille chaque année environ 3 millions de touristes et 35% des résidences de l'île sont des résidences secondaires.

Les milieux naturels du littoral semblent relativement préservés du phénomène d'artificialisation grâce aux politiques très volontaristes de sanctuarisation des espaces naturels : les territoires artificialisés représentent 15% de la bande littorale à moins de 500 m du trait de côte, un des plus faibles taux français. L'urbanisation des bassins versants côtiers peut entraîner localement, notamment à l'endroit des principales agglomérations (Ajaccio, Bastia, Saint-Florent, Porto-Vecchio...), une pression sur les milieux littoraux et marins par l'augmentation des rejets en mer (pluvial et eaux usées), la modification des conditions hydrodynamiques (et donc de la sédimentation) impactant la qualité de l'eau et l'intégrité des habitats.
...

3.3 Les activités touristiques et de loisir du littoral

L'ensemble du littoral corse (plus de 1000 km) est concerné par le tourisme balnéaire sur lequel repose en grande partie l'économie corse. Un certain nombre d'activités touristiques en forte croissance sont susceptibles d'impacter les milieux marins et le littoral.

▪ La (sur)fréquentation du littoral

On a dénombré, en juillet-août 2011, 3,5 millions de nuitées dans les hôtels et campings de l'île. Les pointes journalières de fréquentation s'élèvent à 340 000 visiteurs en été dont environ 300 000 séjournent sur le littoral. Une telle fréquentation est susceptible de poser des problèmes environnementaux significatifs, notamment :

- des problèmes de saisonnalité pour les réseaux et ouvrages de traitements des eaux usées et pluviales des communes littorales dont la capacité n'est pas toujours adaptée aux pointes estivales, qui peuvent entraîner une contamination du milieu marin par les bactéries contenues dans la matière fécale, et un excès de nutriments, de matières en suspension et de matière organique dans les eaux côtières, ce qui peut notamment réduire leur teneur en oxygène,
- une production de macrodéchets, directement abandonnés en mer ou sur le littoral, lessivés vers la mer lors des épisodes pluvieux ou transportés par le vent vers le milieu marin,
- un dérangement de la faune, notamment des oiseaux nicheurs au niveau des secteurs rocheux, et un piétinement de la flore

Pour gérer cet afflux et les conflits d'usages associés, lutter contre la dégradation des eaux littorales et protéger les milieux naturels littoraux, les communes des secteurs les plus touristiques s'organisent à travers des contrats de baies et réalisent des actions et investissements concertés (stations d'épuration, centres d'enfouissement techniques).

▪ La plaisance et autres activités nautiques

Avec 1300 emplois salariés, le nautisme représente 1% de l'emploi salarié en Corse (service de loisirs, services portuaires, maintenance et commerce), ce qui, bien que ce chiffre ait plus que doublé entre 2005 et 2008, est relativement faible en comparaison des 40 000 emplois salariés dans ce secteur en France. En réalité, la capacité d'accueil est assez restreinte dans les 33 ports et 26 mouillages de l'île avec environ 8000 places (contre 165 000 places en France pour un linéaire côtier 5 à 6 fois plus grand), dont 6500 en port, au regard de la longueur du littoral Corse, du nombre de ports de plaisance et de la fréquentation estivale qui voit des pics de navigation à hauteur de 50 000 bateaux sur zone.

Le manque de place criant dans les ports et le manque d'organisation des mouillages est devenu un véritable enjeu de développement durable :

- Effet de saturation des structures d'accueil en haute saison,

- Développement exponentiel des mouillages avec fort impact environnemental sur les fonds, en particulier les herbiers de posidonies arrachés par les ancrs, dans les sites remarquables,
- Développement des mouillages forains illégaux (6400 bouées de mouillage sauvage dénombrées par l’OEC en 2004)

Au-delà des impacts environnementaux, la plaisance représente un potentiel énorme en termes d’emplois et d’économie. Pour l’ensemble de ces raisons, des actions collectives sont en train de se mettre en place à travers en autres, l’élaboration d’un Plan Nautisme de Corse et la création en 2010 (par la région Corse) d’un pôle d’excellence « Nautique et Plaisance » dénommé CAPNAUTIC, dont l’une des premières ambitions est « d’accroître la capacité d’accueil des ports insulaires tout en préservant la qualité environnementale des côtes ».

- La pêche récréative

Si la pêche professionnelle a su s’organiser et mettre en place une gestion de l’activité respectueuse des stocks halieutiques et des enjeux environnementaux associés, la pêche récréative (ligne, palangrotte, pêche au gros et chasse sous-marine) n’est pas organisée et peu réglementée. Depuis le décret du 17 mai 2011, l’encadrement de la pêche de loisir se limite à l’obligation d’identifier et de conserver les prises de certaines espèces. Dans la Réserve des Bouches de Bonifacio, un arrêté préfectoral règlement encore plus fortement cette pratique en interdisant la pêche dans certains secteurs, en limitant le poids de prise et la limitation du nombre d’autorisations à 300.

Un suivi scientifique des peuplements de poissons et de l’intensité de pêche professionnelle, réalisé depuis une vingtaine d’années dans cette réserve naturelle, a pu montrer que la pêche traditionnelle, ne constitue pas une contrainte majeure en matière de conservation des stocks mais que ce sont bien les activités de loisir halieutiques, en plein développement anarchique qui constituent une véritable menace.

- La plongée sous-marine

La plongée sous-marine est une activité en plein développement. La Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio voit à elle seule plus de 30 000 plongées effectuées à l’année. Cette pratique profite très largement de l’effet réserve démontrée dans cette zone et dans d’autres secteurs réglementés de l’île.

Dans les aires marines protégées, on observe que la fréquentation intense liée aux plongeurs n’empêche pas la faune d’y être plus abondante qu’ailleurs. En outre, les organisations de plongée ont tendance à adopter et à promouvoir des comportements visant à limiter le dérangement qu’ils occasionnent.

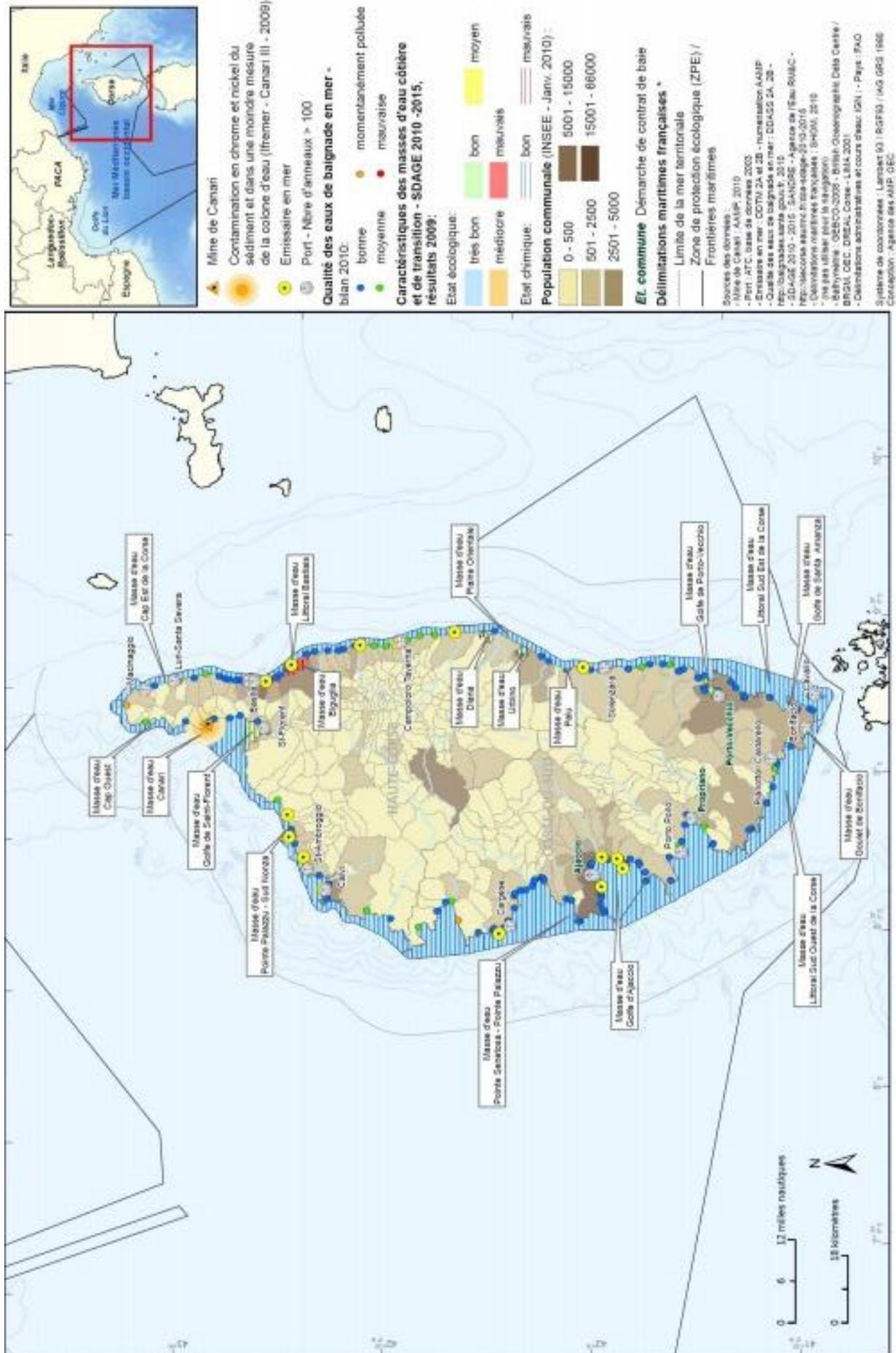
3.4 L’aquaculture

L’activité piscicole est relativement importante en Corse au regard du tonnage produit (environ 1200 T contre 5800 T pour la totalité de la production française) et des

emplois du secteur (une centaine d’emplois contre un total français de 600 emplois). Elle se focalise sur l’élevage de loups, daurades et maigres et est résolument orientée vers la production de qualité (suivi sanitaire, faiblesse de la densité des cheptels...), dont 92% est exportée vers la métropole et l’étranger.

La conchyliculture corse est restreinte à quatre entreprises exploitant les étangs de Diana et d’Urbino sur la côte orientale. Sa production reste assez faible dans le paysage français.

Le potentiel de développement de ces activités est très fort, notamment en raison de la qualité des eaux corses et de la progression du marché de la qualité. Mais ces filières sont confrontées à des contraintes importantes, de conflits d’usage notamment. Un projet de Schéma régional de développement de l’aquaculture marine Corse est en cours de consultation, conformément aux dispositions législatives issues de l’engagement 61 du « Grenelle de la Mer », dont le but est d’assurer le développement de cette filière en harmonie avec les autres activités et usages du littoral. Sur la base d’un certain nombre de critères objectifs de zonage (protection des milieux naturels, conflits d’usage, contraintes d’exploitation), une vingtaine de sites propices au développement de l’aquaculture marine en Corse ont été proposés.



L'état des masses d'eau côtières, évalué dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, est globalement satisfaisant. Du point de vue de la qualité chimique, on observe quelques dégradations par les métaux lourds dans les golfes recevant les eaux de zones urbanisées (Ajaccio, Saint-Florent) ou de sites industriels (Canari), une certaine pollution organique, également en secteurs urbains et touristiques (Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio) et quelques dégradations par les pesticides à proximité de secteurs agricoles de la plaine orientale.

Pour les eaux côtières, en plus de paramètres chimiques, l'évaluation de l'état écologique est réalisée à partir d'éléments biologiques (composition et abondance du phytoplancton, de la flore et des invertébrés benthiques) et de paramètres hydrodynamiques (profondeur, structure et substrat de la côte, régime des marées...). L'état de conservation des habitats/milieu n'est pas évalué dans le cadre de la DCE. En revanche, ce type d'analyse écologique est opéré, en application de la Directive Habitats, sur les habitats marins d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 corses qui couvrent la majeure partie du littoral. Cette dimension de l'état initial des milieux est abordée par la suite.

Les masses d'eaux de transition, essentiellement constituées par les lagunes, montrent quelques signes de dégradation (eutrophisation notamment) dues aux activités humaines de leurs bassins versants. C'est le cas des étangs de Biguglia, d'Urbino et de Diana.

4.2 Etat écologique des milieux marins

Différentes sources d'informations nous renseignent sur l'état écologique des milieux. Outre la Directive Cadre sur l'Eau qui a mis sous surveillance les eaux côtières françaises, deux autres directives européennes ont contribué à améliorer la connaissance du milieu marin et de son état de conservation.

- Evaluation initiale de l'état écologique des eaux marines pour la sous-région marine « Méditerranée occidentale »- Directive Cadre pour le Milieu Marin

La Directive Cadre pour le Milieu Marin impose à chaque Etat membre d'élaborer une stratégie pour l'atteinte du Bon Etat Ecologique applicable à leurs eaux marines métropolitaines. La première étape du plan d'actions, consiste dans l'évaluation de l'état écologique pour chaque région sous-marine, dont la Méditerranée occidentale qui s'étend du Golfe du Lion à l'Est de la Corse. Des analyses ont été produites dans ce cadre sous la coordination scientifique de l'Ifremer et de l'Agence des aires marines protégées.

Les constats, pour les principaux habitats corses et espèces les fréquentant, sont les suivants :

- Herbiers de posidonie

Etant donné le nombre réduit de centres urbains et industriels et la faible artificialisation du littoral en Corse, les herbiers de posidonie en Corse présentent en général une vitalité satisfaisante en dehors de rares secteurs où on peut observer des régressions importantes, notamment les zones soumises à l'impact des chaluts benthiques (ex. de la côte orientale).

- La roche médiolittorale

En Corse, les biocénoses de la roche médiolittorale inférieure sont en très bon état de conservation dans toute l'île, sauf à l'entrée des ports et à proximité des centres urbains.

- Le coralligène

Il existe de grosses lacunes en matière de connaissances de ces fonds coralligènes en Méditerranée, notamment en raison de l'absence de méthodes d'évaluation standardisées. Néanmoins, on a pu observer localement (région marseillaise) des dégradations notables liées aux impacts des activités anthropiques (rejets domestiques, ancragements, pêche).

- Les peuplements ichthyologiques

En ce qui concerne les poissons de fond (ressources démersales de plateau), la Corse est caractérisée par un des plus faibles niveaux d'exploitation du nord de la Méditerranée et présente des indices d'un système ichthyologique encore riche en grandes espèces de prédateurs supérieurs. A court terme (15 ans), les populations semblent relativement stables.

Pour les grands pélagiques, compte tenu de leur domaine vital extrêmement grand, il n'est pas possible de restreindre l'évaluation à l'échelle de la zone marine corse. En ce qui concerne le thon rouge, le diagnostic de surexploitation avait été établi en 1996. La plupart des indicateurs montrent aujourd'hui, une forte augmentation des abondances depuis 2009. Cependant, la biomasse reproductrice resterait encore bien en dessous de la biomasse de référence. La biomasse de l'espadon se situerait quant à elle à la moitié de la biomasse de référence.

- Mammifères marins

Les variations d'abondance des mammifères marins peuvent être approchées par le nombre d'échouages (en prenant en compte le taux de survie). Globalement, on observe en Méditerranée occidentale des échouages relativement stables pour la plupart des espèces. Aucune espèce n'a pour le moment fait l'objet d'une analyse démographique.

- Oiseaux

Le statut de conservation est précaire pour la moitié des espèces de l'avifaune marine. Le goéland d'Audouin est classé en statut *espèce en danger* en raison de ses effectifs relativement faibles et de sa dépendance à un nombre très restreint de sites de nidification. Le puffin cendré et l'océanite tempête, espèces respectivement classées en statut *espèce vulnérable* et *espèce quasi-menacée*, dépendent également d'un nombre limité de sites. Le cormoran huppé de Méditerranée présente une tendance à la hausse en matière d'effectifs ; son statut est celui de *préoccupation mineure*.

- Tortues

La disponibilité des données est très faible mais il semblerait que les tortues marines fréquentent peu la sous-région Méditerranée occidentale. La ponte n'a été observée qu'exceptionnellement sur le littoral méditerranéen français (dans le Var et en Corse) et uniquement pour la tortue caouanne. Dans ce contexte, la révision du statut « liste rouge » 2009 a conduit les experts à attribuer le statut de données insuffisantes à la tortue caouanne et à la tortue luth, les deux espèces les plus abondantes.

- Etat de conservation des habitats du littoral Corse – Directive Habitats

En 2010, à la demande du Ministère de l'Ecologie, l'Agence des aires marines protégées a lancé un marché intitulé « Inventaires biologiques et analyse écologique de l'existant – Natura 2000 en mer ». L'objectif était de réaliser la base cartographique des sites Natura 2000 en mer et d'évaluer l'état de conservation des habitats naturels marins et des habitats d'espèces marines d'intérêt communautaire à l'échelle de chaque site.

Ces inventaires Natura 2000 en mer (4 lots) ont abouti en 2013 à une cartographie des milieux, une évaluation de l'état de conservation des habitats et une identification des principaux enjeux.

Le tableau ci-après, élaboré à partir de données extraites de ces inventaires synthétise les principales caractéristiques de l'état des habitats marins patrimoniaux.

Globalement, on constate que les habitats marins sont dans un état de conservation bon à excellent. Quelques précisions peuvent être apportées pour chaque habitat à forte valeur patrimoniale :

- **Herbiers de posidonie** : cet habitat est en bon, voire excellent état de conservation. La taille de cet habitat sur la côte orientale lui confère un rôle écologique majeur. Les principales menaces

sur cet habitat sont le chalutage (essentiellement sur la partie Est de l'île), la plaisance (ancrage), notamment dans les zones fréquentées du sud, la pollution des masses d'eau (rejets en mer) et l'artificialisation du littoral (envasement). L'herbier de la côte orientale présente en certains endroits des risques de rupture du grand corridor écologique qu'il constitue, dus aux activités humaines de la zone.

- **Le Coralligène** : cet habitat est plutôt en excellent état de conservation et présente une grande extension bathymétrique dans la partie nord de l'île. Il abrite une forte diversité floristique et faunistique dont la langouste rouge et le corail rouge. Certains sites présentent des signes de fréquentation (pêche, plongée). Le réchauffement climatique constitue une menace potentielle.
- **La roche médiolittorale** : Cet habitat en excellent état écologique est caractérisé par de nombreux trottoirs à *Lithophyllum byssoïdes* sur la façade Ouest. Les menaces potentielles de cet habitat sont principalement l'accostage, le débarquement et le piétinement. Le risque est néanmoins limité, le littoral occidental étant assez peu accessible. La mauvaise qualité des eaux côtières est également susceptible de porter atteinte à la conservation de cet habitat.
- **La roche infralittorale à algues photophiles** : cet habitat présente de nombreuses associations algales, qui montrent un excellent état de conservation sur la côte Ouest et un bon état de conservation vers le Cap Corse, ou quelques signes de pressions anthropiques apparaissent (filets), et abrite une riche biodiversité faunistique et floristique.
- **Grottes marines** : Cet habitat, qui recouvre les grottes médiolittorales, semi-obscur et obscures est plutôt en excellent état de conservation. Seule la fréquentation par les plongeurs (bulles, frottements) et les pêcheurs ainsi que la qualité des masses d'eaux est susceptible d'affecter ces milieux.
- **Bancs de sable à faible couverture d'eau** : cet habitat est plutôt en bon état de conservation. Des altérations apparaissent à proximité des ports (envasement des fonds) et dans les baies très fréquentées (mouillage). D'autres pressions sont susceptibles d'altérer cet habitat : les pollutions urbaines et l'aquaculture.

Etat de conservation des sites	Habitats d'intérêt communautaire à forte valeur patrimoniale, représentatifs du secteur					
Région	Herbiers de posidonie	Le coralligène	La roche médiolittorale	La roche infralittorale à algues photophiles	Grottes marines	Bancs de sables à faible couverture d'eau
Cap Corse et Balagne (2 sites)	Excellent : 1 site Excellent à bon : 1 site	Excellent : 1 site Bon : 1 site	Bon : 2 sites	Excellent : 2 sites	Excellent : 2 sites	Bon : 2 sites
Côte orientale (1 site)	Excellent : 1 site	Non représentatif	Non représentatif	Non représentatif	Non représentatif	Excellent : 1 site
Le sud (5 sites)	Excellent : 4 sites Bon : 1 site	Excellent : 3 sites Non représentatif : 2 sites	Excellent : 3 sites Non représentatif 2 sites	Excellent : 3 sites Non représentatif 2 sites	Non représentatif : 5 sites	Excellent : 4 sites Bon : 1 site
Façade occidentale de Valincu à Calvi (3 sites)	Excellent : 2 sites Bon : 1 site	Excellent : 2 sites Bon : 1 site	Excellent : 2 sites Bon : 1 site	Excellent : 2 sites Bon : 1 site	Excellent : 2 sites Bon : 1 site	Bon : 3 sites

5 Analyse des pressions s'exerçant sur la mer et le littoral

5.1 Typologie des pressions

Les usages du littoral et de la mer, ainsi que les activités sur les bassins versants côtiers, le trafic maritime entre l'île et l'extérieur constituent autant de sources de pressions sur les différentes dimensions environnementales des milieux marins et littoraux. Les principales pressions, identifiées dans le cadre de l'évaluation de l'état écologique de la zone Méditerranée occidentale (DCMM) et de l'évaluation de l'état de conservation des habitats sur les sites Natura 2000, sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Dimensions environnementales de la mer et du littoral						
Activités/usages de la mer et du littoral	Habitats		Oiseaux marins	Espèces	Qualité de l'eau	Autres
	Supralittoral et médilittoral	Infra-littoral et circalittoral				
Urbanisation/ratification du littoral	Les constructions littorales (extensions de port) affectent l'espace médilittoral et supralittoral et ont un impact localisé mais définitif sur les biocénoses associées.	Les constructions littorales affectent l'espace infra-littoral et ont un impact localisé sur les biocénoses associées (destruction, sédimentation)			Contamination de la faune marine (mammifères, poissons, coquillage) par les polluants d'origine terrestre : bactériologique et chimique (Mines de Canari)	La zone urbanisée se développe de façon extensive, le long de la route côtière
	La pollution d'origine agricole, urbaine et industrielle issue du bassin versant impacte des habitats fonctionnels, comme les lagunes servant de nourricières (côte orientale).					
Trafic maritime	Comblement de marais				Risque de collisions avec les cétacés	
surfréquentation du littoral	Les stations de flore vulnérable des plages et arrière-plages (cordons dunaires) souvent soumis au piétinement, à la circulation automobile, aux prises de sables et à la construction de bungalows illégaux, surtout au sud et à l'est de la Corse		Dérangement de l'avifaune marine nicheuse par les activités humaines qui peuvent affecter leur succès de reproduction (Ouest et sud de la Corse).		Impact des macrodéchets marins (sacs plastiques), dont une partie ne provient pas du littoral corse, suspension et de matière organique dans les eaux côtières, particulier sur les tortues et les dauphins, notamment sur la côte Nord Est.	Contamination du milieu marin par les bactéries contenues dans la matière fécale, et un excès de nutriments, de matières en suspension et de matière organique dans les eaux côtières, ce qui peut notamment réduire leur teneur en oxygène, notamment dans les golfes assez fermés et peu profonds (Porto-Vecchio)
	Les menaces potentielles sur la roche médilittorale sont principalement l'accostage, le débarquement sur la côte Ouest et le piétinement à proximité des centres urbains	Les herbiers de posidonie sont impactés par l'abrasion des engins de pêche (chalutage), notamment sur la côte orientale				
Plaisance		Certains sites du corraligène au Nord (Cap Corse, Balagne) présentent des signes de fréquentation				
Plongée sous-marine		Les herbiers de posidonie sont impactés par l'abrasion des engins de pêche (chalutage), notamment sur la côte orientale				
Pêche professionnelle et récréative		Certains sites du corraligène au Nord (Cap Corse, Balagne) présentent des signes de fréquentation		Les activités de pêche récréatives, en plein développement anarcho-pourraient constituer une menace sur les stocks de certaines espèces	Surpêche de la langouste rouge	
Aquaculture	Pas d'impact majeur compte tenu de la démarcation qualifiée forte de cette filière					

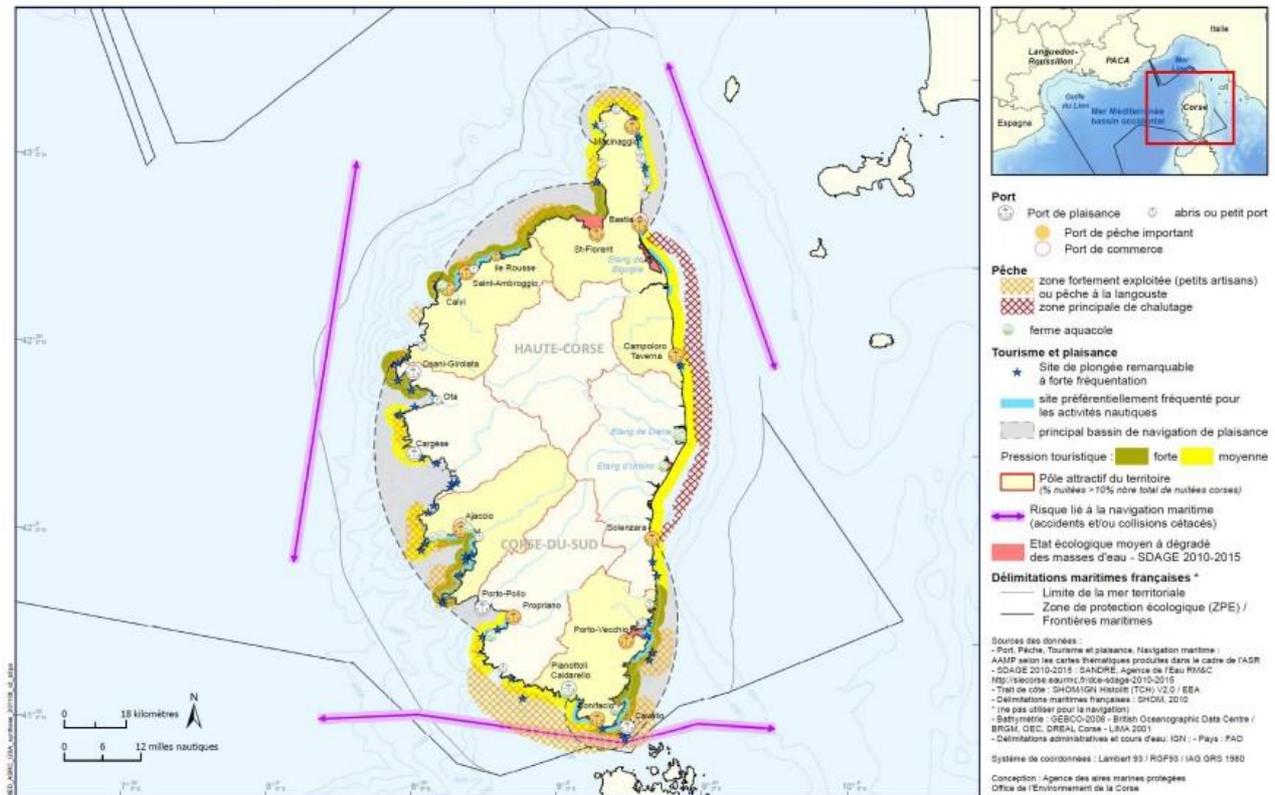
5.2 Cartographie des pressions

La carte ci-dessous, extraite de l'Analyse Stratégique Régionale de la Corse, localise de manière synthétique les principales pressions auxquelles sont soumis les milieux marins et littoraux de l'île. On observera :

- l'existence d'une pression touristique sur la quasi-intégralité du pourtour de la Corse, avec une surfréquentation marquée dans le sud-est, dans les golfes d'Ajaccio et de Porto ainsi que sur le littoral de Balagne, de Calvi à Saint-Florent, secteurs qui correspondent également aux zones de forte activité de plaisance nautique,
- des risques liés à la navigation maritime, pouvant prendre la forme de pollution pétrolière

et chimique ou de collisions avec les grands cétacés, au niveau du Canal de Corse, des Bouches de Bonifacio et dans une moindre mesure de la façade occidentale,

- une forte activité de pêche artisanale au niveau du Cap Corse, notamment pour la Langouste rouge, dans le grand sud et au niveau des caps de la façade occidentale,
- une pression liée au chalutage significative s'exerçant sur le grand herbier de posidonies de la côte orientale,
- des masses d'eaux côtières dégradées dans les golfes fermés de Porto-Vecchio et de Saint-Florent,
- une forte fréquentation des sites de plongée à la pointe sud et sur la façade ouest de l'île.



6 Identification des enjeux liés à la mer et le littoral

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Présence d'espaces naturels littoraux et marins de renommée internationale au fort pouvoir d'attractivité</p> <p>Politique d'acquisition de terrains par le Conservatoire du Littoral</p> <p>Surface très étendue du littoral préservé</p> <p>Etendue du réseau Natura 2000 en mer</p> <p>Amélioration de la connaissance du milieu marin par les inventaires biologiques réalisés sur les sites Natura 2000 en mer</p> <p>Existence d'un réseau de surveillance posidonies le long du littoral de la Corse</p> <p>Caractère artisanal et respectueux de l'environnement de la pêche professionnelle</p>	<p>Forte pression spéculative sur le littoral au détriment de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité</p> <p>Implantation diffuse, étalement urbain impactant les continuités écologiques littorales, notamment sur la côte orientale</p> <p>Surfréquentation du littoral impactant les habitats littoraux et marins et la nidification de l'avifaune marine</p> <p>Pollution d'origine agricole, urbaine, industrielle menaçant les lagunes littorales</p> <p>Urbanisation et occupation sauvages des plages et arrières-plages, avec circulation de véhicules 4x4</p> <p>Dégradation des herbiers de posidonie par les mouillages forains</p> <p>Faiblesse de la gestion actuelle des aires protégées</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Mise en place des documents d'urbanisme dans certaines communes littorale et de SCoT dans le cadre d'intercommunalités</p> <p>Révision de la charte du PNR</p> <p>Révision de l'Atlas Loi Littoral</p> <p>Poursuite de la politique d'acquisition foncière menée par le Conservatoire du Littoral</p> <p>Mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la création d'aires marines protégées</p> <p>Mise en place de la Trame verte et Bleue et du Schéma de mise en valeur de la mer via le PADDUC</p> <p>Fort potentiel de développement de l'aquaculture</p> <p>Fort potentiel de développement de la pêche professionnelle</p>	<p>Faible couverture du territoire par des documents d'urbanisme</p> <p>Etalement urbain linéaire le long de la côte orientale</p> <p>Projets d'extension de port (sites de la Carbonite à Bastia et St Joseph à Ajaccio)</p> <p>Risque de pollution par le pétrole et les matières dangereuses dû à l'importance du trafic maritime et aux difficultés de navigation dans le sud de la Corse</p> <p>Augmentation de la plaisance en mer et saturation des structures d'accueil en haute saison</p> <p>Développement anarchique de la pêche récréative</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA THEMATIQUE MER ET LITTORAL

- Renforcer le réseau d'aires marines protégées
- Renforcer la gestion des aires protégées : mise en place de structures animatrices, élaboration et mise en œuvre des plans de gestion (DOCOB) des sites Natura 2000 en mer
- Préserver les plages et arrières plages
- Promotion de la gestion intégrée des zones côtières
- Améliorer la connaissance de la capacité de charge des secteurs à forte pression anthropique et à conflits d'usage
- Maîtrise des rejets anthropiques dans le milieu marin (eaux usées, macrodéchets)
- Préserver la qualité des eaux de baignade et la qualité des eaux conchylicoles
- Augmenter la capacité d'accueil dans les ports et les structures de mouillage organisées dans le respect des milieux naturels
- Mettre en place des schémas régionaux pour le développement des activités de tourisme et de loisir
- Concilier protection des milieux naturels et développement économique (tourisme balnéaire, pêche professionnelle et aquaculture)
- Agir sur les comportements par une sensibilisation du grand public

ENJEUX

Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques
Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA SANTÉ HUMAINE

RISQUES DITS « NATURELS » ET INDUSTRIELS

Les sources de données disponibles utilisées : Profil environnemental 2012 – Office de l'Environnement de la Corse – DREAL CORSE – PRIM.net – bases Prométhée et Gaspar

Un risque naturel est la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux. On parle de risque majeur lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants. Il naturel implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un événement catastrophique d'origine naturelle.

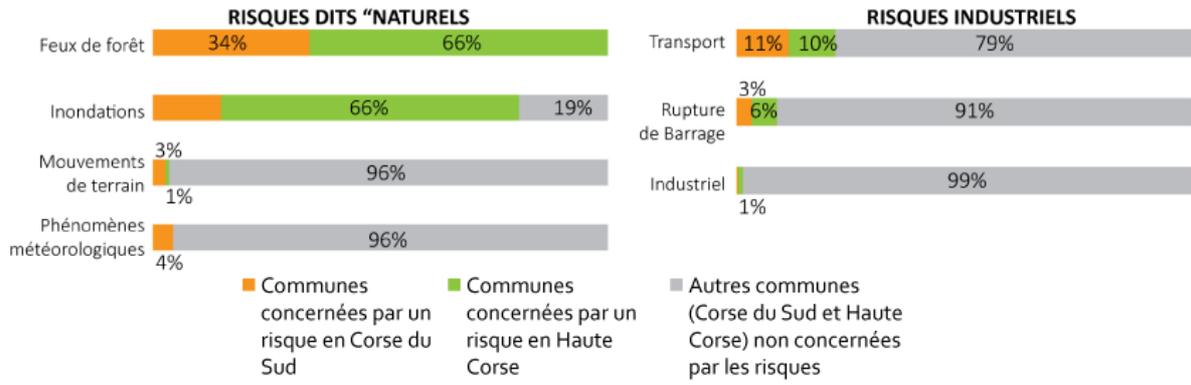
Les risques industriels peuvent se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.

La Corse est soumise à de nombreux risques naturels et industriels : feux de forêt, inondations, mouvements de terrains, phénomène météorologique (tempête, avalanche), risque lié à l'amiante environnementale, risque lié au Radon, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, industriels.

Les risques dits « Naturels » et les risques industriels en Corse

Source : BD Gaspar





1 Les risques dits « naturels »

1.1 Les risques liés aux milieux aquatiques

- Le risque inondation

La conjonction de multiples facteurs climatiques et géomorphologiques participe à l'essor de risques d'inondation notables sur l'ensemble du territoire insulaire. En effet, les variations pluviométriques selon les saisons, leur intensité et les régimes torrentiels des cours d'eau provoquent des inondations souvent localisées et parfois intenses.

Ces inondations sont dues soit à des débordements de cours d'eau (crues torrentielles ou lentes de plaines), soit à un ruissellement important.

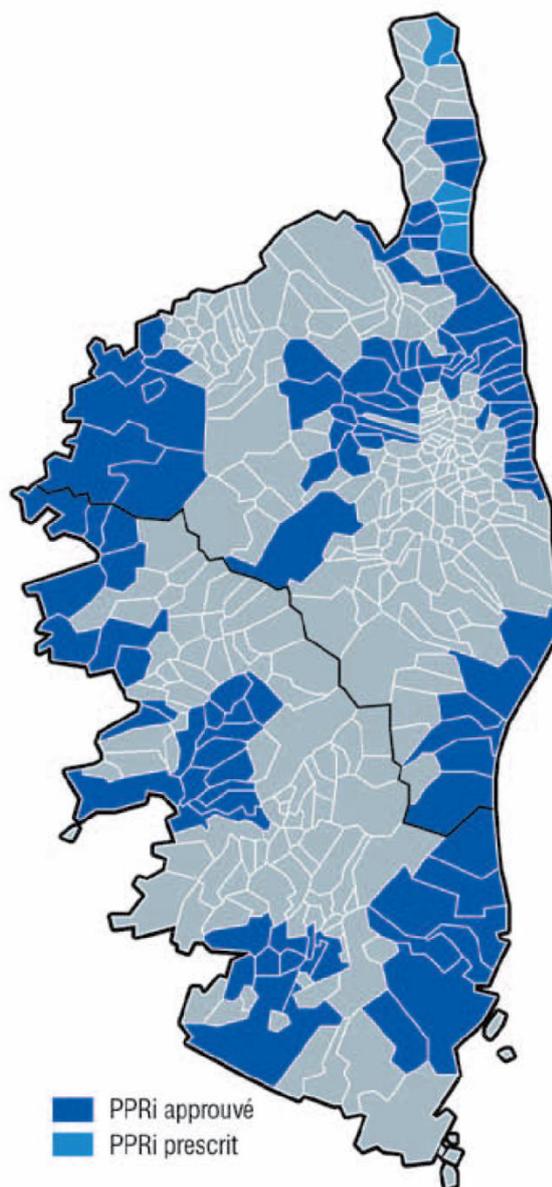
Le risque d'inondation est souvent amplifié par la hausse du niveau de la mer due à une dépression, aux vents violents et à une forte mer qui empêche ou ralentit au droit des embouchures le rejet des eaux pluviales par les cours d'eau littoraux.

Les inondations ont également des origines liées à l'activité humaine :

- causes anthropiques directes : le drainage, l'irrigation, l'imperméabilisation et la dégradation des sols, certaines pratiques agricoles plus intensives peuvent accélérer le ruissellement de l'eau et en limiter l'infiltration.
- causes humaines directes : établissements d'écluses, de barrages diminuant la pente naturelle du cours d'eau, l'absence de gestion et de coordination des barrages à l'approche des crues.
- causes humaines indirectes liées aux modifications climatiques globales (émissions de gaz à effet de serre qui amplifient et accélèrent les phénomènes naturels).

De nombreuses mesures sont prises et mises en place pour connaître, lutter et anticiper les risques inondation. Elles s'inscrivent dans le cadre de la **directive européenne « inondation » (DI)**.

Cette directive constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation. Elle incite à une vision stratégique du risque, en mettant en balance l'objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations et les mesures nécessaires pour les atteindre. En Corse, la DREAL avec l'intervention des DDTM met en œuvre cette directive européenne sur l'évaluation de la gestion des risques d'inondation.



La DI prévoit trois étapes successives, renouvelées tous les 6 ans :

- une **évaluation préliminaire des risques d'inondation** (EPRI) d'ores et déjà réalisée et arrêtée en 2011 par le préfet ;
- l'identification, pour chaque type d'inondation de **territoires à risque d'inondation** important (TRI) grâce aux résultats de l'EPRI d'ici fin septembre 2012 et la réalisation d'une cartographie des surfaces inondables et des risques inondation (intégrant les enjeux) d'ici à fin 2013 ;
- pour ces TRI et à l'échelle des grands bassins hydrographiques, des **plans de gestion du risque d'inondation** (PGRI) à établir d'ici à fin 2015. Ces PGRI définiront les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations, qui concerneront l'ensemble des actions de prévention, de connaissance et de gestion de crise.

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) et l'Atlas des zones inondables

Ce sont des documents et outils visant à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposent des remèdes techniques, juridiques et humains pour y remédier. Aujourd'hui, une centaine de communes sont soumises à un PPRi. La finalisation des derniers PPR est en cours et l'actualisation de l'atlas des zones inondables est une priorité pour lutter contre les inondations.

La création d'une cellule de vigilance et l'amélioration du dispositif de prévision des crues

Cette structure est en cours de préparation. Résultant d'une étroite collaboration entre le SPC Méditerranée Sud Est (Météo France DIR-SE) et la DREAL Corse, ce dispositif doit permettre d'anticiper la survenue éventuelle d'un évènement sur les rivières suivies et d'informer à large échelle en produisant une carte VigiCrues selon les mêmes principes que celle du continent.

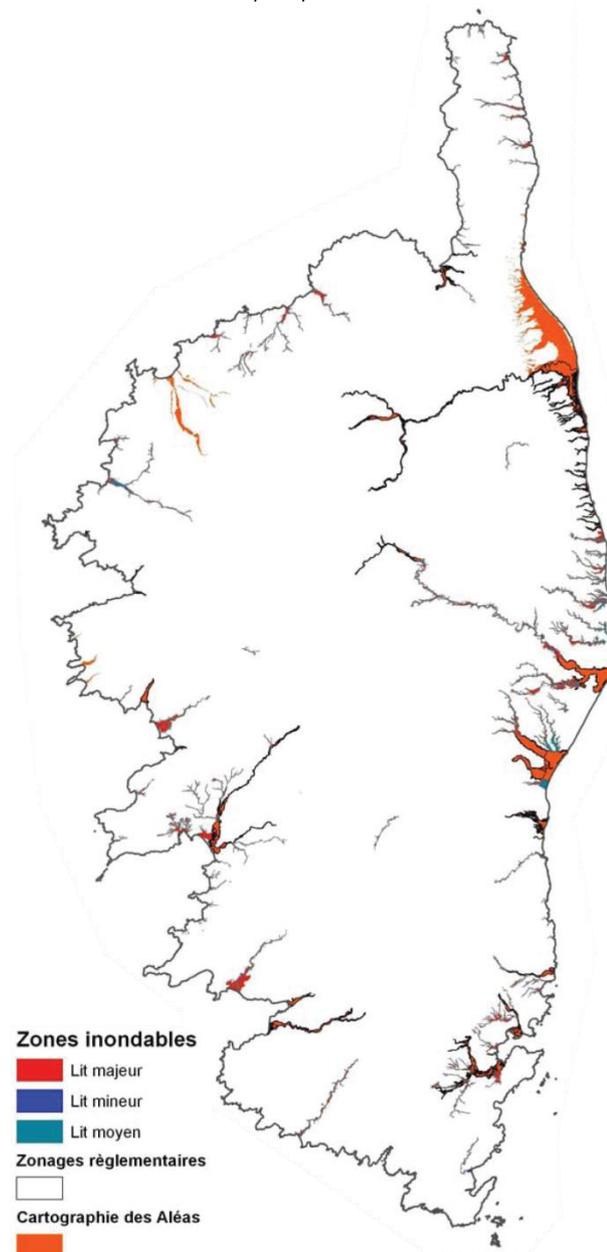
Les Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI).

Lancés en 2002, ces programmes ont pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

En Corse, le premier PAPI, concernant la ville d'Ajaccio, a été labellisé en fin d'année 2011 par la commission mixte inondation.

Atlas des Zones inondables de Corse

Source : DREAL Corse – EPRI, 2004



- Le risque de submersion marine rapide et le phénomène d'érosion des côtes

Les 1 000 km de côtes qui constituent le littoral corse peuvent être séparés en 2 grands types :

- Le littoral sableux oriental de Bastia à Solenzara
- Le littoral rocheux sur le reste du pourtour entrecoupé de plages sableuses ou à Galets (falaises calcaire de Bonifacio).

Ces deux types d'espaces subissent des pressions naturelles importantes, dont les causes peuvent être liées aux actions anthropiques. L'ensemble de ces côtes est soumis aux aléas d'érosion et de submersion marine.

La submersion marine

Depuis 2010, avec la tempête Xynthia, la prévention du risque de submersion marine est devenue une priorité et conduit à l'élaboration de nombreux Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). En Corse, la prise en compte est récente et les données sont encore imprécises.

Des études sur le niveau de la mer et la topographie des côtes sont en cours de réalisation par le BRGM notamment. Elles vont permettre de définir des zones prioritaires pour la prescription de PPRL.

Une autre étude a été réalisée par le BRGM sur la côte de Bastia à Solenzara permettant de caractériser les impacts des tempêtes sur les côtes. Elle définit les phénomènes associés aux surcotes de tempête marine et les secteurs plus sensibles à la submersion marine.

Les changements climatiques ont des impacts majeurs sur le phénomène de submersion marine. En effet, la montée des eaux suite au réchauffement climatique participe au phénomène. La Corse est directement concernée et devra alors prévoir une marge complémentaire dans les études liées aux inondations par submersion marine (PPRL).

L'érosion côtière

L'érosion littorale ou côtière est un phénomène qui touche l'ensemble des côtes de l'île. L'ampleur du phénomène diffère suivant les caractéristiques géomorphologiques et géologiques des milieux. Les côtes sableuses et calcaires sont plus sensibles et l'aléa est potentiellement plus important. Les côtes à falaises granitiques sont moins sensibles.

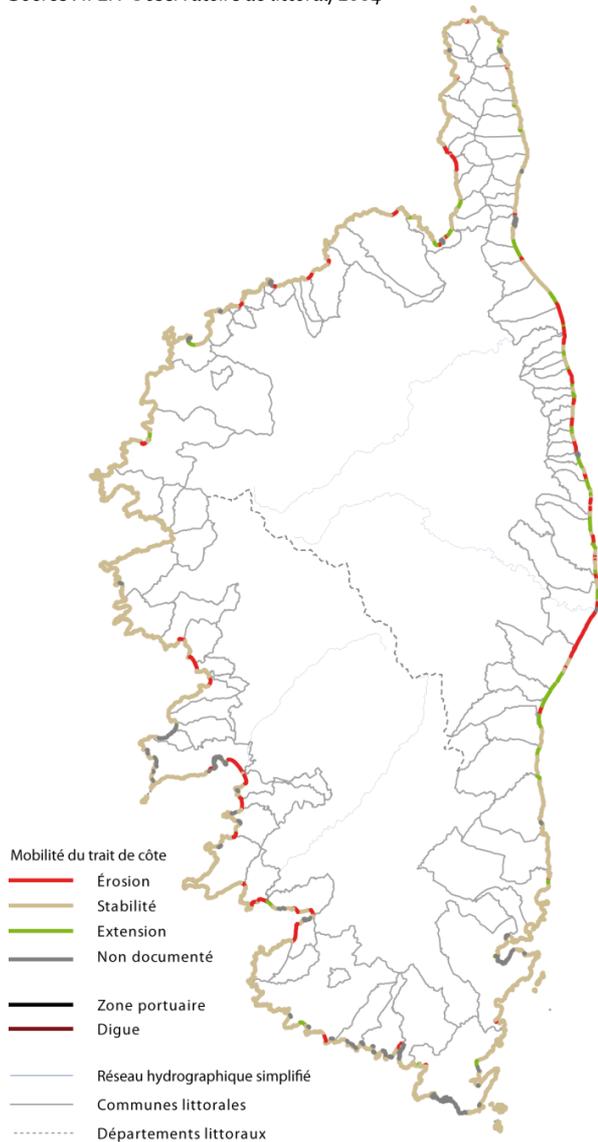
Le BRGM réalise des études régulières sur l'évolution du phénomène qui permettent d'améliorer la connaissance du phénomène et d'anticiper les risques qui y sont liés. Cette connaissance est affinée par des relevés annuels grâce à la mise en œuvre par le BRGM, en partenariat avec l'Office Environnemental de la Corse (OEC), le Conseil général de Haute-Corse et la CAPA, d'un réseau de mesures des évolutions du trait de côte.

Dix-sept sites, répartis sur tout le littoral corse comprenant des points sensibles et caractéristiques, ont été sélectionnés et font l'objet chaque année de levés topo-bathymétriques (du sommet de la dune jusqu'à 20m de profondeur). On y retrouve le golfe d'Ajaccio et le golfe de Lava depuis 1992.

Ces deux phénomènes sont des thèmes abordés dans le cadre de la **Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)**. Démarche et outil de gouvernance des territoires littoraux, le GIZC est une démarche pour définir des politiques de gestion durable des espaces et des ressources côtiers. Ces politiques doivent promouvoir une gestion des activités et des usages ne mettant pas en péril le potentiel social et économique des écosystèmes marins et côtiers.

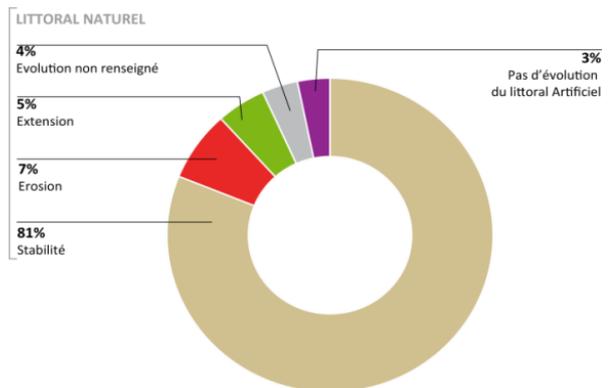
Phénomène d'érosion côtière

Source : IFEN-Observatoire du littoral, 2004



Part de la mobilité de l'érosion côtière

Source : IFEN-Observatoire du littoral, 2004



2 Les risques feu de forêt et autres espaces naturels

Les incendies de feux de forêt et des autres espaces naturels constituent un risque naturel ou assimilé dont la puissance dépend étroitement des conditions météorologiques. Leur caractère récurrent rappelle l'origine humaine comme cause principale. Cette récurrence perturbe fortement les écosystèmes en provoquant l'érosion des sols, une homogénéisation des espaces par le maquis.

La totalité des communes corses est concernée par le risque d'incendie, mais seulement moins d'une trentaine disposent ou ont prescrit un PPR Feux de Forêt.

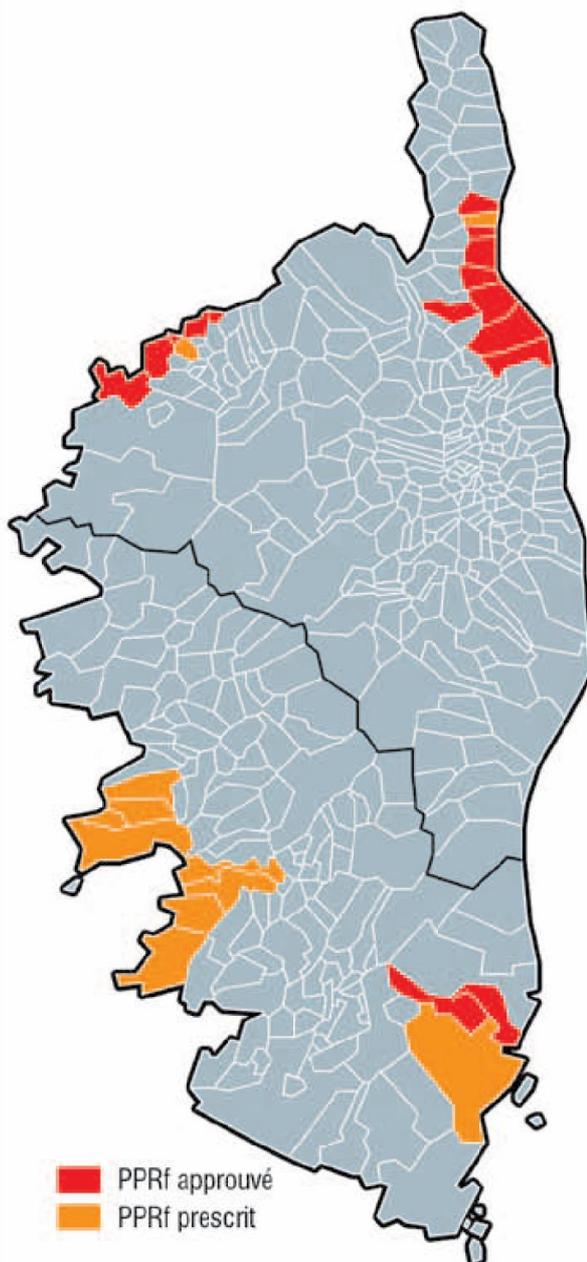
De nombreux facteurs font de la région un milieu propice aux incendies et limitent la lutte :

- Un relief accidenté,
- une végétation combustible sur 80% du territoire facilitant la propagation,
- une sous exploitation agricole du territoire qui conduit à un emmaquisement important et donc au développement d'une biomasse combustible,
- un climat méditerranéen non uniforme marqué d'épisode venteux très forts et une forte sécheresse renforçant la sensibilité au feu de la végétation,
- le débroussaillage réglementaire qui n'est pas toujours bien appliqué,
- une urbanisation diffuse compliquant les secours en raison de la multiplicité des points sensibles à défendre,
- une desserte non adaptée à la lutte, où le manque de voies de circulation limite et empêche les interventions en toute sécurité dans les nombreuses zones urbanisées,
- quelques faiblesses des ressources en eau handicapant les opérations de lutte en période estivale, en lien avec les activités touristiques, grandes consommatrices d'eau,
- un tourisme de pleine nature en développement.

Depuis 1993, le nombre d'incendie en Corse a diminué. Toutefois, la région reste une des zones de France où le nombre de feux de forêts est très important. Sur l'île, le nombre de feux de forêt peut varier considérablement d'une année sur l'autre en raison d'un climat plus doux ou alors de grandes périodes de sécheresses par exemple.

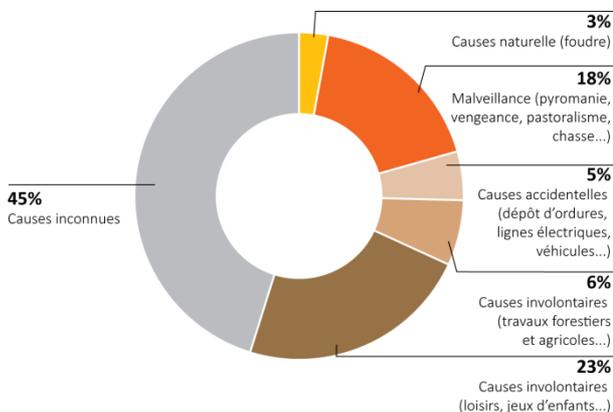
Plus de 97% des feux sont maîtrisés avant qu'ils ne dégénèrent et ne parcourent en moyenne que 10 hectares. Néanmoins, 2,1% des feux parcourent 90% de la superficie totale incendiée.

Etats des PPR Feux de Forêt au 1^{er} Janvier 2012 en Corse
Source : Profil environnemental de la Corse 2012



Typologie des causes d'incendie en Corse

Source : Prométhée 2004-2011, PPFENI



Outre les causes naturelles (la foudre) qui ne représentent que 3% des causes d'incendie dans la période 2004-2011, les incendies sont en grande partie d'origine humaine ou ils sont liés à des activités humaines :

- causes involontaires (loisirs, jeux d'enfants), 23% des causes d'incendie
- malveillance (pyromanie, vengeance, pastoralisme), 18% des causes d'incendie
- causes involontaires (travaux agricoles et forestiers), 6% des causes d'incendie
- causes accidentelles (dépôts d'ordure, lignes électriques, véhicules), 5% des causes d'incendie.
- causes non identifiées pour 45% des feux dans la période 2004-2011.

Les feux d'origine naturelle sont moins fréquents mais peuvent engendrer des dégâts beaucoup plus importants en surface en raison de la localisation de leurs impacts pouvant être très éloignés des axes de communications.

Les différentes causes d'incendie provoquent de nombreuses conséquences sur l'ensemble de l'environnement. La dégradation des sols et du couvert végétal causée par les incendies impacte directement la biodiversité et menace directement les différentes espèces endémique comme la Sittelle Corse ou encore la Tortue d'Hermann.

Une politique régionale de prévention et de lutte contre les incendies est en place en Corse et répond aux objectifs fixé par le Code forestier, notamment la rédaction d'un plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies par massif.

La Corse, considérée comme un massif forestier unique, a été la première région de France à se doter d'un plan de protection régional : le **Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI)**. Les objectifs de ce document-cadre pour la période 2013-2022 sont :

- Prévenir le risque d'incendie par la réduction du nombre de départs de feux
- Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences : protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels
- Comprendre, communiquer et organiser

L'acquisition de références scientifiques, la sensibilisation et l'information, la recherche d'implication des collectivités locales sont par ailleurs des priorités transversales.

2.1 Les risques liés au sol et au sous-sol

- Risque mouvement de terrain

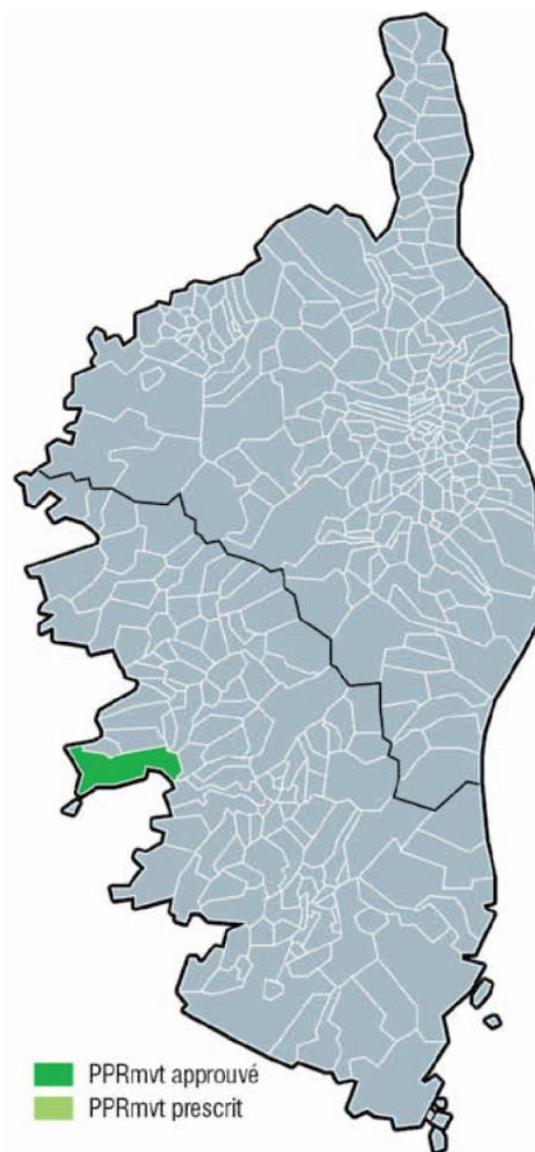
Le risque de mouvement de terrain comprend l'ensemble des mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain) présentant des dangers pour les personnes et les mouvements de terrains dits lents (retrait et gonflement d'argile).

La Corse est une région très montagneuse qui a une géologie favorable aux mouvements de terrain aggravés par l'action de l'eau. Par ordre de fréquence, la Corse est donc soumise à des chutes de blocs, des glissements de terrains et des coulées qui sont recensés par le BRGM. Les coulées bien que peu fréquentes sur l'île ont des conséquences majeures et hautement dévastatrices. L'histoire des mouvements de terrain est étroitement liée à celle des inondations.

Le BRGM participe pleinement à l'identification de ces risques et a assuré la production d'une ressource cartographique riche.

Etats des PPR Mouvement de terrain au 1^{er} Janvier 2012 en Corse

Source : Profil environnemental de la Corse 2012



La Corse n'est que peu concernée par le risque retrait et gonflement des argiles (connu sous le nom de risque « sécheresse »). Seulement 5% du territoire est soumis à un aléa moyen. Le BRGM a réalisé une cartographie afin de localiser ces risques pour pouvoir les prendre en compte dans les Plans de Prévention des Risques nécessaire lors d'élaboration de documents d'urbanisme locaux.

Aujourd'hui, plusieurs types d'information sont disponibles à différentes échelles :

- Au niveau régional, le BRGM a contribué avec le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées et les services de Restauration des terrains en montagne au recensement des événements connus et/ou observés. Ces données fournissent également une description précise du type d'événement. Toutefois, les derniers événements recensés datent de 2007.
- Au niveau départemental, les dossiers départementaux des risques majeurs, présentant le niveau d'aléa synthétique par commune, nécessitent également une mise à jour.
- Le BRGM a toutefois contribué à l'élaboration d'une cartographie caractérisant la prédisposition des terrains au risque et a permis de distinguer les 3 types d'instabilités majeures en Corse.
- Au niveau communal, l'élaboration des documents d'urbanisme permet de mettre à jour les données. Sur ces sites, l'estimation qualitative, voire quantitative, doit permettre de préciser la vulnérabilité des sites et de hiérarchiser le niveau de risque.

Une mise à jour des données est nécessaire et permettrait de contrôler, prévenir et lutter contre ces risques.

▪ Risque sismique

Le risque sismique en Corse est de niveau 1 selon le classement en zonage sismique de la France. Dès lors, les pressions induites peuvent être considérées comme négligeables mais non nulles. Toutefois, il arrive des phénomènes sismiques extrêmement rares en Corse, notamment le tremblement de terre en juillet 2011 qui s'est produit à une centaine de kilomètre d'Ajaccio mais qui a été ressenti dans toute la Corse sans pour autant causer des dommages.

Le risque sismique n'est pas un risque hautement « attendu » en Corse. Toutefois, il peut engendrer des phénomènes indirects qui ne sont pas à écarter : le tsunami par exemple. Ce risque est envisageable sur la côte ouest de l'île. Des simulations sont réalisées par le BRGM afin d'analyser les potentialités d'un tel risque et ses caractéristiques.

▪ Les risques associés aux cavités souterraines

La composition géologique de la Corse induit la prise en compte des risques associés aux cavités souterraines, notamment en Haute-Corse.

Il existe en Corse 55 cavités connues en Corses du Sud et 176 en Haute-Corse. Ces cavités concernent 76 communes au total sur la région (recensement non exhaustif).

Ces cavités peuvent présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de « poches de gaz » ainsi qu'à la remontée très rapide des eaux, lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Le BRGM a réalisé un inventaire des cavités souterraines en Corse permettant ainsi d'établir un état des lieux et la mise en place de systèmes de protection et de prévention.

▪ Les avalanches

Peu de communes sont soumises au risque d'avalanche en Corse : 8 en Haute-Corse. Toutefois, bien que peu représentées et peu fréquentes, les avalanches représentent un risque important pouvant causer de nombreux dégâts :

- Occasionnant des victimes et des dégâts aux habitations comme celle de la Castagniccia en 1927, 1934, 1969.
- Obstruant les axes de communications, essentiellement : la voie ferrée Ajaccio-Bastia, route de la haute vallée de la Restonica, les routes d'accès à la station de Ghisoni et la route d'accès au col de Sorba.

Les avalanches de montagnes sont fréquentes et se produisent chaque année avec des intensités variables.

Elles ont des impacts significatifs et ont conduit les communes concernées à la réalisation et la mise en place de plans de zones exposées aux avalanches.

- Les risques liés à la géologie du sol : Amiante et Radon

La Corse est exposée au **risque radon** dans toute la partie occidentale et cristalline où le granite est prépondérant. Ce gaz, inodore et incolore dont la densité est sept fois plus importante que l'air, constitue la principale source de radioactivité naturelle en Corse. Il est produit naturellement par la désintégration radioactive du radium. C'est un gaz radioactif qui se désintègre en une série d'autres éléments, du type métaux. La période radioactive du radon est peu importante. La radioactivité du Radon a totalement disparu au bout d'1 mois. Il se crée autant de radon qu'il en disparaît. Ainsi, le transfert du radon vers la surface n'intervient que pendant ce laps de temps.

L'importance du risque sanitaire lié à la remontée du radon en surface va principalement dépendre des facteurs suivants :

- De la capacité des formations à émettre de grandes quantités de radon
- De la faculté qu'aura par la suite ce radon à transiter suffisamment rapidement vers la surface en fonction de la fracturation
- De la possibilité enfin qu'aura le gaz à s'accumuler en surface dans les points bas et les espaces confinés.

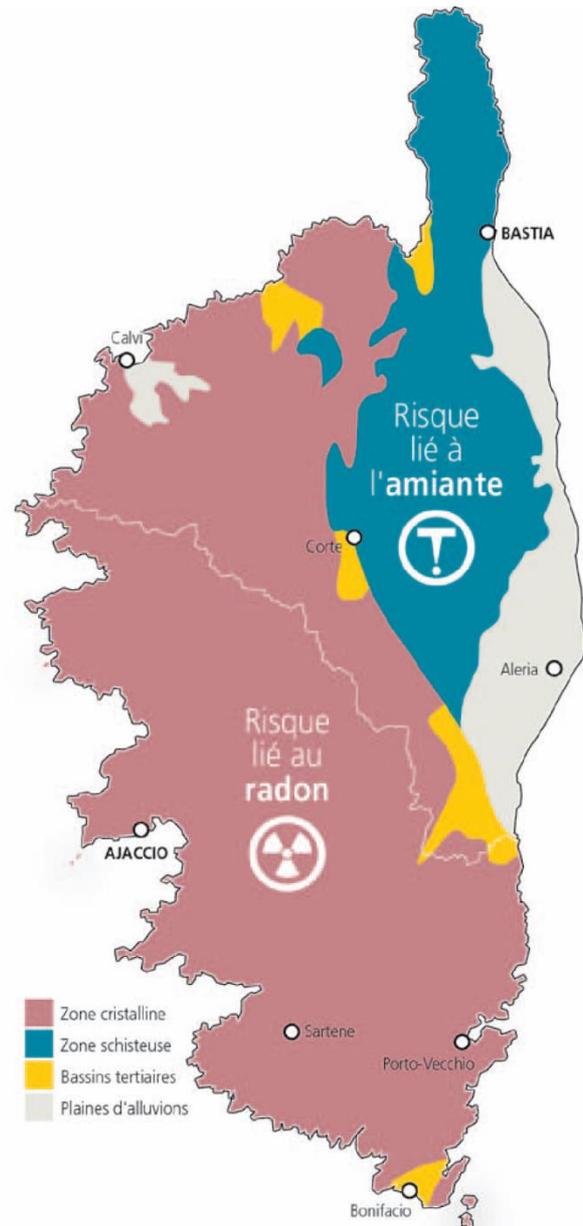
Le BRGM, sollicité par l'OEC, a établi une cartographie prédictive du risque radon en région, en 2000. Ce document a été réalisé grâce à l'interprétation croisée des données géologiques sur les différents faciès de granites et des cartes de fracturations issues de l'atlas thématique. Elle permet de définir, à l'échelle régionale, des zones où le risque de concentration en radon pourrait atteindre ou dépasser les normes admises et propose des secteurs sensibles où des contrôles devraient être réalisés de façon prioritaire. Elle s'appuie sur l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux « modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public ». Cet arrêté et les divers codes (de santé publique, du travail) imposent à la Corse, notamment, de faire procéder des mesures de radon dans les établissements d'enseignements, sanitaires et sociaux, thermaux et pénitentiaires.

Il existe en Corse des **gisements d'amiante naturels**, essentiellement localisés en Haute-Corse, dans la Corse orientale. Elle présente des caractéristiques géologiques particulières associant parfois la serpentinite, roche pouvant contenir de l'amiante, aux schistes lustrés. Ces serpentinites soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante dans l'air. La probabilité de rencontrer dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés.

Cent trente-neuf communes de Haute-Corse possèdent sur leur territoire au moins une zone d'affleurement de serpentinites.

Aspect géologique de la Corse

Source : Profil environnemental de la Corse 2012



Les communes de Canari et d'Ogliastro sur la côte ouest du Cap Corse disposaient pendant près de 20 ans (1948-1965) d'une usine d'extraction de l'amiante en bordure du littoral. La mine de Canari représentait la quasi-totalité de la production amiantifère de France avant sa fermeture. Elle produisait à la fin de : 25 500 tonnes. Cette exploitation a conduit à de grandes modifications des paysages (carrière à ciel ouvert) et une dégradation des milieux aquatiques et terrestres situés à proximité ou en contre-bas.

Le risque sanitaire est inévitable quand l'amiante est présent et mobilisable dans l'air. Cela tient au caractère cancérigène des fibres d'amiantes.

Depuis 1997, de nombreux travaux et recherches sont effectués et ont pour objectif la prévention du risque sanitaire liée à l'amiante environnementale par deux moyens :

- Améliorer les connaissances en matière d'aléa, de risque et de conséquences sanitaires.
- Inciter à la gestion du risque par une information régulièrement renouvelée à chaque avancée des connaissances.

Afin de caractériser l'exposition de la population aux fibres d'amiantes environnementales, les services de santé de Corse (DDASS, puis ARS) ont effectué de 2001 à 2010 des mesures de concentration en fibres d'amiante dans l'air.

Afin de prévenir les risques d'amiante, la Corse a été intégrée au **Plan Interministériel d'action Amiante** qui intègre les recommandations émises par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans son rapport de novembre 2012 sur les « affleurements naturels d'amiante ». Ce plan dresse l'état des connaissances sur les expositions, les risques sanitaires et les pratiques de gestion en France et à l'étranger.

Le deuxième **Plan National Santé Environnementale** sert également de cadre au **Plan d'actions Haute-Corse**. Il indique les actions à mener pour lutter et prévenir les risques liés à l'amiante naturelle : gérer les expositions liées à l'amiante environnementale visant à poursuivre et renforcer les mesures prises par le comité de pilotage pour une gestion spécifique des affleurements naturels.

Le plan d'actions Haute-Corse a permis de définir les mesures importantes, notamment la mise en place d'une méthodologie d'identification des zones à risque d'exposition potentielle ou avérée. Les premières études ont été menées sur les communes de Murato, Bustanico et Corte, puis dans un second temps sur le Grand Bastia où une cartographie est actuellement en cours.

La prévention du risque sanitaire liée à l'amiante environnementale est un des objectifs majeurs en Corse. Les mesures attendues par les différentes collectivités locales portent sur 3 plans :

- Des dispositions réglementaires : clarifier l'application des dispositions existantes et si besoin, les faire évoluer de façon à renforcer les moyens de prévention à visées environnementales et sanitaires déjà existants.
- L'acquisition des connaissances permettant aux élus de définir des actions de gestion du risque proportionnées et ciblées
- L'attribution d'aides au financement des actions le cas échéant.

3 Les risques industriels et technologiques

3.1 Les sites et sols pollués

Les mesures et données permettant la réalisation d'un inventaire des anciens sites industriels susceptibles d'être pollués sont recensées dans les bases de données complémentaires : BASOL et BASIAS.

La réalisation de l'inventaire est actuellement en cours.

3.2 Les sites SEVESO et PPRT

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS. Ils existent 8 établissements de ce type en Corse :

- 4 établissements de stockage et de distribution de gaz relevant du "seuil haut" de la directive basés à : Bastia-Sud, Ajaccio-Loretto, Lucciana et Ajaccio-Ricanto.
- 2 établissements de stockage d'hydrocarbures relevant également du "seuil bas" de la directive basés à Ajaccio et Lucciana.
- une unité de stockage et de fabrication d'explosifs relevant du "seuil bas" de ladite directive basée à Morosaglia
- un stockage de liquides inflammables rattaché à une centrale électrique relevant du "seuil bas" mais non soumise à "servitudes" (établissement soumis à autorisation) basé à Lucciana.

Pour ces établissements (à l'exception de la centrale électrique), l'Etat a la charge d'élaborer un **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) pour chacun d'eux.

En Corse du Sud, le PPRT de l'établissement GDF SUEZ à Ajaccio a été prescrit en juin 2011.

Pour les autres établissements, les PPRT ont été prescrit au courant des années 2011 et 2012.

PPRT	Date de prescription
PPRT Antargaz Ajaccio	Décembre 2011
PPRT DPLC	Décembre 2011
PPRT Butagaz Lucciana	Juin 2012
PPRT Morosaglia	Novembre 2011

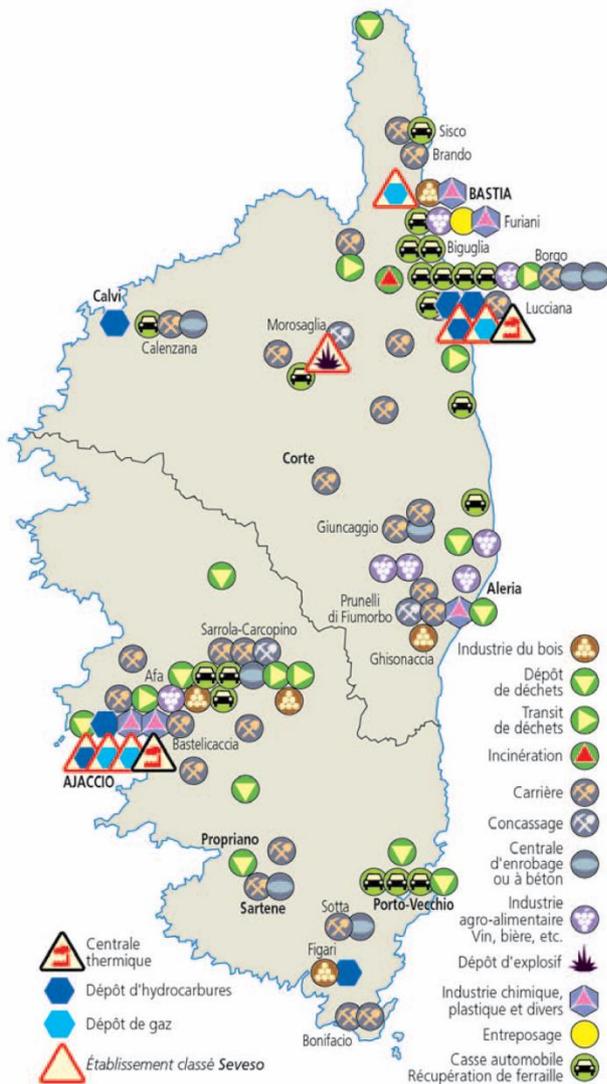
Les PPRT ont pour objectifs principaux de résorber les situations héritées du passé et de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations à risque industriel majeur pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique, directement ou par pollution d'un milieu.

Chacun des PPRT délimite des périmètres de protection soumis à une exposition aux risques adaptée en fonction de l'intensité de celui-ci.

Afin d'aider à la mise en place de mesures de prévention, de lutte et de protection, suite à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, des comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ont été créés pour renforcer les structures locales d'information. Ces comités favorisent une information et un échange de proximité avec l'ensemble des acteurs institutionnels locaux.

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (hors agro-alimentaire)

Source : Profil environnemental de la Corse 2012



- l'explosion : Suite à un choc simple ou avec production d'étincelles, à un échauffement ou à l'exposition au feu, les matières dangereuses peuvent exploser et générer une onde de choc avec projectiles et flammes ;
- l'incendie : Un choc avec étincelles, un échauffement ou une inflammation accidentelle peuvent mettre le feu aux matériaux combustibles. L'incendie peut provoquer de nombreux dommages directs, mais aussi causer des problèmes d'asphyxie et d'intoxication ;
- la formation d'un nuage toxique : Suite à une fuite ou à une combustion, un nuage de gaz toxique peut se répandre et engendrer une pollution de l'air et des sols, ainsi qu'une contamination des produits agricoles et le développement de pathologies (irritations, œdèmes pulmonaires...);
- la fuite d'un liquide polluant : La rupture de l'enceinte de confinement de substances chimiques peut se traduire par un écoulement et une pollution des sols et des eaux. L'approvisionnement en eau potable, les activités liées à l'eau (pêche, aquaculture, baignade...) et les écosystèmes peuvent alors être compromis.

▪ Transport routier

Les risques TMD associés au transport routier se trouvent accentués sur les tronçons où le trafic routier est très important et lors de la période estivale où les fréquentations augmentent.

Ce risque reste toutefois localisé sur les grandes routes nationales en traversé des agglomérations et en saison estivales.

Les matériaux transportés se résument essentiellement à des hydrocarbures, huiles et bitumes, et des combustibles. Il n'y a pas de transport de marchandises hautement dangereuses sur les routes corses pouvant altérer gravement, voire détruire, les différents milieux et leur biodiversité.

▪ Transport ferroviaire

Le transport ferroviaire reste encore limité dans les TMD. Toutefois, les grands projets de réhabilitation du réseau ferré de Corse vont induire une augmentation des pratiques liées au TMD dans les prochaines années.

3.3 Les transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, survient lors d'accident du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire ou par voie d'eau, ainsi que lors du transport par canalisation (oléoduc, gazoduc, etc.). Toutefois, le transport par canalisation est reconnu comme étant le moyen le plus sûr et économique de transport des matières dangereuses.

Il existe 4 types d'effet associés au risque TMD :

- Transport maritime

Le caractère insulaire et l'absence d'industrie chimique et pétrochimique, induit une dépendance importante de la Corse au continent. Pour assurer le ravitaillement, le principal transport reste la voie maritime.

Le trafic maritime important autour et vers la Corse augmente le risque liés au TMD. Le trafic maritime international est fortement présent dans le canal de Corse et dans les bouches de Bonifacio. Toutefois, c'est l'ensemble des côtes corses qui est susceptible d'être touchées par des pollutions d'origine marine (hydrocarbures issus des dégazages particulièrement sur l'Est de l'île, contenus des soutes des navires lors d'accidents ou arrivées de macrodéchets).

Le détroit de Bonifacio, route maritime secondaire, représente un passage particulièrement dangereux pour la navigation du fait de sa faible largeur. L'organisation maritime internationale, dont un des rôles est de prévenir les pollutions du milieu marin par les navires et les installations portuaires, a adopté en 1993 une résolution recommandant à chacun des 170 états membres d'interdire à ses pétroliers et à ses chimiquiers de traverser le détroit de Bonifacio. Cette mesure permet de limiter les risques d'accident maritime et ainsi de préserver les milieux aquatiques et littoraux de Bonifacio.

En 2011, pour renforcer cette mesure, le détroit a été classé en zone maritime particulièrement vulnérable ; classement accepté par l'OMI. Dès lors, la France et l'Italie doivent définir les mesures de protection associées à ce classement. Il s'agira dans un premier temps de la mise en place d'un pilotage hauturier dont l'objectif est d'éviter les accidents au large grâce à la bonne connaissance des zones fréquentées et des procédures diverses des pilotes.

Cette forme de pilotage est recommandée et destinée aux navires transitant par le détroit ayant à leur bord des matières dangereuses.

3.4 Le risque de rupture de barrage

La Corse compte 34 barrages au début 2013 classés en quatre classes (A, B, C, D) en fonction de leur hauteur et du volume d'eau retenu. Ils se répartissent comme suit :

- 8 ouvrages hydroélectriques concédés à EDF dont cinq de hauteur supérieure à vingt mètres (classe A) ;
- 26 ouvrages autorisés ou déclarés au titre de la loi sur l'eau, et dont la vocation est l'irrigation ou l'alimentation en eau potable ou agricole (sept de plus de vingt mètres).

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- sur les biens : destructions et détériorations des habitations, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes, etc.), du bétail, des cultures ; paralysie des services publics, etc. ;
- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.)

Toutefois, la probabilité de rupture de barrage est extrêmement faible en Corse. Pour limiter les risques, les barrages font l'objet d'un suivi régulier par les exploitants, notamment par la réalisation de visites périodiques, de rapports de surveillance et d'auscultation, de revues de sûreté décennales.

Les deux ouvrages les plus importants (Tolla et Calacuccia) sont également soumis à l'obligation d'un **plan particulier d'intervention** (PPI) visant à définir les modalités d'intervention et de secours pour les populations à l'aval en cas de risque de sinistre. Ces deux PPI restent à finaliser. Les deux ouvrages disposent néanmoins actuellement de **plans d'alerte** qui fixent les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de la cote qui serait atteinte par l'eau dans la retenue, et susceptible de présenter un risque pour la tenue de l'ouvrage.

Le recensement, l'état des lieux et le classement des digues de protection contre les inondations présentes en Corse restent à finaliser. Aujourd'hui, une quinzaine a été dénombrée : il s'agit principalement de digues en bordures de rivières (Gravona, Cavo, Oso, Golo, etc.).

4 Identification des enjeux liés aux risques

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Efficacité de la coordination interservices en matière de risque naturel</p> <p>Existence d'un réseau d'observation du littoral afin d'anticiper les risques liés à l'érosion du littoral</p> <p>Elaboration et mise en œuvre du PPFENI</p> <p>PPRT en cours d'élaboration pour les sites industriels à risques technologiques</p> <p>Mise à jour régulière des dispositions spécifiques Orsec (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) départementaux.</p> <p>Réalisation de l'inventaire des sites et sols pollués (Base Basias et Basol)</p>	<p>DDRM (dossiers départementaux des risques majeurs) à actualiser pour la Haute-Corse, DICRIM (documents d'information communale sur les risques majeurs) à développer</p> <p>Méconnaissance de la conjonction des risques et insuffisance dans l'entretien du territoire</p> <p>Insuffisance des actions d'information, notamment services d'annonce des crues, à destination des particuliers</p> <p>Insuffisance de plans de secours et d'intervention et de préparation à la gestion de crise</p> <p>Difficultés financières du réseau d'observation pour le risque érosion côtière</p> <p>Pression incendiaire importante surtout en été accentuée par une biomasse combustible importante</p> <p>Présence d'une urbanisation diffuse et débroussaillage légal des zones urbanisées trop lacunaire entraînant une exposition importante des populations</p> <p>Contexte géologique, géomorphologique et lithologique défavorable renforçant les problèmes liés au sol/sous-sol (mouvement de terrain, Radioactivité naturelle et Amiante environnementale)</p> <p>Proximité de l'affleurement de roche amiantifère vis à vis des zones urbanisées, joint à une éventuelle mise à nu de la roche ou du sol et/ou aux contraintes exercées sur eux</p> <p>Risque d'échouement des navires dans les Bouches de Bonifacio et d'accidents des navires dans le canal de Corse</p> <p>Nombre important de rejets en mer dans l'Est de la Corse</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Développement des outils de connaissance et de diffusion de l'information (GASPAR, Prométhée)</p> <p>Elaboration des dossiers communaux d'information à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques</p> <p>Mise en œuvre des PPRi et des PPRf, avec une généralisation des études de planification et une implication croissante de collectivités supra communales, et élaboration de l'Atlas « Mouvements de terrain »</p> <p>Coordination régionale et révision du PPFENI</p> <p>Elaboration du PRSE et politique d'information du public</p> <p>Recommandation de l'OMI d'un pilotage hauturier dans les détroits internationaux pour les TMD et de la limitation des TMD dans ces espaces sensibles.</p>	<p>Difficulté à pérenniser le réseau d'observation du littoral pour surveiller et anticiper le phénomène d'érosion côtière</p> <p>Déprise agricole et augmentation de la biomasse combustible accentuent et renforcent le risque incendie</p> <p>Hausse de la fréquentation des milieux naturels même hors massifs forestiers conduisant à une augmentation des causes et des risques d'incendie.</p> <p>Augmentation des dégazages des navires</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES AUX RISQUES

- Concilier les exigences du développement et de l'aménagement du territoire avec l'absolue nécessité d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens face au risque inondation
- Améliorer les outils de connaissance et de prévention du risque d'érosion côtière
- Viser la réduction du nombre d'incendie et la limitation de leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels
- Améliorer la connaissance et prendre en compte les phénomènes de mouvements de terrain dans l'aménagement du territoire
- Mettre en application les mesures du PRSE (plan régional santé et environnement) en matière de Radon
- Diminuer la mortalité par cancer du poumon et de la plèvre en Haute-Corse par réduction de l'exposition à l'amiante environnementale
- Poursuivre et renforcer les mesures prises en termes de connaissance, de prévention et de gestion du risque lié à l'amiante naturelle en application du plan interministériel.
- Promouvoir une meilleure prise en compte des risques technologiques
- Evaluer les niveaux de pollution en mer et ses effets
- Limiter les pollutions marines issues des dégazages
- Limiter les pollutions marines issues des macho-déchets
- Favoriser le classement en zones « maritimes particulièrement vulnérables » des zones de trafic autour de la Corse

ENJEUX

Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous
et renforcer la prévention des risques

GESTION DES DÉCHETS

Les sources de données disponibles utilisées : Profil environnemental 2012 – Office de l’Environnement de la Corse – DREAL CORSE – PIEDMA 2012 – PREDIS 2004 – ADEME 2011

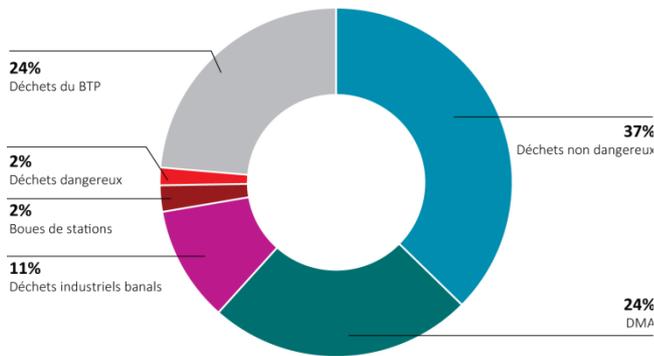
Le territoire insulaire est réparti en 9 bassins de gestion des déchets par le PIEDMA (Plan Interdépartemental d’Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) : Nord-Bastiais, Balagne, Ponte-Leccia, Grand Ajaccio, Corte, Centre, Nord, Sud, Plaine orientale.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Corse (PPGDND) a été adopté par l’assemblée de Corse en janvier 2014. Il remplace le PIEDMA.

Le PREDIS (Plan Régional d’Élimination des Déchets Industriels Spéciaux) approuvé en 2004 fixe des objectifs jusqu’à l’horizon 2014.

Typologie des productions des déchets

Source : estimations du PIEDMA, 2010- Traitement : GzC Environnement



Commune de Bastia – Site d’Ainella - Déchetterie



CAPA – Déchetterie mobile



SYVADEC – Quai de transfert des Déchet

1 La production et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

1.1 Déchets ménagers et assimilés (DMA)

On estime que la Corse a produit en 2010 environ 235 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 663 kg/an/hab (contre une moyenne nationale de 594 kg/an/hab). Ces déchets sont constitués d'une part, d'ordures ménagères résiduelles non valorisables (163 000 t) et d'autre part, de déchets potentiellement valorisables par le tri sélectif : emballages, verre, métaux, déchets électroménagers, électriques ou électroniques, végétaux et bois, gravats. En 2010, 42 930 tonnes de déchets valorisables ont été collectées en déchèterie.

1.2 La collecte sélective

Selon les communes, la collecte des déchets ménagers peut être gérée en régie directe ou faire appel à des prestataires privés. La collecte sélective est inégale sur le territoire : bien que le tri sélectif tende à se généraliser, il est encore actuellement beaucoup plus important dans les zones urbaines que dans les zones rurales

En 2012, 61 communes (7% de la population) pratiquent le tri sélectif mono-matériau (les différents matériaux recyclables sont placés dans le même bac). 226 communes (84% de la population) ont mis en place un système de collecte sélective en tri-flux (apport volontaire des différents matériaux dans des bacs séparés : verre, emballages, papiers).

Déjà en 2011, 60% des communes effectuaient le tri sélectif et 80% collectaient le verre. Depuis, la couverture de la collecte de tri a encore progressé. Cependant, le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés est en Corse inférieur à la moyenne nationale (19% contre 33% en 2010).

1.3 Les déchèteries, les quais de regroupement et le tri des valorisables

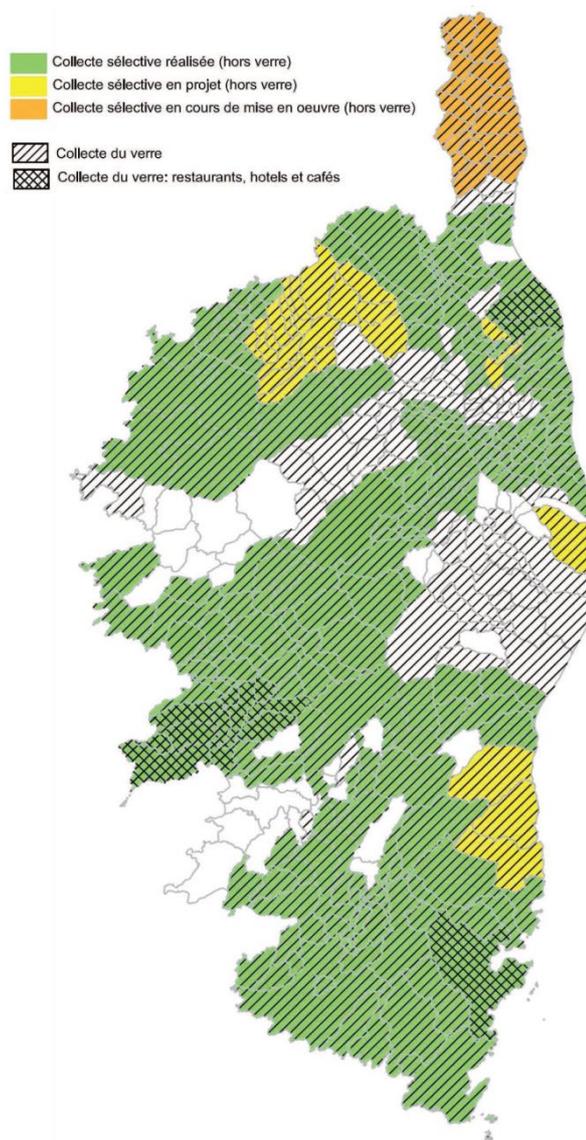
Le nombre de déchèteries en Corse a été multiplié par 5 entre 2003 et 2012 (passage de 5 à 25 déchèteries). De nouvelles déchèteries sont encore prévues par le PIEDMA, car la situation reste insuffisante, notamment en Haute-Corse.

14 plates-formes de transit des déchets valorisables et 13 quais de transfert des ordures ménagères résiduelles étaient fonctionnels en 2012, alors qu'en 2003, il n'existait aucune station de transit et seulement 8 quais de transfert.

Selon l'OEC, 148 sites de décharges sauvages ont été recensés entre 1996 et 2011. Certaines ont déjà été réhabilitées, des financements peuvent être demandés par les collectivités.

Etat des lieux du tri sélectif en 2011

Source : PIEDMA 2012



CHIFFRES CLES SUR LES DECHETERIES EN CORSE

Source : ADEME données 2011

- 142 kg/habitant/an de déchets collectés dans les 21 déchèteries ouvertes en 2011
- 663 kg/habitant/an de DMA
- 65 % de la population desservie
- 196 718 visites par an
- 361 kg/visite
- 19% taux de collecte des valorisables des Déchets Ménagers Assimilés (2010)
- 119 €/t/an pour la gestion des déchèteries (moyenne nationale du coût technique HT)

1.4 Le stockage et le traitement des déchets

En 2012, on compte cinq installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), un centre de tri à six centres de compostages fonctionnels. Le PIEDMA prévoit la création de quatre autres ISDND, deux centres de compostage, trois centres de tri et de plusieurs centres de traitement mécano-biologique (TMB).

L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Tallone et celle de Prunelli-di-Fium'Orbu sont saturées, c'est pourquoi l'ISDND de Tallone est en extension. La capacité maximum d'accueil pour l'ensemble des sites est de 190 000 tonnes de déchets par an.

2 Les déchets industriels

2.1 Les déchets industriels à caractère banal

Les déchets industriels à caractère banal (DIB) spécifiques sont pris en charge par des entreprises spécialisées :

- une vingtaine d'entreprises collectent les ferrailles et véhicules hors d'usage et les envoient pour valorisation en France continentale ou en Italie ;
- trois entreprises collectent les pneumatiques (valorisation sur le continent) ;
- les déchets d'emballages, les encombrants et les gravats sont traités par quatre déchèteries pour le secteur industriel (valorisation sur le continent ou élimination en installation de stockage en Corse)

Les DIB peuvent faire l'objet d'une valorisation organique (utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique) d'une valorisation matière (utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau) ou d'une valorisation énergétique (utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets).

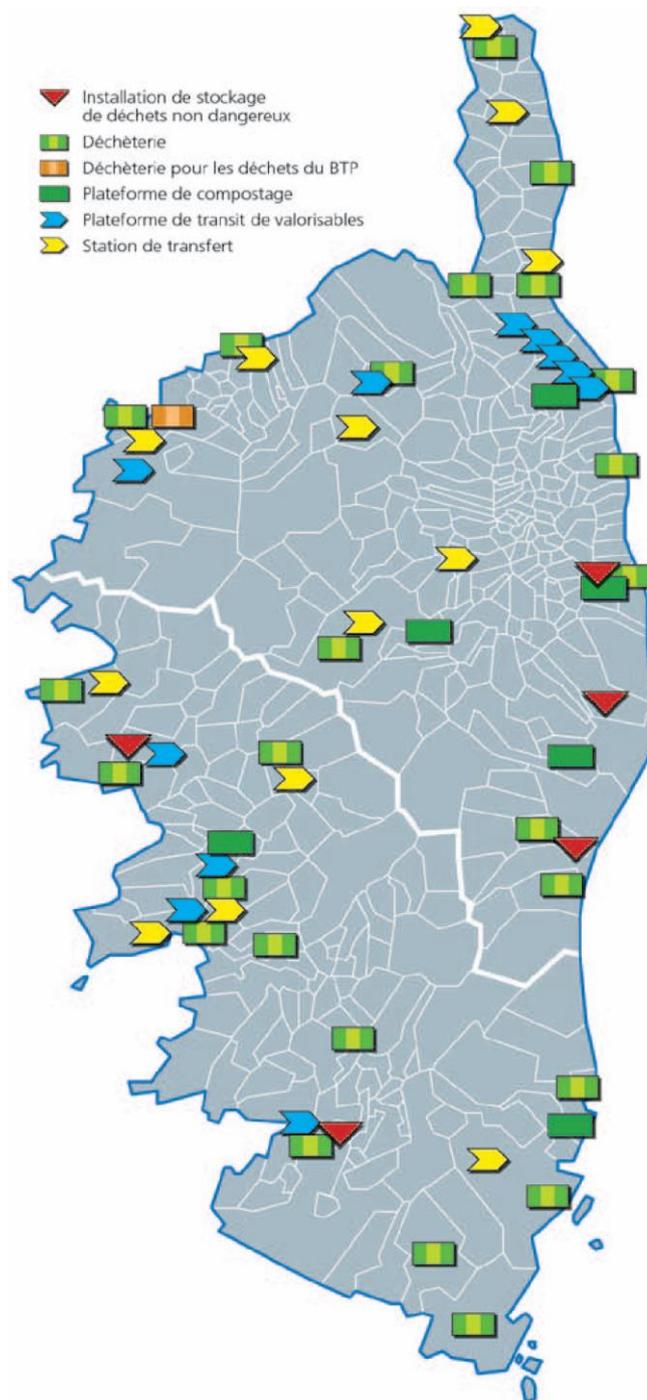
En moyenne, 55% du gisement DIB peut faire l'objet d'une valorisation matière et 27% d'une valorisation organique. Le reste du gisement DIB peut être valorisé énergétiquement, bien qu'il n'existe pas encore d'unité de traitement en Corse.

Le PREDIS (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux) de Corse 2004 fixe les objectifs suivant à l'horizon 2014 :

- Collecte de 80% des du gisement DIB valorisable par la filière matière (soit une estimation de 62 600t/an)
- Collecte de 70% du gisement DIB valorisable par la filière organique (soit une estimation de 26 900t/an)

Installations de traitement des déchets en 2012

Source : Profil environnemental de Corse 2012



2.2 Les déchets d'équipements électriques et électroniques

La filière de collecte des DEEE est récente : elle a été mise en place en 2010. Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont collectés dans les déchèteries et auprès des distributeurs. Il n'existe pas d'unité de traitement en Corse : après la collecte, les DEEE sont triés et conditionnés pour un traitement et une valorisation sur le continent.

2.3 Les déchets du bâtiment et des travaux publics

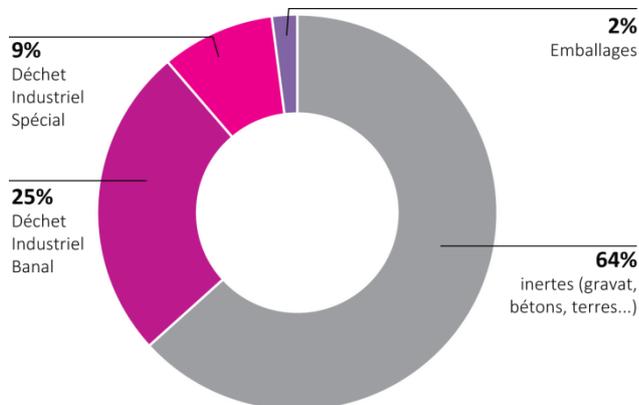
Les déchets issus du BTP peuvent être classés en DIB (déchet industriels banals, non dangereux), ou en DIS (déchet industriels spéciaux, dangereux), ce qui implique des dispositions de traitement et de valorisation spécifiques. A ce jour, il n'y a pas d'étude lancée concernant la gestion des déchets du BTP.

En particulier, les déchets contenant de l'amiante sont considérés comme des DIS. Ils sont néanmoins stockés dans l'ISDMA de Tallone et dans les centres de stockage de déchets inertes, dans des compartiments spécialisés.

Aujourd'hui, la filière de gestion des déchets BTP est mal structurée. En conséquence, la majorité des déchets ne sont pas valorisés. Des infrastructures de collecte, tri et stockage des déchets issus du BTP sont installées à Calvi et Porto-Vecchio, d'autres sont en projet.

Déchets du BTP par catégorie

Source : PREDIS 2004 – Traitement G2C Environnement



2.4 Les déchets dangereux

Les déchets considérés comme dangereux regroupent les déchets industriels spéciaux, les déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD), les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) dangereux, les déchets ménagers spéciaux (DMS) et les déchets de soins à risques infectieux (DASRI).

Les déchets industriels spéciaux sont collectés par des entreprises agréées et gérées sur le continent (principalement en PACA). Les conditions de gestion et d'élimination de ces déchets sont aujourd'hui satisfaisantes.

Les déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et les déchets ménagers spéciaux (DMS) sont généralement traités avec les déchets ménagers ordinaires, ce qui n'est pas satisfaisant. Néanmoins, la situation évolue positivement avec le développement de

la couverture du territoire en déchèteries : ces déchets sont de plus en plus triés, permettant un traitement adéquat et une limitation de l'impact sur l'environnement.

Les huiles sont collectées par 3 entreprises spécialisées et valorisées sur le continent.

Le gisement de **déchets assimilés de soins à risque infectieux (DASRI)** est d'environ 1200 tonnes par an. Les déchets produits par les centres hospitaliers d'Ajaccio et de Bastia ainsi que de la totalité des professionnels de la santé (dentistes, laboratoires d'analyse, médecins, infirmiers, centres de secours...) sont traités dans une unité d'inertage située dans l'enceinte de l'hôpital d'Ajaccio et exploité par la société Sanicorse.

L'inertage consiste à empêcher la réactivité chimique ou biochimique des déchets et/ou leur dispersion dans l'environnement.

Une fois rendus inertes, les déchets sont considérés comme des déchets ménagers et traités comme tels dans la région d'Ajaccio. Le PREDIS estime que la quasi-totalité du gisement est traité, et que seulement 3% des déchets échappent à la procédure, ce qui est très satisfaisant.

A ce jour, une étude concernant la gestion des déchets dangereux a été lancée.

3 Facteurs de pression et tendances d'évolution

3.1 La structuration de la filière de traitement des déchets trop récente et encore incomplète

Malgré le développement impressionnant du nombre de déchèteries et de la couverture du tri sélectif des ordures ménagères, la filière déchets comporte de nombreuses faiblesses.

Une majorité des déchets produits sur l'île ne subit aucune valorisation : le stockage reste la mesure la plus courante pour gérer les déchets. Cette solution n'est pas compatible avec le développement durable car le stockage pollue les sols et ne permet pas la valorisation des déchets, ni par la fabrication de nouveaux matériaux, ni par la production d'énergie. En outre, certaines installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) actuelles sont ou arrivent à saturation, ce qui complique la gestion des déchets dans les bassins concernés. Les capacités de stockage doivent être augmentées dans plusieurs secteurs de Corse (Tallone, Prunelli-di-Fium'Orbu).

L'absence de déchèterie dans la plupart des bassins de vie jusqu'en 2003 a conduit à la formation de décharges sauvages, dont l'impact visuel et environnemental est important. En effet, les dépôts d'équipements électriques et électromagnétiques peuvent provoquer une contamination des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines par des composés chimiques toxiques (métaux lourds) mais également l'accumulation de méthane (gaz à effet de serre) et des dépôts de feux. Bien qu'elles soient aujourd'hui fermées, les 148 décharges

sauvages créent des pressions sur les paysages, l'environnement, la santé publique, mais également des pressions financières, car la réhabilitation des lieux et la dépollution des sols ont un coût.

De façon similaire, le manque de lieux de prise en charge des déchets issus du BTP aboutit encore aujourd'hui à des dépôts sauvages. 9% de ces déchets sont considérés comme dangereux, certains contiennent notamment de l'amiante. Ainsi, le manque de structures adéquates crée des pressions sur les paysages, l'environnement (eaux et sols) et la santé publique.

Les filières d'élimination des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et des déchets ménagers spéciaux sont en progrès mais restent insatisfaisantes. Des risques de contamination des milieux existent.



Photothèque DIREN Corse ©



Corse Matin 14/08/12 ©

3.2 Une production de déchets importante et peu valorisée

La Corse produit environ 20% de déchets par an et par habitant en plus par rapport à la moyenne nationale. Des campagnes de sensibilisation auprès de la population se développent afin d'inciter les habitants à réduire leurs déchets. En effet, la production importante de déchets ménagers et assimilés, qui-plus-est peu valorisés, nécessite une prise en charge supplémentaire. Une réduction des déchets, au contraire, repousserait la saturation des installations de stockage. En outre, la production est irrégulière et soumise à une forte augmentation en période touristique, ce qui complique la prise en charge.

La part de déchets ménagers recyclables collectés en Corse est inférieure à la moyenne nationale. Le manque de tri conduit au stockage de déchets qui auraient pu faire l'objet d'une valorisation matière, énergie ou organique. Il entraîne également une pression sur la quantité de déchets à stocker dans les installations, dont certaines arrivent à saturation. En conséquence, la filière de valorisation des déchets (ménagers et industriels) est peu développée et les collectes sont souvent envoyées sur le continent, ce qui augmente leur transport.

4 Les plans de gestion des déchets

Afin d'assurer une gestion organisée sur l'ensemble du territoire, il convient de structurer un réseau harmonieux d'installations de traitement de manière à disposer de capacités d'élimination suffisantes et de limiter les transports inutiles de déchets. Pour cela, des plans sont mis œuvre.

- Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA, 2002).

Le PIEDMA est un outil clé pour la stratégie de gestion des déchets dans la région. L'élaboration de ce plan relève également de la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il prévoit la création d'un Observatoire Régional des Déchets dont la mise en œuvre s'effectuerait sous l'égide de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le PIEDMA préconise une organisation de l'île en 9 bassins (5 en Haute Corse et 4 en Corse du Sud). Chaque bassin est organisé autour d'un centre de regroupement des circuits de collecte qui comprend :

- une station de transit des déchets résiduels,
- une déchèterie principale où sont rassemblés les déchets de la collecte sélective,
- plusieurs déchèteries de proximité,
- un centre d'enfouissement de classe III pouvant accueillir les déchets inertes.

Le PIEDMA a été révisé et le nouveau plan ou PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) a été adopté par l'Assemblée de Corse en janvier 2014.

Ce nouveau plan se décline en 7 objectifs :

- Améliorer la connaissance des déchets et le suivi de leur gestion sur le territoire
- Maîtriser et réduire la production des déchets en menant un effort important de prévention et de réduction à la source
- Inscrire les projets de tous les acteurs dans une politique de développement durable, visant la maîtrise et l'équité des coûts à long terme
- Améliorer les performances en matière de collecte sélective, de façon à mieux capter le gisement mobilisable dans des conditions organisationnelles et économiques optimisées
- Améliorer de façon notable le recyclage et la valorisation des déchets et n'enfouir que des déchets ultimes
- Se doter d'outils de traitement pérennes et performants, favorisant la gestion de proximité, sans exclure le principe de coopération intercommunale
- Contribuer à une meilleure gestion des déchets des entreprises et de l'artisanat.
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)

L'élaboration de ce plan relève également de la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse. Les objectifs du PREDIS fixés par la loi (article L541-13 du code de l'environnement) sont :

- Définir, puis mettre à jour, les installations nécessaires et suffisantes pour la collecte et le meilleur traitement des déchets industriels dangereux et prévoir les capacités nécessaires au stockage des déchets industriels spéciaux ultimes
- Mettre en adéquation l'offre en capacité de traitement et la demande
- Coordonner les actions qui sont à entreprendre dans les 10 ans par les pouvoirs publics et les organismes privés concernés.

Aujourd'hui, la Corse est dotée d'un PREDIS datant de 2004 en cours de révision.

- Le plan de gestion des déchets du BTP

→ [Extrait DREAL Corse](#)

La circulaire du 15 février 2000 porte sur la mise en œuvre, dans chaque département, d'une planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics. Elle rappelle également que les maîtres d'ouvrage, les entreprises et industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets.

Il n'existe pas à ce jour de plan de gestion des déchets du BTP.

Néanmoins en 2010, la collectivité territoriale de Corse a décidé de réaliser le PPGDBTP.

- Le plan national de décontamination et d'élimination (PNDE) des PCB et PCT⁶

Le Plan National PCB et PCT prévoit un calendrier de décontamination et d'élimination des appareils inventoriés en garantissant leur élimination et décontamination au plus tard pour le 31 décembre 2010. L'âge des appareils et un bon niveau de maintenance ont été retenus comme critères principaux de l'échéancier d'élimination.

Un plan d'action interministériel a été mis en place pour renforcer le PNDE. Il s'articule autour de 6 actions :

- Intensifier la réduction des rejets de PCB ;
- Améliorer les connaissances scientifiques sur le devenir des PCB dans les milieux aquatiques et gérer cette pollution.
- Renforcer les contrôles sur les poissons destinés à la consommation et adapter des mesures de gestion des risques appropriées ;
- Améliorer les connaissances du risque sanitaire de prévention ;
- Accompagner les pêcheurs professionnels et amateurs impactés par les mesures de gestion des risques ;
- Evaluer et rendre compte des progrès du plan.

⁶ PCB : Polychlorobiphényle est un composé retrouvé comme isolant dans les transformateurs électriques et les condensateurs, lubrifiant ou comme composants huiles, peintures, etc.

5 Identification des enjeux liés aux déchets

<p style="text-align: center;">ATOUS</p> <p>Augmentation du nombre et de la qualité des infrastructures</p> <p>Forts développement de l’organisation de la collecte sélective</p>	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p> <p>Capacités de stockage insuffisantes malgré l’augmentation du nombre d’ISDND</p> <p>Production par habitant des DMA supérieure à la moyenne nationale et soumise à de très fortes variations saisonnières</p> <p>Gestion des DIB non valorisables</p> <p>Filières d’élimination des déchets toxiques en quantités dispersés (DTQD) et des déchets ménagers spéciaux (DMS) en progrès mais insuffisantes</p> <p>Faibles volumes de déchets valorisables nécessitant leur exportation vers d’autres régions.</p>
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITE</p> <p>Mise en œuvre du PPGDND</p> <p>Révision du PREDIS</p> <p>Premières réflexions et élaboration du PPGDBTP</p>	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <p>Problème des macrodéchets</p> <p>Dépôts sauvages des déchets du BTP</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES A LA THEMATIQUE DECHETS

- Poursuivre la mise en place d’une gestion moderne des déchets y compris les DIS, déchets du BTP, boues de STEP, déchets ménagers...etc.
- Donner la priorité à la prévention et au recyclage
- Sensibiliser les populations au tri sélectif

ENJEUX

Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits

NUISANCES

Les sources de données disponibles utilisées : profil environnemental de Corse 2012, préfecture de Haute-Corse, Préfecture Corse-du-Sud, ARS

Les nuisances sont de quatre ordres : le bruit et les vibrations, la pollution atmosphérique, la pollution électromagnétique et la pollution lumineuse. Ces nuisances sont essentiellement localisées au sein des zones urbaines et plus particulièrement au niveau des grandes agglomérations.

Le bruit, les vibrations et la pollution atmosphérique sont des nuisances engendrées principalement par le trafic routier, aérien et maritime. En Corse, les secteurs les plus impactés sont les grands ports comme ceux de Bastia et d'Ajaccio.

Les ondes électromagnétiques sont présentes dans la vie quotidienne. Elles sont émises par les téléphones portables, antennes relais, etc. De nombreux appareils

utilisés quotidiennement émettent ou reçoivent des champs électromagnétiques. En Corse, les stations radioélectriques sont concentrées en zones urbaines et aux abords.

La pollution lumineuse est effective en Corse dans les zones urbaines, et plus particulièrement dans les grandes agglomérations.



Port d'Ajaccio – Mer et Marine ©



Bastai éclairage nocturne – u paltazu serenu ©

1 Les nuisances sonores et pollution de l'air

- La pollution atmosphérique est liée notamment au trafic routier, maritime et aérien.
- Voir chapitre « Qualité de l'air »

Une exposition chronique au bruit peut aussi être la source de perturbations telles que troubles du sommeil, fatigue, anxiété, troubles du comportement social, affections cardiovasculaires. Le bruit est une nuisance qui peut être responsable de gêne et d'inconfort, généralement subjectifs. On parle de bruit « subi » quand les nuisances sonores sont dues à la circulation, à la mauvaise isolation phonique d'un logement, etc.

Un point noir bruit est un bâtiment « sensible » (bâtiment d'habitation, établissement de soin, de santé, d'enseignement et d'action sociale) localisé dans une zone de bruit critique (zone dans laquelle les niveaux sonores en façades dépassent ou risquent de dépasser les valeurs sonores limites) répondant aux critères d'antériorité.

Les nuisances sonores en Corse sont issues principalement des transports routiers, maritimes, aériens et ferrés. Ces différents trafics ont un impact sur la qualité de l'air.

- Voir chapitre qualité de l'air

1.1 Les nuisances liées au réseau routier

La réalisation de cartes de bruit routière stratégiques dans la région Corse a été initiée sur les axes dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an soit un trafic moyen journalier supérieur à 16 400 véhicules

Chaque carte de bruit comporte :

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit,
- des documents graphiques du bruit au 1/25 000^{ème}.

Les axes concernés sont en Haute Corse : Bastia : RN 196, La RD 80, l'Avenue de la Libération et Rue Vezzani. Sur ces axes on estime que sont concernés 3500 habitants sur une zone tampon de 100 à 350 m avec une exposition au bruit supérieure à 60 DbA

Les axes concernés sont en Corse du sud : Ajaccio et Porto Vecchio : RN193 Ajaccio (Quai Napoléon) - RD1, RN194 RD31 - RD72, RN196 RN193 - RD55, RN198 RD859 - agglo Porto-Vecchio. Sur ces axes, on estime que sont concernés 1900 habitants sur une zone tampon de 100 à 350 m avec une exposition au bruit supérieure à 60 Dbm.

1.2 Les nuisances liées au transport aérien

Les nuisances sonores liées aux transports aériens sont gérées par des plans d'exposition au bruit visant à limiter les nuisances sonores dans les 4 aéroports de l'île : Aéroport de Calvi - Sainte-Catherine, Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte, Aérodrome de Tavoria à Propriano, Aéroport Figari-Sud Corse, Aéroport de Bastia Poretta à Lucciana.

1.3 Les nuisances liées au transport maritime

En Corse près de 6500 navires accostent chaque année dans les sept ports corses : Bastia Calvi Île-Rousse Bonifacio Propriano Porto-Vecchio. L'activité portuaire Corse en terme de trafic passager est importante à l'image de Bastia, second port de France (façade méditerranéenne) avec 2180 passagers / an.

Le stationnement des navires laissant tourner leurs moteurs est une source de nuisances sonores. L'activité autour des infrastructures portuaires et des plates-formes de déchargement est également génératrice de nuisances sonores : bruit et vibration des moteurs, circulation, opérations de chargement, annonces...

1.4 Les nuisances liées au réseau ferré

Le réseau ferré en Corse est limité à un tronçon en Y qui relie Ajaccio à Bastia mais aussi la Balagne. Le réseau ferré a une vocation principalement touristique. Peu de nuisances sonores sont générées par ce transport et la mise en place du nouvel autorail (AMG 800) moins consommateur de diesel permettra une réduction des GES.

Dans le cadre de politique visant le développement de TCSP ferrée, des travaux de remise à niveau du réseau sont envisagés par l'Etat et la collectivité territoriale Corse : modernisation et sécurisation des voies, extension de la ligne entre Bastia-Casamozza et Bonifacio. La thématique des nuisances devra être prise en compte dans ces projets.

Enfin les nuisances sonores sont **amplifiées pendant les saisons touristiques** principalement pour ce qui concerne le **trafic routier et maritime**. Les touristes utilisent pour 80 % d'entre eux une voiture pour leurs déplacements. La mobilité touristique représente 25% de la mobilité totale.

2 La pollution électromagnétique

Les ondes électromagnétiques sont présentes dans la vie quotidienne, elles sont émises par les téléphones portables, les antennes relais ... Les antennes relais représentent un quart du parc total des sites d'émission déclarés à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Les trois opérateurs de téléphonie mobile français disposent chacun d'une licence GSM (Global System for Mobile communications) et d'une UTMS (Universal Mobile Télécommunications System).

2.1 Une source de pollution visuelle

La téléphonie mobile a introduit de nouveaux éléments dans le paysage avec les antennes et les supports de ces dernières qui permettent de relayer l'information.

L'implantation des antennes relais doit respecter des mesures réglementaires, cependant elles peuvent être mal perçues d'un point de vue esthétique. C'est pour cette raison que les opérateurs s'engagent à implanter les futures antennes en concordance avec l'environnement et son environnement paysagé (éviter la construction de pylône sur une crête par exemple). Les autorisations à construire de nouvelles infrastructures de radiotéléphonie sont soumises aux règles d'urbanisme et environnementale en vigueur.

Les antennes relais sont installées sur des bâtiments (habitations, usines, bâtiments publics, lieux de cultes...), des châteaux d'eau, des silos et autres infrastructures (phares), sur des pylônes construits initialement ou construits pour cet usage.

La localisation des antennes peut se faire à l'aide de Cartoradio, un site développé à la demande du Ministère de l'Industrie par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), en répondant ainsi à une volonté d'information auprès du public. Il répertorie ainsi les émetteurs de radiofréquences (hors ceux de l'aviation civile et de la défense) comme les antennes relais de téléphonie mobile, les antennes de radio diffusion, et les autres stations de mesures.

2.2 Une source de danger potentielle pour la santé

Le Grenelle des ondes et des antennes dresse une table ronde sur les dangers potentiels de la téléphonie mobile et des antennes relais.

De nombreux appareils utilisés quotidiennement émettent ou reçoivent des champs électromagnétiques. Afin de répondre aux interrogations du public sur les éventuels effets sur la santé induits par l'exposition à ces champs, le ministère a intégré cette question dans les débats et les travaux opérationnels du Grenelle de l'Environnement.

Plus récemment, le gouvernement a organisé une table-ronde intitulée « radiofréquences, santé, environnement » qui a rassemblé les différentes parties prenantes, selon le mode de gouvernance instauré par le Grenelle de l'Environnement.

Sur la base des propositions issues du Grenelle de l'Environnement enrichies par les discussions de la table-

ronde, le projet de loi dit « Grenelle 2 » prévoit plusieurs dispositions qui visent à diminuer l'exposition des Français aux champs électromagnétiques et à renforcer la transparence et l'information du public sur ce sujet.

Dans le cadre des travaux opérationnels de la table-ronde, un comité opérationnel, est chargé d'expérimenter une diminution de l'exposition aux radiofréquences émises par les antennes relais de téléphonie mobile ainsi que de nouvelles procédures d'information et de concertation locale.

Un décret datant du 3 mai 2002 définit les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques pour les installations à venir.

En Corse ont été institués en 2000 les comités départementaux de concertation pour l'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile afin de prévoir le regroupement des antennes des différents opérateurs et optimiser l'intégration paysagère des installations.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a recensé à l'échelle nationale, et donc la Corse, l'emplacement des stations radioélectriques. Ces stations sont consultables par ville sur leur site internet. Ce site permet également d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champ électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures.

Le terme "installation" recouvre à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées. Toutefois, le point d'émission/réception réel est l'antenne. Le site Cartoradio indique donc le support (pylône, mat, bâtiment, terrasse...) sur lequel l'antenne est fixée. Sur un même support peuvent éventuellement cohabiter plusieurs antennes appartenant à des opérateurs ou administrations distincts et correspondant à différents services.

Sur Cartoradio figurent toutes les installations radioélectriques de plus de 5 watts, hormis celles de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'Intérieur, pour des raisons de sécurité.

Toutes les données présentées proviennent d'une base de données de l'ANFR alimentée par tous les exploitants d'installations radioélectriques, publics ou privés, dans le cadre de la procédure administrative prévue par l'article L.43 du code des postes et communications électroniques.

Quatre types d'installations radioélectriques sont recensés : la téléphonie mobile, la diffusion de télévision, la diffusion de radio et les "autres installations".

En Corse, on constate une **concentration des stations radioélectriques en zone urbaine et aux abords**. Dans les zones rurales, ces stations sont plus ponctuelles.

3 Pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

L'expression « pollution lumineuse » regroupe des phénomènes différents aux conséquences très variées, économiques, humaines ou sur les espèces vivantes. Pour la faune, il correspond aux perturbations endocriniennes ou comportementales, notamment liées aux phénomènes de « phototaxie⁷ positive » ou de « phototaxie négative ».

Plusieurs types de pollutions lumineuses sont recensés :

- Sur-illumination, cette forme fait référence aux usages inutiles ou pour partie inutiles d'éclairages : source lumineuses inutilement surpuissantes, mauvaise conception de logos, éclairage ou illumination de locaux en dehors des moments où cette illumination est nécessaire, etc. ;
- Eblouissement est une gêne visuelle due à une lumière trop intense ou parfois à un contraste trop intense entre des zones éclairées et sombres ; il peut être simplement gênant, handicapant ou aveuglant, selon l'intensité de la lumière. Il peut constituer un danger sur les routes ;
- Luminance nocturne du ciel : la luminance nocturne du ciel est induite par la lumière diffuse ou directe émise en direction du ciel par les éclairages non directionnels, le plus souvent en milieu urbain. La couleur du ciel dépend de la "couleur des sources", mais aussi de la qualité de l'atmosphère locale.
- Lumière intrusive : lumière non désirée ou non sollicitée qui pénètre la nuit dans un logement, un jardin, un élevage, une serre... à partir de l'extérieur *via* des parois transparentes ou translucides (type velux, véranda, briques de verre, etc.) ou *via* d'autres parties non vitrées ou non closes par des volets étanches à la lumière.

La pollution lumineuse a comme source physique :

- la lumière artificielle perdue ou réfléchiée, émise par des sources fixes et permanentes telles que les luminaires des villes, des ports, des aéroports, des parkings, routes, et autres voies de transport, des installations industrielles et commerciales, publicitaires, des locaux et bureaux éclairés la nuit et dont les parois vitrées et fenêtres ne sont pas occultées, par les phares des littoraux, etc.
- des sources mobiles comme les phares de véhicules ; elles y contribuent également pour une part encore difficile à mesurer, mais qui ne

devrait pas être sous-estimée, étant donné l'importance du phénomène dit de Roadkill.

- très localement, des canons à lumière et éclairage lasers, qui peuvent aussi avoir des impacts sur certaines espèces.

En Corse, la pollution lumineuse est effective dans les zones urbaines, plus particulièrement dans les grandes agglomérations du littoral (éclairage urbain, zones d'activités,...) comme Bastia, Ajaccio, Porto-Vecchio, Sartène, Calvi ou encore dans le centre comme la ville de Corte.

Carte Sodium des pollutions lumineuses en Corse ©

Source : avex-asso.org ©



⁷ Attraction irrésistible vers la lumière

4 Les mesures de protection contre les nuisances

4.1 La réglementation du bruit

La gestion des bruits de voisinage est réglementée par le code de la Santé Publique et la réalisation de cartes de bruit routières élaborées par la DDTM.

La loi Grenelle définit trois principaux objectifs pour réduire, voire supprimer, les sources d'émissions de bruit :

- Résorption des points noirs où les bruits sont les plus préoccupants pour la santé ;
- Lutte contre le bruit des transports aériens par le renforcement des contraintes imposées aux trafics nocturnes en zone urbanisées et accélération de l'insonorisation des bâtiments autour des aéroports ;
- Création d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations.

Dans le cadre du Plan National Santé-Environnement, le ministère en charge du plan insiste sur la publication de cartes de bruit et la mise en œuvre de plan de protection Bruit.

4.2 La réglementation des pollutions lumineuses

Le Grenelle 1 et 2 interviennent par décret publié au journal officiel de 2011 dans le code de l'environnement afin de limiter les pollutions lumineuses.

Le décret définit les installations concernées par cette réglementation, le zonage permettant d'adapter les exigences aux enjeux des territoires concernés et les principales prescriptions techniques qui peuvent être réglementées par arrêté.

4.3 La réglementation des ondes électromagnétiques

Le Grenelle 2 définit les dispositions prévues pour diminuer l'exposition des français aux champs électromagnétique et insiste sur l'importance de renforcer la transparence et l'information du public face aux risques liés aux ondes électromagnétiques.

5 Identification des enjeux les nuisances

<p style="text-align: center;">ATOUS</p> <p>Plan d'exposition aux bruits lié au trafic aérien</p> <p>Existence de cartes de bruit routières stratégiques sur les axes dont le trafic est supérieure à 6 millions de véhicules par an</p> <p>Réseau ferré : mise en place du nouvel autorail (AMG 800)</p>	<p style="text-align: center;">FAIBLESSES</p> <p>Offre de transports collectifs insuffisante</p> <p>Manque de cheminements doux matérialisés (piéton, cycle) en zones urbaines et périurbaines</p>
<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <p>Dynamisme démographique des pôles urbains favorisant l'essor des transports collectifs.</p> <p>Mise en place du Schéma régional climat air énergie</p> <p>Existence des comités départementaux de concertation pour l'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile</p> <p>Travaux de remise à niveau du réseau ferré envisagés par l'Etat et la collectivité territoriale Corse : modernisation et sécurisation des voies, extension de la ligne entre Bastia-Casamozza et Bonifacio.</p>	<p style="text-align: center;">MENACES</p> <p>Saisonnalité du tourisme</p> <p>Nuisances sonores issues principalement des transports routiers, maritimes, aériens et ferrées ayant un impact sur la qualité de l'air et la santé</p> <p>Pollution lumineuse nocturne pouvant avoir un impact sur la faune/flore, écosystèmes</p>

PROBLEMATIQUES CLEFS ET PISTES DE REFLEXION LIEES AUX NUISANCES

- Développer le transport en commun et TCSP dans les 2 grands pôles de l'île
- Diminuer la consommation de carburant, les émissions de polluants
- Améliorer la qualité de l'air et les nuisances sonores
- Prendre en compte dans les projets d'urbanisation futurs les nuisances liées aux trafics maritimes, portuaires, aériens, ferrés et routiers et la pollution lumineuse
- Encourager le ferroviaire interurbain
- Développer les circulations douces (pistes cyclables,...) en zones urbaines et périurbaines
- Prendre en compte les nuisances liées aux pollutions électromagnétiques (ondes, visuelles)

ENJEUX

Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous

ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Composantes environnementales	Enjeux
Paysage et Patrimoine	1. Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine
Agriculture et forêt	2. Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole 3. Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)
Ressource en eau	4. Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)
Qualité de l'Air	5. Améliorer la qualité de l'air
Climat-énergie Gaz à effet de serre	6. Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production
Sol et sous-sol	7. Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement
Biodiversité-trame verte et bleue	8. Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques
Mer et littoral	9. Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques 10. Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)
Risques	11. Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques
Gestion des déchets	12. Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits
Nuisances	13. Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ENJEUX	Niveau d'enjeu supraterritorial	Importance des pressions/menaces ou de l'opportunité sur le territoire	Enjeu localisé à généralisé	Marge de manœuvre du PADDUC	Total de la pondération
Paysage					
Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	1	2	2	3	8
Agriculture et Forêt					
Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	2	2	3	3	10
Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	1	3	3	3	10
Ressource en eau					
Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	2	2	1	1	6
Qualité Air					
Améliorer la qualité de l'air	2	2	1	2	7
Climat/Energie/GES					
Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	3	3	2	2	10
Sol/Sous-sol					
Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	1	1	1	2	5
Biodiversité et Trame Verte et Bleue (hors littoral et mer)					
Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques	3	2	3	2	10
La mer et le littoral					
Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques	3	2	3	3	11
Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	1	2	2	1	6
Risques					
Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	1	3	3	2	9
Gestion des déchets					
Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	2	3	3	2	10
Les nuisances					
Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	1	2	1	1	5

1 Principe méthodologique

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu supraterritorial, de l'importance des pressions/menaces ou de l'opportunité sur le territoire, de l'échelle à laquelle

s'applique l'enjeu (Corse ou local) et de la marge de manœuvre du PADDUC.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque enjeu et chaque critère est alors appliquée selon leur importance.



SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

La définition du **scénario « au fil de l'eau »**, permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire en l'absence du PADDUC. Elle servira de **point de comparaison** mais permettra également d'**identifier les risques** liés à la poursuite de certaines dynamiques, et les points de vigilance environnementaux à conserver au cours de la construction du projet.

L'élaboration de ce scénario a été réalisée en développant les tendances actuelles préalablement identifiées sur le territoire corse :

- Evolutions démographiques,
- Evolutions des parts modales,
- Prospective des coûts de carburants et impact sur la précarité
- Pression sur les milieux naturels,
- Augmentation de la population exposée aux risques naturels et industriels, ...

Les différents résultats du scénario illustrent en creux les thèmes prioritaires sur lesquels le PADDUC doit agir.

Composantes environnementales	Tendances évolutives-scénario au fil de l'eau
Paysage et patrimoine	Urbanisation croissante des grands pôles urbains Mitage en milieu rural Étalement urbain Augmentation des prix du foncier Urbanisation et occupation sauvages des plages et arrière-plages Déprise agro-sylvo-pastorale Faible couverture du territoire par les documents d'urbanisme Moyens de maîtrise insuffisants par les services chargés de l'environnement des procédures d'instruction liées à la création de structures de pratique des activités de nature
Agriculture et forêt	Difficile mise en œuvre de la filière bois énergie Développement du risque de dévastation des peuplements (pins maritimes par l'insecte ravageur <i>Matsucoccus feytaudi</i> ; les châtaigniers par le Cynips du châtaignier ; les arbres fruitiers, l'olivier, le chêne vert et la vigne par la bactérie <i>Xylella fastidiosa</i> ; les palmiers par le charançon rouge, les érables, bouleaux, ormes, saules, peupliers, pommiers, poiriers, orangers, citronniers par le Capricorne asiatique, l'olivier par l'antracnose, etc.)

Composantes environnementales	Tendances évolutives-scénario au fil de l'eau
	<p>Lente structuration des filières de production, organisation des producteurs et démarches de certification de la qualité</p> <p>Difficulté de mise en œuvre d'un marché pour les produits corses</p> <p>Faible développement de l'agriculture biologique et raisonnée</p> <p>Potentialités productives importantes mobilisables</p> <p>Fermeture des milieux (risques d'incendies, perte de biodiversité, etc.)</p> <p>Étalement urbain, spéculation foncière, consommation des espaces à fortes potentialités par des usages immobiliers d'agrément, d'habitation ou de production</p> <p>Risques sanitaires et espèces invasives demandant contrôles et anticipation</p>
La ressource en eau	<p>Déséquilibre entre l'eau disponible et les prélèvements affectant la qualité des milieux sur certains bassins</p> <p>Conflits d'usages</p> <p>Diminution de la ressource en eau pour les besoins des écosystèmes aquatiques face à l'augmentation des besoins anthropiques et au changement climatique.</p> <p>Diminution de la capacité auto-épuratoire des milieux naturels liée à la dégradation de l'écosystème aquatique impacté par les usages anthropiques.</p> <p>Actions insuffisantes pour suivre l'évolution des pressions pouvant impacter les masses d'eau en bon état.</p>
La qualité de l'air	<p>Dynamisme démographique des deux principales agglomérations qui permet d'envisager l'essor des transports collectifs</p> <p>Mise en œuvre du Schéma régional climat air énergie</p> <p>Part des énergies renouvelables dans la production d'énergie en progression par rapport aux modes de production</p> <p>Remplacement de la centrale de Lucciana par une nouvelle fonctionnant au fioul domestique puis au gaz</p> <p>Remplacement de la centrale du Vazzio à Ajaccio par une nouvelle fonctionnant au gaz</p> <p>Amélioration de la connaissance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, développement d'outils de prévision</p>
Énergie climat	<p>Les changements climatiques et l'augmentation du prix des énergies fossiles</p> <p>Augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre et augmentation du recours aux énergies fossiles, notamment en période estivale en lien avec le tourisme</p> <p>Développement des moyens de production de type énergies renouvelables : aménagements hydroélectriques (Rizzanese), solaire et éolien (Cap Corse)</p> <p>Remplacement des centrales thermiques</p> <p>Arrivée programmée du gaz naturel</p> <p>Augmentation constante de la demande électrique</p> <p>Augmentation constante de la consommation d'énergie (électricité et hydrocarbures)</p>
La biodiversité	<p>Expansion d'espèces envahissantes animales et végétales</p> <p>Déprise agricole et fermeture des milieux</p> <p>Pressions urbanistiques et agricoles et en particulier pour les étangs de la plaine orientale sujets à l'eutrophisation</p> <p>Urbanisation croissante surtout aux abords des principales agglomérations</p> <p>Déséquilibre croissant de la pression anthropique entre littoral et montagne</p> <p>Méconnaissances ou insuffisances de prise en compte des fonctionnalités des zones humides et des cours d'eau</p> <p>Importance de certaines populations d'espèces sauvages liées aux territoires agricoles</p> <p>Réchauffement des eaux marines laissant apparaître des espèces plus inféodées aux milieux tropicaux et repoussant plus au nord la limite de l'aire de répartition de certaines espèces d'eaux plus froides</p>

Composantes environnementales	Tendances évolutives-scénario au fil de l'eau
	<p>Nombreuses espèces introduites (flore terrestre mais aussi poissons d'eau douce)</p> <p>Lente détérioration de la qualité biologique des cours d'eau et expansion rapide des espèces introduites de poissons (avec leur lot de parasites)</p>
Sol et sous-sol	<p>Difficile rééquilibrage des prélèvements entre roches alluvionnaires et roches massives</p> <p>Schéma départemental des carrières non réalisé</p>
Les risques	<p>Inondation et incendie : mise en œuvre des PPR</p> <p>Incendie : coordination régionale et révision du PPFENI (Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies).</p> <p>Mouvement de terrain : atlas « Mouvements de terrain » non réalisé</p> <p>Radioactivité : aucune étude lancée</p> <p>Amiante environnemental : non mise en œuvre des réflexions menées à ce jour</p> <p>Érosion littorale : difficulté à pérenniser le réseau d'observation du littoral</p> <p>Erosion littorale : augmentation des zones urbanisées en situation dangereuse et questionnement sur leur relocalisation</p> <p>Incendie : déprise agricole et augmentation de la biomasse combustible</p> <p>Incendie : fréquentation croissante des milieux naturels même hors massifs forestiers</p> <p>Augmentation des dégazages des navires et risques d'accidents</p>
Les déchets	<p>Développement de politiques visant à limiter les quantités destinées à l'élimination, réduction à la source et valorisation des matériaux et matières organiques.</p> <p>Révision du PREDIS, PIEDMA et leur mise en œuvre</p> <p>Plan départemental de gestion des déchets du BTP non lancé</p>



Analyse des incidences prévisibles

Analyse des incidences prévisibles du PADD sur l'environnement	183
Précisions sur les critères de notation	184
Analyse de la première version du PADD	186
Analyse de la deuxième version du PADD	229
Analyse de la troisième version du PADD	273
Analyse des incidences des schémas	316
Schéma d'Aménagement Territorial	317
Schéma de Mise en Valeur de la Mer	333
Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et bleue	349
Schéma Régional des infrastructures et de Transports	357
Analyse simplifiée des incidences sur les sites NATURA 2000	369
Sites d'Intérêt Communautaire (dir. Habitats)	375
Zones Spéciales de Conservation (dir. Habitats)	385
Zones de Protection Spéciale (dir. Oiseaux)	397
Sites du réseau natura 2000 susceptibles d'être atteints par les orientations du PADDUC	404

ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences des orientations relatives au quatrième axe du PADD sont nulles. En effet cet axe « Gouvernance et mise en œuvre du PADDUC » porte sur la mise en application et le suivi du projet du PADDUC tant sur le plan financier que sur la gestion et le pilotage du projet. Dans la mesure où il ne traite que de la mise en application et la gestion du PADDUC, aucune incidence prévisible sur l'environnement n'est à prévoir. Dès lors, les tableaux relatifs à cet axe n'apparaissent pas dans le présent document.

L'incidences des projets potentiels indiqués dans le projet du PADDUC, n'existent pas pour le moment, et feront l'objet d'une analyse plus poussée et plus exhaustive lors de la révision du PADDUC et de l'élaboration des études d'impact.

L'élaboration du PADD a donné trois versions résultant des ajustements demandés suite aux délibérations de l'Assemblée de Corse.

« L'évaluation environnementale doit justifier le « choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées » (PLU, article R123-2-1 du code de l'urbanisme) ou expliquer « les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés » (SCOT, article R122-2).

Les « solutions envisagées » ou « projets alternatifs » peuvent être de différentes natures et à différents niveaux : il peut s'agir des grands choix stratégiques du projet de territoire (ambition plus ou moins forte pour le développement du territoire, organisation des centralités et des pôles urbains au sein du territoire...), de choix de localisation des zones de développement (ou de principes de localisation dans un SCOT), de choix de modalités d'aménagement des futures zones de développement (densité, desserte, dispositif d'assainissement, intégration paysagère...), de dispositions, etc.

Selon les modalités de travail choisies par la collectivité, ces scénarios ou alternatives peuvent être de véritables options pour le territoire entre lesquelles il faut se déterminer. Il peut aussi s'agir de scénarios volontairement contrastés, dans un objectif de pédagogie, à partir desquels il faudra construire le projet du territoire. Le code de l'urbanisme ne définit pas d'orientations méthodologiques précises en la matière. L'objectif est d'expliquer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux, de comparer entre

elles et avec le scénario au fil de l'eau les différentes options envisagées (même si elles n'ont pas été formalisées de manière précise). Il ne s'agit en aucun cas de construire a posteriori des scénarios fictifs qui auraient pour seul but de valoriser les choix opérés. »

→ Extrait fiche exemple 14-références – L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – décembre 2011

PRÉCISIONS SUR LES CRITÈRES DE NOTATION

L'analyse matricielle croise chaque orientation et action du plan d'actions avec les enjeux environnementaux du PADDUC issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Les 13 enjeux représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du plan.

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point l'orientation -et/ou l'action- (qui sera la partie opposable du PADDUC) proposée par le plan va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le PADDUC ne serait pas mis en œuvre. Pour se faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

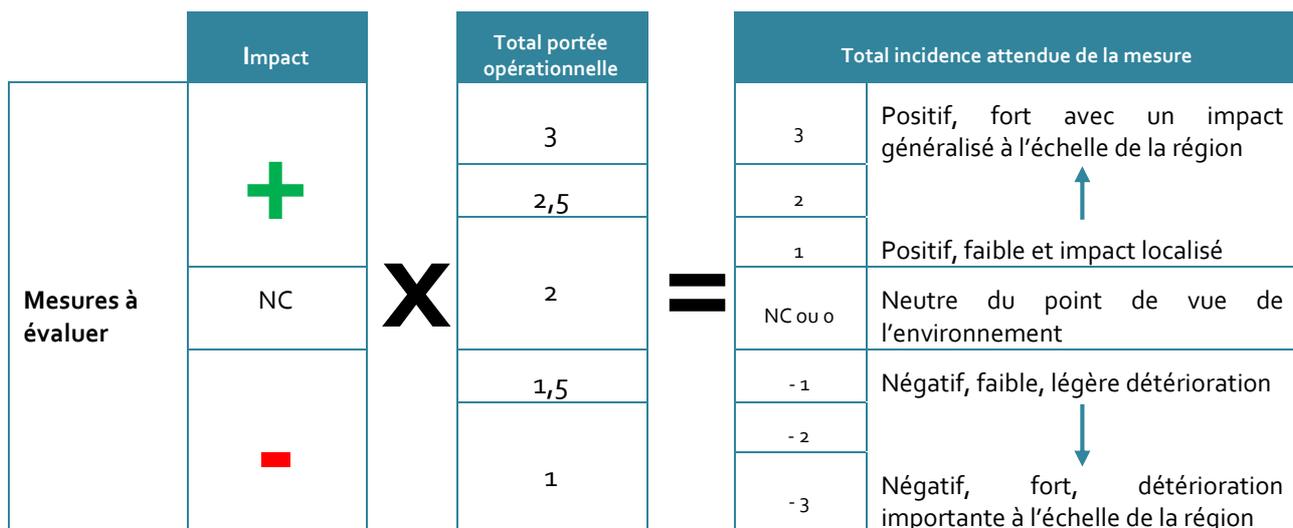
Cette évaluation se fait selon deux critères :

- L'impact de la mesure au regard de l'enjeu PADDUC concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
- La portée opérationnelle de la mesure : Comment la mesure va-t-elle influencer le développement du territoire régional ? Il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT, MOYEN, FAIBLE présenté dans le tableau ci-avant, en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.
- Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous critères :

- L'opposabilité : L'orientation propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de l'objectif), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement d'une simple citation (aucune influence directe du PADDUC, seulement un point pédagogique) ?
- L'Échelle de mise en œuvre : l'impact attendu de l'orientation est-il d'échelle régionale ou seulement localisé en quelques points précis ?
- Le Caractère innovant : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chaque sous-critère a donc été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant 1 à 3, en fonction de l'influence attendue de l'orientation. La moyenne de ces 3 notes (arrondie à la valeur inférieure ou supérieure) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné. Les tableaux, ci-dessous, présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation. Enfin, la note totale par action (ou orientation) est calculée en faisant la somme des quarante notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés, 1 pour les enjeux faibles).

L'exemple ci-après présente l'analyse matricielle détaillée de l'objectif « Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux » (axe 2) pour les enjeux environnementaux du PADDUC.



Objectifs du PADD	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
	Incidences prévisibles de la mesure au regard de l'enjeu	Incidences prévisibles de la mesure au regard de l'enjeu	
Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux	<p>L'exploitation de la forêt en diminue sa naturalité mais le « démaquisage » qui l'accompagne réduit le risque incendie qui est une menace majeure pour les milieux fermés et les espèces qui leur sont inféodées.</p> <p>L'ouverture des milieux découlant du maintien/renforcement de l'agriculture est favorable à la réduction du risque incendie.</p> <p>Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la réduction des risques et essentiellement le risque feux de forêt.</p>	<p>L'ouverture des milieux découlant du renforcement de l'agriculture et de l'exploitation de la forêt permet une réappropriation sociale des territoires ruraux et favorise l'attractivité des paysages.</p> <p>Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la préservation et le maintien des paysages corses.</p>	<p>Total = (2x2) + (1,5x2)</p>
	A- Une économie de qualité qui valorise mieux les ressources du territoire		
Portée Opérationnelle			
	<p>Opposabilité</p> <p>Le PADDUC apporte une recommandation. La mesure n'a pas un caractère impératif, mais les collectivités y sont fortement incitées.</p>	<p>Opposabilité</p> <p>Le PADDUC apporte une simple préconisation, ne présentant pas de caractère obligatoire pour les PLU, mais plutôt une vocation pédagogique sur les bonnes pratiques de prise en compte.</p>	
	<p>Echelle de mise en œuvre</p> <p>Cet objectif concerne tout le territoire corse</p>	<p>Echelle de mise en œuvre</p> <p>Cet objectif concerne tout le territoire corse</p>	
	<p>Caractère innovant</p> <p>Ce chapitre énonce des objectifs de développement sans création d'outils nouveaux</p>	<p>Caractère innovant</p> <p>Ce chapitre énonce des objectifs de développement sans création d'outils nouveaux</p>	
	2	1	1
	3	3	3
	2,0	1,7	1,7
	2	1,5	1,5
			7

ANALYSE DE LA PREMIÈRE VERSION DU PADD

1 Analyse de la première version du PADD

Cette synthèse est obtenue en sommant pour chaque objectif les notes obtenues pour les différents enjeux environnementaux du PADDUC. Ces notes prennent en compte la pondération (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés et 1 pour les enjeux faibles) issue de l'état initial de l'environnement.

1.1 Tendances générales des incidences prévisibles du projet sur l'environnement

- Quatre axes, quatre approches

L'axe 1, **Comment Faire Société**, expose essentiellement les objectifs et les principes sociodémographiques : lutte contre la précarité, amélioration des conditions de vie, promouvoir la culture locale (langue, etc.). Les incidences prévisibles sur l'environnement sont indirectes, mais toujours positives.

L'axe 2, **Diversifier l'économie pour un développement territorial durable**, expose les moyens pour permettre le développement économique de la Corse. Les incidences prévisibles sont le plus souvent indirectes, mais les pressions exercées sur les composantes environnementales sont mesurées. Dès lors, dans l'ensemble, l'axe 2 présente une incidence positive.

L'axe 3, **L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale**, porte sur le développement urbain et l'environnement. Cet axe rassemble l'ensemble des actions étant susceptibles d'engendrer des incidences notables sur l'environnement ; et il correspond à la mise en application des principes et objectifs déclinés dans l'axe 1 et 2.

L'axe 4, **Gouvernance et mise en œuvre du PADDUC**, porte sur la mise en application et le suivi du projet du PADDUC tant sur le plan financier que sur la gestion et le pilotage du projet. Dans la mesure où il ne traite que de la mise en application et la gestion du PADDUC, aucune incidence prévisible sur l'environnement n'est à prévoir.

- Tendances générales

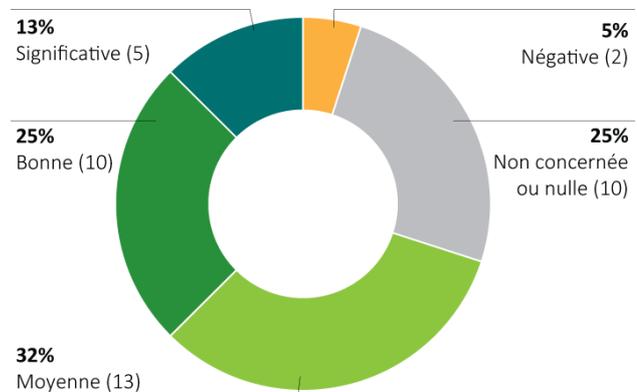
L'analyse des résultats matriciels montre donc que le PADDUC présente un effet globalement positif sur l'environnement. Le graphique ci-contre présente une synthèse de la « performance » environnementale de chaque orientation, tous enjeux confondus.

L'ensemble des objectifs proposés présente une plus-value environnementale globale avec des effets qui peuvent être directs et opérationnels.

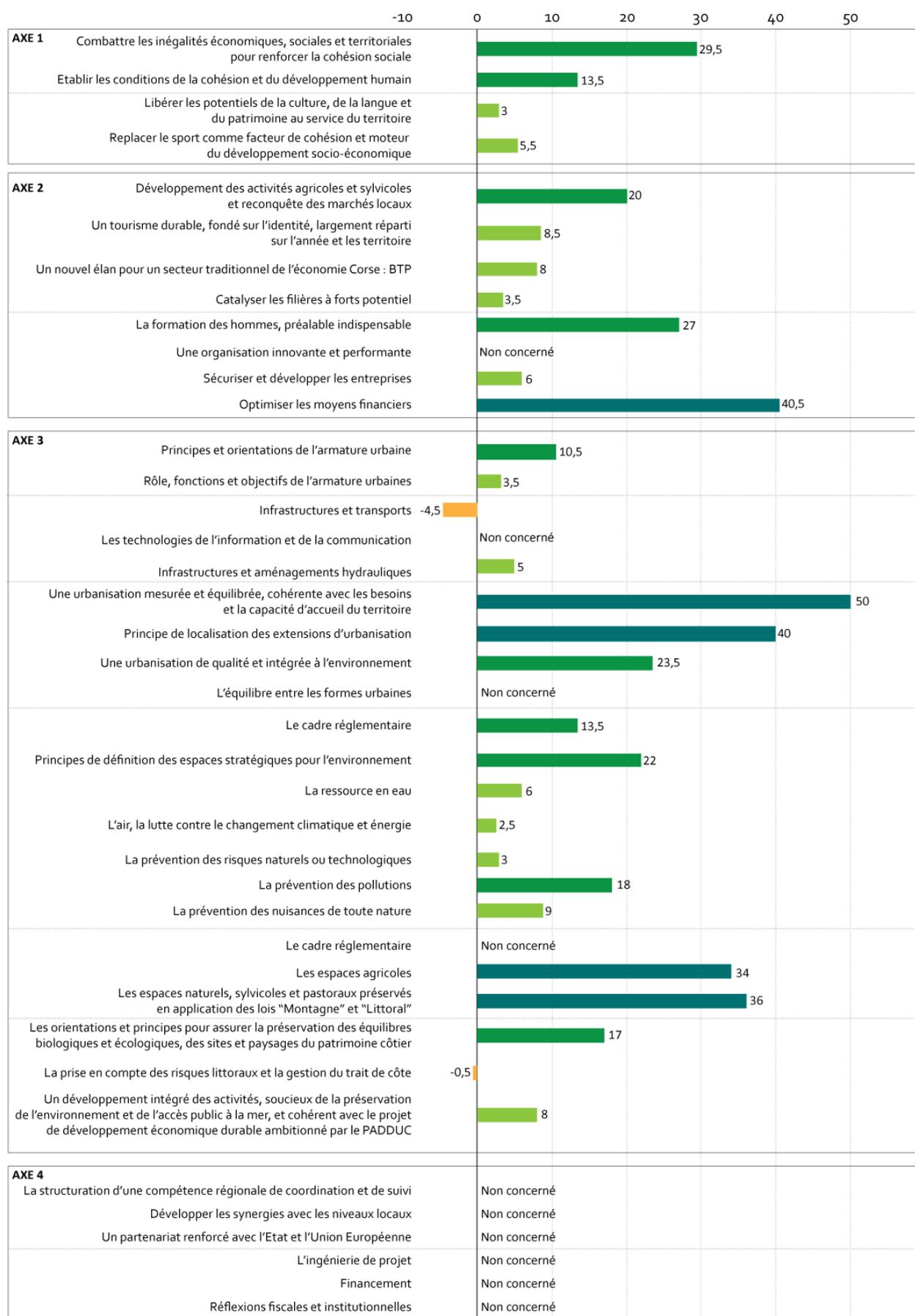
Parmi les 40 objectifs du projet :

- 5 objectifs ont une performance supérieure à 30 et proposent ainsi une plus-value environnementale largement significative,
- 10 objectifs ont une performance comprise entre 10 et 30 et proposent une bonne performance environnementale
- 13 objectifs présentent une performance environnementale notable : ceux compris entre 0 et 10,
- 10 objectifs ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidences environnementales prévisibles (NC),
- 2 objectifs présentent une performance environnementale moindre.

Performance environnementale :



Performance environnementale de la première version du PADD du PADDUC



2 Les performances environnementales du projet

- Les objectifs proposant une plus-value environnementale significative

Cinq objectifs ont une performance supérieure à 30 et proposent ainsi une plus-value environnementale largement significative :

- **Optimiser les moyens financiers**

En cherchant à optimiser les moyens financiers en intégrant des clauses environnementales dans les marchés publics et en conditionnant les aides publiques sur la base de critères environnementaux participant pleinement à une meilleure prise en compte et préservation de l'environnement et de la qualité des ressources naturelles.

- **Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire et Principe de localisation des extensions d'urbanisation**

Ces deux objectifs visent à un changement des pratiques en matière d'urbanisation, de formes urbaines et de gestion des espaces. Le respect de ces deux objectifs procurera une diminution significative de la consommation des espaces agricoles et naturels en Corse, avec une protection de ceux-ci assurée par les documents d'urbanisme à l'échelle parcellaire.

- **Les espaces agricoles et Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois « Montagne » et « Littoral »**

La préservation des terres agricoles décrite dans cet objectif participe pleinement à la préservation et au maintien des espaces ouverts et de la mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien des territoires ruraux. Ils participent donc, indirectement à la diminution des risques naturels (incendie) et à la préservation de la biodiversité corse. Le développement d'une économie agricole locale (circuit-court) participera également à la réduction des émissions de GES.

- Les objectifs proposant une bonne performance environnementale

Dix objectifs présentent une bonne performance environnementale et ce malgré des incidences négatives qu'ils peuvent engendrer sur les différentes composantes environnementales. Ces incidences négatives sont atténuées par les nombreuses mesures de réductions indiquées dans le PADD.

- Les objectifs proposant une performance environnementale moyenne

Treize objectifs présentent une performance environnementale moyenne. Ils peuvent être classés en trois catégories, les objectifs présentant des incidences moyennes parce que :

- les incidences sont positives mais elles apportent une plus-value environnementale restreinte à quelques enjeux environnementaux voire un seul. Ce cas de figure concerne 7 objectifs ;
- les incidences sont transversales mais mitigées (positives/négatives), cependant la mise en place de mesures de réduction réduit considérablement les incidences négatives. Ce cas de figure concerne 5 objectifs ;
- et un cas particulier l'objectif « Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine ». transversalité.

Ce dernier objectif engendre des incidences prévisibles négatives sur l'environnement. Toutefois, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient être de faible ampleur et positives sur l'ensemble du territoire insulaire

- Les objectifs présentant une performance environnementale moindre

Deux objectifs présentent des incidences prévisibles sur l'environnement négatives :

- **Infrastructures et transport**

Le fait de développer les infrastructures et les transports, bien qu'ayant des impacts positifs notamment sur les gaz à effet de serre, pourra avoir des incidences négatives sur l'environnement, par exemple pour la création de port.

- **La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte**

Cet objectif a un impact positif permettant de réduire les risques mais localement peut avoir des conséquences négatives, par exemple la création d'ouvrages de protection contre la mer. Dès lors, son incidence est faiblement négative.

- Les objectifs susceptibles de ne pas entraîner d'incidences sur l'environnement (Non concerné ou nul)

Dix objectifs ne présentent aucune incidence prévisible sur l'environnement. Parmi ces dix objectifs, huit ne présentent aucune incidence parce qu'ils exposent des principes ou des moyens de développement :

- **Une organisation innovante et performante**

Cet objectif est un moyen mis en place par le PADDUC pour développer le secteur économique insulaire. Il ne détermine aucune action et par conséquent n'implique pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.

- **Les technologies de l'information et de la communication**

Cet objectif définit les principes de développement des nouvelles technologies de l’information. Il n’implique pas d’incidences prévisibles sur l’environnement.

- **L’ensemble des objectifs de l’axe 4** ne traite que de la mise en application et la gestion du PADDUC, aucune incidence prévisible sur l’environnement n’est à prévoir.

Les deux objectifs restant ne présentent aucune incidence prévisible, du fait de l’absence de nouvelles orientations, en effet :

- **Equilibre entre les formes urbaines**

Cet objectif ne présente pas de nouvelles orientations, il apporte seulement des précisions sur l’application des orientations du chapitre 3.3

- **Cadre réglementaire**

Cet objectif rappelle les prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d’applications des lois « Montagne » et « Littoral ».

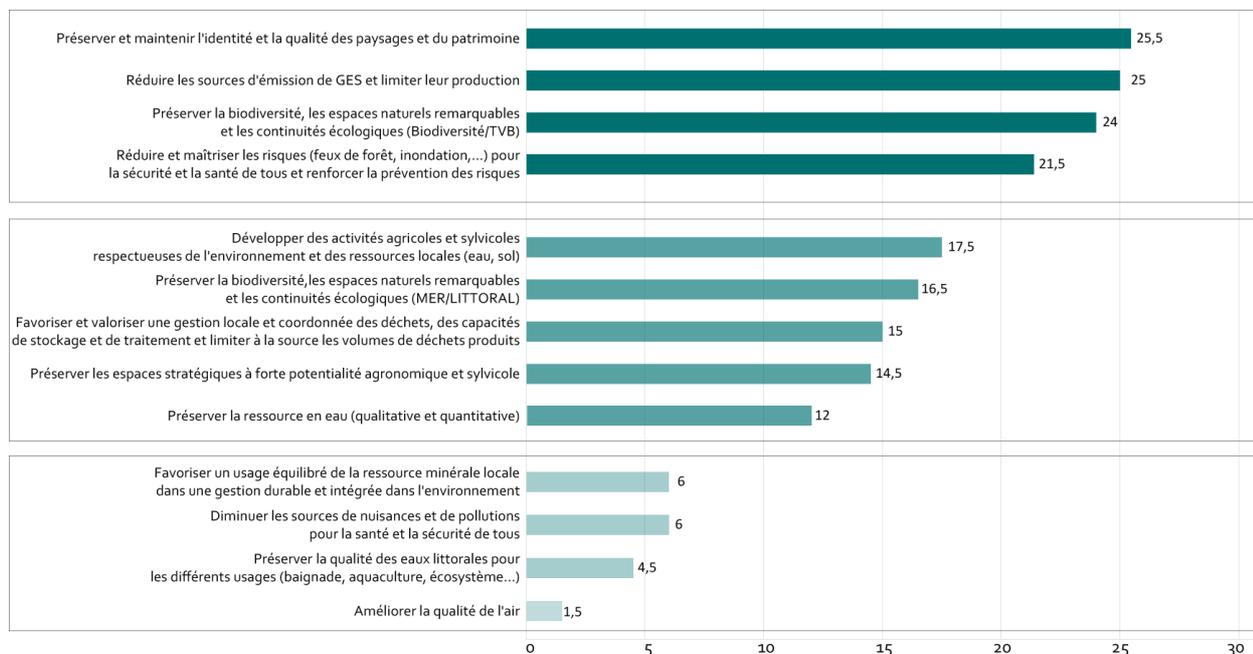
2.1 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet

De façon simplifiée, nous pouvons dire que l’enjeu de préservation et de maintien de l’identité et la qualité des paysages et du patrimoine est celui sur lequel le PADDUC apporte la plus importante plus-value. Viennent ensuite, les enjeux portant sur la réduction des GES, la préservation de la Biodiversité et la maîtrise des risques naturels et technologiques.

Vis à vis des enjeux environnementaux, le PADDUC apporte des plus-values adaptées selon la hiérarchisation des enjeux environnementaux définie dans l’état initial de l’environnement :

- Les enjeux qualifiés de faible (niveau 1) ne sont que faiblement pris en compte dans le projet et les plus-values sont plus limitées. Le PADDUC n’a mis en place que peu de leviers d’actions en lien avec ces thématiques, excepté pour l’enjeu de **préservation de la ressource en eau**.
- La prise en compte des enjeux moyens (niveau 2) est très forte dans le projet par rapport à des enjeux environnementaux forts : **préservé et maintenir l’identité et la qualité des paysages et du patrimoine** et **réduire et maîtriser les risques (feux de forêts, inondations, …) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques**.
- Le PADDUC apporte une bonne voire très bonne plus-value pour les enjeux forts (niveau 3).

Prise en compte des enjeux environnementaux dans l’analyse des incidences du projet



3 Analyse matricielle détaillée

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour renforcer la cohésion sociale	La définition d'un plan d'efficacité énergétique des bâtiments pour maîtriser la consommation d'énergie participe pleinement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	La réduction de la taille des logements produits et la mobilité résidentielle dans le parc social contribuent à l'optimisation de la consommation foncière, favorable au maintien des espaces naturels et agricoles du littoral.	La politique de production et de rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires va donc dans le sens d'une meilleure prise en compte du cadre paysager et une protection de la biodiversité. La réduction de la taille des logements produits et la mobilité résidentielle dans le parc social contribuent à l'optimisation de la consommation foncière, favorable au maintien des espaces naturels et agricoles indispensable au maintien de la biodiversité.		La politique de production et de rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires va donc dans le sens d'une amélioration de la collecte des déchets. Le développement de circuits courts, notamment en terme de déchets, contribuent au développement de la consommation responsable (moins d'emballage, moins de déchets, moins de transports...).		22,5
	1,5	2	2		2		
Etablir les conditions de la cohésion et du développement humain	Via la réorientation des outils et moyens financiers et l'engagement de l'ensemble des acteurs, le PADDUC pourrait avoir un impact positif en participant à la réduction des émissions de GES, notamment dans le cadre		La mise en place d'un Observatoire du foncier et du logement doit permettre de rapprocher la construction de logements du besoin réel, contribuant ainsi à l'optimisation de la consommation foncière.				13,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agricole et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
	de l'efficacité énergétique des bâtiments.						
	2		2,5				
Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire							0
Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique		La structuration des activités de plein air ou l'encadrement de nouvelles pratiques en zone littorale doit accompagner leur développement. Cela permettra : <ul style="list-style-type: none"> • une appropriation de l'espace par les pratiquants, • une sensibilisation aux enjeux environnementaux, • une canalisation des flux et un évitement des sites les plus sensibles, • et offrira les conditions d'une évaluation de la pression exercée sur les milieux. 					4,5
		1	0,5				

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agricole et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux	La diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre passe par : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'objectifs de développement 		Le développement des activités agricoles peut conduire à : <ul style="list-style-type: none"> • La destruction d'habitats naturels et des ruptures des continuités écologiques, par la 	Le soutien : <ul style="list-style-type: none"> • d'une gestion à long terme des forêts, • des conduites d'élevage en 			15

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
	<ul style="list-style-type: none"> entendendogènes, de recherche de circuits courts et de réduction de la dépendance alimentaire et énergétique corse ; La diversification de l'activité agricole, dans le cadre de l'agrotourisme ; Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés. 		<p>consommation foncière potentielle liée à la mise en culture de près de 100 000 ha de terres agropastorales.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'augmentation du recours aux intrants agricoles et par conséquent du risque de contamination des chaînes tropiques par l'augmentation des rendements productifs (en vue d'assurer la sécurité alimentaire). <p>Néanmoins, l'étendue des terres disponibles, au regard de la superficie des terres actuellement cultivées (25 000 ha), nous font penser que l'augmentation du rendement sera modérée (dans l'objectif du doublement de la production). En outre, les objectifs de soutien à l'agriculture biologique vont dans le sens d'une minimisation des intrants.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'ouverture des milieux découlant du maintien/renforcement de l'agriculture est favorable aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts si le mode de production reste extensif et si les zones refuges sont conservées, et ne pénalise pas de 	<p>extensif et structurées,</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une agriculture biologique qui minimise les intrants, <p>Est très favorable au développement d'un secteur primaire durable et respectueux de l'environnement.</p>			

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
			<p>manière significative les milieux fermés et leurs espèces inféodées compte tenu de l'étendue de la sous trame forestières (500 000 ha). La diversification des milieux est favorable à la richesse biologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le maintien des espaces à vocation agricole et forestière dans les documents d'urbanisme permet de moins empiéter sur les espaces naturels dans l'objectif de doubler la production, Le renforcement du pastoralisme est notamment favorable aux rapaces charognards, dont le Gypaète barbu considéré comme vulnérable en Corse. <p>Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la préservation de la biodiversité.</p>				
	1,5		2	1,5			
Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur	Le renforcement du transport aérien pour diversifier l'origine des touristes est défavorable à la	L'étalement de la saison pourrait être préjudiciable à l'environnement (pression continue,	L'étalement de la saison pourrait être préjudiciable à l'environnement (pression continue, notamment en période		L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation		1,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
l'année et les territoires	réduction des émissions de GES.	notamment en période de reproduction et floraison)	de reproduction et floraison)		n par bassins de séjours contribuent à maîtriser la production de déchets.		
	-2				2,5		
Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse : BTP	Le PADDUC préconise l'usage de matériaux locaux favorisant ainsi les circuits courts propice à la réduction des GES. Au-delà de son potentiel de développement économique, le marché de l'écoconstruction et de l'architecture bioclimatique contribue à la réduction des émissions de GES au travers de l'efficacité énergétique.						6
	2						

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Catalyser les filières à fort potentiel	<p>Dans la mesure où le développement de l'industrie agroalimentaire et des PPAM (Plantes à parfum, aromatiques et médicinales) contribue au développement de l'agriculture locale, il permet la diminution des importations et favorise la réduction des émissions de GES.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables et le développement du marché de l'efficacité énergétique est le meilleur levier de réduction des GES.</p>	<p>Le développement de l'aquaculture passe par l'identification de sites marins et terrestres nécessaire au maintien et au développement de l'activité dans le SMVM. Le développement de la pêche peut potentiellement impacter de manière significative les réserves halieutiques pour certaines espèces ; et dégrader, par le chalutage mais également par le développement de la plaisance et du nautisme, les fonds marins de l'infralittoral. Le faible niveau actuel de ces activités et leur durabilité, le bon état actuel des ressources et des milieux marins font penser que l'incidence devrait être d'une faible ampleur.</p>	<p>Le développement des filières à fort potentiel nécessite une emprise foncière plus ou moins importante en fonction des activités, mais les incidences sur les milieux naturels serait modérée compte tenu du faible niveau d'artificialisation du territoire hors littoral.</p>	<p>Le développement structuré de la filière PPAM s'intègre parfaitement dans une logique vertueuse et respectueuse de l'environnement. L'essor de cette filière participe à la préservation de la ressource naturelle, notamment du foncier, et améliore les liens entre la recherche et les professionnels. La filière cosmétique (naturelle bio) est renforcée par la mise en place d'un Pôle d'excellence Cosmétologie dont la vocation sera, à terme, élargi à l'ensemble des acteurs de la filière PPAM.</p>			7,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Principes et orientations de l'armature urbaine	Le renforcement de l'armature urbaine par un développement autour des polarités et la densification favorisent le rapprochement emploi/habitat/services, limitent l'étalement urbain et permettent des économies d'énergie.		Le développement concentré sur les polarités permet la préservation de la dominante naturelle et limite le mitage de l'espace rural, mais il conduit à une augmentation des impacts liés à la concentration des activités productives, des habitats, des transports et des populations.			Le renforcement de l'armature urbaine par un développement autour des polarités permet, en théorie, la préservation de la dominante naturelle et limite le mitage des paysages ruraux.	6
	1,5		-1			1,5	
Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine						La structuration et l'organisation du territoire Corse autour d'une armature urbaine présente des risques : <ul style="list-style-type: none"> • augmentation des incidences localisées en lien avec la concentration des activités productives ; • augmentation de la fragmentation des espaces naturels et sylvo-agricoles par le 	1,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
						développement d'infrastructures de transports. Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectifs précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient de faibles ampleurs, mais positives sur l'ensemble du territoire insulaire.	
						0,5	
Infrastructures et transports	L'amélioration des services et des infrastructures de transport en commun (réseaux ferrés) et le développement des modes doux participent à la réduction des gaz à effet de serre, de la consommation des énergies fossiles, des pollutions de l'air ; ainsi elle assure une meilleure qualité de l'air. L'augmentation des trafics maritimes et aériens induit une hausse de la consommation des énergies	Les extensions des infrastructures portuaires conduisent à des modifications des processus de sédimentations naturels et peut à terme conduire à une accélération des modifications du linéaire côtiers . Elles auront pour conséquences directes la destruction de l'habitat marin (infralittoral et du médiolittoral : herbier de posidonies principalement Bastia ou habitat	Le renforcement des chemins de fer participe modérément à l'altération des fonctionnements écologiques et augmente la fragmentation des écosystèmes, mais le développement du mode de déplacement ferré reste une alternative intéressante à l'usage de la voiture en limitant considérablement les impacts, y compris en termes	Le développement des infrastructures routières permet le désenclavement des espaces ruraux présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu, Castagniccia, etc.).			-6

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
<p>fossiles, des émissions de GES et la dégradation de la qualité de l'air. Le désengorgement des grandes agglomérations et le désenclavement des milieux ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, indispensables au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île, génèreraient des impacts environnementaux négatifs liés à l'augmentation du trafic routier provoquant : une recrudescence des émissions de GES et une hausse des pollutions atmosphériques. La stratégie de développement de l'intermodalité permet de réduire les émissions de carbonés.</p>	<p>rocheux) sous réserve d'une connaissance plus précise des projets. Le développement de nouvelles infrastructures routières en lien direct avec les aéroports et les ports conduisent une modification des milieux marins aquatiques et du littoral dans la mesure où ces infrastructures sont construites sur le littoral. Les travaux de prolongation des voies ferrées littorales par les actions de déblaiements et remblaiements pourraient causer la destruction directe des habitats du littoral (lagunes côtières et dunes littorales) et des modifications du fonctionnement hydrologiques et écologiques des zones humides littorales.</p>	<p>d'emprise. Les projets d'extensions des zones portuaires, les réorganisations des zones aéroportuaires et le développement des infrastructures terrestres qui leurs sont associées ont des conséquences négatives directes sur la biodiversité marine et celle liée aux littoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des ports : l'altération des milieux de biodiversité riches comme l'étang de Biguglia par l'extension du port de Bastia (la Carbonite • Au niveau des aéroports : l'escargot de Corse localisé entre l'aéroport et le centre-ville d'Ajaccio et qui représente l'unique station mondiale, les landes denses à genêt de Salzman,) ou encore vers Figari où des 					

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse	-1,5	-1,5	-2	3			0

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Infrastructures et aménagements hydrauliques	La réalisation de nouveaux équipements mixtes à vocation d'alimentation en eau brute et d'hydroélectricité participe à l'essor des énergies renouvelables en vue d'atteindre l'autonomie énergétique.		La réalisation de nouveaux équipements hydrauliques provoquera la disparition des habitats et espèces , notamment dans le cas des barrages et retenues collinaires, et engendra des discontinuités écologiques sur les cours d'eau .	Le développement des infrastructures actuelles, dans les zones où les ressources sont suffisantes, et l'extension des réseaux doivent permettre d'irriguer des zones où la ressource en eau est plus limitée. Les aménagements auront des incidences positives sur les espaces agricoles et sylvicoles.			3
	1		-1	1			
Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire	Le conditionnement de l'élaboration des documents d'urbanisation à l'évaluation des capacités d'accueil du territoire et aux enjeux environnementaux locaux (limitation de l'étalement urbain, interdiction d'urbanisation en discontinuité pour toutes les communes) aura un impact positif sur toutes les composantes environnementales intégrées dans le diagnostic des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) . L'urbanisation économe de l'espace permet de limiter la consommation d'énergie fossile induite par les déplacements.						37,5
				Une urbanisation économe de l'espace permet de diminuer le besoin en infrastructures et à rendre moins coûteuse la réalisation et l'exploitation des réseaux ou		L'urbanisation économe de l'espace préserve les milieux agricoles péri-urbains en limitant l'étalement urbain et en densifiant les espaces urbanisés existants et futurs .	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
					des services comme la collecte des déchets (ordures ménagères).		
	2,5	2,5	2,5		2,5	2,5	
Principe de localisation des extensions de l'urbanisation		En application de la loi Littoral, le plan définit les modalités permettant de réaliser des extensions de l'urbanisation en discontinuité de l'existant et la forme qu'elles doivent prendre : hameau nouveau intégré à l'environnement (HNIE). Il précise également les modalités dans les espaces proches du rivage. Ce principe permet de préserver la biodiversité et les continuités écologiques du littoral.	Le plan prescrit que la réalisation d'extension de l'urbanisation en discontinuité est proscrite de façon générale, sur l'ensemble du territoire de chacune des communes de Corse. Dès lors, il participe à la préservation des continuités écologiques et le maintien des coupures d'urbanisation.		Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant permet d'éviter l'étalement urbain et participe à une gestion et une organisation de la collecte des déchets plus simple et plus économe.	En interdisant les extensions de l'urbanisation en discontinuité de l'existant et en posant les principes d'urbanisation en continuité, le plan permet de protéger les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole.	30
		2,5	2,5		2,5	2,5	
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement	La rénovation urbaine contribue à l'amélioration énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre.		La délimitation franche de l'urbanisation est favorable à la préservation des entités naturelles et des continuités entre ces entités.		L'urbanisation au sein de la tache urbaine (dents creuses ou renouvellement urbain) est favorable à l'amélioration de la gestion des déchets.		16,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
	1,5		2,5		1,5		
L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine - Pas de nouvelles orientations dans ce chapitre, seulement des précisions sur l'application différenciée des orientations du chapitre 3.3.							0
Le cadre réglementaire		La limitation de l'emprise et l'évitement des formations les plus fragiles, tels que les coralligènes, favorise la préservation des habitats marins à forte valeur patrimoniale et les espèces qui leur sont inféodées. Pour cela, le plan préconise la définition d'une capacité d'accueil de la mer face aux activités nautiques.	Le plan préconise pour les décisions et plans ayant des incidences sur l'utilisation de l'espace ou des ressources naturelles, la préservation de portions de territoire où une nature simplement "caractéristique" a pu perdurer. En recommandant que les programmes et décisions ne recourent pas à des espèces exogènes, il empêche la substitution de la flore locale par des espèces envahissantes, notamment compte tenu du caractère insulaire du territoire et par conséquent de sa propension au développement d'espèces allochtones. La priorisation en termes de préservation est donnée aux espaces naturels aux abords des agglomérations et zones				10,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
			urbanisées. Sur les sites de fortes pressions anthropiques, le plan recommande la mise en œuvre d'outils de maîtrise des flux (paiement de droits d'entrées, numerus clausus).				
		1,5	2				
Principes de définition des espaces stratégiques pour l'environnement		La préservation des espaces naturels présentant un intérêt écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques participe au maintien de la biodiversité. L'intégration dans ces espaces stratégiques des ZNIEFF de type 1 et des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du SRCE soumis à une forte pression urbaine constitue, au-delà des protections réglementaires existantes, une avancée très forte en matière de préservation des espaces naturels.					18
		3	3				
La ressource en eau			Le plan définit les objectifs généraux nécessaires à la préservation des écosystèmes et de la				0

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TV B)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
			biodiversité des milieux aquatiques.				
			1,5				
L'air, la lutte contre le changement climatique	Le plan réaffirme les 40 objectifs du schéma (SRCAE), notamment sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables. Il affirme la nécessité d'accompagner les projets (MYRTE, Paglia Orba...) soutenus par le pôle de compétitivité CAP ENERGIE.						4,5
	1,5						
La prévention des risques naturels ou technologiques							0
La prévention des pollutions	L'autonomie en matière de traitement des déchets et la diminution des volumes de déchets à la source permet de réduire l'impact du trafic maritime et donc une diminution des émissions de GES.				Les différents plans de gestions des déchets (PPGDND et le PPGDD) fixent les orientations et objectifs du PADDUC en matière de déchets.		9
	1,5				1,5		
La prévention des nuisances de toutes natures			La préconisation de limitation des impacts des émissions lumineuses, notamment à proximité des espaces				4,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
			naturels, à l'occasion de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, permet de diminuer le dérangement de certaines espèces, en particulier les chiroptères.				
			1,5				
Le cadre réglementaire : Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral": Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral".							0
Les espaces agricoles (z1.1 et z1.2)	La préservation par le plan de terres à potentialité agronomique représentant des superficies très significatives (environ 230 000 ha pour les espaces agricoles à forte potentialités et les espaces pastoraux) contribue au développement endogène des activités agricoles, pastorales et sylvicoles, et par conséquent contribue à la réduction des émissions de GES par la limitation des importations		La préservation des terres nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles (à caractère extensif) et pastorales permet le maintien d'espaces ouverts et d'une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural. L'identification des terres destinées à l'élevage permet également d'éviter la divagation du bétail sur les milieux à fortes sensibilité écologique.	La préservation par le plan de terres à potentialité agroforestière représentant des superficies très significatives (environ 230 000 ha pour les espaces agricoles et pastoraux) contribue au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales.		Le PADDUC identifie et préserve les espaces stratégiques agricoles et sylvicoles à forte potentialité. Les documents d'urbanisme locaux doivent les délimiter à l'échelle communale à travers la réalisation d'un document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS)	30

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
	2		2	3		3	
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" (Z2)	La préservation par le plan de terres à potentialité sylvopastorale représentant des superficies très significatives (environ 600 000 ha) contribue au développement endogène des activités pastorales et sylvicoles, et par conséquent contribue à la réduction des émissions de GES par la limitation des importations. En outre, cette préservation favorise le développement de la filière bois énergie. Le PADDUC autorise au sein de ces espaces la réalisation d'équipements liés à la production d'énergie renouvelable , dès lors qu'ils ne compromettent pas leur vocation et qu'ils limitent au maximum leurs impacts sur les paysages.		La préservation des terres nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles (à caractère extensif) et pastorales permet le maintien d'espaces ouverts et d'une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural. L'identification des terres destinées à l'élevage permet également d'éviter la divagation du bétail sur les milieux à fortes sensibilité écologique.	La préservation par le plan de terres à potentialité agroforestière représentant des superficies très significatives (environ 600 000 ha) contribue au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales.		Le plan identifie et préserve au titre des lois "Montagne" et "Littoral", au sein des espaces naturels, forestiers, agro-pastoraux ou en friche, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Cette prérogative du PADDUC contribue à la préservation des espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole.	30
	3		2	3		2	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
<p>Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier</p>	3	<p>Le plan met en œuvre les conclusions de l'Analyse Stratégiques Régionale (ASR) de Corse qui définit les objectifs pour préserver le patrimoine naturel et culturel du milieu marin de la Corse et contribuer au développement durable des activités qui l'utilisent. Ces objectifs concernent la création d'aires marines protégées (AMP) en Corse et le renforcement des moyens de gestion, en cohérence avec l'ambition d'une préservation efficace. L'objectif majeur global est de classer 10% des eaux territoriales de Corse en Aire Marine Protégée et de fournir les moyens humains et financiers nécessaires à la gestion de ces sites. Le Plan précise les modalités d'application de la loi "Littoral" ; identifie et protège les espaces remarquables ou</p>	3	3	3	3	9

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte		caractéristiques du patrimoine naturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Les mesures de protection contre l'érosion côtière peuvent impacter les milieux naturels littoraux et marins, mais l'influence du PADDUC reste limitée dans ce domaine.					-1,5
		3					
		-0,5					

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC	Le plan recommande aux collectivités territoriales concernées de développer des projets innovants dans le domaine des énergies renouvelables (hydroliennes, énergie de la houle, pompes à chaleur...).	Le plan impose : le développement d'infrastructures et équipements en faveur de la pêche et de l'aquaculture, à terre et sur le domaine public maritime, susceptible d'impacter de manière modérée (compte tenu de la faible emprise foncière) les habitats du médiolittoral et de l'infralittoral. L'extension des deux grands ports d'Ajaccio et de Bastia aura un impact sur les biocénoses littorales et marines. La satisfaction du besoin d'accueil des bateaux de plaisances sera d'impact modéré sur les habitats littoraux et marins grâce à la création de port à sec à proximité immédiate des équipements existants. Pour le développement de l'ensemble de ces activités, le PADDUC prévoit un certain nombre de mesures pour limiter les impacts					9

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3 environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> • le renforcement de la démarche de gestion intégrée des activités de pêche (restauration des stocks, déclaration des captures) va dans le sens d'une amélioration de la ressource halieutique. La diversification de l'activité des pêcheurs par le pescatourisme contribue à réduire l'impact de la pêche récréative. • Le faible impact environnemental de l'aquaculture corse ne nécessite pas de mesures particulières, hormis le positionnement des sites sur des secteurs à faible sensibilité environnementale et paysagère. 	3	3	3	3	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures compensatoires des projets des grands ports permettront une préservation efficace des aires marines visées. • L'effort de créations de mouillages forains participera significativement à la préservation des habitats de l'infralittoral. • La préservation des plages et arrières plages dans le cadre de la mise en œuvre d'un service public performant contribue à la sauvegarde d'habitats et d'espèces menacés. <p>Le développement des activités marines et du littoral devrait, compte tenu des mesures d'intégration environnementale envisagées, n'avoir qu'un impact modéré sur la biodiversité</p>	3	3	3	3	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TV B)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
		marine et littorale.					
	1,5	1,5					

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour renforcer la cohésion sociale	<p>La politique de production et de rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires va dans le sens d'une réduction des risques naturels et technologiques souvent liés au mitage du territoire par des constructions anarchiques de résidences secondaires.</p> <p>L'accent est mis sur le désenclavement de l'intérieur de l'île (pour réduire les inégalités d'accès aux services essentiels), et notamment des zones rurales, et sur le développement d'un système économique productif. Compte tenu des fonctions de prévention des incendies supportées par le secteur primaire, le bilan d'une telle stratégie est très largement positif en matière de prévention des risques incendie.</p> <p>Le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux pour les jeunes et les immigrés va dans le sens d'un rajeunissement et d'une redynamisation</p>	<p><i>La construction anarchique de résidences secondaires a des impacts environnementaux assez lourds comme le mitage du territoire avec pour conséquences la banalisation et la dégradation des paysages, etc.</i></p> <p>La politique de production et de rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires va dans le sens d'une meilleure prise en compte du cadre paysager.</p>	6

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
	du secteur primaire dont les vertus en termes de prévention des risques incendie sont explicitées dans les sections ci-dessus. Parmi les objectifs de développement des conditions d'un bien être individuel, est mentionnée la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, comme sur l'île Rousse où le risque de Transport de Matière Dangereuse est important.		
	1,5	1,5	
Etablir les conditions de la cohésion et du développement humain			0
Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire		Le renforcement de l'attractivité du territoire passe par la valorisation de la culture et du patrimoine corse et par le maintien d'une grande qualité urbanistique architecturale et paysagère ; c'est l'affirmation des objectifs d'amélioration du cadre de vie et du cadre paysage.	3
		1,5	
Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio- économique	La structuration des activités de plein air ou l'encadrement de nouvelles pratiques, qu'elles soient en zone littorale ou en zone de montagne, doit accompagner leur développement. Cela permettra une sensibilisation au risque incendie, une canalisation des flux et un évitement des sites et des périodes les plus sensibles , et offrira les conditions d'une évaluation de la pression exercée sur les milieux. Le développement des sports et activités de pleine nature s'accompagne d'une augmentation de la fréquentation des milieux naturels et par conséquence d'une augmentation du risque incendie.		1
	0,5		
Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux	L'exploitation de la forêt en diminue sa naturalité mais le « démaquisage » qui l'accompagne réduit le risque incendie qui est une menace majeure pour les milieux fermés et les espèces qui leur sont inféodées. L'ouverture des milieux découlant du maintien/renforcement de l'agriculture est favorable à la réduction du risque incendie. Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la réduction des risques et essentiellement le risque feux de forêt. Une agriculture plus productive s'accompagne d'un appauvrissement des sols et d'une augmentation des risques d'érosion.	L'ouverture des milieux découlant du renforcement de l'agriculture et de l'exploitation de la forêt permet une réappropriation sociale des territoires ruraux et favorise l'attractivité des paysages. Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la préservation et le maintien des paysages corses.	7
	2	1,5	
Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires	La diversification de l'activité agricole, dans le cadre de l'agro-tourisme, est favorable au maintien de l'agriculture, et donc à l'entretien du territoire à la diminution du risque incendie.		4
	2		

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse : BTP			0
Catalyser les filières à fort potentiel		Le développement de l'éolien et du photovoltaïque sont susceptibles, compte tenu de la grande taille des ouvrages, de marquer négativement le paysage , en particulier en contexte littoral ou marin.	-1
		-0,5	
La formation des hommes, préalable indispensable	La formation est un moyen d'atteindre les objectifs de développement économique et de valorisation des ressources du territoire. De manière indirecte, elle impacte donc l'ensemble des thématiques environnementales. La sensibilisation aux problématiques de développement durable doit faire partie du contenu de tous les domaines de formations (agriculture et agroalimentaire, ressources halieutiques et littoral, énergies renouvelables, tourisme...) pour minimiser les incidences environnementales du développement économique souhaité.		4
	1	1	
Une organisation innovante et performante			0
Sécuriser et développer les entreprises			0
Optimiser les moyens financiers	L'incitation à une stratégie des pouvoirs publics d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et de conditionner les aides publiques sur la base de critères environnementaux est susceptible d'impacter positivement l'ensemble des thématiques environnementales.		6
	L'incitation à la consommation locale de produits locaux et issus de l'agriculture biologique, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent au développement de l'agriculture corse et indirectement à la réduction du risque incendie.		
	1,5	1,5	
Principes et orientations de l'armature urbaine		Le renforcement de l'armature urbaine par un développement autour des polarités permet en théorie la préservation de la dominante naturelle et limite le mitage des paysages ruraux.	3
		1,5	
Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine	<i>Les pôles de Bastia et Ajaccio verraient dans le renforcement de l'armature urbaine leur population augmenter.</i> La densification et l'artificialisation des zones qui les accompagnent participeraient à l'augmentation des risques inondations/submersion marines sur les pôles littoraux.		1
	La densification et l'artificialisation des terres intérieures peuvent augmenter les risques de mouvement de terrain par l'augmentation du terrassement des milieux urbains. Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient être de faibles ampleurs, mais positives sur l'ensemble du territoire insulaire.		
	0,5		

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
Infrastructures et transports	Le désenclavement des zones présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu et Castagniccia) permet en outre la réduction du risque incendie par l'entretien du territoire et limite l'emmaquisement et le développement d'une biomasse fortement combustible. Le développement de l'usage du train pour le fret permettrait de réduire le risque d'accident des véhicules contenant des matières dangereuses . L'augmentation du trafic maritime, induit par le développement des ports, accroît les risques de pollution marine pétrolière ou de matières dangereuses .	<i>Le développement et le maintien des infrastructures peuvent impacter les ambiances paysagères, s'ils s'opposent aux caractéristiques morphologiques ou visuelles du paysage.</i> Ils permettent, cependant, le désenclavement de certaines zones présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu et Castagniccia, par exemple) favorable à une agriculture et sylviculture de qualité et traditionnelle, et le maintien des paysages ruraux agricoles et sylvicoles . Le développement des transports alternatifs à la voiture (train, transport en commun, etc.) permet de limiter les impacts liés aux infrastructures routières et aux flux qui leurs sont associés . Toutefois, ils présentent de potentiels impacts sur les paysages comme les actions de déblaiements et remblaiements qui peuvent causer la destruction des paysages locaux et des zones agricoles et sylvicoles de qualité sur la plaine orientale.	4
	3	-1	
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse			0
Infrastructures et aménagements hydrauliques	La réalisation de nouveaux équipements hydrauliques et le développement des infrastructures existantes, participent à la réduction des risques dans les zones sensibles où la ressource en eau est limitée.	La réalisation de nouveaux équipements hydrauliques provoquera la dégradation de certains paysages , notamment dans les microrégions où de nouveaux équipements seront réalisés : l'ouvrage de l'Olivese (Taravo) et l'ouvrage de Letia (Cinarcia).	0
	1	-1	
Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire	Le conditionnement de l'élaboration des documents d'urbanisation à l'évaluation des capacités d'accueil du territoire et aux enjeux environnementaux locaux (limitation de l'étalement urbain, interdiction d'urbanisation en discontinuité pour toutes les communes) aura un impact positif sur toutes les composantes environnementales intégrées dans le diagnostic des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi).	L'urbanisation économe de l'espace améliore le cadre paysager en limitant l'étalement urbain et en densifiant les espaces urbanisés existants et futurs.	10
	Les processus d'intensifications des milieux urbains participent à l'augmentation des risques naturels et technologiques localisés sur les zones artificialisées.		
Principe de localisation des extensions de l'urbanisation	En prescrivant l'interdiction de réaliser des extensions de l'urbanisation en discontinuités de l'existant, le PADDUC permet de limiter la vulnérabilité des espaces urbanisés aux risques naturels (feux de forêt, inondation...), notamment ceux isolés.	Le PADDUC pose pour principe que les extensions doivent être réalisées dans la continuité de l'urbanisation existante. Il précise les modalités que doivent respecter les extensions. Dès lors, ce principe assure la pérennité et le maintien de l'identité des paysages et du patrimoine .	10
	2,5	2,5	
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement	La gestion des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'urbanisation limite les risques d'inondation .	La qualité urbaine et architecturale des extensions, la mise en valeur du patrimoine bâti existant, les règlements locaux de publicité participent au maintien d'un paysage urbain ou rural traditionnel et évitent l'homogénéisation de ces mêmes paysages . L'intégration des extensions de l'urbanisation dans l'environnement assure le maintien et la protection des espaces et des paysages et le maintien des coupures urbaines .	8
	1,5	2,5	
L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine - Pas de nouvelles orientations dans ce chapitre, seulement des précisions sur l'application différenciée des orientations du chapitre 3.3.			0

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
Le cadre réglementaire		Le PADDUC préconise la préservation de portions de territoire où une nature simplement "caractéristiques" a pu perdurer en priorisant les plus menacés. L'ensemble des outils et des recommandations proposés dans le PADDUC contribue au maintien de tous les paysages (même ceux n'ayant, a priori, pas de caractères remarquables).	3
		1,5	
Principes de définition des espaces stratégiques pour l'environnement		La préservation des espaces naturels présentant un intérêt écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques participe au maintien de l'identité et de la qualité des paysages .	4
		2	
La ressource en eau			0
L'air, la lutte contre le changement climatique		Le développement des énergies solaire-photovoltaïque et éoliennes peut entraîner une dégradation des paysages .	-2
		-1	
La prévention des risques naturels ou technologiques	Le plan rappelle l'obligation aux communes de prendre en compte l'existence de risques naturels ou technologiques .		3
	1,5		
La prévention des pollutions		La réduction des déchets à la source et la suppression des décharges sauvages permettent la préservation de la qualité paysagère .	3
		1,5	
La prévention des nuisances de toutes natures		Le plan préconise de limiter les nuisances liées à l'affichage publicitaires, les enseignes et pré-enseignes ; notamment sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque. Le respect des lois existantes et les orientations définies dans le PADDUC assurent le maintien et la préservation des paysages et patrimoines de qualité .	3
		1,5	
Le cadre réglementaire : Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral": Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral".			0
Les espaces agricoles (z1.1 et z1.2)		Le PADDUC préserve les espaces à dominante agricole, pastorale et forestière contribuant ainsi à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine de Corse .	6
		3	
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" (Z2)		Le PADDUC préserve les espaces à dominante pastorale et forestières contribuant ainsi à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine de Corse.	4
		2	
Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier		Le PADDUC précise les modalités d'application de la loi "Littoral". Il identifie et protège les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.	6
		3	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte	Le PADDUC définit des principes pour que l'élaboration de la stratégie intégrée du trait de côte ne soit pas compromise, ni rendue plus coûteuse. Il fixe des préconisations applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme ; notamment dans l'élargissement de la bande littorale inconstructible à plus de cent mètres dans les secteurs où l'indice d'érosion littorale est fort à très fort.	Les mesures de protection contre l'érosion côtières peuvent impacter la qualité des paysages , mais l'influence du PADDUC reste limitée dans ce domaine.	1
	1,5	-1	
Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC	<i>L'extension des grands ports peut avoir un impact sur le risque d'érosion côtière dans leur environnement immédiat.</i> Le PADDUC prescrit l'obligation aux projets d'extension des grands ports d'appréhender le risque d'érosion côtière . Il recommande également le développement et la pérennité d'un pilotage hauturier qui participe pleinement à réduire les risques liés aux accidents maritimes (marées noires).	Le PADDUC rappelle le statut public des espaces balnéaires qui ne sont pas destinées à recevoir des implantations permanentes et qui pourraient dénaturer la qualité des paysages littoraux. Les infrastructures et équipements nécessaires à la pêche, à l'aquaculture et à la plaisance ont un impact paysager modéré. En outre, le PADDUC impose une intégration très discrète des installations aquacoles dans les espaces remarquables du patrimoine naturel et culturel du littoral.	3
	-1	-0,5	

ORIENTATION S DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour renforcer la cohésion sociale			Le rééquilibrage territorial peut constituer une pression significative sur la ressource en eau dans les secteurs proches du déficit hydrique.			1
			1			
Etablir les conditions de la cohésion et du développement humain						0
Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire						0
Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique						0
Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux		La mise en culture de surfaces nouvelles sur la plaine orientale est susceptible d'augmenter les apports en nutriments, en matières en suspension, en matières organiques des eaux littorales et	La mise en culture de surfaces nouvelles sur la plaine orientale est susceptible d'augmenter les prélèvements d'eau et les rejets d'intrants (pesticides et engrais) agricoles dans les masses d'eau .			-2

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
		de transitions (milieux très sensibles à l'eutrophisation) et d'entraîner une dégradation de la ressource hydrique littorale.				
		-1	-1			
Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires			L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser les prélèvements sur la ressource en eau.	L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser les nuisances dues à la surfréquentation touristique.		3
			1,5	1,5		
Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse : BTP					Le PADDUC préconise l'usage de matériaux locaux qui devra s'effectuer dans un usage équilibré de la ressource et respectueuse de l'environnement .	2
					2	
Catalyser les filières à fort potentiel		L'aquaculture est susceptible d'impacter localement les milieux côtiers, par augmentation de la turbidité, la modification des processus de sédimentation, et une augmentation des concentrations en matière organique, en particulier dans les baies relativement fermées. Le faible niveau actuel de cette activité et l'approche GIZC font penser que	Le développement de l'industrie agroalimentaire, des PPAM et de l'aquaculture s'accompagnera de l'augmentation des prélèvements d'eau et des rejets d'eaux usées industrielles dans les différentes masses d'eau souterraines et/ou superficielles.			-3

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
		l'incidence devrait être d'une faible ampleur. Le développement de l'industrie agroalimentaire et des PPAM peut s'accompagner de l'augmentation des rejets d'eaux usées industrielles et altérer la qualité des eaux littorales.				
		-1,5	-1,5			
La formation des hommes, préalable indispensable	La formation est un moyen d'atteindre les objectifs de développement économique et de valorisation des ressources du territoire. De manière indirecte, elle impacte donc l'ensemble des thématiques environnementales. La sensibilisation aux problématiques de développement durable doit faire partie du contenu de tous les domaines de formations (agriculture et agroalimentaire, ressources halieutiques et littoral, énergies renouvelables, tourisme...) pour minimiser les incidences environnementales du développement économique souhaité.					5
				L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser les nuisances dues à la surfréquentation touristique.		
	1	1	1	1	1	
Une organisation innovante et performante						0
Sécuriser et développer les entreprises						0
Optimiser les moyens financiers	La stratégie des pouvoirs publics d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et de conditionner les aides publiques sur la base de critères environnementaux est susceptible d'impacter positivement l'ensemble des thématiques environnementales.					7,5
			L'incitation du PADDUC à ce que les politiques publiques corses incitent à la consommation locale de produits issus de l'agriculture biologique, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent à la préservation de la ressource en eau.			

ORIENTATION S DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Principes et orientations de l'armature urbaine				Structurer l'armature urbaine de la Corse au service d'un développement équilibré permet : <ul style="list-style-type: none"> • un rapprochement Emploi/Habitat/Servi ce, • de limiter l'étalement urbain qui participe à la réduction des sources de nuisances et de pollutions, Toutefois, elle peut localement renforcer la vulnérabilité des populations aux différentes nuisances (sonores, vibrations, pollutions). Le renforcement de l'armature urbaine s'accompagne du développement d'infrastructures de transport susceptibles de fragmenter les espaces naturels, mais elle tend vers la réduction des nuisances et autres pollutions.		1,5
				1,5		

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine			<p><i>La concentration des activités productives, des habitats et des services, offre des avantages en terme de traitement des eaux, réduit les coûts de traitements et des réseaux de canalisation, renforce la performance des traitements dans les zones denses. Néanmoins, elles sont susceptibles d'impacter localement l'environnement, les milieux naturels et notamment la ressource en eau (étang de Biguglia, embouchures de fleuves) par l'augmentation des rejets d'eau usées et d'eau pluviales dans les milieux marins avec des conséquences plus importantes dans le cas des golfes plus fermés (Porto-Vecchio). Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient être de faibles ampleurs, mais positive sur l'ensemble du territoire insulaire</i></p>	<p><i>Le renforcement des capacités d'accueil et de logement conduit à une croissance démographique pouvant participer à une augmentation des pressions, de la consommation des ressources et localement des nuisances. Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectifs précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient de faibles ampleurs, mais positives sur l'ensemble du territoire insulaire.</i></p>		1
			0,5	0,5		

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Infrastructures et transports	<p>Le désengorgement des grandes agglomérations et le désenclavement des milieux ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, indispensables au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île, génèreraient des impacts environnementaux liés à l'augmentation du trafic routier provoquant une recrudescence des émissions de GES et une hausse des pollutions atmosphériques. L'augmentation de l'ensemble des trafics induit une dégradation de la qualité de l'air (notamment à Bastia et à Ajaccio, les deux grands pôles disposant d'un port international et un aéroport et d'un maillage routier important). Le recalibrage des infrastructures routières au niveau des ports et aéroport permet de limiter les pics de pollutions localisés. L'amélioration des services et des infrastructures de transport en commun</p>			<p>Le désenclavement des grandes agglomérations et le désenclavement des milieux ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, <i>indispensable au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île</i>, génèreraient des impacts environnementaux liés à l'augmentation du trafic routier et la construction de nouvelles infrastructures notamment en termes de nuisances sonores et vibrations. L'augmentation du trafic aéroportuaire et portuaire sera à l'origine d'une augmentation des émissions sonores.</p>		- 2,5

ORIENTATION S DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
	(notamment les réseaux ferrés) et le développement des modes doux participent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.					
	-1			-1,5		
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse						0
Infrastructures et aménagement s hydrauliques			La réalisation d'infrastructures hydrauliques nouvelles et le développement des équipements existants participent à un meilleur équilibre de la gestion quantitative de la ressource en eau.			2
			2			
Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire			Le conditionnement de l'élaboration des documents d'urbanisation à l'évaluation des capacités d'accueil du territoire et aux enjeux environnementaux locaux (limitation			2,5

ORIENTATION S DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
			de l'étalement urbain, interdiction d'urbanisation en discontinuité pour toutes les communes) aura un impact positif sur toutes les composantes environnemental es intégrées dans le diagnostic des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi).			
			2,5			
Principe de localisation des extensions de l'urbanisation						0
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement			La limitation de l'imperméabilisation dans le cadre des opérations urbaines est favorable à la recharge des aquifères souterrains.	La densification urbaine conduit à un renforcement des nuisances urbaines.	La qualité urbaine et architecturale des extensions et la mise en valeur du patrimoine bâti existant participent à la plus-value des ressources locales liés à la géologie du sol par la mise en place de circuits- courts, et évitent l'homogénéisation des paysages, mais elles conduisent à l'augmentation des extractions des matériaux (roches dures, roches alluvionnaires).	-1
			1,5	-1,5	-1	
L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine - Pas de nouvelles orientations dans ce chapitre, seulement des précisions sur l'application différenciée des orientations du chapitre 3.3.						0
Le cadre réglementaire						0
Principes de définition des espaces stratégiques pour l'environnement						0
La ressource en eau			Les objectifs généraux en matière de la préservation de l'eau, de gestion des impacts des prélèvements et des risques liés aux			1,5

ORIENTATION S DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
			activités participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif.			
			1,5			
L'air, la lutte contre le changement climatique						0
La prévention des risques naturels ou technologiques						0
La prévention des pollutions		Le plan indique dans son PADD les actions et orientations nécessaire à la prévention des pollutions susceptibles d'altérer la ressource hydrique : <ul style="list-style-type: none"> • la diminution des volumes de rejet des macrodéchets dans le milieu marin et donc préservation de la qualité des eaux littorales et des eaux de transition ; • La limitation des sources de pollutions des eaux par les intrants ; • La limitation du volume de déchets à la source et l'interdiction des décharges sauvages. 		L'autonomie en matière de traitement des déchets permet de réduire l'impact du trafic maritime et conduit à une diminution des nuisances locales notamment au niveau des ports (moins de vibrations, de pollutions atmosphériques et de sources de bruit). La diminution des volumes des déchets à la source et la suppression des décharges sauvage (en cours) limite les nuisances visuelles et olfactives liées aux déchets (notamment dans les maquis).	La limitation des volumes de déchets à la source et l'interdiction des décharges sauvages contribue à la préservation de la qualité des sols et sous-sols. Le réemploi des déchets du BTP assure une diminution des extractions des sols/sous-sols et limite les altérations possibles de la qualité pédologique et lithologique.	6
		1,5	1,5	1,5	1,5	
La prévention des nuisances de toutes natures				Les mesures indiquées dans le PADD contribuent à la diminution des sources de nuisances : affichages publicitaires, pollutions lumineuses et le bruit.		1,5
				1,5		
Le cadre réglementaire - Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral".						0

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Les espaces agricoles (z1.1 et z1.2)			La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales peuvent avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut favoriser une augmentation de la production et donc contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels (intrants agricoles) et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. La dérivation d'eau interbassins versants pour l'irrigation entraîne une modification des milieux, des paysages et des processus de sédimentation. Elle peut contribuer à l'altération de la ressource.			-2
			-2			
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" (Z2)			La préservation des espaces naturels et forestiers contribue à la prévention du risque de pollution des nappes souterraines.			2
			2			
Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et		La création d'aires marines protégées, dans le cas de la mise en œuvre du PADDUC, contribue localement à la				2

ORIENTATION S DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
paysages du patrimoine côtier		préservation de la qualité des eaux littorales.				
		2				
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte						0
Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC		<p>Les activités d'aquaculture, de plaisance, ainsi que l'extension des grands ports, sont susceptibles d'impacter localement la qualité des eaux littorales.</p> <p>Pour atténuer les incidences négatives de ces activités, le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création de port à sec, • la création de structure de mouillages organisés offrant des services de navettes et de gestion des déchets, • la réglementation de l'aquaculture quant à l'utilisation d'intrants et au traitement des déchets ; en outre l'approche de type GIZC utilisée pour localiser les sites propices à l'aquaculture permet d'éviter les secteurs fortement sensibles à la qualité des eaux ; • le développement 			<p>Le plan recommande aux collectivités locales concernées de limiter les extractions de matériaux à proximité du rivage et en particulier sur le DPM et dans la bande littorale des cent mètres.</p> <p>Les extractions ne peuvent être autorisées qu'en cas d'urgence engageant la sécurité des populations et utiliser des techniques limitant au maximum l'impact sur l'environnement.</p>	2

ORIENTATION S DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
		nt d'une filière de constructions, déconstructio ns et réparations navales permettrait de limiter les risques de pollutions de la ressource en eau littorale.				
		1			1	

ANALYSE DE LA DEUXIÈME VERSION DU PADD

1 Analyse matricielle de la deuxième version

Cette synthèse est obtenue en sommant pour chaque objectif les notes obtenues pour les différents enjeux environnementaux du PADDUC. Ces notes prennent en compte la pondération (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés et 1 pour les enjeux faibles) issue de l'état initial de l'environnement.

1.1 Tendances générales des incidences prévisibles du projet sur l'environnement

Les principales différences entre la première et la deuxième version du PADD résident dans la refonte de certaines parties du PADD. Désormais, l'analyse est effectuée sur la base de **36 objectifs**.

L'axe 1, **Comment Faire Société**, expose essentiellement les objectifs et les principes sociodémographiques : lutte contre la précarité, amélioration des conditions de vie, promouvoir la culture locale (langue, etc.). Les incidences prévisibles sur l'environnement sont indirectes, mais toujours positives.

L'axe 2, **Diversifier l'économie pour un développement territorial durable**, expose les moyens pour permettre le développement économique de la Corse. Les incidences prévisibles sont le plus souvent indirectes, mais les pressions exercées sur les composantes environnementales sont mesurées. Dès lors, dans l'ensemble, l'axe 2 présente une incidence positive.

L'axe 3, **L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale**, porte sur le développement urbain et l'environnement. Cet axe rassemble l'ensemble des actions étant susceptibles d'engendrer des incidences notables sur l'environnement ; et il correspond à la mise en application des principes et objectifs déclinés dans l'axe 1 et 2. Dans la deuxième évolution, certains points de l'axe 3 ont été entièrement remaniés afin de faciliter la lecture et de structurer au mieux le document.

L'axe 4, **Gouvernance et mise en œuvre du PADDUC**, porte sur la mise en application et le suivi du projet du PADDUC tant sur le plan financier que sur la gestion et le pilotage du projet. Dans la mesure où il ne traite que de la mise en application et la gestion du PADDUC, aucune incidence prévisible sur l'environnement n'est à prévoir.

Performance environnementale de la deuxième version du PADD du PADDUC

- Tendances générales

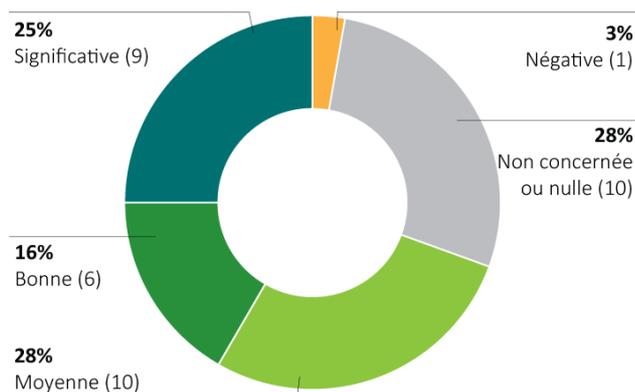
L'analyse des résultats matriciels montre donc que le PADDUC présente un effet globalement positif sur l'environnement. Le graphique ci-contre présente une synthèse de la « performance » environnementale de chaque orientation, tous enjeux confondus.

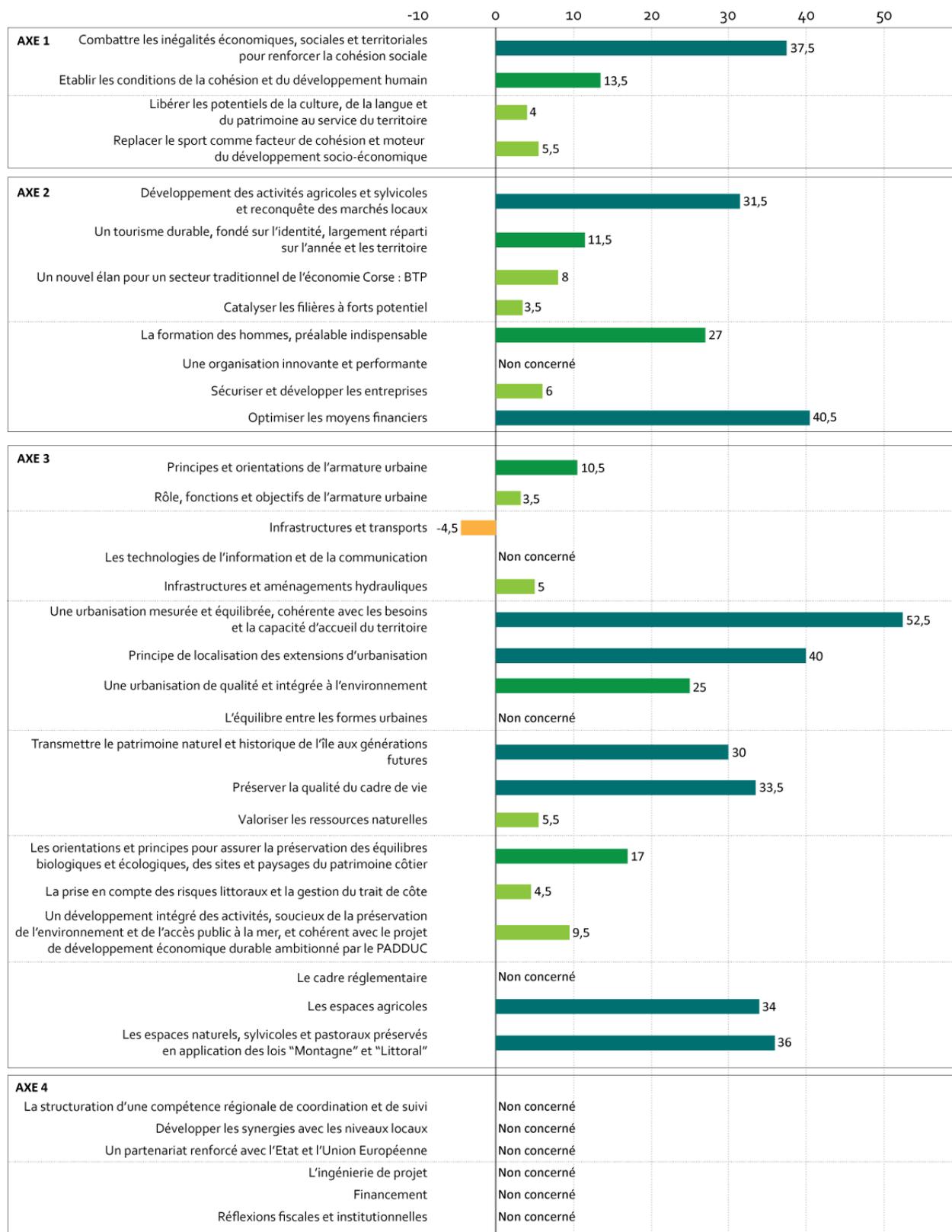
L'ensemble des objectifs proposés présente une plus-value environnementale globale avec des effets qui peuvent être directs et opérationnels.

Parmi les 36 objectifs du projet :

- 9 objectifs ont une performance supérieure à 30 et proposent ainsi une plus-value environnementale largement significative,
- 6 objectifs ont une performance comprise entre 10 et 30 et proposent une bonne performance environnementale
- 10 objectifs présentent une performance environnementale notable : ceux compris entre 0 et 10,
- 10 objectifs ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidences environnementales prévisibles (NC),
- un objectif présente une performance environnementale moindre.

Performance environnementale :





1.2 Les performances environnementales du projet

De manière générale, la deuxième version du PADD présente une tendance relativement identique à la première, mais certains points diffèrent.

- Les objectifs proposant une plus-value environnementale significative

Neuf objectifs ont une performance environnementale significative et apportent une plus-value majeure. Outre les cinq objectifs décrits dans la première version du PADD, la deuxième version met en valeur 4 autres objectifs :

- **Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour renforcer la cohésion sociale**

La deuxième version du PADD a complété cet objectif en prescrivant l'obligation de mettre en place des PLH dans les communes de plus de 30 000 habitants et dans les communautés d'agglomérations (dotées d'une commune de plus de 10 000 habitants). Cet objectif vise à permettre de répondre au mieux aux besoins en logements des territoires et à limiter la consommation foncière excessive suite à des constructions anarchiques (mitage) sur le territoire insulaire.

- **Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux**

Cet objectif vise à promouvoir un développement agricole et sylvicole respectueux de l'environnement, à protéger les espaces stratégiques agricoles, sylvicoles et pastoraux via la mise en place de DOCOBAS et à limiter les mécanismes de consommation foncière par la définition d'espaces stratégiques à forte potentialité. Le respect de cet objectif permettra une meilleure prise en compte des thématiques environnementales liées à l'agriculture, la sylviculture et le pastoralisme.

- **Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures et Préserver la qualité du cadre de vie**

Ces deux objectifs apparaissent dans cette deuxième version du PADD et résultent de la refonte du plan de la première version. Ils présentent de fortes plus-values environnementales du fait de leur grande transversalité vis à vis de l'ensemble des enjeux environnementaux du PADDUC. En cherchant à proposer une gestion équilibrée et intégrée du territoire, le PADDUC permettra la transmission aux générations futures du patrimoine historique et naturel, mais également à préserver le cadre de vie et les paysages par une meilleure gestion des composantes environnementales.

- Les objectifs proposant une bonne performance environnementale

Six objectifs présentent une bonne performance environnementale et ce malgré des incidences négatives qu'ils peuvent engendrer sur les différentes composantes environnementales. Ces incidences négatives sont atténuées par les nombreuses mesures de réductions indiquées dans le PADD.

- Les objectifs proposant une performance environnementale moyenne

Dix objectifs présentent une performance environnementale moyenne. Ils peuvent être classés en trois catégories, les objectifs présentant des incidences moyennes parce que :

- les incidences sont positives mais elles apportent une plus-value environnementale restreinte à quelques enjeux environnementaux, voire un seul. Ce cas de figure concerne 4 objectifs ;
- les incidences sont transversales mais mitigées (positives/négatives), cependant la mise en place de mesures de réduction réduit considérablement les incidences négatives. Ce cas de figure concerne 5 objectifs ;
- et un cas particulier l'objectif « Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine ». transversalité.

Ce dernier objectif engendre des incidences prévisibles négatives sur l'environnement. Toutefois, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncés dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient de faible ampleur et positives sur l'ensemble du territoire insulaire

- Un seul objectif présentant une performance environnementale moindre

Dans la deuxième version, un seul objectif présente une performance environnementale moindre : **Infrastructures et transports**. D'une manière générale, il n'existe pas d'évolution entre les deux premières versions au niveau de cet objectif. Les incidences prévisibles sont identiques : il apporte une plus-value en matière de réduction de GES par le développement des transports en commun, mais il engendre des incidences largement négatives par la création de nouvelles infrastructures, comme le port de la Carbonite.

- Les objectifs susceptibles de ne pas entraîner d'incidences sur l'environnement (Non concerné ou nul)

Dix objectifs ne présentent aucune incidence prévisible sur l'environnement. Parmi ces dix objectifs, huit ne présentent aucune incidence parce qu'ils exposent des principes ou des moyens de développement :

- **Une organisation innovante et performante**

Cet objectif est un moyen mis en place par le PADDUC pour développer le secteur économique insulaire. Il ne détermine aucune action et par conséquent n'implique pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.

- **Les technologies de l'information et de la communication**

Cet objectif définit les principes de développement des nouvelles technologies de l'information. Il n'implique pas d'incidences prévisibles sur l'environnement.

- **L'ensemble des objectifs de l'axe 4** ne traite que de la mise en application et la gestion du PADDUC, aucune incidence prévisible sur l'environnement n'est à prévoir.

Les deux objectifs restant ne présentent aucune incidence prévisible, du fait de l'absence de nouvelles orientations, en effet :

- **Equilibre entre les formes urbaines**

Cet objectif ne présente pas de nouvelles orientations, il apporte seulement des précisions sur l'application des orientations du chapitre 3.3

- **Cadre réglementaire**

Cet objectif rappelle les prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'applications des lois « Montagne » et « Littoral ».

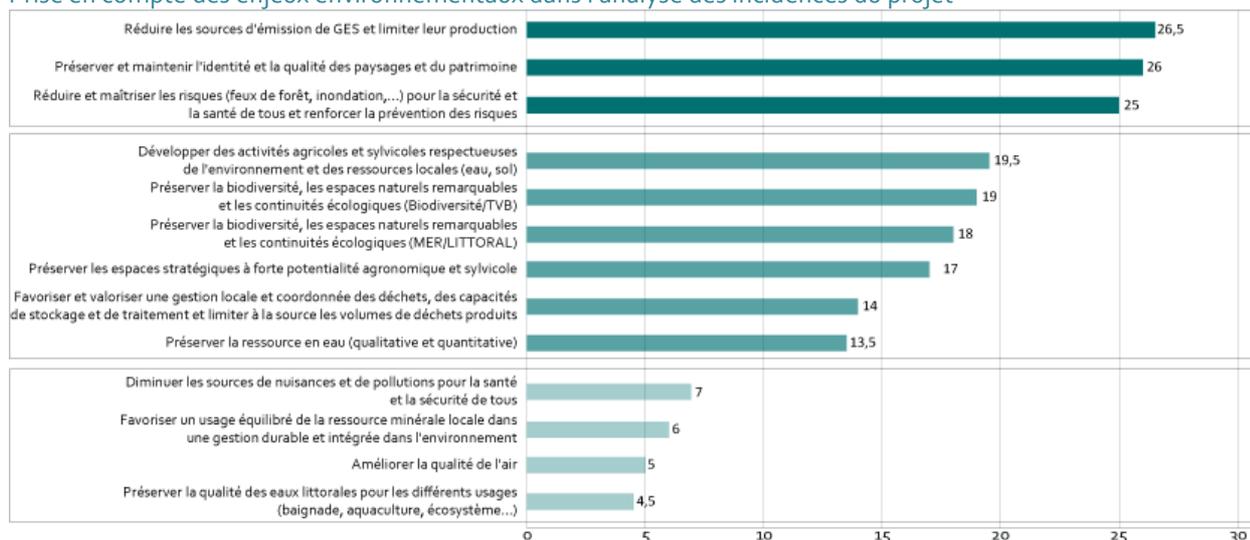
1.3 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet

Au vu de la première version du PADD, cette seconde version apporte quelques divergences dans la prise en compte des enjeux environnementaux. De façon simplifiée, nous pouvons dire que cette deuxième version apporte une plus grande plus-value à l'enjeu environnemental portant sur la **Réduction des sources d'émission de GES et la limitation de leur production**. Viennent ensuite, les enjeux portant sur le paysage, les risques et la biodiversité.

Il s'avère que le projet du PADDUC a été défini de manière à respecter la hiérarchisation des enjeux environnementaux :

- Les enjeux qualifiés de faible (niveau 1) ne sont que faiblement pris en compte dans le projet et les plus-values sont plus limitées. Le PADDUC n'a mis en place que peu de leviers d'actions en lien avec ces thématiques, excepté pour l'enjeu de **préservation de la ressource en eau**.
- La plus-value du projet pour les enjeux moyens (niveau 2) est importante, par rapport à celle de certains enjeux forts.
- Le PADDUC apporte une bonne voire très bonne plus-value pour les enjeux forts (niveau 3).

Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'analyse des incidences du projet



2 Analyse matricielle détaillée

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social	La définition d'un plan d'efficacité énergétique des bâtiments pour maîtriser la consommation d'énergie participe pleinement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	La réduction de la taille des logements produits et la mobilité résidentielle dans le parc social contribuent à l'optimisation de la consommation foncière, favorable au maintien des espaces naturels et agricoles du littoral. Le développement d'une offre de transport en commun adaptée en fonction des territoires et la mise en place d'un plan routier de rénovation participent à un rééquilibrage de la répartition de la population sur le territoire insulaire et par conséquent réduire les pressions et incidences sur les espaces naturels remarquable du littoral.	La politique de production et de rééquilibrage graduel <i>entre les résidences principales et les résidences secondaires, et l'obligation de mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat dans les communes de plus de 30 000 habitants et les communautés d'agglomération (dotée d'une commune de plus de 10 000 habitants)</i> va donc dans le sens d'une meilleure prise en compte du cadre paysager et une protection de la biodiversité. La réduction de la taille des logements produits et la mobilité résidentielle dans le parc social contribuent à l'optimisation de la consommation foncière, favorable au maintien des espaces naturels et agricoles indispensable au maintien de la biodiversité.		La politique de production et de rééquilibrage graduel <i>entre les résidences principales et les résidences secondaires, et l'obligation de mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat dans les communes de plus de 30 000 habitants et les communautés d'agglomération (dotée d'une commune de plus de 10 000 habitants)</i> va donc dans le sens d'une amélioration de la collecte des déchets. Le développement de circuits courts, notamment en terme de déchets, contribuent au développement de la consommation responsable (moins d'emballage, moins de déchets, moins de transports...).		27
	1,5	2,5	2,5	2,5			

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Etablir les conditions de la cohésion et du développement humain	Via la réorientation des outils et moyens financiers et l'engagement de l'ensemble des acteurs, le PADDUC pourrait avoir un impact positif en participant à la réduction des émissions de GES , notamment dans le cadre de l'efficacité énergétique des bâtiments.		La mise en place d'un observatoire du foncier et du logement doit permettre de rapprocher la construction de logements du besoin réel, contribuant ainsi à l'optimisation de la consommation foncière.				13,5
	2		2,5				
Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire : Non concerné							0
Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique		La structuration des activités de plein air ou l'encadrement de nouvelles pratiques en zone littorale doit accompagner leur développement. Cela permettra :					4,5
		<ul style="list-style-type: none"> • une appropriation de l'espace par les pratiquants, • une sensibilisation aux enjeux environnementaux, • une canalisation des flux et un évitement des sites les plus sensibles, et offrira les conditions d'une évaluation de la pression exercée sur les milieux.	1	0,5			

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux	<p>La diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'objectifs de développement endogènes, de recherche de circuits courts et de réduction de la dépendance alimentaire et énergétique corse ; La diversification de l'activité agricole, dans le cadre de l'agrotourisme ; Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés. 		<p>Le développement des activités agricoles peut conduire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> La destruction d'habitats naturels et des ruptures des continuités écologiques, par la consommation foncière potentielle liée à la mise en culture de près de 100 000 ha de terres agropastorales. L'augmentation du recours aux intrants agricoles et par conséquent du risque de contamination des chaînes tropiques par l'augmentation des rendements productifs (en vue d'assurer la sécurité alimentaire). <p>Néanmoins, l'étendue des terres disponibles, au regard de la superficie des terres actuellement cultivées (25 000 ha), nous font penser que l'augmentation du rendement</p>	<p>Le soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une gestion à long terme des forêts, des conduites d'élevage en extensif et structurées, d'une agriculture biologique qui minimise les intrants, <p>Est très favorable au développement d'un secteur primaire durable et respectueux de l'environnement</p> <p>La mise en œuvre d'une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse, en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la production sylvicole, participent au développement d'activités respectueuses de l'environnement et des ressources locales.</p> <p>Le maintien des espaces agronomiques et sylvicoles dans leur vocation, garanti par les documents d'urbanisme, est au service du projet agricole dans toutes ses</p>		<p>La protection des espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et de sécuriser les exploitations passe par la définition d'espaces stratégiques à forte potentialités, des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle et des espaces naturels sylvicoles et pastoraux.</p>	25,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
			<p>sera modérée (dans l'objectif du doublement de la production). En outre, les objectifs de soutien à l'agriculture biologique vont dans le sens d'une minimisation des intrants.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ouverture des milieux découlant du maintien/renforcement de l'agriculture est favorable aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts si le mode de production reste extensif, et ne pénalise pas de manière significative les milieux fermés et leurs espèces inféodés compte tenu de l'étendu de la sous trame forestières (500 000 ha). La diversification des milieux est favorable à la richesse biologique. • Le maintien des espaces à vocation agricole et forestière 	<p>dimensions (économique, sociale, paysagère et environnementale).</p> <p>La réalisation d'un DOCOBAS (DOCUMENT d'OBJECTIF Agricole et Sylvicoles) participe à la protection des terres agricoles, pastorales, naturelles et forestières et doit permettre de pallier les difficultés foncières.</p>			

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
			<p>dans les documents d'urbanisme permet de moins empiéter sur les espaces naturels dans l'objectif de doubler la production, Le renforcement du pastoralisme est notamment favorable aux rapaces charognards, dont le Gypaète barbu considéré comme vulnérable en Corse.</p> <p>Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la préservation de la biodiversité.</p>				
	1,5		2	2		3	
Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires	Le renforcement du transport aérien pour diversifier l'origine des touristes est défavorable à la réduction des émissions de GES.				L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser la production de déchets.		4,5
	-2	1			2,5		

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse : BTP	Le PADDUC préconise l'usage de matériaux locaux favorisant ainsi les circuits courts propice à la réduction des GES. Au-delà de son potentiel de développement économique, le marché de l'écoconstruction et de l'architecture bioclimatique contribue à la réduction des émissions de GES au travers de l'efficacité énergétique.						6
	2						
Catalyser les filières à fort potentiel	Dans la mesure où le développement de l'industrie agroalimentaire et des PPAM contribue au développement de l'agriculture locale, il permet la diminution des importations et favorise la réduction des émissions de GES. Le développement des énergies renouvelables et le développement du marché de l'efficacité énergétique est le meilleur levier de réduction des GES.	Le développement de l'aquaculture passe par l'identification de sites marins et terrestres nécessaire au maintien et au développement de l'activité dans le SMVM. Le développement de la pêche peut potentiellement impacter de manière significative les réserves halieutiques pour certaines espèces ; et dégrader, par le chalutage mais également par le développement de la plaisance et du nautisme, les fonds marins de	Le développement des filières à fort potentiel nécessite une emprise foncière plus ou moins importante en fonction des activités, mais les incidences sur les milieux naturels serait modérée compte tenu du faible niveau d'artificialisation du territoire hors littoral.	Le développement structuré de la filière PPAM s'intègre parfaitement dans une logique vertueuse et respectueuse de l'environnement . L'essor de cette filière participe à la préservation de la ressource naturelle, notamment du foncier, et améliore les liens entre la recherche et les professionnels. La filière cosmétique (naturelle bio) est renforcée par la mise en place d'un Pôle d'excellence Cosmétologie			7 5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
		l'infralittoral. Le faible niveau actuel de ces activités et leur durabilité, le bon état actuel des ressources et des milieux marins font penser que l'incidence devrait être d'une faible ampleur.		dont la vocation sera, à terme, élargi à l'ensemble des acteurs de la filière PPAM.			
	3	-1	-1	1,5			
La formation des hommes, préalable indispensable	La formation est un moyen d'atteindre les objectifs de développement économique et de valorisation des ressources du territoire. De manière indirecte, elle impacte positivement l'ensemble des thématiques environnementales. La sensibilisation aux problématiques de développement durable doit faire partie du contenu de tous les domaines de formations (agriculture et agroalimentaire, ressources halieutiques et littoral, énergies renouvelables, tourisme...) pour minimiser les incidences environnementales du développement économique souhaité.						18
	1	1	1	1	1	1	
Une organisation innovante et performante : Non concerné							0
Sécuriser et développer les entreprises				Par le biais des dispositifs de reprises-transmission des entreprises qu'il promeut, le PADDUC assure le maintien des entreprises agricoles et agroalimentaires, et va donc à l'encontre du phénomène de déprise agricole.			6
				2			
Optimiser les	La stratégie des pouvoirs publics d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et de conditionner les aides publiques sur la base de critères environnementaux est susceptible d'impacter positivement l'ensemble des thématiques environnementales.						27

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
moyens financiers	L'incitation à la consommation locale de produits locaux, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent à réduire les émissions de GES.		L'incitation à la consommation locale de produits locaux et issus de l'agriculture biologique, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent au développement de l'agriculture corse et à la préservation de la biodiversité.				
	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
Principes et orientations de l'armature urbaine	<p>3</p> <p>Le renforcement de l'armature urbaine par un développement autour des polarités et la densification favorisent le rapprochement emploi/habitat/services, limitent l'étalement urbain et permettent des économies d'énergie.</p>	<p>3</p>	<p>3</p> <p>Le développement concentré sur les polarités permet la préservation de la dominante naturelle et limite le mitage de l'espace rural, mais il conduit à une augmentation des impacts liés à la concentration des activités productives, des logements, des transports et des populations.</p>	<p>3</p>	<p>3</p>	<p>3</p> <p>Le renforcement de l'armature urbaine par un développement autour des polarités permet, en théorie, la préservation de la dominante naturelle et limite le mitage des paysages ruraux.</p>	6
Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine	<p>1,5</p>		<p>-1</p>			<p>1,5</p> <p>La structuration et l'organisation du territoire Corse autour d'une armature urbaine présente des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation des incidences localisées en lien avec la concentration des activités productives ; • augmentation de la fragmentation des espaces naturels et sylvicoles par le développement d'infrastructures de transports. <p>Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine</p>	1,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
3	3	3	3	3	3	
<p>Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production</p>	<p>Les extensions des infrastructures portuaires conduisent à des modifications des processus de sédimentations naturels et peut à terme conduire à une accélération des modifications du linéaire côtiers. Elles auront pour conséquences directes la destruction de l'habitat marin (infralittoral et du médiolittoral : herbier de posidonies principalement Bastia ou habitat rocheux) sous réserve d'une connaissance plus précise des projets.</p> <p>Le développement de nouvelles infrastructures routières en lien direct avec les aéroports et les ports conduisent une modification des milieux marins aquatiques et du littoral dans la mesure où</p>	<p>Le renforcement des chemins de fer participe à l'altération des fonctionnements écologiques et augmente la fragmentation des écosystèmes, mais le développement du mode de déplacement ferré reste une alternative intéressante à l'usage de la voiture en limitant considérablement les impacts.</p> <p>Les projets d'extensions des zones portuaires, les réorganisations des zones aéroportuaires et le développement des infrastructures terrestres qui leurs sont associées ont des conséquences négatives directes sur la biodiversité marine et celle liée aux littoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des ports : l'altération des milieux de 	<p>Le développement des infrastructures routières permet le désenclavement des espaces ruraux présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu, Castagniccia, etc.).</p>	<p>Le développement des infrastructures routières permet le désenclavement des espaces ruraux présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu, Castagniccia, etc.).</p>	<p>Précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient de faibles ampleurs, mais positive sur l'ensemble du territoire insulaire.</p>	
<p>Infrastructures et transports</p>						
						-6

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	<p>3</p> <p>infrastructures routières existantes, indispensables au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île, génèreraient des impacts environnementaux négatifs liés à l'augmentation du trafic routier provoquant : une recrudescence des émissions de GES et une hausse des pollutions atmosphériques. La stratégie de développement de l'intermodalité permet de réduire les émissions de carbone.</p>	<p>3</p> <p>ces infrastructures sont construites sur le littoral. Les travaux de prolongation des voies ferrées littorales par les actions de déblaiements et remblaiements pourraient causer la destruction directe des habitats du littoral (lagunes côtières et dunes littorales) et des modifications du fonctionnement hydrologiques et écologiques des zones humides littorales.</p>	<p>3</p> <p>biodiversité riches comme l'étang de Biguglia par l'extension du port de Bastia (la Carbonite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des aéroports : l'escargot de Corse localisé entre l'aéroport et le centre-ville d'Ajaccio et qui représente l'unique station mondiale, les landes denses à genêt de salzmann, ou encore vers Figari où des déviations des transports en commun sur des zones où la Tortue d'Hermann est très présente. • Le désengorgement des grandes agglomérations et le désenclavement des milieux ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, indispensables au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île, génèreraient des impacts environnementaux liés à l'augmentation du trafic 	<p>3</p>	<p>3</p>	<p>3</p>	<p>TOTAL</p>

ORIENTATIONS DU PADDUC		Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL	
		3	3	3	3	3	3		
		-1,5	-1,5	routier et aux constructions de nouvelles infrastructures.					
				-2	3				
								0	
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse									
	Infrastructures et aménagements hydrauliques	La réalisation de nouveaux équipements mixtes à vocation d'alimentation en eau brute et d'hydroélectricité participe à l'essor des énergies renouvelables en vue d'atteindre l'autonomie énergétique.		La réalisation de nouveaux équipements hydrauliques provoquera la disparition des habitats naturels et espèces, notamment dans le cas des barrages et retenues collinaires, et engendrera des discontinuités écologiques sur les cours d'eau.	Le développement des infrastructures actuelles, dans les zones où les ressources sont suffisantes, et l'extension de réseaux doivent permettre d'irriguer des zones où la ressource en eau est plus limitée. Les aménagements auront des incidences positives sur les espaces agricoles et sylvicoles.			3	
		1		-1					
		Le conditionnement de l'élaboration des documents d'urbanisation à l'évaluation des capacités d'accueil du territoire et aux enjeux environnementaux locaux (limitation de l'étalement urbain, interdiction d'urbanisation en discontinuité pour toutes les communes) aura un impact positif sur toutes les composantes environnementales intégrées dans le diagnostic des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi).							
	Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire	L'urbanisation économe de l'espace permet de limiter la consommation d'énergie fossile induite par les déplacements.				Une urbanisation économe de l'espace permet de diminuer le besoin en infrastructures et à rendre moins coûteuse la réalisation et l'exploitation des réseaux ou des services comme la collecte des déchets (ordures ménagères).	L'urbanisation économe de l'espace préserve les milieux agricoles péri-urbains en limitant l'étalement urbain et en densifiant les espaces urbanisés existants et futurs. L'identification des espaces urbanisés permettant un renforcement urbain participe à la réduction de la consommation foncière et le mitage des espaces	39	

		Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
ORIENTATIONS DU PADDUC		3	3	3	3	3	3	
		2,5	2,5	2,5			stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole. Pour cela, le plan dresse une liste de critères et d'indicateurs permettant d'apprécier le caractère urbanisé ou non des espaces.	
Principe de localisation des extensions de l'urbanisation		2,5	2,5	2,5		2,5	3	
			En application de la loi Littoral, le plan définit les modalités permettant de réaliser des extensions de l'urbanisation en discontinuité de l'existant et la forme qu'elles doivent prendre : hameau nouveau intégré à l'environnement (HNIE). Il précise également les modalités dans les espaces proches du rivage. Ce principe permet de préserver la biodiversité et les continuités écologiques du littoral.	Le plan prescrit que la réalisation d'extension de l'urbanisation en discontinuité est proscrite de façon générale, sur l'ensemble du territoire de chacune des communes de Corse. Dès lors, il participe à la préservation des continuités écologiques et le maintien des coupures d'urbanisation.		Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant permet d'éviter l'étalement urbain et participe à une gestion et une organisation de la collecte des déchets plus simple et plus économe.	En interdisant les extensions de l'urbanisation en discontinuité de l'existant et en posant les principes d'urbanisation en continuité, le plan permet de protéger les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole.	30
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement		1,5				2,5	2,5	
		La rénovation urbaine contribue à l'amélioration énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre.		La délimitation franche de l'urbanisation est favorable à la préservation des entités naturelles et des continuités entre ces entités.		L'urbanisation au sein de la tache urbaine (dents creuses ou renouvellement urbain) est favorable à l'amélioration de la gestion des déchets.		16,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures	3	3	3	3	3	3	18
L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine - Pas de nouvelles orientations dans ce chapitre, seulement des précisions sur l'application différenciée des orientations du chapitre 3-3.		<p>L'intégration dans les espaces stratégiques des ZNIEFF de type 1 et des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre du SRCE soumis à de fortes pressions urbaines (plus de 3 000 ha) constitue, au-delà des protections réglementaires existantes, une avancée très forte en matière de préservation des espaces naturels.</p> <p>La limitation de l'emprise et l'évitement des formations les plus fragiles, tels que les coralligènes, favorise la préservation des habitats marins à forte valeur patrimoniale et les espèces qui leur sont inféodées.</p> <p>Pour cela, le plan préconise la définition d'une capacité d'accueil de la mer face aux activités nautiques.</p> <p>La préservation des espaces naturels présentant un intérêt écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques participe au maintien de la biodiversité.</p>	<p>Le plan préconise pour les décisions et plans ayant des incidences sur l'utilisation de l'espace ou des ressources naturelles, la préservation de portions de territoire où une nature simplement "caractéristique" a pu perdurer. Il rappelle également que les préjudices exercés sur des espèces protégées lors d'aménagements, travaux ou autres, sont soumis au droit pénal de l'environnement. Le PADDUC recommande alors d'élaborer des projets réfléchis dans un but de conservation de la nature.</p> <p>En recommandant que les programmes et décisions ne recourent pas à des espèces exogènes, il empêche la substitution de la flore locale par des espèces envahissantes, notamment compte tenu du caractère insulaire du territoire et par conséquent de sa propension au développement d'espèces</p>	<p>Le PADDUC fixe les objectifs "zéro OGM" et "zéro Pesticide" afin de protéger les espèces sensibles et la santé humaine et de promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement.</p>			

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Préserver la qualité du cadre de vie	<p><i>La préservation de la qualité de l'air et le changement climatique impliquent une adaptation des pratiques architecturales "modernes".</i></p> <p>Le développement d'une architecture "bioclimatique" participe à la réduction des émissions de GES et à la réduction de la consommation d'énergie fossile.</p> <p>Le plan réaffirme les 40 objectifs du schéma (SRCAE), notamment sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables. Il affirme la nécessité d'accompagner les projets</p>	2	<p>allochtones.</p> <p>La priorisation en termes de préservation est donnée aux espaces naturels aux abords des agglomérations et zones urbanisées.</p> <p>Sur les sites de fortes pressions anthropiques, le plan recommande la mise en œuvre d'outils de maîtrise des flux (paiement de droits d'entrées, numerus clausus).</p> <p>2,5</p>	1,5	<p>La limitation des impacts des émissions lumineuses, notamment à proximité des espaces naturels, à l'occasion de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, permet de diminuer le dérangement de certaines espèces, en particulier les chiroptères.</p> <p>Le plan défini les objectifs généraux nécessaires à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité des milieux aquatiques.</p>	<p>Les différents plans de gestions des déchets (PPGDND et le PPGDD) fixent les orientations et objectifs du PADDUC en matière de déchets.</p>	16,5

ORIENTATIONS DU PADDUC		Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
		3	3	3	3	3	3	
	(MYRTE, Paglia Orba...) soutenus par le pôle de compétitivité CAP ENERGIE. L'autonomie en matière de traitement des déchets et la diminution des volumes de déchets à la source permet de réduire l'impact du trafic maritime et donc une diminution des émissions de GES.							
	2		2			1,5		
Valoriser les ressources naturelles	Le développement des énergies renouvelables sur le territoire insulaire participe à la réduction des émissions de GES et à la réduction de la consommation d'énergie fossile.							7,5
Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier	2,5	Le plan met en œuvre les conclusions de l'Analyse Stratégiques Régionale (ASR) de Corse qui définit les objectifs pour préserver le patrimoine naturel et culturel du milieu marin de la Corse et contribuer au développement durable des activités qui l'utilisent. Ces objectifs concernent la création d'aires marines						9

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte		<p>protégées (AMP) en Corse et le renforcement des moyens de gestion, en cohérence avec l'ambition d'une préservation efficace. Parmi les nouvelles AMP, on notera l'extension de la réserve naturelle de Scandola. L'objectif majeur global est de classer 10% des eaux territoriales de Corse en AMP et de fournir les moyens humains et financiers nécessaires à la gestion de ces sites.</p> <p>Le Plan précise les modalités d'application de la loi "Littoral" ; identifie et protège les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.</p>					
		3					1,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique	Le PADDUC recommande aux collectivités territoriales concernées de développer des projets innovants dans le domaine des énergies renouvelables (hydroliennes, énergie de la houle, pompes à chaleur...).	Le plan impose : le développement d'infrastructures et d'équipements en faveur de la pêche et de l'aquaculture, à terre et sur le domaine public maritime, susceptible d'impacter de manière modérée (compte tenue de la faible emprise foncière) les habitats du méditerranéen et de	0,5				10,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
durable ambitionné par le PADDUC	3	3 l'infra littoral. L'extension des deux grands ports d'Ajaccio et de Bastia aura un impact sur les biocénoses littorales et marines. La satisfaction du besoin d'accueil des bateaux de plaisances sera d'impact modéré sur les habitats littoraux et marins grâce à la création de port à sec à proximité immédiate des équipements existants. Pour le développement de l'ensemble de ces activités, le PADDUC prévoit un certain nombre de mesures pour limiter les impacts environnementaux : • le renforcement de la démarche de gestion intégrée des activités de pêche (restauration des stocks, déclaration des captures) va dans le sens d'une amélioration de la ressource halieutique. La diversification de l'activité des pêcheurs par le pécaturisme contribue à réduire l'impact de la pêche récréative.	3	3	3	3	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole
	3	3	3	3	3	3
	<ul style="list-style-type: none"> Le faible impact environnemental de l'aquaculture corse ne nécessite pas de mesures particulières, hormis le positionnement des sites sur des secteurs à faible sensibilité environnementale et paysagère. Les mesures compensatoires des projets des grands ports permettront une préservation efficace des aires marines visées, et la création de nouvelles Aires Marines Protégées conformément aux arrêtés préfectoraux. L'effort de créations de mouillages forains participera significativement à la préservation des habitats de l'infralittoral. La préservation des plages et arrière plages dans le cadre de la mise en œuvre d'un service public performant contribue à la 					
TOTAL						

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
	1,5	2					0
Les espaces agricoles (Z1.1 et Z1.2)	<p>La préservation par le plan de terres à potentialité agronomique représentant des superficies très significatives (environ 230 000 ha pour les espaces agricoles et pastoraux) contribue au développement endogène des activités agricoles, pastorales et sylvicoles, et par conséquent contribue à la réduction des émissions de GES par la limitation des importations</p>	<p>La préservation des terres nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles (à caractère extensif) et pastorales permet le maintien d'espaces ouverts et d'une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural. L'identification des terres destinées à l'élevage permet également d'éviter la divagation du bétail sur les milieux à fortes sensibilité écologique.</p>	<p>La préservation par le plan de terres à potentialité agroforestière représentant des superficies très significatives (environ 230 000 ha pour les espaces agricoles et pastoraux) contribue au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles respectueuse de l'environnement et des ressources locales.</p>	<p>Le PADDUC identifie et préserve les espaces stratégiques agricoles et sylvicoles à forte potentialité. Les documents d'urbanisme locaux doivent les délimiter à l'échelle communale à travers la réalisation systématique d'un document d'objectif agricole et sylvicole (DOCOBAS) ou équivalent.</p>		30	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole
	3	3	3	3	3	3
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" (Z2)	2	2	2	3	2	2
	3	3	3	3	3	3
TOTAL						30

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour renforcer la cohésion sociale	<p>La politique de production et de rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires, l'obligation de mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat dans les communes de plus de 30 000 habitants et les communautés d'agglomération (dotée d'une commune de plus de 10 000 habitants) vont va dans le sens d'une réduction des risques naturels et technologiques souvent liés au mitage du territoire par des constructions anarchiques de résidences secondaires.</p> <p>L'accent est mis sur le désenclavement de l'intérieur de l'île (pour réduire les inégalités d'accès aux services essentiels), et notamment des zones rurales, et sur le développement d'un système économique productif. Pour cela, une offre de transport adaptée en fonction des territoire et l'engagement d'un plan routier de rénovation est prévu. Compte tenu des fonctions de prévention des incendies supportées par le secteur primaire, le bilan d'une telle stratégie est très largement positif en matière de prévention des risques incendie.</p> <p>Le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux pour les jeunes et les immigrés va dans le sens d'un rajeunissement et d'une redynamisation du secteur primaire dont les vertus en termes de prévention des risques incendie sont explicitées dans les sections ci-dessus.</p> <p>Parmi les objectifs de développement des conditions d'un bien être individuel, est mentionnée la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, comme sur l'île Rousse où le risque de Transport de Matière Dangereuse est important.</p>	<p><i>La construction anarchique de résidences secondaires a des impacts environnementaux assez lourds comme le mitage du territoire avec pour conséquences la banalisation et la dégradation des paysages, etc.</i></p> <p>La politique de production et de rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires, l'obligation de mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat dans les communes de plus de 30 000 habitants et les communautés d'agglomération (dotée d'une commune de plus de 10 000 habitants) vont dans le sens d'une meilleure prise en compte du cadre paysager.</p> <p>Le développement d'une offre de transport en commun adaptée en fonction des territoires et la mise en place d'un plan routier de rénovation participent à un rééquilibrage de la répartition de la population sur le territoire insulaire et par conséquent réduire les pressions et incidences sur les espaces naturels remarquable du littoral.</p>	8
	2	2	
Etablir les conditions de la cohésion et du développement humain : Non concerné			0
Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire		<p>Le renforcement de l'attractivité du territoire passe par la valorisation de la culture et du patrimoine corse et par le maintien d'une grande qualité urbanistique architecturale et paysagère ; c'est l'affirmation des objectifs d'amélioration du cadre de vie et du cadre paysage.</p> <p>La mise en valeur des potentialités du patrimoine et de la culture passe par la réalisation d'un inventaire du patrimoine permettant d'identifier l'ensemble des potentialités et de faire connaître le patrimoine insulaire, par l'accompagnement des propriétaires dans leur dossier de demande de classement des monuments historiques, etc. La valorisation des sites archéologiques (grands et petits sites) participerait au rééquilibrage de la fréquentation touristique tant dans le temps que dans l'espace.</p>	4
		2	
Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique	<p>La structuration des activités de plein air ou l'encadrement de nouvelles pratiques, qu'elles soient en zone littorale ou en zone de montagne, doit accompagner leur développement. Cela permettra une sensibilisation au risque incendie, une canalisation des flux et un évitement des sites et des périodes les plus sensibles, et offrira les conditions d'une évaluation de la pression exercée sur les milieux.</p>		1

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
	Le développement des sports et activités de pleine nature s'accompagne d'une augmentation de la fréquentation des milieux naturels et par conséquence d'une augmentation du risque incendie .		
	0,5		
Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux	L'exploitation de la forêt en diminue sa naturalité mais le « démaquisage » qui l'accompagne réduit le risque incendie qui est une menace majeure pour les milieux fermés et les espèces qui leur sont inféodées. L'ouverture des milieux découlant du maintien/renforcement de l'agriculture est favorable à la réduction du risque incendie . Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la réduction des risques et essentiellement le risque feux de forêt . Une agriculture plus productive s'accompagne d'un appauvrissement des sols et d'une augmentation des risques d'érosion.	L'ouverture des milieux découlant du renforcement de l'agriculture et de l'exploitation de la forêt permet une réappropriation sociale des territoires ruraux et favorise l'attractivité des paysages. Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la préservation et le maintien des paysages corses . Le maintien et la reconquête des espaces pastoraux, ainsi que la gestion durable des espaces naturels et forestiers permettent la préservation de l'identité paysagère . Le maintien des espaces agronomiques et sylvicoles dans leur vocation, garanti par les documents d'urbanisme, est au service du projet agricole dans toutes ses dimensions (économique, sociale, paysagère et environnementale).	8
	2	2	
Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires	La diversification de l'activité agricole, dans le cadre de l'agro-tourisme, est favorable au maintien de l'agriculture, et donc à l' entretien du territoire à la diminution du risque incendie .		4
	2		
Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse : BTP : Non concerné			0
Catalyser les filières à fort potentiel		Le développement de l'éolien et du photovoltaïque sont susceptibles, compte tenu de la grande taille des ouvrages, de marquer le paysage , en particulier en contexte littoral ou marin. Cet impact objectif peut faire l'objet en outre d'une perception subjective, négative ou positive	-1
		-0,5	
La formation des hommes, préalable indispensable	La formation est un moyen d'atteindre les objectifs de développement économique et de valorisation des ressources du territoire. De manière indirecte, elle impacte donc l'ensemble des thématiques environnementales. La sensibilisation aux problématiques de développement durable doit faire partie du contenu de tous les domaines de formations (agriculture et agroalimentaire, ressources halieutiques et littoral, énergies renouvelables, tourisme...) pour minimiser les incidences environnementales du développement économique souhaité.		4
	1	1	
Une organisation innovante et performante : Non concerné			0
Sécuriser et développer les entreprises : Non concerné			0
Optimiser les moyens financiers	L'incitation à un stratégie des pouvoirs publics d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et de conditionner les aides publiques sur la base de critères environnementaux est susceptible d'impacter positivement l'ensemble des thématiques environnementales.		6
	L'incitation à la consommation locale de produits locaux et issus de l'agriculture biologique, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent au développement de l'agriculture corse et indirectement à la réduction du risque incendie .		
	1,5	1,5	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
Principes et orientations de l'armature urbaine		Le renforcement de l'armature urbaine par un développement autour des polarités permet en théorie la préservation de la dominante naturelle et limite le mitage des paysages ruraux.	3
		1,5	
Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine	<p><i>Les pôles de Bastia et Ajaccio verraient dans le renforcement de l'armature urbaine leur population augmenter.</i> La densification et l'artificialisation des zones qui les accompagnent participeraient à l'augmentation des risques inondations/submersion marines sur les pôles littoraux.</p> <p>La densification et l'artificialisation des terres intérieures peuvent augmenter les risques de mouvement de terrain par l'augmentation du terrassement des milieux urbains.</p> <p>Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient être de faibles ampleurs, mais positives sur l'ensemble du territoire insulaire.</p>		1
	0,5		
Infrastructures et transports	<p>Le désenclavement des zones présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu et Castagniccia) permet en outre la réduction du risque incendie par l'entretien du territoire et limite l'emmaquisement et le développement d'une biomasse fortement combustible.</p> <p>Le développement de l'usage du train pour le fret permettrait de réduire le risque d'accident des véhicules contenant des matières dangereuses. L'augmentation du trafic maritime, induit par le développement des ports, accroît les risques de pollution marine pétrolière ou de matières dangereuses.</p>	<p><i>Le développement et le maintien des infrastructures peuvent impacter les ambiances paysagères, s'ils s'opposent aux caractéristiques morphologiques ou visuelles du paysage.</i></p> <p>Ils permettent, cependant, le désenclavement de certaines zones présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu et Castagniccia, par exemple) favorable à une agriculture et sylviculture de qualité et traditionnelle, et le maintien des paysages ruraux agricoles et sylvicoles.</p> <p>Le développement des transports alternatifs à la voiture (train, transport en commun, etc.) permet de limiter les impacts liés aux infrastructures routières et aux flux qui leurs sont associés.</p> <p>Toutefois, ils présentent de potentiels impacts sur les paysages comme les actions de déblaiements et remblaiements qui peuvent causer la destruction des paysages locaux et des zones agricoles et sylvicoles de qualité sur la plaine orientale.</p>	4
	3	-1	
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse : Non concerné			0
Infrastructures et aménagements hydrauliques	La réalisation de nouveaux équipements hydrauliques et le développement des infrastructures existantes, participent à la réduction des risques dans les zones sensibles où la ressource en eau est limitée.	La réalisation de nouveaux équipements hydrauliques provoquera la dégradation de certains paysages , notamment sur dans les microrégions où de nouveaux équipements seront réalisés : l'ouvrage de l'Olivese (Taravo) et l'ouvrage de Letia (Cinarca).	0
	1	-1	
Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire	<p>Le conditionnement de l'élaboration des documents d'urbanisation à l'évaluation des capacités d'accueil du territoire et aux enjeux environnementaux locaux (limitation de l'étalement urbain, interdiction d'urbanisation en discontinuité pour toutes les communes) aura un impact positif sur toutes les composantes environnementales intégrées dans le diagnostic des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi).</p> <p>Les processus d'intensifications des milieux urbains participent à l'augmentation des risques naturels et technologiques localisés sur les zones artificialisées.</p>	L'urbanisation économe de l'espace améliore le cadre paysager en limitant l'étalement urbain et en densifiant les espaces urbanisés existants et futurs. L'identification des espaces urbanisés permettant un renforcement urbain participe à la réduction de	11

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
		la consommation foncière et le mitage des paysages locaux. Pour cela, le plan dresse une liste de critères et d'indicateurs permettant de d'apprécier le caractères urbanisé ou non des espaces.	
	2,5	3	
Principe de localisation des extensions de l'urbanisation	En prescrivant l'interdiction de réaliser des extensions de l'urbanisation en discontinuités de l'existant, le PADDUC permet de limiter la vulnérabilité des espaces urbanisés aux risques naturels (feux de forêt, inondation...), notamment ceux isolés.	Le PADDUC pose pour principe que les extensions doivent être réalisées dans la continuité de l'urbanisation existante. Il précise les modalités que doivent respecter les extensions. Dès lors, ce principe assure la pérennité et le maintien de l'identité des paysages et du patrimoine.	10
	2,5	2,5	
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement	La gestion des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'urbanisation limite les risques d'inondation.	La qualité urbaine et architecturale des extensions, la mise en valeur du patrimoine bâti existant, les règlements locaux de publicité participent au maintien d'un paysage urbain ou rural traditionnel et évitent l'homogénéisation de ces mêmes paysages. Le plan définit les principes à respecter dans le cadre d'opération de renforcement urbain, dès lors il participe à la préservation et au maintien des paysages en limitant la consommation foncière et le développement d'une urbanisation sans identité locale. L'intégration des extensions de l'urbanisation dans l'environnement assure le maintien et la protection des espaces et des paysages et le maintien des coupures urbaines.	9
	1,5	3	
L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine - Pas de nouvelles orientations dans ce chapitre, seulement des précisions sur l'application différenciée des orientations du chapitre 3.3.			0
Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures	Les risques potentiels (incendie, inondation, chute de blocs, notamment) doivent être intégrés à l'analyse nécessaire pour déterminer la capacité d'accueil. La prise en compte des risques dans la gestion de la fréquentation du public dans les espaces protégés participe à leur réduction et une meilleure maîtrise des incidences sur les personnes et les biens.	Le plan préconise la préservation de portions de territoire où une nature simplement "caractéristiques" a pu perdurer en priorisant les plus menacés, ainsi que la protection du patrimoine archéologique et du patrimoine historique où les protections doivent être davantage mises en œuvre (respect des dispositifs existants et mise en œuvre de nouveaux classements et inscriptions). L'ensemble des outils et des recommandations proposés dans le plan contribue au maintien de tous les paysages. La préservation des espaces naturels présentant un intérêt écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques participe au maintien de l'identité et de la qualité des paysages.	8
	2	2	
Préserver la qualité du cadre de vie	Le PADDUC rappelle l'obligation aux communes de prendre en compte l'existence de risques naturels ou technologiques. <i>Il s'appuie sur les travaux cartographiques réalisés par le BRGM, permettant d'identifier les terrains présentant des prédispositions aux chutes de blocs, glissements ou coulées, ou encore les terrains sensibles aux affleurements d'amiante environnementale.</i>	Le plan préconise la protection des paysages pour leurs caractéristiques propres, le maintien d'une identité locale et la consolidation de la culture insulaire. La réduction des déchets à la source et la suppression des décharges sauvages permettent la préservation de la qualité paysagère ; mais aussi, la limitation des nuisances liées à l'affichage publicitaires, les enseignes et pré-enseignes ; notamment sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque. Il préconise également de favoriser l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et autres.	8

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
		Le respect des lois existantes et les orientations définies dans le PADDUC assurent le maintien et la préservation des paysages et patrimoines de qualité.	
	2	2	
Valoriser les ressources naturelles		Le développement des énergies solaire-photovoltaïque et éoliennes peut entraîner une dégradation des paysages.	-2
		-1	
Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier		Le PADDUC précise les modalités d'application de la loi "Littoral" ; il identifie et protège les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral. Il préconise une meilleure gestion du territoire afin de préserver la qualité du cadre de vie.	6
		3	
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte	Le PADDUC définit des principes pour que l'élaboration de la stratégie intégrée du trait de côte ne soit pas compromise, ni rendue plus coûteuse. Il fixe des préconisations applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme ; notamment dans l'élargissement de la bande littorale inconstructible à plus de cent mètres dans les secteurs où l'indice d'érosion littorale est fort à très fort. Il rappelle l'obligation de réaliser des analyses et simulations de l'évolution du trait de côte afin d'en mesurer les incidences sur les biens, les personnes et l'environnement. L'enjeu du PADDUC est d'assurer une sécurité sans pour autant aggraver ou reporter les problèmes d'érosion côtière sur des territoires voisins.	Les mesures de protection contre l'érosion côtières peuvent impacter la qualité des paysages, mais l'influence du PADDUC reste limitée dans ce domaine. Toutefois, les études de simulation d'évolution du trait de côte sur longue distance seront rendues obligatoires, afin de mesurer le plus précisément possible les risques à assumer et éviter des dégradations prévisibles.	3
	2	-0,5	
Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC	<i>L'extension des grands ports peut avoir un impact sur le risque d'érosion côtière dans leur environnement immédiat.</i> Le PADDUC prescrit l'obligation aux projets d'extension des grands ports d'appréhender le risque d'érosion côtière . Il recommande également le développement et la pérennité d'un pilotage hauturier qui participe pleinement à réduire les risques liés aux accidents maritimes (marées noires).	Le PADDUC rappelle le statut public des espaces balnéaires qui ne sont pas destinés à recevoir des implantations permanentes et qui pourraient dénaturer la qualité des paysages littoraux. Les infrastructures et équipements nécessaires à la pêche, à l'aquaculture et à la plaisance ont un impact paysager modéré. En outre, le PADDUC impose une intégration très discrète des installations aquacoles dans les espaces remarquables du patrimoine naturel et culturel du littoral.	-3
	-1	-0,5	
Le cadre réglementaire : Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral": Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral".			0
Les espaces agricoles (z1.1 et z1.2)		Le PADDUC préserve les espaces à dominante agricole, pastorale et forestière contribuant ainsi à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine de Corse.	6
		3	
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des		Le PADDUC préserve les espaces à dominante pastorale et forestières contribuant ainsi à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine de Corse.	4
		2	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
lois "Montagne" et "Littoral" (Z2)			

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour renforcer la cohésion sociale	Le renforcement de l'accessibilité des territoires de l'intérieur en développant une offre de transport en commun et en engageant un plan routier de rénovation participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation des énergies fossiles.		Le rééquilibrage territorial peut constituer une pression significative sur la ressource en eau dans les secteurs proches du déficit hydrique.			2,5
	1,5		1			
Etablir les conditions de la cohésion et du développement humain : Non concerné						0
Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire : Non concerné						0
Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique : Non concerné						0
Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux		La mise en culture de surfaces nouvelles sur la plaine orientale est susceptible d'augmenter les apports en nutriments, en matières en suspension, en matières organiques des eaux littorales et de transitions (milieux très sensibles à l'eutrophisation) et d'entraîner une dégradation de la ressource hydrique littorale.	La mise en culture de surfaces nouvelles sur la plaine orientale est susceptible d'augmenter les prélèvements d'eau et les rejets d'intrants (pesticides et engrais) agricoles dans les masses d'eau.			-2
		-1	-1			
Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires			L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser les prélèvements sur la ressource en eau.	L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser les nuisances dues à la surfréquentation touristique.		3

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
			1,5	1,5		
Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse : BTP					Le PADDUC préconise l'usage de matériaux locaux qui devra s'effectuer dans un usage équilibré de la ressource et respectueuse de l'environnement.	2
Catalyser les filières à fort potentiel		L'aquaculture est susceptible d'impacter localement les milieux côtiers, par augmentation de la turbidité, la modification des processus de sédimentation, et une augmentation des concentrations en matière organique, en particulier dans les baies relativement fermées. Le faible niveau actuel de cette activité et l'approche GIZC (Gestion intégrée des zones côtières) font penser que l'incidence devrait être d'une faible ampleur. Le développement de l'industrie agroalimentaire et des PPAM peuvent s'accompagner de l'augmentation des rejets d'eaux usées industrielles et	Le développement de l'industrie agroalimentaire, des PPAM et de l'aquaculture s'accompagnera de l'augmentation des prélèvements d'eau et des rejets d'eaux usées industrielles dans les différentes masses d'eau souterraines et/ou superficielles.			-3

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
		altérer la qualité des eaux littorales.				
		-1,5	-1,5			
La formation des hommes, préalable indispensable	La formation est un moyen d'atteindre les objectifs de développement économique et de valorisation des ressources du territoire. De manière indirecte, elle impacte donc l'ensemble des thématiques environnementales. La sensibilisation aux problématiques de développement durable doit faire partie du contenu de tous les domaines de formations (agriculture et agroalimentaire, ressources halieutiques et littoral, énergies renouvelables, tourisme...) pour minimiser les incidences environnementales du développement économique souhaité.					5
				L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser les nuisances dues à la surfréquentation touristique.		
	1	1	1	1	1	
Une organisation innovante et performante : Non concerné						0
Sécuriser et développer les entreprises : Non concerné						0
Optimiser les moyens financiers	L'incitation à une stratégie des pouvoirs publics d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et de conditionner les aides publiques sur la base de critères environnementaux est susceptible d'impacter positivement l'ensemble des thématiques environnementales.					7,5
			L'incitation à la consommation locale de produits issus de l'agriculture biologique, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent à la préservation de la ressource en eau.			
	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Principes et orientations de l'armature urbaine				Structurer l'armature urbaine de la Corse au service d'un développement équilibré permet : <ul style="list-style-type: none"> • un rapprochement Emploi/Habitat/Service, • de limiter l'étalement urbain qui participe à la réduction des sources de nuisances et de pollutions, Toutefois, elle peut localement renforcer la vulnérabilité des populations aux différentes nuisances (sonores, vibrations, pollutions). Le renforcement de l'armature urbaine s'accompagne du développement d'infrastructures de transport susceptibles de fragmenter les espaces naturels, mais elle tend vers la réduction des nuisances et autres pollutions.		1,5
				1,5		

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine			<p><i>La concentration des activités productives, des habitats et des services, offre des avantages en terme de traitement des eaux, réduit les coûts de traitements et des réseaux de canalisation, renforce la performance des traitements dans les zones denses. Néanmoins, elles sont susceptibles d'impacter localement l'environnement, les milieux naturels et notamment la ressource en eau (étang de Biguglia, embouchures de fleuves) par l'augmentation des rejets d'eau usées et d'eau pluviales dans les milieux marins avec des conséquences plus importantes dans le cas des golfes plus fermés (Porto-Vecchio). Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient être de faibles ampleurs, mais positive sur l'ensemble du territoire insulaire</i></p>	<p><i>Le renforcement des capacités d'accueil et de logement conduit à une croissance démographique pouvant participer à une augmentation des pressions, de la consommation des ressources et localement des nuisances. Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient être de faibles ampleurs, mais positives sur l'ensemble du territoire insulaire.</i></p>		1
			0,5	0,5		

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Infrastructures et transports	<p>Le désengorgement des grandes agglomérations et le désenclavement des milieux ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, indispensables au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île, génèreraient des impacts environnementaux liés à l'augmentation du trafic routier provoquant une recrudescence des émissions de GES et une hausse des pollutions atmosphériques. L'augmentation de l'ensemble des trafics induit une dégradation de la qualité de l'air (notamment à Bastia et à Ajaccio, les deux grands pôles disposant d'un port international et un aéroport et d'un maillage routier important). Le recalibrage des infrastructures routières au niveau des ports et aéroport permet de limiter les pics de pollutions localisés. L'amélioration des services et des infrastructures de transport en commun (notamment les réseaux ferrés) et le développement des modes doux participent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p>			<p>Le désenclavement des grandes agglomérations et le désenclavement des espaces ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, <i>indispensable au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île</i>, génèreraient des impacts environnementaux liés à l'augmentation du trafic routier et la construction de nouvelles infrastructures notamment en termes de nuisances sonores et vibrations. L'augmentation du trafic aéroportuaire et portuaire sera à l'origine d'une augmentation des émissions sonores.</p>		- 2,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse : Non concerné						0
Infrastructures et aménagements hydrauliques			La réalisation d'infrastructures hydrauliques nouvelles et le développement des équipements existants participent à un meilleur équilibre de la gestion quantitative de la ressource en eau.			2
			2			
Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire			Le conditionnement de l'élaboration des documents d'urbanisation à l'évaluation des capacités d'accueil du territoire et aux enjeux environnementaux locaux (limitation de l'étalement urbain, interdiction d'urbanisation en discontinuité pour toutes les communes) aura un impact positif sur toutes les composantes environnementales intégrées dans le diagnostic des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi).			2,5
			2,5			
Principe de localisation des extensions de l'urbanisation : Non concerné						0
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement			La limitation de l'imperméabilisation dans le cadre des opérations urbaines est favorable à la recharge des aquifères souterrains. Le développement des réseaux	La densification urbaine conduit à un renforcement des nuisances urbaines.	La qualité urbaine et architecturale des extensions et la mise en valeur du patrimoine bâti existant participent à la plus-value des ressources locales liées à la	-0,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
			d'assainissement collectif permet d'améliorer la qualité des rejets.		géologie du sol par la mise en place de circuits-courts, et évitent l'homogénéisation des paysages, mais elles conduisent à l'augmentation des extractions des matériaux (roches dures, roches alluvionnaires).	
			2	-1,5	-1	
L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine - Pas de nouvelles orientations dans ce chapitre, seulement des précisions sur l'application différenciée des orientations du chapitre 3.3.						0
Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures			Le PADDUC fixe les objectifs "zéro OGM" et "zéro Pesticides" en raison de leur impact sur les espèces et sur la santé. Ces objectifs participent à réduire les sources de pollutions pour la santé et la sécurité de tous via, par exemple, la contamination de l'eau par des substances toxiques.			4
			2	2		
Préserver la qualité du cadre de vie	La préservation de la qualité de l'air et le changement climatique impliquent une adaptation des pratiques architecturales "modernes". Le développement d'une architecture "bioclimatique" participe à l'amélioration de la qualité de l'air.	Le plan indique dans son PADD les actions et orientations nécessaires à la prévention des pollutions susceptibles d'altérer la ressource hydrique : <ul style="list-style-type: none"> • la diminution des volumes de rejet des macrodéchets dans le milieu marin et donc préservation de la qualité des eaux littorales et des eaux de transition ; • La limitation des sources de pollutions des eaux par les intrants ; • La limitation du volume de déchets à la source et l'interdiction des décharges sauvages. 	Les objectifs généraux en matière de la préservation de l'eau, de gestion des impacts des prélèvements et des risques liés aux activités (préservation des écosystèmes et de la biodiversité des milieux	L'autonomie en matière de traitement des déchets permet de réduire l'impact du trafic maritime et conduit à une diminution des nuisances locales notamment au niveau des ports (moins de vibrations, de pollutions atmosphériques et de sources de bruit). La diminution des volumes des déchets à la source et la suppression des décharges sauvages (en cours) limite les nuisances visuelles et olfactives liées aux déchets (notamment dans les maquis). Les mesures indiquées dans le PADD contribuent à la diminution des sources de nuisances : affichages publicitaires, pollutions lumineuses et le bruit. Le PADDUC rappelle que les communes	La limitation des volumes de déchets à la source et l'interdiction des décharges sauvages contribuent à la préservation de la qualité des sols et sous-sols. Le réemploi des déchets du BTP assure une diminution des extractions des sols/sous-sols et limite les altérations possibles de la qualité pédologique et lithologique.	9

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
			aquatiques, lutte contre les pollutions afin de préserver la ressource en eau en général et préservation de la ressource) participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif.	gérant des routes concernées par les mesures de réduction du bruit doivent élaborer des plans de prévention du bruit sur la base des cartes de bruits établies par l'Etat.		
	2	1,5	2	2	1,5	
Valoriser les ressources naturelles : Non concerné						0
Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier		La création d'aires marines protégées, dans le cas de la mise en œuvre du PADDUC, contribue localement à la préservation de la qualité des eaux littorales.				2
		2				
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte : Non concerné						0
Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC		Les activités d'aquaculture, de plaisance, ainsi que l'extension des grands ports, sont susceptibles d'impacter localement la qualité des eaux littorales. Pour atténuer les incidences négatives de ces activités, le plan prévoit : <ul style="list-style-type: none"> la création de port à sec, la création de structure de mouillages organisés offrant des services de navettes et de gestion des déchets, 			Le plan recommande aux collectivités locales concernées de limiter les extractions de matériaux à proximité du rivage et en particulier sur le DPM et dans la bande littorale des cent mètres. Les extractions ne peuvent être autorisées qu'en cas d'urgence engageant la sécurité des populations et utiliser des techniques limitant au maximum l'impact sur l'environnement.	2

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
		<ul style="list-style-type: none"> la réglementation de l'aquaculture quant à l'utilisation d'intrants et au traitement des déchets ; en outre l'approche de type GIZC utilisée pour localiser les sites propices à l'aquaculture permet d'éviter les secteurs fortement sensibles à la qualité des eaux ; le développement d'une filière de constructions, déconstructions et réparations navales permettrait de limiter les risques de pollutions de la ressource en eau littorale. 				
		1			1	
Le cadre réglementaire - Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral".						0

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Les espaces agricoles (z1.1 et z1.2)			<p>La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut favoriser une augmentation de la production et donc contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels (intrants agricoles) et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau.</p> <p>La dérivation d'eau interbassins versants pour l'irrigation entraîne une modification des milieux, des paysages et des processus de sédimentation. Elle peut contribuer à l'altération de la ressource.</p>			-2
			-2			
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" (Z2)			<p>La préservation des espaces naturels et forestiers contribue à la prévention du risque de pollution des nappes souterraines.</p>			2
			2			

ANALYSE DE LA TROISIÈME VERSION DU PADD

1 Analyse matricielle de la troisième version du PADD

Cette synthèse est obtenue en additionnant pour chaque objectif les notes obtenues pour les différents enjeux environnementaux du PADDUC. Ces notes prennent en compte la pondération (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés et 1 pour les enjeux faibles) issue de l'état initial de l'environnement.

1.1 Tendances générales des incidences prévisibles du projet sur l'environnement

Les différences entre la deuxième et la troisième version du PADD résident dans les précisions apportées à certains objectifs. Dès lors, les évolutions sont légères et l'analyse générale s'en trouve quasi-similaire.

- Quatre axes, quatre approches

L'axe 1, **Comment Faire Société**, expose essentiellement les objectifs et les principes sociodémographiques : lutte contre la précarité, amélioration des conditions de vie, promouvoir la culture locale (langue, etc.). Les incidences prévisibles sur l'environnement sont indirectes, mais toujours positives.

L'axe 2, **Diversifier l'économie pour un développement territorial durable**, expose les moyens pour permettre le développement économique de la Corse. Les incidences prévisibles sont le plus souvent indirectes, mais les pressions exercées sur les composantes environnementales sont mesurées. Dès lors, dans l'ensemble, l'axe 2 présente une incidence positive.

L'axe 3, **L'aménagement au service d'un développement équilibré et de la transition écologique et sociétale**, porte sur le développement urbain et l'environnement. Cet axe rassemble l'ensemble des actions étant susceptibles d'engendrer des incidences notables sur l'environnement ; et il correspond à la mise en application des principes et objectifs déclinés dans l'axe 1 et 2.

L'axe 4, **Gouvernance et mise en œuvre du PADDUC**, porte sur la mise en application et le suivi du projet du PADDUC tant sur le plan financier que sur la gestion et le pilotage du projet. Dans la mesure où il ne traite que de la mise en application et la gestion du PADDUC, aucune incidence prévisible sur l'environnement n'est à prévoir.

- Tendances générales

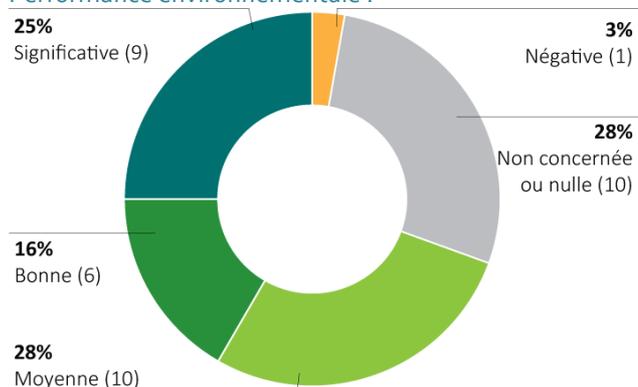
L'analyse des résultats matriciels montre donc que le PADDUC présente un effet globalement positif sur l'environnement. Le graphique ci-contre présente une synthèse de la « performance » environnementale de chaque orientation, tous enjeux confondus.

L'ensemble des objectifs proposés présente une plus-value environnementale globale avec des effets qui peuvent être directs et opérationnels.

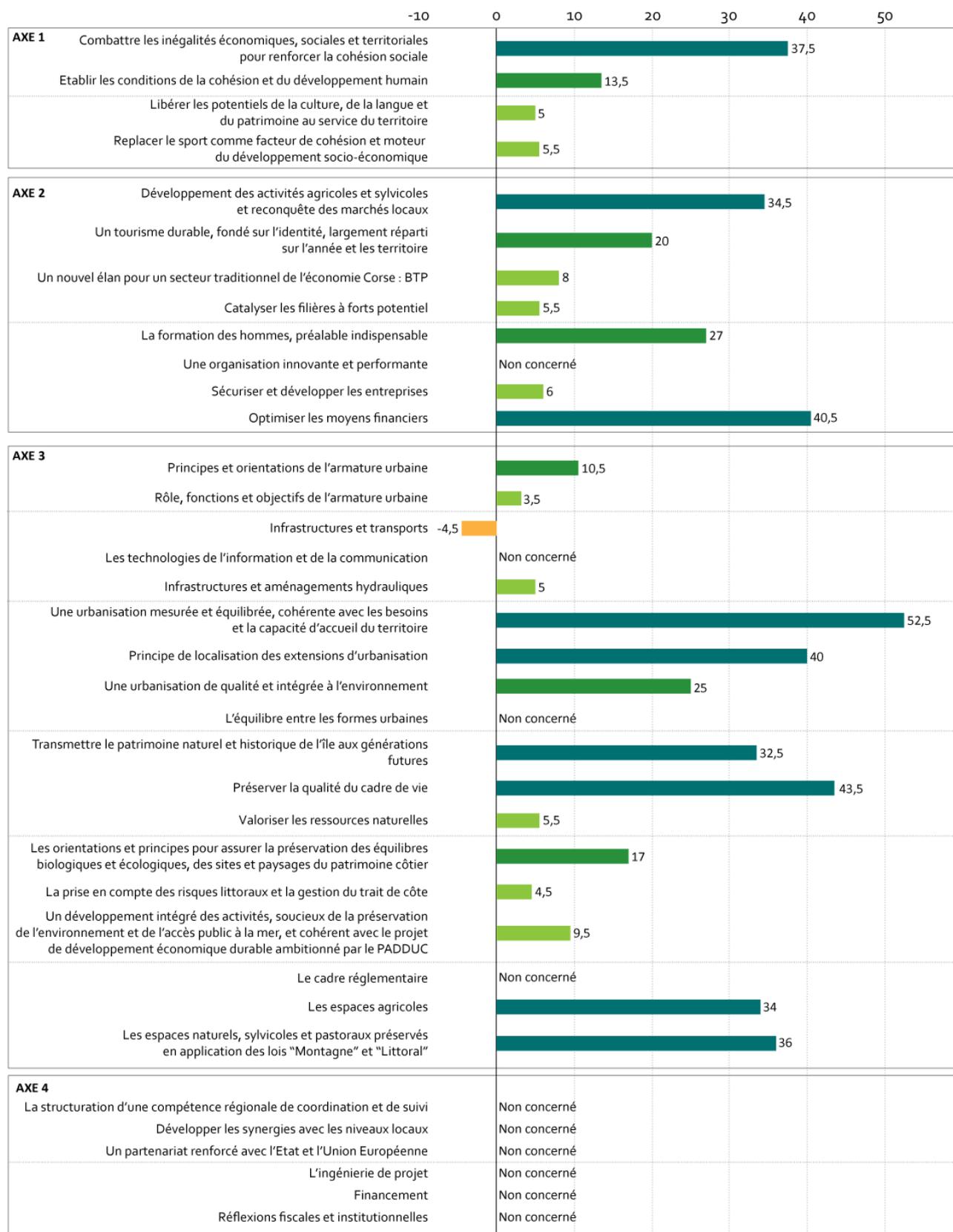
Parmi les 36 objectifs du projet :

- 9 objectifs ont une performance supérieure à 30 et proposent ainsi une plus-value environnementale largement significative,
- 6 objectifs ont une performance comprise entre 10 et 30 et proposent une bonne performance environnementale
- 10 objectifs présentent une performance environnementale notable : ceux compris entre 0 et 10,
- 10 objectifs ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidences environnementales prévisibles (NC),
- 1 objectif présente une performance environnementale moindre.

Performance environnementale :



Performance environnementale de la troisième version
du PADD du PADDUC



2 Les performances environnementales du projet

De manière générale, la troisième version du PADD présente une tendance relativement identique à la deuxième version. Certains points ont été approfondis, comme l'objectif portant sur le tourisme : « **Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires** ».

- Les objectifs proposant une plus-value environnementale significative

Neuf objectifs ont une performance environnementale significative et apportent une plus-value majeure. Ces objectifs correspondent en tous points aux objectifs de la deuxième version. Néanmoins, le projet apporte une meilleure plus-value environnementale à trois objectifs :

- **Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux**

La troisième version du PADD précise l'articulation de la politique foncière pour le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles avec les différents outils de gestion du foncier : outils de planification, outils de maîtrise, outils de mobilisation et les outils d'aménagement.

- **Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures**

Les actions définies dans cet objectif sont très transversales et ont pour ambition de préserver et maintenir la biodiversité et les paysages insulaires. Elles sont traduites par la définition d'espaces stratégiques basés notamment sur : sites d'intérêt majeur, SCAP, etc.

- **Préserver la qualité du cadre de vie**

Dans la troisième version du PADDUC, les actions ne visent plus seulement des parties de territoire, mais elles s'attachent à toutes les parties du territoire afin de mieux prendre en compte les différents enjeux. Dès lors, en cherchant à préserver la qualité du cadre de vie, le PADDUC tend à améliorer indirectement ou directement l'ensemble des composantes environnementales.

- Les objectifs proposant une bonne performance environnementale

Six objectifs présentent une bonne performance environnementale et ce malgré des incidences négatives qu'ils peuvent engendrer sur les différentes composantes environnementales. Ces incidences négatives sont atténuées par les nombreuses mesures de réductions indiquées dans le PADD.

- Les objectifs proposant une performance environnementale moyenne

Dix objectifs présentent une performance environnementale moyenne. Ils peuvent être classés en trois catégories, les objectifs présentant des incidences moyennes parce que :

- les incidences sont positives mais elles apportent une plus-value environnementale restreinte à quelques enjeux environnementaux, voire un seul. Ce cas de figure concerne quatre objectifs ;
- les incidences sont transversales mais mitigées (positives/négatives), cependant la mise en place de mesures de réduction réduit considérablement les incidences négatives. Ce cas de figure concerne cinq objectifs ;
- et un cas particulier l'objectif « Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine ». transversalité.

Ce dernier objectif engendre des incidences prévisibles négatives sur l'environnement. Toutefois, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient de faible ampleur et positives sur l'ensemble du territoire insulaire

- Un seul objectif présentant une performance environnementale moindre

Dans la troisième version, un seul objectif présente une performance environnementale moindre : **Infrastructures et transports**. D'une manière générale, il n'existe pas d'évolution entre les deux premières versions au niveau de cet objectif. Les incidences prévisibles sont identiques : il apporte une plus-value en matière de réduction de GES par le développement des transports en commun, mais il engendre des incidences largement négatives par la création de nouvelles infrastructures, comme le port de la Carbonite.

- Les objectifs susceptibles de ne pas entraîner d'incidences sur l'environnement (non concerné ou nul)

Dix objectifs ne présentent aucune incidence prévisible sur l'environnement. Parmi ces dix objectifs, huit ne présentent aucune incidence parce qu'ils exposent des principes ou des moyens de développement :

- **Une organisation innovante et performante**

Cet objectif est un moyen mis en place par le PADDUC pour développer le secteur économique insulaire. Il ne détermine aucune action et par conséquent n'implique pas d'incidence prévisible sur l'environnement.

- **Les technologies de l'information et de la communication**

Cet objectif définit les principes de développement des nouvelles technologies de l'information. Il n'implique pas d'incidence prévisible sur l'environnement.

- **L'ensemble des objectifs de l'axe 4** ne traite que de la mise en application et la gestion du

PADDUC, aucune incidence prévisible sur l'environnement n'est à prévoir.

Les deux objectifs restants ne présentent aucune incidence prévisible, du fait de l'absence de nouvelles orientations, en effet :

- **Equilibre entre les formes urbaines**

Cet objectif ne présente pas de nouvelles orientations, il apporte seulement des précisions sur l'application des orientations du chapitre 3.3

- **Cadre réglementaire**

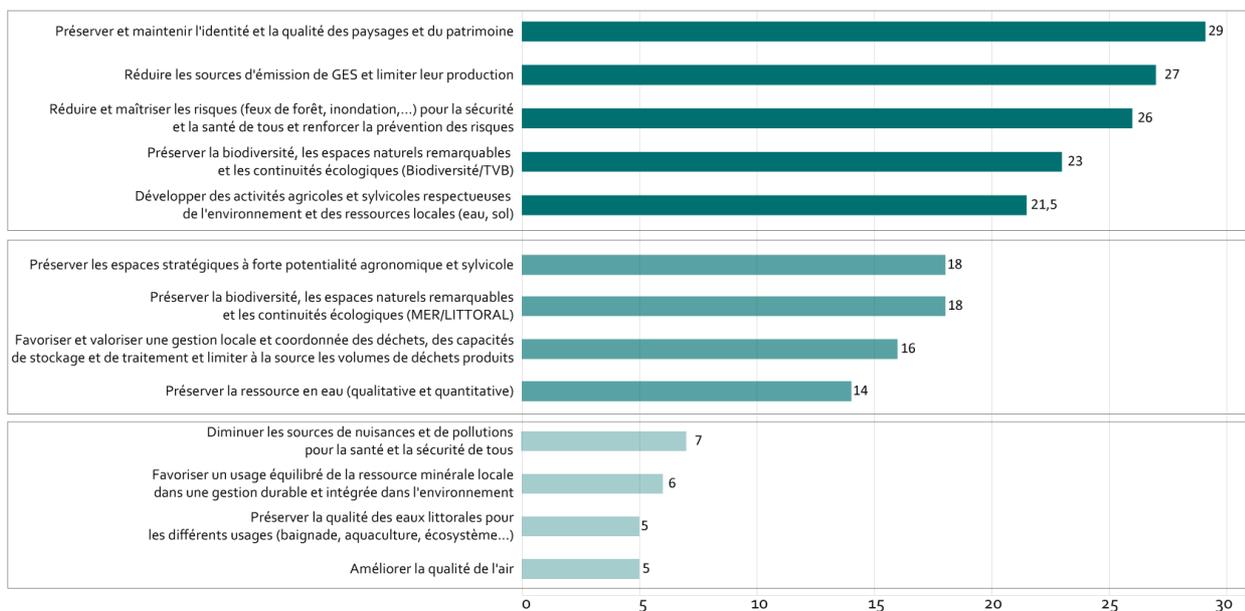
Cet objectif rappelle les prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'applications des lois « Montagne » et « Littoral ».

- Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet

Au vu des premières versions, cette troisième version apporte quelques divergences dans la prise en compte des enjeux environnementaux. De façon simplifiée, nous pouvons dire que cette version du PADD apporte une plus grande plus-value aux paysages, à la prise en compte des risques, à la biodiversité, l'agriculture et la réduction des émissions de GES.

Le PADD a une meilleure performance environnementale, du fait de la meilleure prise en compte des enjeux. En effet, il s'avère que le projet du PADDUC a été défini de manière à respecter la hiérarchisation des enjeux environnementaux.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'analyse des incidences du projet



3 Analyse matricielle détaillée

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social	La définition d'un plan d'efficacité énergétique des bâtiments pour maîtriser la consommation d'énergie participe pleinement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.	La réduction de la taille des logements produits et la mobilité résidentielle dans le parc social contribuent à l'optimisation de la consommation foncière, favorable au maintien des espaces naturels et agricoles du littoral. Le développement d'une offre de transport en commun adaptée en fonction des territoires et la mise en place d'un plan routier de rénovation participent à un rééquilibrage de la répartition de la population sur le territoire insulaire et par conséquent réduire les pressions et incidences sur les espaces naturels remarquable du littoral.	La politique de production et de rééquilibrage graduel <i>entre les résidences principales et les résidences secondaires, et l'obligation de mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat dans les communes de plus de 30 000 habitants et les communautés d'agglomération (dotées d'une commune de plus de 10 000 habitants)</i> va donc dans le sens d'une meilleure prise en compte du cadre paysager et une protection de la biodiversité. La réduction de la taille des logements produits et la mobilité résidentielle dans le parc social contribuent à l'optimisation de la consommation foncière, favorable au maintien des espaces naturels et agricoles indispensables au maintien de la biodiversité.	La politique de production et de rééquilibrage graduel <i>entre les résidences principales et les résidences secondaires, et l'obligation de mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat dans les communes de plus de 30 000 habitants et les communautés d'agglomération (dotées d'une commune de plus de 10 000 habitants)</i> va donc dans le sens d'une amélioration de la collecte des déchets. Le développement de circuits courts, notamment en terme de déchets, contribue au développement de la consommation responsable (moins d'emballage, moins de déchets, moins de transports...).			27
	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5		

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	TOTAL
	<p>3</p> <p>(tendre vers l'autonomie énergétique) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> La diversification de l'activité agricole, dans le cadre de l'agro-tourisme ; Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés. 	<p>3</p> <p>Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)</p>	<p>3</p> <ul style="list-style-type: none"> L'augmentation du recours aux intrants agricoles et par conséquent du risque de contamination des chaînes tropiques par l'augmentation des rendements productifs (en vue d'assurer la sécurité alimentaire). Néanmoins, l'étendue des terres disponibles, au regard de la superficie des terres actuellement cultivées (25 000 ha), nous font penser que l'augmentation du rendement sera modérée (dans l'objectif du doublement de la production). En outre, les objectifs de soutien à l'agriculture biologique vont dans le sens d'une minimisation des intrants. <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'ouverture des milieux découlant du maintien/renforcement de l'agriculture est favorable aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts si le mode de production reste extensif, et ne pénalise pas de manière significative les milieux 	<p>3</p> <p>respectueux de l'environnement.</p> <p>La mise en œuvre d'une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse, en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la production sylvicole, participent au développement d'activités respectueuses de l'environnement et des ressources locales.</p> <p>Le maintien des espaces agronomiques et sylvicoles dans leur vocation, garanti par les documents d'urbanisme, est au service du projet agricole dans toutes ses dimensions (économique, sociale, paysagère et environnementale).</p> <p>La réalisation d'un DOCOBAS (Document d'Objectif Agricole et Sylvicole) participe à la protection des terres agricoles, pastorales, naturelles et forestières et doit permettre de pallier les difficultés foncières.</p> <p>Le PADDUC s'appuie sur les outils existants de planification, de maîtrise, de mobilisations,</p>	<p>3</p> <p>Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits</p>	<p>3</p> <p>Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole et des espaces naturels sylvicoles et pastoraux.</p>

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole
	3	3	3	3	3	3
TOTAL	2	2	2	2,5	3	3

fermés et leurs espèces inféodés compte tenu de l'étendue de la sous trame forestières (500 000 ha). La diversification des milieux est favorable à la richesse biologique.

- Le maintien des espaces à vocation agricole et forestière dans les documents d'urbanisme permet de moins empiéter sur les espaces naturels dans l'objectif de doubler la production,
- Le renforcement du pastoralisme est notamment favorable aux rapaces charognards, dont le Gypaète barbu considéré comme vulnérable en Corse.

Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la préservation de la biodiversité.

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires	<p>3</p> <p>Le renforcement du transport aérien pour diversifier l'origine des touristes est défavorable à la réduction des émissions de GES.</p>	<p>3</p> <p>L'étalement de la fréquentation touristique et le renforcement du couple "environnement/identité", comme moteur de croissance, peuvent entraîner une augmentation des dégradations des espaces naturels. Mais, le plan insiste sur l'importance du rôle des collectivités locales dans la répartition de la gestion des espaces naturels et de leur écosystème. Les réflexions sur la mise en place d'une fiscalité touristique participeront à la réduction des incidences anthropique sur la biodiversité.</p>	<p>3</p> <p>L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser la production de déchets.</p>	<p>3</p>	<p>3</p>	<p>3</p>	<p>9</p>
Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse : BTP	<p>-2</p> <p>Le PADDUC préconise l'usage de matériaux locaux favorisant ainsi les circuits courts propice à la réduction des GES. Au-delà de son potentiel de développement économique, le marché de l'écoconstruction et de l'architecture bioclimatique contribue à la réduction des émissions de GES au travers de l'efficacité énergétique.</p>	<p>1</p>	<p>1,5</p>	<p>2,5</p>			<p>6</p>

ORIENTATIONS DU PADDUC	3	3	3	3	3	3	3	TOTAL
	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole		
2	3	3	3	3	3	3	3	
Catalyser les filières à fort potentiel	<p>Dans la mesure où le développement de l'industrie agroalimentaire et des PPAM contribue au développement de l'agriculture locale, il permet la diminution des importations et favorise la réduction des émissions de GES. Le développement des énergies renouvelables et le développement du marché de l'efficacité énergétique est le meilleur levier de réduction des GES.</p>	<p>Le développement de l'aquaculture passe par l'identification de sites marins et terrestres nécessaire au maintien et au développement de l'activité dans le SMVM.</p> <p>Le développement de la pêche peut potentiellement impacter de manière significative les réserves halieutiques pour certaines espèces ; et dégrader, par le chalutage mais également par le développement de la plaisance et du nautisme, les fonds marins de l'infra littoral.</p> <p>Le faible niveau actuel de ces activités et leur durabilité, le bon état actuel des ressources et la mise en place de mouillages forains organisés et contrôlé (donnant lieu à une participation financière des plaisanciers) font penser que l'incidence devrait être d'une faible ampleur.</p>	-1	<p>Le développement structuré de la filière PPAM s'intègre parfaitement dans une logique vertueuse et respectueuse de l'environnement. L'essor de cette filière participe à la préservation de la ressource naturelle, notamment du foncier, et améliore les liens entre la recherche et les professionnels.</p> <p>La filière cosmétique (naturelle bio) est renforcée par la mise en place d'un Pôle d'excellence Cosmétologie dont la vocation sera, à terme, élargi à l'ensemble des acteurs de la filière PPAM.</p>	<p>Le développement de la filière PPAM s'intègre parfaitement dans une logique vertueuse et respectueuse de l'environnement. L'essor de cette filière participe à la préservation de la ressource naturelle, notamment du foncier, et améliore les liens entre la recherche et les professionnels.</p> <p>La filière cosmétique (naturelle bio) est renforcée par la mise en place d'un Pôle d'excellence Cosmétologie dont la vocation sera, à terme, élargi à l'ensemble des acteurs de la filière PPAM.</p>	9		
3	-0,5	-1	1,5					18
La formation des hommes,	La formation est un moyen d'atteindre les objectifs de développement économique et de valorisation des ressources du territoire. De manière indirecte, elle impacte positivement l'ensemble des thématiques environnementales.							

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL	
		3	3	3	3	3	3	
préalable indispensable	La sensibilisation aux problématiques de développement durable doit faire partie du contenu de tous les domaines de formations (agriculture et agroalimentaire, ressources halieutiques et littoral, énergies renouvelables, tourisme...) pour minimiser les incidences environnementales du développement économique souhaité.							
	1	1	1	1	1	1	0	
Une organisation innovante et performante : Non concerné								
Sécuriser et développer les entreprises				Par le biais des dispositifs de reprises-transmission des entreprises qu'il promeut, le PADDUC assure le maintien des entreprises agricoles et agroalimentaires, et va donc à l'encontre du phénomène de déprise agricole.			6	
Optimiser les moyens financiers	La stratégie des pouvoirs publics d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et de conditionner les aides publiques sur la base de critères environnementaux est susceptible d'impacter positivement l'ensemble des thématiques environnementales.							
	Les politiques publiques corses d'incitation à la consommation locale de produits locaux, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent à réduire les émissions de GES.		L'incitation du PADDUC que les politiques publiques corses incitent à la consommation locale de produits locaux et issus de l'agriculture biologique, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent au développement de l'agriculture corse et à la préservation de la biodiversité.				27	
	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Principes et orientations de l'armature urbaine	Le renforcement de l'armature urbaine par un développement autour des polarités et la densification favorisent le rapprochement emploi/habitat/services, limitent l'étalement urbain		Le développement concentré sur les polarités permet la préservation de la dominante naturelle et limite le mitage de l'espace rural, mais il conduit à une augmentation des impacts			Le renforcement de l'armature urbaine par un développement autour des polarités permet, en théorie, la préservation de la dominante naturelle et	6	

ORIENTATIONS DU PADDUC	3	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	3	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	3	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	3	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
<p>Infrastructures et transports</p> <p>Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production</p> <p>L'amélioration des services et des infrastructures de transport en commun (réseaux ferrés) et le développement des modes doux participent à la réduction des gaz à effet de serre, de la consommation des énergies fossiles, des pollutions de l'air, ainsi elle assure une meilleure qualité de l'air.</p> <p>L'augmentation des trafics maritimes et aériens induisent une hausse de la consommation des énergies fossiles, des émissions de GES et la dégradation de la qualité de l'air.</p> <p>Le désengorgement des grandes agglomérations et le désenclavement des milieux ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, indispensables au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île, génèreraient des impacts environnementaux négatifs liés à</p>	3	<p>Les extensions des infrastructures portuaires conduisent à des modifications des processus de sédimentations naturels et peut à terme conduire à une accélération des modifications du linéaire côtiers. Elles auront pour conséquences directe la destruction de l'habitat marin (infralittoral et du médiolittoral : herbier de posidonie principalement Bastia ou habitat rocheux) sous réserve d'une connaissance plus précise des projets.</p> <p>Le développement de nouvelles infrastructures routières en lien direct avec les aéroports et les ports conduisent une modification des milieux marins aquatiques et du littoral dans la mesure où ces infrastructures sont construites sur le littoral. Les travaux de prolongation des voies ferrées littorales par les actions de déblaiements et remblaiements pourraient causer la destruction directe des habitats du littoral (lagunes côtières et</p>	3	<p>Le renforcement des chemins de fer participe à l'altération des fonctionnements écologiques et augmente la fragmentation des écosystèmes, mais le développement du mode de déplacement ferré reste une alternative intéressante à l'usage de la voiture en limitant considérablement les impacts.</p> <p>Les projets d'extensions des zones portuaires, les réorganisations des zones aéroportuaires et le développement des infrastructures terrestres qui leurs sont associées ont des conséquences négatives directes sur la biodiversité marine et celle liée aux littoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau des ports : l'altération des milieux de biodiversité riches comme l'étang de Biguglia par l'extension du port de Bastia (la Carbonite) • Au niveau des aéroports : l'escargot de Corse localisé entre l'aéroport et le centre-ville d'Ajaccio et qui représente l'unique 	3	<p>Le développement des infrastructures routières permet le désenclavement des espaces ruraux présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu, Castagniccia, etc.).</p>	3	3	-6	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	0
	<p>l'augmentation du trafic routier provoquant : une recrudescence des émissions de GES et une hausse des pollutions atmosphériques.</p> <p>La stratégie de développement de l'intermodalité permet de réduire les émissions de carbone.</p>	<p>dunes littorales) et des modifications du fonctionnement hydrologiques et écologiques des zones humides littorales.</p>	<p>station mondiale, les landes denses à genêt de salzmann, ou encore vers Figari où des déviations des transports en commun sur des zones où la Tortue d'Hermann est très présente.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le désengorgement des grandes agglomérations et le désenclavement des milieux ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, indispensables au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île, génèreraient des impacts environnementaux liés à l'augmentation du trafic routier et aux constructions de nouvelles infrastructures. 				
	-1,5	-1,5	-2	3			0
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse : Non concerné							
Infrastructures et aménagements hydrauliques	La réalisation de nouveaux équipements mixtes à vocation d'alimentation en eau brute et d'hydroélectricité participe à l'essor des énergies renouvelables en vue	La réalisation de nouveaux équipements hydrauliques provoquera la disparition des habitats naturels et espèces , notamment dans le cas des barrages et retenues collinaires, et	Le développement des infrastructures actuelles, dans les zones où les ressources sont suffisantes, et l'extension des réseaux doivent permettre d'irriguer des zones où la ressource en				3

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire	d'atteindre l'autonomie énergétique.		engendra des discontinuités écologiques sur les cours d'eau.	eau est plus limitée. Les aménagements auront des incidences positives sur les espaces agricoles et sylvicoles.			
	1	-1		1			
	<p>Le conditionnement de l'élaboration des documents d'urbanisation à l'évaluation des capacités d'accueil du territoire et aux enjeux environnementaux locaux (limitation de l'étalement urbain, interdiction d'urbanisation en discontinuité pour toutes les communes) aura un impact positif sur toutes les composantes environnementales intégrées dans le diagnostic des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi).</p>						
	L'urbanisation économe de l'espace permet de limiter la consommation d'énergie fossile induite par les déplacements.				Une urbanisation économe de l'espace permet de diminuer le besoin en infrastructures et de rendre moins coûteuse la réalisation et l'exploitation des réseaux ou des services comme la collecte des déchets (ordures ménagères).	L'urbanisation économe de l'espace préserve les milieux agricoles péri-urbains en limitant l'étalement urbain et en densifiant les espaces urbanisés existants et futurs. L'identification des espaces urbanisés permettant un renforcement urbain participe à la réduction de la consommation foncière et le mitage des espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole. Pour cela, le plan dresse une liste de critères et d'indicateurs permettant d'apprécier le caractère urbanisé ou non des espaces.	39
	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	3	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL	
	3	3	3	3	3	3		
Principe de localisation des extensions de l'urbanisation		En application de la loi Littoral, le plan définit les modalités permettant de réaliser des extensions de l'urbanisation en discontinuité de l'existant et la forme qu'elles doivent prendre : hameau nouveau intégré à l'environnement (HNIE). Il précise également les modalités dans les espaces proches du rivage. Ce principe permet de préserver la biodiversité et les continuités écologiques du littoral.	Le plan prescrit que la réalisation d'extension de l'urbanisation en discontinuité est proscrite de façon générale, sur l'ensemble du territoire de chacune des communes de Corse. Dès lors, il participe à la préservation des continuités écologiques et le maintien des coupures d'urbanisation.	Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant permet d'éviter l'étalement urbain et participe à une gestion et une organisation de la collecte des déchets plus simple et plus économe.	En interdisant les extensions de l'urbanisation en discontinuité de l'existant et en posant les principes d'urbanisation en continuité, le plan permet de protéger les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole.	30		
		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement	La rénovation urbaine contribue à l'amélioration énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre.		La délimitation franche de l'urbanisation est favorable à la préservation des entités naturelles et des continuités entre ces entités.		L'urbanisation au sein de la tache urbaine (dents creuses ou renouvellement urbain) est favorable à l'amélioration de la gestion des déchets.	16,5		
	1,5		2,5		1,5			
L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine : Pas de nouvelles orientations dans ce chapitre, seulement des précisions sur l'application différenciée des orientations du chapitre 3.3.								0

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures	3	3	3	3	3	3	19,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
Préserver la qualité du cadre de vie	<p>3</p> <p><i>La préservation de la qualité de l'air et le changement climatique impliquent une adaptation des pratiques architecturales "modernes".</i></p> <p>Le développement d'une architecture "bioclimatique" participe à la réduction des émissions de GES et à la réduction de la consommation d'énergie fossile.</p> <p>Le plan réaffirme les 40 objectifs du schéma (SRCAE), notamment sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables. Le passage du fioul domestique au gaz naturel participe à la réduction des émissions de CO₂ liées à la production électriques ; dès lors, elle passerait de 630 000 tonnes à 460 000 tonnes, soit une diminution de 27 % des émissions.</p> <p>Il affirme la nécessité d'accompagner les projets (MYRTE, Paglia Orba...) soutenus par le pôle de compétitivité CAP ENERGIE.</p> <p>L'autonomie en matière de traitement des déchets et la</p>	<p>3</p> <p>La limitation des impacts des émissions lumineuses, notamment à proximité des espaces naturels, à l'occasion de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, permet de diminuer le dérangement de certaines espèces, en particulier les chiroptères.</p> <p>Le plan définit les objectifs généraux nécessaires à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité des milieux aquatiques.</p> <p>La diminution des sources de pollutions des sols dans l'ensemble des pratiques agricoles et des collectivités territoriales (jardins, voiries...etc.) participent à la préservation de la biodiversité locale.</p>	<p>3</p> <p>La diminution des sources de pollutions des sols dans l'ensemble des pratiques agricoles et des collectivités territoriales (jardins, voiries...etc.) participent à la préservation de la qualité des sols nécessaires à l'agriculture.</p>	<p>3</p> <p>Les différents plans de gestions des déchets (PPGDND et le PPGDD) fixent les orientations et objectifs du PADDUC en matière de déchets.</p> <p>L'objectif principal du plan est de participer à la réduction voire la suppression des opérations d'enfouissement des déchets ultimes non valorisables. Pour cela, il précise les ambitions du PPGDND qui doivent permettre d'atteindre la suppression des enfouissements.</p>	<p>3</p>	<p>3</p>	<p>24</p>

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
	diminution des volumes de déchets à la source permet de réduire l'impact du trafic maritime et donc une diminution des émissions de GES.						
	2	2,5	1,5	2			
Valoriser les ressources naturelles	Le développement des énergies renouvelables sur le territoire insulaire participe à la réduction des émissions de GES et à la réduction de la consommation d'énergie fossile.						7,5
	2,5						
Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier		Le plan met en œuvre les conclusions de l'Analyse Stratégique Régionale (ASR) de Corse qui définit les objectifs pour préserver le patrimoine naturel et culturel du milieu marin de la Corse et contribuer au développement durable des activités qui l'utilisent. Ces objectifs concernent la création d'aires marines protégées (AMP) en Corse et le renforcement des moyens de gestion, en cohérence avec l'ambition d'une préservation efficace. Parmi les nouvelles AMP, on					9

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte		notera le projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola. L'objectif majeur global est de classer 10% des eaux territoriales de Corse en AMP de type réglementaire et de fournir les moyens humains et financiers nécessaires à la gestion de ces sites. Le Plan précise les modalités d'application de la loi "Littoral" ; identifie et protège les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.					
		3					1,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	
Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC	Le PADDUC recommande aux collectivités territoriales concernées de développer des projets innovants dans le domaine des énergies renouvelables (hydroliennes, énergie de la houle, pompes à chaleur...).	Le plan impose : le développement d'infrastructures et équipements en faveur de la pêche et de l'aquaculture, à terre et sur le domaine public maritime, susceptible d'impacter de manière modérée (compte tenue de la faible emprise foncière) les habitats du médiolittoral et de l'infralittoral. L'extension des deux grands ports d'Ajaccio et de Bastia aura un impact sur les biocénoses littorales et marines. La satisfaction du besoin d'accueil des bateaux de plaisances sera d'impact	géographique concerné afin de s'assurer qu'elles n'aggravent, ni ne reportent le problème sur un territoire voisin. Le PADDUC rappelle l'obligation de réaliser des études de simulation d'évolution du trait de côte sur des longues distances afin de mesurer le plus précisément possible les risques à assumer et éviter des dégradations prévisibles.	0,5			

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	TOTAL
	3	3	3	3	3	3	30
Les espaces agricoles (Z1.1 et Z1.2)	La préservation par le plan de terres à potentialité agronomique et pastorale représentant des superficies très significatives (environ 230 000 ha pour les espaces agricoles et pastoraux) contribue au développement endogène des activités agricoles, pastorales et sylvicoles, et par conséquent contribue à la réduction des émissions de GES par la limitation des importations		La préservation des terres nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles (à caractère extensif) et pastorales permet le maintien d'espaces ouverts et d'une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural. L'identification des terres destinées à l'élevage permet également d'éviter la divagation du bétail sur les milieux à fortes sensibilité écologique.	La préservation par le plan de terres à potentialité agroforestière représente des superficies très significatives (environ 230 000 ha pour les espaces agricoles et pastoraux) contribue au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles respectueuse de l'environnement et des ressources locales.	Le PADDUC identifie et préserve les espaces stratégiques agricoles et sylvicoles à forte potentialité. Les documents d'urbanisme locaux doivent les délimiter à l'échelle communale en s'inspirant des modalités d'élaboration d'un document d'objectif agricole et sylvicole précisés dans le PADDUC.		30
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" (Z2)	La préservation par le plan de terres à potentialité sylvopastorale représentant des superficies très significatives (environ 500 000 ha) contribue au développement endogène des activités pastorales et sylvicoles, et par conséquent contribue à la réduction des émissions de GES par la limitation des importations. En outre, cette préservation favorise le développement de la filière bois énergie. Le PADDUC autorise au sein de ces espaces la réalisation		La préservation des terres nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles (à caractère extensif) et pastorales permet le maintien d'espaces ouverts et d'une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural. L'identification des terres destinées à l'élevage permet également d'éviter la divagation du bétail sur les	La préservation par le plan de terres à potentialité agroforestière représentant des superficies très significatives (environ 230 000 ha pour les espaces agricoles et pastoraux) contribue au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles respectueuse de l'environnement et des ressources locales.	Le plan identifie et préserve au titre des lois "Montagne" et "Littoral", au sein des espaces naturels, forestiers, agro-pastoraux ou en friche, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Cette prérogative du PADDUC contribue à la préservation des espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole.		30

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (MER/LITTORAL)	Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (Biodiversité/TVB)	Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)	Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole	
	3	3	3	3	3	3	
	d'équipements liés à la production d'énergie renouvelable , dès lors qu'ils ne compromettent pas leur vocation et qu'ils limitent au maximum leurs impacts sur les paysages.		milieux à fortes sensibilité écologique.				
	3		2	3		2	
	TOTAL						

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social	<p>La politique de production et de rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires, l'obligation de mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat dans les communes de plus de 30 000 habitants et les communautés d'agglomération (dotées d'une commune de plus de 10 000 habitants) vont dans le sens d'une réduction des risques naturels et technologiques souvent liés au mitage du territoire par des constructions anarchiques de résidences secondaires.</p> <p>L'accent est mis sur le désenclavement de l'intérieur de l'île (pour réduire les inégalités d'accès aux services essentiels), et notamment des zones rurales, et sur le développement d'un système économique productif. Pour cela, une offre de transport adaptée en fonction des territoires et l'engagement d'un plan routier de rénovation est prévu. Compte tenu des fonctions de prévention des incendies supportées par le secteur primaire, le bilan d'une telle stratégie est très largement positif en matière de prévention des risques incendie.</p> <p>Le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux pour les jeunes et les immigrés va dans le sens d'une redynamisation du secteur primaire dont les vertus en termes de prévention des risques incendie sont explicitées dans les sections ci-dessus.</p> <p>Parmi les objectifs de développement des conditions d'un bien être individuel, est mentionnée la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, comme sur l'île Rousse où le risque de Transport de Matière Dangereuse est important.</p>	<p><i>La construction anarchique de résidences secondaires a des impacts environnementaux assez lourds comme le mitage du territoire avec pour conséquences la banalisation et la dégradation des paysages, etc.</i></p> <p>La politique de production et de rééquilibrage graduel entre les résidences principales et les résidences secondaires, l'obligation de mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat dans les communes de plus de 30 000 habitants et les communautés d'agglomération (dotées d'une commune de plus de 10 000 habitants) vont dans le sens d'une meilleure prise en compte du cadre paysager.</p> <p>Le développement d'une offre de transport en commun adaptée en fonction des territoires et la mise en place d'un plan routier de rénovation participent à un rééquilibrage de la répartition de la population sur le territoire insulaire et par conséquent réduire les pressions et incidences sur les espaces naturels remarquables du littoral.</p>	8
	2	2	
Etablir les conditions de la cohésion et du développement humain : Non concerné			0
Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire		<p>Le renforcement de l'attractivité du territoire passe par la valorisation de la culture et du patrimoine corse et par le maintien d'une grande qualité urbanistique architecturale et paysagère ; c'est l'affirmation des objectifs d'amélioration du cadre de vie et du cadre paysage.</p> <p>La mise en valeur des potentialités du patrimoine et de la culture passe par la réalisation d'un inventaire du patrimoine permettant d'identifier l'ensemble des potentialités et de faire connaître le patrimoine insulaire, par l'accompagnement des propriétaires dans leur dossier de demande de classement des monuments historiques, etc. La valorisation des sites archéologiques (grands et petits sites) participerait au rééquilibrage de la fréquentation touristique tant dans le temps que dans l'espace.</p> <p>La préservation des sites archéologiques terrestres et sous-marins présente des potentialités majeures et passe par l'acquisition foncière de certains sites par la CTC, la conservation préventive, la création de réserves archéologiques et le soutien à la valorisation touristique. L'ensemble des actions engagées par la CTC (carte archéologique, programmes</p>	5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
		<i>pluriannuels hiérarchisés de sauvegarde, programme de sauvegarde des sites majeurs, etc.) permet de préserver et maintenir l'identité, l'histoire et les paysages insulaire.</i>	
		2,5	
Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique	La structuration des activités de plein air ou l'encadrement de nouvelles pratiques, qu'elles soient en zone littorale ou en zone de montagne, doit accompagner leur développement. Cela permettra une sensibilisation au risque incendie, une canalisation des flux et un évitement des sites et des périodes les plus sensibles , et offrira les conditions d'une évaluation de la pression exercée sur les milieux. Le développement des sports et activités de pleine nature s'accompagne d'une augmentation de la fréquentation des milieux naturels et par conséquent d'une augmentation du risque incendie.		1
	0,5		
Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux	L'exploitation de la forêt en diminue sa naturalité mais le « démaquisage » qui l'accompagne réduit le risque incendie qui est une menace majeure pour les milieux fermés et les espèces qui leur sont inféodées. L'ouverture des milieux découlant du maintien/renforcement de l'agriculture est favorable à la réduction du risque incendie. Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la réduction des risques et essentiellement le risque feux de forêt. Une agriculture plus productive s'accompagne d'un appauvrissement des sols et d'une augmentation des risques d'érosion.	L'ouverture des milieux découlant du renforcement de l'agriculture et de l'exploitation de la forêt permet une réappropriation sociale des territoires ruraux et favorise l'attractivité des paysages. Le développement agricole et sylvicole du territoire dans les modes de production envisagés pourrait avoir un impact positif sur la préservation et le maintien des paysages corses. Le maintien et la reconquête des espaces pastoraux, ainsi que la gestion durable des espaces naturels et forestiers permettent la préservation de l'identité paysagère. Le maintien des espaces agronomiques et sylvicoles dans leur vocation, garanti par les documents d'urbanisme, est au service du projet agricole dans toutes ses dimensions (économique, sociale, paysagère et environnementale).	8
	2	2	
Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires	La diversification de l'activité agricole, dans le cadre de l'agro-tourisme, est favorable au maintien de l'agriculture, et donc à l'entretien du territoire à la diminution du risque incendie.	Le PADDUC recommande la mise en place d'un modèle de développement touristique, retranscrit dans les documents d'urbanisme , permettant de maîtriser le développement de l'hébergement non marchand et ainsi de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière. Ainsi, il participe à la préservation et au maintien des paysages corses et doit permettre d'endiguer les dérives de la consommation foncière.	8
	2	2	
Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse : BTP : Non concerné			0
Catalyser les filières à fort potentiel		Le développement de l'éolien et du photovoltaïque sont susceptibles, compte tenu de la grande taille des ouvrages, de marquer le paysage , en particulier en contexte littoral ou marin. Cette perception objective peut en outre dans certains cas s'accompagner d'une perception subjective négative	-1
		-0,5	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
La formation des hommes, préalable indispensable	La formation est un moyen d'atteindre les objectifs de développement économique et de valorisation des ressources du territoire. De manière indirecte, elle impacte donc l'ensemble des thématiques environnementales. La sensibilisation aux problématiques de développement durable doit faire partie du contenu de tous les domaines de formations (agriculture et agroalimentaire, ressources halieutiques et littoral, énergies renouvelables, tourisme...) pour minimiser les incidences environnementales du développement économique souhaité.		4
	1	1	
Une organisation innovante et performante : Non concerné			0
Sécuriser et développer les entreprises : Non concerné			0
Optimiser les moyens financiers	L'incitation du PADDUC à une stratégie des pouvoirs publics d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et de conditionner les aides publiques sur la base de critères environnementaux est susceptible d'impacter positivement l'ensemble des thématiques environnementales.		6
	L'incitation à la consommation locale de produits locaux et issus de l'agriculture biologique, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent au développement de l'agriculture corse et indirectement à la réduction du risque incendie.		
	1,5	1,5	
Principes et orientations de l'armature urbaine		Le renforcement de l'armature urbaine par un développement autour des polarités permet en théorie la préservation de la dominante naturelle et limite le mitage des paysages ruraux.	3
		1,5	
Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine	<i>Les pôles de Bastia et Ajaccio verraient dans le renforcement de l'armature urbaine leur population augmenter.</i> La densification et l'artificialisation des zones qui les accompagnent participeraient à l'augmentation des risques inondations/submersion marines sur les pôles littoraux. La densification et l'artificialisation des terres intérieures peuvent augmenter les risques de mouvement de terrain par l'augmentation du terrassement des milieux urbains. Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient être de faibles ampleurs, mais positives sur l'ensemble du territoire insulaire.		1
	0,5		
Infrastructures et transports	Le désenclavement des zones présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu et Castagniccia) permet en outre la réduction du risque incendie par l'entretien du territoire et limite l'emmaquisement et le développement d'une biomasse fortement combustible. Le développement de l'usage du train pour le fret permettrait de réduire le risque d'accident des véhicules contenant des matières dangereuses. L'augmentation du trafic maritime, induit par le développement des ports, accroît les risques de pollution marine pétrolière ou de matières dangereuses.	<i>Le développement et le maintien des infrastructures peuvent impacter les ambiances paysagères, s'ils s'opposent aux caractéristiques morphologiques ou visuelles du paysage.</i> Ils permettent, cependant, le désenclavement de certaines zones présentant des potentialités productives agricoles et sylvicoles (comme Niolu et Castagniccia, par exemple) favorable à une agriculture et sylviculture de qualité et traditionnelle, et le maintien des paysages ruraux agricoles et sylvicoles. Le développement des transports alternatifs à la voiture (train, transport en commun, etc.) permet de limiter les impacts liés aux infrastructures routières et aux flux qui leurs sont associés. Toutefois, ils présentent de potentiels impacts sur les paysages comme les actions de déblaiements	4

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
		et remblaiements qui peuvent causer la destruction des paysages locaux et des zones agricoles et sylvicoles de qualité sur la plaine orientale.	
	3	-1	
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse : Non concerné			0
Infrastructures et aménagements hydrauliques	La réalisation de nouveaux équipements hydrauliques et le développement des infrastructures existantes, participent à la réduction des risques dans les zones sensibles où la ressource en eau est limitée.	La réalisation de nouveaux équipements hydrauliques provoquera la dégradation de certains paysages , notamment sur dans les microrégions où de nouveaux équipements seront réalisés : l'ouvrage de l'Olivese (Taravo) et l'ouvrage de Letia (Cinarcia).	0
	1	-1	
Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire	Le conditionnement de l'élaboration des documents d'urbanisation à l'évaluation des capacités d'accueil du territoire et aux enjeux environnementaux locaux (limitation de l'étalement urbain, interdiction d'urbanisation en discontinuité pour toutes les communes) aura un impact positif sur toutes les composantes environnementales intégrées dans le diagnostic des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) . Les processus d'intensifications des milieux urbains participent à l'augmentation des risques naturels et technologiques localisés sur les zones artificialisées.	L'urbanisation économe de l'espace améliore le cadre paysager en limitant l'étalement urbain et en densifiant les espaces urbanisés existants et futurs. L'identification des espaces urbanisés permettant un renforcement urbain participe à la réduction de la consommation foncière et le mitage des paysages locaux . Pour cela, le plan dresse une liste de critères et d'indicateurs permettant de d'apprécier le caractères urbanisé ou non des espaces.	11
	2,5	3	
Principe de localisation des extensions de l'urbanisation	En prescrivant l'interdiction de réaliser des extensions de l'urbanisation en discontinuité de l'existant, le PADDUC permet de limiter la vulnérabilité des espaces urbanisés aux risques naturels (feux de forêt, inondation...), notamment ceux isolés.	Le PADDUC pose pour principe que les extensions doivent être réalisées dans la continuité de l'urbanisation existante. Il précise les modalités que doivent respecter les extensions. Dès lors, ce principe assure la pérennité et le maintien de l'identité des paysages et du patrimoine .	10
	2,5	2,5	
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement	La gestion des eaux pluviales dans le cadre des opérations d'urbanisation limite les risques d'inondation .	La qualité urbaine et architecturale des extensions, la mise en valeur du patrimoine bâti existant, les règlements locaux de publicité participent au maintien d'un paysage urbain ou rural traditionnel et évite l'homogénéisation de ces mêmes paysages . Le plan définit les principes à respecter dans le cadre d'opération de renforcement urbain, dès lors il participe à la préservation et au maintien des paysages en limitant la consommation foncière et le développement d'une urbanisation sans identité locale . L'intégration des extensions de l'urbanisation dans l'environnement assure le maintien et la protection des espaces et des paysages et le maintien des coupures urbaines .	9
	1,5	3	
L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine : Pas de nouvelles orientations dans ce chapitre, seulement des précisions sur l'application différenciée des orientations du chapitre 3.3.			0

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures	<p>Les risques potentiels (incendie, inondation, chute de blocs, notamment) doivent être intégrés à l'analyse nécessaire pour déterminer la capacité d'accueil. La prise en compte des risques dans la gestion de la fréquentation du public dans les espaces protégés participe à leur réduction et une meilleure maîtrise des incidences sur les personnes et les biens.</p> <p>Une meilleure gestion de la fréquentation du public permettra de limiter les incidences des risques sur les biens, personnes et l'environnement. Dans le cas des espaces naturels les plus sensibles, le plan de gestion de la capacité d'accueil précisera les modalités d'accompagnement des touristes et contribuera à réduire les incidences des risques.</p>	<p>Le plan préconise la préservation de portions de territoire où une nature simplement "caractéristiques" a pu perdurer en priorisant les plus menacés, ainsi que la protection du patrimoine archéologique et du patrimoine historique où les protections doivent être davantage mise en œuvre (respect des dispositifs existants et mise en œuvre de nouveaux classements et inscriptions).</p> <p>L'ensemble des outils et des recommandations proposés dans le plan contribue au maintien de tous les paysages.</p> <p>La préservation des espaces naturels présentant un intérêt écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques participe au maintien de l'identité et de la qualité des paysages.</p>	9
	2,5	2	
Préserver la qualité du cadre de vie	<p>Le PADDUC rappelle l'obligation aux communes de prendre en compte l'existence de risques naturels ou technologiques.</p> <p><i>Il s'appuie sur les travaux cartographiques réalisés par le BRGM, permettant d'identifier les terrains présentant des prédispositions aux chutes de blocs, glissements ou coulées, ou encore les terrains sensibles aux affleurements d'amiante environnementale.</i></p> <p>Il prévoit une meilleure prise en compte de la préservation de la santé des riverains durant les travaux.</p>	<p>Le plan préconise la protection des paysages pour leur caractéristique propre, le maintien d'une identité locale et la consolidation de la culture insulaire.</p> <p>La réduction des déchets à la source et la suppression des décharges sauvages permettent la préservation de la qualité paysagère ; mais aussi, la limitation des nuisances liées à l'affichage publicitaires, les enseignes et pré-enseignes ; notamment sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque. La diminution des sources de pollutions des sols dans l'ensemble des pratiques agricoles et des collectivités territoriales (jardins, voiries...etc.) participent à la préservation de la qualité des paysages et des sols.</p> <p>Il préconise également de favoriser l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et autres.</p> <p>Le respect des lois existantes et les orientations définies dans le PADDUC assurent le maintien et la préservation des paysages et patrimoines de qualité.</p>	10
	2,5	2,5	
Valoriser les ressources naturelles		<p>Le développement des énergies solaire-photovoltaïque et éoliennes peut entraîner une dégradation des paysages.</p>	-2
		-1	
Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier		<p>Le PADDUC précise les modalités d'application de la loi "Littoral" ; il identifie et protège les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral.</p> <p>Il préconise une meilleure gestion du territoire afin de préserver la qualité du cadre de vie.</p>	6
		3	
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte	<p>Le PADDUC définit des principes pour que l'élaboration de la stratégie intégrée du trait de côte ne soit pas compromise, ni rendue plus coûteuse. Il fixe des préconisations applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme ; notamment dans l'élargissement de la bande littorale inconstructible à plus de cent mètres dans les secteurs où l'indice d'érosion littorale est fort à très fort.</p>	<p>Les mesures de protection contre l'érosion côtières peuvent impacter la qualité des paysages, mais l'influence du PADDUC reste limitée dans ce domaine.</p> <p>Toutefois, les études de simulation d'évolution du trait de côte sur longue distance seront rendues obligatoires, afin de mesurer le plus précisément possible les risques à assumer et éviter des dégradations prévisibles.</p>	3

ORIENTATIONS DU PADDUC	Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	TOTAL
	2	2	
	Il rappelle l'obligation de réaliser des analyses et simulations de l'évolution du trait de côte afin d'en mesurer les incidences sur les biens, les personnes et l'environnement. L'enjeu du PADDUC est d'assurer une sécurité sans pour autant aggraver ou reporter les problèmes d'érosion côtière sur des territoires voisins.		
	2	-0,5	
Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC	<i>L'extension des grands ports peut avoir un impact sur le risque d'érosion côtière dans leur environnement immédiat.</i> Le PADDUC prescrit l'obligation aux projets d'extension des grands ports d'appréhender le risque d'érosion côtière . Il recommande également le développement et la pérennité d'un pilotage hauturier qui participe pleinement à réduire les risques liés aux accidents maritimes (marées noires).	Le PADDUC rappelle le statut public des espaces balnéaires qui ne sont pas destinés à recevoir des implantations permanentes et qui pourraient dénaturer la qualité des paysages littoraux. Les infrastructures et équipements nécessaires à la pêche, à l'aquaculture et à la plaisance ont un impact paysager modéré. En outre, le PADDUC impose une intégration très discrète des installations aquacoles dans les espaces remarquables du patrimoine naturel et culturel du littoral.	-3
	-1	-0,5	
Le cadre réglementaire et législatif: Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral".			0
Les espaces agricoles (z1.1 et z1.2)		Le PADDUC préserve les espaces à dominante agricole, pastorale et forestière contribuant ainsi à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine de Corse .	6
		3	
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" (Z2)		Le PADDUC préserve les espaces à dominante pastorale et forestières contribuant ainsi à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine de Corse.	4
		2	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social	Le renforcement de l'accessibilité des territoires de l'intérieur en développant une offre de transport en commun et en engageant un plan routier de rénovation participatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation des énergies fossiles.		Le rééquilibrage territorial peut constituer une pression significative sur la ressource en eau dans les secteurs proches du déficit hydrique.			2,5
	1,5		1			
Etablir les conditions de la cohésion et du développement humain : Non concerné						0
Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire : Non concerné						0
Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique : Non concerné						0
Développement des activités agricoles et sylvicoles et reconquête des marchés locaux		La mise en culture de surfaces nouvelles sur la plaine orientale est susceptible d'augmenter les apports en nutriments, en matières en suspension, en matières organiques des eaux littorales et de transitions (milieux très sensibles à l'eutrophisation) et d'entraîner une dégradation de la ressource hydrique littorale.	La mise en culture de surfaces nouvelles sur la plaine orientale est susceptible d'augmenter les prélèvements d'eau et les rejets d'intrants (pesticides et engrais) agricoles dans les masses d'eau.			-2
		-1	-1			
Un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires			L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser les prélèvements sur la ressource en eau.	L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser les nuisances dues à la surfréquentation touristique.		3

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
			1,5	1,5		
Un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie Corse : BTP					Le PADDUC préconise l'usage de matériaux locaux qui devra s'effectuer dans un usage équilibré de la ressource et respectueuse de l'environnement.	2
					2	
Catalyser les filières à fort potentiel		L'aquaculture est susceptible d'impacter localement les milieux côtiers, par augmentation de la turbidité, la modification des processus de sédimentation, et une augmentation des concentrations en matière organique, en particulier dans les baies relativement fermées. Le faible niveau actuel de cette activité et l'approche GIZC font penser que l'incidence devrait être d'une faible ampleur. La création de mouillages forains organisés et contrôlés, donnant lieu à une participation financière des plaisanciers, participe à la réduction des incidences du projet sur la	Le développement de l'industrie agroalimentaire, des PPAM et de l'aquaculture s'accompagnera de l'augmentation des prélèvements d'eau et des rejets d'eaux usées industrielles dans les différentes masses d'eau souterraines et/ou superficielles.			- 2,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
		qualité des eaux littorales. Le développement de l'industrie agroalimentaire et des PPAM peuvent s'accompagner de l'augmentation des rejets d'eaux usées industrielles et altérer la qualité des eaux littorales.				
		-1	-1,5			
La formation des hommes, préalable indispensable	La formation est un moyen d'atteindre les objectifs de développement économique et de valorisation des ressources du territoire. De manière indirecte, elle impacte donc l'ensemble des thématiques environnementales. La sensibilisation aux problématiques de développement durable doit faire partie du contenu de tous les domaines de formations (agriculture et agroalimentaire, ressources halieutiques et littoral, énergies renouvelables, tourisme...) pour minimiser les incidences environnementales du développement économique souhaité.					5
				L'organisation du tourisme et la prise en compte de seuils de fréquentation par bassins de séjours contribuent à maîtriser les nuisances dues à la surfréquentation touristique.		
	1	1	1	1	1	
Une organisation innovante et performante : Non concerné						0
Sécuriser et développer les entreprises : Non concerné						0
Optimiser les moyens financiers	L'incitation du PADDUC à ce que les pouvoirs publics adoptent une stratégie des pouvoirs publics d'intégrer des clauses environnementales dans les marchés publics et de conditionner les aides publiques sur la base de critères environnementaux est susceptible d'impacter positivement l'ensemble des thématiques environnementales.					7,5
			L'incitation à la consommation locale de produits issus de l'agriculture biologique, notamment dans le cadre de la restauration collective, contribuent à la préservation de la ressource en eau.			
	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
Principes et orientations de l'armature urbaine				<p>Structurer l'armature urbaine de la Corse au service d'un développement équilibré permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> · un rapprochement Emploi/Habitat/Service, · de limiter l'étalement urbain qui participe à la réduction des sources de nuisances et de pollutions, <p>Toutefois, elle peut localement renforcer la vulnérabilité des populations aux différentes nuisances (sonores, vibrations, pollutions). Le renforcement de l'armature urbaine s'accompagne du développement d'infrastructures de transport susceptibles de fragmenter les espaces naturels, mais elle tend vers la réduction des nuisances et autres pollutions.</p>		1,5
Rôle, fonctions et objectifs de l'armature urbaine			<p><i>La concentration des activités productives, des habitats et des services, offre des avantages en terme de traitement des eaux, réduit les coûts de traitements et des réseaux de canalisation, renforce la performance des traitements dans les zones denses. Néanmoins, elles sont susceptibles d'impacter localement l'environnement, les milieux naturels et</i></p>	<p><i>Le renforcement des capacités d'accueil et de logement conduit à une croissance démographique pouvant participer à une augmentation des pressions, de la consommation des ressources et localement des nuisances. Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient être de faibles ampleurs, mais positives sur l'ensemble du territoire insulaire.</i></p>		1
				1,5		

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
			<p>notamment la ressource en eau (étang de Biguglia, embouchures de fleuves) par l'augmentation des rejets d'eau usées et d'eau pluviales dans les milieux marins avec des conséquences plus importantes dans le cas des golfes plus fermés (Porto-Vecchio). Néanmoins, au vu des principes et orientations de l'armature urbaine énoncées dans l'objectif précédent et ceux énoncés dans les objectifs suivants, les incidences devraient être de faibles ampleurs, mais positive sur l'ensemble du territoire insulaire</p>			
			0,5	0,5		
Infrastructures et transports	Le désengorgement des grandes agglomérations et le désenclavement des milieux ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, indispensables au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île, génèreraient des impacts environnementaux liés à l'augmentation du trafic routier provoquant une recrudescence des émissions de GES et une hausse des pollutions			Le désenclavement des grandes agglomérations et le désenclavement des milieux ruraux par la construction ou l'optimisation des infrastructures routières existantes, <i>indispensable au développement économique et au rééquilibrage territorial de l'île</i> , génèreraient des impacts environnementaux liés à l'augmentation du trafic routier et la construction de nouvelles infrastructures notamment en termes de nuisances sonores et vibrations. L'augmentation du trafic aéroportuaire et portuaire sera à l'origine		- 2,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
	<p>atmosphériques. L'augmentation de l'ensemble des trafics induit une dégradation de la qualité de l'air (notamment à Bastia et à Ajaccio, les deux grands pôles disposant d'un port et un aéroport internationaux et d'un maillage routier important). Le recalibrage des infrastructures routières au niveau des ports et aéroport permet de limiter les pics de pollutions localisés.</p> <p>L'amélioration des services et des infrastructures de transport en commun (notamment les réseaux ferrés) et le développement des modes doux participent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.</p>			<p>d'une augmentation des émissions sonores.</p>		
	-1			-1,5		
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse : Non concerné						0
Infrastructures et aménagements hydrauliques			<p>La réalisation d'infrastructures hydrauliques nouvelles et le développement des équipements existants participent à un meilleur équilibre de la gestion quantitative de la ressource en eau.</p>			2
			2			

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
						1
Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire			Le conditionnement de l'élaboration des documents d'urbanisation à l'évaluation des capacités d'accueil du territoire et aux enjeux environnementaux locaux (limitation de l'étalement urbain, interdiction d'urbanisation en discontinuité pour toutes les communes) aura un impact positif sur toutes les composantes environnementales intégrées dans le diagnostic des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi).			2,5
			2,5			
Principe de localisation des extensions de l'urbanisation : Non concerné						0
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement			La limitation de l'imperméabilisation dans le cadre des opérations urbaines est favorable à la recharge des aquifères souterrains . Le développement des réseaux d'assainissement collectif permet d'améliorer la qualité des rejets .	La densification urbaine conduit à un renforcement des nuisances urbaines .	La qualité urbaine et architecturale des extensions et la mise en valeur du patrimoine bâti existant participent à la plus-value des ressources locales liées à la géologie du sol par la mise en place de circuits-courts, et évitent l'homogénéisation des paysages, mais elles conduisent à l'augmentation des extractions des matériaux (roches dures,	- 0,5

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
					roches alluvionnaires).	
			2	-1,5	-1	
L'équilibre entre les formes urbaines : des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine - Pas de nouvelles orientations dans ce chapitre, seulement des précisions sur l'application différenciée des orientations du chapitre 3.3.						0
Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures			Le PADDUC fixe les objectifs "zéro OGM" et "zéro Pesticides" en raison de leur impact sur les espèces et sur la santé. Ces objectifs participent à réduire les sources de pollutions pour la santé et la sécurité de tous via, par exemple, la contamination de l'eau par des substances toxiques.			4
			2	2		
Préserver la qualité du cadre de vie	La préservation de la qualité de l'air et le changement climatique impliquent une adaptation des pratiques architecturales "modernes". Le développement d'une architecture "bioclimatique" participe à l'amélioration de la qualité de l'air.	Le plan indique dans son PADD les actions et orientations nécessaires à la prévention des pollutions susceptibles d'altérer la ressource hydrique : <ul style="list-style-type: none"> • la diminution des volumes de rejet des macrodéchets dans le milieu marin et donc préservation de la qualité des eaux littorales et des eaux de transition ; • La limitation des sources de pollutions des eaux par les intrants ; • La limitation du volume de déchets à la source et l'interdiction des décharges sauvages. 	L'autonomie en matière de traitement des déchets permet de réduire l'impact du trafic maritime et conduit à une diminution des nuisances locales notamment au niveau des ports (moins de vibrations, de pollutions atmosphériques et de sources de bruit). La diminution des volumes des déchets à la source et la suppression des décharges sauvages (en cours) limite les nuisances visuelles et olfactives liées aux	La limitation des volumes de déchets à la source et l'interdiction des décharges sauvages contribuent à la préservation de la qualité des sols et sous-sols. Le réemploi des déchets du BTP assure une diminution des extractions des sols/sous-sols et limite les altérations	9,5	

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
			<p>Les objectifs généraux en matière de la préservation de l'eau, de gestion des impacts des prélèvements et des risques liés aux activités (préservation des écosystèmes et de la biodiversité des milieux aquatiques, lutte contre les pollutions afin de préserver la ressource en eau en général et préservation de la ressource) participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif.</p> <p>Les précisions des modalités de préservation de la ressource en eau (augmentation des réserves de stockages, différencier les circuits, renforcer l'économie d'eau) assurent une meilleure préservation de la ressource dans le temps et l'espace.</p>	déchets (notamment dans les maquis). Les mesures indiquées dans le PADD contribuent à la diminution des sources de nuisances : affichages publicitaires, pollutions lumineuses et le bruit. Le PADDUC rappelle que les communes gérant des routes concernées par les mesures de réduction du bruit doivent élaborer des plans de prévention du bruit sur la base des cartes de bruits établies par l'Etat.	possibles de la qualité pédologique et lithologique.	
	2	1,5	2,5	2	1,5	
Valoriser les ressources naturelles : Non concerné						0
Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier		La création d'aires marines protégées, dans le cas de la mise en œuvre du PADDUC, contribue localement à la préservation de la qualité des eaux littorales.				2
		2				

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de côte : Non concerné						0
<p>Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC</p>		<p>Les activités d'aquaculture, de plaisance, ainsi que l'extension des grands ports, sont susceptibles d'impacter localement la qualité des eaux littorales. Pour atténuer les incidences négatives de ces activités, le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création de port à sec, • la création de structure de mouillages organisés offrant des services de navettes et de gestion des déchets, • la réglementation de l'aquaculture quant à l'utilisation d'intrants et au traitement des déchets ; en outre l'approche de type GIZC utilisée pour localiser les sites propices à l'aquaculture permet d'éviter les secteurs fortement sensibles à la qualité des eaux ; <p>le développement d'une filière de constructions, déconstructions</p>			<p>Le plan recommande aux collectivités locales concernées de limiter les extractions de matériaux à proximité du rivage et en particulier sur le DPM et dans la bande littorale des cent mètres. Les extractions ne peuvent être autorisées qu'en cas d'urgence engageant la sécurité des populations et utiliser des techniques limitant au maximum l'impact sur l'environnement</p>	2

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
		et réparations navales permettrait de limiter les risques de pollutions de la ressource en eau littorale.				
		1			1	
Le cadre réglementaire : Rappel des prérogatives du PADDUC en matière de définition et de préservation des espaces stratégiques et des précisions des modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral".						0
Les espaces agricoles (z1.1 et z1.2)			La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales peuvent avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut favoriser une augmentation de la production et donc contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels (intrants agricoles) et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. La dérivation d'eau interbassins versants pour l'irrigation entraîne une modification des milieux, des paysages et des processus de sédimentation. Elle peut contribuer à l'altération de la ressource.			-2
			-2			
Les espaces naturels, sylvicoles et			La préservation des espaces naturels et			2

ORIENTATIONS DU PADDUC	Améliorer la qualité de l'air	Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)	Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)	Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous	Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement	TOTAL
	1	1	1	1	1	
pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" (Z2)			forestiers contribue à la prévention du risque de pollution des nappes souterraines.			
			2			

ANALYSE DES INCIDENCES DES SCHEMAS

L'incidences des projets potentiels indiqués dans le projet du PADDUC, n'existent pas pour le moment, et feront l'objet d'une analyse plus poussée et plus exhaustive lors de la révision du PADDUC et de l'élaboration des études d'impact.

Le présent chapitre constitue l'analyse des incidences prévisibles des orientations transcrites dans les schémas d'aménagement :

- Le Schéma d'Aménagement Territorial ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transport.

La méthode d'évaluation des incidences environnementales de ces différents schémas est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

- **Incidence positive**, l'orientation, la prescription, ou encore la recommandation présente une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
- **Risques ou incidences positives à conforter**, dans ce cas l'orientation peut présenter deux types d'incidences :
 - L'orientation présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement.

- L'orientation présente des incidences positives qui doivent être maintenue et développer afin d'en assurer leur pérennité.
- **Incidence négative**, l'orientation du schéma présente des incidences négatives sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

Suite à cette première analyse visant à mettre en exergue les incidences notables du projet sur l'environnement, un deuxième niveau d'analyse est effectué permettant d'analyser la nature des incidences :

- Les incidences directes qui traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps.
- Les incidences indirectes qui résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine une incidence directe. Ce sont notamment des incidences en chaîne et des incidences induites par le projet.

En dernier lieu, une analyse croisée avec les enjeux environnementaux est effectuée afin de mesurer le degré de prise en compte du volet environnemental par les schémas.

SCHEMA D'AMENAGEMENT TERRITORIAL

Le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) est une illustration précise des orientations politiques retenues. C'est aussi un outil d'aménagement du territoire qui vise à proposer une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements... pour mettre le projet de développement à exécution. Il s'attache à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace.

Le SAT localise ainsi les espaces productifs (agricoles, aquacoles, touristiques et économiques), les espaces à préserver, les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les équipements existants et ceux à créer. Ces représentations spatialisées donneront lieu à la mise en œuvre des règles urbanistiques décrites dans le PADD.

Outre les éléments de cartographie générale des usages du foncier, de la mise en réseau des villes principales, secondaires et des villages, et des grands équipements structurants en lien avec l'armature urbaine, le SAT présente également des chapitres individualisés :

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique / Trame Verte et Bleue (SRCE/TVB)
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Chacun de ces schémas fait l'objet d'une évaluation environnementale présentée ci-après.

Dans ce premier volet, l'analyse environnementale portera sur les 26 orientations réglementaires du SAT.

A cette fin, elle se structure en trois parties distinctes :

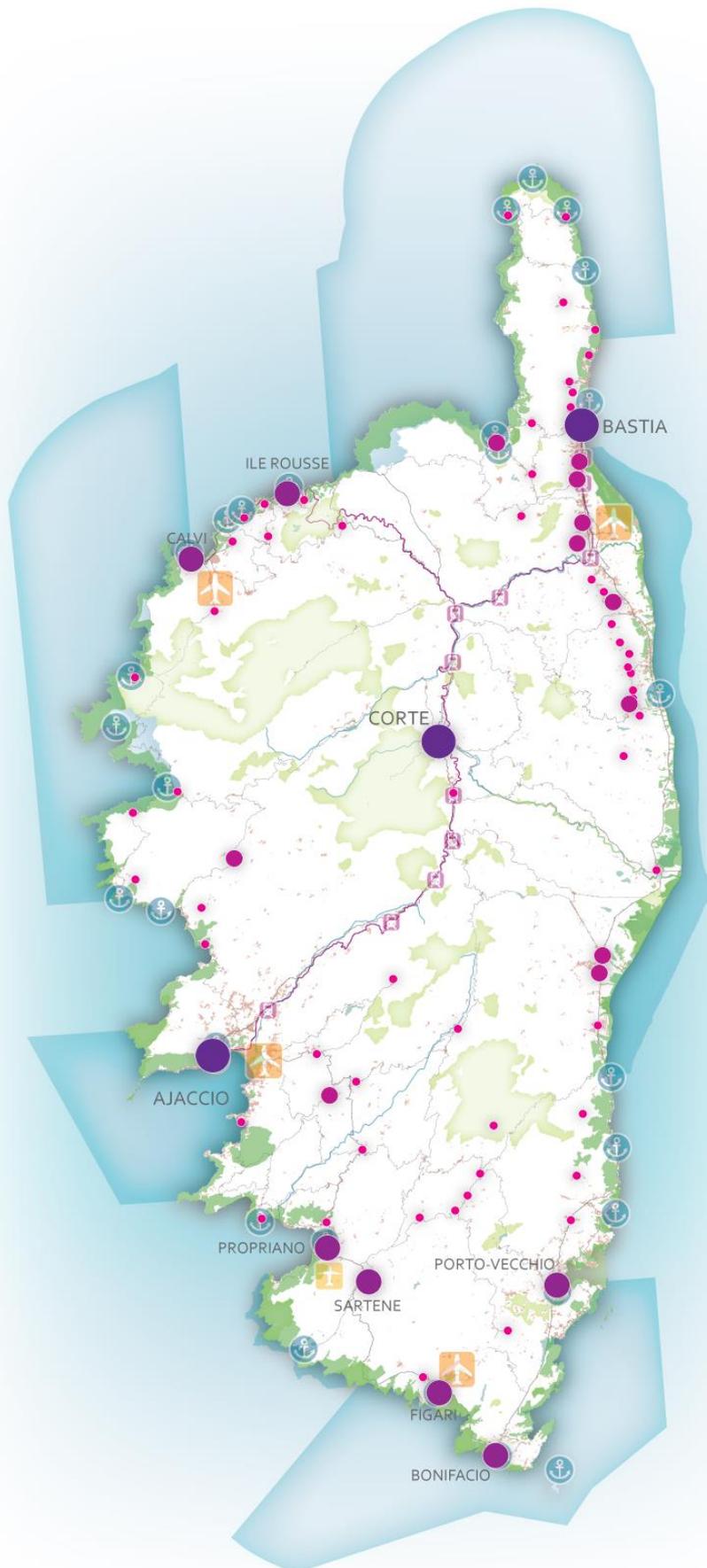
- Dans un premier temps, la localisation des sites où les orientations sont susceptibles de porter atteinte à l'une des composantes environnementales, notamment au niveau des Secteurs d'Enjeux Régionaux.
- Dans un deuxième temps, une analyse des incidences des orientations réglementaires du schéma.
- Et enfin, une synthèse qui permet d'identifier les effets de cumul et d'analyser les contributions de chaque action à l'effet global du SAT.

Le présent chapitre vise, conformément aux attentes de la directive 2001/42 CE, à analyser les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre du SAT.

Cette analyse est conduite, *« compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades »*.

Armature urbaine et grands équipements en Corse, en 2014.

Source : G2C Territoires



Armature urbaine

- Pôle Urbain Supérieur
- Pôle Urbain Secondaire
- Pôle de Services Intermédiaire
- Pôle de Services de Proximité

Equipements existants

- ⚓ Port (plaisance, pêche, grande ligne)
- 🚉 Gare active
- ✈️ Aéroport
- ✈️ Aérodrome

Infrastructures

- Routes Territoriales
- Routes Secondaires
- Réseau ferré

Patrimoine naturel

- 🌊 Site Natura 2000 maritime
- 🌿 Site Natura 2000 terrestre
- 🌳 Espace naturel remarquable

0 10 20 km

1 Sites où les orientations sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales

L'analyse des sites où les orientations sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales, porte essentiellement sur les espaces à enjeux identifiés par le PADD.

Trois types d'espaces sont identifiés et font l'objet de dispositions opposables dans le PADDUC :

- Les Secteurs d'Enjeux Régionaux,
- Les Espaces Stratégiques Agricoles,
- Les Espaces Stratégiques Environnementaux.

Les deux derniers types d'espaces relatifs à des problématiques communes à l'évaluation environnementale, qu'il s'agisse de la **préservation des espaces stratégiques à forte potentialité agronomique**, de la **préservation de la biodiversité, des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques** et de la **préservation des ressources naturelles**, ne nécessiteront pas une analyse des incidences prévisibles détaillée. En effet, ils garantissent une plus-value environnementale pour le projet de territoire.

Seuls les Secteurs d'Enjeux Régionaux nécessitent une analyse des incidences au vu des enjeux environnementaux qu'ils impliquent.

L'identification de ces espaces a conduit à une classification selon trois types :

- SER définis dans des espaces métropolitains,
- SER définis en lien avec les ports et aéroports structurants ou des centres universitaires,
- SER définis pour le développement de pôles structurants.

Toutefois, les orientations définies pour ces espaces restent littérales, non quantifiées, et fixent un cadre de référence pour l'élaboration de projet de territoire intégré. En ce sens, **il n'est pas possible d'établir une quantification et qualification des incidences au regard de ces orientations**. Dès lors, le choix a été d'analyser les périmètres de ces espaces au regard des sites vulnérables où les enjeux de préservation sont forts, comme : les espaces NATURA 2000, les ZNIEFF, les sites Loi 1930 (inscrits et classés).

En croisant l'ensemble des données, on distingue cinq SER (ou ensemble de SER) où les orientations et futurs projets du territoire, même intégrés à l'environnement, peuvent porter atteinte aux composantes environnementales.

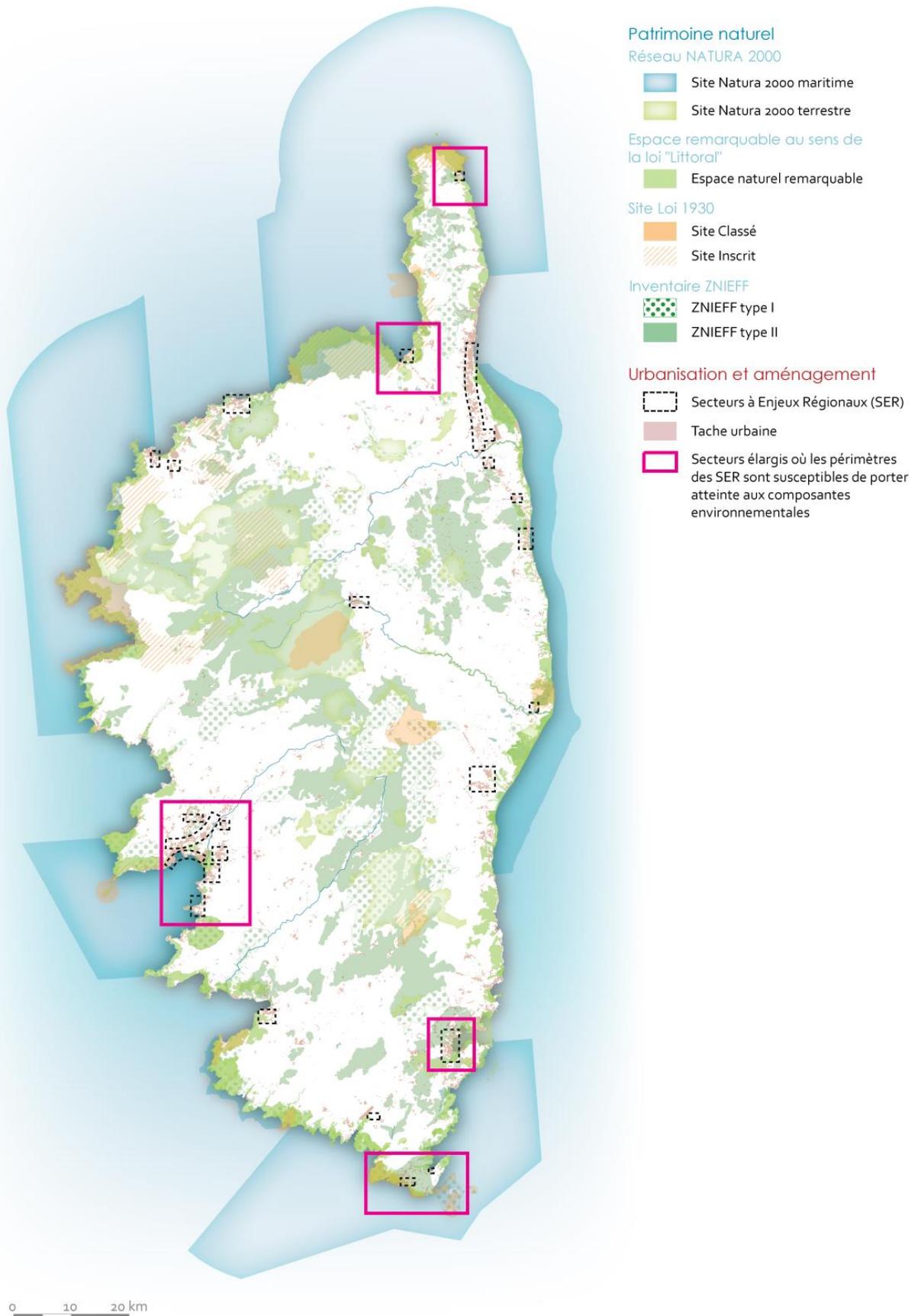
- Les sept SER de l'agglomération d'Ajaccio
- Le SER de Bonifacio Ville et le SER de Sant'Amanza
- Le SER de Porto-Vecchio
- Le SER de Macinaggio (sur les communes de Rogliano-Tomino)
- Le SER de Saint Florent.

Les SER, comme indiqué dans le livret IV du PADDUC, constituent un cadre physique de référence pour le développement urbain et économique des communes concernées. En leur sein, devront être définis des projets de territoires intégrés respectueux de l'environnement et d'une approche durable du développement.

Néanmoins, au vu du contexte environnemental de ces cinq zooms, les aménagements attendus ou envisageables au sein des SER peuvent induire des incidences sur l'environnement et notamment sur les sites du réseau NATURA 2000, les espaces naturels remarquables du littoral, des sites Loi 1930. Dès lors, **une surveillance accrue doit être menée sur ces espaces lors de la définition des projets**.

Sites où la définition de Secteurs d'Enjeux Régionaux présente des risques pour les composantes environnementales

Source : G2C Territoires



2 Les orientations réglementaires

Incidences positives	
Risques ou incidences positives à conforter	
Incidences négatives	

Orientations réglementaires			Incidences des orientations du SAT
⇒	En zone urbanisée	OR1 Les renforcements urbains	<p>POSITIVE</p> <p>Au travers les préconisations et les prescriptions de cette orientation qui conforte le principe de densification des trames urbaines, l'enjeu principal est de réduire la consommation foncière et de favoriser des formes urbaines cohérentes, via, entre autres, la mise en œuvre de documents d'urbanisme. En cela, cette orientation participe de la préservation des paysages naturels, agricoles et urbains.</p> <p>Indirectement, elle intervient dans la protection des ressources naturelles (eau, sol/sous-sol, air), de la biodiversité et favorise une gestion facilitée de la collecte des déchets.</p> <p>Elle garantit également la mise en place de circuits-courts et rationalise les déplacements. En cela, elle contribue à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, le recours aux énergies fossiles dans les déplacements ainsi qu'à la diminution du bruit lié aux transports.</p>
		OR2 Les opérations de rénovation des quartiers et des centres anciens dégradés	<p>POSITIVE</p> <p>La rénovation des quartiers et des centres anciens dégradés relève d'une démarche qualitative. Elle participe à la préservation des paysages urbains, du patrimoine et de l'identité corse.</p> <p>Elle intervient également dans le cadre du renforcement des performances énergétiques des logements, par la mise en place de mesures et le recours aux techniques moins consommatrices d'énergie.</p>
		OR3 Mettre en valeur les centres anciens et le patrimoine bâti	<p>RISQUE</p> <p>Le PADDUC recommande le développement d'un urbanisme qualitatif via le développement de dispositifs de protection : les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les Secteurs sauvegardés (avec leurs Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur, PSMV). Ces outils garantissent la préservation et le maintien de l'identité et de la qualité des paysages urbains (centre ancien) et du patrimoine bâti Corse.</p> <p>Dans une logique de préservation des éléments bâtis traditionnels, le PSMV garantit une plus-value de la ressource minérale en obligeant le recours aux matériaux traditionnels locaux. En cela, il privilégie le développement d'un marché local et des circuits-courts, intervenant indirectement sur la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et de l'usage des</p>

Orientations réglementaires			Incidences des orientations du SAT
			<p>énergies fossiles. De manière indirecte il a aussi une incidence positive sur la diminution de l'introduction des espèces exogènes qui arrivent dans l'île à l'occasion de toute importation, et particulièrement de matière première.</p> <p>Néanmoins, il conduit à une augmentation des extractions qui représente un risque léger pour la ressource.</p>
	OR4	Améliorer les entrées de villes et restructurer les franges urbaines	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC réaffirme le rôle des documents d'urbanisme (SCoT, PLU et CC) dans la restructuration des franges urbaines. Les prescriptions relatives à la limitation de l'étalement urbain et la consommation foncière apportent une plus-value environnementale, notamment sur la préservation de la qualité des paysages, de la biodiversité en ville et de l'agriculture périurbaine.</p> <p>De plus, il pose les prescriptions en matière d'amélioration du cadre paysager des entrées de ville et en particulier des zones commerciales. La définition de règlements locaux de publicité, l'aménagement de haies ou d'alignement d'arbres, l'amélioration de l'intégration paysagère, environnementale et urbaine des zones commerciales sont autant de prescriptions du PADDUC assurant : la préservation du cadre paysager, le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, et indirectement la réduction des nuisances (bruit), d'une meilleure gestion des déchets et l'amélioration de la qualité de l'air.</p>
Les extensions urbaines	OR5	Dimensionner les extensions urbaines	<p>RISQUE</p> <p>Le PADDUC prescrit que le dimensionnement des extensions urbaines se fait au regard des besoins via une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il établit, également, un cadre de référence qui conditionne l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) à l'évaluation des capacités d'accueil. En cela, l'orientation 5 apporte une plus-value paysagère en limitant l'urbanisation.</p> <p>Néanmoins, les extensions urbaines entraînent des pressions considérables sur les espaces agricoles périurbains. Indirectement, elles entraînent des risques sur les composantes environnementales en lien avec les besoins supplémentaires en eau, en énergie, production de déchets et un accroissement des déplacements motorisés (dégradation de la qualité de l'air, bruit, vibrations) en raison de l'accueil d'une population résidente supplémentaire.</p>
	OR6	Mettre en œuvre la mixité fonctionnelle et sociale	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC contraint les documents d'urbanisme (PLU et PLUi) à établir une réglementation stricte en matière d'extension urbaine. En cela, il leur prescrit de renouveler et de renforcer les espaces urbanisés</p>

Orientations réglementaires			Incidences des orientations du SAT
			<p>existant afin qu'ils satisfassent au principe de mixité fonctionnelle et sociale.</p> <p>Ainsi, le PADDUC a des incidences positives sur les composantes environnementales liées au climat-air-énergie (la réduction des émissions de GES par le rapprochement des différentes fonctions de la ville et donc le développement de circuits-courts), à la qualité du patrimoine et du cadre paysager, et indirectement, via une limitation de l'étalement urbain, à une meilleure gestion de la collecte des déchets, gestion et prévention des risques, à la préservation des espaces stratégiques agricoles, à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.</p>
	OR7	Localiser les extensions urbaines	<p>POSITIVE À CONFORTER</p> <p>Le PADDUC proscrit la possibilité de réaliser des extensions urbaines en discontinuité pour toutes les communes de Corse ; il rappelle les conditions nécessaires pour pouvoir réaliser des projets d'extension en discontinuité (Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement, HNIE) : impératif social ou économique, ou impératif environnemental, technique ou légal. Il prescrit les modalités de développement urbain (concentrique et en profondeur) garantissant une réduction de l'étalement urbain le long des axes de communications et du rivage.</p> <p>En cela, il participe à la préservation des cadres paysagers de qualité et des espaces agricoles et sylvicoles de fort potentiel.</p>
	OR8	Réussir le projet d'extension urbaine	<p>POSITIVE À CONFORTER</p> <p>Le PADDUC définit les prescriptions en matière de projet d'extension urbaine qui seront retrouvés, au sein des documents d'urbanisme (PLU et PLUi), dans les OAP, le schéma d'aménagement et le règlement.</p> <p>Il impose, aux documents d'urbanisme, l'élaboration de projets globaux intégrés, ce qui implique : d'identifier les enjeux et objectifs de l'extension urbaine, de définir, en conséquence, la forme urbaine adaptée et de maîtriser la forme urbaine à travers le règlement du document d'urbanisme et un schéma d'aménagement.</p> <p>En cela, il apporte une plus-value environnementale sur la préservation des paysages, la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et du recours aux énergies fossiles et indirectement aux autres composantes environnementales.</p>
Armature Urbaine	OR9	Principes d'aménagement propres à chaque niveau de l'armature urbaine	<p>POSITIVE</p> <p>Structurer le modèle d'aménagement autour des cinq niveaux de polarités assure un développement urbain adapté garant du maintien d'un cadre paysager de qualité et de la préservation du patrimoine bâti.</p> <p>Indirectement, le plan contribue à la réduction des sources de nuisances et de pollutions affectant les ressources naturelles (air, eau, sol et sous-sol).</p>

Orientations réglementaires			Incidences des orientations du SAT
SER	OR10	<p>Les Secteurs à Enjeux Régionaux (SER)</p> <p>→ Voir « Sites où les orientations sont susceptibles de porter atteintes aux composantes environnementales »</p>	<p>RISQUE</p> <p>Le PADDUC identifie des secteurs présentant un caractère stratégique au regard des enjeux de développement et d'organisation ou de requalification du territoire. Au sein de ces secteurs, il dresse un état des lieux des enjeux de niveaux régional, prescrit des orientations d'aménagement auxquels les projets locaux et les documents d'urbanisme de portée inférieure (SCoT, PLU, CC) devront se référer et prévoit les dispositifs opérationnels en vue d'articuler les prévisions et projets d'aménagement des collectivités locales.</p> <p>Le plan fixe les conditions de la mise en place d'un projet d'ensemble. Ces derniers devront prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réflexion pour un aménagement intégré du SER ; • Les conditions d'un aménagement durable ; • Les modalités de participation des constructeurs et propriétaires fonciers au financement des aménagements et équipements publics. <p>L'objectif est double : respecter les orientations générales du PADDUC et respecter les enjeux agricoles et environnementaux identifiés.</p> <p>Cette définition des Secteurs à Enjeux Régionaux (SER) relève d'une approche régionale théorique ne permettant pas une qualification précise, ni une quantification exhaustive des incidences des SER sur les composantes environnementales. De plus, à l'heure actuelle, les incidences relevées par la mise en application des SER sont indirectes.</p> <p>Toutefois, la définition de ces secteurs, nécessitant une approche et un projet d'ensemble, participera à limiter les incidences négatives notables lors de l'aménagement de ces secteurs. Elle vise une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux lors de la définition des projets.</p> <p>Un risque local, d'altération ou d'aggravation de l'ensemble des composantes environnementales, persiste ; notamment dans le cadre des SER en lien avec les ports et aéroports structurants.</p>
En zone agricole	OR11	Préserver les espaces stratégiques agricoles à forte potentialité	<p>POSITIVE À CONFORTER</p> <p>Le plan définit à l'échelle régionale des espaces stratégiques agricoles. La délimitation fine de ces espaces appartient aux documents d'urbanisme de portée inférieure (SCoT, PLU et CC). Le PADDUC, dans un rapport de compatibilité, impose le respect du principe de solidarité qui consiste à garantir la préservation de l'objectif quantitatif fixé à 100 000 hectares. Il appartient alors à la commune de définir finement les secteurs stratégiques agricoles afin de respecter cet objectif quantitatif. La définition de critères de sélection des ESA permet de limiter, voire éviter les dérives pouvant induire des incidences négatives notables.</p>

Orientations réglementaires			Incidences des orientations du SAT
			<p>Leur préservation, prescription majeure inscrite au PADDUC, est imposée aux documents d'urbanisme. En cela, le plan garantit la préservation des espaces agricoles de qualité, des paysages, des continuités écologiques, de la biodiversité et indirectement de la prévention des risques.</p> <p>De plus, la préservation des ESA s'inscrit dans une logique d'atteinte d'une autosuffisante alimentaire. En cela, elle participe indirectement au développement des circuits-courts ; ainsi elle garantit une réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'usage des énergies fossiles liés aux importations et autres transports de marchandises. Elle prévient l'introduction d'espèces exogènes due aux importations, et ainsi, des déséquilibres biologiques qu'elles entraînent.</p>
	OR12	Préserver les espaces ressources pour l'agriculture, le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (Z1.2)	<p>POSITIVE</p> <p>L'identification des espaces ressources (Z1.2) par le PADDUC facilite leur traduction et fixe le cadre de référence en la matière dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Le régime de protection de ces espaces conditionne les évolutions urbaines en leur sein (interdictions d'étendre l'urbanisation au détriment de ces espaces, autorisation limitée d'évolution des constructions, etc.) et garantit la préservation des espaces agricoles de qualité, des paysages, de la biodiversité et indirectement une meilleure prévention et gestion des risques. De même que pour les espaces Z1.1, la préservation de ces espaces contribue au développement des marchés locaux et des circuits courts et garantissent indirectement la réduction des émissions de Gaz à effet de Serre et l'usage des énergies fossiles.</p> <p>Le PADDUC fixe les conditions de délimitation de ces espaces et impose aux documents d'urbanisme une strcité équivalence en qualité et en quantité (ce qui revient à permettre la définition de mesures de compensation), en recommandant de recourir à une démarche de document d'objectifs agricoles et sylvicoles, dans le cas où le déclassement est autorisé. En cela, il tend à réduire les incidences négatives sur les thématiques environnementales précitées.</p>
	OR13	Préserver les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (Z2)	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC identifie les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (hors les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle – Z1.2, les espaces stratégiques environnementaux et les espaces forestiers soumis à une réglementation forte). Il fixe les conditions d'évolution et leur régime de protection. Il participe, ainsi, à la préservation des paysages et des espaces naturels, sylvicoles et pastoraux de qualité, ainsi que de la biodiversité locale et garantit, indirectement, une meilleure gestion et prévention des risques.</p>

Orientations réglementaires			Incidences des orientations du SAT
Sur l'ensemble du territoire : Orientations réglementaires relatives à l'environnement			Il encourage les collectivités à maintenir les activités traditionnelles garantes d'un savoir-faire et d'une connaissance du territoire. En cela, il conforte la préservation des paysages et du patrimoine.
	OR14	Protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques	<p>POSITIVE À CONFORTER</p> <p>Cette orientation réglementaire passe par : la prise en compte des protections existantes, la définition d'espaces stratégiques environnementaux (dont le critère de constructibilité est conditionné par la présence de documents locaux d'urbanisme applicables) ; la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité transcrits dans la Trame Verte et Bleue, notamment en ce qui concerne les ZNIEFF de type 1 ; et la préservation des espaces de nature "caractéristiques". À cela s'ajoute, les prescriptions relatives à la préservation des espèces protégées, des zones humides et à la lutte contre les invasions biologiques.</p> <p>L'ensemble de ces prescriptions pose un cadre réglementaire qui garantit la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau.</p>
	OR15	Préserver le patrimoine ancien	<p>RISQUE</p> <p>Le PADDUC pose le cadre réglementaire concernant la préservation du patrimoine en limitant les possibilités d'aménagements dans les sites archéologiques, en développant le dispositif de protection des monuments historiques en Corse, et en recommandant la préservation du patrimoine lié aux cultures ancestrales (terrasses, jardins, canaux).</p> <p>En cela, il garantit le maintien de l'identité corse et la qualité paysagère et patrimoniale de l'île, la plus-value de la ressource minérale locale par la mise en place de circuit-courts (donc, indirectement la réduction des émissions de GES et du recours aux énergies fossiles), mais il conduit à l'augmentation des extractions des matériaux.</p>
	OR16	Protéger les paysages exceptionnels et remarquables	<p>POSITIVE</p> <p>En limitant, voire en interdisant, certains projets dans le but de préserver les paysages exceptionnels ou remarquables, le PADDUC apporte une plus-value environnementale pour les paysages et le patrimoine corse. Cette incidence positive est confortée, puisqu'il recommande la préservation des paysages présentant une singularité ainsi que leurs abords, comme les tours génoises.</p>
	OR17	Préserver la qualité du cadre de vie	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC préconise une meilleure gestion des paysages dans le but de les préserver pour leur caractéristiques propres, de maintenir l'identité locale et la consolidation de la culture insulaire. Il impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et recommande de s'appuyer sur les études du BRGM lors de l'élaboration des documents</p>

Orientations réglementaires			Incidences des orientations du SAT
			<p>d'urbanisme. Il proscrit la réalisation de tout projet susceptible d'altérer la ressource en eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il recommande également, la mise en œuvre d'une architecture bioclimatique favorable aux enjeux Climat-Air-Énergie (favoriser les circuits-courts dans le BTP, réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, prévoir une autonomie énergie par le développement de la production d'énergie renouvelable individuelle, etc.). Il définit les règles en matière de réduction et de prévention des nuisances (affichages publicitaires, pollutions lumineuses et bruit).</p> <p>Ces orientations réglementaires apportent une plus-value environnementale considérable et garantit la préservation des composantes environnementales.</p>
En zones côtières	OR18	Préserver les espaces côtiers terrestres et marins	<p>POSITIVE</p> <p>Dans l'optique de préserver les espaces côtiers terrestres et marins, le PADDUC pose les prescriptions en matières d'aménagements : intégration de la fréquentation maritime au droit des espaces côtiers susceptibles d'accueillir des aménagements légers et limitation maximale d'ouvrages en mer ou une implantation avec une emprise la plus réduite possible (mouillages forains organisés, sur corps morts, etc.). Il recommande également la prise en compte des problématiques liées à l'assainissement susceptibles d'altérer la ressource en eau sur les plans qualitatif et quantitatif.</p> <p>Ces prescriptions participent à la préservation des paysages littoraux et maritimes, de la biodiversité qui leurs sont inféodées (herbiers) et de la qualité de la ressource en eau.</p>
	OR19	Prendre en compte les risques littoraux et la gestion du trait de côte	<p>RISQUE</p> <p>Le PADDUC définit les principes garants d'une gestion intégrée du trait de côte : élargissement de la bande littorale de plus de 100 m au sein des PLU, des extensions d'urbanisation essentiellement en profondeur (perpendiculaire à la côte), interdiction de réaliser des aménagements susceptibles d'accroître les risques d'érosion côtière, de submersion marine ou d'inondation.</p> <p>En cela, il participe à une meilleure gestion et prévention des risques liés au changement climatique. Dans l'optique de réduire les pressions exercées sur le trait de côte, il serait nécessaire de réaliser des aménagements. Ces aménagements entraîneront une dégradation des paysages et de la biodiversité locale.</p>
	OR20	Permettre le développement de l'aquaculture dans les zones côtières et leur intégration à l'environnement	<p>RISQUE</p> <p>Le développement de l'aquaculture doit être localisé dans des secteurs privilégiés et être intégré le plus discrètement au paysage.</p> <p>En cela, le PADDUC garantit la préservation des ressources halieutiques et des paysages côtiers.</p>

Orientations réglementaires			Incidences des orientations du SAT
			Néanmoins, une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquacoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des déchets.
Règles d'urbanisation spécifiques	Règles spécifiques aux communes soumises à la loi "Littoral"	OR21 Identification des espaces distingués par la loi "Littoral" et les régimes de protection y afférents	<p>RISQUE et NÉGATIVE</p> <p>Le PADDUC identifie quatre espaces distingués par la loi « Littoral » : la bande littorale des 100 m, les espaces proches du rivage (EPR), les espaces remarquables ou caractéristiques (ER) et les coupures d'urbanisation.</p> <p>La préservation de ces espaces est primordiale pour le maintien des espaces agricoles et le développement des activités associées, la préservation des paysages, la protection des équilibres écologiques de la biodiversité et de la ressource en eau, et une meilleure prise en compte des risques (gestion et prévention).</p> <p>Pour cela, il conforte certains principes de la loi « Littoral » pour chacun de ces espaces en précisant les degrés d'application.</p> <p>La Bande Littorale de 100 mètre est inconstructible, mais des dispositions législatives confèrent à l'Assemblée de Corse la possibilité de déroger à la loi. En cela, les possibilités de construire dans la bande littorale de 100 mètres conduit à une dégradation des milieux naturels et des ressources locales.</p> <p>→ Article L 4424-12 du CGCT</p> <p>Le plan d'aménagement et de développement durable peut également, par une délibération particulière et motivée de l'Assemblée de Corse, déterminer, en tenant compte de la fréquentation touristique de certains sites et de la préservation de l'environnement, les espaces situés dans la bande littorale définie au III de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme dans lesquels peuvent être autorisés, indépendamment des dérogations prévues au III du même article L. 146-4 et dans les conditions que le plan précise, des aménagements légers et des constructions non permanentes destinés à l'accueil du public, à l'exclusion de toute forme d'hébergement, dans le respect des paysages et des caractéristiques propres à ces sites.</p> <p>Les Espaces Proches du Rivage contraignent les communes qui sont dans l'obligation de réaliser les extensions d'urbanisation limitée en continuité de l'existant ou sous forme de HNIE.</p> <p>Les Espaces Remarquables sont inconstructibles (hors aménagements légers). Le régime dérogatoire y est plus strict que pour la Bande Littorale des 100 mètres.</p> <p>Les coupures d'urbanisation sont inconstructibles, mais il existe des dérogations pour les équipements légers relatifs aux loisirs et au tourisme, les opérations relatives aux bâtiments agricoles (entretien, rénovation, extension limitée) et aux habitations existantes (entretien et rénovation).</p>

Orientations réglementaires		Incidences des orientations du SAT
	OR22 Identification des formes urbaines distinguées par le régime d'urbanisation de la loi "Littoral"	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC précise les formes urbaines qui déterminent le régime de l'urbanisation du territoire des communes soumises à la loi "Littoral".</p> <p>La loi « Littoral », retranscrite dans le PADDUC, n'autorise les extensions de l'urbanisation qu'en continuité des agglomérations et des villages, et le renouvellement urbain dans les autres espaces. En tant que document cadre, le PADDUC a défini des outils d'aide à la décision permettant d'identifier les agglomérations, les villages et les espaces urbanisés.</p> <p>En cela, il garantit la bonne application de la loi et empêche l'étalement urbain et la surconsommation foncière dans les secteurs sensibles. Il assure, ainsi, la préservation des paysages, de l'agriculture, le maintien des continuités écologiques et indirectement une meilleure prise en compte et gestion des risques.</p> <p>Il participe également à la réduction des déplacements induits par une urbanisation diffuse, en les recentrant. Ainsi il garantit une meilleure prise en compte des enjeux climatiques : réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et de l'usage d'énergies fossiles.</p>
	OR23 Les règles relatives à la maîtrise de l'urbanisation	<p>POSITIVE</p> <p>L'ensemble des règles relatives à la maîtrise de l'urbanisation des communes soumises à la loi "Littoral" (capacité d'accueil, localisation des espaces fonciers libres utilisation, extension limitée de l'urbanisation, renforcement urbain, HNIE) apportent une plus-value environnementale en matière de préservation des paysages et du maintien de l'agriculture et des espaces stratégiques.</p> <p>Indirectement, il garantit la préservation des continuités et des équilibres écologiques de la biodiversité, une meilleure gestion de la collecte des déchets, de la limitation des nuisances et des pollutions de l'air et de l'eau, une réduction des émissions de GES et du recours aux énergies fossiles, et une meilleur prise en compte des risques et de leur gestion.</p>
	OR24 Règles liées à la protection des activités agricoles, pastorales et forestières	<p>POSITIVE</p> <p>Dans l'optique de maintenir et préserver les espaces agricoles et d'assurer le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, le PADDUC fixe les conditions pour permettre le développement des installations agricoles (au sein des espaces urbanisés, en continuités des agglomérations et des villages, en HNIE).</p> <p>En cela, il participe à la préservation des paysages, la protection des fonctionnalités écologiques de la biodiversité, tout en garantissant le maintien d'une activité agricole favorisant les circuits-courts et les marchés locaux dans l'optique de réduire son empreinte carbone (réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et de l'usage d'énergies fossiles).</p>

Orientations réglementaires			Incidences des orientations du SAT
Règles spécifiques aux communes soumises à la loi "Montagne"	OR25	Les notions se rapportant aux modes d'urbanisation	<p>POSITIVE</p> <p>L'application de la loi "Montagne" en Corse se traduit au sein du PADDUC par l'identification des formes urbaines autorisant les extensions de l'urbanisation, et la définition de règles relatives à la maîtrise de l'urbanisation.</p> <p>Ainsi, le plan tend à endiguer le mitage et la banalisation de l'architecture rurale afin de préserver les paysages et indirectement les fonctionnalités écologiques de la biodiversité.</p>
	OR26	La notion de terres agricoles, pastorales et forestières	<p>POSITIVE</p> <p>Le plan précise les modalités d'application de la loi "Montagne" en ce qui concerne les espaces agricoles, pastoraux et forestiers. Il identifie ces espaces, fixe le régime de protection et les autorisations s'y affectant.</p> <p>Il tend à préserver ces espaces agricoles, les paysages et le patrimoine d'une urbanisation effrénée ; ainsi que, indirectement, à garantir une meilleure gestion et prévention des risques naturels, mais aussi une meilleure prise en compte et gestion des problématiques liées au changement climatique (émissions de Gaz à Effet de Serre, usage d'énergie fossile) en favorisant une gestion intégrée et locale des espaces agricoles dans l'optique d'atteindre une autonomie alimentaire.</p>

3 Synthèse

Le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) spatialise les concepts et les principes retenus dans le PADD et approuvé par l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2014. Il s'agit d'une déclinaison concrète des orientations politiques retenues.

Il propose une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements ..., pour mettre le projet de développement à exécution.

Il s'attache à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace.

Il localise ainsi les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les espaces productifs (agricoles, aquacoles...), les espaces à préserver, les équipements existants et ceux à créer.

L'analyse des résultats montre que le SAT présente un effet globalement positif sur l'environnement dans son ensemble. Les orientations réglementaires présentent une plus-value environnementale globale avec des enjeux qui peuvent être directs et opérationnels.

Néanmoins, certaines orientations présentent des risques pour les composantes environnementales qui nécessitent la mise en place de mesures afin de les limiter.

Ainsi, le SAT apporte une plus-value environnementale, en matière de gestion et de préservation des paysages et du patrimoine, mais également en termes d'agriculture et de sylviculture, par la définition d'orientations et de principes d'aménagement du territoire selon les principes du développement durable : renforcement urbain et densification basée sur des analyses et la définition des capacités d'accueil afin de préserver les espaces agricoles, sylvicoles et naturels.

Dans l'optique de répondre aux enjeux climatiques nationaux et internationaux, le SAT définit des principes de développement territorial afin de prendre en compte les problématiques liées aux changements climatiques, garantissant la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, l'usage d'énergies fossiles et la préservation d'une bonne qualité de l'air dans les secteurs les plus vulnérables. Pour cela, il privilégie le recours aux ressources naturelles locales, au développement des circuits-courts et des marchés locaux.

Il intervient également en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques et de la ressource en eau. Malgré des incidences négatives, la majeure partie des orientations vise une plus-value environnementale qu'il est nécessaire de conforter tout au long de la mise en application des principes du PADDUC.

En matière de gestion des commodités du voisinage, les principes de développement urbain, économique et environnemental garantissent une meilleure structuration de la gestion des déchets et une réduction des nuisances susceptibles d'altérer les composantes environnementales : qualité de l'air, nuisances sonores, pollution lumineuses et électromagnétiques, etc.

Dans l'ensemble, **la mise en application des orientations réglementaires du SAT garantit une plus-value environnementale non négligeable.** Toutefois, certaines orientations présentent des risques inévitables pour les composantes environnementales.

En effet, la définition, la localisation et le dimensionnement des extensions urbaines, les opérations de renforcements urbains – s'ils ne sont pas mesurés, quantifiés et structurés au regard des besoins des collectivités territoriales – peuvent conduire à une altération, voire une dégradation, des ressources et des milieux naturels, qu'il s'agisse de la consommation foncière d'espace agricole ou naturel, de l'altération de la qualité de l'eau ou de l'air ; de même pour la possibilité de déroger au principe d'inconstructibilité de la bande littorale de 100 mètres.

Concernant les éventuels projets d'infrastructures portuaires, aéroportuaires, routiers, ou encore relatifs à la gestion des risques, ces aménagements sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales. Néanmoins, les incidences relatives à ces projets ne peuvent être qualifiées ni quantifiées de manière exhaustive. Dans le cas présent, le SAT présente l'éventualité et la nécessité de réaliser ces projets, en aucun cas il ne prescrit fermement leur réalisation. **Dès lors, leurs incidences n'existent pas à l'heure actuelle, mais ces derniers devront faire l'objet d'une analyse exhaustive lors de la révision du PADDUC et de l'élaboration des études de faisabilité et des études d'impacts relatives à ces projets.**

Tableau de synthèse des incidences des orientations réglementaires du Schéma d'Aménagement Territorial sur les composantes environnementales.

Source : G2C Territoires

Orientations et Prescriptions			Biodiversité (marine et terrestre)	Climat-Energie	Déchets	Agriculture et Forêts	Risques	Paysages et patrimoine	Qualité de l'Air	Ressource en eau	Nuisances	Sol/sous-sol	
Règles Générales d'Urbanisme	En zone urbanisée	OR1											
		OR2											
		OR3											
		OR4											
	Les extensions urbaines	OR5											
		OR6											
		OR7											
		OR8											
	Armature urbaine	OR9											
	SER	OR10											
	En zone agricole	OR11											
		OR12											
		OR13											
	Sur l'ensemble du territoire : Orientations réglementaires relatives à l'environnement	OR14											
		OR15											
		OR16											
		OR17											
	En zones côtières	OR18											
		OR19											
		OR20											
Règles d'urbanisation spécifiques	Règles spécifiques aux communes soumises à la loi "Littoral"	OR21											
		OR22											
		OR23											
		OR24											
	Règles spécifiques aux communes soumises à la loi "Montagne"	OR25											
		OR26											

	DIRECT	INDIRECT
Incidences positives		
Risques ou incidences positives à conforter		
Incidences négatives		

SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER

Le Schéma de Mise en valeur de la Mer est un outil d'aménagement du territoire qui vise à apporter une meilleure intégration et valorisation du littoral dans une démarche globale d'aménagement durable du territoire. Il réalise donc une interface entre la terre et la mer. C'est aussi un outil de zonage visant deux objectifs souvent contradictoires : *une meilleure protection de l'espace littoral et maritime, c'est-à-dire conserver l'existant et le revaloriser, exploiter les ressources offertes par cet espace dans le cadre d'un développement durable ; une meilleure gestion du domaine public maritime.*

Le SMVM fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Il détermine la vocation générale des différents secteurs de l'espace maritime et des différentes zones côtières, notamment celles affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise les mesures de protection du milieu marin.

L'évaluation environnementale porte essentiellement sur le volet « Orientations générales et prescriptions », et les représentations cartographiques du schéma. Le document s'organise autour :

- De 4 ambitions fondamentales à partir desquelles 19 orientations générales sont déclinées ;
- Et de 13 prescriptions qui complètent et précisent les orientations du PADDUC en procédant à :
 - L'établissement de règles spécifiques ;
 - L'identification des équipements liés à la mer autorisés ;
 - La définition des vocations du littoral ;
 - La traduction des modalités d'application de la Loi « Littoral ».

Le présent chapitre vise, conformément aux attentes de la directive 2001/42 CE, à analyser les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre du SMVM. Il se focalise principalement sur les enjeux les plus sensibles identifiés dans l'état initial de l'environnement du PADDUC.

- La mer et le littoral : Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques et Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignades, aquaculture, écosystème).
- L'eau : Préserver la ressource en eau.
- Le Climat-Air-Energie : Améliorer la qualité de l'air et Réduire les sources d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) et limiter leur production.

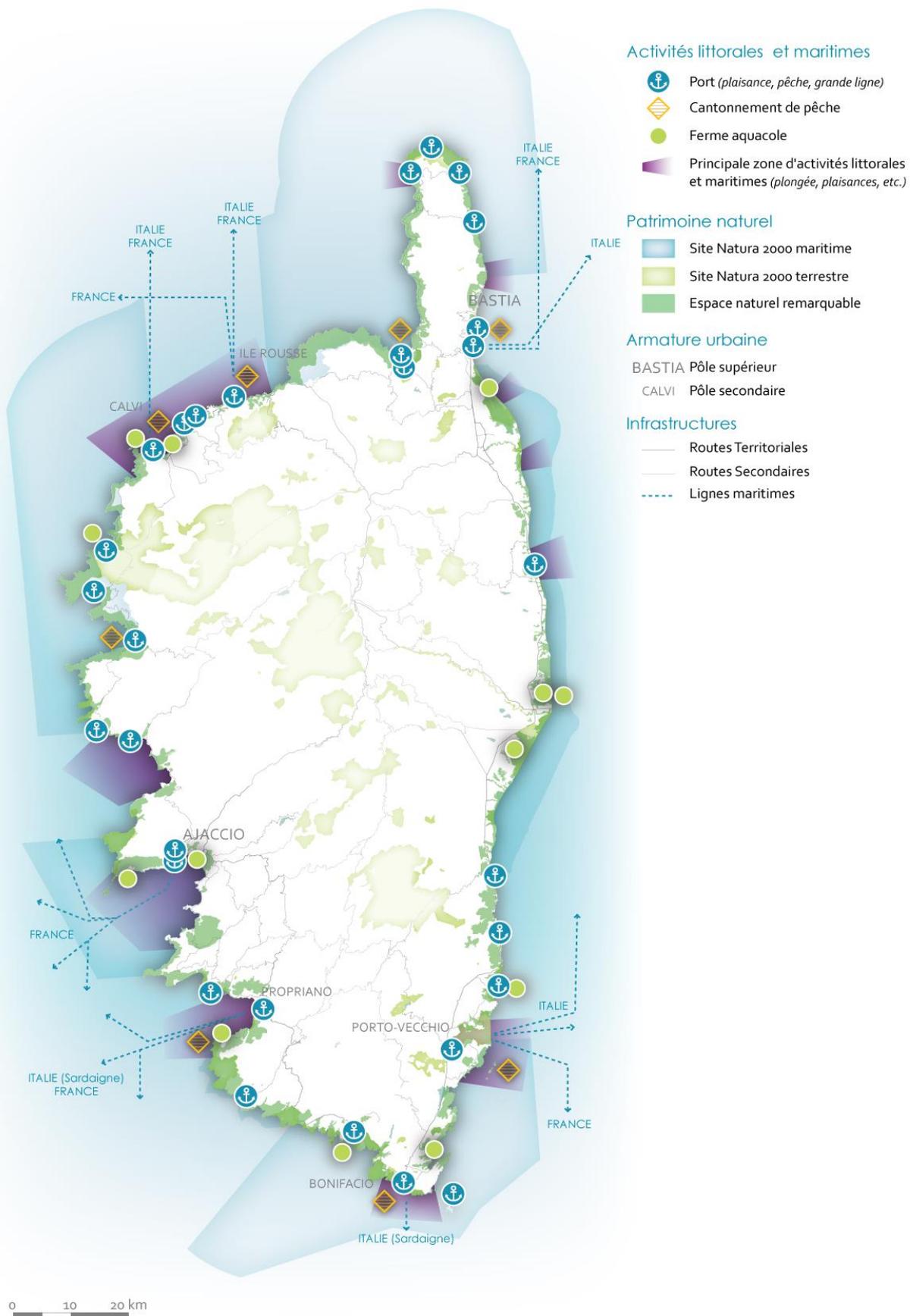
- Les déchets : Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits.
- Agriculture et forêt : Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole.
- Les Risques : Réduire et maîtriser les risques pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques.
- Le Paysage : Préserver et maintenir l'identité et la qualité du paysage et du patrimoine.
- Les Nuisances : Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous.
- Le sol et le sous-sol : Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement.

Cette analyse est conduite, « compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférables d'évaluer certains aspects à d'autres stades ». A cette fin, elle se structure en quatre parties distinctes :

- Dans un premier temps, la localisation des sites où les orientations sont susceptibles de porter atteinte à l'une des composantes environnementales.
- Dans un second temps, une analyse des incidences des orientations générales du SMVM.
- Dans un troisième temps, une analyse des incidences des prescriptions réglementaires du schéma.
- Et enfin, une synthèse qui permet d'identifier les effets de cumul et d'analyser les contributions de chaque action à l'effet global du SMVM.

Localisation des principales activités littorales et maritimes en Corse, en 2014.

Source : G2C Territoires



1 Sites où les orientations sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales

Au vu des constats soulevés dans l'état initial de l'environnement, la Corse est un territoire riche d'un patrimoine naturel et paysager de grande qualité.

Les espaces littoraux et maritimes présentent une grande sensibilité environnementale. Dès lors, la mise en place de nombreux outils contractuels (réseau Natura 2000) et autres outils de protection du paysage et du patrimoine (sites classés, sites inscrits, Opération Grand Site) tend à préserver les espaces sensibles et vulnérables, ainsi que leurs espèces inféodés.

Dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, l'essentiel des orientations, prescriptions et projets sont localisés à proximité, voire au cœur, de ces espaces. On distingue 5 secteurs où les orientations, prescriptions et projets du SMVM peuvent porter atteinte aux composantes environnementales.

▪ L'agglomération de Bastia

La création du port de la Carbonite au sud de l'agglomération bastiaise aura des incidences notables sur les composantes environnementales ; notamment sur la biodiversité marine et littorale (destruction d'espèces protégées par la Directive Habitats-Faune-Flore et de milieux). Les projets de remaniement des activités portuaires dans le centre-ville bastiais participent à la réduction des risques d'accidents technologiques et à une limitation des nuisances et des pollutions dans le centre urbain. La notion de mise à niveau environnementale est au cœur des projets et pourrait garantir une réduction des incidences des projets sur l'environnement. Le sud de l'agglomération bastiaise est soumis à un risque important d'érosion côtière et de submersion marine qui s'accroît du fait de la concentration d'occupations humaines. **Ce site présente des particularités et une grande sensibilité environnementale qu'il est nécessaire de prendre en compte dans tous projets d'aménagements liés à la mer. Tout au nord de l'agglomération, la création d'un espace mutable urbain (EMU) à Maccinaggio est une orientation fortement susceptible de porter atteinte au paysage, aux milieux naturels (notamment par leur diminution et leur fragmentation) ainsi qu'à l'agriculture.**

▪ L'agglomération d' Ajaccio

L'agglomération d' Ajaccio est au cœur de nombreux projets d'aménagements portuaires (remaniement des activités de plaisances, commerciales et industrialo-portuaires) qui sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales. **En effet, la baie d' Ajaccio est un site Natura 2000 de grande qualité présentant une biodiversité très diversifiée mais très fragile (station mondiale de l'escargot de corse et Natura 2000 en mer). Des espaces remarquables ou caractéristiques du littoral sont répertoriés sur le**

littoral de l'agglomération ajaccienne et ses proches environs (capu di Fenu, Vignola, contreforts de la rive nord, Capitellu, Isulella, Coti/Pietrosella, notamment).

Ce littoral du grand Ajaccio est soumis à de fortes pressions anthropiques (nombreuses concessions de plages et de concentration d'AOT), tout comme l'espace maritime qui concentre une grande diversité d'activités nautiques et de plaisances (forte concentration de mouillages forains, plongée sous-marine, plaisances).

▪ De Bonifacio à Porto-Vecchio

Le littoral de Bonifacio à Porto-Vecchio est soumis à des pressions touristiques (circuits de randonnée, concession de plage, mouillages forains) et des pressions urbaines (extension du port de Porto-Vecchio, Espace mutable pour urbanisation à Sant'Amanza) de grande intensité. **De plus, ce site présente une grande sensibilité environnementale, via la présence de nombreux espaces naturels remarquables et sites Natura 2000, qu'il faut préserver et maintenir.**

▪ De Calvi à Île Rousse

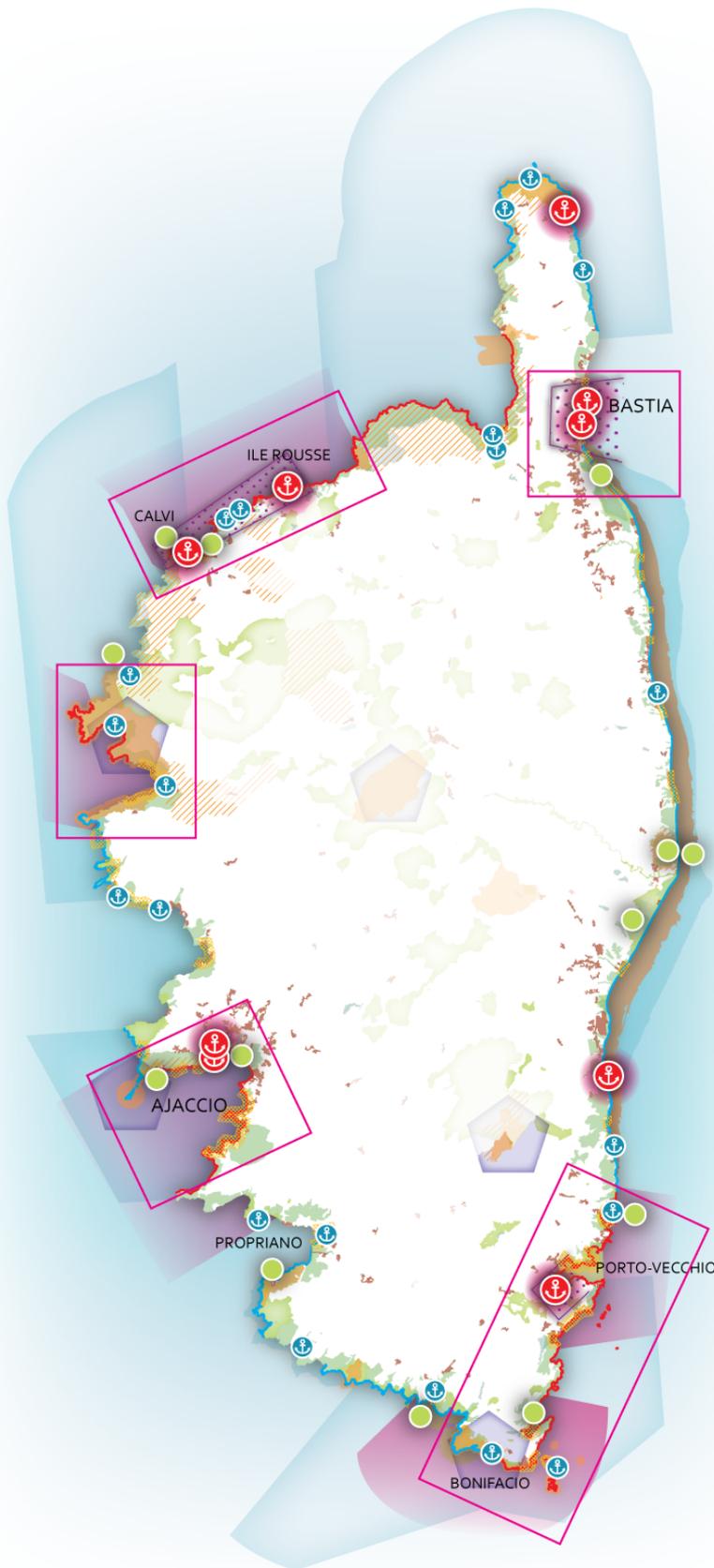
Le littoral et les espaces maritime de Calvi jusqu'à l'Île Rousse sont soumis à de nombreuses pressions : une fréquentation touristique importante sur le littoral, une concentration de mouillage forains, de nombreuses activités nautiques et de plaisances, un remaniement des activités de plaisances et de commerces entre les deux ports. **Or, le site présente des caractéristiques naturelles remarquables qui font de lui un secteur sensible à surveiller.**

▪ La réserve naturelle de Scandola

La réserve naturelle de Scandola a pour vocation de préserver des milieux naturels fonctionnels, écologiquement représentatifs et à forte valeur patrimoniale. Elle est régie par une réglementation qui permet d'exclure, de restreindre ou d'organiser les activités humaines qui mettent en cause le patrimoine à protéger (plongée, chasse, pêche récréative). De plus, la réserve de Scandola fait également l'objet d'une Opération Grand Site qui permet de répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation. **Le site est repéré comme un site sensible à surveiller puisqu'il est soumis à de fortes pressions anthropiques malgré l'ensemble des outils réglementaires et de protection mis en place.** En effet, l'espace marin est largement sollicité par la plaisance comme en témoignent les nombreux mouillages forains présents ; mais également au niveau de la côte où les pressions touristiques sont très importantes via les circuits de randonnée et les concessions de plages et concentration d'AOT très importantes. L'ensemble de ces pressions peuvent conduire à une altération des composantes environnementales et perturber les fonctionnalités écologiques.

Incidences prévisibles des orientations et prescriptions
du Schéma de Mise en Valeur de la Mer sur
l'environnement.

Source : G2C Territoires



Patrimoine naturel et culturel

Dispositif de protection

- Site Classé
- Site Inscrit
- Opération Grand Site

Réseau Natura 2000

- Site Natura 2000 maritime
- Site Natura 2000 terrestre
- Espace Naturel Remarquable

Armature urbaine

- BASTIA Pôle supérieur
- CALVI Pôle secondaire
- Territoire artificialisé

Projets d'équipements et
d'aménagements liés à la mer

- ⚓ Projet d'extension, création, restructuration des ports
- ⚓ Ports existants maintenus en activité (plaisances, pêches)
- Maintien et développement des fermes aquacoles
- Concentration d'AOT et concessions de plages

Incidences des projets sur
l'environnement

Liées aux activités portuaires

- Zones à forte concentration de mouillages forains
Risque d'altération des milieux naturels et de la biodiversité marine et littorale
- Risque d'altération des composantes environnementales par les projets
Dégradation de la biodiversité, des ressources naturelles terrestres et marines, des paysages, etc.
- Renforcement des complémentarités entre les ports
Risque d'altération des milieux, de destruction d'espèces, dégradation des paysages

Liées aux activités touristiques

- Secteur à forte pression touristique
- Secteur à pression touristique moyenne
*Pressions engendrant deux risques majeurs :
Risque de dégradation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages.
Risque d'augmentation des nuisances, des risques et de la production de déchets.*

Liées aux risques

- Secteurs soumis à une forte érosion du trait de côte

Secteurs sensibles à surveiller

- Zones où les orientations sont susceptibles de porter atteinte à des composantes environnementales

0 10 20 km

2 Les orientations générales

Incidences positives	
Risques ou incidences positives à conforter	
Incidences négatives	

Orientations		Incidences des orientations du SMVM
Orientations relatives à l'encadrement du développement littoral Corse	O1 Accompagner le développement urbain en accord avec la stratégie territoriale Corse	<p>POSITIVE</p> <p>Dans l'optique d'accompagner le développement urbain de la Corse, le SMVM privilégie la densification, l'intensification de l'urbanisation au sein des espaces urbains existants et la localisation préférentielle des futures zones d'extension urbaines. Ainsi, il participe à la stratégie territoriale de Corse qui vise à réduire la consommation foncière et la préservation des paysages corses.</p> <p>L'organisation et l'encadrement du développement urbain sera justifié au sein des documents d'urbanisme intercommunaux et locaux (SCoT, PLUi, PLU et Cartes communales).</p>
	O2 Encadrer l'artificialisation du littoral	<p>POSITIVE</p> <p>La mise en place d'outils réglementaires (Espaces Proches du Rivages, Espaces Remarquables, Coupure d'Urbanisation) participe pleinement à la préservation du littoral et des ressources qui y sont inféodés.</p> <p>Ainsi, le SMVM, au travers de ces outils, garantit la préservation des espaces les plus sensibles au développement urbain. Cette orientation intervient sur la préservation des paysages, de l'agriculture et de la biodiversité.</p> <p>Indirectement, elle apporte une plus-value environnementale sur la qualité de la ressource en eau, la réduction et la gestion des risques naturels, et la limitation des sources de déchets.</p>
	O3 Gérer l'occupation et les usages des plages et arrières-plages (bande littorale des 100 m)	<p>POSITIVE</p> <p>Le SMVM insiste sur la mise en place d'outils de protection (Espaces remarquables, etc.) pour préserver les sites balnéaires présentant un intérêt écologique et fonctionnel.</p> <p>À cela, s'ajoute la définition d'une typologie en quatre niveaux des plages corses afin d'adapter des degrés d'aménagements acceptables et cohérents au regard de leurs caractéristiques, de leur fréquentation et de leur sensibilité environnementale. Cette typologie est un outil d'aide à la décision lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et facilite la justification des choix retenus pour établir le projet de développement.</p> <p>Enfin, le SMVM définit un cadre prescriptif important permettant d'encadrer l'occupation du DPM par une meilleure gestion environnementale des concessions de plages.</p> <p>Ces actions participent pleinement à la préservation des paysages littoraux et de leur biodiversité. Indirectement,</p>

Orientations		Incidences des orientations du SMVM
		elles apportent une plus-value environnementale sur la ressource en eau, la gestion du sol et sous-sol et une meilleure gestion de la collecte des déchets.
Les orientations en matière de gestion des risques sur le littoral	O4	<p>POSITIVE</p> <p>Dans le cadre de la préservation des zones soumises aux risques d'érosion côtière et de submersion marine, le SMVM privilégie le recours aux méthodes "douces" : recul stratégique, laisser-faire, rechargement de la plage, rechargement de l'avant-plage, gestion souples des cordons dunaires, système de drainage des plages, "bypassing".</p> <p>De manière générale, les orientations proposées par le SMVM sont basées sur deux principes : adopter une gestion douce du trait de côte, et préserver au mieux le caractère naturel des sites.</p> <p>Ainsi, le schéma garantit une plus-value environnementale en ce qui concerne les risques (érosion côtière, submersion marine), et indirectement les paysages et la biodiversité (littorale et marine).</p>
	O5	<p>Prévenir les risques inondations et technologiques</p> <p>Le SMVM détermine et précise les orientations spécifiques réglementaires en matière de prévention des risques inondations et technologiques dans le volet prescription du présent schéma.</p>
Les orientations relatives à la dynamisation des activités maritimes et balnéaires	O6	<p>POSITIVE À CONFORTER</p> <p>Dans le but de dynamiser les activités maritimes et balnéaires, le SMVM définit une série de préconisations visant à réduire les incidences de la plaisance et de la filière nautique sur les composantes environnementales.</p> <p>Malgré des incidences négatives inévitables (sur la biodiversité et les paysages), l'organisation et la restructuration de la plaisance et de la filière nautique autour, par exemple, de mouillages organisés, d'optimisation et d'extension des ports existants, de la reconversion de certaines infrastructures, participent pleinement à la diminution des incidences négatives concernant les risques d'accidents et de pollutions de la ressource en eau.</p> <p>Ces actions (requalification et optimisation des ports existants, mise en place d'un réseau de mouillage à haut niveau de services dédiées à la Grande plaisance, etc.) participent, indirectement, à la réduction de la production de déchets et de macrodéchets.</p>
	O7	<p>POSITIVE À CONFORTER</p> <p>Le SMVM précise notamment la nécessité d'optimiser la gestion des pratiques et de limiter les incidences sur le milieu (accident, pollution, surfréquentation, destruction des milieux naturels et de leur biodiversité).</p> <p>Pour cela, il propose des grands principes favorisant le développement des sports et loisirs nautiques tout en préservant au maximum les composantes environnementales : aménager les sites et qualifier l'offre (modernisation, réhabilitation, regroupement en pôles</p>

Orientations		Incidences des orientations du SMVM
		<p>nautiques, etc.), intégrer le nautisme dans la gestion et le développement des plages, accompagner et renforcer la capacité des structures, etc.</p> <p>Les incidences sur les composantes environnementales (altération locale de la qualité de l'eau, dégradation des fonctionnements écologiques, augmentation de la fréquentation et des nuisances associées comme le bruit, l'augmentation des déchets) seront toujours présentes mais circonscrites localement et leur intensité sera moindre.</p>
O8	Les loisirs (plongée, ...)	<p>POSITIVE</p> <p>Le SMVM préconise la poursuite et la généralisation des démarches déjà engagées (sensibilisation, mise en place d'actions limitant les impacts de ces activités sur le milieu et ses ressources).</p> <p>En cela, il contribue à la réduction des incidences sur la biodiversité, les paysages et la ressource en eau. Indirectement, il vise une réduction des émissions de déchets (charte du bon plongeur), et des nuisances (bruit pouvant gêner les espèces lors des périodes de reproduction).</p>
O9	Ports et activités industrielo portuaires	<p>NEGATIVE</p> <p>Les extensions des infrastructures portuaires d'Ajaccio et la création du port de la Carbonite à Bastia conduisent inévitablement à une destruction des milieux et des espèces.</p> <p>Néanmoins, la réorganisation de ces infrastructures permet, indirectement (lien de cause à effet), d'améliorer la gestion des sites, de limiter les risques d'accidents technologiques et de réduire les nuisances et la dégradation de la qualité de l'air en zone urbaine.</p> <p>En complément, le maintien et l'amélioration des acquis portuaires, notamment avec les avancées techniques et environnementales, sont un des fers de lance du SMVM.</p>
O10	Les activités de pêche professionnelle	<p>POSITIVE</p> <p>Respectant les grandes orientations du PADDUC, le SMVM met l'accent sur la formation qui est un levier d'action important pour la préservation de l'environnement. En effet, une meilleure connaissance des milieux, des techniques de pêches et des notions de gestion halieutique sont des mesures efficaces pour la préservation des espaces littoraux et maritimes et de leurs espèces.</p> <p>La modernisation de la flottille de pêche (équipements conformes aux normes environnementales) participe pleinement à la préservation des ressources naturelles.</p> <p>L'ensemble de ces incidences est de nature indirecte.</p>

Orientations		Incidences des orientations du SMVM
	O11 L'aquaculture	<p>RISQUE</p> <p>L'aquaculture en Corse ne présente que de faibles incidences environnementales, mais un essor démesuré peut conduire à une aggravation des incidences.</p> <p>Toutefois, l'identification de sites en mer favorables à l'activité aquacole et le confortement des fermes aquacoles existantes tendent à préserver les milieux naturels sensibles et les paysages.</p> <p>Le développement de l'aquaculture en Corse présente des risques locaux d'altération de la qualité des eaux.</p>
Les orientations en matière de préservation et de valorisation des milieux remarquables	O12 Préserver les espaces terrestres significatifs du littoral corse	<p>POSITIVE</p> <p>Le SMVM apporte une attention particulière à la préservation des espaces côtiers et des zones humides de toutes pressions anthropiques. Pour cela, il réaffirme la volonté de préserver ces espaces écologiques majeurs via la mise en place des outils réglementaires existants (Conservatoire du Littoral, espaces naturels sensibles, sites classés, sites inscrits, espaces remarquables, etc.).</p> <p>En cela, le SMVM participe à la préservation de la biodiversité, des paysages et de la qualité de la ressource en eau, en limitant les pressions urbaines et anthropiques. Indirectement, il participe à la réduction des déchets et des sources de nuisances pouvant perturber les équilibres écologiques.</p>
	O13 Affirmer la vocation agricole des plaines littorales cultivables : les espaces agricoles stratégiques de Corse	<p>POSITIVE</p> <p>L'identification d'espaces agricoles stratégiques par le SMVM s'inscrit pleinement dans les orientations du projet du PADDUC.</p> <p>Il participe ainsi à la préservation des espaces agricoles et sylvicoles. Indirectement, il tend à préserver les équilibres biologiques et les paysages.</p>
	O14 Gérer et valoriser les espaces littoraux et maritimes remarquables	<p>POSITIVE</p> <p>La préservation de la biodiversité littorale et maritime est une des orientations générales du SMVM. Il s'organise autour de trois actions visant à préserver les fonctionnalités écologiques en préservant les zones les plus sensibles, en réduisant les nuisances et accidents nuisibles aux mammifères marins et en limitant l'introduction d'espèces invasives.</p> <p>Cette action participe indirectement à la préservation des paysages.</p>

Orientations		Incidences des orientations du SMVM
Les orientations relatives à la qualité des eaux	O15 Limiter les pollutions des cours d'eau	<p>POSITIVE</p> <p>Dans le respect des orientations du SDAGE, le SMVM réaffirme les grandes orientations et actions de ce dernier. Ils partagent des enjeux communs, dont la limitation de la pollution des cours d'eau. Pour cela, le SMVM inscrit dans son plan d'actions la nécessité de gérer les eaux pluviales afin d'en limiter les incidences sur les milieux récepteurs, de garantir l'efficacité des systèmes d'assainissement, de maîtriser les incidences liées aux activités industrielles du littoral et d'agir sur les apports en produits phytosanitaires.</p> <p>Toutes ces actions tendent à garantir le maintien d'une bonne qualité de la ressource en eau ; et indirectement de la qualité des sols et sous-sols.</p>
	O16 Préserver la qualité des eaux littorales et marines	<p>POSITIVE</p> <p>Dans le cadre des eaux littorales et marines, le SMVM préconise la réduction des apports et de la présence de déchets dans les eaux marines et littorales (macrodéchets) et la réduction des rejets d'hydrocarbures et autres polluants par les navires.</p> <p>En cela, il garantit la préservation de la qualité des eaux, la réduction des risques, la préservation de la biodiversité marine et littorale et des paysages, et une amélioration de la gestion des déchets.</p> <p>Cette orientation vise à assurer une plus-value environnementale considérable.</p>
Les orientations relatives aux ressources littorales et maritimes	O17 Rationaliser l'utilisation de la ressource en eau	<p>POSITIVE</p> <p>Les pressions exercées sur la ressource en eau sont considérables sur l'île Corse, notamment en été.</p> <p>Les préconisations du SMVM, concernant la rationalisation de l'utilisation de la ressource en eau, participent à la réduction des contaminations des masses d'eau souterraines fortement sollicitées ainsi que les masses d'eau superficielles.</p> <p>Dans ce cadre, le schéma intervient indirectement sur la préservation de la biodiversité piscicole et sur la réduction des pollutions des sols (rejets plus concentrés dans les eaux marines) ; en cela il contribue à la préservation de l'agriculture.</p>
	O18 Les ressources énergétiques	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Dans l'optique de réduire la consommation d'énergies fossiles, les émissions de gaz à effet de serre et de conduire la Corse vers une autonomie énergétique, le SMVM permet la mise en place de projets de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Afin de limiter les incidences indirectes sur la biodiversité, les paysages et la qualité de l'eau, le SMVM a identifié des secteurs présentant une vocation naturelle et une sensibilité qui doivent être préservées.</p>

Orientations		Incidences des orientations du SMVM
	O19	Restaurer les stocks halieutiques
		<p>POSITIVE</p> <p>Le SMVM réaffirme les actions du PADDUC en ce qui concerne la restauration des stocks halieutiques. Il conforte cette action, par l'indispensable nécessité de développer des activités soucieuses de l'environnement, durables et responsables.</p> <p>En cela, le SMVM vise à une amélioration et un maintien de la biodiversité et des fonctionnements écologiques.</p>

3 Les prescriptions

Incidences positives	
Risques ou incidences positives à conforter	
Incidences négatives	

Prescriptions		Incidences des prescriptions du SMVM
Les prescriptions réglementaires	P1	Les prescriptions en matière de gestion des eaux
		<p>POSITIVE</p> <p>L'ensemble des prescriptions relatives à la gestion des eaux, définies dans le SMVM, s'inscrivent en conformité avec les orientations fondamentales du SDAGE : garantir l'efficacité des systèmes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, maîtriser les incidences liées aux projets d'aménagement et pratiques des collectivités territoriales, réduire l'utilisation d'intrants, réduire les apports et la présence de macrodéchets, réduire les polluants liés aux activités nautiques (rejets d'hydrocarbure), et améliorer la gestion environnementale des ports.</p> <p>L'ensemble de ces actions vise à préserver la ressource en eau, à protéger la biodiversité, à réduire les risques (accident technologique, pollutions) et les nuisances (déchets) et indirectement à préserver la ressource sol/sous-sol.</p>
	P2	Les prescriptions en matière de gestion des activités maritimes et balnéaires
		<p>POSITIVE</p> <p>La définition d'une réglementation stricte et des conditions d'implantation participe à la réduction de la dégradation des milieux littoraux et maritimes, et de la disparition des espèces qui y sont inféodées.</p> <p>Ces prescriptions et recommandations garantissent alors la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement et durables (réduction des sources de déchets et des contaminations de la ressource en eau par le réseau d'assainissement).</p>

Prescriptions		Incidences des prescriptions du SMVM
	P3 Les prescriptions en matière de gestion des risques	<p>POSITIVE</p> <p>En matière de gestion des risques, le SMVM respecte les prescriptions générales du PADDUC et les conforte. Tous les aménagements susceptibles d'accroître les risques d'érosion côtière, de submersion marine ou d'inondation seront proscrits. De plus, dans les zones où les risques sont très forts, le SMVM et le PADDUC prescrivent l'arrêt du développement des projets tant que les Plans de Prévention des Risques ne sont pas réalisés.</p> <p>Cette prescription conforte une politique de précaution visant à garantir la sécurité de tous face aux risques et indirectement à préserver la biodiversité et les paysages du littoral et de la mer.</p>
Les projets d'équipements et d'aménagements liés à la mer	P4 Projet de création de port	<p>NEGATIVE</p> <p>La création du port de la Carbonite à Bastia, en réponse à de nombreux enjeux économique et sociaux, aura des conséquences environnementales majeures. En effet, ce projet conduit à la destruction d'espèces et du milieu marin et côtier ; indirectement et sur le long terme, le projet conduira à une altération locale de la ressource en eau (pollutions liées au trafic maritime).</p> <p>La réalisation de ce projet participe néanmoins à la réduction des risques d'accidents technologiques en améliorant les conditions et les infrastructures portuaires, et indirectement à une réduction de la dégradation de la qualité de l'air au centre de Bastia.</p>
	P5 Projet d'extension portuaire	<p>RISQUE</p> <p>Les projets d'extensions portuaires présentent des risques d'incidences négatives sur l'environnement indéniables : destruction des milieux, disparition d'espèces, augmentation de la fréquentation portuaire, augmentation de la flotte et des contaminations de l'eau.</p> <p>Néanmoins, les projets, réalisés en continuité des ports existants, vont permettre de réduire les incidences environnementales (risques d'accidents, pollutions atmosphériques, consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES) des pratiques maritimes peu respectueuses de l'environnement. L'enjeu est alors de favoriser les projets les moins impactant environnementalement parlant.</p>

Prescriptions		Incidences des prescriptions du SMVM
	P6	<p>Projet de remaniement des activités plaisance et commerce</p> <p>RISQUE</p> <p>Le projet de remaniement des activités de plaisances et de commerces du port d'Ajaccio a pour objectif la réduction des risques d'accident technologiques. En segmentant selon les typologies d'activités, le projet assure une meilleure gestion des risques. Néanmoins, les projets auront des incidences environnementales localisées (risque de dégradation de la biodiversité, altération de la qualité de l'eau, etc.) qui restent moindre vis-à-vis des risques encourus aujourd'hui.</p> <p>Indirectement, le projet participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du recours aux énergies fossiles, en désengorgeant la circulation au droit du port actuel.</p> <p>La mise en place d'une complémentarité et d'une coopération des ports de Calvi et de l'Île Rousse, via le remaniement des activités, garantit une meilleure gestion et prévention des risques d'accidents technologiques.</p>
	P7	<p>Projet de pôle d'excellence polyvalent pour la mise en valeur de la mer à Aspretto</p> <p>POSITIVE</p> <p>Le projet de pôle d'excellence polyvalent s'inscrit dans le périmètre du Secteur à Enjeux Régionaux (SER) fond de baie d'Ajaccio-Secteur Aspretto.</p> <p>Indirectement, la définition de ce pôle d'excellence participe à la réduction des risques, des nuisances (bruit, pollutions atmosphériques, émissions de GES) exercées aujourd'hui sur ce secteur, et favorise le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et durables.</p>
	P8	<p>Projet de développement de zones économiques proches du rivage pour la mise en valeur de la mer</p> <p>POSITIVE</p> <p>Ces projets ont pour objectif de répondre aux grandes orientations du SMVM et du PADDUC en général. Ils visent à une meilleure gestion des littoraux et de la mer afin d'en garantir la préservation : organisation des espaces de stockages et de mise à l'eau, restauration des réserves halieutiques, formations des professionnels à des pratiques responsables, durables et respectueuses de l'environnement, etc.</p> <p>Ils apportent une plus-value environnementale sur les thématiques liées à la mer et aux paysages en délimitant des secteurs préférentiels au développement de zones économiques nécessitant un accès à la mer ; indirectement, à l'air-climat-énergie et aux nuisances.</p>
La vocation des espaces maritimes et littoraux	P9	<p>Principe de zonage et de classification des vocations</p> <p>POSITIVE</p> <p>Le principe de zonage et de classification des vocations retranscrit dans le SMVM participe à optimiser la structure du territoire littoral et maritime de la Corse. En cela, il priorise les sites selon leur vocation afin d'en assurer leur préservation.</p> <p>Cette typologie garantit la protection de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques, et indirectement des ressources naturelles (eau, sol, air...) en limitant les pressions exercées par les activités anthropiques. Ces</p>

Prescriptions		Incidences des prescriptions du SMVM
		dernières sont relocalisées dans des secteurs moins sensibles.
	P10 Les vocations et leurs prescriptions	<p>POSITIVE</p> <p>La mise en œuvre de cette typologie permet de garantir une meilleure organisation et gestion des sites. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les espaces naturels sensibles et les espaces agricoles stratégiques sont préservés ; • les activités aquacoles sont préservées de toutes nuisances et altérations extérieures ; • les espaces dédiés à la pêche (port y compris) sont préservés ; • les activités nautiques sont relocalisées, maintenues et développées dans des secteurs adéquats limitant les incidences sur l'environnement ; • la localisation des espaces dédiés aux activités portuaires et industrialo-portuaires participe à la réduction des incidences environnementales. <p>Cette prescription apporte une plus-value environnementale en matière de biodiversité et de paysage ; et indirectement sur les risques d'accidents technologiques, les nuisances, les pollutions atmosphériques et la dégradation des ressources naturelles (sol, eau, etc.).</p>
Les modalités d'application à la loi Littoral	P11 Les communes soumises à la loi Littoral	Cette partie ne représente pas en soi une prescription mais un rappel des communes soumises à la loi "Littoral".
	P12 Dispositions concernant l'aménagement et l'extension de l'urbanisation	<p>RISQUE</p> <p>Afin d'appliquer les dispositions de la loi de façon pertinente et cohérente sur le littoral de Corse, la loi n° 2011-1749 du 5 décembre 2011, relative au plan d'aménagement et de développement durable de Corse, donne la possibilité au PADDUC, de préciser les modalités d'application de la loi Littoral adaptées aux particularités géographiques locales.</p> <p>Cette modalité de la loi "Littoral" permet, au PADDUC et au schéma de mise en valeur de la mer, de définir des orientations et des prescriptions adaptées aux enjeux environnementaux propres à la Corse.</p> <p>Le SMVM fixe et définit les conditions d'application des principes suivants : l'extension en continuité des agglomérations et villages existants, l'identification des formes urbaines, la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement, les prescriptions applicables dans la bande littorale des 100 mètres et les Espaces Proches du Rivage.</p> <p>L'ensemble de ces prescriptions garantit une meilleure préservation et pérennisation des paysages et des espaces agricoles et sylvicoles, et indirectement de la biodiversité, du climat et des énergies, de la ressource en eau et des sols/sous-sols, et de la qualité de l'air.</p>

Prescriptions		Incidences des prescriptions du SMVM
		<p>Néanmoins, les possibilités données à l'Assemblée de Corse de déroger à la règle d'inconstructibilité accroissent les risques de dégradations des milieux littoraux et maritimes par l'autorisation d'occupation de la bande littorale.</p> <p>→ Article L 4424-12 du CGCT</p> <p>Le plan d'aménagement et de développement durable peut également, par une délibération particulière et motivée de l'Assemblée de Corse, déterminer, en tenant compte de la fréquentation touristique de certains sites et de la préservation de l'environnement, les espaces situés dans la bande littorale définie au III de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme dans lesquels peuvent être autorisés, indépendamment des dérogations prévues au III du même article L. 146-4 et dans les conditions que le plan précise, des aménagements légers et des constructions non permanentes destinés à l'accueil du public, à l'exclusion de toute forme d'hébergement, dans le respect des paysages et des caractéristiques propres à ces sites.</p> <p>Le SMVM donne un cadre d'actions et des périmètres que les collectivités territoriales devront appliquer et affiner en fonction de leur territoire.</p>
	P13 Dispositions concernant la protection des espaces naturels et agricoles	<p>POSITIVE</p> <p>Les coupures d'urbanisation et les espaces naturels remarquables sont deux outils qui permettent de garantir et de pérenniser les espaces naturels sensibles et de limiter la surconsommation foncière. A l'échelle du SMVM, la délimitation de ces espaces sert de base pour les collectivités territoriales qui, lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, s'attacheront à préciser les délimitations.</p> <p>Le SMVM définit des prescriptions précises concernant ces deux outils et permet, en cela, d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles, et indirectement de la biodiversité associée et des ressources (eau, sols/sous-sol).</p>

4 Synthèse

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), chapitre individualisé du PADDUC, a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral, et en tant que de besoin, d'édicter les prescriptions qui permettent de les mettre en œuvre. Il s'attache à respecter l'ensemble des politiques nationales et supra-nationales concernant le littoral terrestre et maritime.

L'analyse des résultats montre que le SMVM présente un effet globalement positif sur l'environnement. L'ensemble des orientations et prescriptions présente une plus-value environnementale globale avec des effets qui peuvent être directs et opérationnels. Une orientation (O9-Ports et activités industrielles portuaires) et une prescription (P4-Projet de création de port) présentent des incidences négatives sur les composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

Ainsi, le SMVM se focalise principalement sur les enjeux les plus sensibles identifiés dans l'état initial de l'environnement du PADDUC.

Les orientations et prescriptions du Schéma de Mise en Valeur de la Mer apporte une plus-value environnementale majeure en matière de **préservation de la biodiversité, des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques**, malgré des incidences négatives relatives aux projets portuaires (création, extension, remaniement). Ces incidences sont à modérer étant donné que le SMVM préconise et prescrit des mesures visant à les réduire comme : la mise à niveau environnementale des ports, tous types confondus, et à l'optimisation des structures d'accueil des infrastructures et à la concentration des activités de loisirs nautiques (plongée et plaisance) dans des secteurs où la sensibilité environnementale est moins forte. La définition des vocations selon leurs typologies (naturelle, agricole, portuaire, industrielles, etc.) assure la préservation de la biodiversité marine et littorale.

Le SMVM apporte **une attention toute particulière à l'enjeu concernant la préservation et le maintien des paysages, la préservation des espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole**. Il réaffirme les ambitions et objectifs du PADDUC dans ces domaines et les précise via : la définition des vocations du littoral, la concentration des activités selon leur type dans des secteurs spécifiques, afin de préserver les sites à forte sensibilité environnementale.

Il intervient également dans le cadre de la **préservation de la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignades, aquaculture, écosystème)** en définissant une série d'orientations visant à garantir la préservation de la qualité de l'eau. Pour cela, il précise les conditions de développement des activités littorales et maritimes en fonction de leur typologie (industrielle, touristique, commerciale, etc.) et vise à limiter les

incidences sur la ressource (notamment les risques d'accidents technologiques) via le remaniement des activités dans les ports, etc.

Le schéma participe à **la lutte contre le changement climatique** en autorisant le développement de la production des énergies renouvelables tout en préservant les secteurs identifiés, comme présentant une vocation naturelle et de forts enjeux environnementaux, de toute implantation de telles structures.

Dans une moindre mesure et souvent indirectement, le schéma conforte les objectifs du PADDUC en matière **d'amélioration de la qualité de l'air, de gestion des déchets et de la ressource sol/sous-sol, de gestion et de prévention des risques naturels et technologiques et de diminution des sources de nuisances et de pollution**. Il apporte une plus-value environnementale en prescrivant la mise à niveau environnementale des infrastructures liées à la mer. L'ensemble des projets (remaniement des activités, extension, création de port, concentration des activités de loisirs nautiques, etc.) garantissent une réduction, dans les secteurs les plus sensibles, des sources de dégradations (bruits, pollutions, déchets) qui nuisent aux fonctionnalités écologiques, habitats naturels, les espèces et les ressources naturelles comme le sol/sous-sol.

	DIRECT	INDIRECT
Incidences positives		
Risques ou incidences positives à conforter		
Incidences négatives		

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE-TRAME VERTE ET BLEUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est actuellement en cours d'élaboration. Dès lors, l'analyse des incidences de son plan d'action ne peut pas être présentée dans le rapport d'évaluation environnementale. Néanmoins, une première analyse de la Trame Verte et Bleue a été réalisée.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil régional de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Les modalités de mise en œuvre et les fondements sont aujourd'hui encadrés par le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012, et par les Orientations Nationales TVB (Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

L'évaluation environnementale porte sur la définition de la Trame Verte et Bleue et sur le plan d'actions du schéma.

Le présent chapitre vise, conformément aux attentes de la directive 2001/42 CE, à analyser les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Il se focalise principalement sur les enjeux les plus sensibles identifiés dans l'état initial de l'environnement du PADDUC :

- La Biodiversité : Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques ;
- La ressource en Eau : Préserver la ressource en eau ;
- Le Paysage : Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine ;
- L'Agriculture et la Forêt : Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole ;
- Le Climat et l'Energie : Réduire les sources d'émission de Gaz à Effet de Serre ;
- Les Risques : Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques.

Cette analyse est conduite, « compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades ». A cette fin, elle se structure en trois parties distinctes :

- Dans un premier temps, la localisation des sites où les orientations sont susceptibles de porter atteinte à l'une des composantes environnementales.
- Dans un second temps, une analyse des incidences de la Trame Verte et Bleue.
- Et enfin, une synthèse qui permet d'identifier les effets de cumul et d'analyser les contributions de chaque action à l'effet global de la Trame Verte et Bleue.

La trame Verte et Bleue : les corridors écologiques potentiels et les réservoirs de biodiversité de la Corse, en 2014

Sources : G2C Territoires



1 Sites où les orientations sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales

Au vu des constats soulevés dans l'état initial de l'environnement, la Corse est un territoire riche d'un patrimoine naturel et paysager de grande qualité.

Les périmètres à statut présentent une grande sensibilité environnementale. La mise en place de nombreux outils contractuels (réseau Natura 2000) et autres outils de protection du paysage et du patrimoine (sites classés, sites inscrits, Opération Grand Site) tend à préserver les espaces sensibles et vulnérables, ainsi que leurs espèces inféodés.

Dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, les actions sont localisées au sein de ses espaces. On distingue 8 secteurs où, dans le cadre de la Trame Verte et Bleue, il est proposé d'intervenir prioritairement en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques de l'île.

Quatre secteurs prioritaires :

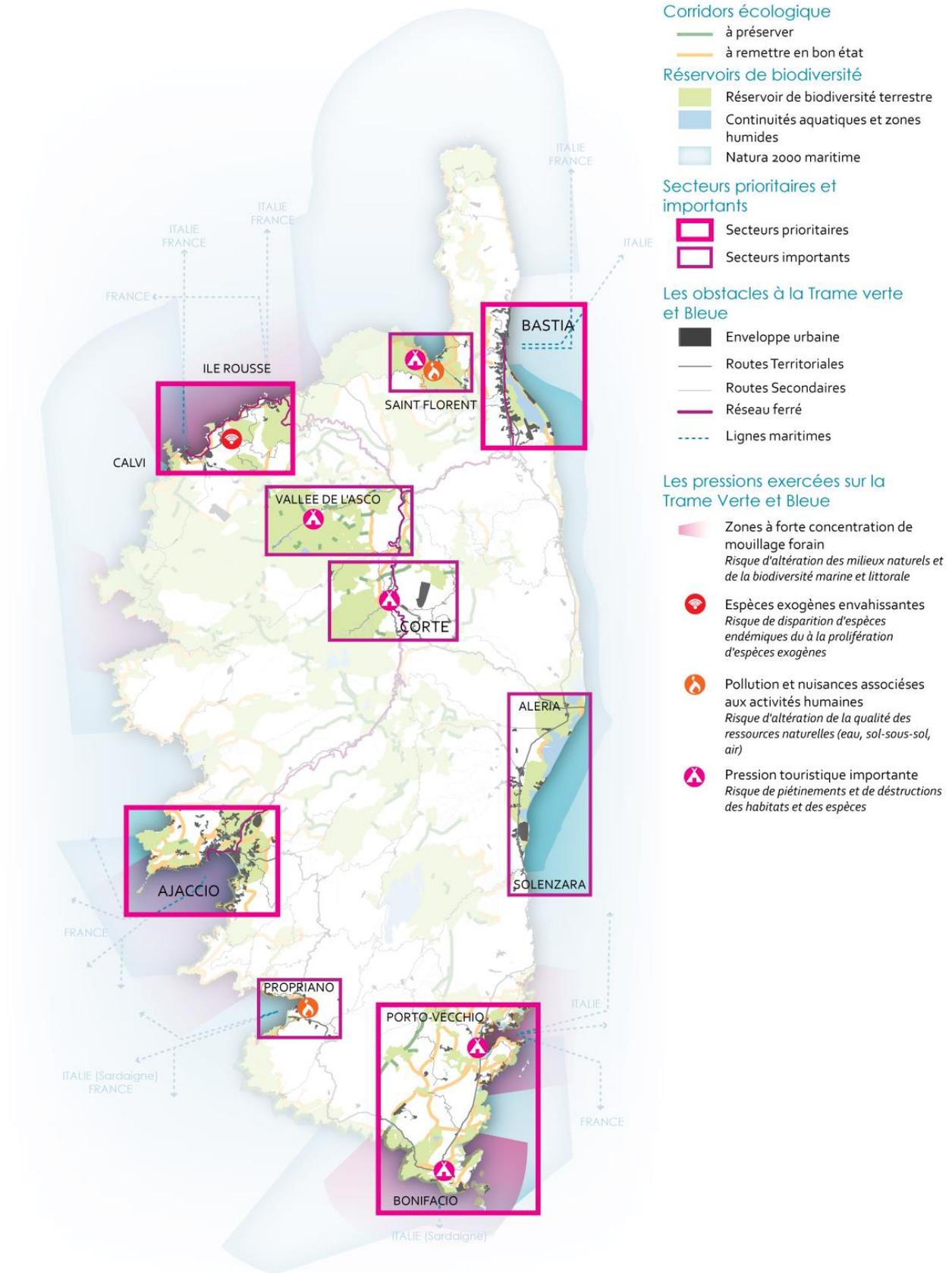
- Secteur de la « Région Ajaccienne »
- Secteur du « Grand Bastia et plaine de la Marana »
- Secteur du « Golfe de Porto-Vecchio, plaine de Figari et Bonifacio »
- Secteur de la « Balagne » (entre Calvi et Ile Rousse)

Quatre secteurs importants :

- Secteur de la « Plaine orientale »
 - Secteur du « Cortenais et vallée de l'Asco »
 - Secteur du « Golfe de Propriano »
 - Secteur du « Golfe de Saint-Florent et Nebbiu »
- [Voir Annexe 5 « Trame Verte et Bleue »](#)

Secteurs où les orientations et actions du SRCE seront à privilégier

Sources : G2C Territoires, d'après les données de l'annexe 5 Trame Verte et Bleue.



0 10 20 km

2 Analyse de la Trame Verte et Bleue

Incidences positives	
Risques ou incidences positives à conforter	
Incidences négatives	

Les grands objectifs de la Trame Verte et Bleue		Incidences notables prévisibles de la TVB
Les réservoirs de biodiversité à dominance terrestre à préserver ou à restaurer	O1	<p>POSITIV</p> <p>La préservation de réservoirs de biodiversité "zonage" aura une incidence positive sur la biodiversité en assurant le maintien des écosystèmes, mais également sur le climat en maintenant des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et indirectement sur la ressource en eau, les paysages, l'agriculture et la forêt et sur la réduction des risques, notamment inondation.</p>
	O2	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Contrairement aux réservoirs "zonage" qui bénéficient de protections fortes, les réservoirs "espèces" restent soumis à de nombreuses pressions de fragmentation ou de destructions de leurs habitats, et indirectement sur les composantes environnementales associées (eau, paysages, agriculture et forêt).</p> <p>Ils ont, toutefois, des incidences positives sur la biodiversité et le climat en maintenant les « puits de carbone ».</p>
Les réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques et humides à préserver ou à restaurer	O3	<p>POSITIVE</p> <p>Dans l'optique du respect des objectifs du SDAGE, documents de portée supérieure avec lequel le PADDUC doit être compatible, la définition des réservoirs liés aux milieux aquatiques, et l'identification des cours d'eau à préserver et ceux à remettre en bon état ont une incidence positive sur la biodiversité, la ressource en eau et les paysages du territoire corse. L'identification et la localisation des obstacles présents participent à une meilleure identification des pressions exercées sur les réservoirs biologiques aquatiques.</p> <p>En cela, la Trame Verte et Bleue a une incidence positive sur la ressource en eau et la biodiversité.</p>
	O4	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Les zones humides, soumises à de nombreuses pressions (notamment, les berges des cours d'eau et le littoral) sont indispensables pour le maintien de nombreux organismes aquatiques ou liés à l'eau. Leur identification permet de mieux centrer les actions du SRCE.</p> <p>Toutefois, il apparaît nécessaire de poursuivre les efforts de connaissance sur le fonctionnement de ces milieux. La remise en bon état des réservoirs de biodiversité des zones humides participe pleinement à la préservation des espaces et des espèces, de la</p>

Les grands objectifs de la Trame Verte et Bleue		Incidences notables prévisibles de la TVB
		ressource en eau, des paysages et la réduction du risque inondation.
Les corridors écologiques à préserver ou à restaurer	O5 Corridors écologiques potentiels de la zone centrale : sous-trame "Haute Montagne" et "Moyenne Montagne"	<p>POSITIVE A CONFORTER / RISQUE</p> <p>La zone centrale de l'île est relativement préservée, mais des pressions subsistent : fermeture continue des milieux menaçant les continuités liées aux milieux "ouverts" et "semi-ouverts". Par conséquent, la préservation de ces corridors écologiques potentiels, liés aux sous-trames "Haute-Montagne" et "Moyenne Montagne", garantit le maintien de la biodiversité, des ressources naturelles, et doit passer par le confortement de la préservation d'espaces ouverts liés aux activités agricoles et forestières.</p> <p>Néanmoins, le développement humain et économique de la zone centrale de l'île passe par l'aménagement ou le réaménagement des infrastructures de transports, la répartition tant dans le temps que dans l'espace des flux touristiques, etc. Dès lors, ces continuités écologiques sont soumises à des pressions qu'il sera nécessaire de surveiller et d'encadrer.</p>
	O6 Corridors écologiques potentiels du pourtour littoral : sous-trame "Piémonts et Vallées", "Basse Altitude" et "Milieux aquatiques et humides"	<p>POSITIVE A CONFORTER / RISQUE</p> <p>Les continuités écologiques du pourtour littoral sont identifiées comme des corridors écologiques "à remettre en bon état" au vu des pressions qui s'exercent sur ces espaces. Dès lors, la Trame Verte et Bleue apporte une plus-value environnementale en les identifiant comme des secteurs prioritaires d'actions. En effet, elles auront des incidences positives à conforter directes sur les enjeux liés à la biodiversité, l'eau, les risques, et les paysages, et indirectement sur l'agriculture et la forêt.</p> <p>Pour cela, il est recommandé de réaliser des analyses détaillées de chaque corridor afin de préciser la fonctionnalité écologique à court, moyen et long terme, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.</p>
Les éléments fragmentant à traiter prioritairement	O7 Analyse de la répartition des pressions en Corse	<p>POSITIVE</p> <p>L'identification des pressions exercées sur les composantes de la Trame Verte et Bleue participe à améliorer les connaissances des espaces et à prioriser les secteurs sur lesquels les actions devront être concentrées. Il permet également de définir un suivi.</p> <p>En cela, la Trame Verte et Bleue apporte une plus-value sur l'ensemble des composantes environnementales en améliorant les connaissances du territoire, tout en répondant aux objectifs nationaux et supranationaux en matière de préservation de l'environnement.</p>

Les grands objectifs de la Trame Verte et Bleue		Incidences notables prévisibles de la TVB
Les secteurs prioritaires et importants d'intervention	<p>O8</p> <p>Secteurs prioritaires :</p> <p>secteur de la "Région Ajaccienne"</p> <p>secteur du "Grand Bastia et plaine de la Marana"</p> <p>secteur du "Golfe de Porto-Vecchio, plaine de Figari et Bonifacio"</p> <p>secteur de la "Balagne"</p> <p>Secteurs importants :</p> <p>secteur de la "Plaine orientale"</p> <p>secteur du "Cortonais et vallée d'Asco"</p> <p>secteur du "Golfe de Propriano"</p> <p>secteur du "Golfe de Saint-Florent et Nebbiu"</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>L'identification de secteurs prioritaires et des secteurs importants d'intervention participe à une meilleure définition des actions du SRCE adaptée aux secteurs visant à apporter une plus-value environnementale. En cela, cet objectif a des incidences positives directes sur la biodiversité, la ressource en eau, et des incidences positives à conforter indirectes sur le climat, l'agriculture et la forêt, les paysages et les risques.</p> <p>La Trame Verte et Bleue régionale implique la nécessité de délimiter de façon plus fine ces secteurs dans les documents d'urbanisme de portée inférieure afin de préciser l'identification des continuités écologiques sur ces territoires.</p>

3 Synthèse

La Trame Verte et Bleue (TVB), première partie du chapitre individualisé (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) du PADDUC, a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent et pose les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

L'analyse des résultats montre que la Trame Verte et Bleue présente un effet globalement positif. L'ensemble des objectifs de la trame verte et bleue présente une plus-value environnementale globale avec des effets qui peuvent être directs sur la biodiversité et la ressource en eau.

L'analyse des incidences de la Trame Verte et Bleue révèle de nombreuses incidences positives à conforter. Ces résultats sont dus au fait **qu'il s'agit essentiellement d'objectifs et d'enjeux, et non d'orientations réglementaires ou prescriptions.** Une analyse plus fine sera menée à partir du plan d'actions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue se focalise principalement sur les enjeux les plus sensibles identifiés dans l'état initial de l'environnement du PADDUC.

Les objectifs de la Trame Verte et Bleue apporte une plus value environnementale majeure en matière de **préservation de la biodiversité, des espaces naturels et remarquables et des continuités écologiques** et de **préservation de la ressource en eau**, malgré des incidences à risques notables. Cependant, ces incidences pourront être amoindries suite à la définition du plan d'actions du SRCE.

La Trame Verte et Bleue participe à la lutte contre le changement climatique, en maintenant des « puits de carbone » et en réduisant l'augmentation des risques qui lui sont liés. De plus, la restauration et la préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue participe à la protection des paysages et au maintien de l'agriculture et de la forêt.

Tableau de synthèse des incidences de la Trame Verte et Bleue sur les composantes environnementales

Sources : GzC Territoires

Objectifs de la Trame Verte et Bleue		Biodiversité Mer/Littoral	Climat - Energie	Agriculture et Forêt	Risques	Paysages	Ressource en eau
Les réservoirs de biodiversité à dominance terrestre à préserver ou à restaurer	O1						
	O2						
Les réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques et humides à préserver ou à restaurer	O3						
	O4						
Les corridors écologiques à préserver ou à restaurer	O5						
	O6						
Les éléments fragmentant à traiter prioritairement	O7						
Les secteurs prioritaires et importants d'intervention	O8						

SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DE TRANSPORTS

Le Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transport est un document d'orientation et de planification des transports. Il concerne le transport des biens (marchandises) et des personnes. Il constitue le cadre de référence pour la politique régionale des transports de la Corse.

Son objectif prioritaire est de « rendre plus efficace l'utilisation des réseaux et des équipements existants et de favoriser la complémentarité entre les modes de transport ainsi que la coopération entre les opérateurs, en prévoyant la réalisation d'infrastructures nouvelles lorsqu'elles sont nécessaires. Il détermine, selon une approche intégrant les différents modes de transport et leur combinaison, les objectifs des services de transport offerts aux usagers, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les critères de sélection des actions qu'il préconise. ».

Il s'organise en 2 parties :

- Un schéma des infrastructures : ce schéma décline les principales actions et projets d'infrastructures sur le territoire corse. Le caractère « concret » du schéma met en exergue une série d'incidences directes positives ou négatives sur les thématiques environnementales.
- Un schéma de services de transport : ce schéma illustre les grandes orientations et principes concernant les services de transport. Les incidences qui en découlent, ont des effets prévisibles indirects sur les thématiques environnementales.

Ces deux schémas se déclinent en 7 orientations et 15 axes stratégiques.

Le présent chapitre vise, conformément aux attentes de la directive 2001/42 CE, à analyser les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre du SRIT. Il se focalise principalement sur les enjeux les plus sensibles identifiés dans l'état initial de l'environnement du PADDUC.

- Le Climat-Air-Energie : Améliorer la qualité de l'air et Réduire les sources d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) et limiter leur production.
- Les espaces agricoles et sylvicoles : Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicoles.
- La ressource en Eau : Préserver la ressource en eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

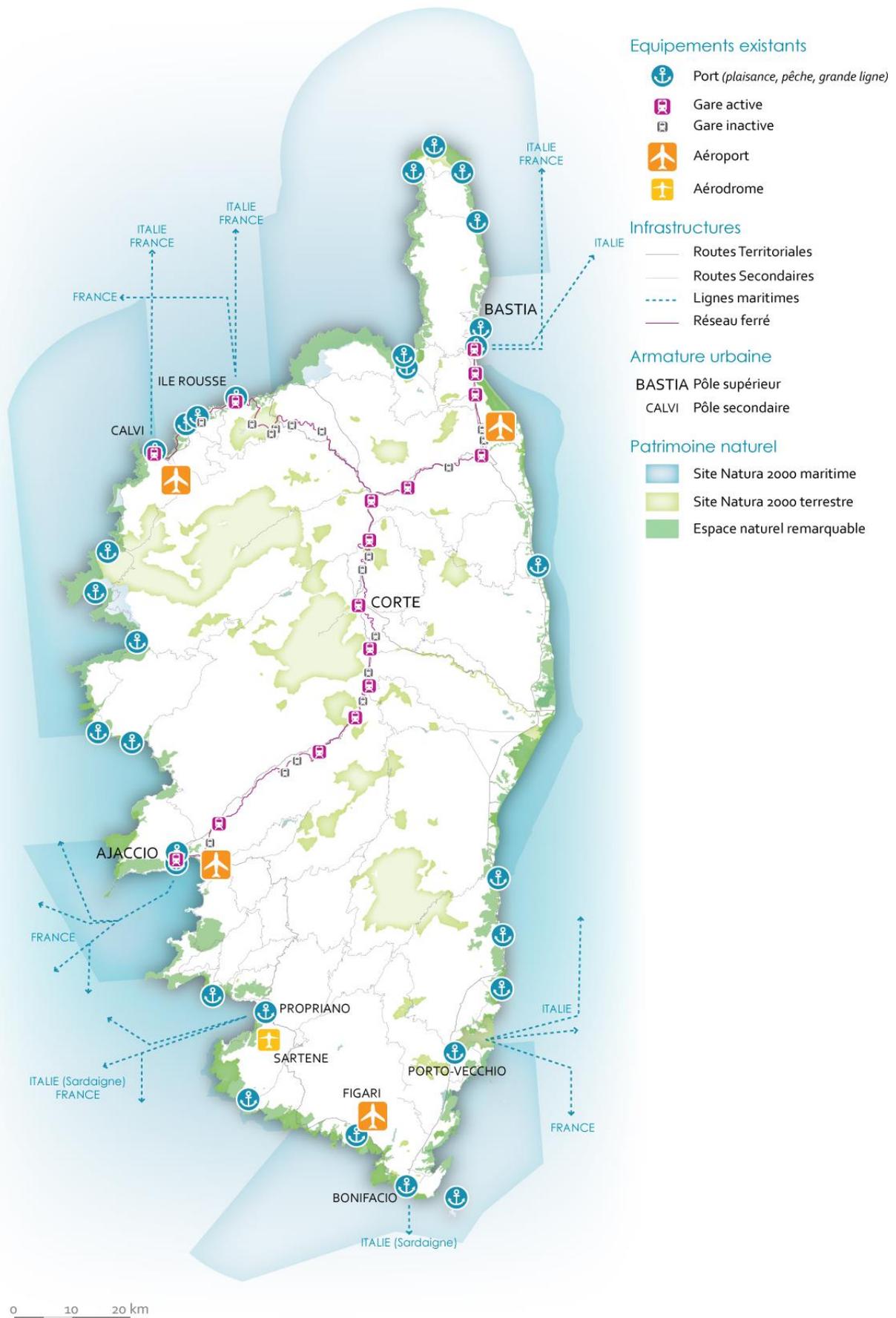
- Les Risques : Réduire et maîtriser les risques pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques.
- Le Paysage : Préserver et maintenir l'identité et la qualité du paysage et du patrimoine.
- La Biodiversité : Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques.
- Les Nuisances : Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous.

Cette analyse est conduite « compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférables d'évaluer certains aspects à d'autres stades ». A cette fin, elle se structure en quatre parties distinctes :

- Dans un premier temps, la localisation des sites où les orientations sont susceptibles de porter atteinte à l'une des composantes environnementales.
- Dans un deuxième temps, une analyse des incidences des projets d'infrastructures en lien avec le schéma des infrastructures.
- Dans un troisième temps, une analyse des incidences des principes de gestion et d'organisation des services de transports.
- Et enfin, une synthèse qui permet d'identifier les effets de cumul et d'analyser les contributions de chaque action à l'effet global du SRIT.

Les infrastructures de transports et des équipements en Corse, en 2014.

Source : G2C Territoires



1 Sites où les orientations sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales

Au vu des constats soulevés dans l'état initial de l'environnement, la Corse est un territoire riche d'un patrimoine naturel et paysager de grande qualité.

La mise en place de nombreux outils contractuels (réseau Natura 2000) et autres outils de protection du paysage et du patrimoine (sites classés, sites inscrits, Opération Grand Site) tend à préserver les espaces sensibles et vulnérables, ainsi que leurs espèces inféodés.

Or, l'essentiel des projets d'infrastructures de transports sont localisés à proximité, voire au cœur, de ces espaces. On distingue 5 secteurs où les orientations du Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transports peuvent porter atteinte aux composantes environnementales :

- La biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques.
- La qualité des paysages et du patrimoine corse.
- La qualité des eaux.

▪ De Bastia à Lucciana

- Projets portuaires : Requalification des infrastructures (ports de plaisances de Toga, Vieux Port de Bastia, port de commerces de Bastia) à la suite d'une étude de complémentarité avec le nouveau port de la Carbonite.
- Projet aéroportuaire : Extension du parking avion de l'Aéroport de Bastia Poretta.
- Projets routier : Dénivellation des cinq carrefours au sud et amélioration de la sécurité de l'axe Bastia/Bonifacio (RT10 et RT 11) et création de la traverse de Borgo.

▪ Corte à Bocognano

Afin d'optimiser le maillage des infrastructures routières, le SRIT prévoit de nombreux projets routiers sur cette zone : réaménagement des infrastructures, création de traverses, création de créneaux de dépassements.

▪ Calvi à Ile Rousse

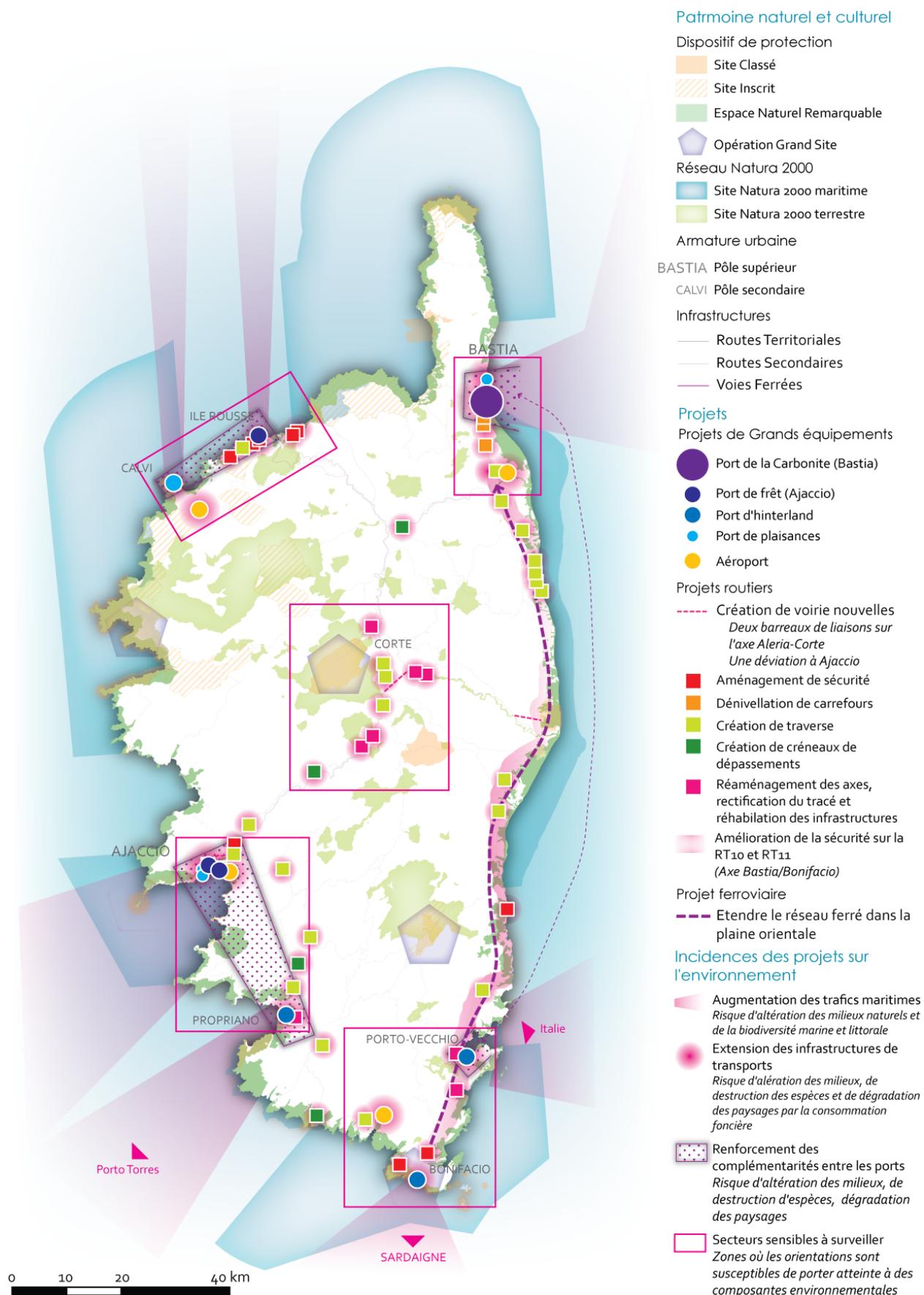
- Projets portuaires : Renforcement de la complémentarité entre les deux ports (Calvi et Ile Rousse) dans une perspective d'augmentation du trafic.
- Projet aéroportuaire : Extension du pôle aviation d'affaires/aviation générale.
- Projets routier : Création d'aménagements de sécurité sur l'axe Calvi-Ile Rousse et mise en place de traverses pour réguler le trafic routier notamment en période estivale.

▪ Ajaccio à Propriano

- Projets portuaires : Requalification des infrastructures (ports de plaisances de Charles Ornano et Tino Rossi, port de commerces à Saint Joseph, zone de dépotage à Ricanto).
 - Projet aéroportuaire : Extension du parking avion de l'Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte
 - Projets routier : Création d'aménagements sur l'axe Ajaccio-Bonifacio (RT40) : traverses, création de créneaux de dépassements, aménagement de sécurité.
- ### ▪ Figari, Bonifacio à Porto-Vecchio
- Projets portuaires : Confortement des activités portuaires (Porto-Vecchio) Renforcement de la complémentarité des ports, confirmation du port de Bonifacio comme principal port de proximité avec la Sardaigne.
 - Projet aéroportuaire : Extension des parkings aviation commerciale et aviation d'affaire, et création d'une seconde bretelle d'accès au parking.
 - Projets routier : Création d'aménagements sur l'axe Ajaccio-Bonifacio (RT40) : traverses, création de créneaux de dépassements, aménagement de sécurité.

Incidences prévisibles des opérations d'aménagements des infrastructures des transports sur l'environnement.

Source : G2C Territoires



2 Le schéma des infrastructures

Incidences positives	
Risques ou incidences positives à conforter	
Incidences négatives	

Orientations		Axes stratégiques		Incidences des orientations du SRIT
O ₁	La complémentarité entre les grandes infrastructures de transports	AS ₁	Renforcer la place de la Corse au sein des réseaux européens et méditerranéens de transports	<p>NEGATIVE</p> <p>La création du Port de la Carbonite à Bastia, ou les diverses extensions des aménagements portuaires (Bastia et Ajaccio) et les extensions aéroportuaires (les 4 aéroports de l'île) conduisent à une consommation des espaces et un risque de destruction d'espèces.</p> <p>Les projets de restructuration des activités portuaires et du trafic maritime par la création de nouvelles infrastructures auront des incidences négatives prévisibles sur le cadre paysager qui en sera modifié.</p> <p>POSITIVE</p> <p>Néanmoins, ces projets, en retrait des zones urbaines, participent indirectement à une diminution des nuisances en milieux urbains, une meilleure gestion des flux et une réduction des risques d'accidents maritimes. A cela, s'ajoute la mise en œuvre de principes écoresponsables, notamment par le développement des réseaux de transport en commun vers ces infrastructures. Ainsi, ils participent à l'amélioration de la qualité de l'air aux abords des ports et aéroports, garantissant, indirectement, une baisse des émissions de GES et du recours aux énergies fossiles.</p>
		AS ₂	Favoriser la complémentarité des infrastructures des ports d'Hinterlands	<p>RISQUE</p> <p>Le renforcement des activités portuaires des ports d'hinterlands permet de désengorger les grandes infrastructures portuaires de Bastia et d'Ajaccio, ainsi que les voies terrestres, en répartissant les flux sur l'ensemble des ports selon la vocation des ports (plaisances, commerces). Ainsi, ce principe participe à la réduction locale des émissions de GES et à l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>L'amélioration des échanges maritimes, et donc l'augmentation de la fréquentation touristique, conduit à une augmentation des risques de dégradation des milieux, des paysages et des ressources par l'apport de nouvelles populations.</p>
O ₂	Optimiser le maillage des infrastructures routières	AS ₃	Renforcer et développer le réseau territorial qui relie les pôles supérieurs et intermédiaires de l'armature urbaine de la Corse	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>L'amélioration des infrastructures du réseau routier territorial permet une réduction du temps de parcours, une amélioration de l'accessibilité entre les grands pôles (désengorgement des entrées et sorties des agglomérations), une amélioration de la qualité de l'air et une</p>

Orientations		Axes stratégiques		Incidences des orientations du SRIT
				<p>réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie fossile.</p> <p>La création de nouveaux axes peut conduire à une dégradation ponctuelle des paysages et une perte en termes de biodiversité.</p> <p>Néanmoins, leur réalisation est nécessaire afin de réguler et fluidifier le trafic. L'incidence négative est donc moindre au vu des bénéfices retirés en termes de réduction d'émissions de GES et de consommation des énergies fossiles.</p>
		AS4	Assurer la complémentarité fonctionnelle des autres axes au sein du réseau armature	Absence d'incidences prévisibles du schéma sur l'environnement
		AS5	Réduire la fracture territoriale	<p>POSITIVE</p> <p>L'amélioration du réseau routier tertiaire dans les zones à forte potentialité agricole et sylvicole garantit la préservation des exploitations existantes.</p>
O3	Le renforcement et l'extension du réseau ferré	AS6	Améliorer la performance et l'accessibilité du réseau ferroviaire	<p>POSITIVE</p> <p>L'amélioration de la signalétique du réseau ferré conduit à une diminution du risque d'accident, un report facilité des flux routiers sur les flux ferrés et donc indirectement à une baisse des émissions de GES et du recours aux énergies fossiles.</p> <p>L'amélioration de l'accessibilité aux gares pour les personnes à mobilité réduite, piétons et vélos (amélioration des infrastructures, optimisation des signalétiques, création de parking) permet une réduction du trafic routier, et par conséquent une réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie fossile.</p> <p>RISQUE</p> <p>La création de nouveaux équipements (points de croisement, doublement de certaines voies) peut conduire à une dégradation ponctuelle des paysages et engendrer une légère perte de biodiversité.</p> <p>Néanmoins, les bénéfices retirés de ces aménagements en termes de qualité de l'air, réduction émission GES et du recours aux énergies fossiles atténuent ces impacts.</p>
				AS7

Orientations		Axes stratégiques		Incidences des orientations du SRIT
				<p>POSITIVE</p> <p>L'incidence est minime au vu des bénéfices que ce projet promet : réduction des flux routiers, réduction des émissions de GES, réduction de la consommation en énergies fossiles, amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>La création de pôles d'échanges qui serviront de noyaux structurants aux futurs programmes de réaménagement urbains des communes concernées permet : une intensification des milieux urbains autour des pôles, une réduction de la consommation foncière et donc de l'étalement urbain. En cela, l'axe stratégique 7 participe indirectement à une réduction des incidences sur les espaces stratégiques agricoles.</p> <p>De plus, les infrastructures ferroviaires sont des aménagements qui ont des effets moins importants en termes d'imperméabilisation des sols par rapport aux infrastructures routières. Par conséquent, les extensions ferroviaires sont plus favorables à la préservation de la ressource en eau et facilite sa gestion.</p>

3 Le schéma de services de transport

Incidences positives	
Risques ou incidences positives à conforter	
Incidences négatives	

Orientations		Axes stratégiques		Incidences des orientations du SRIT
O ₄	La mobilité des personnes	AS8	Améliorer les services collectifs de transports routiers de voyageurs	<p>POSITIVE</p> <p>L'amélioration des services collectifs (bus, car), entre les pôles supérieurs, secondaires et intermédiaires, permet de reporter les flux routiers (voiture individuelle), et ainsi de participer à la réduction des incidences prévisibles négatives portant sur le climat, l'air et l'énergie.</p>
		AS9	Développer les services de transports ferroviaires	<p>POSITIVE</p> <p>Le développement des services ferroviaires périurbains, proposant une alternative aux déplacements automobiles, participe à la réduction des émissions de GES, le recours aux énergies fossiles, et ainsi à une amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>La création de nouvelles infrastructures (nouvelles haltes, potentiel tramway) aura des incidences bénéfiques pour le tissu urbain et participera à la plus-value des quartiers concernés (rénovation urbaine, réhabilitation).</p>
		AS10	Développer l'intermodalité et l'écomobilité	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le développement de l'intermodalité (pôle d'échange, centrale de mobilité, interopérabilité des réseaux publics de transports), le déploiement des services d'éco-mobilité (covoiturage, transport à la demande et auto partage), et le confortement des itinéraires cyclables favorisent des modes de déplacements moins consommateurs d'énergies fossiles et participent pleinement à la réduction des émissions de GES et à l'amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>Le développement de pistes cyclables dans les zones adaptées, notamment dans la plaine orientale et sur les anciennes infrastructures ferroviaires, permet de diversifier les modes de déplacement tout en les sécurisant, mais aussi de préserver le patrimoine ferroviaire par sa mise en valeur.</p> <p>Ces aménagements auront des incidences sur le paysage et nécessiteront des mesures afin d'atténuer les effets.</p>

Orientations		Axes stratégiques		Incidences des orientations du SRIT
O5	La mobilité des biens	AS11	L'amélioration de la chaîne logistique	<p>RISQUE</p> <p>La définition de réserves foncières pour la création de plateformes logistiques, destinées à réaliser les activités de dégroupage, engendrera inévitablement une modification des paysages. Ces sites seront néanmoins localisés à proximité des terminaux portuaires et des réseaux terrestres de transports de marchandises, ou facilement reliés à eux. Ainsi, ces nouveaux aménagements seront dans la continuité des paysages portuaires mais altérera toutefois, le cadre paysager.</p> <p>POSITIVE</p> <p>La mutualisation des flux, pour éviter les déplacements à vide, permet de réduire considérablement les déplacements routiers de transports.</p> <p>Ce principe participe pleinement à la réduction des émissions de GES et au recours aux énergies fossiles, et tend vers une amélioration de la qualité de l'air.</p>
O6	Les enjeux de pilotage et de coordination	AS12	Améliorer la coordination entre acteurs du transport à l'échelle de la Corse	<p>POSITIVE</p> <p>L'amélioration des connaissances sur la mobilité intérieure de l'île garantit une meilleure gestion des flux et permet de programmer la réalisation d'aménagements en adéquation avec les résultats obtenus lors des enquêtes.</p> <p>Indirectement, ce principe conduira à une baisse des émissions de GES et au recours aux énergies fossiles. Mais également, parce qu'il permet de localiser les sites les plus sensibles nécessitant des aménagements, il permet de limiter les incidences prévisibles sur les paysages et les milieux naturels à leur strict minimum.</p>
		AS13	Articulation Urbanisme-Transport	<p>POSITIVE</p> <p>L'articulation Urbanisme/Transport participe pleinement à la préservation des ressources naturelles, des paysages, et autres thématiques environnementales.</p> <p>En effet, elle passe par la réduction des besoins en déplacements, la favorisation de la densification et l'intensification autour des axes de transport en commun, la mise en place d'un partenariat entre la CTC et les collectivités, la mobilisation de l'outil foncier et la généralisation de "chartes" ou de "contrats d'axe". Autant d'outils qui garantissent une plus-value environnementale aux projets.</p>

Orientations		Axes stratégiques		Incidences des orientations du SRIT
O7	L'importance du fait urbain et périurbain	AS14	La fonction métropolitaine des agglomérations d'Ajaccio et Bastia	<p>POSITIVE</p> <p>L'ensemble des projets énumérés dans cet axe stratégique est établi dans le respect de l'AS13 (Articulation Urbanisme/Transport) et garanti une restructuration des deux agglomérations (Bastia et Ajaccio) autour de projets urbains axés sur la mobilité métropolitaine. En cela, l'AS 14 vise à réduire les incidences prévisibles sur l'environnement en réduisant la consommation foncière et l'étalement urbain et en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ainsi, il tend à préserver le climat, l'air et les énergies.</p> <p>Les liaisons avec le territoire insulaire, notamment la mise en place de voies de circulation dédiées à chaque mode de déplacements (TC ou mode doux), garantissent une meilleure qualité de services. Grâce à cela, un report modal des flux automobiles vers ces modes de déplacements peut être possible et ainsi participer à la réduction des incidences prévisibles sur la qualité de l'air et sur la consommation énergétique (énergies fossiles).</p> <p>RISQUE</p> <p>Néanmoins, l'ensemble de ces projets induit des modifications ponctuelles du cadre paysager.</p>
		AS15	Les pôles urbains comme lieux privilégiés de développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture	<p>POSITIVE</p> <p>Le renforcement des modes de déplacements alternatifs à la voiture et l'articulation avec les politiques de stationnement facilitent le report modal des flux automobiles. Ainsi, ils participent à la réduction des émissions de GES et aux recours aux énergies fossiles.</p> <p>RISQUE</p> <p>Les projets, tels que la création de parkings périphériques, auront néanmoins des incidences négatives locales sur le cadre paysager et la biodiversité.</p>

4 Synthèse

Les orientations issues du Grenelle ont conduit à revoir la politique des transports de manière à renforcer sa contribution à la lutte contre le changement climatique, à la réduction de la dépendance aux hydrocarbures et à la préservation de la biodiversité et de la santé (au travers de l'amélioration de la qualité de l'air, par exemple).

Le Schéma des Infrastructures présente de nombreuses incidences prévisibles pouvant porter atteintes aux composantes environnementales : paysages, biodiversité et ressource en eau. Néanmoins, ces incidences restent **circonscrites et temporaires**. De plus, la **plus-value environnementale sur le climat, l'air et l'énergie** que ces infrastructures apportent, tendent à limiter les risques d'altération et de dégradation des ressources.

Le Schéma de Services de Transport ne présente pas de grandes incidences prévisibles pouvant porter atteintes à une des composantes environnementales, si ce n'est la création de plateformes logistiques pouvant contribuer à une dégradation des paysages. **Les principes définis dans ce volet garantissent indirectement une plus-value environnementale.**

Le Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transports apporte une plus-value environnementale en matière de lutte contre le changement climatique, de réduction de la dépendance aux hydrocarbures et de l'amélioration de la qualité de l'air. La prise en compte des enjeux liés aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est un objectif explicite du schéma. L'ensemble des projets d'infrastructures et de services participent pleinement à **la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre, ainsi qu'à la réduction du recours aux énergies fossiles**. Pour cela, le SRIT tend à promouvoir le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle. Dès lors, en tenant compte de l'augmentation des consommations énergétiques liées à la croissance démographique prévisible, le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 – du fait du développement co-voiturage, éco-conduite, gestion du trafic, développement des transports en commun et des modes doux – s'élève à environ 35%. En tenant compte d'une montée en puissance, très progressive de ces mesures, une **réduction de 25% à l'horizon 2040 pour les consommations d'énergie du transport routier et donc pour les émissions de gaz à effet de serre peut être envisagée**.

Le SRIT apporte une attention toute particulière aux enjeux de biodiversité notamment lors de la création de nouvelles infrastructures routières. L'articulation relève de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) et non du SRIT à proprement parler. Cependant le SRIT prend en compte pleinement la TVB. L'essentiel des actions a pour objectifs **d'atténuer les effets des infrastructures** en place en lien avec des démarches existantes. Ces actions seront déclinées plus localement en fonction des enjeux et des sensibilités locales, c'est à

ce niveau que les incidences du projet sur l'environnement pourront être clairement identifiées et localisées. Dans le cas des ports et des aéroports, les aires touchées par les aménagements sont restreintes, mais souvent situés à proximité de milieux qui peuvent présenter une richesse significative. Par conséquent, les projets devront intégrer les principes du PADDUC afin d'assurer la préservation des espèces et des espaces.

Les projets d'infrastructures et de services de transports ont pour objectif de **réduire les incidences sur la ressource en eau**. Le SRIT tend à développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture où les infrastructures limitent l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols facilitant la gestion des eaux. De plus, le schéma précise que les projets devront intégrer la prise en compte des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, que ce soit en termes de qualité physico-chimique ou écologique et en termes de caractéristiques hydromorphologiques, dans des études de faisabilité et des études d'impacts.

Au vu des projets d'infrastructures de transports, le SRIT pourra avoir **des incidences prévisibles négatives** sur le paysage corse. Néanmoins, le schéma précise que la prise en compte du paysage devra être prévue lors de la conception des infrastructures quel que soit le mode considéré. C'est à ce niveau que les incidences pourront être identifiées de manière exhaustive et que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront définies.

La restructuration des infrastructures de transports pourra avoir **des incidences prévisibles positives sur les commodités du voisinage** (réduction du bruit, amélioration de la qualité de l'air), ainsi que **sur la gestion des risques et leur prévention** (diminution des risques d'accidents et des risques naturels).

Tableau de synthèse des effets du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports sur les composantes environnementales.

Source : G2C Territoires

Orientations		Axes stratégiques	Schéma des infrastructures							
			Climat-Energie	Biodiversité	Agriculture et forêt	Risques	Paysages et patrimoine	Qualité de l'air	Ressource en Eau	Nuisances
O1	La complémentarité entre les grandes infrastructures de transports	AS1								
		AS2								
O2	Optimiser le maillage des infrastructures routières	AS3								
		AS4								
		AS5								
O3	Le renforcement et l'extension du réseau ferré	AS6								
		AS7								
			Schéma de service de transports							
O4	La mobilité des personnes	AS8								
		AS9								
		AS10								
O5	La mobilité des biens	AS11								
O6	Les enjeux de pilotage et de coordination	AS12								
		AS13								
O7	L'importance du fait urbain et périurbain	AS14								
		AS15								

	DIRECT	INDIRECT
Incidences positives		
Risques ou incidences positives à conforter		
Incidences négatives		

ANALYSE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

L'impact des projets potentiel indiqués dans le projet du PADDUC, n'existent pas pour le moment, et feront l'objet d'une analyse plus poussée et plus exhaustive lors de la révision du PADDUC et de l'élaboration des études d'impact.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000.

« Les deux démarches (évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000) doivent être conduites conjointement. Il s'agit en fait d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, et de répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.
 - L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (ZPS et ZSC) mais aussi sur ceux en cours de désignation (SIC et pSIC).
 - Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.
 - Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés. »
- Extrait fiche méthode 4 du guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – CERTU, ministère de l'égalité des territoires et du logement, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, janvier 2010.

1 Méthodologie d'analyse des incidences sur les sites du réseau Natura 2000

Le régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000 vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaires présents dans un site Natura 2000, ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

L'évaluation des incidences doit ainsi permettre de déterminer si la mise en œuvre du PADDUC est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation des 7 sites Natura 2000 du territoire.

Elle doit montrer que le projet ne porte pas atteinte à ces sites, ou si non qu'il a cherché à supprimer, réduire, et le cas échéant compenser ces incidences négatives probables.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 se fait à deux niveaux.

Dans ce premier niveau d'analyse, l'objectif est de classer les sites inscrits au réseau Natura 2000 en fonction de leur vulnérabilité établie à partir des pressions définies dans les fiches disponibles sur le site de l'INPN. Cette vulnérabilité répond à un critère quantitatif. En effet, elle est établie en fonction du nombre de pressions s'exerçant sur le site : *Le risque incendie, Le risque technologique, La surfréquentation humaine agissant sur la flore, La surfréquentation humaine agissant sur la faune, La surfréquentation humaine agissant sur les habitats, La surfréquentation humaine entraînant une augmentation des macrodéchets, L'introduction d'espèces envahissantes, Le pastoralisme divagant, L'urbanisation entraînant une destruction des habitats et des espèces, Le mitage du paysage, Les activités portuaires, Les activités aquacoles, L'altération des fonctionnements des ressources naturelles (eau, air, sol), La pollution des milieux et les phénomènes de dystrophie.*

En cela, ils ont pu être classés en 4 catégories : très faible à faible vulnérabilité, moyenne vulnérabilité, forte vulnérabilité et très forte vulnérabilité.

Au terme de cette classification, l'analyse croise les pressions exercées sur le site avec les prescriptions et préconisations inscrites dans le projet du PADDUC afin de mesurer les apports du projet pour leur préservation.

Les incidences sont classées en trois catégories :

- **Incidence positive**, l'orientation, la prescription, ou encore la recommandation présente une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
- **Risques ou incidences positives à conforter**, dans ce cas l'orientation peut présenter deux types d'incidences :
 - L'orientation présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement.
 - L'orientation présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
- **Incidence négative**, l'orientation du schéma présente des incidences négatives sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

Au vu des secteurs identifiés dans le projet et les schémas (les espaces stratégiques, et des projets définis dans les schémas), le deuxième niveau d'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 se focalisera au niveau de ces secteurs. En cela, elle permettra d'identifier les sites Natura 2000 les plus sensibles et les mesures qu'il sera nécessaire de mettre en place pour réduire, éviter ou compenser les incidences négatives du projet sur ces sites.

S'appuyant sur le principe du schéma ci-contre, la deuxième partie de l'analyse consiste ainsi à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les enjeux environnementaux et écologiques qui justifient la désignation du site ? Quels habitats et espèces de la Directive sont présents sur ce site ?
- Quel est l'enjeu de leur maintien au travers du PADDUC ?
- Quels sont alors les incidences prévisibles probables de la mise en œuvre du PADDUC sur ce site ? Y a-t-il des incidences négatives ?
- Quelles sont les mesures prises par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) pour éviter ou atténuer ces incidences négatives ? Sont-elles suffisantes ? Faut-il définir des mesures de compensation (et lesquelles) ? Ces mesures permettent-elles de garantir qu'il n'y aura pas d'incidences négatives directe ou indirecte, à court, moyen ou long terme ?

Le territoire de projet du PADDUC compte 91 sites du réseau Natura 2000 :

- 26 sites ont été désignés au titre de la Directive Habitat (Sites d'Intérêt Communautaire – SIC)
- 41 sites ont été désignés au titre de la Directive Habitat (Zones Spéciales de Conservation – ZSC)
- 24 sites ont été désignés au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale – ZPS)

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

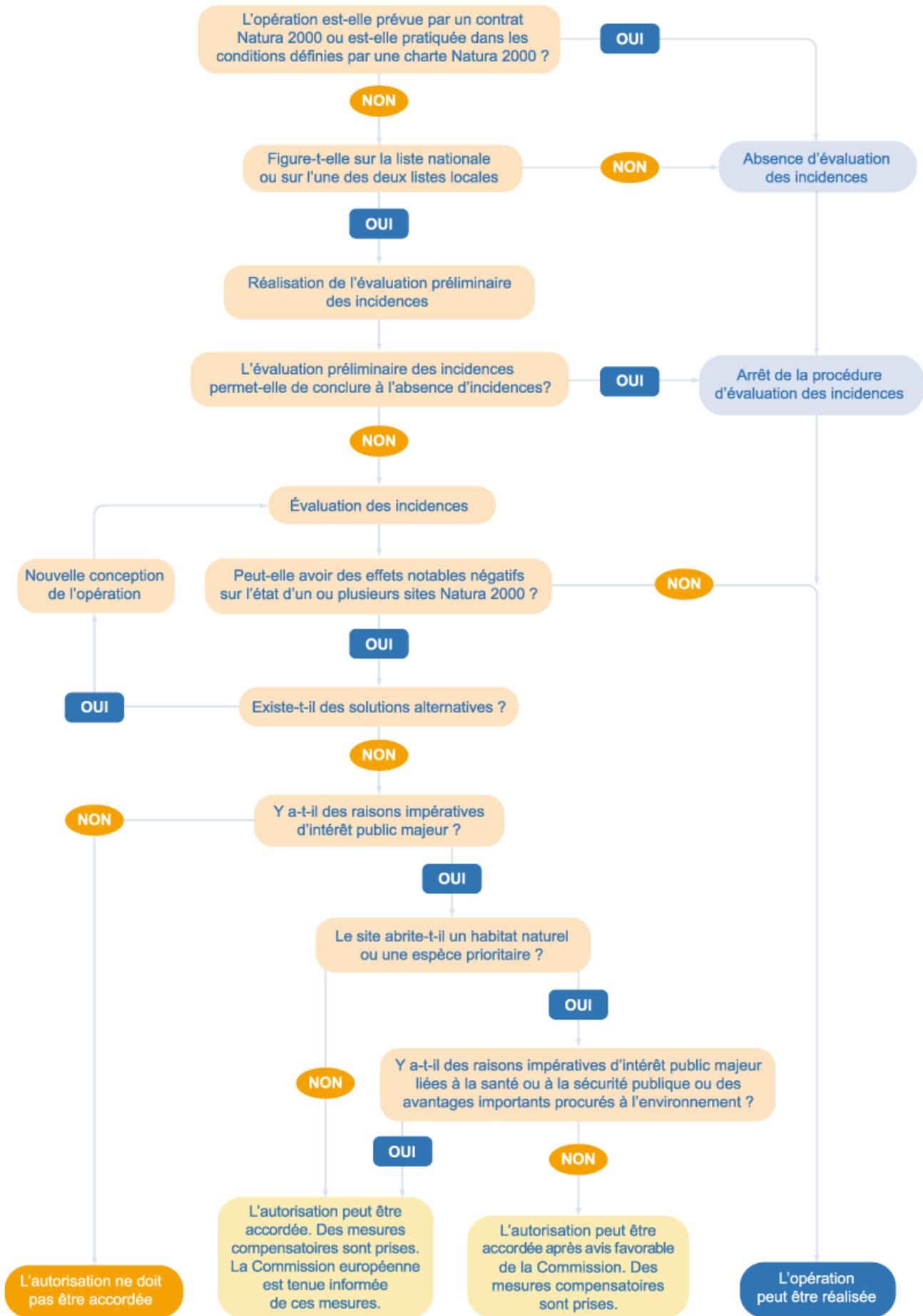
- *Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne 79/409/CEE du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.*
- *Les SIC sont définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels.*

Un site "proposé" sera successivement une proposition de site d'Importance communautaire (pSIC), puis un SIC après désignation par la commission européenne, enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Schéma évaluation des incidences sur les sites Natura

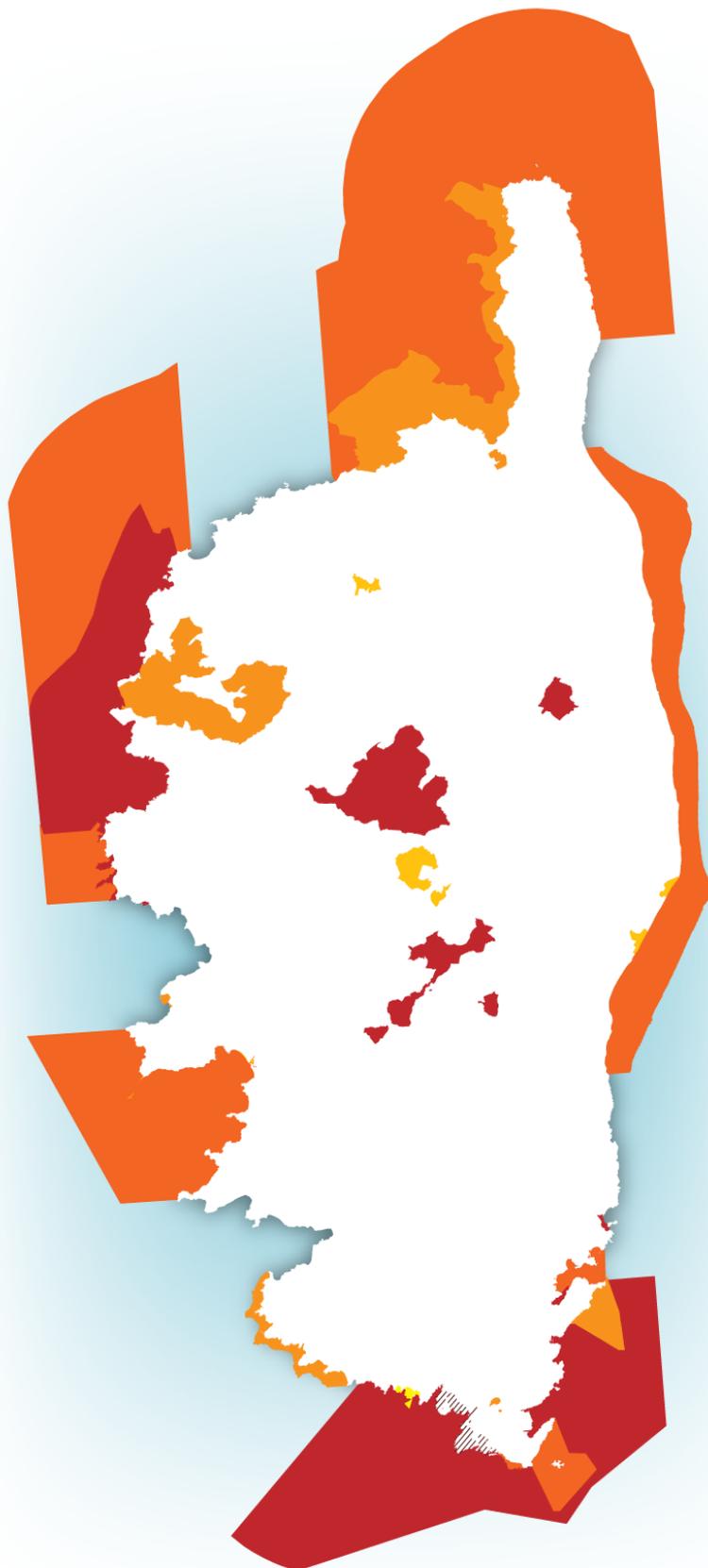
2000

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.



Les sites Natura 2000 – Sites d'Intérêt Communautaire (dir. Habitat)

Source : G2C Territoires



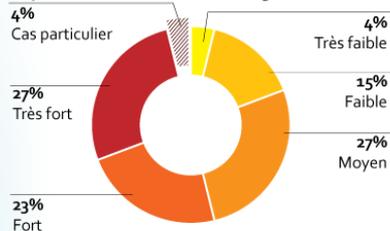
Le territoire du PADDUC compte 26 Sites d'Intérêt Communautaires (SIC, Dir. Habitat).

La directive "Habitats, faune, flore" motive la désignation des Sites d'Intérêt Communautaire, qui deviennent des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après désignation par le Ministère en charge de l'environnement.

La vulnérabilité des sites d'intérêt communautaire (SIC) est très importante. Plus de la moitié des SIC (54%) présente un degré de vulnérabilité fort, voire très fort.

L'importance de la prise en compte des incidences du projet du PADDUC sur ces sites est nécessaire.

Répartition des sites selon leur degré de vulnérabilité



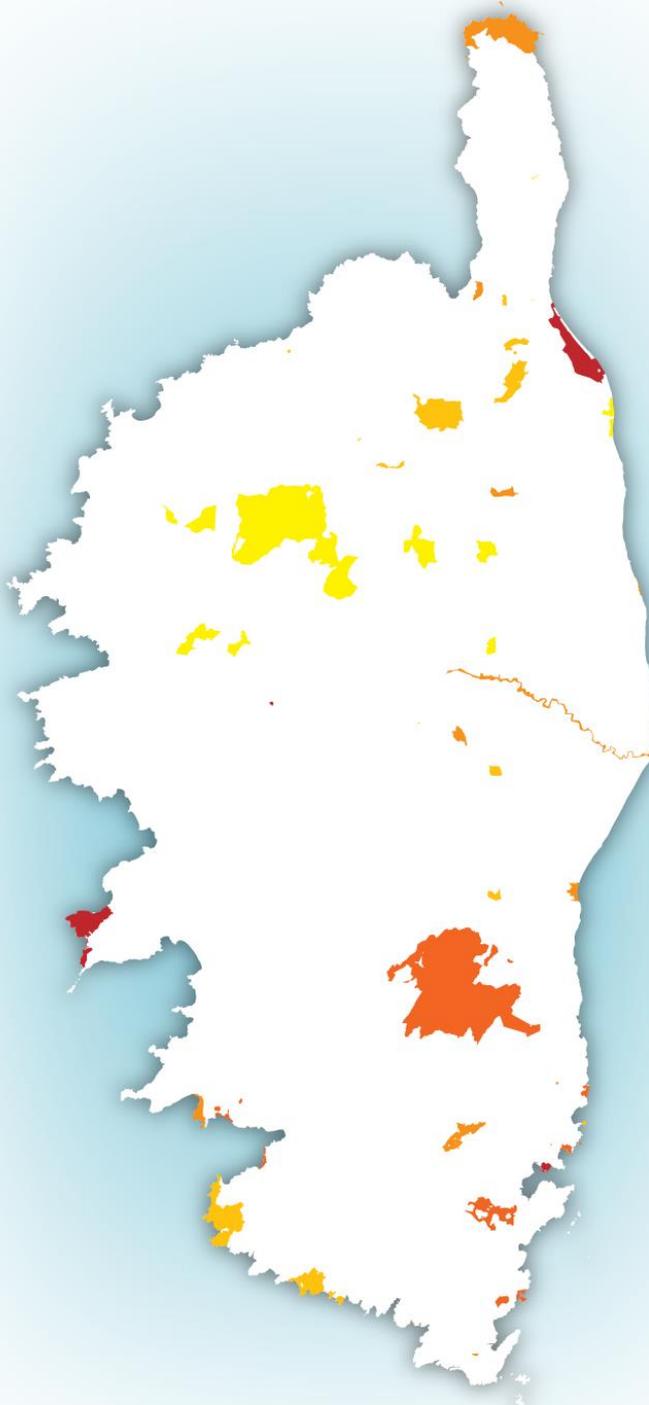
Degré de vulnérabilité des sites Natura 2000 Site d'Intérêt Communautaire (dir. Habitat)

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible

Site de Ventilegne-la Trinite de Bonificio-Fazzio : très grande sensibilité, ensemble de milieux variées et soumis à de nombreux risques de dégradations

Les sites Natura 2000 – Zones Spéciales de Conservation (dir. Habitat)

Source : G2C Territoires



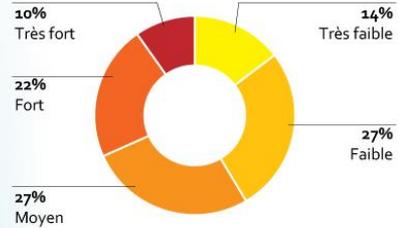
Le territoire du PADDUC compte 41 Zones Spéciales de Conservation (ZSC, Dir. Habitat).

La directive "Habitats, faune, flore" motive la désignation des Sites d'Intérêt Communautaire, qui deviennent des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après désignation par le Ministère en charge de l'environnement.

Dans le cas présent, la Corse présente 41 ZSC, toutes terrestres et essentiellement de petites tailles.

Près d'un tiers des ZSC (32%) présente un degré de vulnérabilité fort, voire très fort.

Répartition des sites selon leur degré de vulnérabilité

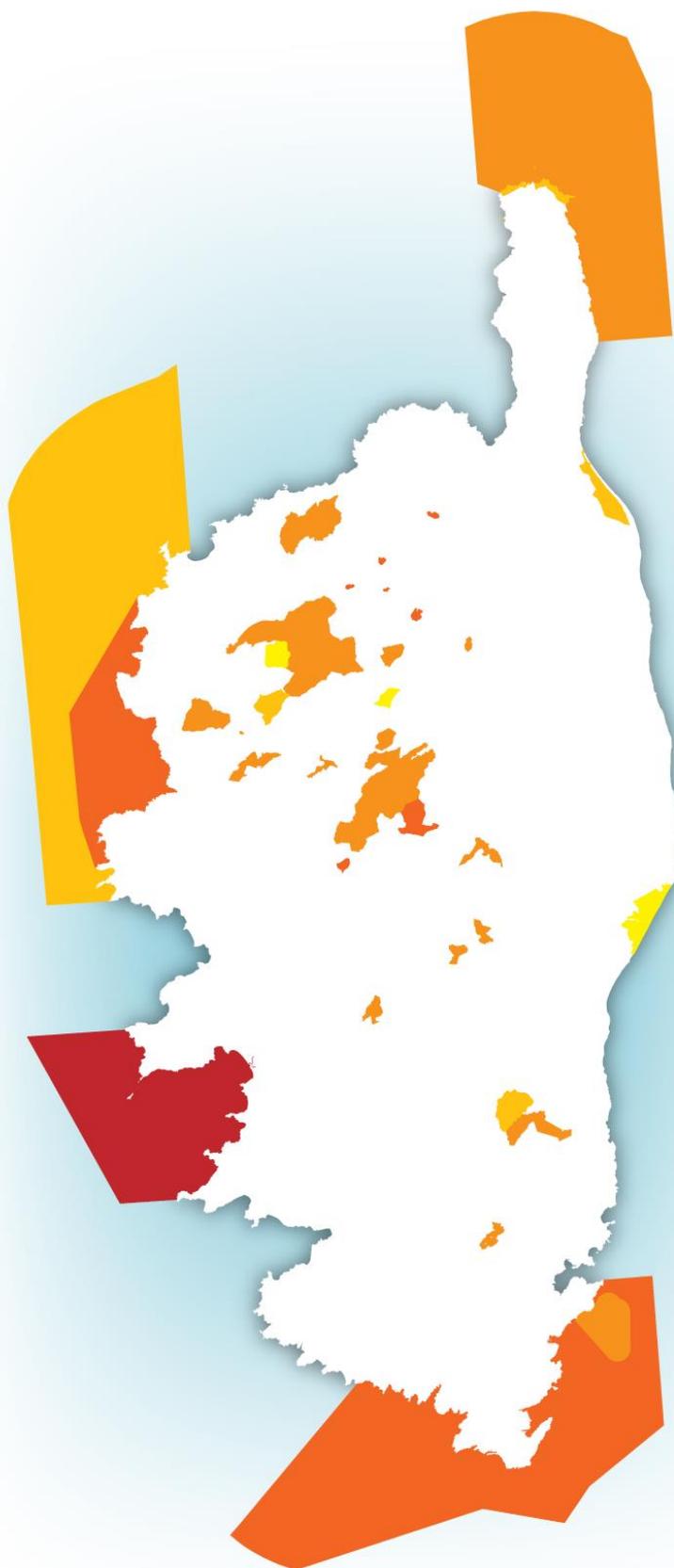


Degré de vulnérabilité des sites Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (dir. Habitat)

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible

Les sites Natura 2000 – Zones de Protection Spéciale (dir. Oiseaux)

Source : G2C Territoires



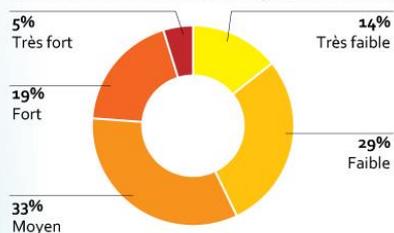
Le territoire du PADDUC compte 21 Zones de Protection Spéciale (ZPS, Dir. Oiseaux).

La directive "Oiseaux" motive la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Près d'un quart des Zones de Protection Spéciale (24%) présente un degré de vulnérabilité fort voire très fort.

L'ensemble de ces zones présente une avifaune caractéristique et remarquable qu'il est nécessaire de préserver et de maintenir, comme : le Gypaète Barbu, l'Aigle Royal, l'Autour des Palombes, la Sittelle Corse, le Milan Royal, etc.

Répartition des sites selon leur degré de vulnérabilité



Degré de vulnérabilité des sites Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux)



SITES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (DIR. HABITATS)

	DIRECT	INDIRECT
Incidences positives		
Risques ou incidences positives à conforter		
Incidences négatives		

1 Très faible à faible vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400609-Iles et pointe Bruzzi, étangs de Chevanu et d'Arbitru	X	X	<p>Cette zone abrite une faune et une flore de grande valeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> grande diversité des habitats côtiers (herbier de posidonies, cordons littoraux sablonneux, chaos rocheux, etc.) nombreuses espèces végétales d'intérêt communautaire (Linaire Jaune, Colchique de Corse, Orchidée Gennarie, etc.) Oiseaux marins avec une des plus grosses colonies corse de Cormorans huppés de méditerranée, reptiles et amphibiens d'intérêt européen. 	<p>Absence d'incidence</p> <p>Bien que les milieux soient fragiles, il existe sur place une gestion efficace par la commune en lien avec le CELRL.</p>
FR9400619-Campo dell'Oro (Ajaccio)	X		<p>Groupements uniques pour la Corse de landes denses à Genet de Salzmann sur sables du littoral fixés et de Scrophulaire rameuse.</p> <p>On trouve en abondance sur ce site une espèce végétale d'intérêt européen la Linaire jaune, Annexe II (10% des effectifs Corses).</p> <p>Ce secteur sablonneux de Campo dell'Oro abrite l'unique station mondiale d'un mollusque terrestre endémique protégé au niveau national : l'escargot de Corse (Helix ceratina)</p>	<p>NEGATIVE</p> <p>La concentration des activités productives et de l'urbanisation, due à des objectifs de densification, impacte les milieux et les espèces en zone périurbaine par destruction d'habitat/individus et isolement des populations.</p>
FR9402004-Chênaie verte et junipéraie de la Tartagine	X		<p>Ce site présente un ensemble de paysages ouverts ou boisés. Les prairies et le maquis correspondent aux pentes les plus faibles, tandis que la forêt occupe les pentes les plus fortes. On y retrouve : la chênaie verte, la junipéraie à genévrier oxycèdre et des éboulis siliceux.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC a une incidence positive notable sur la réduction du risque incendie, principal risque de la zone.</p>
FR9400580-Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia	X		<p>Sur ce site on note une grande diversité d'habitats (17 dont 12 représentés de manière significative) couvrant près de 81% des surfaces su site :</p> <ul style="list-style-type: none"> les dunes du domaine de Casabianda abritent de beaux peuplements de Génévriers à gros fruits (habitat prioritaire), parmi les plus importants de Corse ; les petits marais, plus ou moins saumâtres de Pinia sont d'une grande richesse floristique, avec entre autres une station de Kosteletskia à cinq fruits (Kosteletzkia pentacarpus), de l'annexe II, et plusieurs espèces rares comme la Bassia hirsute (Bassia hirsuta) et la Cressa de Corse (Cressa cretica). l'étang Del Sale est un refuge d'intérêt pour l'avifaune. présence de reptiles, amphibiens et mammifères (chauves-souris) d'intérêt européen (annexes II & IV). 	<p>POSITIVE</p> <p>Les actions et mesures mises en place dans le projet du PADDUC participe à réduire les incidences négatives prévisibles du risque incendie sur le milieu et les habitats naturels.</p>

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400579-Monte d'Oro / Vizzavona	X		<p>Massif montagneux siliceux relativement isolé, faisant toutefois partie de l'ensemble des grands massifs centraux de la Corse.</p> <p>Richesses floristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> habitats forestiers d'intérêt européen avec le pin laricio (19%) : cette zone comprend une petite partie de la forêt domaniale de Vizzavona (station à Buxbaumia viridis). Par contre, la station à ifs (habitat prioritaire) concerne moins de 5 pieds et n'est pas représentative. forte diversité de milieux selon l'altitude : avec des groupements végétaux rupicoles et rupicoles intéressants et un fort taux d'endémisme de la flore alticole en particulier au niveau des zones rivulaires (mégaphorbiaies d'altitude alpines et sub-alpines). <p>Richesses faunistiques : insectes, amphibiens (station type de la première description du Discoglossa Corse en 1985), reptiles, mammifères (dont des chauves-souris) d'intérêt européen (annexes II et IV). Oiseaux d'intérêt communautaire* également. Belle population de Papilio hospiton.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC met en place des mesures de gestion, prévention et d'information en ce qui concerne la prise en compte des risques. Il a, dès lors, une incidence positive notable sur la réduction du risque.</p>

2 Moyenne vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400570-Agriate	X	X	<p>Ce massif montagneux soumis à la déprise agricole abrite une importante diversité d'habitats littoraux d'intérêt communautaire et de nombreux sites d'intérêt floristique majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> plages et de dunes sablonneuses boisées (habitat prioritaire) ruisseau temporaire hébergeant une faune d'invertébrés adaptée à ces régimes "d'oueds"; des pelouses temporairement humides (habitat prioritaire); une dizaine de petites zones humides <p>Le milieu marin couvre plus de 23 000 ha et s'étend depuis l'Ostriconi au sud jusqu'au Capo Bianco au nord sur plus de 50 km.</p> <ul style="list-style-type: none"> présence de surfaces importantes d'herbiers de Posidonies et de massifs récifales présence de la plus grosse population de Grands Dauphins de Corse. <p>Un cantonnement de pêche de au nord de St Florent couvre plus de 2400 ha. La zone marine est également au cœur du sanctuaire international Pélagos.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC a une incidence positive notable sur la réduction du risque incendie.</p> <p>Il préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> la structuration des activités de plein air, entraînant canalisations des flux et un évitement des sites les plus sensibles la poursuite de la création de mouillages forains organisés et contrôlés et l'augmentation de la capacité des installations portuaires existantes.
FR9400601-Aliso-Oletta	X		<p>Cette grotte naturelle est un gîte majeur de reproduction pour 5 espèces de Chauves-souris rares et menacées en Europe. Pour quatre espèces (Murin de Capaccini, Rhinolophe euryale, Minioptère de schreiber, Murin à oreille séchacrées) le site représente une grande importance à l'échelle nationale et régionale.</p> <p>Les espaces environnants, notamment les rives de l'Aliso, sont utilisés comme territoires de chasse par les chauves-souris.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC a une incidence positive notable sur la réduction du risque incendie nuisant au biotope local, terrain de chasses des chauves-souris.</p> <p>Il préconise la structuration des activités liées à la spéléologie et aux fouilles paléontologiques, même si ces deux dernières ne semblent pas induire d'incidences négatives notables sur le milieu.</p>

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400587-Iles Cerbicale et frange littoral	X	X	<p>Cette zone comprend les milieux côtiers de la région de Palombaggia - Tamaricciu - Acciaju (marais, dunes, plages et rochers) et un ensemble d'îles et d'îlots parmi les plus remarquables de Corse, abritant une faune et une flore de grande valeur.</p> <p>Ce site inclut également une très importante zone marine (herbiers de Posidonies) habitat prioritaire.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC met en œuvre des outils de régulation de la fréquentation touristiques dans les bassins de séjours permettant de limiter les altérations des milieux naturels, habitats et herbier, notamment.</p> <p>Il insiste, également, sur l'importance de ne plus recourir aux espèces exogènes supplémentaires qui envahissent les milieux naturels et détruisent les habitats, tels que les Griffes de Sorcières.</p>
FR9400577-Rivière et vallée du Fango	X		<p>Rivière méditerranéenne avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un delta où poussent de belles forêts alluviales (habitat prioritaire) • l'étage montagnard, avec les forêts de pins laricio et leurs cortèges d'oiseaux endémiques <p>présence de la truite macrostigma</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC a une incidence positive notable sur la réduction du risque incendie.</p> <p>De plus, il inscrit dans son projet des mesures d'évitement d'introduction d'espèces invasives susceptibles de nuire aux espèces endogènes (la truite macrostigma).</p>
FR9400595-Iles Sanguinaires, plage de Lava et Punta Pellusella	X		<p>Les îles sanguinaires présentent plusieurs grands intérêts esthétiques, paysagers et écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la faune et la flore y sont riches et diversifiées (nombreuses espèces endémiques ; • nombreuses plantes rarissimes ailleurs en Corse ; • colonies d'oiseaux marins importantes ; • reptiles d'intérêt européen : inscrits aux Annexes II et IV). <p>La plage de Lava présente des groupements végétaux à annuelles abritant des stations importantes de linaria jaune (<i>Linaria flava</i>) (endémique cyrno-sarde inscrite à l'Annexe II de la Directive) et plusieurs espèces protégées et/ou endémiques et/ou rares ailleurs en Corse (comme l'Iris fétide), et de groupements de végétation dunaires intéressants.</p> <p>Les côtes rocheuses et les falaises de Punta Pellusella hébergent le <i>Phyllodactyle</i> et l'<i>Hemidactyle</i>, <i>Erodium corsicum</i>.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Les mesures et actions de régulation de la fréquentation touristiques sur les sites à haute sensibilité écologique sont définies dans le PADDUC et participent à la préservation de la flore locale ainsi qu'à la protection et la préservation des habitats.</p>
FR9400608-Mares temporaires du terrain militaire de Frasselli/Bonifacio	X		<p>Le site du plateau de Frasselli abrite des dépressions humides formant des mares temporaires méditerranéennes remarquables, habitat prioritaire de la Directive.</p> <p>Plusieurs plantes rares indicatrices de cet habitat sont présentes ainsi que des invertébrés adaptés à ce type de milieu. La liste des plantes rares et ou protégées est importante.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>La surfréquentation liée au trafic routier peut entraîner une dégradation des habitats naturels. Les différentes opérations visant à transformer les milieux naturels en espaces agricoles et l'utilisation comme champ de tir ont largement contribué à la destruction des habitats.</i></p> <p>Les mesures de régulations des flux touristiques, mises en œuvre par le PADDUC, permettront de limiter les incidences négatives.</p> <p>De plus, le développement d'un élevage extensif et les mesures agricoles du PADDUC participent au rétablissement des milieux et à la reconquête par les espèces locales.</p>

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9402016-Pointe de Senetosa et prolongements		X	<p>Le site qui s'étend jusqu'à l'isobathe (- 50m), constitue une unité écologique remarquable concernant les habitats rocheux qu'il abrite et plus particulièrement les zones récifales. Sur cette côte rocheuse granitique se sont développées une faune et une flore typiques des substrats durs, constitutives de différents faciès de l'habitat récif.</p> <p>On peut notamment observer sur certaines portions du littoral, dès la surface, des formations particulières à Lithophyllum, au-dessus desquelles évoluent les Patelles géantes. Les éboulis et la présence d'herbier à Posidonies constituent une variété d'habitats remarquables.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>La circulation des pétroliers et des chimiquiers transportant des substances dangereuses, dans ce secteur sensible et soumis à de violentes tempêtes, engendre de fortes incidences négatives notables sur les habitats et les milieux naturels.</i></p> <p>Les mesures, mises en œuvre par le PADDUC, participent à la réduction des incidences prévisibles négatives sur les habitats naturels des fonds marins, comme les herbiers de Posidonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un pilotage hauturier, participe à la réduction du risque. • Mise en œuvre de mesures de réduction et de régulation des flux touristiques par bassin de séjours. • Création de mouillages forains organisés et contrôlés. • Augmentation des installations portuaires existantes.

3 Forte vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9402010-Baie de Stagnolu, golfo di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio	X	X	<p>Site présentant des recouvrements d'habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • golfes de Porto-Vecchio : espèces caractéristiques des baies peu profondes ainsi que des herbiers de zostères, de cymodocées et de posidonies ; • estuaire : ensemble de zones saumâtres au niveau du delta de l'Osù avec des formations végétales à salicornes et un important pré salé à jonc maritime. On note la présence de l'Aphanius de Corse en forte densité (un des quatre sites de Corse avec une telle densité) ; • baie : grande originalité du fait de la présence des trois habitats marins très localisés en France méditerranéenne : les bancs de sable à faible couverture d'eaux marines, les grandes baies et criques peu profondes et l'habitat estuaire aussi présent de manière significative. Il s'agit d'un des très rares sites de Corse à présenter cet habitat. <p>Les îlots de Stagnolu abritent l'une des deux plus grosses populations de Silène velouté de Corse (espèce prioritaire de l'annexe II de la DHFF).</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>La traversée du chenal par les navires participe à la dégradation du milieu et des espèces par les métaux lourds, notamment sur l'herbier soumis au phénomène d'asphyxie. Ces pressions sont fortes sur le milieu marin.</i></p> <p>Pour cela, le PADDUC met en place des mesures de réduction des incidences des différentes activités de pêches professionnelles ou de pescatourisme, et des sources de pollutions.</p> <p>En cela, il limite l'altération des milieux naturels, de la biodiversité et des ressources naturelles.</p>
FR9402018-Cap rossu, Scandola, Pointe de la Reveletta, Canyon de Calvi		X	<p>Ensemble d'habitats rocheux caractéristiques. Les particularités géologiques du secteur conjuguées au fort découpage de cette portion du littoral ont créé les conditions propices à l'installation de nombreuses espèces.</p> <p>Le site abrite différents habitats remarquables tels que les récifs et les grottes submergées. Par ailleurs, les trois canyons sous-marins (Porto, Galeria et Calvi) présents dans le périmètre sont régulièrement fréquentés par des mammifères marins, et notamment le Grand Dauphin.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La structuration des activités de plein air, entraînant une canalisation et une régulation des flux et un évitement des sites les plus sensibles. En cela, il garantit une sensibilisation aux enjeux environnementaux et un évitement des sites les plus sensibles aux macrodéchets.

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
				<ul style="list-style-type: none"> La poursuite de la création de mouillages forains organisés et contrôlés, ainsi que l'augmentation de la capacité des installations portuaires existantes.
FR9402017-Golfe d'Ajaccio		X	<p>Le littoral rocheux abrite de nombreuses espèces structurantes des différents faciès de l'habitat récif. On rencontre sur ces différents faciès une grande variété d'espèces d'algues, de mollusques, d'éponges ou encore de crustacés. On note en particulier une belle population de Patelles géantes sur substrat rocheux mais aussi en fond de golfe sur des récifs naturels et artificiels.</p> <p>Les fonds marins de ce secteur sont également parsemés de grottes, habitat très particulier, abritant des espèces qui ont dû s'adapter à des conditions environnementales très spécifiques (absence de lumière, conditions hydrodynamiques...) et ont, de ce fait, développé des particularités biologiques uniques.</p> <p>Les côtes du golfe d'Ajaccio plongent rapidement et forment un grand canyon sous-marin dans lequel séjournent plusieurs espèces de mammifères marins, notamment le Grand Dauphin.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Les sites SEVESO du port de commerce peuvent être à l'origine de dégradation et altération des habitats marins. Leur présence induit de fortes pressions sur le site Natura 2000.</i></p> <p>La surfréquentation liée aux différentes activités maritimes présentes est prise en compte dans la définition du projet du PADDUC et passe par la mise en œuvre d'outils de régulations des activités et de la fréquentation, notamment aux abords des îles Sanguinaires.</p> <p>Le PADDUC limite les rejets des stations d'épuration dans les milieux naturels afin de réduire les incidences notables sur les habitats.</p>
FR9402014-Grand herbier de la côte orientale		X	<p>L'herbier de Posidonies de la côte Est constitue l'écosystème clef de cette zone marine. En effet, les différents rôles intrinsèques de cet écosystème (producteur d'oxygène, source de nourriture, abri, frayère, nurserie, stabilisation des fonds, protection des côtes, puits de carbone, maintien de la clarté des eaux...) couplés aux dimensions remarquables de cet herbier (près de 40 000 hectares d'un seul tenant), révèlent l'importance de ce milieu pour l'ensemble du littoral de la Plaine Orientale. La préservation de cet écosystème contribue au maintien de nombreuses espèces qui en dépendent. Des espèces comme la grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>) ou la tortue Caouanne (<i>Caretta caretta</i>), qui sont des espèces d'intérêt communautaire, sont régulièrement observées dans ce périmètre. On peut également y rencontrer de nombreuses autres espèces de poissons, d'échinodermes, de crustacés, de mollusques. Le bon fonctionnement de cet écosystème est le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques car il assure également une continuité avec l'ensemble des lagunes littorales présentes (réserve de Biguglia, étangs de Diane et d'Urbino).</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC fixe les objectifs en matière de protection des habitats naturels face aux risques et pollutions liées au développement de l'activité portuaire (émissions de rejets polluants tels que le dégazage des navires), du trafic maritime notamment la technique du chalutage dans les espaces à intérêt écologique majeur (herbiers).</p> <p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Les politiques de gestion des déchets inscrites dans le PADDUC participent à la réduction d'émission de macrodéchets provenant de Corse. La mise en œuvre d'opérations de nettoyage et d'entretien des plages et du littoral participe également à la réduction des risques d'altération des milieux et de la disparition des espèces. Cette incidence positive est à conforter et renforcer sur l'ensemble du territoire corse.</p>
FR9400591-Plateau de Pertusato/ Bonifacio et îles Lavezzi	X	X	<p>De par son originalité (structure géologique du plateau calcaire de pertusato, uniques en Corse), et la diversité de ses habitats, la région de Bonifacio est certainement l'une des plus riches de la Corse. Ce site comprend un secteur terrestre, l'archipel des Lavezzi et une petite partie du plateau calcaire bonifacien et autour, une importante zone marine.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Le site est soumis à de fortes pressions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> La circulation des pétroliers et des chimiquiers transportant des substances dangereuses dans ce secteur sensible, et soumis à de violentes tempêtes, engendre de fortes incidences négatives sur les habitats et les milieux naturels. La surfréquentation touristique conduit à une dégradation majeure des fonds marins et des habitats naturels. L'introduction d'espèces exogènes invasives a conduit à

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
				<p>"l'étouffement" et la disparition d'espèces endogènes.</p> <p>Les mesures mise en œuvre par le PADDUC participent à la réduction des incidences engendrées par ces pressions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un pilotage hauturier dans ces eaux, participe à la réduction du risque. • Mettre en œuvre des mesures de réduction et de régulation des flux touristiques par bassin de séjours, participe activement à la réduction des incidences négatives sur les habitats naturels marins. • Empêcher le recours aux espèces exogènes supplémentaires qui envahissent les milieux naturels et détruisent les habitats, tels que les Griffes de Sorcières.
FR9402013-Plateau du Cap Corse		X	<p>Le secteur du Cap Corse et des Agriate constitue un ensemble connexe de milieux variés. On peut observer dans la partie nord-est des zones sableuses avec des dunes hydrauliques anciennes ou encore des herbiers de Posidonies sur roche. La formation récifale de Posidonies de Saint-Florent est un monument naturel unique. L'herbier de Posidonies de la côte est du Cap Corse présente un intérêt particulier par le fait qu'il constitue une continuité écologique avec le grand herbier de la Plaine Orientale. On rencontre au niveau du plateau du Cap Corse des récifs de coralligène et des tombants rocheux au niveau des îlots, propices au développement de nombreuses espèces animales et végétales. On y trouve également dans ce périmètre l'un des rares estuaires de Corse au niveau de l'embouchure de l'Ostriconi.</p> <p>Dans la portion ouest, on trouve un continuum qui passe des habitats profonds aux habitats côtiers du Cap Corse et des Agriate.</p> <p>présence du Grand dauphin, du dauphin bleu et blanc ou du rorqual.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC définit des orientations ayant des incidences positives qu'il est nécessaire de conforter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction des risques et pollutions par les émissions de rejets polluants tels que le dégazage des navires ; • poursuite de la création de mouillages forains organisés et contrôlés, et augmentation des installations portuaires existantes en privilégiant une haute qualité environnementale. <p>Les incidences négatives prévisible sur le milieu sont d'ordre naturel, puisque étroitement lié au fond géochimique rocheux. Néanmoins, l'incidence est désormais limitée à des causes naturelles, depuis la fermeture de l'usine d'extraction d'amianté environnementale.</p>

4 Très forte vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9402015-Bouches de Bonifacio, Iles des Moines	X	X	<p>Large gamme de milieux marins d'une richesse écologique exceptionnelle, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les tombants et hauts fonds rocheux abritant une faune et une flore variée ; • des herbiers de posidonies bien conservés ; • du côté de Figari, un des rares systèmes estuariens avec zones exondées à marée basse de l'île. <p>Les espèces et les habitats protégés trouvent là des conditions environnementales idéales. Le Grand Dauphin est également un habitué des eaux de ce périmètre.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le développement et la pérennité du pilotage hauturier dans les secteurs sensibles afin de réduire les risques d'accidents maritimes et les conséquences qui y sont liées (marées noires). • la création de mouillages forains organisés et contrôlés afin de réduire les incidences de la fréquentation maritime sur les herbiers et les habitats marins. • la limitation des rejets des stations d'épuration dans les milieux naturels afin de réduire les incidences notables sur les habitats. <p>Le PADDUC préconise une organisation des fréquentations touristiques par la mise en place de seuils de fréquentation par bassin de séjour. Ainsi il participe à la réduction des sources de production de macrodéchets et à la préservation des espèces qui y sont sensibles.</p>
FR9400586- Embouchure du Stabiaccu, Domaine Public Maritime et îlot Ziglione	X	X	<p>Ce site abrite une grande diversité d'habitats de la Directive dont certains rares en Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les prés salés et les formations à Sansouires sont relativement étendus, le milieu marin offre une grande originalité. On trouve 2 espèces végétales en effectifs importants : Rouya polygama et Silene velutina ; • l'embouchure du Stabiaccu est une zone d'interface Mer/Eaux douces particulièrement productive (nursery, habitats marins rares en Corse). C'est un des rares endroits de Corse où l'on trouve l'habitat grandes criques et baies peu profondes, l'habitat bancs de sable à faible couverture d'eau marines. Un petit poisson de l'annexe II est présent, l'Aphanius de Corse. On trouve également un dizaine d'espèces végétales protégées au plan national ou régional. • Le tout constitue un ensemble tout à fait remarquable. 	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC inscrit dans son projet la mise en œuvre de dispositions de régulation de la fréquentation touristiques, mais aussi des aménagements touristiques qui y sont liés et qui sont susceptibles de détruire les habitats naturels.</p> <p>Il prévoit la mise en place de nombreuses mesures visant à réduire les incidences négatives prévisibles liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au développement de l'activité portuaire et des infrastructures périphériques sur les milieux et les habitats marins. • aux différentes activités de pêches professionnelles ou de pécaturisme permettant ainsi de limiter l'altération des milieux. <p>Le PADDUC préconise la limitation des rejets d'eau polluée dans les milieux naturels, et visent à la réduction notoire de l'utilisation d'intrants en agriculture susceptible de nuire à la qualité des eaux insulaires.</p>
FR9400611-Massif du Renoso	X		<p>Le massif du Renoso est un massif de haute montagne remarquable par la présence de plusieurs ensembles de pozzines exceptionnelles, de lacs d'altitude, d'habitats forestiers bien conservés, riches et diversifiés, des rivières et des torrents montagnards aux eaux pures et claires, hébergeant des belles populations de Truites macrostigma (Annexe II) non hybridées ce qui est maintenant très rare en Corse.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Les mesures de protection, d'informations et règlementaires décrites dans le projet du PADDUC et qui nécessitent d'être confortées, participent à la réduction du risque incendie, notamment dans les pinèdes très sensibles.</p> <p>La surfréquentation des pozzines peut entraîner une dégradation par piétinement de la flore locale. Les</p>

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
			<p>Des espèces de crustacés endémiques se rencontrent dans les lacs et les eaux courantes de ce secteur.</p> <p>De belles formations de pins laricio sont aussi présentes.</p> <p>Buxbaumia viridis (Mousse rare de l'Annexe II) est également présent dans les petites sapinières relictuelles de ce massif.</p> <p>Les deux espèces de Discoglosses sont présentes sur le site.</p>	<p>mesures de réduction et de régulation des flux touristiques permettront de réduire les incidences négatives prévisibles sur ces milieux.</p> <p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC inscrit dans son projet des mesures d'évitement d'introduction d'espèces invasives susceptibles de nuire aux espèces endogènes (la truite macrostigma).</p> <p>Les mesures concernant les activités de pêches (formations, quotas de pêche) visent à limiter les pratiques irrespectueuses.</p>
FR9400578-Massif du Rotondo	X		<p>Massif montagneux abritant la majorité des lacs d'altitude de Corse. Aux abords des lacs, les pelouses et les pozzines sont parmi les éléments floristiques les plus notables de Corse. Le massif du Rotondo abrite une flore endémique riche dont 3 plantes citées à l'annexe II de la Directive sont présentes, l'Herniaire de Litardière (Herniaria latifolia), l'Euphrase naine (Euprasia genargentea) et le chou insulaire (Brassica insularis).</p> <p>Les vallées montagnardes sont d'une grande qualité paysagère et d'une grande richesse biologique (nombreux habitats et espèces d'intérêt européen, annexes I, II et IV) + forêts de Laricio.</p> <p>La faune, de ce secteur montagneux est également riche et originale :</p> <ul style="list-style-type: none"> de nombreux invertébrés endémiques liés aux lacs (Nino par exemple) ; les eaux pures des rivières d'altitude hébergent des batraciens d'intérêt européen (annexes II et IV) 	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC apporte une plus-value environnementale en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque incendie. Structuration des activités de plein air, permettant de canaliser les flux et d'éviter la dégradation des sites les plus sensibles. Identification et spatialisation des terres destinées à l'élevage permettent également d'éviter la divagation du bétail sur les milieux à fortes sensibilités écologiques.
FR9400606-Pinarellu : dunes et étangs de Padulatu et Padulatu Tortu	X		<p>Richesses floristiques : Ensemble d'habitats très variés de zones humides littorales (3 lagunes et marais d'eau douce ou subsaumâtre), de dunes à Génévriers magnifiques et étendues (peuplements de Juniperus macrocarpa et de Phoenicie) et d'une pinède littorale parmi les plus étendues de Corse.</p> <p>Richesses faunistiques : Reptiles et amphibiens (Annexes II et IV) et Oiseaux (Directive "Oiseaux") d'intérêt européen. En particulier très grosse population de Cistude (Tortue boueuse) et présence ponctuelle de la Tortue d'Hermann. Reproduction de l'Echasse blanche occasionnelle.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC apporte une plus-value environnementale en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque incendie par une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et une meilleure prévention et information du grand public, participant à la réduction du risque sur les habitats naturels du site et notamment au niveau de la pinède. Régulation des fréquentations touristiques par bassin de séjour limitant les incidences négatives notables sur la flore présent et les habitats naturels. Régulation de la fréquentation via le réseau routier visant à une diminution de la mortalité de tortue locale (Cistude d'Europe).
FR9400574-Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre et marine)	X	X	<p>Ensemble de côtes rocheuses et de fonds marins remarquables dont l'intégrité est unique en Europe.</p> <p>Richesses floristiques et faunistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> flore présentant un endémisme important et présence de nombreuses espèces protégées ou d'intérêt européen (annexe II) ; la zone couvre l'ensemble des populations Corse et mondiale de l'endémisme Armérie de soleirol (Arméria Soleirolii) ; de 	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC apporte une plus-value environnementale en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque incendie. Régulation des flux touristiques, par bassin de séjour et répartis sur l'année qui permet une réduction des risques de piétinements des

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
			<p>nombreuses plantes rares et/ou endémiques sont aussi présentes (25 végétaux protégés)</p> <ul style="list-style-type: none"> faune : on y trouve tous les éléments des habitats littoraux rocheux terrestres et marins de Méditerranée occidentale : nombreuses espèces de mammifères marins et terrestres, de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés (mollusques marins) d'intérêt européen (inscrites aux annexes II et IV) ainsi que les plus belles concrétions d'algues calcaires de Méditerranée (Lithophilum lichenoides) et d'autres formations des habitats récifs et grottes marines submergées ou semi-submergées. <p>Ce secteur abrite les habitats d'une espèce disparue, inscrite "prioritaires" à l'annexe II : le phoque moine (Monachus monachus)</p>	<p>stations botaniques et sur les habitats marins sensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouvellement des ressources halieutiques via la mise en place de quota de pêche.
<p>FR9402007-Site à Botrychium simple et châtaigneraies du Bozzio</p>	<p>X</p>		<p>Le site est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de châtaigneraie assez souvent dans un état de délabrement plus ou moins avancé ; Reconquête des aulnaies, espèce patrimoniale et endémique de grande valeur ; Présence de houx bien entretenu et pouvant manifester une régénération naturelle forte ; Présence de fougère aigle, hellébore livide, bruyère arborescente, genêt à balais, lierre, rosettes de digitale et daphné lauréole sont l'essentiel de la végétation observable en sous-bois en période hivernale ; Les milieux humides sont des refuges d'une importante biodiversité ; <p>Présence du Petit Botrychium (seule espèce de l'annexe 2 présente sur le site) : petite fougère de l'Europe Alpine très rare en France continentale et absente des régions méditerranéennes, les stations isolées de Corse se trouve en limite sud de répartition ce qui leur confère un intérêt très important au plan biogéographique.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>De nombreuses pressions s'exercent sur le site :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Déprise agricole et pastoralisme porcin qui ont conduit à une dégradation des milieux et des habitats associés. Essor des activités sylvicoles irrespectueuses de l'environnement et des ressources qui conduisent à un dysfonctionnement des écosystèmes par la disparition d'espèces et d'habitats naturels. <p>Le PADDUC aura des incidences positives à conforter sur la préservation des habitats naturels via :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réduction du risque incendie et sa meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les politiques de prévention. La mise en œuvre des actions de reconquête des territoires agricoles délaissées. L'organisation des activités agricoles et pastorales qui participe au développement d'activités respectueuses de l'environnement et des ressources locales. La réduction des dérives et le développement d'une sylviculture respectueuse des milieux et habitats naturels.

5 Le site de Ventilegne-la Trinite de Bonifacio-Fazzio : une très forte sensibilité

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400592-Ventilegne-la Trinite de Bonifacio-Fazzio	X		<p>Ensemble de milieux littoraux variés et d'intérêt européen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • marais et étangs d'eau douce ou saumâtre ; • plateformes maritimes avec pelouses où l'on retrouve la majorité des stations littorales corses de Colchique de Corse ; • dunes à Genévrier de Phénicie et plages à Linaria jaune (<i>Linaria flava</i>) avec 8% de l'effectif Corse en 2003 ; • chaos granitique abritant la seule population française de <i>Centranthe</i> à trois nervures ; • falaises calcaires avec la <i>Silène veloutée</i> ; • maquis à Genévriers, pelouses calcaires à orchidées remarquables, mares temporaires, etc... <p>De plus, ce secteur héberge un très grand nombre d'espèces rares et de plantes protégées dont <i>Limonium bonifaciense</i> et <i>Drima fugax</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de reptiles et amphibiens d'intérêt européen (Annexes II et IV) ; Grottes à Chauves-souris (Annexe I) ; • Petites Colonies de reproduction d'oiseaux marins sur les îlots. <p>Ce site est encore bien préservé malgré la fréquentation touristique estivale et le développement de l'urbanisation.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Le site est sensible à de nombreuses pressions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • aux phénomènes de feux de forêts détruisant l'ensemble des habitats et nuisant aux espèces endémiques comme la Tortue d'Hermann ; • la déprise du pastoralisme conduit à une fermeture des milieux défavorables aux maintiens des habitats et des espèces endémiques ; • le risque de destruction des habitats par l'urbanisation au niveau de la mare temporaire de Padulu est notable ; • l'expansion de l'espèce de Goélands induit une augmentation du processus de nitrification, piétinement pouvant nuire aux autres espèces faunistiques et floristiques; notamment la <i>Silene velutina</i>. <p>Le plan définit des mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réguler et réduire la fréquentation touristique dans les sites sensibles (développement de sites d'escalades sur la station à <i>Centranthus trinervis</i>) permettant de réduire les incidences sur les habitats naturels et les espèces associées ; • à réguler la fermeture des milieux par la reconquête et le développement des terres agricoles et pastorales ; • réduire et réguler la consommation foncière et de l'étalement urbain ; • à limiter le recours aux espèces exogènes supplémentaires qui envahissent les milieux naturels et détruisent les habitats, tels que les Griffes de Sorcières.

ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION (DIR. HABITATS)

	DIRECT	INDIRECT
Incidences positives		
Risques ou incidences positives à conforter		
Incidences négatives		

1 Très faible à faible vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400569-Crêtes du Cap corse, vallon de Sisco	X		Seule station Française de la fougère arborescente, Woodwardia radicans, dans un très bon état de conservation. La totalité de la station est incluse dans Natura 2000.	Absence d'incidence La mise en place d'un Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB) en 1998 garantit la pérennité de la station.
FR9400614-Région de Furiani et monte Canarino	X		Cette galerie abrite un effectif très important de Murins de Capaccini en transit et en hiver. Il s'agit du plus gros rassemblement connu en France à ce jour (Référence année 1993). Il est possible que la présence de cette espèce en ce lieu soit due à la proximité de l'étang de Biguglia, grande lagune côtière. D'autres espèces sont présentes dont trois de manière anecdotique.	Absence d'incidence La définition d'un Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB) a été pris pour protéger le site des phénomènes d'urbanisation croissant et le POS de la commune y proscrit toute urbanisation.
FR9402001-Campomoro-Senetosa	X		Il abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales mentionnées aux annexes I et II de la directive Habitats. On y trouve entre autres la Tortue d'Hermann, des mares temporaires méditerranéennes (habitat prioritaire) et des mathorals à Genévrier de phénicie très étendues (plus de 500 ha).	POSITIVE Le PADDUC a une incidence positive notable sur la réduction du risque incendie en limitant l'étalement urbain et en favorisant une meilleure gestion des fréquentations touristiques souvent liées au risque incendie.
FR9400600-Crêtes de Teghime-Poggio d'Oletta	X		Site intéressant pour ses falaises mais surtout du fait de la présence de Chauves-souris en transit qui stationnent le jour à proximité (autre site Natura 2000) et qui chassent sur cette zone.	POSITIVE Le PADDUC a des incidences positives notables sur la réduction du risque incendie susceptibles de nuire aux habitats des chauves-souris.
FR9402003-Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)	X		Cette partie du massif forestier du Fium'Orbu regroupe quatre habitats de la Directive dont un prioritaire (bois d'Ifs de Corse). Par son étendue et sa qualité (toutes les classes d'âge représentées), le Bois à If est l'un des plus intéressants de Corse. Sa découverte est très récente (fin des années 1990). Sur le plan sanitaire, les Ifs sont dans un excellent état ce qui est plutôt rare. On note aussi la présence de Chauves-souris forestières dont deux de l'annexe II et trois mentionnées au livre rouge national.	POSITIVE Le PADDUC a des incidences positives notables sur la réduction et la prévention du risque incendie.

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400598-Massif du Tenda et forêt de Stella	X		<p>Le Massif montagneux du Tenda, isolé des hautes montagnes centrales de la Corse, abrite une végétation et une flore très originale, spécifique à cette région. On y trouve plusieurs habitats forestiers relictuelles, d'intérêt européen comme des bois de Houx (probablement les plus beaux de Corse) et d'IF abritant des espèces endémiques rares comme la Cardamine fausse chélidoine (<i>Cardamine chelidonia</i>), localisée au Nord de la Corse.</p> <ul style="list-style-type: none"> Plusieurs espèces de mousses rares en Europe, sont présentes dans ce secteur. Reptiles et amphibiens d'intérêts européens (annexes II et IV). 	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC a des incidences positives sur la réduction du risque incendie qui sont très fréquent dans la zone.</p>
FR9402011-Anciennes galeries de mines de Iozari/Belgodere (site à chauves-souris)	X		<p>Cette ancienne galerie de mines abrite 5 espèces de Chauves-souris dont 3 ont une présence significative. Il s'agit d'une des six colonies de parturition connues en Corse et d'un intérêt national pour 3 espèces, le Minioptère de schreiber, le Murin de Capaccini et le Rhinolophe euryale.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Il existe un risque de fermeture des milieux par la mise en sécurité des entrées via des bouchons de bétons des cavités minières pouvant nuire aux espèces occupant ces espaces.</p> <p>Les phénomènes naturels d'effondrement des voûtes augmentent les risques de fermeture des milieux.</p>
FR9400613-Cavités à chauves-souris de Castifao, muracclole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli	X		<p>Ces quatre gites abritent selon la période de l'année une diversité et une quantité importante de Chauves-souris.</p> <p>La reproduction de certaines espèces comme le Minioptère ou le Murin de Capaccini est très importante.</p> <p>Sur ces quatre sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 sont d'origine artificielle : lieux délaissés par l'homme après exploitation ; le dernier site est une grotte marine, la plus riche de Corse pour ces animaux avec la reproduction de trois espèces. <p>Les colonies de parturition des espèces troglodytes sont rares en Corse puisque 5 sites seulement sont connus.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Les mesures de réduction et de régulation des flux touristiques selon les bassins de séjour définis dans le PADDUC ont des incidences positives prévisibles sur la préservation des espèces de chauves-souris présentes sur le site.</p>
FR9400597-Défilé de l'Inzecca	X		<p>Le défilé de l'Inzecca (gorges du Fium' Orbu) présente des aspects géologique et floristique très originaux, qui ne se retrouvent pas ailleurs en Corse.</p> <p>Sur les affleurements de roches Serpentine et dans les rocailles arides, poussent des groupements végétaux particuliers, avec une flore spéciale à cet endroit de l'île : Lunetière de Rotgès (<i>Biscutella rotgesii</i>), endémique corse protégée ; importante station corse de Chou insulaire.</p> <p>Présence de reptiles d'intérêt européen (annexe 2)</p>	<p>RISQUE</p> <p>Le PADDUC privilégie l'utilisation de matériaux locaux en privilégiant les circuits-courts. Par la mise en place de ces mesures, le PADDUC favorise les extractions en roches dures susceptibles d'altérer l'environnement et les habitats dans le cadre de la zone "Défilé de l'Inzecca".</p>
FR9400585-Iles Pinarellu et Roscana	X		<p>Ces îlots sont intéressants d'un point de vue paysager d'une part, et d'autre part en raison de leurs richesses faunistiques et floristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'îlot Roscana abrite une espèce végétale de grand intérêt européen, la Silène veloutée (<i>Silene velutina</i>) (prioritaire/annexe II) ; cette endémique cyrno-sarde localisée au sud de la Corse et au bord de la Sardaigne, se trouve ici en situation isolée, dans la station la plus septentrionale de son aire de répartition. 	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>L'expansion de l'espèce de Goélands leucophées et des grands cormorans induit une augmentation du processus de nitrification pouvant nuire aux autres espèces faunistiques et floristiques; notamment la Silene velutina. Ces pressions marquent considérablement le site et son écosystème.</i></p> <p>Le PADDUC définit et prescrit la mise en place d'une surveillance de la</p>

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
			<ul style="list-style-type: none"> Populations micro-insulaires de phyllocladyle d'Europe (reptile inscrit à l'annexe II) sont présentes sur le site, chaque îlot en abritant. <p>La présence d'un gîte de transit de Chauve-souris d'intérêt européen, dans une faille marine, sur l'un des îlots, situé ainsi à l'abri de la prédation ou des dérangements terrestres.</p> <p>Présence d'une des plus belles populations de Gynandrisis sisyrinchium de Corse (espèce prioritaire du livre rouge National)</p>	propagation des espèces envahissantes.
FR9400618-Marais et tourbières du Valdo et de Baglietto	X		<p>Cette zone comprend une remarquable tourbière acide à sphaignes (habitat "prioritaire" de l'Annexe I, et site exceptionnel en Méditerranée à si basse altitude : 250 m), et une importante aulnaie parcourue par des ruisselets, avec des résurgences d'eau froide et très pure, où poussent plusieurs espèces de fougères rarissimes à l'échelle de la Corse et du Bassin méditerranéen ainsi qu'une tourbière plus alcaline avec une orchidée de l'annexe II, le Liparis de Loesel (Liparis loeselii) dont c'est la seule station Corse.</p> <p>Cet ensemble de milieux humides et d'habitats de grand intérêt européen (marais, tourbière, aulnaie, rivière permanente, ...) héberge une flore très originale, dont un nombre important d'espèces montagnardes qui poussent ici en situation exceptionnelle et un certain nombre d'autres espèces qui ne se rencontrent pas ailleurs en Corse - ou en de très rares endroits - comme la fougère Polystic (Dryopteris carthusiana) le Thelypteris des marais (Thelypteris palustris), ou la Bourdaine (Frangula alnus) et des orchidées de l'annexe IV.</p>	<p>RISQUE</p> <p>Le PADDUC préconise un usage équilibré et respectueux des ressources. Les grandes opérations de restructuration du linéaire des cours d'eau ne sont plus d'actualité, et la préservation des espaces en état est devenue une des priorités environnementales du PADDUC.</p>
FR9400593-Roccapina-Ortolo	X		<p>Ce site du littoral occidental de la Corse forme un vaste ensemble de caps rocheux et de baies plus ou moins profondes d'une qualité paysagère remarquable, et comprend une grande diversité d'habitats côtiers d'intérêt européen (peuplements dunaires de Génévriers, zones humides, fond des golfes, plates-formes littorales, chaos granitique). La flore est dans l'ensemble riche et diversifié.</p> <p>Présence de nombreuses espèces de reptiles et d'amphibiens (tortue boueuse ou cistude, Discoglosse sarde).</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>La surfréquentation touristique des dunes a conduit à une dégradation des habitats.</i></p> <p>Le PADDUC a des incidences positives à conforter sur le maintien et la préservation des habitats naturels par la mise en place de mesures de réduction de la fréquentation touristiques et la préservation des espaces.</p>
FR9402006-Stations à choux insulaires de Barbaggio et Poggio d'Oletta	X		<p>Cette zone abrite de belles stations à Chou insulaire de Corse. Leur état de conservation est satisfaisant.</p> <p>Le comptage de Brassica insularis a été actualisé le 18 mai 2005 par le Conservatoire botanique national de Porquerolles (antenne de Corse),</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>La surfréquentation de la zone en lien direct avec la présence d'activités de plein-air peuvent induire des incidences négatives notables.</i></p> <p>Néanmoins, le PADDUC définit des mesures de réduction des dégradations et autres altérations du milieu par un meilleur encadrement des activités de pleins-airs afin de préserver les habitats naturels et les espèces associées. Il a donc des incidences positives notables.</p>

2 Moyenne vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400568-Cap Corse nord et île Finocchiarola, Giraglia et Capense (côte de Macinaggio à Centuri)	X		<p>Situé à l'extrême nord du Cap Corse, ce secteur de climat méditerranéen, à tendance semi-aride sur le littoral, abrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> un ensemble remarquable de milieux littoraux diversifiés, d'intérêt communautaire : dunes perchées à genévriers, plages de galets ou de sable, marais saumâtres ou d'eau douce, falaises rocheuses, pelouses humides littorales ; trois îlots -ou groupe d'îlots- (Giraglia, Capense et Finocchiarola) hébergeant une flore et une faune intéressantes : oiseaux, reptiles et amphibiens ; une rivière méditerranéenne (l'Acqua Tignese) naturelle et l'ensemble de son bassin versant riches en invertébrés adaptés à des régimes hydrologiques particuliers (assèchement estival) ; des pelouses temporairement humides de moyenne altitude, de type "Isoetion" (habitat prioritaire d'intérêt européen). 	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC a une incidence positive notable sur la réduction du risque incendie en limitant l'étalement urbain et en favorisant une meilleure gestion des fréquentations touristiques souvent liées au risque incendie.</p> <p>Le PADDUC recommande la mise en œuvre d'outils de maîtrise des flux (droits d'entrée, numerus clausus, etc.). Cet objectif est complémentaire avec les dispositifs du CELRL (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres).</p>
FR9400581-Étang de Palo et cordon dunaire	X		<p>Grande diversité d'habitats d'eau saumâtre d'intérêt européen avec une lagune (habitat prioritaire), des marais périphériques, roselières, prés salés à Salicornes, cordons dunaires avec un magnifique peuplement de Genet de l'Etna, plages sablonneuses, etc... Richesses faunistiques et floristiques : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire : Kosteletskia, Tortue boueuse, oiseaux d'eau d'intérêt européen.</p> <p>Le pâturage aux alentours de la lagune et la suberaie permettent le maintien de milieux ouverts favorables à des espèces comme la Tortue d'Hermann (annexe II).</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Les mesures définies dans le PADDUC en matière de réduction et de prévention du risque incendie ont une incidence positive notable sur la préservation des habitats naturels.</p> <p>Les mesures de régulations des flux touristiques et d'évitement des pratiques irrespectueuses de l'environnement participent à la préservation des habitats naturels (dunes). Dès lors, le PADDUC a des incidences positives notables sur les habitats.</p>
FR9400583-Forêt de l'Ospedale	X		<p>Richesses floristiques : habitats forestiers d'intérêt européen en particulier des pinèdes endémiques</p> <p>Richesses faunistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> limitrophe de "Bavella", cette zone est fréquentée ponctuellement par des mouflons (annexe II) : c'est une région potentiellement importante pour l'espèce dans la perspective d'une reconquête de son aire de répartition ; magnifiques populations de reptiles et amphibiens d'intérêt européen : lézard Phyllodactyle (annexe II) ; les trois espèces de batraciens endémiques, les deux Discoglosses (annexe II) ; et l'Euprocte (annexe IV);etc. On trouve dans ce secteur toutes les espèces d'amphibiens de Corse. Le Discoglosse de Corse est bien présent et la zone constitue un des principaux noyaux de population de cette espèce identifié à ce jour. 	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Les marques ponctuelles d'anthropisation des cours d'eau ont nui aux espèces locales et aux habitats naturels.</i></p> <p>La PADDUC apporte une plus-value environnementale sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réduction du risque incendie. La reconstruction des continuités écologiques
FR9402002-Forêt Territoriale de Rospa-Sorba (partie sud-est)	X		<p>La forêt territoriale de Rospa-Sorba jouit d'un état de conservation remarquable de ces pinèdes de Pins laricio de Corse (habitat prioritaire). La surface proposée au réseau Natura 2000 a fait l'objet d'inventaires écologiques détaillés récents qui ont démontré toute sa richesse. La forêt a une vocation de production extensive de bois de Pin laricio.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le peuplement pur de Pins laricio (81% du site) présente des arbres remarquables, de gros diamètre. 	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>La PADDUC apporte une plus-value environnementale sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réduction et la prévention du risque incendie La réduction des pratiques pastorales libres, divagantes. Il préconise une organisation structurée du sylvo-pastoralisme

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
			<ul style="list-style-type: none"> forêt de pins laricio claire de montagne : présence de chiroptères forestiers, Grande Noctule, amphibiens (discoglosses sardes et corses), la Sittelle Corse et l'Autour Cyrno-Sarde. <p>Forêt de pins laricio dense de montagne : présence d'amphibiens endémiques, présence de <i>Fragaria Vesca</i>, <i>Crocus corsicus</i> entre autre, des sapins (<i>Abies Alba</i>).</p>	afin de maintenir les milieux ouverts tout en respectant l'environnement, les ressources et les habitats naturels.
FR9400616-Junipéraie de Porto Pollo et plage de Cupabia	X		<p>Ce site comprend des habitats variés d'intérêt européen :</p> <p>La plus belle forêt de Genévriers de Phénicie (<i>Juniperus phoenicea</i>) de Corse, sur pentes rocheuses, remontant à plus de 100 m d'altitude,</p> <p>Des rochers littoraux (avec des groupements à <i>Spergularia macrorhiza</i>, <i>Evax rotundata</i>, <i>Limonium</i> spp.) et des schorres perchés (à <i>Halimione portulacoides</i>), habitats riches en endémiques et représentés surtout dans le Sud de l'île.</p> <p>La plage de Cupabia complète la richesse du site par la présence de formations de milieux dunaires.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>La PADDUC apporte une plus-value environnementale sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réduction et la prévention du risque incendie La limitation de l'étalement urbain via la mise en œuvre des documents d'urbanisme garantissant la préservation des habitats naturels.
FR9400576-Massif montagneux du Cinto	X		<p>Toit de la Corse, le Cinto est le massif montagneux le plus vaste de l'île. La qualité de ce massif est exceptionnelle, aussi bien pour la valeur de ses richesses biologiques, que pour la diversité de ses paysages.</p> <p>Il se compose d'un ensemble varié d'habitats d'intérêt européen : rivières alpines éboulis, landes à genêts endémiques, pozzines, forêts de pins laricio, d'ifs, de genévriers thurifères (habitats forestiers prioritaires), junipérais à Genévrier occycède.</p> <p>La totalité des peuplements de Genévrier thurifères de Corse est englobée dans le site.</p> <p>La flore présente en altitude un endémisme très important, dont plusieurs espèces sont strictement endémiques à ce massif en particulier l'Erigeron de Paoli (<i>Erigeron paoli</i>), et le Gailllet comerhizon (<i>Galium cometerhizon</i>). Trois espèces de l'annexe 2 sont présentes dont une endémique et le Petit botrychium (une des trois stations corses connues, celle du site étant de découverte très récente(1999).</p> <p>Présence forte de mouflons, reptiles, amphibiens et d'insectes d'intérêt communautaire.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC a des incidences positives notables sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réduction du risque incendie. L'évitement d'introduction d'espèces invasives susceptibles de nuire aux espèces endogènes (la truite macrostigma).
FR9400612-Punta Calcina	X		<p>Le petit massif calcaire de la PUNTA CALCINA, isolé au milieu des montagnes granitiques du secteur, présente un grand intérêt floristique.</p> <p>Il héberge une population isolée (et la plus méridionale de Corse) de Chou insulaire (<i>Brassica insularis</i>) (espèce végétale endémique, inscrite à l'Annexe II), ainsi que d'autres plantes rares ou menacées à l'échelle de la Corse ou de la Méditerranée.</p> <p>Le comptage de <i>Brassica insularis</i> a été actualisé le 9 avril 2005 par le Conservatoire botanique national de Porquerolles (antenne de Corse)</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>La surfréquentation de la zone par des activités d'escalade participe à la dégradation et la destruction des espèces floristiques, comme la Brassica insularis.</i></p> <p>Le PADDUC a des incidences positives notables visant à réduire ses pressions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la réduction du risque incendie ; la réduction des incidences par le développement d'activités de plein-air organisées et encadrées par des professionnels sensibilisés à la question environnementale.

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400602-Basse vallée du Tavignano	X		<p>La basse vallée du Tavignano est le seul endroit de Corse où l'Alose feinte se reproduit actuellement.</p> <p>On trouve également le long de la vallée la plus grosse colonie de Corse de Murins à Oreilles échanrées (annexe II) et plusieurs colonies importantes de Petits Rhinolophes. L'habitat prioritaire sources pétrifiantes est également présent ce qui confère au site un intérêt d'ensemble majeur.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC définit des objectifs de préservation de la ressource en eau utilisée pour le développement d'énergie renouvelable ainsi que des mesures de réduction visant à limiter les incidences des ouvrages hydroélectriques sur les écosystèmes et les continuités écologiques. Il fixe des objectifs de réduction des émissions polluantes pour limiter leurs incidences sur les espèces et les milieux naturels.</p>
FR9400617-Dunes de Prunete-Canniccia	X		<p>Cette zone est principalement caractérisée par la présence d'un ensemble dunaire varié et original du point de vue géomorphologique, pour la Corse (Zones avec des dunes anciennes de différentes hauteurs (jusqu'à 11 mètres) et très larges (100 mètres), milieu rare en Corse.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>La surfréquentation touristique liée à l'usage d'engins à moteurs est à l'origine de nombreuses dégradations et altération des habitats.</i></p> <p>Les mesures définies dans le PADDUC ont des incidences positives notables sur la préservation des habitats naturels par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réduction des phénomènes d'étalement urbain et de mitage. • La gestion et la régulation des flux touristiques en fonction des bassins de séjour.
FR9402009-Mare temporaire de Musella/Bonifacio	X		<p>De par son originalité (structure géologique du plateau calcaire de pertusats, uniques en Corse), et la diversité de ses habitats, la région de Bonifacio est certainement l'une des plus riches de la Corse. Ce site comprend en secteur terrestre plusieurs habitats remarquables dont une partie a été inclus aux propositions de réseau Natura 2000 (Lavezi, falaises...).</p> <p>La mare temporaire de Musella est l'une des plus remarquables de Corse avec en particulier la seule station française du Panicaut nain de Barrelier (<i>Eryngium barrelieri</i>) les deux autres stations corses ayant été détruites par le passé. Une dizaine d'autres plantes rares sont par ailleurs signalées et plusieurs orchidées rares sont présentes à proximité.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC apporte une plus-value environnementale à conforter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des activités agricoles, sylvicoles et pastorales nécessaires au maintien des milieux ouverts et au bon fonctionnement des biotopes. • Réduction des phénomènes d'étalement urbain et de consommation foncière nuisant au bon fonctionnement des écosystèmes et de l'état des mares de leurs abords.
FR9400573-Massif du San Pedrone (Castagniccia)	X		<p>Les crêtes de la Punta Alta, au sud de la zone proposée, abrite l'unique population Corse d'Astragale queue de renard (<i>Astragalus centralpinus</i>) (annexe II), plante localisée en France continentale au massif du Queyras ; le site au nord recèle une source encroutante (habitat prioritaire) dont la flore des Bryophytes est particulièrement riche.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC a des incidences positives notables sur la biodiversité et la ressource en eau, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des activités pastorales raisonnées et organisées permettant la préservation des milieux ouverts. • La préservation des ressources naturelles (eau, notamment).

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400572-Mucchiatana	X		<p>Zone littorale sablonneuse s'étendant sur 10 km de long, au nord de la plaine orientale de l'île.</p> <p>Richesses floristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> groupements dunaires remarquables abritant la plus importante et la plus belle juniperaie de Corse de Genévriers à gros fruits (habitat prioritaire de l'annexe I) ; ensemble de milieux humides littoraux très diversifiés, abritant une végétation thermophile particulière et rare en Corse avec la totalité des populations corses de <i>Periplaca graeca</i>: embouchure "deltaïque" de rivière (Golo), fossés inondés avec groupement végétaux des eaux libres, ripisylves de canaux (bois hygrophiles de peupliers, saules et chêne pédonculé), aulnaies marécageuses et dépressives humides d'arrière plage. présence de Tortues d'Hermann <p>Présence de Cistude et d'une ripisylves de qualité sur l'un des bras mort du Golo</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>La surfréquentation touristique (circulation de scooters des mers dans l'embouchure du Golo) conduit à de nombreuses perturbations (ramassage d'espèces, notamment les tortues d'Hermann). Dans cette optique, les mesures de régulation et de réduction de la fréquentation humaine dans les sites sensibles tendent vers un amoindrissement des pressions exercées sur les habitats naturels et leurs espèces inféodées.</p>
FR9400599-Strettes de St Florent	X		<p>Localisée sur un substrat calcaire, cette zone abrite l'une des rares stations naturelles de Corse à Laurier roses et de Gattiliers (rivières de type "oued" des strettes de St Florent).</p> <p>On trouve également de magnifiques groupements, de végétation thermo-méditerranéenne à Euphorbe arborescente (<i>Euphorbia dendroïdes</i>), <i>Clématite cirrhosa</i> (<i>Clematis cirrhosa</i>) ainsi que des pelouses de parcours substepmiques du <i>Brachypodium</i> avec stations d'orchidées remarquables,</p> <p>Les faciès rupestres sont également bien développés.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>L'abandon du pastoralisme dans ces zones peut conduire à une fermeture des milieux entraînant la disparition du biotope et des espèces. Les processus d'urbanisation mal maîtrisés peuvent conduire à une altération du milieu.</p> <p>En réponse à cela, le PADDUC préconise:</p> <ul style="list-style-type: none"> le maintien et la reconquête de ces espaces afin de préserver les espaces, les espèces et les ressources naturelles. la réalisation de documents d'urbanisme permettant une meilleure gestion de l'espace équilibrée et raisonnée.

3 Forte vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400584-Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea	X		<p>Le site est constitué d'une part de deux plages de géomorphologie très différente, cependant aussi intéressantes l'une que l'autre et d'autre part d'un marais (Lavu Santu) d'une grande richesse floristique et faunistique (reptiles et amphibiens).</p> <ul style="list-style-type: none"> habitats littoraux variés d'intérêt européen : plage et dunes de sable, plage de galets, rochers,... et milieux humides plus ou moins salés (groupements lagunaires), grande diversité floristique, dont de beaux groupements à Scrophulaires rameuses (<i>Scrophularia ramosissima</i>) (Lavu Santu) et la présence d'une plante rare endémique la Dauphinelle de Requien (<i>Delphinium pictum</i>) présence d'une dune fossile avec végétation d'intérêt, milieu rare en Corse. La suberaie est présente mais très dégradée par les incendies qui se sont succédés par le passé. 	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC apporte une plus-value environnementale via :</p> <ul style="list-style-type: none"> La réduction et la prévention du risque incendie. La préservation des habitats naturels par la régulation de la fréquentation touristique par bassin de séjour. La préservation des espaces, voire la restauration de certains, qui sont soumis à de fortes pressions (comblement des marais) nuisibles pour biotope local.
FR9400603-Rivière de la Solenzara	X		<p>Les massifs montagneux et le réseau hydrographique, dont les caractéristiques</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p>

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
			méditerranéennes sont prononcées, sont dotés d'une grande richesse floristique (pins laricio, pins mésogéens, chênes verts, Herniaire de Litardière) et faunistique (mouflons de corse, truites corses (<i>salmo trutta macrostigma</i>), reptiles et amphibiens).	<p>Le PADDUC apporte une plus-value environnementale via :</p> <ul style="list-style-type: none"> la réduction et la prévention du risque incendie assurant la préservation des habitats naturels. La préservation de la biodiversité en proscrivant l'introduction d'espèces invasives susceptibles de nuire aux espèces endogènes (la truite <i>macrostigma</i>). La protection et la reconquête des espaces afin de limiter la fermeture des milieux qui nuit à la propension du Mouflons de Corse, et favoriser le développement des espèces endogènes.
FR9400588-Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio	X		<p>Cette zone couvre une partie importante des plus belles suberaies de Corse habitat de l'annexe I de la directive.</p> <p>Il s'agit d'un secteur présentant également les plus fortes densités de Tortue d'Hermann de Corse (de France et d'Italie), ainsi que les habitats fréquentés par cette espèce, les mieux conservés de l'île et de France ! (entre 4,5 et 17 tortues à l'hectare)</p> <p>Ces boisements lâches de chênes lièges entrecoupés de clairières prairies, naturelles et parcourus par les troupeaux, paysages de cultures traditionnelles avec des haies vives et des bosquets sont remarquables et nécessitent un entretien adéquat pour leur conservation et la production de liège (lutte contre l'incendie, le vieillissement)...</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>De nombreuses pressions s'exercent sur ce site natura 2000 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le phénomène de déprise agricole et pastorale conduisant à une fermeture des milieux défavorable au maintien du Biotope et des espèces endémiques (tortues d'Hermann et Cistude). Les phénomènes d'urbanisation mal maîtrisés conduisant à un mitage du paysage pouvant nuire aux espaces et espèces inféodées <p>Pour lutter contre cela, le plan préconise la mise en place de documents d'urbanisme afin de structurer et organiser une urbanisation mesurée et raisonnable. En cela, il participe à la préservation des espaces et des espèces par la préservation des espaces agricoles et la réouverture des milieux et à la réduction des risques incendies.</p>
FR9400590-Tre Padule de Suartone, Rondinara	X		<p>Cette zone comprend les mares temporaires des Tre Padule de Suartone, sites reconnus d'intérêt écologique et floristique majeurs, de niveau européen et méditerranéen, ainsi que les plages, étangs et marais de Rondinara.</p> <ul style="list-style-type: none"> présence d'une flore riche et exceptionnelle, de pilulaire sur les mares (une des rares stations françaises) présence de reptiles et amphibiens présence au sein des mares temporairement humides d'une faune invertébrée aquatique très riche et caractérisée par la présence d'espèces endémiques et méridionales. 	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Les fortes pressions urbaines conduisent à une destruction des habitats. De plus, la modification des systèmes de fonctionnement de la ressource hydrique peut conduire à une disparition des espèces.</i></p> <p>Le PADDUC préconise pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mise en place de documents d'urbanisme assurant une urbanisation raisonnée, structurée et durable favorable au maintien des espaces et des espèces ; la préservation des espaces et des espèces en limitant les modifications des milieux et en assurant une préservation des continuités écologiques ; la réduction des risques incendie via la mise en place d'un système de gestion et de prévention optimal.

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400607-Baie de San Ciprianu : étangs d'Arasu et îles San Ciprianu et îlot Cornuta	X		<p>Zones humides d'intérêts paysagers et écologiques remarquables (étangs d'Arasu), avec nombreux milieux saumâtres d'intérêt européen : habitats dunaires et de rochers maritimes d'intérêt communautaire.</p> <p>Richesses faunistiques : Reptiles et Amphibiens d'intérêt communautaire (Annexes II et IV), notamment peuplements micro-insulaires de <i>Phyllodactylus</i> d'Europe.</p> <p>Présence de l'Aphanius de Corse petit poisson des eaux saumâtres mentionné à l'annexe II de la Directive.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>De nombreuses pressions s'exercent sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> des opérations de remblaiements fragilisent les milieux et les habitats naturels ; l'expansion de l'espèce de Goélands leucophées induit une augmentation du processus de nitrification pouvant nuire aux autres espèces faunistiques et floristiques; notamment la <i>Silene velutina</i>. <p>Le PADDUC préconise une organisation des fréquentations touristiques par la mise en place de seuils de fréquentation par bassins de séjours, et prescrit la mise en place d'une surveillance de la propagation des espèces envahissantes.</p>
FR9402005-Châtaigneraies et ruisseaux de Castagniccia	X		<p>Site important du fait de la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs, seule population corse, indemne de parasites contrairement aux populations continentales. De plus, les châtaigneraies à fruits présentes sur le site sont assez bien conservées du fait de la présence de castanéiculteurs actifs.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC apporte une plus-value environnementale via :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'évitement concernant l'introduction d'espèces allochtones envahissantes participe à la préservation des espèces endémiques. Les mesures de réduction du phénomène de déprise agricole au niveau des châtaigneraies participent à la reconquête des milieux et la restructuration des milieux ouverts favorables au maintien des espèces et des habitats. Les mesures pour réguler et gérer la consommation d'eau participent pleinement à la préservation des espaces et des espèces. En effet, les captages excessifs de la ressource en eau peuvent provoquer une altération des habitats et des milieux naturels.
FR9400610-Embouchure du Taravo, plage de Tenutella et étang de Tanchiccia	X		<p>Cette zone comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> des marais d'intérêt floristique et faunistique européen (habitat de l'Annexe I), oiseaux et amphibiens (Annexe II) : l'étang de Tanchiccia qui abrite également une flore rare à l'échelle de la Corse et une belle population de Cistude d'Europe (Annexe II), et le marais de Pistigliolo ; un cordon sablonneux avec des groupements végétaux dunaires hébergeant une plante d'intérêt communautaire en grand nombre : <i>Linaria flava</i> (endémique cyrno-sarde de l'Annexe II) : la plage de Tenutella ; <p>L'embouchure du fleuve TARAVO où séjourne un poisson rare : la Blennie fluviatile (espèce protégée). On note une grande diversité d'habitats de la directive (17 dont 15 significatifs). Cependant, les surfaces concernées sont modestes et souvent en mosaïque ce qui ne facilite pas leur gestion.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>La régulation des flux touristiques selon les bassins de séjour, mesure définie dans le PADDUC, permet la préservation des espaces et des espèces endogènes (Cistude, tortue).</p> <p>Les mesures de réductions et de régulations des flux touristiques selon les bassins de séjours dans le PADDUC participent à la préservation et au maintien des habitats naturels de la zone.</p> <p>La réduction des phénomènes d'étalement urbain et la protection des espèces endogènes, mesures définies dans le PADDUC, permettent la préservation des espaces et des espèces locales (Cistude, tortue).</p>

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9400582-Plateau du Coscione et massif de l'Incudine	X		<p>Le plateau du Coscione constitue un ensemble de moyenne montagne offrant une physionomie eurosibérienne accusée (hêtre, sapin, aulne odorant, pozzines) et correspondant à un climat relativement nébuleux humide et froid. Son relief vallonné, ses nombreuses sources et ruisselets, ses pozzines très développées lui confèrent un aspect riant, unique dans l'île.</p> <p>La partie occidentale des Aiguilles de Bavella, avec la Punta di u Fornellu ferme à l'est cette zone qui englobe le Monte Incudine et la Vallée d'Asinao, aux reliefs doux.</p> <p>Cette zone est dotée d'une grande richesse floristique (nombreuses espèces endémique : trisetum conradiae, trisetum gracile, Aconit de Corse, Herniaire de Litardière) et faunistiques (cerfs, truite corse macrostigma, insectes endémiques, etc.)</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>La surfréquentation des véhicules à moteur dans ces espaces contribue à la dégradation des milieux et des habitats naturels.</i></p> <p>Les mesures du PADDUC ont des incidences positives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la préservation des espaces naturels a des incidences positives notables sur les habitats (la régulation et la réduction des flux, ainsi que le rééquilibrage de la répartition touristique dans le temps et l'année) le développement d'activités pastorales respectueuses de l'environnement (organisation et contrôle des activités pastorales) la régulation des fréquentations et l'organisation d'une surveillance des sites d'intérêt écologique afin de limiter les risques de braconnage et d'extinction des espèces.
FR9400594-Sites à Anchusa crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto	X		<p>Ce site éclaté en quatre stations botaniques de la rarissime Buglosse crépue (<i>Anchusa crispa</i>) abrite environ 65 % des effectifs corses de cette plante dont la plus grosse station Corse (et mondiale ?) et une station en cours de réhabilitation par le Conservatoire Botanique de Porquerolles et le Conservatoire des sites de Corse. Il a donc une importance majeure pour l'espèce.</p> <p>Le site est aussi important pour la Cistude d'Europe qui au regard des inventaires réalisés est abondante sur la partie embouchure du Rizzanese.</p> <p>Présence d'un Orthoptère endémique, Oedipode insulaire (le cordon dunaire de Portigliolo constitue une des rares localités de Corse).</p>	<p>POSITIVE</p> <p><i>Le piétinement des espèces floristiques est une des causes majeures de leur disparition sur le haut des plages de l'Anchusa Crispa.</i></p> <p>Le PADDUC a défini une série de mesures visant à réduire les pressions existantes et les incidences de ses orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> des phénomènes de dégradations des espèces et des espaces (habitats naturels) par la régulation de la fréquentation humaines (piétons et véhicules à moteurs) ; de l'emploi d'espèces envahissantes (griffes de sorcières ou tortue de Floride) afin de rétablir des biotopes naturels et constitués essentiellement d'espèces endogènes, notamment la Cistude Corse. <p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC préconise la réduction des aménagements urbains dont les infrastructures routières sur les espaces littoraux au sein de la définition de sa stratégie de Gestion intégrée des Zones Côtières. Ainsi, il garantit la préservation des habitats naturels et des espèces.</p>
FR9400604-Station d'Anchusa Crispa de Cannella	X		<p>Cette station à Buglosse crépue (<i>Anchusa crispa</i>), l'une des 7 de Corse encore existantes, compte près de 24% (441 pieds en 1996) des effectifs Corses (et Français) de cette plante endémique très rare. Malgré la proximité d'un camping et d'installations de plages, cette station, la 2ème par son importance numérique en Corse (et au monde ?) doit être à tout prix préservée.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>La surfréquentation touristique du fait de la présence d'un camping et d'installation de plage exerce des pressions sur les espèces florales (buglosse crépue) et les habitats.</i></p> <p>Le PADDUC met en œuvre des mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la fréquentation touristique et de son rééquilibrage dans le temps et l'année ;

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
				<ul style="list-style-type: none"> de l'emploi d'espèces envahissantes (griffes de sorcières) <p>Ainsi, il a des incidences positives sur la préservation de la biodiversité (habitats et espèces) et tend à rétablir les biotopes naturels.</p> <p>Le PADDUC a défini des mesures de réduction d'emploi d'espèces envahissantes.</p>

4 Très forte vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9402012-Capo di feno	X		<p>Le site est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> de remarquable représentativité des formations à Oliviers sauvages ; Habitats littoraux à Limonium sont très bien représentés ; Belle population de Tortues d'Hermann est présente au nord de l'anse de Minaccia (interface milieux ouverts/milieux fermés) ; Silène velouté, plante prioritaire de l'annexe 2, conforte, s'il en était besoin, le caractère remarquable du secteur (Paradis, 2006, a, b, c) ; Ensemble remarquable constitué par les dunes de l'anse de Minaccia où plusieurs habitats naturels de la directive s'y superposent et des plantes rares y sont présentes ; Présence d'une chênaie verte bien préservée sur le secteur de Saliccia. Plus d'une douzaine d'espèces de végétaux rares et /ou protégés est signalée sur la zone ce qui est remarquable. <p>Le cortège des oiseaux est aussi intéressant.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le secteur au nord du site d'intérêt communautaire présente une sensibilité accrue au feu de forêt. Les dispositions et actions inscrites au PADDUC participe à la réduction du risque incendie, et par conséquent de la préservation des milieux et des habitats.</p> <p>La mise en œuvre d'outil de régulation de la fréquentation touristique dans le cadre du PADDUC participe à la réduction des incidences négatives notables sur la flore (piétinements, arrachages...etc.) de la plage de l'anse de Minaccia et sur la faune du secteur Cala di Reta au sud, et les habitats (dunes) de ces espaces.</p>
FR9400575-Caporalino Monte Sant Angelo di Lano-Pianu Maggiore	X		<p>Ensemble remarquable de massifs rocheux calcaires de l'intérieur de la Corse comprenant des milieux rares dans l'île et des habitats d'intérêt européen dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> des falaises calcaires exceptionnelles à Choux insulaires (Brassica insularis), avec 2 stations bien distinctes ; des grottes abritant des chauves-souris dont la plus importante colonie d'hivernage connue en Corse du (Minioptère de Schreiber). <p>On note aussi un peuplement étendu de chênes verts.</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Les dispositions et actions inscrites au PADDUC participent à la réduction du risque incendie sur l'ensemble du territoire insulaire et notamment sur les étages mésoméditerranéen.</p> <p>Le PADDUC préconise la structuration des activités liées à la spéléologie par exemple afin de limiter les impacts sur les habitats fragiles des chauves-souris.</p> <p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC définit des objectifs en matière de maintien et de renforcement de l'agriculture indispensable à la pérennisation des milieux ouverts nécessaires aux espèces comme, les chauves-souris.</p> <p>L'identification et la spatialisation, par le PADDUC, des terres destinées à l'élevage permettent également d'éviter la divagation du bétail sur les milieux à fortes sensibilités écologiques.</p>
FR9400571-Étang de Biguglia	X		<p>Plus vaste étang lagunaire de Corse et site exceptionnel en Méditerranée, d'intérêt</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p>

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
			<p>international pour les oiseaux et pour la faune et la flore aquatiques en général.</p> <p>L'intérêt écologique de Biguglia est lié à la présence d'un herbier dense de phanérogames, abritant une faune d'invertébrés et de poissons (dont une espèce d'intérêt européen l'Aphanius de Corse : annexe II) riche et diversifiée, qui permet la reproduction et le stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau (site RAMSAR).</p>	<p><i>Le développement de l'agriculture et de l'urbanisation en plaine orientale peuvent entraîner une dégradation du cadre paysager et une perturbation, voire une destruction, des écosystèmes locaux.</i></p> <p>Néanmoins, les orientations du PADDUC visent à encadrer le développement d'une agriculture extensive et d'une urbanisation respectueuse de l'environnement et des paysages, comme lors de la définition des principes d'extension en continuité concentrique et en profondeur.</p> <p>Le PADDUC a des incidences positives notables sur la réduction du risque incendie très fréquent sur l'arrière plage.</p> <p>Les mesures de réduction et de régulation des flux touristiques qui sont responsables de multiples dégradations du milieu (Lagunes) par les macrodéchets, ont des incidences positives sur les habitats naturels et les espèces inféodées.</p>
FR9402008-Lac de Créno	X		<p>Lac de montagne d'origine glaciaire, entouré de futaies de pins laricio (habitat prioritaire), le lac de Créno est acide et typique de tourbières situées en milieu forestier, cette forme d'habitat est unique en Corse; entouré de peuplements de pin laricio, il est le seul de la montagne corse à être situé dans une ambiance forestière et donc à correspondre à cet habitat.</p> <p>Il est également très original par la présence sur des îlots de sphaigne (mousses) de plantes carnivores, les droséras ; L'intérêt palynologique est aussi important car l'épaisseur importante de tourbe a permis de réaliser des analyses pollinologiques (étude des pollens fossiles) permettant de retracer des séquences climatiques du passé.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC apporte une plus-value environnementale en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction et Prévention du risque incendie. • Régulation et de réduction de la fréquentation touristique par bassin de séjours limitant les risques de dégradation de la flore par piétinement. • Réduction des pratiques sylvo-pastorales irrespectueuses de l'environnement et des habitats naturels (pastoralisme porcin divagant) à l'origine de la dégradation massive des milieux.
FR9400615-Delta de l'Oso, punta di Benedettu et Mura dell'Unda	X		<p>La zone est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble de zones saumâtres phytosociologiquement exceptionnelles en Corse et floristiquement intéressantes (delta de l'Oso) et cordon littoral abritant 55 % des stations Corse et Françaises de Thapsie de Rouy (Rouya polygama), Annexe II, de Corse (Punta di Benedettu, et plage de Tramulinacchia) et des habitats prioritaires à Génévriers. • Présence de l'Aphanius de Corse en forte densité • Paysage unique en Corse au niveau du Delta de l'Oso, avec des formations végétales à salicornes vivaces, à salicornes annuelles, et un important pré salé à jonc maritime (Juncus maritimus) ainsi qu'une aulnaie résiduelle étendue et une petite partie estuarienne, habitat très rare en Corse. <p>Présence d'une mare temporaire méditerranéenne (habitat prioritaire) très intéressante à proximité avec entre autres <i>Pilularia minuta</i>...</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le PADDUC apporte une plus-value environnement en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la ressource hydrique (qualité et quantité) qui participe au maintien des espèces et des habitats présents sur la zone. • Réduction des émissions de rejets et de pollution, ainsi que l'utilisation d'intrants susceptibles de nuire à la qualité des ressources naturelles, des habitats et des espèces qui y sont inféodées. • Régulation et de réduction de la fréquentation touristique par bassin de séjours limitant les risques de destruction des espèces, comme le Génévriers du littoral et les stations à Rouya Polygama, mais aussi des habitats naturels.

ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE (DIR. OISEAUX)

1 Très faible à faible vulnérabilité des sites

	DIRECT	INDIRECT
Incidences positives		
Risques ou incidences positives à conforter		
Incidences négatives		

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9412002-Haute vallée de la Scala di Santa Regina	X		Le site de la Scala di santa Régina est très favorable aux rapaces, notamment le Gypaète qui fréquente assidûment le site (1 couple découvert en 2000). Contrairement à beaucoup de sites à gypaètes de Corse, le pastoralisme et l'élevage bovins sont importants ce qui constitue un élément favorable pour le maintien du Gypaète.	POSITIVE Le site est très peu exposé aux perturbations. Les orientations du PADDUC tendent à préserver le site et les espèces qui y sont inféodées.
FR9412003-Cirque de Bonifatu	X		Importante zone pour le Gypaète barbu avec un couple connu depuis plus de 30 ans. D'autres espèces remarquables sont présentes, notamment la Sittelle Corse endémique des Pins laricio.	POSITIVE Aucune information n'est transmise par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Le site n'est pas soumis à de forte pression, et le PADDUC tend à le préserver.
FR9410098-Urbino	X		Site important par sa diversité pour la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau à l'échelle de la Corse. Les effectifs de Grandes Aigrettes sont assez importants en hiver. C'est aussi le seul site de Corse où niche la Lusciniole à moustaches. On trouve aussi le Blongios nain nicheur (<20 p en Corse).	RISQUE L'Inventaire National du Patrimoine Naturel ne dispose d'aucune information sur la vulnérabilité du site. Les orientations du PADDUC tendent à préserver le site et les espèces qui y sont inféodées. Néanmoins, le site est soumis à des risques de dégradations avec les éventuels projets qui pourraient voir le jour à proximité du site (voie ferrée, aménagement sécuritaire, etc.)
FR9410109-Aiguilles de Bavella	X		Site important pour le Gypaète barbu puisqu'on trouve un des 10 couples présents en Corse. Ce couple a cependant la particularité d'être isolé du reste de la population dont les localités les plus proches se trouvent à environ 45 km au nord. La présence du Mouflon de Corse lui assure une ressource alimentaire naturelle en complément des animaux d'élevage. On note aussi la présence de la Sittelle Corse, seule espèce d'oiseau endémique de France, inféodée aux Pinèdes de montagne en Corse. La présence de deux autres espèces de rapaces de l'annexe 1 est aussi à mentionner.	POSITIVE Le PADDUC a une incidence positive sur la réduction du risque incendie.
FR9412010-Capu Rossu, Scandola, revellata, Calvi		X	Le milieu marin au large du golfe de Porto, le secteur Revellata et le canyon de Calvi sont particulièrement attractifs pour les oiseaux marins du fait de la nourriture générée par les phénomènes d'upwelling. Le Puffin Yelkouan, le Goéland d'Audouin et le Cormoran huppé profitent des biomasses générées.	POSITIVE A CONFORTER <i>La zone est sensible à la contamination par la pollution aux hydrocarbures liés au trafic maritime.</i> Le PADDUC définit des mesures de régulation et de réduction de ces incidences par le développement des énergies renouvelables au sein de l'île comme production d'énergie. Ainsi, il participe activement à la réduction du risque exercé par les pressions et a des incidences positives.

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9412001-Colonie de Goélands d'Audouin (Larus audouinii) d'Aspretto/Ajaccio	X	X	Cette colonie de reproduction de Goélands d'Audouin abrite entre 50 et 60% des effectifs français de ce laridé méditerranéen. A cela, s'ajoute un succès de reproduction élevé ce qui n'est pas le cas sur les autres sites français. Le site est aussi original par sa localisation péri-urbaine d'Ajaccio (70 000 habitants) sur un site artificiel.	POSITIVE A CONFORTER Le PADDUC apporte une plus-value environnementale en matière de régulation et de réduction de la fréquentation touristique par bassin de séjours limitant les risques de destruction des écosystèmes locaux Il participe pleinement aux actions de la défense nationale qui réglemente sévèrement l'accès au site.
FR9410101-Étang de Biguglia	X		Plus vaste étang lagunaire de Corse et site exceptionnel en Méditerranée, d'intérêt international pour les oiseaux et pour la faune et la flore aquatiques en général. L'intérêt écologique de Biguglia est lié à la présence d'un herbier dense de phanérogames, abritant une faune d'invertébrés et de poissons (dont une espèce d'intérêt européen l'Aphanius de Corse : annexe II) riche et diversifiée, qui permet la reproduction et le stationnement de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau (site RAMSAR).	POSITIVE Le PADDUC, par la mise en œuvre de mesures de réduction des sources de pollutions (limitation d'utilisation d'intrants, de pesticides, d'OGM, etc.) tend vers une réduction des phénomènes de pollutions qui sont très importants dans la zone.
FR9412004-Haute vallée du Fango	X		La haute vallée du Fango est très isolée (tranquillité) et offre les caractéristiques favorables à la reproduction du Gypaète barbu. Le Couple présent a été découvert en 1999 dans le cadre du programme Life Nature. De nombreuses falaises sont favorables à la reproduction. Le mouflon est présent dans la zone offrant ainsi des potentialités alimentaires non négligeables à cet oiseau en complément des troupeaux domestiques en déclin.	POSITIVE Le PADDUC met en œuvre des mesures de reconquête des espaces agricoles et pastoraux et contribue pleinement à la limitation des phénomènes de fermetures des milieux et au maintien des espèces endémiques comme les populations de Gypaète Barbu.
FR9410097-Iles Finocchiarola et Côte Nord	X	X	Le site du Cap Corse abrite régulièrement la plus grosse colonie de reproduction française de Goélands d'Audouin. On y trouve également une colonie de puffins cendrés installée sur un îlot non colonisé par les rats et un couple reproducteur de Balbuzards pêcheurs installé au milieu des années 1990 grâce à la protection et la gestion de l'espèce en Corse (PNRC). Le faucon pèlerin est aussi bien représenté. Enfin une petite colonie de Cormorans huppés de méditerranée est présente ; elle est isolée des autres populations insulaires.	POSITIVE A CONFORTER <i>L'expansion massive de Goélands Leucophées peut nuire aux autres espèces endémiques, tel que les Goélands Audouin.</i> Le PADDUC définit et prescrit la mise en place d'une surveillance de la propagation des espèces envahissantes.

2 Moyenne vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9410113-Forêts Territoriales de Corse	X		Cet ensemble de forêts territoriales de la chaîne montagneuse centrale de la Corse se répartit sur une douzaine de secteurs et est constitué de pins laricio, de pin maritime. <ul style="list-style-type: none"> présence de la Sittelle corse, seule espèce endémique française métropolitaine, inféodée aux formations à pin laricio (fortes densités) et aux peuplements mixtes pins laricio / maritime (densités plus faibles en général) ; présence de l'Autour des palombes cyrno-sarde, sous-espèce endémique ; présence de l'aigle royal avec quelques couples chassant sur ces zones (domaine vital). 	POSITIVE Le plan apporte une plus-value environnementale majeure en matière de : <ul style="list-style-type: none"> Réduction du risque incendie. Préservation de la ressource sylvicole (régulation des coupes, préservation des espaces à haute sensibilité écologique et faunistique de toutes activités sylvicoles). RISQUE

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
				Néanmoins, le maintien de l'activité sylvicole sur le site peut conduire à une altération des habitats naturels de la Sittelle de Corse.
FR9410107-Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca	X		Les deux noyaux de cette ZPS sont très importants pour le Gypaète barbu puisque trois couples s'y reproduisent, sur les huit couples nicheurs de Corse. Présence également d'autres rapaces tels que l'Aigle royal et le Faucon pèlerin. La présence du mouflon en tant que source de nourriture renforce l'intérêt du site.	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Le développement des activités de pleins-airs, tel que l'escalade, n'est pas un problème avéré, mais il peut entraîner des risques de perturbations des modes de vie des espèces.</i></p> <p><i>La déprise agricole et pastorale conduit à la fermeture des milieux défavorables au maintien des espèces endémique.</i></p> <p>Dans l'optique de réduire ces pressions, le plan définit des mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> renforcer les formations et l'encadrement des pratiquants afin de réduire les incidences sur les espèces ; favoriser une reconquête des espaces agricoles pour préserver les milieux ouverts et les espèces qui y sont inféodées.
FR9412005-Haute vallée du Fium Grossu	X		Cette vallée abrite depuis très longtemps un des dix couples de Gypaètes barbues de Corse ainsi que 3 autres espèces mentionnées à l'annexe I de la directive mais en nombre modeste. Il présente toutes les qualités requises pour la tranquillité d'un couple de gypaètes.	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Les pratiques de l'escalade sur les sites de reproduction peuvent avoir des conséquences néfastes sur les populations de Gypaète Barbus. De plus, la déprise pastorale est la cause principale pouvant nuire à la population de Gypaète Barbu.</i></p> <p>Pour réduire ses pressions, le PADDUC met en place des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> de régulations et d'encadrement des activités de pleins-airs ; de reconquête des espaces agricoles et pastoraux et contribue pleinement à la limitation des phénomènes de fermetures des milieux et au maintien des espèces endémiques, notamment du Gypaète Barbu.
FR9410022-Iles Cerbicale	X	X	<p>Le site présente un intérêt élevé pour le Cormoran huppé de méditerranée (environ 10 à 20% des effectifs de France), le Puffin cendré, le Pétrel tempête (plus grosse population corse) et le Goéland d'Audouin (pour cette espèce il s'agit du site de découverte "localité type" et de première description au 19ème siècle). Le milieu marin est fréquenté par de nombreux oiseaux pélagiques.</p> <p>Par ailleurs, l'Aigrette garzette niche depuis quelques années sur une des îles (une des seules colonies insulaires maritimes connues pour cette espèce en France).</p> <p>La population de Martinets pâles est importante mais subit la prédation du Rat noir (Ratus ratus) sur l'îlot du Toro. Des dératisations ont été effectuées.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Le site est soumis à de nombreuses pressions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> les risques technologiques liés aux accidents maritimes (marée noire) conduisant à une dégradation des habitats et la destruction des espèces ; la présence de rats noirs, véritables nuisibles pour les espèces endémiques, réduisant considérablement les peuplements de Martinets pâles. l'expansion massive de Goélands Leucophées peut nuire aux autres espèces endémiques, tel que les Goélands Audouin. <p>Afin de garantir la préservation de ce site, le PADDUC préconise la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un pilotage hauturier pour limiter les risques et au développement de production

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
				<p>d'énergie renouvelable réduisant la dépendance énergétique et les transports d'énergie fossile ;</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une surveillance de la propagation des espèces envahissantes (action du Plan d'Action pour la Méditerranée).
FR9412009-Plateau du Cap Corse		X	<p>Plusieurs colonies d'oiseaux marins d'intérêt communautaire sont établies sur le littoral du Cap Corse et au niveau des îlots bien préservés de toute fréquentation, permettant d'accueillir ainsi les espèces d'intérêt communautaire. Les ressources alimentaires importantes permettent, tant en nidification qu'au passage, l'accueil de nombreux oiseaux marins, Puffin cendré, Goéland d'Audouin (la plus grosse colonie de Corse dans les années 1980-1990) et Cormoran huppé de Méditerranée. Le Puffin Yelkouan profite des ressources alimentaires abondantes.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Le site est très vulnérable au risque d'accident maritime et des conséquences associées (marées noires) sur les milieux marins et les espèces. L'expansion des peuplements de Goélands Leucophées conduit à la suppression des autres espèces.</i></p> <p>Le PADDUC tend à réduire ces pressions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> par le développement des énergies renouvelables, la mise en place d'un pilotage hauturier la mise en place d'une surveillance de la propagation des espèces envahissantes.
FR9410084-Vallée de la Restonica	X		<p>La vallée de la Restonica abrite une fraction assez importante (et donc mondiale) des effectifs de Sittelles corse oiseau endémique stricte de Corse. On trouve également 1 couple de Gypaètes barbus (un des 10 territoires connus en Corse) et d'Aigles royaux ; L'autour des palombes cyrno-sarde est aussi présent (37-80 couples estimés pour la Corse dans le cadre du plan de restauration du MEDD (2002) et moins de 70 couples en Sardaigne). Dans le maquis, la Fauvette Sarde est aussi présente. C'est donc un site majeur pour la conservation de la biodiversité.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>La déprise agricole et pastorale a causé de grands maux aux milieux naturels et a conduit à la fermeture de nombreux d'entre eux.</p> <p>Le plan préconise la reconquête des espaces et le retour à des pratiques pastorales raisonnées et organisées afin de participer au maintien des espèces endémiques et à la réduction du risque incendie.</p>
FR9412007-Vallée du Regino	X		<p>Le site est caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> de fortes densités de Milans royaux rencontrés (environ 50 couples) arrivés avec les premiers éleveurs dans cette région de bocages. Des espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux : couple d'engoulevents d'Europe (1 à 4 couples/10 ha), les densités d'Alouette lulu et de Pies grièches sont également remarquables. <p>Le pastoralisme et l'agriculture semi extensive favorisent cette espèce ainsi que d'autres espèces de l'annexe 1 ce qui explique les densités remarquables des diverses espèces.</p> <p>Le maintien des activités agricoles qui créent une mosaïque de milieux, est donc un atout pour la préservation durable des espèces. Pour l'avenir la pérennisation du système agropastoral est fondamentale.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p>Le plan préconise la reconquête des espaces et le retour à des pratiques pastorales raisonnées et organisées afin de participer au maintien des espèces endémiques et à la réduction du risque incendie.</p>

3 Forte à très forte vulnérabilité des sites

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FRg412008-Chênaies et pinèdes de Corse	X		<p>Les 5 boisements situés en Haute-Corse sont des chênaies vertes de petite taille mais avec des arbres âgés et de belle taille abritant des couples d'Autours. La microrégion étant peu boisée, leur conservation est très importante pour cet oiseau à nidification exclusivement forestière.</p> <p>La forêt de Corse du sud (Pastricciola) est une pinède à Pins maritime non exploitée abritant une belle population de Sittelles Corses et peut être l'Autour (qui fréquente en tout cas la zone). Cette espèce endémique stricte de Corse occupe uniquement les pinèdes de Laricio et de Pins maritimes (peuplements âgés).</p> <p>Tous ces peuplements offrent des arbres âgés très favorables aux espèces citées.</p>	<p>POSITIVE</p> <p><i>Le site est soumis à de fortes pressions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> le développement sylvicole dans la zone pourrait conduire à une dégradation notoire des habitats et la disparition des oiseaux endémiques ; la cochenille Matsococcus feytaudi, espèce endémique du Maroc, péninsule ibérique et dans le sud-ouest de la France, a envahi les peuplements de pins maritimes suite à une introduction accidentelle. <p>Le PADDUC a des incidences positives sur le maintien des espaces et des espèces en privilégiant le développement des activités agricoles dans des zones plus facilement accessibles et où la biodiversité y est moins riche et sensible.</p> <p>Le plan a une incidence positive sur la réduction du risque incendie.</p>
FRg410023-Golfe de Porto et presqu'île de Scandola	X	X	<p>Le golfe de Porto (sens large) abrite entre 50 et 70% des effectifs français reproducteurs du Balbuzard pêcheur ce qui confère au site un rôle de premier ordre dans la conservation de l'espèce (rare en reproduction en méditerranée). Le site est aussi très important pour le Cormoran huppé de Méditerranée (Plus de 15% de la population française et plus de 1 % de la population mondiale. Les populations de Fauvettes sardes sont également importantes (espèce endémique) ainsi que la population de Faucons pèlerins. Une espèce non mentionnée à l'annexe 1 de la directive oiseaux est aussi bien représentée, le Pigeon bizet rare en France.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>Les rats noirs, véritables nuisibles pour les espèces endémiques, réduisent considérablement les peuplements de Puffin Cendré.</i></p> <p><i>La pollution génétique est une menace avérée pour les populations de pigeons bizet.</i></p> <p>Le PADDUC préconise la mise en place de mesures de régulation et de préservations des espaces par la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> de pilotage hauturier pour limiter les risques : en effet, les risques technologiques liés aux accidents maritimes (marée noire) peuvent conduire à une dégradation des habitats et la destruction des espèces ; d'une régulation de la fréquentation touristique ont des incidences positives sur la préservation des espèces : en effet, la surfréquentation touristique du site peut à terme perturber l'équilibre biologique et altérer le peuplement de Balbuzard pêcheur. la mise en place d'une surveillance de la propagation des espèces envahissantes.

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
FR9412006-Haute vallée du Verghello	X		<p>La vallée du Verghello est fréquentée depuis très longtemps par un couple de Gypaètes barbus. Le biotope est très favorable (gagnages et zones potentielles d'alimentation).</p> <p>D'autres espèces de l'annexe 1 de la Directive oiseaux sont aussi présentes en particulier un couple d'Aigles royaux et une belle population de Sittelles corses dans les pinèdes d'altitude (environ 2% à 3% de la population insulaire).</p>	<p>POSITIVE</p> <p>Le PADDUC a des incidences positives notables sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la réduction du risque incendie qui est très important au vu du caractère inflammable du biotope ; la régulation de la fréquentation touristique et le développement d'un encadrement des activités de pleins airs : activités qui peuvent à terme conduire à la disparition des espèces endémiques (Gypaète Barbu) ; la reconquête des espaces agricoles et pastoraux et contribue pleinement à la limitation des phénomènes de fermetures des milieux et au maintien des espèces endémiques ; la déprise pastorale qui est la cause principale pouvant nuire à la population de Gypaète Barbu.
FR9410021-Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio	X	X	<p>Le site a un rôle majeur pour le Cormoran huppé de Méditerranée (près de la moitié des effectifs nationaux nicheurs) et les effectifs de Puffins cendrés (environ 35 à 40% de la population nicheuse nationale). Les Bouches de Bonifacio constituent également un site majeur pour le passage, le stationnement, et l'alimentation du Puffin Yelkouan. L'extension du site se justifie par l'intérêt majeur qu'il y a, à englober l'aire de nourrissage de ces espèces.</p>	<p>POSITIVE A CONFORTER</p> <p><i>De fortes pressions s'exercent sur le site :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> les risques technologiques liés aux accidents maritimes (marée noire) peuvent conduire à une dégradation des habitats et la destruction des espèces ; les rats noirs, véritables nuisibles pour les espèces endémiques, réduisent considérablement les peuplements de Puffins Cendrés ; la surfréquentation touristique peut conduire à une perturbation des écosystèmes. <p>Le PADDUC préconise la mise en place de mesures de régulation et de préservations des espaces face à ses pressions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mise en place de pilotage hauturier pour limiter les risques ; la régulation des flux, le rééquilibrage de la répartition et l'encadrement des touristes.
FR9410096-Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio	X	X	<p>Une des plus importantes colonies de Cormorans huppés de Méditerranée de Corse est située sur l'île de la grande Sanguinaires (189 couples en 2002 soit 19,4% de la population nationale cette année-là). Le site est donc très important pour l'espèce et un 2ème îlot (Piana) abrite aussi une belle colonie. Le Goéland d'Audouin niche dans le golfe d'Ajaccio.</p> <p>Le golfe, très abrité, présente des potentialités alimentaires importantes pour ces deux espèces d'oiseaux, d'où la nécessité d'étendre le périmètre initial à l'aire de nourrissage de ces espèces.</p> <p>Enfin, le site des îles est favorable à la réinstallation d'un couple de Balbuzards</p>	<p>POSITIVE</p> <p><i>De fortes pressions s'exercent sur le site :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> la surfréquentation touristique et les activités de pêche et de plaisance peuvent nuire au développement des peuplements d'oiseaux endémiques, notamment les Goélands d'Audouin ; les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sont à prévoir du fait de la présence de navires pétroliers alimentant en fioul la centrale thermique du Vazio et

CODE	TERRE	MER	Caractéristiques	Incidences
			<p>pêcheurs qui devait nicher au XIXème siècle et qui fréquente régulièrement les îles depuis quelques années.</p>	<p>les réservoirs de carburants pour la Corse du sud ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'expansion des peuplements de Goélands Leucophées conduit à la suppression des autres espèces ; • la présence de rats noirs constitue une menace importante pour les populations de Puffins cendré ou le Puffin de Yelkouan. <p>Afin de réduire ces pressions, voire de les supprimer, il met en œuvre des actions et des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de régulation des flux touristiques et d'encadrement des activités liées à la plaisance ; • par le développement des énergies renouvelables afin de réduire la dépendance énergétique ; • la mise en place d'un pilotage hauturier • la mise en place d'une surveillance de la propagation des espèces envahissantes

SITES DU RESEAU NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ATTEINTS PAR LES ORIENTATIONS DU PADDUC

L'analyse suivante présente les sites Natura 2000 susceptibles d'être atteints par les orientations du PADDUC et par les éventuels projets futurs.

Plus d'une trentaine de sites du réseau Natura 2000 (36) présentent une plus grande sensibilité face aux orientations du PADDUC.

En croisant la vulnérabilité des sites, définie précédemment, avec les sites du réseau Natura 2000 sensibles aux orientations du PADDUC, il en ressort que 36 sites Natura 2000 sur les 91 identifiées sur le territoire corse (soit 39%), sont susceptibles d'être atteints par des orientations, prescriptions et projet définis au sein du PADDUC.

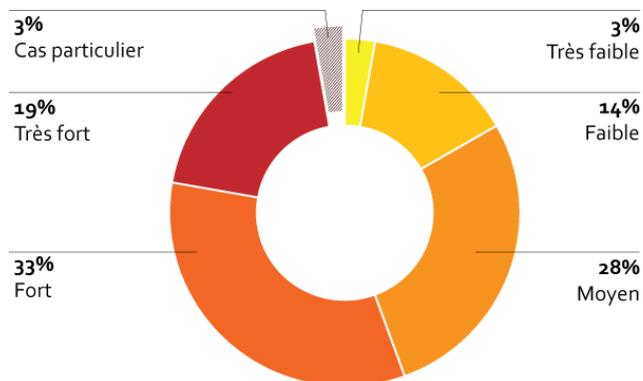
Sur ces 31 sites, plus de la moitié présente un degré de vulnérabilité de fort à très fort en raison des pressions exercées avant la mise en application du PADDUC.

Ces sites Natura 2000 sont alors à surveiller de près lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Des analyses exhaustives devront être réalisées par la suite lors de la réalisation d'études de faisabilité et d'études d'impacts des projets d'infrastructures.

Degré de vulnérabilité des Sites Natura 2000 susceptibles d'être atteints par les orientations du PADDUC.

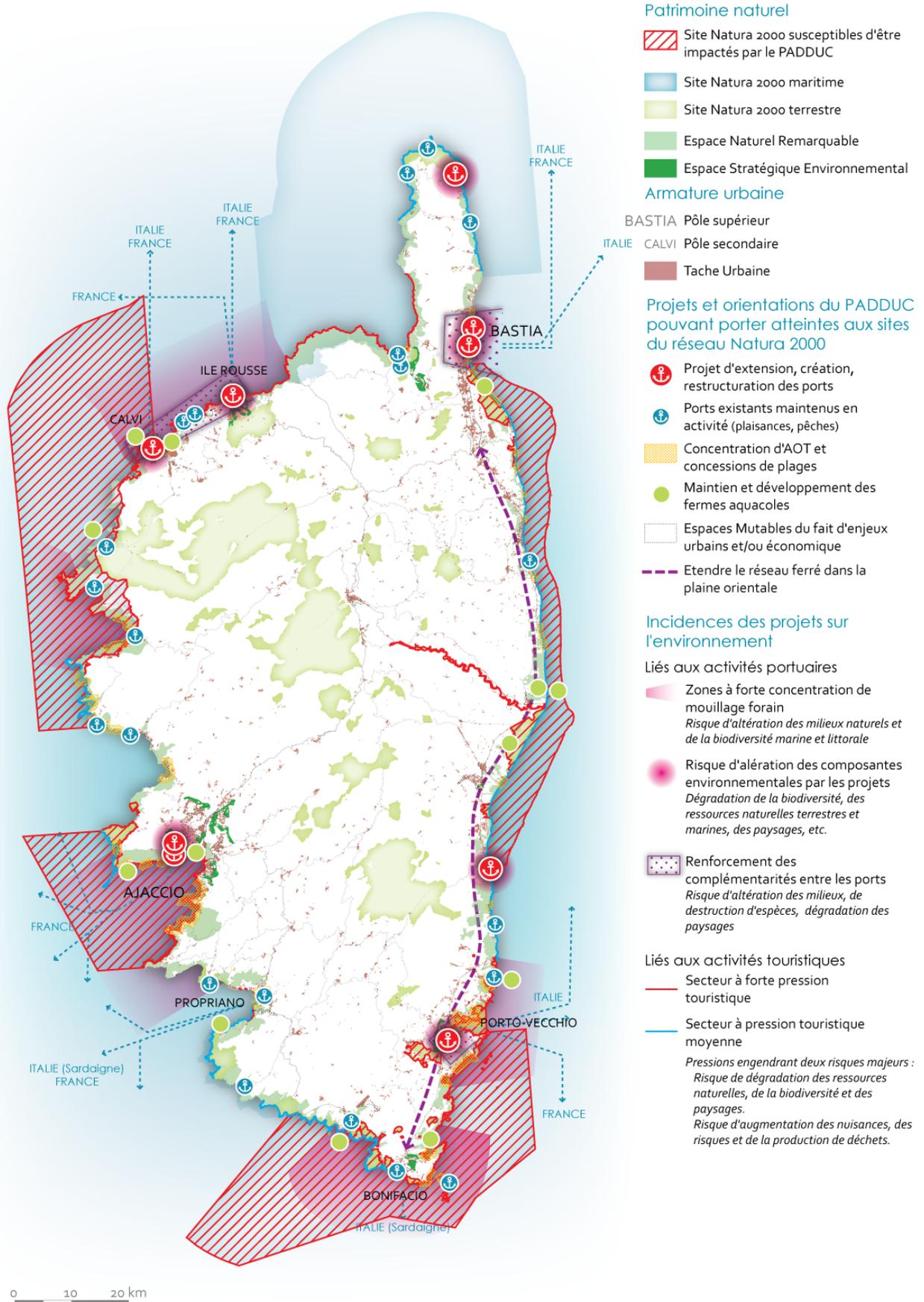
Source : G2C Territoires



SIC (dir.Habitat)
Marais Del Sale, zones humides périphériques et forêt littoral de Pinia
Campo dell'Oro (Ajaccio)
Iles Sanguinaires, plage de Lava et Punta Pellusella
Mares temporaires du terrain militaire de Frasselli/Bonifacio
Iles cerbicale et frange littoral
Golfe d'Ajaccio
Plateau de Pertusato / Bonifacio et îles Lavezzi
Grand herbier de la côte orientale
Baie de Stagnolu, golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio
Cap Rossu, Scandola, Pointe de la Revelatta, Canyon de Calvi
Embouchure du Stabiaccu, Domaine Public Maritime et îlot Ziglione
Bouches de Bonifacio, Iles des Moines
Porto, Scandola, Revellatta, Calvi, Calanches de Piana
Ventilegne - la Trinite de Bonifacio-Fazio
ZSC (dir.Habitat)
Etang de Palo et cordon dunaire
Mucchiatana
Mare temporaire de Musella/Bonifacio
Punta Calcina
Basse vallée du Tavignano
Dunes de Prunete-Canniccia
Tre Padule de Suartone, Rondinara
Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea
Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio
Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto
Station d'Anchusa Crispa de Cannella
Etang de Biguglia
Capo di feno
Delta de l'Oso, Punta Di Benedettu et Mura Dell'Unda
ZPS (dir.Oiseau)
Urbino
Capu Rossu, Scandola, Revellat, Calvi
Etang de Biguglia
Colonie de Goélands d'Audouin (Larus audouinii) d'Aspretto/Ajaccio
Iles Cerbicale
Golfe de Porto et presqu'île de Scandola
Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio
Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio

Les orientations du PADDUC susceptibles de porter atteinte aux sites du réseau Natura 2000

Source : G2C Territoires

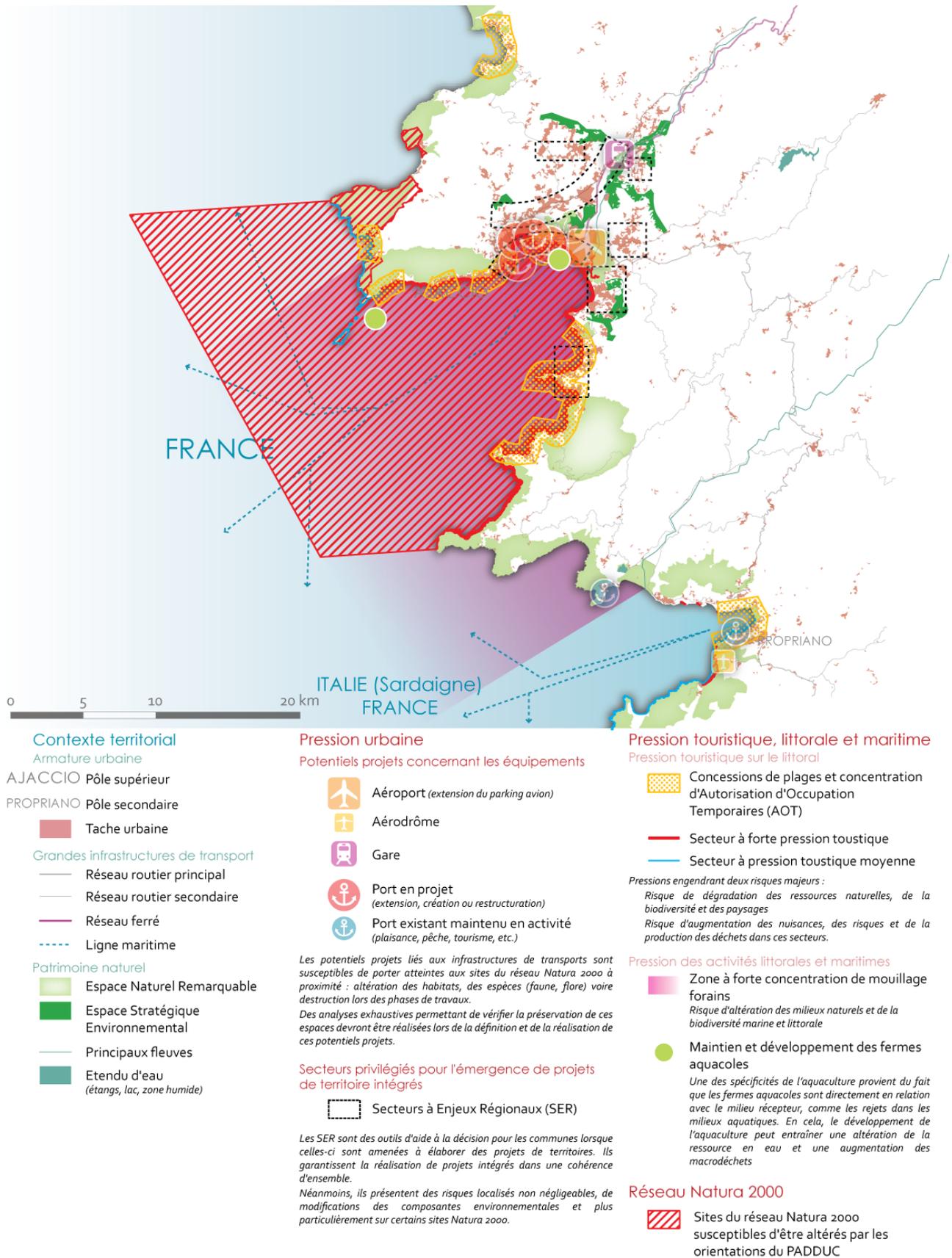


▪ Secteur Ajaccio

Type	Code	Nom	Incidences	Espèces menacées
ZSC	FR9400594	Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto	<p>RISQUES</p> <p>Les orientations relatives au renforcement et au développement des activités aquacoles, notamment dans le Golfe d'Ajaccio, peuvent porter atteinte aux sites Natura 2000 présent. En effet une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquacoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des macrodéchets.</p>	<p>Arum Mange-mouches (plante) Balbuzard pêcheur (oiseau) Buglosse crépue (plante) Cormoran huppé de Méditerranée (oiseau) Discoglosse sarde (amphibien) Épiaire à feuilles de Marrube (plante) Escargot de Corse (invertébré) Eulepte d'Europe (reptile) Euphorbe péplis (plante) Faucon pèlerin (oiseau) Gattilier (plante) Goéland d'Audouin (oiseau) Grand Capricorne (invertébré) Grand Dauphin Commun (mammifère) Linaires jaunes de Corse (plante) Nananthée de Corse (plante) Patelle géante (invertébré) Pigeon biset (oiseau) Porte-Queue de Corse (invertébré) Prasium (plante) Renoncule boursouflée (plante) Sarcelle d'été (oiseau) Silène velouté (plante) Suckowia (plante) Tortue d'Hermann (reptile) Troskart à fleurs lâche (plante)</p>
SIC	FR9400595	Iles Sanguinaires, plage de Lava et Punta Pellusella		
SIC	FR9400619	Campo dell'Oro (Ajaccio)	<p>De plus, le maintien des infrastructures portuaires et des zones de mouillages forains, même organisés, et la requalification des infrastructures portuaires d'Ajaccio (ports de plaisance, zone de dépotage à Ricanto) conduisent à une augmentation du trafic maritime. En cela, les orientations du PADDUC présentent des risques, notamment en termes d'accidents maritimes et de pollutions des eaux littorales et maritimes. Ces incidences portent atteintes aux sites Natura 2000.</p>	
ZSC	FR9402012	Capo di feno	<p>La présence de l'aéroport à proximité du site Natura 2000 Campo Dell'Oro et des potentiels projets d'extension du parking d'avion peut avoir des incidences négatives fortes pour les habitats et les espèces locales, comme l'Escargot de Corse dont le site est la seule station mondiale.</p>	
SIC	FR9402017	Golfe d'Ajaccio	<p>De plus, ces sites sont soumis à de fortes pressions touristiques augmentant le risque de destruction d'espèces par piétinement. Malgré les conditions de régulations et de réduction des flux touristiques par bassin de séjour, les risques engendrés par le tourisme seront toujours présents du fait de la présence de concessions de plages et de la concentration d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).</p>	
ZPS (dir.Oiseau)	FR9410096	Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio	<p>Les pressions engendrées par la définition des Secteurs à Enjeux Régionaux (<i>Propriano, Ajaccio</i>) sont à prendre en compte. Les SER sont des outils d'aide à la décision pour les communes lorsque celles-ci sont amenées à élaborer des projets de territoire. Ils garantissent la réalisation de projets intégrés dans une cohérence d'ensemble. Néanmoins, ils présentent des risques localisés non négligeables, de modifications des composantes environnementales et plus particulièrement sur les présents sites Natura 2000, comme le Site ZPS de la Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto qui peut être atteint par l'extension de la zone de dépotage du Ricanto.</p>	
ZPS (dir.Oiseau)	FR9412001	Colonie de Goélands d'Audouin (Larus audouinii) d'Aspretto/Ajaccio		

Secteur d'Ajaccio – Orientations du PADDUC susceptibles de porter atteintes aux sites du réseau Natura 2000

Source : G2C Territoires



▪ Secteur de Calvi-Réserve de Scandola

Type	Code	Nom	Incidences	Espèces menacées
SIC	FR9400574	Porto, Scandola, Revellatta, Calvi, Calanches de Piana	<p>RISQUES</p> <p>Les orientations relatives au renforcement et au développement des activités aquacoles, notamment dans la baie de Calvi et non loin de la réserve de Scandola, peuvent porter atteinte aux sites Natura 2000 à proximité. En effet, une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquacoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des macrodéchets.</p>	<p>Aigle royal (oiseau) Arméria de Soleirol (plante) Arum Mange-mouches (plante) Balbuzard pêcheur (oiseau) Cormoran huppé de Méditerranée (oiseau) Dauphinelle peinte (plante) Discoglosse sarde (amphibien) Eulepte d'Europe (reptile) Faucon pèlerin (oiseau) Goéland d'Audouin (oiseau) Grand Capricorne (invertébré) Grand Dauphin Commun (mammifère) Grande cigale de mer (invertébré) Grande nacre (invertébré) Minoptère de Schreibers (mammifère) Murin de Capaccini (mammifère) Ornithogale sans tige (plante) Patelle géante (invertébré) Pigeon biset (oiseau) Porte-Queue de Corse (invertébré) Puffin cendré (oiseau) Puffin yelkouan (oiseau) Rhinolophe euryale (mammifère) Séséli précoce (plante)</p>
SIC	FR9402018	Cap Rossu, Scandola, Pointe de la Revelatta, Canyon de Calvi	<p>De plus, le maintien des infrastructures portuaires, des zones de mouillages forains, même organisés, et le renforcement de la complémentarité entre les ports de Calvi et d'île Rousse, conduisent à une augmentation du trafic maritime. En cela, les orientations du PADDUC présentent des risques, notamment en termes d'accidents maritimes et de pollutions des eaux littorales et maritimes.</p>	
ZPS (dir. Oiseau)	FR9410023	Golfe de Porto et presqu'île de Scandola	<p>De plus, ces sites sont soumis à de fortes pressions touristiques augmentant le risque de destruction d'espèces par piétinement. Malgré les conditions de régulations et de réduction des flux touristiques par bassin de séjour, les risques engendrés par le tourisme seront toujours présents.</p>	
ZPS (dir. Oiseau)	FR9412010	Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi		

Secteur de Calvi-Réserve de Scandola – Orientations du PADDUC susceptibles de porter atteintes aux sites du réseau Natura 2000

Source : G2C Territoires

Contexte territorial

Armature urbaine

- CALVI Pôle secondaire
- GALERIA Pôle de service de proximité
- Tache urbaine

Grandes infrastructures de transport

- Réseau routier principal
- Réseau routier secondaire
- Réseau ferré
- Ligne maritime

Patrimoine naturel

- Espace Naturel Remarquable
- Espace Naturel Remarquable
- Principaux fleuves
- Etendu d'eau (étangs, lac, zone humide)

Pression urbaine

Potentiels projets concernant les équipements

- Aéroport (extension du pôle aviation d'affaires et avion générale)
- Port en projet (Renforcement de la complémentarité des ports de Calvi et Ile Rousse dans une perspective d'augmentation du trafic)
- Port existant maintenu en activité (plaisance, pêche, tourisme, etc.)

Les potentiels projets liés aux infrastructures de transports sont susceptibles de porter atteintes aux sites du réseau Natura 2000 à proximité : altération des habitats, des espèces (faune, flore) voire destruction lors des phases de travaux. Des analyses exhaustives permettant de vérifier la préservation de ces espaces devront être réalisées lors de la définition et de la réalisation de ces potentiels projets.

Secteurs privilégiés pour l'émergence de projets de territoire intégrés

- Secteurs à Enjeux Régionaux (SER)

Les SER sont des outils d'aide à la décision pour les communes lorsque celles-ci sont amenées à élaborer des projets de territoires. Ils garantissent la réalisation de projets intégrés dans une cohérence d'ensemble.

Néanmoins, ils présentent des risques localisés non négligeables, de modifications des composantes environnementales et plus particulièrement sur certains sites Natura 2000.

Pression touristique, littorale et maritime

Pression touristique sur le littoral

- Concessions de plages et concentration d'Autorisation d'Occupation Temporaires (AOT)
- Secteur à forte pression touristique
- Secteur à pression touristique moyenne

Pressions engendrant deux risques majeurs :

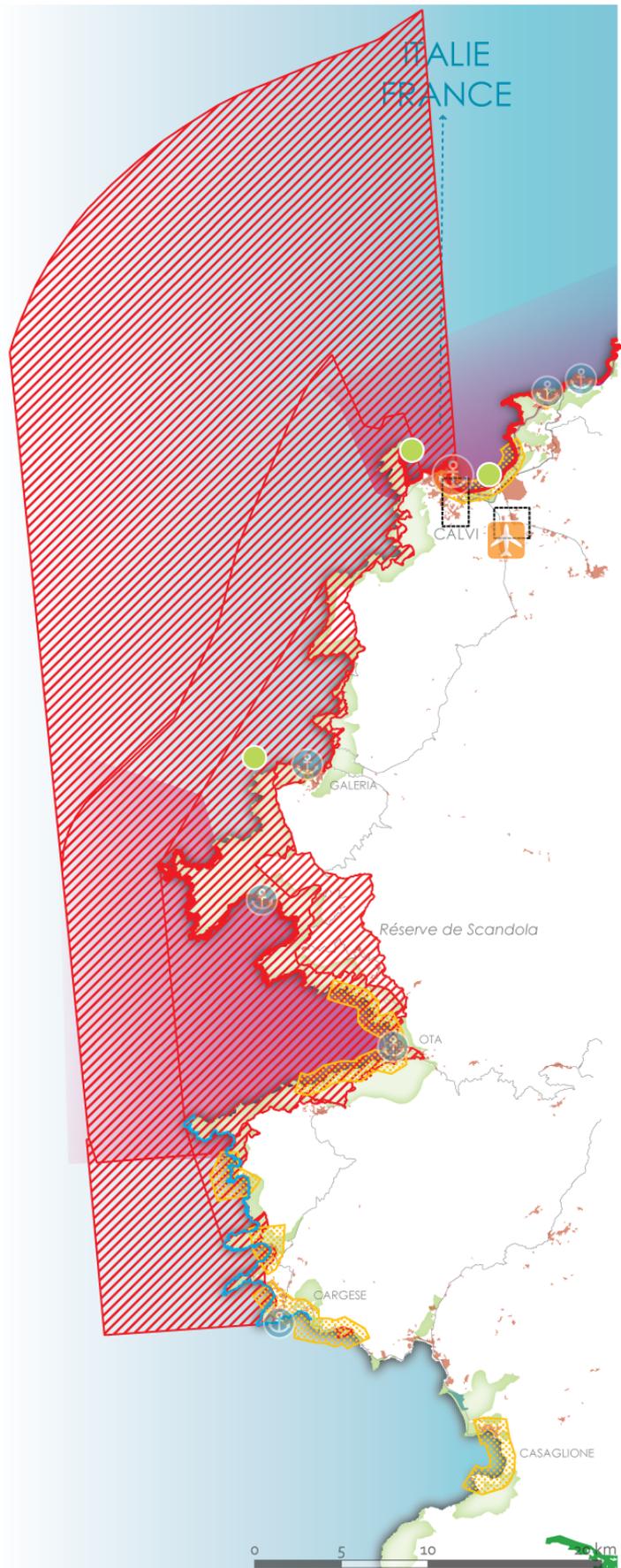
Risque de dégradation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages
Risque d'augmentation des nuisances, des risques et de la production des déchets dans ces secteurs.

Pression des activités littorales et maritimes

- Zone à forte concentration de mouillage forains
Risque d'altération des milieux naturels et de la biodiversité marine et littorale
- Maintien et développement des fermes aquicoles
Une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquicoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des macrodéchets

Réseau Natura 2000

- Sites du réseau Natura 2000 susceptibles d'être altérés par les orientations du PADDUC

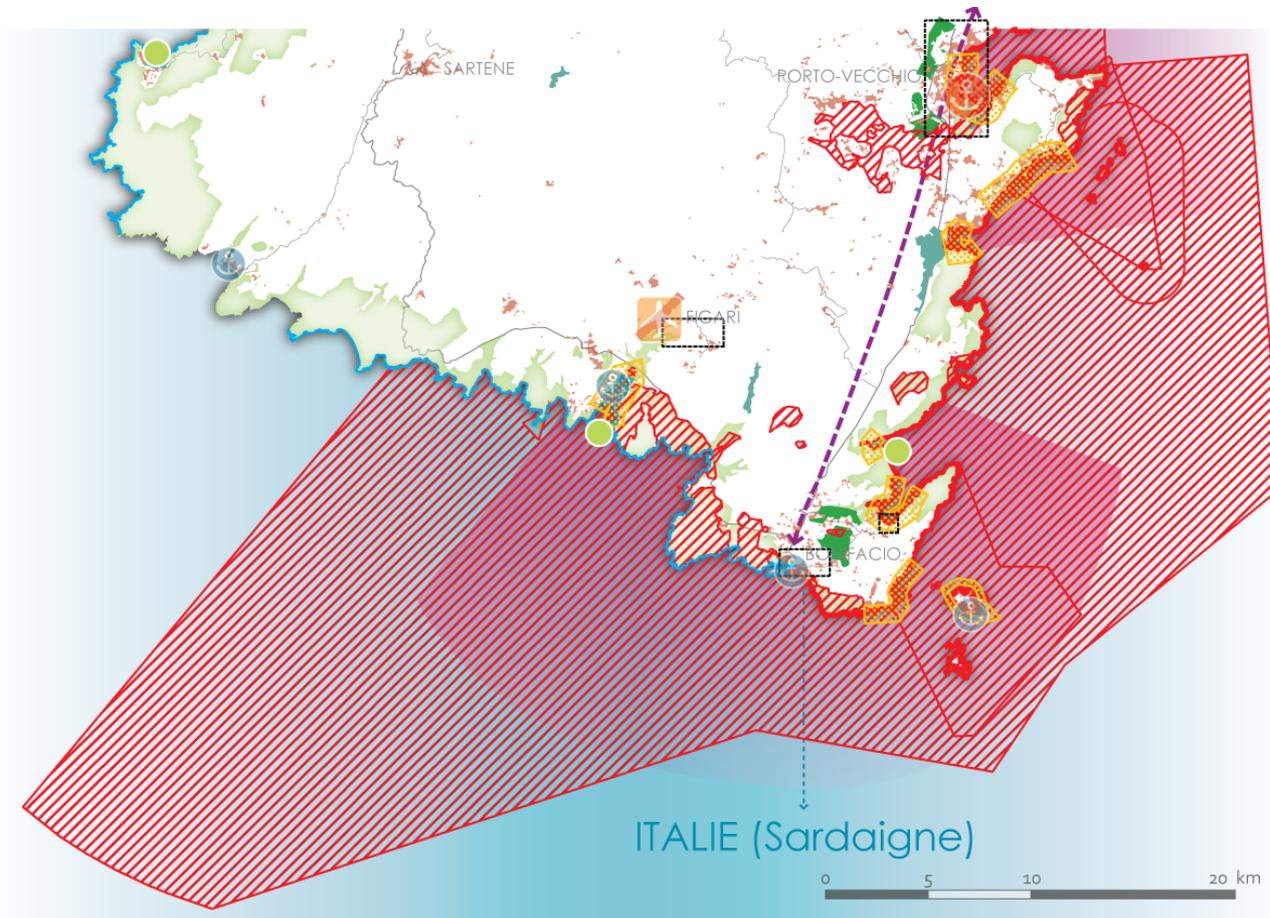


▪ Secteur de Bonifacio

Type	Code	Nom	Incidences	Espèces menacées
SIC	FR9400591	Plateau de Pertusato / Bonifacio et îles Lavezzi	<p>RISQUES</p> <p>Les orientations relatives au renforcement et au développement des activités aquacoles, notamment au niveau de Figari et de l'étang de Balistra, peuvent porter atteinte aux sites Natura 2000 présents. En effet, une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquacoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des macrodéchets.</p> <p>De plus, le maintien des petites infrastructures portuaires, des zones de mouillages forains, même organisés, et la confirmation des infrastructures portuaires de Bonifacio (principal port de proximité avec la Sardaigne) participent à l'augmentation du trafic maritime. La mise en place d'un pilotage hauturier dans le golfe de Bonifacio est une mesure visant à réduire les risques d'accident en mer. Néanmoins, ces risques et pollutions persistent et doivent faire l'objet d'une surveillance accru.</p>	<p>Ambrosinia de Bassi (plante) Ampelodesmos de Mauritanie (plante) Antinorie insulaire (plante) Aphanus de Corse (poisson) Arum Mange-mouches (plante) Balbuzard pêcheur (oiseau) Busard des roseaux (oiseau) Centranthe à trois nervures (plante) Cormoran huppé de Méditerranée (oiseau) Discoglosse sarde (amphibien) Doradille des Baléares (plante) Eulepte d'Europe (reptile) Faucon pèlerin (oiseau) Goéland d'Audouin (oiseau) Grand Dauphin Commun (mammifère) Grande cigale de mer (invertébré) Grande nacre (invertébré) Herbe à la mule (plante) Ipomée sagittée (plante) Iris Sisyrhinque (plante) Linaire jaune de Corse (plante) Minioptère de Schreibers (mammifère) Morisie (plante) Murin de Capaccini (mammifère) Nananthea perpusilla (plante) Ophrys miroir (plante) Ophrys tenthède (plante) Orchis à long éperon (plante) Ornithogale sans tige (plante) Panicaut nain de Barrelier (plante) Patelle géante (invertébré) Pétrel tempête (oiseau) Pigeon biset (oiseau) Pilulaire délicate (plante) Porte-Queue de Corse (invertébré) Puffin cendré (oiseau) Renoncule de Revelière (plante) Romulée de Ligurie (plante) Sérapias de la Nurra (plante) Silène velouté (plante) Statice à rameaux raides (plante) Statice de Bonifacio (plante) Tortue Caouanne (reptile) Tortue d'Hermann (reptile) Urginée fugace (plante)</p>
SIC	FR9400592	Ventilegne - la Trinite de Bonifacio-Fazzio	<p>La présence de l'aéroport à proximité du site Natura 2000 Ventilegne-la Trinite de Bonifacio, et des potentiels projets d'extension du parking d'aviation commerciale et d'affaires et la création d'une seconde bretelle d'accès au parking, peuvent, si ils sont réalisés, avoir des incidences négatives fortes sur les habitats et les espèces locales.</p>	
SIC	FR9402015	Bouches de Bonifacio, Iles des Moines		
ZSC	FR9402009	Mare temporaire de Musella/Bonifacio		
SIC	FR9400608	Mares temporaires du terrain militaire de Frasselli/Bonifacio		
ZPS (dir. Oiseau)	FR9410021	Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio		
ZSC	FR9400590	Tre Padule de Suartone, Rondinara	<p>Dans l'éventualité de la mise en œuvre du projet de création de voie ferrée dans la plaine orientale ou des projets d'aménagements sécuritaires de l'axe Bastia-Bonifacio, les risques d'altération et de dégradation des présents sites Natura 2000 sont à prendre en compte. De plus, l'amélioration des conditions d'accès vers Bonifacio contribue à l'augmentation de la fréquentation touristique, augmentant ainsi le risque de destruction d'espèces par piétinement. La définition des conditions de régulation et de réduction des flux touristiques par bassin de séjour permettra de limiter les incidences; mais les risques engendrés par le tourisme seront toujours présents du fait de la présence de concessions de plages et de la concentration d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).</p> <p>Outils d'aide à la décision pour les communes, les Secteurs à Enjeux Régionaux (<i>Figari</i>) garantissent la réalisation de projets intégrés dans une cohérence d'ensemble. Néanmoins, ils présentent des risques localisés non négligeables, de modifications des composantes environnementales.</p>	

Secteur de Bonifacio – Orientations du PADDUC
susceptibles de porter atteintes aux sites du réseau
Natura 2000

Source : G2C Territoires



Contexte territorial

Armature urbaine

AJACCIO Pôle supérieur

PROPRIANO Pôle secondaire

Tache urbaine

Grandes infrastructures de transport

Réseau routier principal

Réseau routier secondaire

Future ligne ferrée

Ligne maritime

Patrimoine naturel

Espace Naturel Remarquable

Espace Stratégique Environnemental

Principaux fleuves

Etendu d'eau
(étangs, lac, zone humide)

Pression urbaine

Potentiels projets concernant les équipements



Aéroport (extension du parking aviation commerciale et aviation affaires, et création d'une seconde bretelle d'accès au parking)



Port en projet
(extension, création ou restructuration)



Port existant maintenu en activité
(plaisance, pêche, tourisme, etc.)

Les potentiels projets liés aux infrastructures de transports sont susceptibles de porter atteintes aux sites du réseau Natura 2000 à proximité : altération des habitats, des espèces (faune, flore) voire destruction lors des phases de travaux.

Des analyses exhaustives permettant de vérifier la préservation de ces espaces devront être réalisées lors de la définition et de la réalisation de ces potentiels projets.

Secteurs privilégiés pour l'émergence de projets de territoire intégrés



Secteurs à Enjeux Régionaux (SER)

Les SER sont des outils d'aide à la décision pour les communes lorsque celles-ci sont amenées à élaborer des projets de territoires. Ils garantissent la réalisation de projets intégrés dans une cohérence d'ensemble.

Néanmoins, ils présentent des risques localisés non négligeables, de modifications des composantes environnementales et plus particulièrement sur certains sites Natura 2000.

Pression touristique, littorale et maritime

Pression touristique sur le littoral

Concessions de plages et concentration d'Autorisation d'Occupation Temporaires (AOT)

Secteur à forte pression touristique

Secteur à pression touristique moyenne

Pressions engendrant deux risques majeurs :

Risque de dégradation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages

Risque d'augmentation des nuisances, des risques et de la production des déchets dans ces secteurs.

Pression des activités littorales et maritimes

Zone à forte concentration de mouillage forains

Risque d'altération des milieux naturels et de la biodiversité marine et littorale

Maintien et développement des fermes aquacoles

Une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquacoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des macrodéchets

Réseau Natura 2000

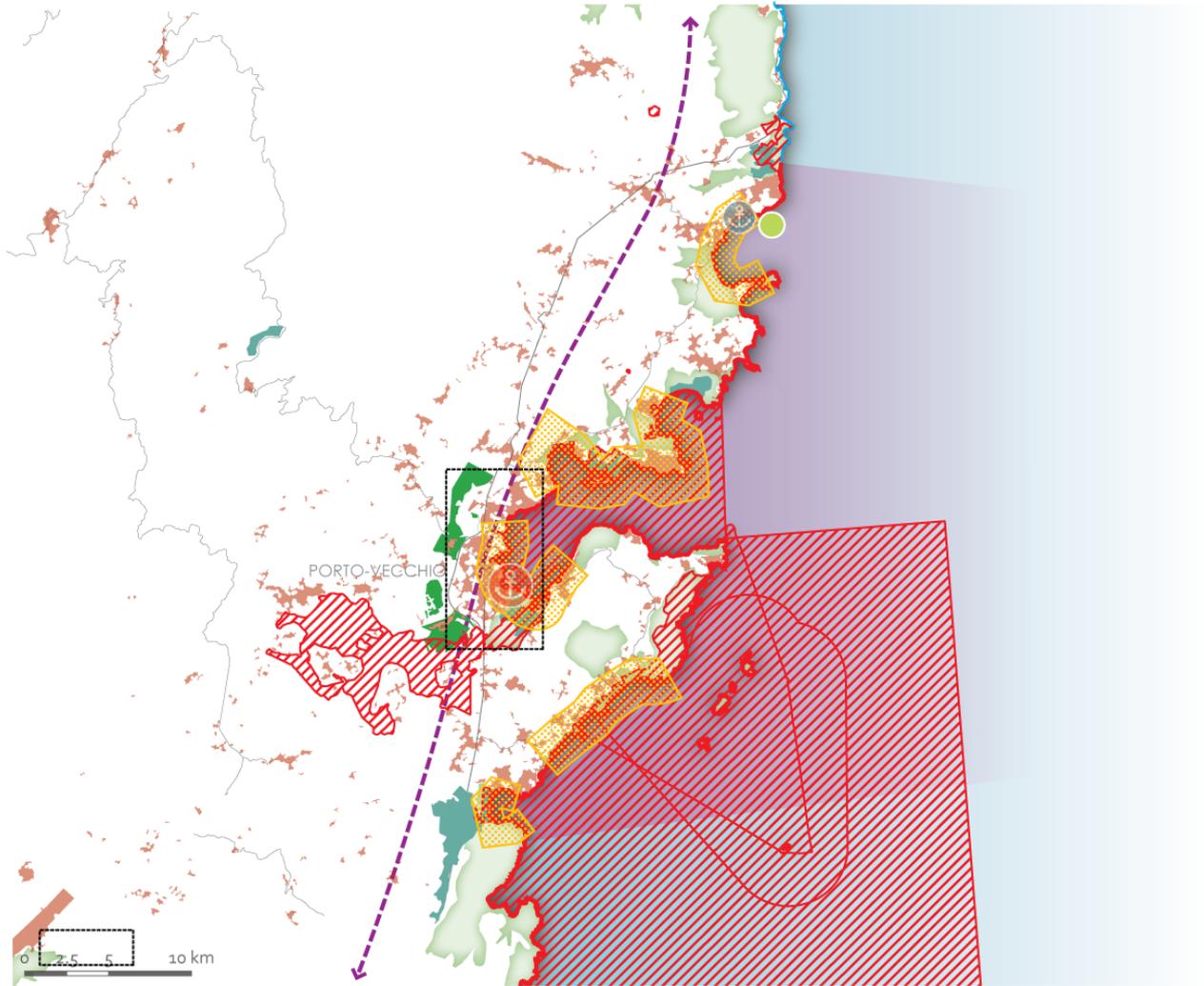
Sites du réseau Natura 2000 susceptibles d'être altérés par les orientations du PADDUC

▪ Secteur de Porto-Vecchio

Type	Code	Nom	Incidences	Espèces menacées
SIC	FR9400586	Embouchure du Stabiaccu, Domaine Public Maritime et îlot Ziglione	RISQUES Les orientations relatives au renforcement et au développement des activités aquacoles, notamment au niveau de Figari et de l'étang de Balistra, peuvent porter atteinte aux sites Natura 2000 présents. En effet, une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquacoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des macrodéchets.	<p>Aphanius de Corse (poisson) Arum Mange-mouches (plante) Bouton d'or à grandes feuilles (plante) Brome fasciculé (plante) Chou de Corse (plante) Cormoran huppé de Méditerranée (oiseau) Dauphinelle tachetée (plante) Discoglosse sarde (amphibien) Eulepte d'Europe (reptile) Euphorbe péplis (plante) Faucon pèlerin (oiseau) Genévrier à gros fruits (plante) Goéland d'Audouin (oiseau) Grand Capricorne (invertébré) Grand Dauphin Commun (mammifère) Hélice du Monte Renoso (invertébré) Héliotrope couché (plante) Iris Sisyrhinque (plante) Pétrel tempête (oiseau) Pigeon biset (oiseau) Pilulaire délicate (plante) Porte-Queue de Corse (invertébré) Puffin cendré(oiseau) Puffin yelkouan (oiseau) Silène velouté (plante) Thapsie de Rouy (plante) Tortue Caouanne (reptile) Tortue d'Hermann (reptile)</p>
SIC	FR9400587	Iles Cerbicale et frange littoral	Le maintien des infrastructures portuaires, des zones de mouillages forains, même organisés, et le confortement des activités portuaires de Porto-Vecchio et le renforcement de la complémentarité entre les ports de Porto-Vecchio et Bastia, conduisent à une augmentation du trafic maritime. En cela, les orientations du PADDUC présentent des risques, notamment en termes d'accidents maritimes et de pollutions des eaux littorales et maritimes.	
SIC	FR9402010	Baie de Stagnolu, golfo di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio	Une réflexion est lancée sur la création d'une nouvelle voie ferrée dans la plaine orientale, qui se traduira par la création de nouvelles haltes/gares. Dans le cas où le projet serait réalisé, les aménagements peuvent avoir des incidences sur les sites Natura 2000 et les espèces qui y sont inféodées. Il en est de même pour les aménagements sécuritaires de l'axe Bastia-Ajaccio.	
ZPS (dir.Oiseau)	FR9410022	Iles Cerbicale	De plus, ces sites sont soumis à de fortes pressions touristiques augmentant le risque de destruction d'espèces par piétinement. Malgré les conditions de régulations et de réduction des flux touristiques par bassin de séjour, les risques engendrés par le tourisme seront toujours présents.	
ZSC	FR9400588	Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio	Outils d'aide à la décision pour les communes, les Secteurs à Enjeux Régionaux (<i>Porto-Vecchio</i>) garantissent la réalisation de projets intégrés dans une cohérence d'ensemble. Néanmoins, ils présentent des risques localisés non négligeables, de modifications des composantes environnementales.	
ZSC	FR9400615	Delta de l'Oso, Punta Di Benedettu et Mura Dell'Unda		
ZSC	FR9400615	Delta de l'Oso, Punta Di Benedettu et Mura Dell'Unda		
ZSC	FR9400612	Punta Calcina		
ZSC	FR9400584	Marais de Lavu Santu et littoral de Fautea		

Secteur de Porto-Vecchio – Orientations du PADDUC susceptibles de porter atteintes aux sites du réseau Natura 2000

Source : G2C Territoires



Contexte territorial

Armature urbaine

- Pôle secondaire
- Tache urbaine

Grandes infrastructures de transport

- Réseau routier principal
- Réseau routier secondaire
- Future ligne ferrée
- Ligne maritime

Patrimoine naturel

- Espace Naturel Remarquable
- Principaux fleuves
- Etendu d'eau (étangs, lac, zone humide)

Pression urbaine

Potentiels projets concernant les équipements

- ✈ Aéroport (extension du parking aviation commerciale et aviation affaires, et création d'une seconde bretelle d'accès au parking)
- ⚓ Port en projet (extension, création ou restructuration)
- ⚓ Port existant maintenu en activité (plaisance, pêche, tourisme, etc.)

Les potentiels projets liés aux infrastructures de transports sont susceptibles de porter atteintes aux sites du réseau Natura 2000 à proximité : altération des habitats, des espèces (faune, flore) voire destruction lors des phases de travaux.

Des analyses exhaustives permettant de vérifier la préservation de ces espaces devront être réalisées lors de la définition et de la réalisation de ces potentiels projets.

Secteurs privilégiés pour l'émergence de projets de territoire intégrés

- Secteurs à Enjeu Régionaux (SER)

Les SER sont des outils d'aide à la décision pour les communes lorsque celles-ci sont amenées à élaborer des projets de territoires. Ils garantissent la réalisation de projets intégrés dans une cohérence d'ensemble.

Néanmoins, ils présentent des risques localisés non négligeables, de modifications des composantes environnementales et plus particulièrement sur certains sites Natura 2000.

Pression touristique, littorale et maritime

Pression touristique sur le littoral

- ⊞ Concessions de plages et concentration d'Autorisation d'Occupation Temporaires (AOT)
- Secteur à forte pression touristique
- Secteur à pression touristique moyenne

Pressions engendrant deux risques majeurs :

- Risque de dégradation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages
- Risque d'augmentation des nuisances, des risques et de la production des déchets dans ces secteurs.

Pression des activités littorales et maritimes

- Maintien et développement des fermes aquacoles
Une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquacoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des macrodéchets
- ⊞ Zone à forte concentration de mouillage forains
Risque d'altération des milieux naturels et de la biodiversité marine et littorale

Réseau Natura 2000

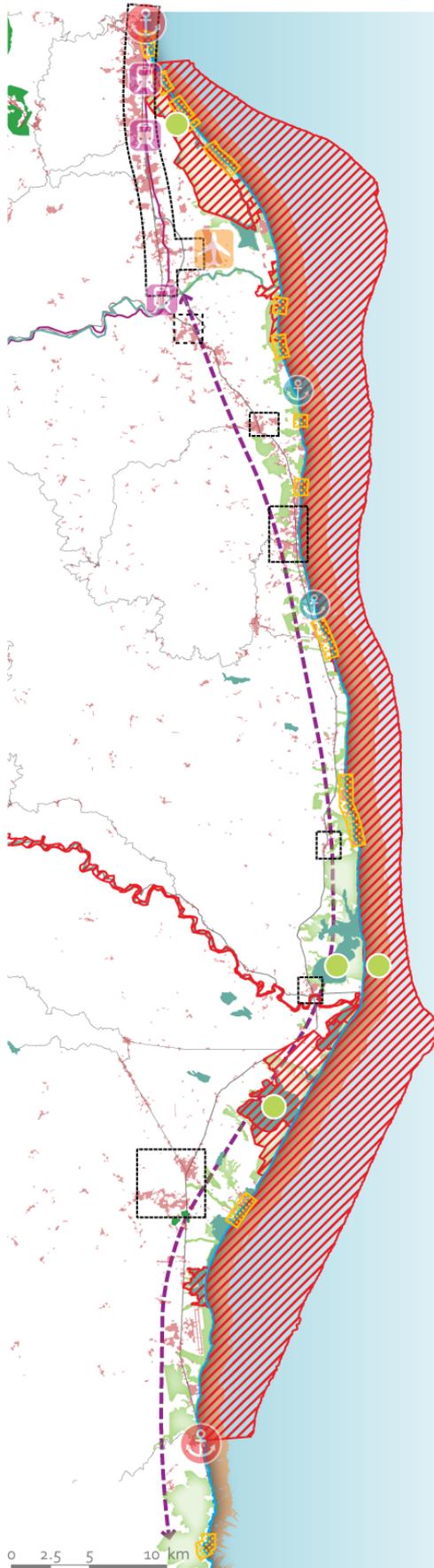
- ⊞ Sites du réseau Natura 2000 susceptibles d'être altérés par les orientations du PADDUC

▪ Secteur de la Plaine Orientale

Type	Code	Nom	Incidences	Espèces menacées
SIC	FR9400580	Marais Del Sale, zones humides périphériques et forêt littoral de Pinia	RISQUES Les orientations relatives au renforcement et au développement des activités aquacoles, notamment au niveau des étangs (Biguglia, Urbino, Diane), peuvent porter atteinte aux sites Natura 2000 présents. En effet une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquacoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des macrodéchets.	
SIC	FR9402014	Grand herbier de la côte orientale		
ZPS (dir.Oise au)	FR9410098	Urbino		
ZPS (dir.Oise au)	FR9410101	Etang de Biguglia		
ZSC	FR9400571	Etang de Biguglia		
ZSC	FR9400604	Station d'Anchusa Crispa de Cannela		
ZSC	FR9400617	Dunes de Prunete-Canniccia		
ZSC	FR9400602	Basse vallée du Tavignano		
ZSC	FR9400581	Etang de Palo et cordon dunaire		
ZSC	FR9400572	Mucchiatana	<p>La requalification des infrastructures portuaires, l'éventuel projet du Port de la Carbonite et le renforcement de la complémentarité entre les ports de Porto-Vecchio et Bastia, conduisent à une augmentation du trafic maritime. En cela, les orientations du PADDUC présentent des risques, notamment en termes d'accidents maritimes et de pollutions des eaux littorales et maritimes.</p> <p>Une réflexion est lancée sur la création d'une nouvelle voie ferrée dans la plaine orientale, qui se traduira par la création de nouvelles haltes/gares. Dans le cas où le projet serait réalisé, les aménagements peuvent avoir des incidences sur les sites Natura 2000 et les espèces qui y sont inféodées. Il en est de même pour les aménagements sécuritaires de l'axe Bastia-Ajaccio et l'extension du parking d'avion à l'aéroport de Bastia.</p> <p>De plus, l'amélioration des conditions d'accès des communes de la plaine orientale contribue à l'augmentation de la fréquentation touristique, augmentant ainsi le risque de destruction d'espèces par piétinement. La définition des conditions de régulation et de réduction des flux touristiques par bassin de séjour permettra de limiter les incidences ; mais les risques engendrés par le tourisme seront toujours présents du fait de la présence de concessions de plages et de la concentration d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).</p> <p>Outils d'aide à la décision pour les communes, les Secteur à Enjeux Régionaux (SER), (<i>Bastia-Borgo, Vescovato-Venzolasca, Foelli-Penta Di Casinca, Poggio Mezzana-Santa Lucia-San Nicolao, Linguizzetta, Aléria, Ghisonaccia-Prunelli Di Fiumorbo</i>) garantissent la réalisation de projets intégrés dans une cohérence d'ensemble. Néanmoins, ils présentent des risques localisés non négligeables, de modifications des composantes environnementales.</p>	<p>Alose feinte (poisson) Aphanius de Corse (poisson) Balbuzard pêcheur (oiseau) Barbastelle d'Europe (mammifère) Barge à queue noire (oiseau) Bécasseau maubèche (oiseau) Bécasseau sanderling (oiseau) Blennie fluviatile (poisson) Buglosse crépue (plante) Busard des roseaux (oiseau) Butor étoilé (oiseau) Cormoran huppé de Méditerranée (oiseau) Courlis cendré (oiseau) Courlis corlieu (oiseau) Crapaud vert (amphibien) Cresse de Crète (plante) Discoglosse sarde (amphibien) Eulepte d'Europe (reptile) Flamant rose (oiseau) Gattilier (plante) Genêt de l'Etna (plante) Genévrier oxycèdre à gros fruits (plante) Goéland d'Audouin (oiseau) Grand Capricorne (invertébré) Grande nacre (invertébré) Héron bihoreau (oiseau) Hirondelle rousseline (oiseau) Kosteletzky à cinq fruits (plante) Marouette poussin (oiseau) Milan royal (oiseau) Minioptère de Schreibers (mammifère) Murin de Capaccini (mammifère) Porte-Queue de Corse (invertébré) Rémiz penduline (oiseau) Rousserolle turdoïde (oiseau) Sarcelle d'été (oiseau) Sarcelle d'hiver (oiseau) Statrice à rameaux raides (plante) Sterne caugek (oiseau) Tortue Caouanne (reptile) Tortue d'Hermann (reptile) Truite à grosses taches (poisson)</p>

Secteur de la Plaine d'Orientale – Orientations du PADDUC susceptibles de porter atteintes aux sites du réseau Natura 2000

Source : G2C Territoires



Contexte territorial

Armature urbaine

BASTIA Pôle supérieur

Tache urbaine

Grandes infrastructures de transport

Réseau routier principal

Réseau routier secondaire

Réseau ferré

Future ligne ferré en réflexion

Ligne maritime

Patrimoine naturel

Espace Naturel Remarquable

Espace Stratégique Environnemental

Principaux fleuves

Etendu d'eau
(étangs, lac, zone humide)

Pression urbaine

Potentiels projets concernant les équipements



Aéroport (extension du pôle aviation d'affaires et avion générale)



Gare



Port en projet

(Renforcement de la complémentarité des ports de Calvi et Ile Rousse dans une perspective d'augmentation du trafic)



Port existant maintenu en activité

(plaisance, pêche, tourisme, etc.)

Les potentiels projets liés aux infrastructures de transports sont susceptibles de porter atteintes aux sites du réseau Natura 2000 à proximité : altération des habitats, des espèces (faune, flore) voire destruction lors des phases de travaux.

Des analyses exhaustives permettant de vérifier la préservation de ces espaces devront être réalisées lors de la définition et de la réalisation de ces potentiels projets.

Secteurs privilégiés pour l'émergence de projets de territoire intégrés



Secteurs à Enjeux Régionaux (SER)

Les SER sont des outils d'aide à la décision pour les communes lorsque celles-ci sont amenées à élaborer des projets de territoires. Ils garantissent la réalisation de projets intégrés dans une cohérence d'ensemble.

Néanmoins, ils présentent des risques localisés non négligeables, de modifications des composantes environnementales et plus particulièrement sur certains sites Natura 2000.

Pression touristique, littorale et maritime

Pression touristique sur le littoral



Concessions de plages et concentration d'Autorisation d'Occupation Temporaires (AOT)



Secteur à pression touristique moyenne

Pressions engendrant deux risques majeurs :

Risque de dégradation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages

Risque d'augmentation des nuisances, des risques et de la production des déchets dans ces secteurs.

Pression des activités littorales et maritimes



Maintien et développement des fermes aquacoles

Une des spécificités de l'aquaculture provient du fait que les fermes aquacoles sont directement en relation avec le milieu récepteur, comme les rejets dans les milieux aquatiques. En cela, le développement de l'aquaculture peut entraîner une altération de la ressource en eau et une augmentation des macrodéchets

Risque Naturel



Secteurs soumis à une forte érosion du trait de côte

Réseau Natura 2000



Sites du réseau Natura 2000 susceptibles d'être altérés par les orientations du PADDUC

CONCLUSION

Une attention particulière a été portée aux sites du réseau Natura 2000 afin d'éviter un risque de dégradation de ces espaces de grande valeur patrimoniale. L'analyse croisée entre la vulnérabilité des sites du réseau Natura 2000 et les orientations et dispositions du PADDUC a permis de dégager une trentaine de sites où les orientations du plan sont susceptibles de leur porter atteinte :

- Renforcement et développement des activités aquacoles susceptibles de dégrader le milieu ;
- Maintien des infrastructures portuaires et des zones de mouillages forains, même organisés, et requalification des infrastructures portuaires.
- Hausse de la pression touristique
- Définition de Secteurs à Enjeux Régionaux

Le projet a fait l'objet de multiples ajustements afin de déterminer les conditions du développement futur ayant le moins d'incidences sur ces sites. L'analyse des incidences du développement urbain montre ainsi que le PADDUC tend à préserver et respecter ces sites et les enjeux qu'ils représentent et ne leur porte pas atteinte de façon directe. Les Secteurs à Enjeux Régionaux, susceptibles de porter atteintes aux habitats naturels et espèces vulnérables par la définition de projet de territoire intégré, sont situés en dehors des sites Natura 2000.

La vingtaine de SER définis sont en revanche situés à proximité des sites Natura 2000. Néanmoins, les orientations définies au sein des SER restent littérales, non quantifiées et fixent un cadre de référence pour l'élaboration de projet de territoire intégré. En ce sens, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'établir une quantification et une qualification des incidences au regard des orientations des SER. Ce travail d'analyse ne peut être mené de manière exhaustive à l'échelle régionale et nécessite une approche plus locale.

Par conséquent à l'échelle d'action du PADDUC, les incidences des orientations relatives à l'aménagement et l'urbanisation ne peuvent pas être quantifiées de manière exhaustive et nécessitent donc une analyse fine lors de la définition des documents d'urbanisme ou des projets d'aménagement.



Justification des choix effectués dans le PADDUC

Choix d'une croissance maîtrisée et durable motivé par des constats identifiés sur le territoire...	421
.. porté par trois grandes orientations transversales	422
Synthèse des éléments d'amélioration environnementale du projet	424
Spatialisation des enjeux identifiés par le PADD	427
Secteurs à enjeux régionaux	427
Espaces Stratégiques Agricole (ESA)	428
Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE)	428
Choix relatifs aux schémas	431
Schéma d'Aménagement Territorial (SAT)	431
Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	431
Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et bleue	432
Schéma Régional des Infrastructures et des transports (SRIT)	434
Choix de la Méthode de l'évaluation environnementale	435

CHOIX D'UNE CROISSANCE MAITRIÉE ET DURABLE MOTIVÉ PAR DES CONSTATS IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE...

■ UNE REFLEXION RÉGIONALE AU CŒUR DES VOLONTÉS POLITIQUES

Les travaux menés dans le cadre du PADDUC répondent à la volonté politique de réduire les fractures sociales, économiques et environnementales qui rendent de plus en plus complexe le « vivre-ensemble » au sein de la société insulaire.

Ainsi, le PADDUC, outil-cadre du développement territorial, est défini de manière à répondre aux objectifs essentiels s'imposant au territoire : prendre en compte les préoccupations majeures des Corses pour diminuer les inégalités sociales ; créer les conditions d'un développement équilibré du territoire ; assurer, par une régulation publique efficace, une répartition équitable des retombées économiques à attendre de ce développement ; garantir par une réglementation adaptée, le maintien du capital environnement du territoire et de sa biodiversité ; écrire une nouvelle page du développement insulaire en replaçant les dimensions d'identité et de culture au cœur du modèle social.

■ UN MODELE ECONOMIQUE AGGRAVANT UNE SITUATION DE DÉPENDANCE

Le modèle économique de la Corse est caractérisé par une faiblesse de l'agriculture et de l'industrie et une surreprésentation du secteur tertiaire et du BTP. Cette situation génère un déséquilibre de l'économie Corse où la création de richesse repose trop largement sur l'apport de revenus extérieurs, publics ou privé. C'est le principe de « l'économie de la rente ».

De plus, malgré une amélioration de certains indicateurs économiques qu'il s'agisse de la croissance économique par l'indicateur du PIB par habitant, de la création d'emploi, la structure actuelle du modèle économique Corse ne permet pas de protéger l'île des conséquences de la crise internationale. Il place la Corse dans une situation de dépendance, la rendant extrêmement vulnérable.

Les constats retirés du diagnostic montrent la nécessité de repenser le modèle économique par la valorisation des ressources et le développement d'une économie productive performante, durable et solidaire.

■ UNE DYNAMIQUE SOCIO-CULTURELLE GÉNÉRATRICE DE FRAGILITES

Selon les constats relevés par le diagnostic, la Corse, à l'horizon 2040, fera partie des régions métropolitaines les moins dynamiques sur le plan démographique d'autant plus que le vieillissement même de la population freine les flux migratoires. De plus, par le seul jeu des naissances et décès, la Corse se dépeuplerait d'environ 800 personnes par an entre 2007 et 2040. Le solde naturel, aujourd'hui à l'équilibre, deviendrait alors négatif. Entre 2030 et 2040, le déficit naturel de la Corse atteindrait 1 400 personnes par an.

De ce fait, le défi démographique et social soulevé par le diagnostic requiert de renforcer l'attractivité de la Corse pour limiter le départ de certaines franges de la population. Pour cela, il apparaît nécessaire de s'appuyer sur des vecteurs essentiels de développement, comme la culture et la valorisation de l'identité locale, de faciliter l'intégration de nouvelles populations et de structurer le maillage territorial en termes d'infrastructures et d'équipements.

■ UN PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL MAIS FRAGILISÉ

L'île est caractérisée par une grande richesse environnementale qui s'accompagne d'une certaine fragilité souligné, d'ailleurs, par les multiples protections dont l'île fait l'objet afin de préserver et de mettre en valeur le capital naturel exceptionnel et de qualité. Ainsi, tous les outils et moyens de protection de l'environnement sont déployés en Corse.

Néanmoins, les pressions anthropiques s'exerçant sur les composantes environnementales entraînent des dégradations de certains indicateurs environnementaux, qu'il s'agisse de certains écosystèmes ou paysages, de la gestion de la ressource en eau, de la gestion des déchets, de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre en lien avec les besoins en énergie de plus en plus élevés et de la dégradation de la qualité de l'air.

Ainsi, le cadre et la qualité de vie peuvent être menacés selon les choix effectués. De plus, le diagnostic et l'état initial de l'environnement montrent que la seule protection, sans projet de gestion globale, ne peut garantir la pérennisation d'espaces dont l'enjeu de la fréquentation et la pression urbaine vont devenir prééminents dans les prochaines années.

■ UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DÉSÉQUILIBRÉ ET UNE ABSENCE DE DOCUMENTS D'URBANISME PERFORMANTS

L'analyse de l'armature urbaine fait apparaître un développement de l'espace insulaire à deux vitesses, avec d'une part des lieux porteurs d'attractivité et de dynamique et d'autre part des secteurs en déprise. Ce constat se traduit par des disparités importantes en matière d'urbanisation, de maillage de services et d'équipements et de conditions d'accès et de déplacement entre les territoires de l'intérieur et ceux du littoral.

De plus, l'absence de la culture de la planification est à l'origine de l'essor de l'étalement urbain et du mitage dans les espaces agricoles et naturels entraînant de fortes dégradations de ces espaces et des ressources naturelles associées.

Dès lors, face à ces constats, il apparaît indispensable de renouveler les modes d'aménagement et de développement du territoire en accord avec la législation en vigueur.

.. PORTÉ PAR TROIS GRANDES ORIENTATIONS TRANSVERSALES

Face à ces constats, le projet qui structure le PADDUC s'articule autour de trois orientations transversales :

■ COMMENT FAIRE SOCIÉTÉ

Afin de réduire les fractures sociodémographiques, économiques, culturelles et patrimoniales de l'île, le PADDUC fait le choix d'assurer un épanouissement humain et un accès pour tous à une bonne qualité de vie en s'attachant à renforcer à la fois la cohésion sociale, notamment à partir de l'affirmation culturelle et la solidarité entre les territoires et les générations.

Le PADDUC fixe ainsi l'objectif, d'ici 10 ans, de construire 1 500 logements par an, dont 600 logements sociaux, de lancer le marché de la réhabilitation tout en intégrant les questions relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments pour maîtriser la consommation d'énergie, d'optimiser les logements existants, de diminuer le parc de logements vacants et de récupérer et traiter le logement dégradé et indigne. L'enjeu est alors d'assurer à toutes les tranches de la population un logement décent et accessible. De plus, le plan fixe également l'objectif de réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population sur le territoire en réduisant la taille des logements produits, en favorisant l'implantation des nouveaux logements dans les territoires ruraux, de développer une offre de transports adaptée pour améliorer l'accessibilité des territoires de l'intérieur et de faciliter l'intégration de nouvelles populations.

Afin de garantir une lutte contre les inégalités efficients, des objectifs de mise en œuvre garantissent le bon développement de la cohésion sociale : charte régionale de lutte contre la précarité, les observatoires, l'Economie Sociale et Solidaire. Dans l'optique de renforcer et conforter la mise en œuvre d'une cohésion sociale régionale, les dimensions culturelles, identitaires et patrimoniales sont prises en compte dans le PADDUC.

Cet axe de développement répond aux constats du défi démographique et socio-spatial et du défi culturel et social. Néanmoins, l'amélioration des conditions de vie par le développement d'une offre de logement décente et

accessible à tous et l'affirmation de la culture ne sont pas sans conséquence pour l'environnement. En effet, la construction de nouveaux logements et notamment, dans l'intérieur des terres, contribuera à l'accroissement des besoins en eau potable et en assainissement, à augmenter les échanges de personnes et de marchandises ; ces derniers ce faisant bien souvent via le transport routier, et l'usage de véhicules personnels, générateurs de pollutions atmosphériques et d'impacts sur l'effet de serre. De plus, le renforcement de l'attractivité à l'intérieur des terres contribue à augmenter les risques de dégradation des milieux et des ressources naturelles.

Ces incidences ont été prises en compte dans le projet et intégrées au cœur du projet de PADDUC, à la source. En effet, le projet prévoit l'amélioration de l'accessibilité de l'intérieur, la mise en œuvre de principe bioclimatique, le rééquilibrage graduel entre les résidences, une meilleure gestion des activités de nature afin de préserver la culture et le patrimoine corse.

■ DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE POUR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Dans l'optique de réduire une situation de dépendance, le plan doit permettre à la Corse de se réappropriier ses choix de développement et ainsi de penser les termes d'une « reterritorialisation » de son économie. Pour cela, le territoire a des atouts reconnus et des potentialités sur lesquels il peut s'appuyer. L'objectif est alors de mobiliser davantage les ressources du territoire pour permettre d'envisager un développement solidaire, innovant, performant et donc viable.

Pour cela, le PADDUC s'attache à redéfinir les modes de production, de consommation et d'échanges, selon l'intérêt des Corses et selon l'impact de l'activité économique sur les écosystèmes fragiles. Le choix opéré est alors de s'orienter vers une « croissance » écoresponsable, davantage tournée vers le territoire, la création d'activités et d'emplois, à partir de son capital humain, naturel et culturel. Les leviers de la formation, de l'innovation et de la planification stratégique doivent être fortement activés en ce sens. La redéfinition des modes de production n'est pas sans conséquence sur les composantes environnementales.

Afin de garantir la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, à la création et à l'entretien de l'espace et des paysages, les objectifs en termes d'agriculture, de sylviculture et de pastoralisme tendent à leur développement pour contribuer au rééquilibrage de l'économie de la Corse et à la réduction de sa dépendance. De tels objectifs ne sont pas sans conséquences sur l'environnement, avec notamment la dégradation de la qualité des eaux liés à l'usage d'intrants et à l'apport de nutriments supplémentaires. Ces incidences, qui peuvent apparaître pour partie justifiées par le besoin de développement social et économique de l'agriculture corse, ont été prises en compte dans le projet et intégrées. En effet, le projet propose le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et des ressources, comme l'agriculture biologique.

Les objectifs en termes de tourisme correspondent au développement d'un tourisme durable et responsable, respectueux de la société. L'essor du tourisme passe par l'amélioration de l'attractivité du territoire et une meilleure répartition de la fréquentation touristique tout au long de l'année et de l'espace. En cela, ce secteur présente des conséquences sur les composantes environnementales : risque de dégradation de la biodiversité, augmentation des émissions de gaz à effet de serre en lien avec le renforcement du transport aérien. Néanmoins, la mise en place progressive mais résolue d'un tourisme durable est susceptible de diminuer fortement les incidences négatives.

La réorientation progressive du BTP, pilier essentiel de l'économie corse, est un des objectifs du PADDUC pour réduire les risques liés à un approfondissement de la crise. Profitant déjà d'atouts majeurs, la filière du BTP est en capacité de relever les grands défis du développement durable au travers notamment de la production de logements neufs permanents, de la rénovation thermique du parc de logements entre autre, et du développement des infrastructures de transport et de bâtiments tertiaires. L'ensemble de ces actions n'est pas sans conséquence, notamment en termes de consommation de la ressource minérale. Toutefois, l'usage de matériaux locaux participe pleinement à la réduction des échanges de marchandises, souvent réalisé par voie maritime et hautement consommatrice d'énergie fossile et émissives de gaz à effet de serre.

Afin de développer son modèle économique, le PADDUC favorise le développement de filière à fort potentiel dans le secteur de l'industrie : agro-alimentaire, technologie de l'information et de la communication, Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales, cosmétique, énergie renouvelable, activités liés à la mise en valeur de la mer. L'essor de ces filières répond aux objectifs nationaux en matière de développement industriel. Le développement industriel de la Corse n'est pas sans conséquence sur les composantes environnementales. En effet, le développement des filières à fort potentiel est susceptible de porter atteinte aux écosystèmes, espaces naturels remarquables et continuités écologiques, à la qualité des paysages et du patrimoine, et à la qualité des eaux. Toutefois, les incidences devraient être de faible ampleur du fait du bon état actuel des ressources et des milieux marins, de la durabilité de la pêche traditionnelle corse et la mise en place de mouillages forains organisés et contrôlés, donnant lieu à une participation financière des plaisanciers. De plus, les moyens mis en œuvre – formation des hommes, sécuriser et développer les entreprises, et optimiser les moyens financiers – contribuent pleinement à garantir une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux tout en assurant le développement de la filière industrielle. L'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics et le conditionnement des aides publiques sur la base de critères environnementaux tendent à cette plus-value environnementale de la filière industrielle.

■ L'AMÉNAGEMENT AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTALE

En réponse au défi de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et au défi de l'aménagement du territoire insulaire, la troisième orientation tend à mettre en place une armature urbaine et un maillage qui répondent au besoin de rééquilibrage territorial, tout en posant les principes d'un urbanisme maîtrisé qui préserve la biodiversité et protège les milieux et les ressources.

Le PADDUC fait le choix de mettre en place une organisation modulée des agglomérations, villes ou villages, afin de limiter la consommation d'espaces, à rationaliser les déplacements et à répondre aux besoins des territoires, de la façon la plus adaptée possible. La consolidation de l'armature urbaine passe par une restructuration du maillage de services et d'équipements afin de conforter le rôle structurant des infrastructures de transport et de permettre une mobilité réelle des personnes entre les différents pôles de l'armature urbaine, mais aussi de maintenir la distribution en eau afin de répondre aux besoins croissants en eau des territoires ainsi qu'aux enjeux du développement durable. De plus, ces restructurations passent par la définition d'un urbanisme maîtrisé et intégré mettant en place des méthodes et des outils de gestion de l'espace efficaces tout en préservant la qualité de vie et le respect de l'environnement. Pour cela, le PADDUC fixe les principes en matière d'évaluation des capacités d'accueil des territoires, de localisation des extensions de l'urbanisation et d'une urbanisation de qualité intégrée à l'environnement.

Ces orientations d'aménagements sont extrêmement fortes en matière d'aménagements et de structuration de l'espace. Elles ancrent le projet dans des principes d'équité d'accès aux services et équipements, aux ressources du territoire, tel que l'eau, mais également dans des principes d'une évolution urbaine maîtrisée et durable. Cependant, ces principes d'aménagement urbain ne sont pas sans conséquence pour l'environnement. Ils vont imposer la concentration des activités productives, des habitats, des transports et des populations pouvant conduire à une dégradation de la biodiversité et des espaces naturels, du paysage et des patrimoines, et à la génération de pollutions atmosphériques et d'incidences sur l'effet de serre. Ces incidences peuvent en partie être justifiées par la nécessité de mettre en œuvre une meilleure gestion et occupation de l'espace, mais également par la plus-value environnementale que les principes apportent sur la préservation des paysages, des écosystèmes et des ressources naturelles, et la réduction et la maîtrise des risques naturels et industriels grâce à la mise en œuvre de principe de régulation des extensions urbaines et de renforcement urbain dans l'optique d'une urbanisation économe de l'espace.

Afin de limiter les incidences négatives liées aux principes de l'aménagement du territoire insulaire, le PADDUC propose trois orientations destinées à préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement, à définir un modèle de

gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et à préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles. En cela, elles participent pleinement au développement d'un projet régional intégré à l'environnement. Certains principes qui en découlent peuvent, néanmoins, porter atteinte aux composantes environnementales qu'il s'agisse des dégradations du paysage via le développement des énergies renouvelables dans le cadre de la valorisation des ressources naturelles et la mise en œuvre d'une Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) ou encore l'altération qualitative et quantitative de la ressource en eau en lien avec le développement des activités agricoles et pastorales ou aquacoles et piscicoles.

Toutefois, ces choix ont été mesurés et quantifiés afin d'en réduire les incidences et d'assurer une pérennité des composantes environnementales.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'AMÉLIORATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

■ DES ÉVOLUTIONS ÉVALUÉES ET INTÉGRÉES DANS LE PROJET

Les éléments fondateurs de la politique de la Collectivité de Corse en matière de développement et aménagement du territoire sont issus d'une intégration ambitieuse des enjeux environnementaux dans les processus décisionnels politiques et techniques.

Chaque élément du projet, qu'il s'agisse d'une orientation, d'une prescription, d'une recommandation, d'un territoire de projet ou de centralité, a été évalué au regard des enjeux environnementaux identifiés. Pour chacun d'eux, des solutions alternatives ou complémentaires ont été formulées. Les processus de choix et de validation politique et technique du projet sont donc faits sur la base de différentes propositions afin que chacun puisse prendre conscience des incidences environnementales des propositions identifiées pour construire le PADDUC, qu'elles soient positives ou négatives.

■ UN PROJET INTÉGRÉ DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT

Le travail d'évaluation itératif basé sur le système d'évaluation en continu présenté ci-dessus, permet de garder trace des évolutions des différentes versions du projet de PADD.

Le graphique ci-après permet de témoigner de cette progression et de la plus-value du projet en matière

d'environnement en comparant la prise en compte des enjeux environnementaux par les trois versions du PADD.

Bien que les notes totales qui en ressortent soient positives, il convient de rappeler que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PADDUC présente des incidences négatives. Toutefois, le solde des incidences négatives et des incidences positives établi grâce au système d'évaluation mis en place apparaît largement positif.

→ [Chapitre « Analyse des incidences prévisibles du PADD sur l'environnement – Précisions sur les critères de notation de l'analyse matricielle.](#)

Les incidences du projet vis-à-vis de l'environnement actuel ont été, quant à elles, présentées dans le chapitre précédent du rapport de présentation, intitulé « Analyse des incidences prévisibles ». Elles présentent dans le détail l'analyse des incidences, dont les incidences négatives résiduelles mais non négligeables du projet sur l'état initial de l'environnement, même si, au final, le PADDUC garantit une prise en compte optimale des enjeux environnementaux. En cela, il devrait préserver et améliorer la situation environnementale du territoire corse dans son ensemble pour les thématiques qu'il traite dans son contenu et les prérogatives qui sont les siennes, à savoir la planification urbaine

Tableau de synthèse des incidences du projet de PADDUC sur les composantes environnementales

Source : G2C Territoires

Principes du PADD			Biodiversité <small>(maritime et terrestre)</small>	Climat-Energie	Déchets	Agriculture <small>et forêts</small>	Risques	Paysages <small>et patrimoine</small>	Qualité de l'Air	Ressource en eau	Nuisances <small>atmosphériques</small>	Sol/sous-sol
Comment Faire Société	A-L'humain au centre du modèle de développement	P1										
		P2										
	B-L'affirmation culturelle, socle de cohésion sociale	P3										
		P4										
Diversifier l'économie pour un développement territorial durable	A-Une économie de qualité qui valorise mieux les ressources du territoire	P5										
		P6										
		P7										
		P8										
	B-Les moyens	P9										
		P10										
		P11										
		P12										
L'aménagement au service d'un développement équilibré de la transition écologique et sociétale	A-Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente	P13										
		P14										
	B-Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures	P15										
		P16										
		P17										
	C-Vers un urbanisme maîtrisé et intégré, synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement	P18										
		P19										
		P20										
		P21										
	D-Orientations en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur de l'environnement	P22										
		P23										
		P24										
		P25										
	E-Une GIZC	P26										
P27												
F-La préservation des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles	P28											
	P29											
	P30											

	DIRECT	INDIRECT
Incidences positives	Green	Light Green
Risques ou incidences positives à conforter	Yellow	Light Yellow
Incidences négatives	Red	Light Red

SPATIALISATION DES ENJEUX IDENTIFIES PAR LE PADD

Le choix retenu pour identifier les secteurs stratégiques résulte d'une démarche en trois temps :

- Identification des enjeux principaux à l'échelle de l'île
- Identification des contraintes pesant sur ces enjeux
- Identification des protections éventuelles déjà existantes dont bénéficient ces enjeux.

De plus, le PADDUC a fait le choix de ne définir les espaces stratégiques que, lorsque les mesures réglementaires ou législatives déjà en vigueur, n'apparaissent pas à la hauteur des objectifs définis par le PADD.

En ce sens, et au regard des enjeux environnementaux, la spatialisation des enjeux et l'identification des secteurs stratégiques entrent dans une démarche durable et respectueuse de l'environnement.

→ Le Livret IV – Schéma d'Aménagement Territorial a servi de base pour justifier les choix et solutions retenus dans le cadre de la transcription spatiale des orientations du projet

SECTEURS À ENJEUX RÉGIONAUX

Afin de sortir d'une logique de zonage et de favoriser, à travers l'urbanisme, l'émergence de véritables projets de territoires intégrés, le PADDUC a fait le choix de définir des Secteur à Enjeux Régionaux (SER) dont le caractère prioritaire est primordial dans le plan. Ces espaces nécessitent une approche globale spécifique en raison :

- De la complexité des enjeux urbains et/ou économiques et de leur caractère régional :
 - Zones de développement majeures (notamment autour de Bastia et d'Ajaccio)
 - Nécessité d'une réflexion autour des ports et aéroports structurants ;
 - Renforcement de pôles de l'armature urbaine, appuyés notamment sur des sites de gare ou de ports existants ou à créer.

- D'une interprétation de la trame urbaine existante et de ses besoins de développement avec des enjeux majeurs agricoles ou environnementaux, qui interdit une délimitation a priori de la « frontière » entre espaces urbains et espaces stratégiques agricoles ou environnementaux.

Dès lors, ce choix n'est pas sans conséquence sur les composantes environnementales. En effet, le risque d'altération des milieux et ressources naturelles locales est non négligeable au regard de la localisation des SER. Toutefois, le parti pris du PADDUC, concernant ces secteurs, est d'imposer une obligation de moyens et de méthodes pour élaborer des projets de territoires intégrés tant sur le plan social, économique qu'environnemental. Ainsi, le choix est fait de conduire les collectivités territoriales concernées à la définition d'études urbaines d'ensemble ou de procédures d'aménagement global au sein de ces espaces. Ces études devront témoigner d'une réflexion d'ensemble pour :

- Optimiser les surfaces ouvertes à l'urbanisation en fonction d'objectifs chiffrés et réalistes d'accueil de la population permanente et de la stratégie d'accueil de la population saisonnière et de constituer une offre foncière de qualité nécessaire au développement d'une économie productive avec un accroissement progressif de la densité de la tache urbaine.
- Prendre en compte dans les caractéristiques du projet local des enjeux liés à la concrétisation du projet régional.
- Contrôler strictement la consommation d'espaces agricoles à forte potentialité ou des espaces repérés dans la Trame Verte et Bleue et n'autoriser cette consommation foncière dans le cadre d'un manque d'espace dans les zones sans enjeux environnementaux ou agricoles.

Ces choix de développement, malgré des incidences négatives résiduelles, permettront de limiter les phénomènes de surconsommation foncière et de développement urbain désordonné (étalement urbain, mitage) en recentrant les projets de développement communal et intercommunal autour de principes durables et plus respectueux des enjeux environnementaux. Ils résultent d'une coopération et d'un travail de co-construction entre les différentes équipes en charge de l'élaboration du PADDUC.

Une alternative possible à la définition de ces secteurs, proposée en première instance, était la définition d'espaces mutables en raison d'enjeux urbains ou économiques (EMUE). Toutefois, une analyse plus approfondie des multiples conditions préalables à toute constructibilité au sein des EMUE tend à démontrer la

réduction de l'efficacité de cet outil voire, à l'inverse de leur objectif principal, à conduire à la consommation d'espace en dehors de ces périmètres. Le choix de schématiser ces espaces finement définis en secteurs plus larges, ainsi que la simplification des conditions d'urbanisation de ces secteurs est apparu plus judicieux. En cela, les SER sont clairement identifiés comme des outils d'aide à la planification de projets d'ensemble intégrés pour les collectivités et les aménageurs.

ESPACES STRATÉGIQUES AGRICOLE (ESA)

Les choix opérés en matière d'agriculture répondent à l'objectif et la volonté politique de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans, afin de tendre vers une autonomie alimentaire, tout en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous mobilisation.

Pour cela, et dans le cadre du travail de coopération et de co-construction, des espaces stratégiques agricoles ont été définis. Le choix a été de classer dans cette catégorie tous les espaces agricoles à forte potentialité (hormis ceux inclus dans les secteurs à enjeux régionaux) qui correspondent aux espaces cultivables à potentialité agronomique, aux espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités et aux espaces équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation.

Le PADDUC identifie à l'échelle régionale les différents espaces stratégiques agricoles et leur surface par commune. Le choix de ne plus figer ces espaces catégoriquement à l'échelle du PADDUC vise à permettre aux collectivités territoriales une plus grande souplesse dans la définition de l'occupation du sol de leur territoire au sein des documents d'urbanisme. Dès lors, les choix dans la définition des ESA sont les suivants :

- Principe de solidarité : respect intangible d'objectif régional de préservation des espaces stratégiques agricoles fixé par le PADDUC tant sur le plan quantitatif (environ 105 000 hectares) que qualitatif (critères alternatifs de sélection définis dans le livret IV du PADDUC) ;
- Principes de localisation dans les SCoT et de délimitation dans les PLU par le zonage agricole (A) stratégiques.

Ces espaces ont une fonction économique et sociale et répondent à ce titre à l'objectif d'un développement plus endogène. Ils ont en outre une fonction environnementale en matière de paysage, de coupures d'urbanisation, de prévention des risques naturels et de conservation de la biodiversité. Leur préservation concourt ainsi à l'équilibre recherché par le PADDUC

entre les perspectives de développement et de protection des territoires. En cela, ils répondent aux enjeux environnementaux définis dans l'évaluation environnementale.

ESPACES STRATÉGIQUES ENVIRONNEMENTAUX (ESE)

Outre la nécessité de préserver le patrimoine naturel et paysager de la Corse, l'enjeu est de maintenir une réelle attractivité et de générer ainsi une activité touristique qu'il conviendra de maîtriser. Le choix opéré est alors d'élaborer une double stratégie de préservation des espaces et des espèces naturelles tout en assurant un développement touristique et donc économique respectueux et durable.

Dans ce cadre, le PADDUC a pris le parti de définir une Trame Verte et Bleue comme outil d'aménagement du territoire. L'implication et la participation des acteurs du territoire lors des différentes phases de l'élaboration de la TVB ont été au cœur de la démarche et garantissent sa réussite future. En effet, l'objectif est de définir une stratégie commune de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques régionales, avec un document autant que possible partagé entre les acteurs. Cette étroite collaboration des acteurs est une volonté politique forte afin de garantir la meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

De ces réflexions, analyses et échanges, mis en place tout au long de la procédure, en est ressortie la nécessité de délimiter des Espaces Stratégiques Environnementaux. Ces espaces, limités en taille, ne constituent pas nécessairement en tant que tels des espaces fonctionnels de la Trame Verte et Bleue, mais le choix a été de les définir afin d'endiguer la progression d'un front urbain qui viendrait porter atteinte à la fonctionnalité d'un réservoir ou d'un corridor de biodiversité.

Ces espaces sont définis selon trois critères :

- Présence d'enjeux de biodiversité tels que définis par la Trame Verte et Bleue ;
- Forte pression urbaine qui part la progression de l'urbanisation, met en péril la fonctionnalité d'un réservoir ou d'un corridor de biodiversité tels que définis par la Trame Verte et Bleue ;
- Absence de protection réglementaire suffisante.

De plus, la méthode d'évaluation et de qualification des ESE précise les modalités de classements lorsque l'interprétation entre enjeux urbains et enjeux de

biodiversité est trop forte, la délimitation d'un ESE n'est pas possible et dans ce cas :

- Si la nature des enjeux urbains et économiques justifie l'identification d'un SER, les enjeux de biodiversité sont explicitement mentionnés dans les orientations des SER.
- Dans le cas contraire, les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue sont pris en compte selon le droit commun dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme de portée inférieure.

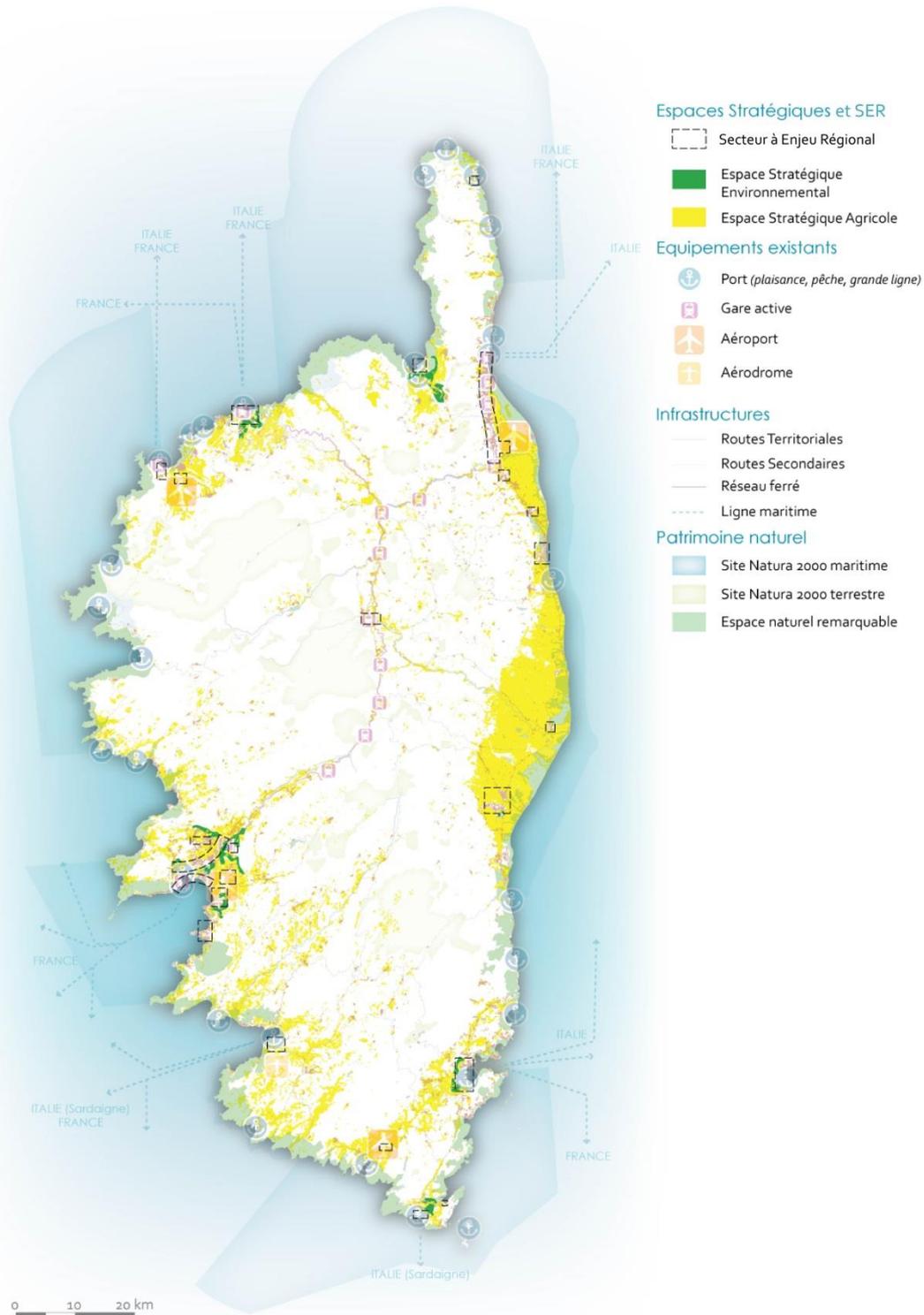
Au sein de ces espaces et afin de les préserver, le PADDUC a retenu le principe consistant à conditionner la modification de la destination des sols (dans les documents locaux d'urbanisme) à la démonstration du respect des fonctionnalités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue régionale. L'absence de définition d'un principe stricte d'inconstructibilité de ces espaces ne permet pas d'assurer une préservation exhaustive de ces espaces. Dès lors, ils restent vulnérables aux éventuelles dégradations des milieux et des espèces.

En proposant la définition de ces espaces (SER, ESA et ESE), le PADDUC contribue à la préservation du patrimoine naturel de la Corse.

Il limite la consommation d'espaces naturels dans son développement et propose, par voie de conséquence, un développement urbain plus intense qui démultipliera les services en matière de transports et de mixité fonctionnelle. Il sera par nature moins générateur de pollution et facilitera un usage rationnel des ressources naturelles au sens large du territoire.

Carte de synthèse de localisation des espaces stratégiques et des Secteurs à Enjeu Régionaux : SER, ESA et ESE

Sources : G2C Territoires



CHOIX RELATIFS AUX SCHEMAS

SCHEMA D'AMENAGEMENT TERRITORIAL (SAT)

En effet, le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) spatialise les concepts et les principes retenus dans le PADD approuvé suite au débat de l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2014. Il s'agit donc d'une déclinaison concrète des orientations politiques retenues.

Il propose une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements,... pour mettre le projet de développement à exécution. Il s'attache à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace. Il localise les espaces à revaloriser, les espaces productifs (agricoles, aquacoles...), les espaces à préserver, les équipements existant et ceux à créer.

Les choix opérés pour élaborer le Schéma d'Aménagement Territorial résultent de l'analyse spatiale des enjeux identifiés dans le PADD.

→ Volet « Spatialisation des enjeux identifiés par le PADD ».

SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

■ UN SCHEMA POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION ET VALORISATION DU TERRITOIRE...

Face aux constats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADDUC a proposé une analyse spécifique des zones côtières. En effet, le littoral corse représente à lui seul, le principal poumon économique de la région, concentrant à la fois : la majorité de la population, et les plus grosses entreprises de l'île (tourisme littoral, pêche, aquaculture, conchyliculture, nautisme, transport maritime...). Cette spécificité s'explique de par la qualité et la multiplicité des paysages qui composent le littoral, et l'existence de centralités assurant l'essentiel des besoins et fonction de l'île : Bastia et Ajaccio.

Le succès du dynamisme de la Corse est étroitement lié à l'état des milieux marins et littoraux. L'enjeu clef est alors

de garantir leur maintien et leur préservation au sein du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Ce schéma, chapitre individualisé du PADDUC, définit les choix et solutions retenus pour garantir la protection, l'aménagement et l'exploitation du littoral et justifie les règles et prescriptions édictées dans le volet réglementaire du SAT.

■ ...GARANT D'UNE PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

→ Chapitre « Analyse des incidences prévisibles – Analyse des incidences sur les schémas »

Les orientations et prescriptions qui découlent du SMVM sont distinctes de celles du PADDUC, mais n'en sont pas pour autant autonome. Elles sont cohérentes et compatibles avec les autres orientations du PADDUC. En effet, elles constituent l'adaptation du parti d'aménagement retenu par le PADDUC à cette partie singulière du territoire régional qu'est le littoral terrestre et maritime. Elles ont été définies afin de préciser certaines particularités liées aux littoraux terrestres et maritimes.

L'analyse des incidences du SMVM au regard des enjeux environnementaux a permis de montrer que les orientations et prescriptions présentent un effet globalement positif sur l'environnement.

Elles apportent une plus-value environnementale majeure en matière de préservation de la biodiversité, des espaces naturels remarquables et des continuités écologiques, malgré des incidences négatives relatives aux projets portuaires (création, extension, remaniement). Ces incidences sont à modérer étant donné que le SMVM a fait le choix de préconiser et de prescrire des mesures visant à les réduire comme : la mise à niveau environnementale des ports, tous types confondus, et à l'optimisation des structures d'accueil des infrastructures et à la concentration des activités de loisirs nautiques (plongée et plaisance) dans des secteurs où la sensibilité environnementale est moins forte. La définition des vocations selon leurs typologies (naturelle, agricole, portuaire, industrielles, etc.) assure la préservation de la biodiversité marine et littorale.

Le SMVM apporte une attention toute particulière à l'enjeu concernant la préservation et le maintien des paysages, la préservation des espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole. Il réaffirme les ambitions et objectifs du PADDUC dans ces domaines et les conforte par : la définition des vocations du littoral, la concentration des activités selon leur type dans des secteurs spécifiques, afin de préserver les sites à forte sensibilité environnementale.

Il intervient également dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignades, aquaculture, écosystème) en définissant une série d'orientations visant à garantir la préservation de la qualité de l'eau. Pour cela, il fait le choix de préciser les conditions de développement des activités littorales et maritimes en fonction de leur typologie (industrielle, touristique, commerciale, etc.) et vise à limiter les

incidences sur la ressource (notamment les risques d'accidents technologiques) via le remaniement des activités dans les ports, etc.

Le schéma participe à la lutte contre le changement climatique en autorisant le développement de la production des énergies renouvelables tout en préservant les secteurs identifiés, comme présentant une vocation naturelle et de forts enjeux environnementaux, de toute implantation de telles structures.

Dans une moindre mesure et souvent indirectement, le schéma conforte les objectifs du PADDUC en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de gestion des déchets et de la ressource sol/sous-sol, de gestion et de prévention des risques naturels et technologiques et de diminution des sources de nuisances et de pollution. Il apporte une plus-value environnementale en prescrivant la mise à niveau environnementale des infrastructures liées à la mer. L'ensemble des projets (remaniement des activités, extension, création de port, concentration des activités de loisirs nautiques, etc.) garantissent une réduction, dans les secteurs les plus sensibles, des sources de dégradation (bruits, pollutions, déchets) qui nuisent aux fonctionnalités écologiques, habitats naturels, les espèces et les ressources naturelles comme le sol/sous-sol.

Néanmoins, les orientations et prescriptions relatives au développement des infrastructures portuaires et des activités industrialo-portuaires sont susceptibles de porter atteinte aux ressources naturelles, aux paysages et à la biodiversité. Toutefois, ces choix ont été mesurés et quantifiés afin d'en réduire les incidences sur l'environnement.

Cependant, les incidences des projets ne peuvent être évaluées pas pour le moment, puisqu'étant juste à l'état de réflexion pour l'instant, et devront faire l'objet d'une analyse exhaustive lors de la révision du PADDUC et de l'élaboration des études d'impacts.

Les choix opérés pour définir les orientations et les prescriptions relatives au SMVM garantissent une plus-value environnementale en limitant les incidences négatives.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE-TRAME VERTE ET BLEUE

■ UNE TRAME VERTE ET BLEUE, UN OUTIL ALLIANT PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Trame verte et bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales

et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités, mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, autoépuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

La Trame Verte et Bleue, partie du SRCE, définit les objectifs et les enjeux à atteindre pour garantir la protection, la préservation et la restauration des corridors et des réservoirs biologiques.

■ LES CHOIX GUIDANT L'ÉLABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

➔ Voir 2^{ème} partie de la Trame Verte et Bleue de Corse : Composantes de la Trame Verte et Bleue de Corse

Les choix des sous-trames

Le groupe de travail technique a proposé, pour identifier les sous-trames intéressantes pour la Trame Verte et Bleue, de s'appuyer sur :

- Les étages de séries de végétation définis pour la Corse (Gamisans 1999) ;
- Les milieux « naturels » et « semi-naturels » des étages des paysages corse (Biotope 2010, à paraître DREAL Corse 2014).

Les choix des espèces « Trames Vertes et Bleues »

Le choix des espèces « Trames Vertes et Bleues » s'est appuyé sur les travaux du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE). Un double filtre a par la suite été appliqué à ces espèces afin d'extraire celles étroitement liées à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques :

- un filtre quantitatif (effectif régional par rapport à l'effectif national) ;
- un filtre qualitatif : elles sont sensibles à la fragmentation, et la préservation ou la remise en bon état de continuités écologiques est une solution adaptée pour leur préservation.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Corse (CSRPN) s’est appuyé sur la pré-liste d’espèces du MNHN et de l’OPIE et a proposé de prendre en compte des critères additionnels pour élaborer la liste d’espèces « Trame Verte et Bleue » de Corse à savoir l’ajout d’espèces :

- Retenues pour la Stratégie de Création d’Aires Protégées au niveau national et/ou régional ;
- De la directive « Habitats, Faune, Flore » (annexe II et/ou IV) et de la directive « Oiseaux » (annexe I) ;
- Endémiques ;
- De la Liste Rouge National et/ou Mondiales ;
- Déterminantes ZNIEFF ;
- Bénéficiant ou ayant bénéficié d’un Plan National d’Actions ;
- A dire d’experts, pour les espèces pour lesquelles les continuités écologiques sont importantes.

Le CSRPN de Corse a souhaité conserver, pour établir la Trame Verte et Bleue, certaines espèces pertinentes régionalement qui n’ont pas été retenues par le MNHN et l’OPIE, et à contrario, dans certains cas, des espèces proposées par le MNHN et l’OPIE n’ont pas été retenues par le CSRPN.

La liste définitive des « Espèces de cohérence nationale Trame verte et bleue pour la région Corse » comprend : 4 amphibiens, 5 reptiles, 9 mammifères, 35 oiseaux, 43 insectes, 1 décapode et 6 poissons.

Les choix d’identification des réservoirs de biodiversité

La définition et l’identification des réservoirs de biodiversité se sont basées sur les différents types de zonage présents sur l’île :

- Les espaces bénéficiant d’un statut de protection législative et réglementaires, automatiquement placés en réservoirs ;
- Les espaces bénéficiant d’une protection ou identifiés au titre d’un inventaire (dont la prise en compte est facultative selon les orientations nationales), dont la contribution à la Trame Verte et Bleue de Corse est étudiée « au cas par cas » par type de zonage.

Zonage pris en compte pour la définition des réservoirs de biodiversité

Zonages pris en compte automatiquement
Arrêtés de Protection de Biotope
Réserves Naturelles de Corse
Réserves biologiques dirigées et intégrales
Sites Natura 2000
Réserves de chasse et de faune sauvage (terrestres)
Sites du Conservatoire du littoral
Projets potentiellement éligibles à la SCAP
ZNIEFF de type I
Réserve de biosphère de la Vallée du Fango
Sites RAMSAR
Site du Golfe de Porto
Sites de CEN de Corse
Zonage examinés au « cas par cas » (pris en compte en partie)

Zonages pris en compte automatiquement
ZNIEFF de type II
Sites inscrits et classés
Espaces remarquables ou caractéristiques du littoral

Afin d’affiner la délimitation des réservoirs, les réservoirs de biodiversité « zonages » sont complétés par une approche « espèces » permettant de localiser les secteurs à enjeux pour les espèces « Trame Verte et Bleue », de vérifier la bonne prise en compte de ces espèces dans les réservoirs « zonages » et d’identifier les éventuels réservoirs de biodiversité situés à l’extérieur des zonages existants pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à ces espèces.

Pour cela, la méthode du Krigeage a été privilégiée et affinée par une vérification « au cas par cas » de quelques espèces mieux connues pour leurs besoins en termes de réservoirs de biodiversité.

Concernant les réservoirs de biodiversité aquatiques et zones humides, le choix a été de s’appuyer sur les listes 1 et 2 des cours d’eau telles que validées en Comités de bassin de décembre 2013 et l’inventaire des zones humides d’une superficie supérieure à 1 hectare.

Les choix d’identification des corridors écologiques potentiels

La définition des corridors écologiques potentiels résulte du croisement de différentes méthodes d’identification :

- Méthode pour l’interprétation visuelle : axé principalement sur le relief de l’île, l’occupation du sol, la distance de déplacements, le chemin le plus direct, les sous-trames inférieures et/ou supérieures.
- Méthode de « Dilatation-Erosion » : permettant d’automatiser l’analyse des distances entre deux réservoirs de biodiversité afin de mettre en évidence les espaces et les chemins les plus directs permettant de les relier. Cette méthode d’analyse est basée sur les capacités de déplacements des espèces caractéristiques de chaque sous-trame.
- Méthode de « Perméabilité des milieux » : consistant à construire une carte des coûts de déplacements pour les espèces caractéristiques des principaux milieux pour chaque sous-trame.

Dans le cas des milieux aquatiques et humides, l’identification des corridors potentiels est basée sur :

- Un double rôle de réservoir et de corridor ;
- Des liens étroits entre les milieux terrestres et aquatiques ;
- L’utilisation des corridors « terrestres ».

Les choix opérés pour définir les objectifs et enjeux de la Trame Verte et Bleue garantissent une plus-value environnementale, concernant, entre autre, la biodiversité et la ressource en eau, en limitant les incidences négatives.

SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (SRIT)

→ Chapitre « Analyse des incidences prévisibles – Analyse des incidences sur les schémas »

■ UN SCHÉMA POUR DÉFINIR UNE STRATÉGIE RÉGIONALE DE TRANSPORT EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADDUC...

Le Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transport est un document d'orientation et de planification des transports. Il concerne le transport des biens (marchandises) et des personnes. Il constitue le cadre de référence pour la politique régionale des transports de la Corse.

Son objectif prioritaire est de « rendre plus efficace l'utilisation des réseaux et des équipements existants et de favoriser la complémentarité entre les modes de transport ainsi que la coopération entre les opérateurs, en prévoyant la réalisation d'infrastructures nouvelles lorsqu'elles sont nécessaires. Il détermine, selon une approche intégrant les différents modes de transport et leur combinaison, les objectifs des services de transport offerts aux usagers, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les critères de sélection des actions qu'il préconise. ».

Les choix opérés concernant les orientations du SRIT ont donc été effectués au regard des principaux enjeux relevés dans le diagnostic territorial du schéma, et au regard de leur synergie et complémentarité avec les orientations retenues dans le cadre du PADDUC.

En effet, les différents acteurs associés au projet ont fait le choix de distinguer les infrastructures linéaires dont les incidences touchent tout ou partie du territoire régional, des infrastructures ponctuelles comme les ports et les aéroports. Dès lors, le PADDUC ne se prononce pas sur les alternatives possibles des infrastructures ponctuelles, et laisse le soin aux documents d'urbanisme de portée inférieure (SCoT, PLU, CC) d'évaluer les alternatives et les incidences à l'échelle locale.

Concernant les infrastructures linéaires – liaison ferroviaires, gazoduc Lucciana-Bastia-Ajaccio, et les déviations routières – les équipes et différents acteurs en charge d'élaborer et d'évaluer le projet de PADDUC ont étudié les différentes alternatives.

• **L'extension de la liaison ferroviaire sur la côte orientale**

L'enjeu de cet ouvrage vise à répondre à l'augmentation prévisible de la mobilité des personnes dans cette région de l'île, en lien avec l'accroissement attendu de la démographie et de l'urbanisation. L'alternative possible à cet ouvrage – organisation d'un transport routier en commun en site propre routier – a été rapidement écartée en raison du gabarit de

l'actuelle Route Territoriale 10 qui nécessiterait la création de deux nouvelles voies de circulations routières consommatrice d'espace. De plus, le contrôle de l'urbanisation le long des infrastructures routières s'avère plus compliqué et peut conduire à un étalement urbain important. Le choix de l'alternative ferroviaire est apparu plus pertinent par rapport aux objectifs fixés dans le PADDUC.

• **Le gazoduc Lucciana-Bastia-Ajaccio**

Le projet retenu prévoit la construction d'un terminal GNL flottant au niveau de la commune de Lucciana et la création de deux liaisons enterrées vers Bastia et Ajaccio. La vocation de cette infrastructure est principalement de permettre l'alimentation des deux centrales de Lucciana et d'Ajaccio, qui représenterait 90% de la demande future de gaz.

L'alternative proposée, lors de l'élaboration du SRIT, est alors de maintenir en l'état les infrastructures existantes et leurs alimentations. Sur le plan environnemental, l'alternative au gaz a été privilégiée au vu de son impact plus faible sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques locaux.

• **Les déviations routières**

Les déviations routières sont justifiées pour des raisons de sécurité. Elles sont destinées à réduire les incidences négatives notables du trafic routier de transit qui provoquent des problèmes d'articulation de la circulation automobile avec celle des autres usagers non motorisés. Diverses alternatives ont été proposées : traversées de routes souterraines, passerelles mode doux. Outre la faisabilité technique de ces alternatives, la faisabilité financière pour les collectivités publiques ne permet pas ce genre d'infrastructures. Dès lors, il est apparu aux politiques et acteurs du PADDUC de préférer l'alternative des déviations routières.

■ ... EN RÉPONSE AUX PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

La définition du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports a été élaborée afin de **répondre aux grands enjeux internationaux et nationaux relatifs au changement climatique**. En effet, le SRIT apporte une plus-value environnementale en matière de lutte contre le changement climatique, de réduction de la dépendance aux hydrocarbures et de l'amélioration de la qualité de l'air. La prise en compte des enjeux liés aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) est un objectif explicite du schéma. L'ensemble des projets d'infrastructures et de services participe pleinement à la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre, ainsi qu'à la réduction du recours aux énergies fossiles. Pour cela, la promotion du développement de modes alternatifs à la voiture individuelle est au cœur des volontés politiques.

De plus, prévoir la restructuration des infrastructures de transports garantit une amélioration des incidences des transports sur les commodités du voisinage (réduction du bruit, amélioration de la qualité de l'air), ainsi que sur la gestion des risques et leur prévention (diminution des risques d'accidents et des risques naturels).

Au vu des résultats de l'analyse des incidences du SRIT, l'essentiel des projets d'infrastructures de transports sont localisés à proximité, voire au cœur, d'espaces fragiles et vulnérables, et sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales qu'il s'agisse de la biodiversité, de la qualité des paysages et du patrimoine corse et de la qualité des eaux.

Néanmoins, malgré des incidences négatives prévisibles des projets sur l'environnement, il a été fait le choix, par les différents acteurs et politiques, **d'élaborer le SRIT en articulation avec la Trame Verte et Bleue** définie en parallèle, afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques liés à la biodiversité. L'essentiel des actions a pour objectif d'atténuer les effets des infrastructures en place en lien avec des démarches existantes.

Lors de l'élaboration du SRIT, et du PADDUC dans son ensemble, il a été fait le choix de présenter les éventuels projets d'infrastructures au sein du schéma. Même si les incidences des projets n'existent pas pour le moment et devront faire l'objet d'une analyse exhaustive lors de la révision du PADDUC et de l'élaboration d'études d'impact et de faisabilité, elles resteraient circonscrites et temporaires. De plus, au regard de la plus-value environnementale sur le climat, l'air et l'énergie que ces nouvelles infrastructures apporteraient, le SRIT a fait le choix de les préciser dans son projet.

En effet, le choix de développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture ; où les infrastructures limitent l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, garantit une meilleure gestion des eaux. De plus, l'intégration de la prise en compte des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, que ce soit en termes de qualité physico-chimique ou écologique et en termes de caractéristiques hydromorphologiques, est une volonté forte de la part des acteurs élaborant le PADDUC et des politiques, qui devra se retrouver dans des études de faisabilité et des études d'impact.

Afin de limiter les incidences négatives sur les paysages, les choix ont été de garantir une meilleure prise en compte des caractéristiques paysagères des sites dès les premiers travaux de réflexion et de conception des infrastructures quel que soit le mode considéré. C'est à ce niveau que les incidences pourront être identifiées de manière exhaustive et que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront définies.

Malgré d'éventuelles incidences négatives sur la biodiversité, la qualité des eaux ou les paysages, les choix opérés dans le SRIT vise à répondre aux engagements nationaux et internationaux en matière d'atténuation et d'adaptation au changement

climatique tout en garantissant une meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux.

CHOIX DE LA MÉTHODE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

■ UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE CO-CONSTRUCTION ITERATIVE

Dès la phase diagnostic, état initial de l'environnement, une démarche participative a été mise en place par les services et Agence de la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC) afin d'assurer une transversalité des diverses thématiques composantes le PADDUC : avec notamment la mise en place d'ateliers regroupant divers acteurs, assises sur le foncier et le logement, assises sur le littoral.

Dès les premières réflexions sur le PADD, la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC), a fait le choix d'intégrer en amont les problématiques environnementales propres à son territoire et d'assurer la réalisation d'une évaluation environnementale la plus juste et impartiale.

En ce sens, la Collectivité Territoriale de Corse a fait le choix de mettre en place un processus de gouvernance qui a permis de vérifier étape par étape, phase après phase, la pertinence du projet aux regards des enjeux environnementaux dans **une logique de co-construction itérative et continue**.

Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le projet de PADDUC le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés ainsi que les orientations retenues au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

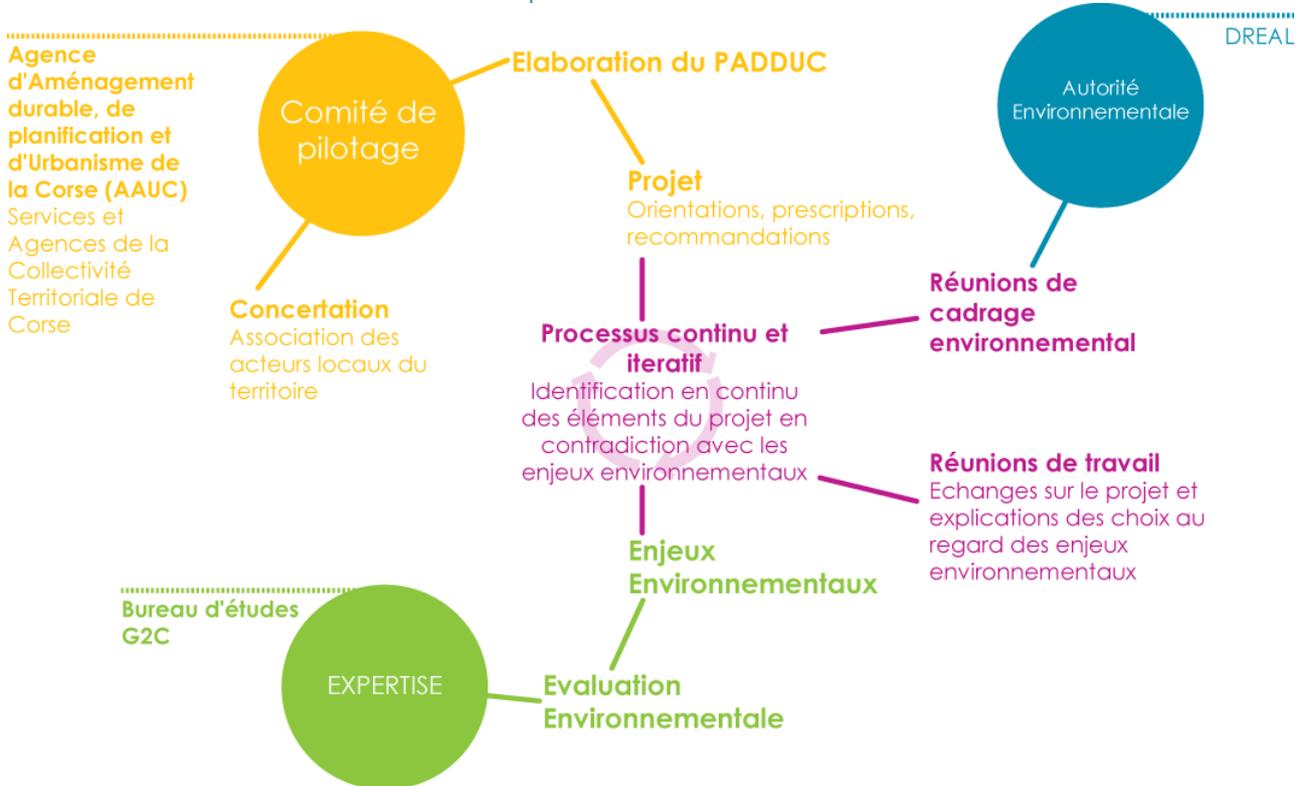
Ainsi au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les schémas a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

Le choix d'associer l'autorité environnementale, représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL, au processus d'élaboration de l'évaluation environnementale contribue à répondre aux objectifs fixés par la loi et d'assurer une meilleure prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales nationales et internationales. Il convient de rappeler que de nombreuses réunions avec la DREAL ont également

été tenues en parallèle de la construction du PADD et des schémas. L'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse et le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale, G2C, ont fait le choix d'associer la DREAL à la démarche

d'évaluation environnementale lors de deux réunions de cadrage préalable : l'une en décembre (le 12.12.2013) et une seconde en septembre (le 05.09.2014). Ces échanges ont permis d'apporter des points de précisions et de garantir un suivi de la démarche.

Démarche de co-construction itérative mise en place dans le cadre du PADDUC



■ UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE FONDÉE SUR DES OUTILS À LA FOIS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans ses critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet. Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « au fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux des territoires de projet présentés dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PADDUC ont pu être travaillé au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario au fil de l'eau. Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « au fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PADDUC.

■ UNE ANALYSE À PLUSIEURS ÉCHELLES

La méthode d'analyse des incidences prévisibles des orientations transcrites dans les schémas (SAT, SRCE, SMVM et SRIT) a été définie selon un système de notation qualitative simple organisée en trois niveaux d'analyse :

- Incidence positive, l'orientation, la prescription, ou encore la recommandation présente une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
- Risques ou incidences positives à conforter, dans ce cas l'orientation peut présenter deux types d'incidences :
 - L'orientation présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement.
 - L'orientation présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
- Incidence négative, l'orientation du schéma présente des incidences négatives sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

Enfin, en complément de ces analyses, des zooms sur certains projets spécifiques et particulièrement structurants du territoire ont été conduits afin d'en ressortir les sites où les orientations et projets sont

susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales. Il s'agit :

- Des Secteurs à Enjeux Régionaux ;
- Des éventuels projets d'infrastructures qui nécessiteront une analyse plus poussée et plus exhaustive lors de la révision du PADDUC et de l'élaboration des études d'impacts.

Si le système de notation n'a pas pu être appliqué directement sur ces projets, un ensemble d'inflexions et de recommandations ont été formulées, afin de les intégrer dans les schémas.



Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences négatives du PADDUC sur l'environnement

Définition et mise en application des mesures	440
Définition des mesures dans le cadre de l'évaluation environnementale	440
Dispositif incitatif et d'accompagnement de mise en application des mesures du PADDUC	441
Tableau des principales mesures	442

DÉFINITION ET MISE EN APPLICATION DES MESURES

DÉFINITION DES MESURES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

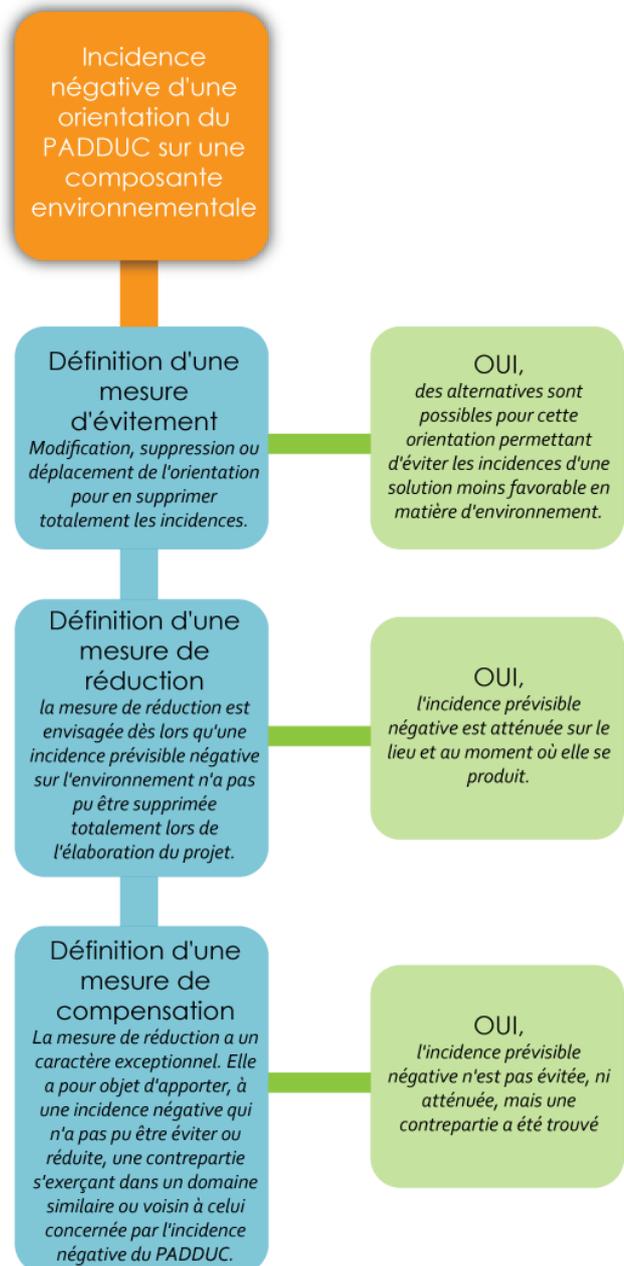
Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter **des recommandations** pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles seront donc clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

Déroulé de la démarche de définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
Source : G2C Territoires



DISPOSITIF INCITATIF ET D'ACCOMPAGNEMENT DE MISE EN APPLICATION DES MESURES DU PADDUC

La mise en place d'un dispositif d'évaluation du projet territorial de développement durable ne se limite pas au choix, au renseignement et à l'analyse des mesures définies dans le PADDUC à l'échelle régionale. L'objectif est plus complexe. En effet, le PADDUC établit le cadre général du développement de l'île applicable à tous les échelons du territoire.

Il convient d'insister sur le fait que la réussite du PADDUC dépendra du partage des objectifs, des orientations et des conditions de sa mise en œuvre au niveau local au travers des SCoT, des PLU et des différents projets sur le territoire corse. L'ensemble des mesures devra être suivi dans le temps, au travers d'indicateurs afin de suivre la mise en œuvre et d'évaluer leur efficacité, mais également dans l'espace au travers de leur bonne application par les différents échelons territoriaux.

Pour cela, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) s'attache à accompagner activement les collectivités territoriales et autres acteurs du territoire dans l'élaboration des projets et documents d'urbanisme. En ce sens, elle vise à fixer un cadre de référence permettant la bonne application des différentes mesures qui sont définies dans le PADDUC.

Dans l'optique de transmettre une culture commune de l'évaluation aux différents échelons, la CTC et ses services veilleront à la bonne connaissance du processus d'évaluation environnementale par une démarche participative, en amont de l'élaboration de tous projets et documents d'urbanisme, avec les collectivités et les porteurs de projets. L'enjeu est alors de transmettre et d'expliquer les attentes des différents services de l'Etat, mais également celles de la CTC, relatives à la prise en compte des mesures inscrites au PADDUC dans les projets. Le dispositif incitatif et d'accompagnement pour la mise en œuvre des mesures s'organisent autour de différents supports.

■ DES ATELIERS DE TRAVAIL PARTICIPATIF

Des ateliers de travail participatifs, associant l'ensemble des acteurs du projet, seront organisés et mis en place en amont de l'élaboration de tous projets.

Ces ateliers auront pour objectif de permettre aux porteurs de projet d'acquérir, dans un premier temps, une meilleure connaissance de la procédure d'évaluation environnementale, et dans un second temps de connaître les différentes mesures environnementales s'appliquant à leur territoire.

Sur la même organisation que celle des ateliers organisés pour l'élaboration du projet de PADDUC, la Collectivité Territoriale de Corse veillera à établir un dialogue et des échanges réguliers sur les différents points de l'évaluation environnementale.

■ DES SUPPORTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DU PROJET

Pour toute élaboration de projet ou de document d'urbanisme de portée inférieure, la CTC réalisera des supports d'accompagnement, ou guide technique, rappelant :

- La démarche d'évaluation environnementale ;
- Les différentes mesures et leur mise en application sur le territoire de projet ;
- La mise en œuvre du dispositif de suivi et le recueil des informations afin d'alimenter les analyses.

Ces guides techniques ont pour objet d'aider les acteurs locaux, élus ou technicien dans la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et d'urbanisme compatibles avec les orientations et les mesures du PADDUC. Pour ce faire, l'objectif est d'impulser à l'échelle d'un grand territoire une démarche d'analyse commune. Cette démarche et ces outils s'inscrivent pleinement dans la volonté du PADDUC de développer et ménager le territoire, de réussir un aménagement fin de l'ensemble du territoire, qui passe par le souci de veiller à la bonne prise en compte et la compatibilité des documents d'urbanisme et projet avec les mesures et orientations du plan.

■ DISPOSITIFS INCITATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PADDUC

Des dispositifs incitatifs sont définis dans le cadre du livret 2 – PADD au sein de la partie relative à la mise en œuvre du projet et des diverses mesures.

➔ [Voir Livret 2 - PADD](#)

TABLEAU DES PRINCIPALES MESURES

Le PADDUC définit déjà au sein de ses différentes pièces, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

En tant que document-cadre régional, il propose des mesures génériques, adaptées à son échelle de compétence et qui seront déclinées au niveau local à travers les documents locaux d'urbanisme. Celles-ci assureront la responsabilisation des acteurs, le juste calibrage des projets urbains, et la prise en charge des incidences par leurs auteurs.

Le PADDUC ne définit donc pas précisément, de mesures compensatoires pour les projets locaux d'urbanisme. Il défend cependant, le principe que toute évolution du territoire ayant des effets négatifs par rapport à certains objectifs et règles du PADDUC, en particulier celles assurant la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles, doit être effectivement compensée.

Le PADDUC prévoit que seront systématiquement assortis de la mise en œuvre du mécanisme compensatoire les projets suivants, dès lors qu'ils empiètent ou compromettent un ou des ESA, ESE, ou qu'ils induisent des compromettent l'un des objectifs du PADDUC :

- les extensions de ports et autres aménagement en application du SMVM;
- les HNIE;
- la réalisation d'équipements touristiques et culturels structurants, retenus par le PADDUC dans les SODT et STO ECS;
- les aménagements liés à la prise en compte de la TVB ;
- les aménagements en application du SRIT.

D'autre part, compte tenu de l'envergure de certains projets à l'échelle régionale, le PADDUC requiert que les porteurs de projets publics ou privés prévoient et que soit étudiée et évaluée dans le document local d'urbanisme concerné, une solution technique alternative, pertinente, respectueuse de l'environnement et économiquement soutenable.

GRILLE DE LECTURE DU TABLEAU

Le tableau reprend, pour chaque thématique environnementale et enjeu :

- L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensations identifiées dans le PADDUC ;
- Les mesures supplémentaires à mettre en œuvre (indiqué en gras dans le tableau) n'apparaissant pas dans le Plan ;

Il indique également les éléments du PADDUC relevant de la recommandation.

Grandes thématiques environnementales	Mesures du PADDUC		
	Evitements des incidences négatives	Réductions des incidences négatives	Compensation des incidences négatives résiduelles
<p>Paysages</p> <p>Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des interdictions strictes d'affichage publicitaire, enseigne et pré-enseigne • Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales • Interdictions d'urbaniser en discontinuité de l'existant • Supprimer les activités d'extraction de roches alluvionnaires dans la Bande Littorale du Domaine Publique Maritime • Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales • 	<ul style="list-style-type: none"> • Réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population • Rééquilibrage des flux touristiques • Maintenir les paysages agro-sylvo-pastoraux • Garantir une urbanisation économe, structurée et maîtrisée (restructuration des franges urbaines, maintien des ruptures d'urbanisation, renforcement urbain, extension urbaine limitée...) pour une meilleure intégration des projets et de l'urbanisation dans son ensemble • Mettre en place une politique de Gestion des Zones Côtières • Intégrer le plus discrètement possible les installations aquacoles en co-visibilité avec les espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des aménagements des sites touristiques pour prévenir les effets négatifs de la surfréquentation • Préconiser des densités minimales, au sein des documents d'urbanisme d'échelon inférieur, selon la typologie des formes urbaines classiquement rencontrées afin de rendre opérationnels les objectifs de densification et de limiter le gaspillage énergétique et d'espace • Encourager la mise en place de dispositions fiscales adaptées en accompagnant les collectivités dans leur démarche
<p>Remarques</p> <p>Dans le cadre des nouveaux projets d'infrastructures de transport, le PADDUC ne décrit pas de mesures spécifiques retenues ou envisagées à ce stade. Les dispositifs usuels pouvant être mis en œuvre dans le cas des nouvelles infrastructures seront précisés dans les phases ultérieures de leur conception, au stade de leur étude d'impact. Par exemple, les choix de variantes ou d'aménagements débouchant sur l'évitement d'un impact ou son atténuation relève d'une échelle qui n'entre pas dans le cadre de cette évaluation. De même, concernant les mesures compensatoires, leur examen détaillé apparaît prématuré.</p>			
<p>Recommandations</p> <p>Afin de réduire les incidences nuisant à la qualité des paysages via la banalisation des paysages et la dévalorisation du patrimoine, le PADDUC recommande la mise en valeur des potentialités du patrimoine et de la culture pour en faire un levier de développement social et économique.</p> <p>Le PADDUC recommande dans son PADD d'étudier et analyser les solutions les plus efficaces en matière d'intégration paysagères des installations des activités portuaires et le transport maritime, afin de respecter et pérenniser la qualité des paysages. Il recommande également la mise en œuvre et le développement de formations au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale et le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p>			

Grandes thématiques environnementales	Mesures du PADDUC		
	Evitements des incidences négatives	Réductions des incidences négatives	Compensation des incidences négatives résiduelles
<p>Agriculture et forêts</p> <p>Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole (2)</p> <p>Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol) (3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des espaces stratégiques agricoles à forte potentialités et des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle afin de garantir la limitation de la consommation foncière et le maintien des espaces • Aider la reprise-transmission des entreprises afin de permettre le maintien des activités et la préservation des terres agricoles de haute qualité agronomique • Identifier, localiser et délimiter, au sein des documents d'urbanisme de portée inférieure, les espaces stratégiques de la plaine littorale • Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales • Réaliser des études visant à évaluer les impacts des projets d'aménagement au sein des SER susceptibles d'avoir des conséquences sur les espaces agricoles, naturels et forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des politiques foncières pour préserver les espaces agricoles, traduites dans les Documents d'Objectifs Agricole et Sylvicole • Restructurer les franges urbaines pour limiter la surconsommation foncière et l'étalement urbain défavorable au développement des activités agricoles et sylvicoles • Maintenir les paysages agro-sylvo-pastoraux • Diminuer les usages d'intrants (pesticides et engrais) en agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier, localiser et délimiter au sein des documents d'urbanisme de portée inférieure des espaces stratégiques agricoles, visant à garantir en termes qualitatifs et quantitatifs le respect du principe de solidarité (maintien permanent de 105 000 hectares d'ESA) • Mettre en place un plan d'action visant à maîtriser et mobiliser le foncier agricole et à compenser les pertes de foncier agricole par la mobilisation d'outils : de maîtrise du foncier, de mobilisation du foncier, d'aménagement comme les AFAF et/ou de protection renforcée comme les ZAP)
<p>Recommandations</p> <p>Le PADDUC recommande fortement le développement d'une agriculture biologique minimisant l'utilisation d'intrants ainsi que l'élevage extensifs et structuré pour maintenir une production de qualité et une efficacité environnementale.</p> <p>Il recommande également la mise en œuvre et le développement de formations au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale ainsi que le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p>			

Grandes thématiques environnementales	Mesures du PADDUC		
	Evitements des incidences négatives	Réductions des incidences négatives	Compensation des incidences négatives résiduelles
<p>Ressource en eau</p> <p>Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative) (4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Substituer certaines ressources hydriques susceptibles d'être contaminées via le biseau salé par d'autres moins sensibles Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Etablir des principes d'accroissement des capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable en favorisant la création de nouveaux barrages, de retenues, etc. Définir des capacités d'accueil dans les documents d'urbanisme afin de garantir une gestion efficace de l'usage de la ressource en eau sur le territoire insulaire 	
<p>Recommandations</p> <p>Le PADDUC recommande la diminution de l'usage d'intrants (pesticides et engrais chimique) ce qui permettrait de réduire l'altération de la ressource en eau par l'infiltration d'intrants dans le sol.</p> <p>Il recommande également la mise en œuvre et le développement de formations au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale ainsi que le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p>			
<p>Climat, air et énergie</p> <p>Améliorer la qualité de l'air (5)</p> <p>Réduire les sources d'émissions de GES et limiter leur production (6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer les infrastructures et les services de transports en commun dans le cadre du renforcement des tissus urbains Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Développer des filières de production d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie dans tous les secteurs (performance énergétiques des bâtiments) Remettre en état les infrastructures de transports en commun garantissant une réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> Développer une urbanisation économe favorisant la mise en place de circuits courts Renforcer les tissus urbains via la réalisation de nouvelles infrastructures favorisant les modes de transports peu émetteurs de polluants Mettre en place des mesures de compensation carbone chiffrées au sein des documents d'urbanisme de portée inférieure et des projets futurs
<p>Recommandations</p> <p>Le PADDUC recommande la mise en œuvre et le développement de formations au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale ainsi que le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p> <p>Il recommande également, lors des projets d'extension des ports, la réalisation d'études afin de vérifier les possibilités de brancher à quai les navires pour leur alimentation électrique afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques en ville et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p>			

Grandes thématiques environnementales	Mesures du PADDUC		
	Évitements des incidences négatives	Réductions des incidences négatives	Compensation des incidences négatives résiduelles
Sol et sous-sol Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement (7)	<ul style="list-style-type: none"> · Réemployer les déchets du BTP de chantier pour éviter la surconsommation de la ressource · Supprimer les activités d'extraction de roches alluvionnaires dans la bande littorale du Domaine Public Maritime · Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> · Diminuer les usages d'intrants (pesticides et engrais) en agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> · Développer de meilleures techniques d'extraction écoresponsable dans le Domaine Public Maritime
<p>Recommandations</p> <p>Le PADDUC recommande la mise en œuvre et le développement de formations au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale ainsi que le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p>			
Biodiversité Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (8)	<ul style="list-style-type: none"> · Protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques · Interdire l'usage des OGM ou d'espèces exogènes envahissantes · Définir des espaces stratégiques pour la protection de la biodiversité préservés de toute urbanisation ou modification de l'occupation du sol · Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> · Définir des principes d'urbanisation économe basée sur la définition de capacité d'accueil · Garantir une urbanisation économe, structurée et maîtrisée (restructuration des franges urbaines, maintien des ruptures d'urbanisation, renforcement urbain, extension urbaine limitée...) pour une meilleure intégration des projets et de l'urbanisation dans son ensemble · Restaurer les continuités écologiques au niveau des ouvrages d'art qui ne sont plus indispensables 	<ul style="list-style-type: none"> · Contribuer à la réalisation d'inventaires et soutenir les réseaux de surveillance naturalistes afin d'assurer le suivi des impacts de sa mise en œuvre · Restaurer les milieux naturels dégradés et leurs services écologiques (ripisylves, zone humides...), en lien avec les travaux du SRCE · Financer les études nécessaires à l'amélioration des connaissances des milieux, à la restauration pérenne de secteurs dégradés (décharges sauvages)
<p>Recommandations</p> <p>Le PADDUC recommande la mise en œuvre et le développement de formations au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale, notamment dans le cadre de l'encadrement des activités de montagne, ainsi que le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p>			

Grandes thématiques environnementales	Mesures du PADDUC		
	Evitements des incidences négatives	Réductions des incidences négatives	Compensation des incidences négatives résiduelles
<p>Mer et littoral</p> <p>Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques (9)</p> <p>Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignades, aquaculture, écosystème...) (10)</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales · Créer des mouillages forains organisés, des ports à sec et développer une filière de construction/déconstruction navale · Interdire les activités de pêche durant les périodes de reproduction par des dispositifs dissuasifs à l'échelle des collectivités territoriales · Interdire toutes occupations de la Bande des 100 mètres sur les espaces les plus fragiles et sensibles · Renforcer les contrôles d'occupation illégale de la Bande des 100 mètres et de l'ensemble du Domaine Public Maritime · Réaliser des études d'impacts visant à évaluer les conséquences et la faisabilité des aménagements portuaires sur les sites fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> · Définir des principes d'urbanisation économe basée sur la définition de capacité d'accueil · Rééquilibrer les flux touristiques · Définir une politique de conservation littorale et marine (schéma de pleine nature, plans de gestion de protection et de valorisation des espaces et des milieux, charte des loisirs nautiques, Aire Marine Protégée) · Renforcer les moyens financiers pour la mise en place d'Aires Marines Protégées · Identifier, localiser et délimiter des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Définir une Aire Marine Protégée dans le cadre de la réalisation du port de la Carbonite à Bastia · Contribuer à la réalisation d'inventaires et soutenir les réseaux de surveillance naturalistes afin d'assurer le suivi des impacts de sa mise en œuvre · Restaurer les milieux naturels dégradés et leurs services écologiques (ripisylves, zone humides...), en lien avec les travaux du SRCE · Financer les études nécessaires à l'amélioration des connaissances des milieux, à la restauration pérenne de secteurs dégradés (décharges sauvages)
<p>Recommandations</p> <p>Le PADDUC recommande la mise en œuvre et le développement de formations professionnelles autour d'un développement de pratiques compatibles avec le développement durable, au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale, ainsi que le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p> <p>Le PADDUC recommande la limitation de l'usage d'intrants et un meilleur traitement des déchets des activités aquacoles qui permettront un meilleur usage de la ressource halieutique et la mise en place de pratiques vertueuses.</p>			

Grandes thématiques environnementales	Mesures du PADDUC		
	Évitements des incidences négatives	Réductions des incidences négatives	Compensation des incidences négatives résiduelles
Risques « naturels » et industriels Réduire et maîtriser les risques (feux de forêts, inondations, ...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques (11)	<ul style="list-style-type: none"> Supprimer les activités d'extraction de roches alluvionnaires dans la bande littorale du Domaine Public Maritime Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Recouvrir durablement les zones d'affleurements d'amiante et définition des zones à risques Réaliser des études et des analyses de simulations des incidences des projets sur le risque d'érosion côtières et de submersion marine 	<ul style="list-style-type: none"> Développer de meilleures techniques d'extraction écoresponsable dans le Domaine Public Maritime Privilégier une approche d'ingénierie écologique (maintien du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides, renaturation des berges...) pour lutter contre le risque inondation
<p>Recommandations</p> <p>Le PADDUC recommande la mise en œuvre et le développement de formations professionnelles autour d'un développement de pratiques compatibles avec le développement durable, au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale, ainsi que le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p> <p>Il recommande également une meilleure prise en compte des PPR dans l'élaboration des documents d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme, ainsi que dans la définition des capacités d'accueil.</p>			
Gestion des déchets Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockages et de traitement, et limiter à la source les volumes de déchets produits (12)	<ul style="list-style-type: none"> Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales Supprimer les décharges non autorisées Réemployer les déchets du BTP, évitant les extractions, et la production de déchets supplémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Structurer le système de collecte des déchets (mise en place de circuits-courts, optimisation des collectes et organisation des unités de tri, favorisation de coopération intercommunale, suppression des décharges non autorisées...) Mettre en place des mesures pour réduire la production de déchets de l'aquaculture 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre la mise en place de dispositions fiscales adaptées en accompagnant les collectivités dans leur démarche
<p>Recommandations</p> <p>Le PADDUC recommande la mise en œuvre et le développement de formations professionnelles autour d'un développement de pratiques compatibles avec le développement durable, au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale, ainsi que le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p>			

	Evitements des incidences négatives	Réductions des incidences négatives	Compensation des incidences négatives résiduelles
<p>Nuisances</p> <p>Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous (13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales Garantir le développement d'une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement peut déjà permettre d'éviter certaines incidences négatives Interdire les éclairages nocturnes abusifs dans certaines zones d'activités pouvant nuire au bien être des hommes et altérer le bon fonctionnement des écosystèmes nocturne 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des aménagements favorisant les modes de transports peu émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre Elaborer des plans de prévention du bruit dans l'environnement et de carte de bruit stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la mise en place de dispositions fiscales adaptées en accompagnant les collectivités dans leur démarche
<p>Recommandations</p> <p>Le PADDUC recommande la mise en œuvre et le développement de formations professionnelles autour d'un développement de pratiques compatibles avec le développement durable, au cours desquelles la prise en compte des enjeux environnementaux sera primordiale, ainsi que le renforcement des critères environnementaux et sociaux dans la commande publique.</p>			



Dispositif de suivi et évaluation des incidences sur l'environnement

Définition du dispositif de suivi	453
Liste des indicateurs environnementaux du PADDUC	455
Détails des indicateurs	456

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche trans-temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PADDUC. Après l'évaluation préalable des orientations et des prescriptions du PADDUC lors de l'élaboration du projet (évaluation ex-ante), un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PADDUC doivent être menés durant sa mise en œuvre (évaluation in itinere).

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Ces étapes doivent permettre de mesurer l'"efficacité" du PADDUC, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PADDUC sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Au terme de 6 ans de mise en œuvre, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être dressé pour évaluer les résultats de l'application du PADDUC, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux posés au préalable (évaluation ex-post).

Pour répondre aux enjeux de développement durable portés par les stratégies nationales et supra-nationales et permettre aux acteurs publics de les décliner à l'échelle territoriale pertinente, les équipes en charge de l'élaboration du PADDUC et de l'évaluation environnementale ont construit un référentiel d'indicateurs territoriaux de développement durable.

Ces indicateurs sont classés en trois catégories, sur le modèle des indicateurs territoriaux et de développement durable du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie :

- **Les indicateurs de contexte** qui suivent les évolutions des dispositifs de protection et de gestion de la composante environnementale.
- **Les indicateurs de premier niveau** qui tendent à répondre aux neuf défis de la stratégie nationale de développement durable, adaptée au territoire Corse.
- **Les indicateurs de second niveau** qui sont en lien avec les choix stratégiques et apportent un éclairage plus fin sur les évolutions en cours.

DÉFINITION DU DISPOSITIF DE SUIVI

1 Un dispositif de suivi / évaluation encadré par la réglementation

■ MODALITE DE SUIVI

Le Code général des collectivités territoriales précise le délai (6 ans) et les objectifs de l'évaluation de l'application du PADDUC, notamment du point de vue de l'environnement, Il est alors délibéré sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle (art.L.4424-14).

Il s'articule par ailleurs avec les dispositifs de suivi des autres documents d'urbanisme et d'environnement d'échelle supra-régionale, et intègre le suivi et les éventuelles modifications des servitudes sur le territoire corse, telles que les plans de préventions des risques.

La révision prévue, en vue d'intégrer le SRCE finalisé, sera l'occasion de tirer un premier bilan du PADDUC et d'apporter des ajustements.

■ MISE EN PLACE PROGRESSIVE ET CONCERTÉE D'UN OBSERVATOIRE DE SUIVI DU PADDUC

Afin de garantir le suivi environnemental du PADDUC, la plusieurs observatoires seront mis en place au sein des différentes agences et multiples offices de la Collectivité Territoriale de Corse (ADEC, OEC, OTC, ATC, ODARC, OEHC, et l'AAUC). Ils poursuivront le travail initié tout au long de la procédure d'élaboration du PADDUC, l'objectif étant d'aller plus loin que les seules problématiques environnementales en élargissant le dispositif à l'ensemble des thématiques du PADDUC et en conduisant cette démarche en partenariat avec les acteurs du territoires (EPFR, IFREMER, PNR, associations, etc.).

Un renseignement régulier des différents indicateurs doit être organisé et tenu au sein des observatoires en fonction des données disponibles. En cela, ils participeront pleinement à accompagner et appréhender le développement territorial de l'île.

2 Les indicateurs, outils de mise en œuvre de suivi et d'évaluation du PADDUC

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du SCoT.

On distingue plusieurs types d'indicateurs dans un système « **pression - état - réponse** » :

- les indicateurs de **pression** engendrées par les activités humaines décrivent les forces ayant un

impact sur l'état du territoire (pressions directes / pressions indirectes) ;

- les indicateurs d'**état** dans lequel se trouve l'environnement décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines, etc. ;
- les indicateurs de **réponse** (mesures) mises en place par la collectivité qualifient les réponses politiques et les stratégies territoriales mises en œuvre en réaction aux dysfonctionnements et aux déséquilibres du système ;

Ces différents indicateurs s'articulent en matière de **suivi et d'évaluation** :

- le **suivi** mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues. Le suivi utilise essentiellement des indicateurs de pression et d'état ;
- l'**évaluation** mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus. L'évaluation s'appuie surtout sur des indicateurs de pression ou de réponse.

Variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite, l'indicateur répond à plusieurs objectifs :

- Mesurer le niveau de la performance environnementale du projet ;
- Établir des valeurs "seuil" ou "guide" ;
- Détecter les défauts, les problèmes, les irrégularités et les non-conformités afin d'effectuer si nécessaire des ajustements ;
- Apprécier les progrès réalisés et ceux qui restent à faire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller. Il doit pour cela satisfaire à un certain nombre de qualités qui peuvent être parfois contradictoires :

- La **pertinence** : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier ; elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps.
- La **simplicité** : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et de manière à ce que l'utilisateur puisse l'appréhender de la façon la plus directe possible.
- L'**objectivité** : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables.
- L'**univocité** : l'indicateur doit varier de façon monotone par rapport au phénomène décrit pour pouvoir interpréter ces variations sans équivoque.

- La **sensibilité** : l'indicateur doit bouger de façon significative pour des variations assez petites du phénomène.
- La **précision** : l'indicateur doit être défini avec une marge d'erreur acceptable en fonction de la précision des mesures sur les grandeurs observables.
- La **fidélité** : l'indicateur, s'il présente un biais par rapport au concept qu'il traduit, doit garder ce biais constant sur les unités spatio-temporelles de référence.
- L'**auditabilité** : une tierce personne doit être à même de vérifier la bonne application des règles d'utilisation des indicateurs (collecte de données, traitement, mise en forme, diffusion, interprétation).
- La **communicabilité** : les indicateurs doivent permettre le dialogue entre des populations n'ayant pas forcément les mêmes préoccupations.
- L'**acceptabilité** : l'indicateur doit être recevable et ne doit pas heurter la culture de l'utilisateur potentiel.

La précision et la pertinence des données utilisées sont fondamentales puisqu'elles déterminent le degré de sensibilité des indicateurs retenus pour apporter une analyse des changements sur la qualité de vie et de l'environnement de la population. Ces données doivent être fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante.

3 Objectifs de la démarche de suivi du PADDUC

Les indicateurs du PADDUC ont pour objectif d'évaluer l'efficacité et la pertinence des actions de ce document, qui vise à cadrer l'aménagement du territoire sur l'île. Ce sont donc des indicateurs qui sont établis par rapport à l'ensemble des actions et des thématiques environnementales. L'analyse du dispositif de suivi réalisée dans le cadre de la présente évaluation environnementale porte sur :

- Les différents enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial du présent rapport ;
- Les incidences probables (positives comme négatives) liées à la mise en œuvre du PADDUC sur les différentes composantes environnementales ;

- La vérification de l'efficacité des mesures proposées.

Tous ces indicateurs sont donc choisis pour leur pertinence vis à vis des effets positifs comme négatifs identifiés lors de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement. Ils ne doivent pas être seulement des indicateurs de résultats ou d'impacts mais aussi permettre le contrôle de l'efficacité des mesures de réduction notamment.

Cette démarche itérative permet ainsi d'adapter et d'ajuster le projet de PADDUC et son dispositif de suivi, tout au long de son élaboration. Ces propositions d'indicateurs de suivi ont vocation à être intégrées au dispositif de suivi de la mise en œuvre du PADDUC.

Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter ou de réviser le PADDUC, ou d'encourager à la poursuite des efforts engagés. Il permet ainsi d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Les orientations et mesures envisagées sont-elles bien réalisées ?
- La réalisation des orientations et mesures envisagées produit-elle les effets escomptés :
 - Les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences identifiées ?
 - La mise en œuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées a priori ?

Les indicateurs doivent permettre de simplifier et de synthétiser des informations et des données nombreuses, et de quantifier des phénomènes complexes. Ils doivent refléter l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et aménagements du PADDUC.

Ces indicateurs visent à porter un regard comparatif vis à vis de l'évolution environnementale du territoire, afin d'analyser si l'effet escompté se produit. Cependant, il est à noter que l'évolution de la situation environnementale est en lien avec une multitude de facteurs conjugués, dont tous ne sont pas du ressort du PADDUC. Ces indicateurs sont donc « à relativiser » et ne peuvent pas suffire à remettre en cause le PADDUC.

Pour chacun des indicateurs seront précisés : **la source, la périodicité** de mise à jour possible, **l'état To** si celui-ci est disponible.

LISTE DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX DU PADDUC

Thématiques	ID	NOM
Paysage	l1	<i>Dispositifs de protection et de gestion du territoire</i>
	l2	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés
Agriculture-Forêt	l3	Suivi des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des ressources : agriculture biologiques, ou agriculture raisonnée
	l4	Suivi quantitatif des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles
	l5	Suivi de la consommation d'espaces agricoles par les « enjeux mutables pour des enjeux urbains et économiques »
Eau	l6	<i>Dispositifs de gestion de la ressource en eau</i>
	l7	Suivi de la qualité de l'eau
	l8	Suivi de l'évolution des consommations et des prélèvements
Air	l9	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air
Climat-Energie	l10	<i>Dispositifs de gestion et de contrôle du Climat et de l'Energie</i>
	l11	Suivi de la consommation d'énergie finale
	l12	Suivi de la production d'énergie renouvelable
	l13	Evaluation et suivi des émissions de Gaz à Effet de Serre
Sol/Sous-sols	l14	<i>Dispositif de gestion de la ressource sol/sous-sol</i>
	l15	Suivi de l'évolution quantitative des extractions de matériaux
	l16	Suivi de l'évolution des carrières corse
Biodiversité	l17	<i>Dispositifs de protection et de gestion des espaces naturels sensibles ou remarquables</i>
	l18	Suivi de l'atteinte des objectifs de la Trame Verte et Bleue
	l19	Suivi des pratiques touristiques de pleine nature
	l20	Suivi et recueil des espèces endémiques et celles à statut
Mer-Littoral	l21	<i>Dispositifs de gestion et de protection des littoraux</i>
	l22	Suivi des ressources liées à la pêche et à l'aquaculture
	l23	Suivi des mesures de protection de la biodiversité
	l24	Suivi des activités nautiques
Risque	l25	Evaluation des Plans de prévention pour les risques naturels ou technologiques et des causes
Déchets	l26	<i>Dispositifs de gestion relatifs aux déchets</i>
	l27	Suivi du nombre d'infrastructures
	l28	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés et des capacités de valorisation et de recyclage
Nuisances	l29	Suivi des nuisances sonores et vibrations
	l30	Suivi des émissions lumineuses

Les indicateurs de premier niveau figurent en gras (7)

Les indicateurs de second niveau figurent en normal (17)

Les indicateurs de contexte figurent en italique (6)

DÉTAILS DES INDICATEURS

1 Indicateurs du paysage

■ 11 : DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE GESTION DU TERRITOIRE

Type d'indicateur : Indicateur de réponse

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Corse, Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) de la Corse, les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) et les préfetures.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2010
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Ces données sont enregistrées suite à l'approbation des différents documents et dispositifs de protection auprès des services et organismes précités.

L'objectif de cet indicateur est **de recenser l'ensemble des dispositifs sur le territoire régional et leur état d'avancement.**

Cet indicateur doit permettre de **suivre l'état d'avancement des documents d'urbanisme** sur l'ensemble du territoire régional. En cela, il met en exergue la part de population couverte par les différents documents d'urbanisme : Carte Communale, Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territorial et les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Part de population couverte par un document d'urbanisme communal en 2012

Documents d'urbanisme approuvé	Population couverte	Ratio
CARTE COMMUNALE	34 728	11%
PLU	28 721	9 %
POS	14 010	5 %
RNU	13 158	4 %
Documents en cours d'élaboration	212 349	70 %
TOTAL	302 966	100%

Part de population couverte par un document d'urbanisme intercommunal en 2012

Document d'urbanisme	Population couverte	Ratio
SCoT en élaboration	99 593	33%
AUTRES	203 373	67%
TOTAL	302 966	100%

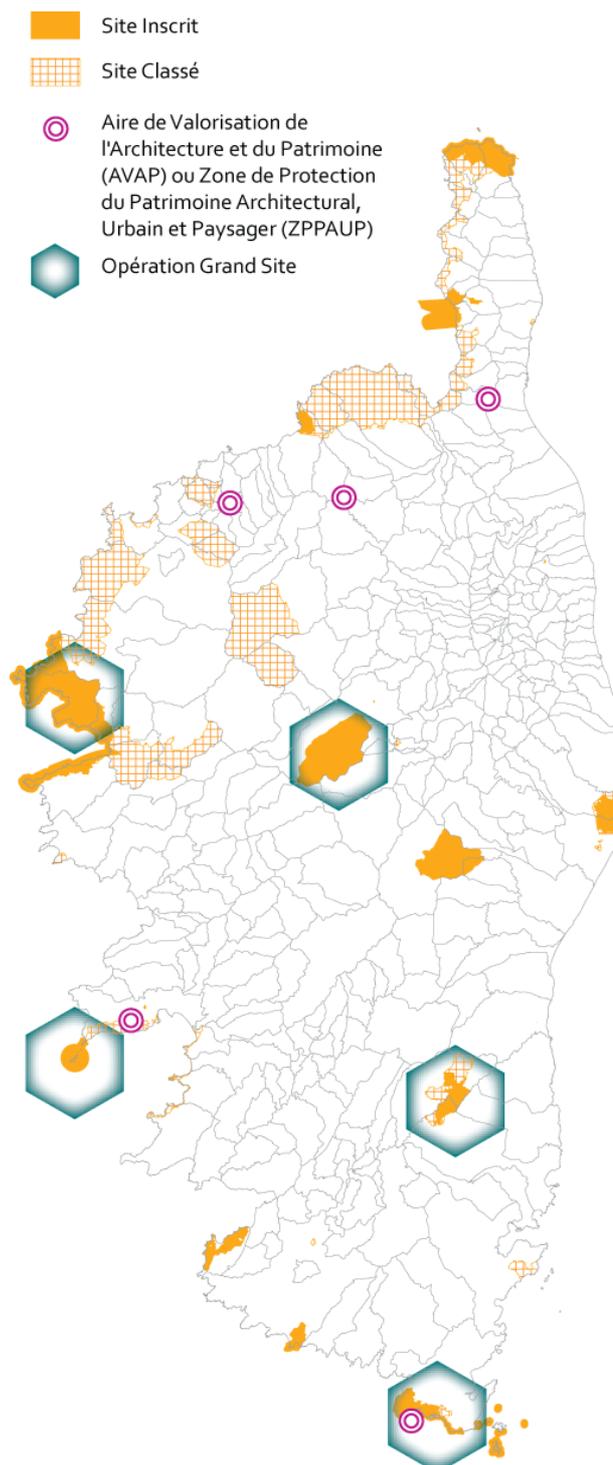
Il doit également permettre de **suivre l'évolution du nombre de dispositifs de protection du patrimoine.**

En 2012, il est recensé sur le territoire régional :

- 25 sites inscrits,
- 23 sites classés,
- 5 Opérations Grands Sites,
- 299 Monuments Historiques,
- 5 ZPPAUP,
- 1 RLP à Ajaccio.

Dispositifs de protection du patrimoine en 2012

Source G2C Territoires



■ I2 : SUIVI DE L'OCCUPATION DU SOL ET ÉVOLUTION DES SURFACES ARTIFICIALISÉS

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Service de l'Observation et des Statistiques du ministère chargé de l'Environnement, Corine Land Cover 2006.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2006
- Fréquence de la mise à jour : en fonction de la fréquence de mise à jour de la base Corine Land Cover

Méthodologie de l'indicateur

L'objectif de cet indicateur est **d'assurer un suivi de l'occupation de l'espace et le degré d'artificialisation des sols** en fonction des données récupérées sur la base Corine Land Cover (ou base CLC).

Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence. Issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires, cette base de données permet d'obtenir une vision d'ensemble de l'évolution du territoire corse.

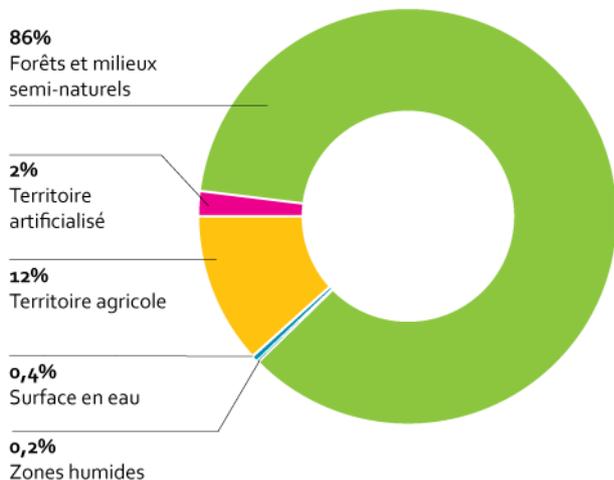
Le programme Corine Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes répartis selon 5 grands types d'occupation du territoire :

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau

L'analyse comparée des données de la base Corine Land Cover entre 2 périodes permettra d'évaluer les évolutions du territoire corse et notamment les territoires artificialisés.

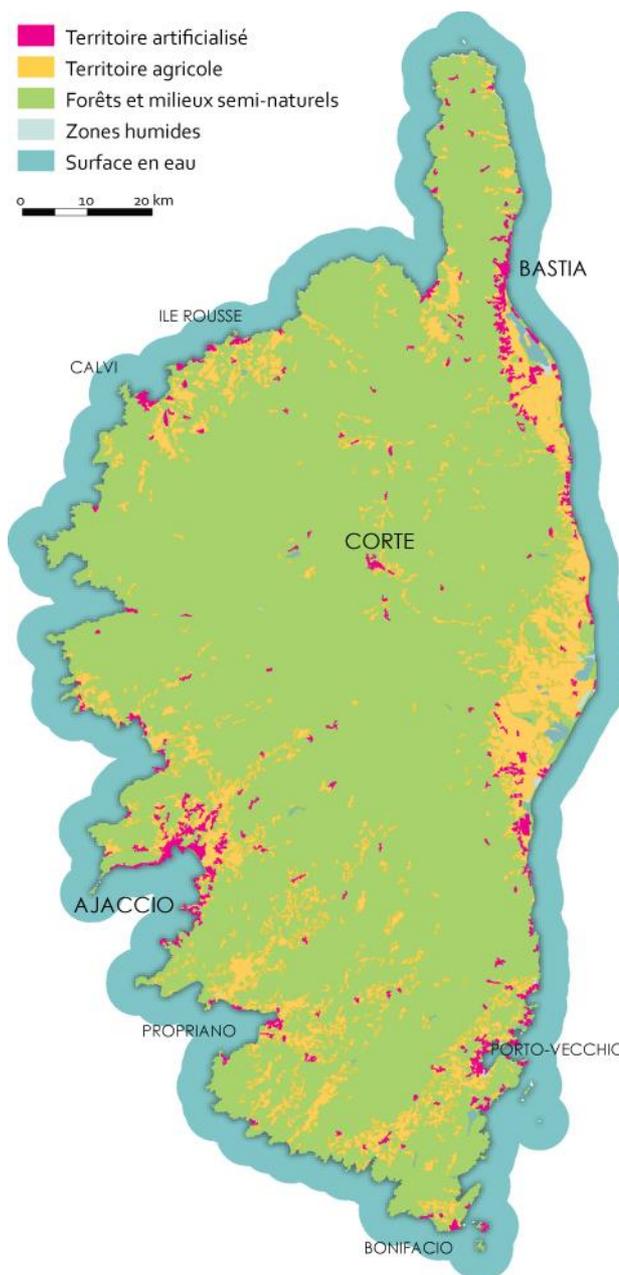
Part des espaces en fonction de la classification Corine Land Cover 2006.

Sources: Base Corine Land Cover 2006



Carte d'occupation des sols de la Corse

Source : Corine Land Cover, G2C Territoire



2 Indicateurs de l'agriculture et des forêts

■ I3 : SUIVI DES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES : AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : l'Agence Bio et les Chambres de l'Agriculture Corse.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2011
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

L'indicateur a pour objectif de **recenser la part des surfaces cultivées consacrées à l'agriculture biologique**.

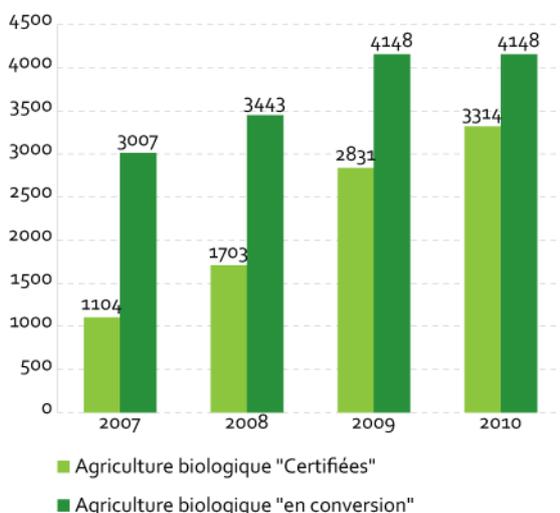
L'agriculture biologique apporte une réponse à la préservation de l'environnement. Elle contribue à la préservation des sols et des ressources naturelles et garantit une qualité des produits. C'est un mode de production agricole spécifique qui correspond à un ensemble de pratiques agricoles respectueuses des équilibres écologiques, du bien-être animal et de l'autonomie des agriculteurs.

Les données sur l'agriculture biologique (certifiées bio et en conversion) sont obtenues auprès de l'Agence Bio, agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique.

En 2010, 8 132 hectares de terres agricoles sur l'ensemble de la région sont mis en valeur sur l'ensemble de la région, soit 5% de la surface agricole utile de la Corse.

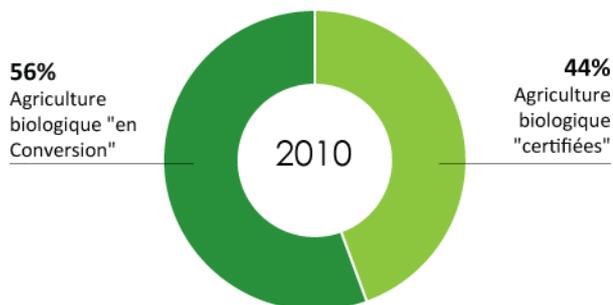
Evolution des surfaces cultivées en agriculture biologique

Source : Annuaire agricole Corse – Chiffres 2010



Part de l'agriculture biologique « en conversion » et « certifiée ».

Source : Annuaire agricole Corse – Chiffres 2010



■ I4 : SUIVI QUANTITATIF DES ESPACES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES, PASTORALES ET SYLVICOLES

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC) sur la base des données SODETEG, géODARC, de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, et de l'Inventaire Forestier National.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2014
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

L'indicateur a pour objectif **de recenser la superficie des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles**.

Dans l'optique de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans, et de tendre vers une autonomie alimentaire, le PADDUC définit trois types d'espaces agricoles qu'il est nécessaire de protéger :

- **Espaces stratégiques agricoles à forte potentialité (ESA)** constitués par les espaces cultivables à potentialité agronomique, par les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, par les espaces équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation.
- Espaces ressources pour le Pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels.
- Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" constitués par des espaces naturels, forestiers, arborés, agro-pastoraux ou en friche.

Le suivi de l'évolution de la superficie de ces espaces permet de vérifier la bonne application des principes de préservation et de protection des terres productives.

Les données relatives aux Espaces Stratégiques Agricoles sont obtenues auprès de l'Agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse (AAUC), des chambres de l'Agriculture Corse.

Superficie des espaces agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles en 2014

Source : Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse, AAUC

Espaces Agricoles	Superficie en ha
Espaces Stratégiques Agricoles à forte potentialité	105 772
Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral"	120 440
Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral"	621 949

■ I5 : SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES PAR LES « SECTEURS À ENJEUX RÉGIONAUX »

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC), ODARC, Chambre d'Agriculture.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2014
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

En complémentarité avec l'indicateur 4 – Suivi quantitatif des espaces stratégiques agricoles, cet indicateur a pour objectif **d'évaluer la consommation d'Espaces Agricoles au sein des Secteurs à Enjeux Régionaux, SER.**

En effet, les SER sont des outils de planification qui assurent un cadre stratégique pour élaborer des projets de territoire intégrés. Ils peuvent contenir des espaces agricoles à forte potentialité. La consommation de ces espaces n'est autorisée dans le cadre du PADDUC que dans le cadre d'un manque d'espace dans les zones sans enjeux environnementaux ou agricole. Dès lors, la consommation foncière des ESA au sein des SER est un témoin soit, d'une urbanisation croissante et hautement consommatrice d'espaces, soit, d'une urbanisation totale du périmètre du SER.

Pour mener le suivi, il est fait le choix de recenser l'ensemble des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles :

- Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) à forte potentialité

- Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle préservés en application des lois « Montagne » et « Littoral »
- Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois « Montagne » et « Littoral »

Surfaces des espaces agricoles au sein des SER en 2014

Source : G2C Territoires

Espaces agricoles	Superficie en ha
Espaces Stratégiques Agricoles à forte potentialité (Z1.1)	3 754,06
Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle préservés en application des lois "Montagne" et "Littoral" (Z1.2)	822,17
Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux préservés en application des lois "Montagnes" et "Littoral" (Z2)	1 176,12

3 Indicateurs de la ressource en eau

■ I6 : DISPOSITIFS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Type d'indicateur : Indicateur de réponse

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2014
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Ces données sont obtenues d'après le site internet de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée qui recense l'ensemble des documents d'aménagement et de gestion de l'eau aux différentes échelles : région et bassin.

L'objectif de cet indicateur est de **suivre l'évolution du nombre de dispositifs, les superficies couverte par les schémas et leur état d'avancement.**

Dispositifs de protection par bassin en corse, 2014

Source : Gest'eau, G2C Territoires

Nom	Etat d'avancement	Surface en 2014 (en ha)
Etang de Biguglia	élaboration	18 720,05
Prunelli Gravone Golfe d'Ajaccio	élaboration	85 256,92

■ 17 : SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Type d'indicateur :

- Indicateur d'état pour l'analyse des parts de masses d'eau en bon Etat
- Indicateur de pression pour l'analyse de la quantité de nitrate et de pesticides dans les masses d'eau souterraines.

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Groupe Régional d'Actions Phytosanitaires et Ecophyto 2018.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2010-2014
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Il s'agit de **suivre la qualité des eaux souterraines et superficielles**. Cet indicateur doit permettre de recenser la part des masses d'eau de bonne ou très bonne qualité, selon les états quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines ou les états écologiques et chimiques pour les masses d'eau superficielles.

Ces données sont obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Corse et de l'ARS, notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Corse (SDAGE).

Etat des masses d'eau souterraines et superficielles, 2014

Sources : SDAGE, G2C Territoires

Masses d'eau souterraines (état quantitatif et chimique)	9/9 en bon état
Masses d'eau superficielles (état écologique et chimique)	
Cours d'eau	192/210 en Bon Etat
Retenues sur cours d'eau	6/6 en Bon Etat
Eaux de transition	¼ en Bon Etat
Eaux côtières	11 /14 en Bon Etat

Cet indicateur doit également permettre de **suivre la quantité de nitrates et pesticides dans les masses d'eau souterraines**. Dans le cas présent, les données proviennent du réseau de surveillance mis en œuvre par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en application de la directive cadre sur l'eau.

La dernière mesure réalisée et retranscrite par Eau France, pour la période 2010-2011, recense une concentration moyenne en nitrate dans les eaux souterraines de moins de 40mg/l sur l'ensemble des 18 stations de la région.

■ 18 : SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS ET DES PRÉLÈVEMENTS

Type d'indicateur : Indicateur de pression

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : SOeS d'après l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Echelle temporelle

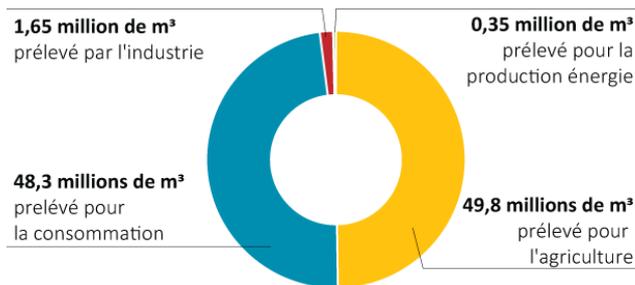
- Référence temporelle : 2010
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Les données utilisées pour **estimer les volumes d'eau prélevés** proviennent de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui perçoit les redevances des usagers. Ces données sont obtenues soit par relevés de compteur volumétrique soit par estimation forfaitaire (débit horaire maximum de la pompe, ...).

Cet indicateur permet de **suivre l'évolution des prélèvements en eau dans les nappes souterraines**.

En 2010, 100 millions de m³ ont été prélevés, ces prélèvements en eau ont été répartis comme suit :



4 Indicateurs de l'air

■ 19 : SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Type d'indicateur : Indicateur de pression

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Qualit'air Corse, l'Agence Régionale de Santé de Corse.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2012
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Les indices de qualité de l'air ont été définis afin d'apporter à l'ensemble de la population un message d'information simple et compréhensible par tous. C'est un outil commun au niveau national de diffusion de l'information concernant la qualité de l'air sur une zone définie.

L'outil principal est l'« indice ATMO », mais celui-ci ne concerne que les villes de plus de 100 000 habitants. Au niveau de la Corse, l'outil s'appelle « Indice de Qualité de l'Air » (IQA). Il concerne les IQA urbain qui correspondent à la qualité de l'air moyenne sur les villes de Bastia et

d’Ajaccio. En dehors des zones urbaines de ces villes, la station de Venaco, station rurale régionale, permet de calculer l’Indice Rural de la Qualité de l’Air (IQA rural). Il renseigne de la qualité de l’air en dehors des zones urbaines d’Ajaccio et de Bastia.

L’indicateur permet de **recenser le nombre de jours par an selon les différents degrés de qualité de l’air**, allant de très bon (1) à très mauvais (10).

En cas de dépassement de l’un des seuils des différents polluants étudiés et selon les modalités définies dans l’arrêté préfectoral en vigueur, l’organisme Qualitair diffuse rapidement l’information auprès des médias et de l’ensemble des acteurs locaux (services de l’état, collectivités, ...). **Le suivi de la mise en place de procédure d’information et d’alerte** est le second point de l’indicateur.

En 2012, trois procédures d’information et de recommandation ont été déclenchées pour un dépassement du seuil des Particules fines – PM₁₀ (50µg/m³ sur 24 heures) à la station Diamant à Ajaccio, la station Saint Nicolas à Bastia et la station Veraco pour la Zone Régionale ; aucun déclenchement d’alerte n’a été recensé.

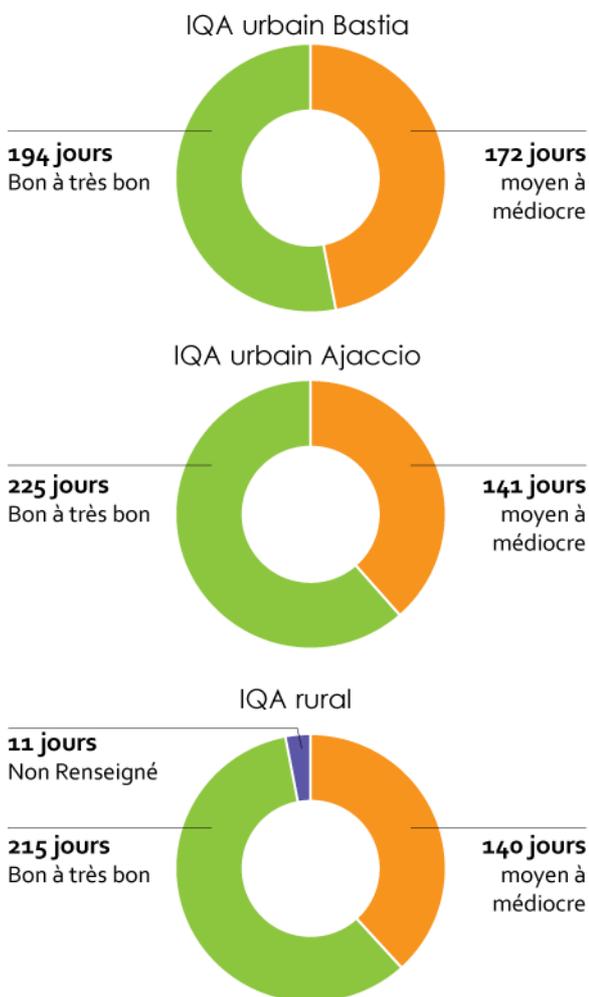
Seuils de concentrations réglementaires définis

Source : Qualitair Corse

	Ozone - O ₃	Dioxyde d’azote - NO ₂	Particules fines - PM ₁₀	Dioxyde de soufre - SO ₂
Seuil d’information et de recommandation	180 µg/m ³ sur 1 heure	200 µg/m ³ sur 1 heure	50 µg/m ³ sur 24 heures	300 µg/m ³ sur 1 heure
Seuil d’alerte	240 µg/m ³ sur 1 heure	200 µg/m ³ (3 jours à la suite) ou 400 µg/m ³ sur 1 heure	80 µg/m ³ sur 24 heures	500 µg/m ³ sur 1 heure

Indice de la Qualité de l’Air en Corse

Source : Qualitair, G2C Territoires



5 Indicateurs du climat et de l'énergie

■ I10 : DISPOSITIFS DE GESTION ET DE CONTRÔLE DU CLIMAT ET DE L'ÉNERGIE

Type d'indicateur : Indicateur de réponse

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2014
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Corse engagé en 2011, doit fixer les orientations et objectifs régionaux, à l'horizon 2020 et 2050, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) constituent la déclinaison opérationnelle du SRCAE à l'échelle des territoires.

Un PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Ce plan vise deux objectifs :

- L'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- L'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.
- L'indicateur a pour objectif de recenser le nombre de Plans Climat-Énergie Territorial (PCET) réalisés.

L'indicateur a pour objectif de **recenser le nombre de Plans Climat-Énergie Territorial (PCET) réalisés.**

En 2014, 1 PCET est mis en œuvre sur la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

■ I11 : SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : l'Observatoire régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) et le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS).

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2008
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

L'indicateur a pour objectif de **surveiller la consommation énergétique finale par habitant et par secteur de consommation** (en tonne équivalent pétrole par habitant (tep/hab)).

La maîtrise des consommations d'énergie est un enjeu national retranscrit aux échelles régionales. La stratégie des pouvoirs publics en matière d'économie d'énergie se traduit notamment dans la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et dans l'objectif du paquet énergie-climat d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020.

La consommation finale d'énergie est la quantité d'énergie disponible pour l'utilisateur final, hormis la consommation interne de la branche énergie et la consommation finale non énergétique. Elle se répartit entre les secteurs consommateurs : Résidentiel-Tertiaire, Transport, Industrie, Agriculture.

L'évolution de la consommation finale d'énergie est un enjeu important du point de vue économique, environnemental et de la sécurité d'approvisionnement. La consommation finale d'énergie joue un rôle important dans les émissions de GES.

La Corse est une des régions les moins consommatrices avec 2,1 tep/habitant. Cependant il est à noter qu'entre 1990 et 2008, l'évolution de la consommation par habitant a cru assez vivement : +34% à cause du résidentiel-tertiaire

Consommation finale énergétique en 2008

Catégorie	Consommation d'énergie (en tep/hab)
Région	2,1
Résidentiel - Tertiaire	1,3
Transport	0,8
Industrie	0,2
Agriculture	0,02

■ 112 : SUIVI DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : l'Observatoire régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES), Electricité De France (EDF), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Corse et la Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2011
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Ces données sont obtenues auprès de l'OREGES. Le suivi de la production d'énergie renouvelable est évalué avec :

- **La production d'énergie renouvelable (EnR)**
- **La part des énergies renouvelables dans la consommation finale**
- **Le suivi des orientations du Plan de Développement des EnR et de la Maîtrise De l'Énergie (MDE).**

Cet indicateur s'inscrit en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Corse dans le cadre du développement des filières d'énergies renouvelables et de l'adaptation aux changements climatiques.

Le développement des énergies renouvelables (EnR) est devenu un enjeu majeur pour la politique énergétique nationale : elles participent à la lutte contre le changement climatique et fournissent un approvisionnement en énergie, indépendant des aléas géopolitiques. La volonté de renforcer les énergies renouvelables se traduit par de nombreuses mesures inscrites dans les lois Grenelle et par la mobilisation de tous les acteurs territoriaux. A l'échelle nationale, l'objectif est d'atteindre une part de 23% d'énergie renouvelable dans sa consommation finale d'énergie en 2020.

Le développement durable et la lutte contre le changement climatique impose de diminuer les émissions de GES et d'économiser l'énergie, tout spécialement les énergies fossiles. Les EnR contribuent à ces deux objectifs puisqu'elles ont un bilan GES neutre et qu'elles permettent de limiter le recours aux énergies fossiles.

La Corse participe au développement des énergies renouvelables. En effet, en 2012, il est noté :

- une production d'énergie renouvelable EnR de 557 Gwh.
- une part des énergies renouvelables représentant 8% de la consommation finale en énergie.

■ 113 : EVALUATION ET SUIVI DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Type d'indicateur :

- Indicateur de pression pour l'analyse de la quantité des émissions de gaz à effet de serre.
- Indicateur d'état pour le suivi de la répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur.

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Corse et la Collectivité Territoriale de Corse.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2007
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Les travaux menés par les experts du climat ont indéniablement montré qu'un changement climatique est en marche, et des modifications de l'équilibre climatique sont à attendre à toutes les échelles. Ce phénomène est en relation avec l'augmentation des Gaz à Effet de Serre (GES). Il s'agit de :

- De limiter la production de GES ;
- D'anticiper et d'envisager les mesures d'adaptation à ces changements.

L'indicateur s'inscrit également en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Corse en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ces données sont obtenues auprès des organismes précités. Elles ont pour objectif d'évaluer la **quantité totale des émissions de gaz à effet de serre (GES) hors puits de carbone.**

Cet indicateur, défini dans cette fiche, permet d'évaluer la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis par l'ensemble des activités exercées sur le territoire, permettant ainsi de donner une image de la responsabilité collective des acteurs, gestionnaires et usagers du territoire vis-à-vis du changement climatique.

En 2007, les émissions totales de gaz à effet de serre sont de 8,5 teq de CO₂/hab.

Cet indicateur doit également permettre le **suivi de la répartition des émissions de gaz à effet de serre (GES) par secteur.** Il permet de visualiser rapidement les secteurs les plus émissifs de GES et ainsi de pouvoir anticiper les secteurs où les actions doivent se concentrer afin de réduire les incidences sur le climat.

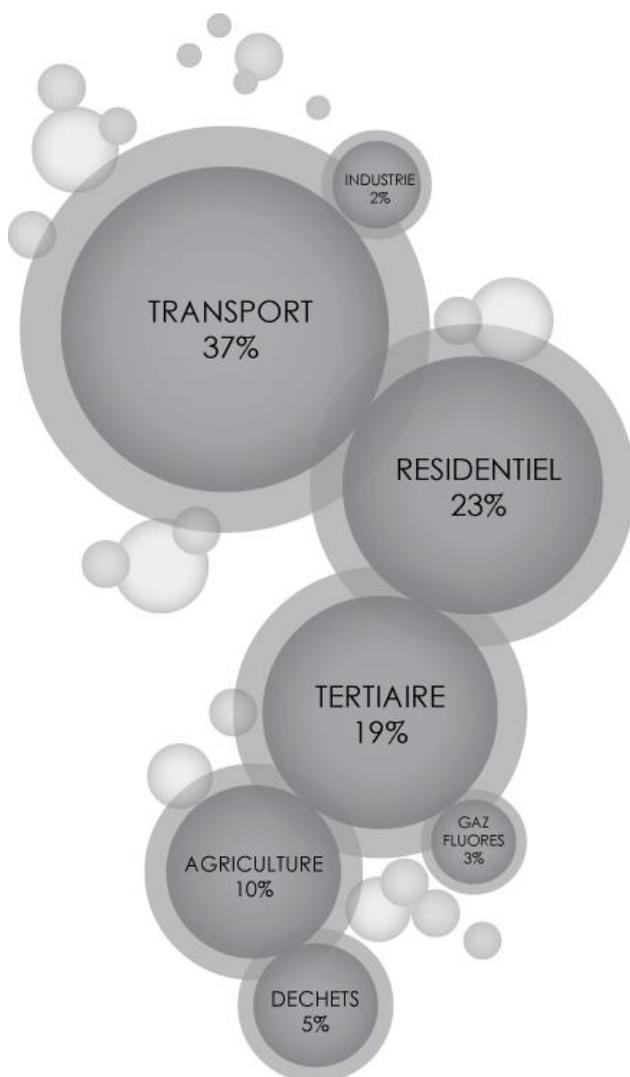
Bilan GES régional

Source : SRCAE Corse

En teq CO ₂	GES énergétique	GES non énergétique	Total
Transport	946 216	-	946 216
Résidentiel	595 188	-	595 188
Tertiaire	485 931	-	485 931
Agriculture	16 799	251 400	268 199
Industrie	63 201		63 201
Déchets	-	136 200	136 200
Gaz fluorés	-	68 000	68 000
TOTAL	2 107 335	456 600	2 563 935

Part des émissions de GES selon les secteurs

Sources : SRCAE Corse, G2C Territoires



6 Indicateurs du sol et du sous-sol

■ I14 : DISPOSITIF DE GESTION DE LA RESSOURCE SOL/SOUS-SOL

Type d'indicateur : Indicateur de réponse

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Conseils Généraux

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2014
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

L'indicateur vise à vérifier **l'élaboration de schémas départementaux, voire interdépartementaux, des carrières.**

Ce schéma est un outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement. Il comprend :

- un inventaire des ressources,
- une analyse des besoins du département,
- une analyse des modes d'approvisionnement et de transport,
- un examen de l'impact des carrières existantes,
- des orientations et des objectifs visant à réduire l'impact des extractions sur l'environnement et à privilégier une utilisation rationnelle des matériaux,
- des orientations et des objectifs pour la remise en état des carrières en fin d'exploitation.

Il est élaboré par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

En Corse, un schéma interdépartemental des carrières, ou des schémas départementaux des carrières, permettraient de définir les conditions générales d'implantations des carrières. Cet outil prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du territoire corse, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

En 2014 on ne recense aucun schéma des carrières adopté.

■ 115 : SUIVI DE L'ÉVOLUTION QUANTITATIVE DES EXTRACTIONS DE MATÉRIAUX

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2011
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Les données recueillies ont pour objet de mesurer la quantité extraite totale de matériaux et de la ramener au nombre d'habitant.

Le suivi de la production et de la consommation de matières extraites du sous-sol permet d'avoir des indications sur le degré d'autonomie du territoire. Du fait de son insularité la Corse produit la quasi-totalité des matériaux de carrières nécessaires aux chantiers du BTP de l'île.

En 2011, la production globale de matériaux est estimée à 2,2 Mt/an, soit environ 7 t/an/habitant.

■ 116 : SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES CARRIÈRES CORSES

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2012
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Les données recueillies ont pour objet de recenser le nombre et la surface des carrières annuellement mises en exploitation.

L'exploitation des matériaux en Corse se caractérise par :

- des contraintes géographiques limitant les transports de matériaux,
- une extraction principalement réservée aux besoins locaux,
- de très faibles échanges avec l'extérieur,
- des contraintes environnementales fortes.

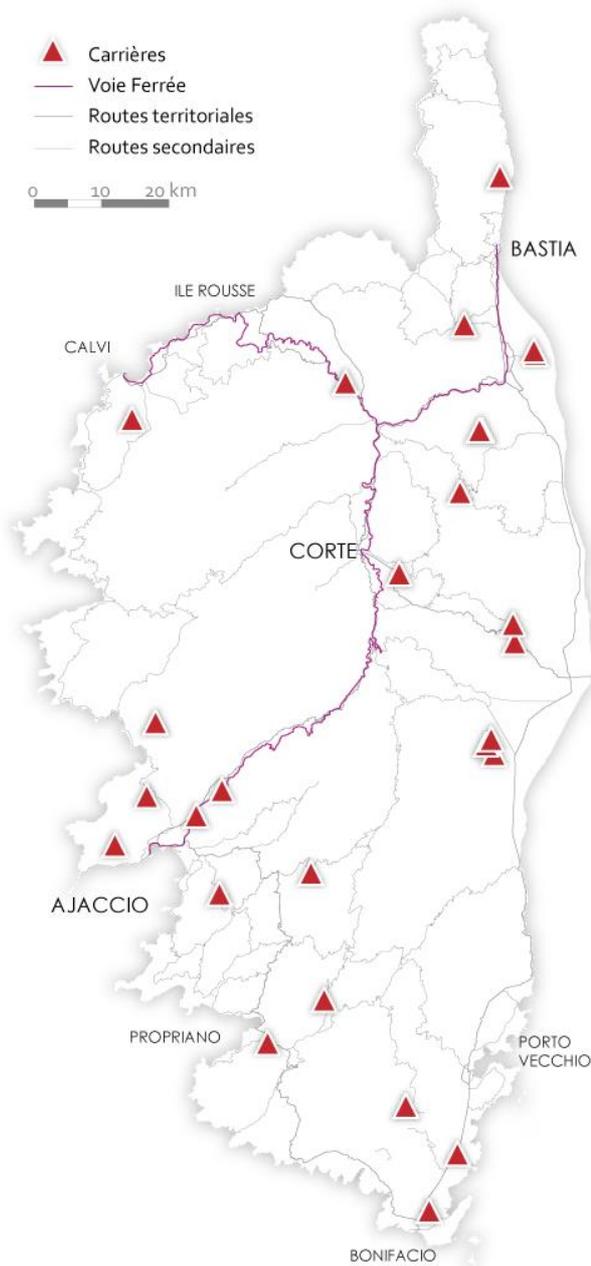
Les carrières sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les impacts des carrières sur l'environnement sont nombreux et s'étudient aux différents stades de la vie de la carrière : pour l'implantation du site d'extraction, ses conditions d'exploitation puis la remise en état finale du site. Ils

portent notamment sur la biodiversité et les paysages, les milieux aquatiques, les nuisances pour les riverains.

En 2012 on recense 27 carrières autorisées, soit une surface autorisée d'extraction de 810 ha.

Carrières actives en Corse

Sources : données de BRGM, G2C Territoires



7 Indicateurs de la biodiversité (SRCE)

■ I17 : DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DE GESTION DES ESPACES NATURELS FRAGILES OU REMARQUABLES

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse, les Conseils Généraux et l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2012
- Fréquence de la mise à jour : tous les 3 ans

Méthodologie de l'indicateur

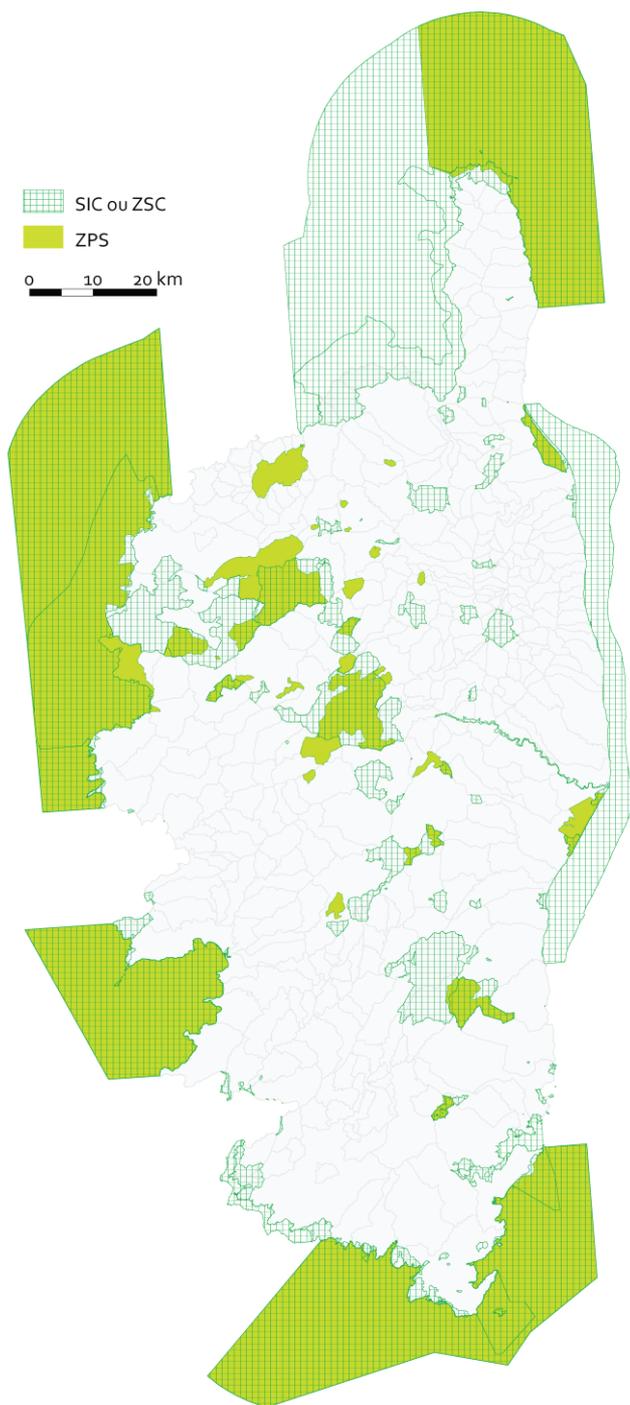
Ces données sont obtenues d'après les sites internet des organismes précités qui assurent leur mise à jour.

L'objectif de cet indicateur est de **suivre l'évolution du nombre de dispositifs de gestion et/ou de protection des milieux naturels** : réserves, arrêtés de protection de biotopes, site Loi 1930, PNR et sites inscrits au réseau Natura 2000.

Il permet, également, de **suivre le nombre et la superficie des inventaires du milieu naturel** : zones humides, ZNIEFF.

Réseau Natura 2000 en Corse

Source : G2C Territoires 2014



Protection		Nombre	Surface ou linéaire
Protections réglementaires	Réserves naturelles	6	83 425 ha
	Réserves biologiques	8	714 ha
	Réserves de chasse et de faune sauvage	44	24 717 ha
	Réserves temporaires de pêches (cours d'eau)	11	63 km
	Arrêtés de protection de biotopes	29	1 699 ha
	sites loi 1930	48	93 763 ha
Protections contractuelles	Zones humides	5	3 085 ha
	Parc Naturel Régional	1	365 000 ha
	SIC-ZSC	67	630 909 ha
	ZPS	21	406 828 ha
Inventaire	ZNIEFF type I	212	123 907 ha
	ZNIEFF type II	42	187 789 ha

■ 118 : SUIVI DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC), DREAL et Office de l'Environnement de la Corse

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2014
- Fréquence de la mise à jour : 3 ans

Méthodologie de l'indicateur

L'objectif de cet indicateur est **de recenser les évolutions de la Trame Verte et Bleue**.

En ce sens, il doit permettre d'évaluer la forme, l'état de conservation et les évolutions des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, à savoir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

En 2014, selon les données relatives à la Trame Verte et Bleue inscrites dans le SRCE, **les réservoirs de biodiversité** s'étendent sur près de 171 km de cours d'eau et 259 693 hectares du territoire Corse. L'enjeu sera également de vérifier la bonne atteinte des objectifs fixés par la Trame Verte et Bleue :

- Les réservoirs de biodiversité dit de « zonage » sont « à préserver »
- Les réservoirs de biodiversité dit « espèces » sont « à remettre en bon état »
- Les réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques et humides sont « à remettre en bon état » et concernant des particularités s'appliquent sur les cours d'eau :
 - Ceux de la liste 1 sont « à préserver »
 - Ceux de la liste 2 sont « à remettre en bon état ».

Formes des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue en 2014

Source : Trame Verte et Bleue de la Corse

SOUS TRAME	SURFACE (en ha) ou LONGUEUR (en km)
Réservoirs de biodiversité de zonages et d'espèces	
Basse Altitude	48 566
Piémonts et Vallées	59 892
Moyenne Montagne	122 110
Haute Montagne	13 574
Réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques	
Milieux aquatiques et humides	14 551
Cours d'eau pré-liste 1	139 km
Cours d'eau pré-liste 2	32 km

La Trame Verte et Bleue définit les **corridors écologiques potentiels** qui doivent être compris comme des

fonctionnalités écologiques potentielles géographiquement localisées à l'échelle de la région. Des précisions devront y être apportées à une échelle plus locale.

Le suivi de ces espaces doit permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs définis par la Trame Verte et Bleue.

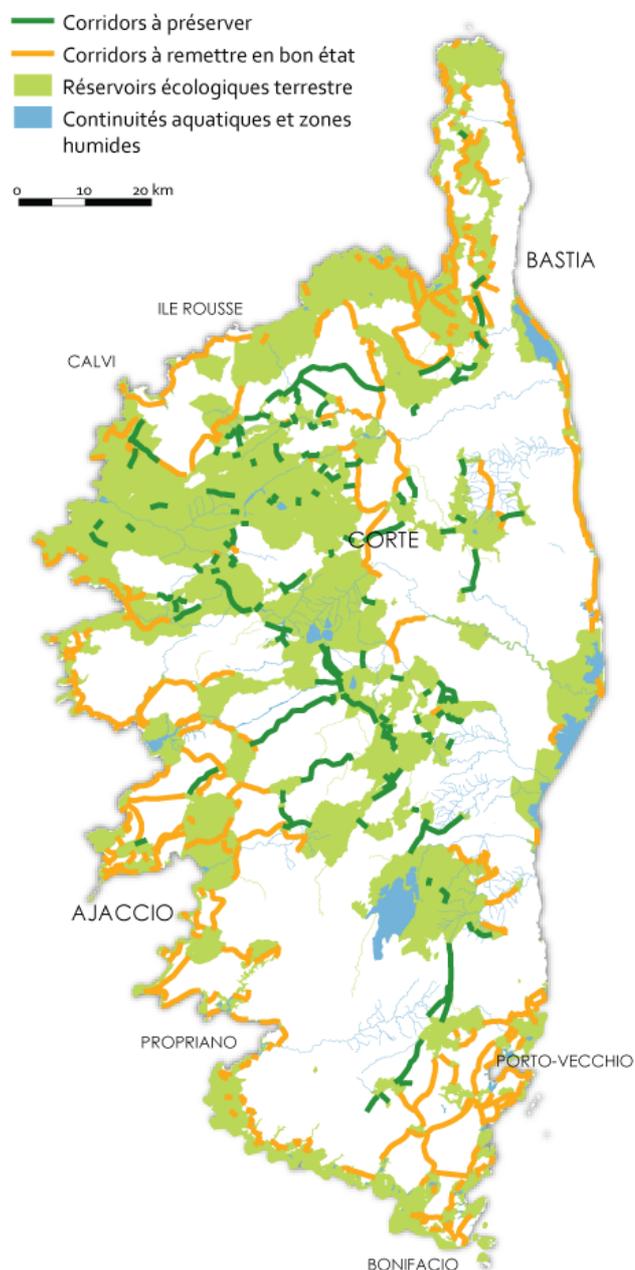
Formes des corridors écologiques selon les sous-trame en 2014 et objectifs à atteindre

Source : Trame Verte et Bleue de la Corse

SOUS-TRAME	LONGUEUR en km	objectif
Basse Altitude	281,18	à remettre en bon état
Continuité aquatique	15,14	
Piémont et Vallée	425,36	
Haute montagne	39,56	à préserver
Moyenne montagne	246,16	

Trame Verte et Bleue du PADDUC

Source : G2C Territoires d'après les données de la CTC



■ 119 : SUIVI DES PRATIQUES TOURISTIQUES DE PLEINE NATURE

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Offices du Tourisme, Agence du Tourisme de la Corse,

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2012
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

L'objectif de cet indicateur est de garantir un suivi régulier des pratiques touristiques de pleine nature. Les enjeux environnementaux qu'elles impliquent sont importants et nécessitent d'être pris en compte.

Ce suivi permettra de recenser les activités présentes sur le territoire et ainsi de faciliter leur contrôle au regard des enjeux environnementaux.

Recensement des activités touristiques de plein-air en Corse en 2007

Source : rapport d'étude diagnostic portant sur les activités de loisirs physiques et de pleine nature en Corse, novembre 2007

Activités	Nombre
Canyoning	11
Canoé-kayak	19
Activités équestres	39
Cyclotourisme et VTT	9
Randonnées pédestres	25
Course	2
Quad, 4x4	7
Escalade, parcours d'accrobranches	16
Activités de neige	10
Golf	3
Tir à l'Arc	1
Activités voile	16
Activités tractées	11
Activités plongées	31
Parachutes, parapente	8
ULM	2
Motocross	0
Jet Ski	5
Location motorisée	6
Location non motorisée	7
Pêche	1
Chasse	1
Enseignement	21
Rafting	1
Autres	6
TOTAL	258

■ 120 : SUIVI ET RECUEIL DES ESPÈCES ENDÉMIQUE ET CELLES À STATUT

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et le Conservatoire Botanique National Corse (CBNC).

Echelle temporelle

- Référence temporelle : entre 2009 et 2014.
- Fréquence de la mise à jour : tous les 3 ans

Méthodologie de l'indicateur

Ces données ont pour objectif de recenser le **nombre d'espèces endémiques connues**. En cela, l'indicateur permet de suivre l'évolution des espèces endémiques et en fonction des résultats des enquêtes, mettre en place des dispositifs de protection et de contrôle adaptée.

En 2014, sont recensées 91 espèces endémiques connues, dont 69 animaux et 22 plantes.

Dans un second temps, l'indicateur assure le suivi du nombre d'espèces inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de disparition par statut (en danger critique, en danger, vulnérable). Le suivi de la biodiversité se fait à partir des changements de statuts. Ainsi si une espèce change de statut, passant de « en danger » à celui de « en danger critique », on suppose que cela traduit une dégradation de la biodiversité. Cet indice permet de vérifier si l'état de la biodiversité tend vers une amélioration ou une dégradation.

Les espèces menacées de disparition en Corse selon leur statut, sur la base des données de la liste rouge nationale disponible sur l'INPN et dont la présence est avérée en Corse.

Sources : INPN, traitement G2C Territoires.

		DATE *	En danger critique (CR)	En danger (En)	Vulnérable (VU)
Mammifères	Toutes espèces	2009	0	2	8
	<i>terrestres</i>	2009	0	1	4
	<i>marins</i>	2009	0	1	4
Oiseaux	Nicheurs	2008	0	9	21
	<i>Hivernants</i>	2011	0	0	1
	<i>De passage</i>	2011	0	0	2
Reptiles		2008	0	1	1
Amphibiens		2008	0	1	1
Poissons d'eau douce		2009	1	1	2
Requin, raie, chimères		2013	2	3	1
Crustacés d'eau douce		2012	1	0	2
Papillons de jour		2012	0	0	0
Orchidées		2009	0	0	9
Flore Vasculaire (hors orchidée)		2012	16	44	151
TOTAL** (hors oiseaux hivernants et de passage)			20	61	205

* Date de publications des résultats

**Hors oiseaux hivernants et de passage

8 Indicateurs de la mer et du littoral (SMVM)

■ I21 : DISPOSITIFS DE GESTION ET DE PROTECTION DES LITTORAUX

Type d'indicateur : Indicateur de réponse

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Corse et l'Agence des Aires Marines Protégées AMP, IFREMER, Université (GIS Posidonies, ...).

Échelle temporelle

- Référence temporelle : 2012
- Fréquence de la mise à jour : tous les 3 ans

Méthodologie de l'indicateur

Ces données sont obtenues d'après les sites internet des organismes précités qui assurent leur mise à jour.

L'objectif de cet indicateur est de **suivre l'évolution du nombre de dispositifs de gestion et/ou de protection du milieu marin et des littoraux et de leur effectivité** : réserves naturelles, sites inscrits au réseau Natura 2000, arrêtés de protection de biotope (notamment partie marine du DPM).

Protection		Nombre	Surface
Protections réglementaires	Réserves naturelles « marines »	5	83 208 ha
	Arrêtés de protection de biotope « marins »	4	1 125,4 ha
Protection législative	Loi Littoral	98	communes
Protections contractuelles	ZSC « marines »	11	531 913 ha
	ZPS « marines »	6	361 211 ha
Accord international	Sanctuaire Pelagos	1	8 750 000 ha

■ I22 : SUIVI DES RESSOURCES LIÉES À LA PÊCHE ET À L'AQUACULTURE

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Agence Régional de Santé (ARS), IFREMER, Office de l'Environnement de Corse (OEC), Préfecture maritime (Toulon), Prud'homies.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2011-2012
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Il s'agit de **suivre l'état de la qualité des eaux relatives à l'aquaculture et la pêche**. Ce point rejoint l'indicateur 6 « Suivi de la qualité de l'eau » en renforçant l'analyse des masses d'eau sollicitées pour les activités aquacoles et de pêche. En 2011, l'Agence Régional de Santé a réalisé 560 analyses dont les résultats se répartissent comme suit : 96% des masses d'eaux analysées présente une bonne qualité des eaux, et 4% de qualité moyenne.

Dans un second temps, l'indicateur vise à **suivre l'état des stocks aquacoles (poissons/coquillages)** afin de vérifier le bon renouvellement des stocks et de contrôler les pratiques abusives. Pour cela, il s'agit, à partir des données issues de l'Office de l'Environnement Corse et de la préfecture maritime, de recenser la production aquacole issue de la pêche. En 2012, la pêche corse a fourni une production très diversifiée d'environ 1 200 tonnes, toutes espèces confondues.

En plus du suivi de l'activité de pêche, l'indicateur s'attache à **suivre les stocks issus de l'aquaculture (pisciculture et conchyliculture)**. En Corse, l'activité piscicole est relativement importante au regard du tonnage produit avec, en 2012, 1 200 tonnes de poissons. La conchyliculture corse est quant à elle restreinte, avec une production, en 2012, de 950 tonnes de coquillages.

Enfin, l'indicateur permet de **suivre l'évolution de la filière pêche en recensant le nombre de navires immatriculés par zone portuaire**. La pêche corse est marquée par son caractère artisanal :

- Les « petits métiers côtiers » comprenant 185 licences ;
- Les « petits métiers du large » comprenant 4 licences ;
- Les chalutiers, limités à 9 licences, principalement localisé sur la côte orientale de Solenzara à Bastia
- Les corailleurs avec une autorisation annuelle limitée à 10 armements.

Au total, en 2012, l'activité de pêche corse comprend 208 unités immatriculées.

■ 123 : SUIVI DES MESURES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ MARINE

Type d'indicateur : Indicateur d'état et de réponse

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Conservatoire du littoral, l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER), Office Environnemental de Corse (OEC), le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), la préfecture maritime.

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2009-2012
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Il s'agit dans un premier temps **de recenser le nombre de sites acquis par le Conservatoire du Littoral et leur superficie.**

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public national dont l'objectif est de mener une politique foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales, de sauvegarde de l'espace littoral et de maintien des sites naturels et de l'équilibre écologique, par l'acquisition de sites fragiles et menacés, en vue de leur protection définitive. L'enjeu est d'acquérir un tiers du littoral français afin qu'il ne soit pas construit ou artificialisé.

En 2012, environ 20% du linéaire côtier Corse est sous le régime du Conservatoire du littoral, soit : 59 sites répartis sur 200 km de côte, correspondant à 18 407,6 ha.

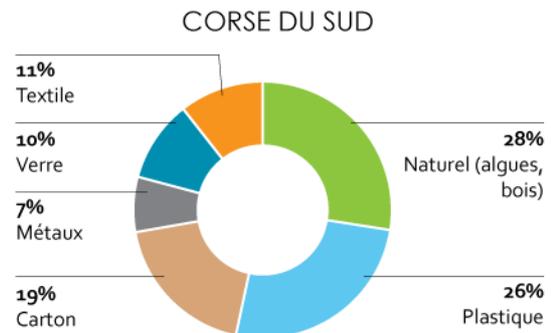
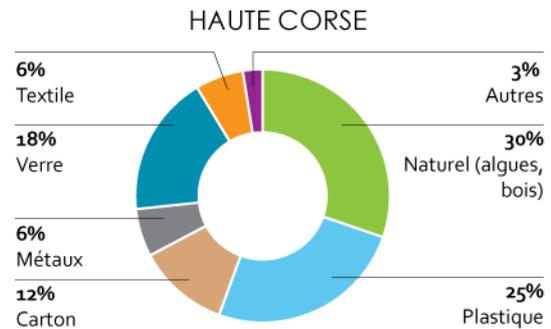
La biodiversité marine est mise à mal par de nombreux types de pollution, dont la pollution par les macrodéchets. Les macrodéchets représentent un impact négatif très important en volume et en nocivité sur le milieu marin. Ces déchets ne se trouvent pas seulement sur les plages, mais aussi flottants à la surface de l'eau ou gisant dans le fond. L'accumulation de ces déchets nuit aux écosystèmes marins, mais également aux communes du littoral pour lesquelles ils représentent une charge financière non négligeable. **Le suivi de la gestion des macrodéchets** est le second objectif de cet indicateur.

L'office de l'environnement de Corse réalise des enquêtes sur la gestion des macrodéchets. Les dernières informations ont été collectées sur la base d'un questionnaire diffusé à 96 communes (64 en Haute-Corse, 32 en Corse du Sud), où seulement 50 ont répondu. L'analyse des incidences des macrodéchets sur la biodiversité marine et littorale porte sur le :

- Suivi de la répartition selon le type de déchets ;
- Suivi des modes de nettoyage des plages ;
- Suivi des nettoyages des plans d'eau portuaires.

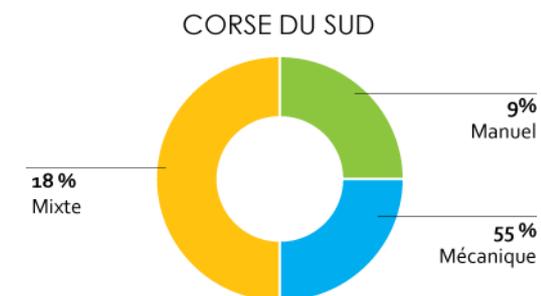
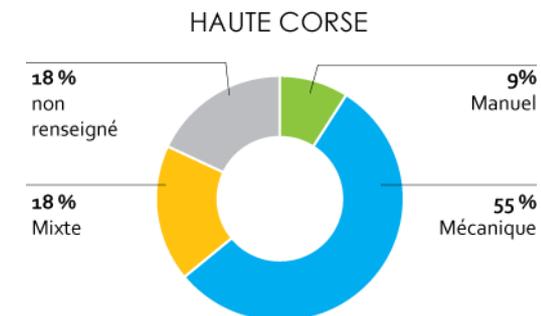
Type de déchets collectés sur 50 communes interrogées en 2008.

Source : OEC, G2C Territoires



Mode de nettoyage des plages, sur 50 communes interrogées en 2008.

Sources : OEC, G2C Territoires



Enfin, cet indicateur permet **de suivre l'évolution du pilotage hauturier dans les zones sensibles.** L'objectif de ce type de pilotage maritime est d'éviter les accidents au large grâce à une bonne connaissance des zones fréquentées et des procédures diverses par les pilotes. En 2014, trois stations sont recensées en Corse :

- Bastia (8 pilotes) ;
- Ajaccio (6 pilotes) ;
- Bonifacio (5 pilotes).

■ I24 : SUIVI DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), Préfecture maritime, Office Régional des Transports de la Corse (ORTC).

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2012-2013
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Dans le cadre de cet indicateur les enjeux et objectifs sont d'établir le suivi des activités nautiques. Pour cela, deux niveaux d'analyse sont nécessaires.

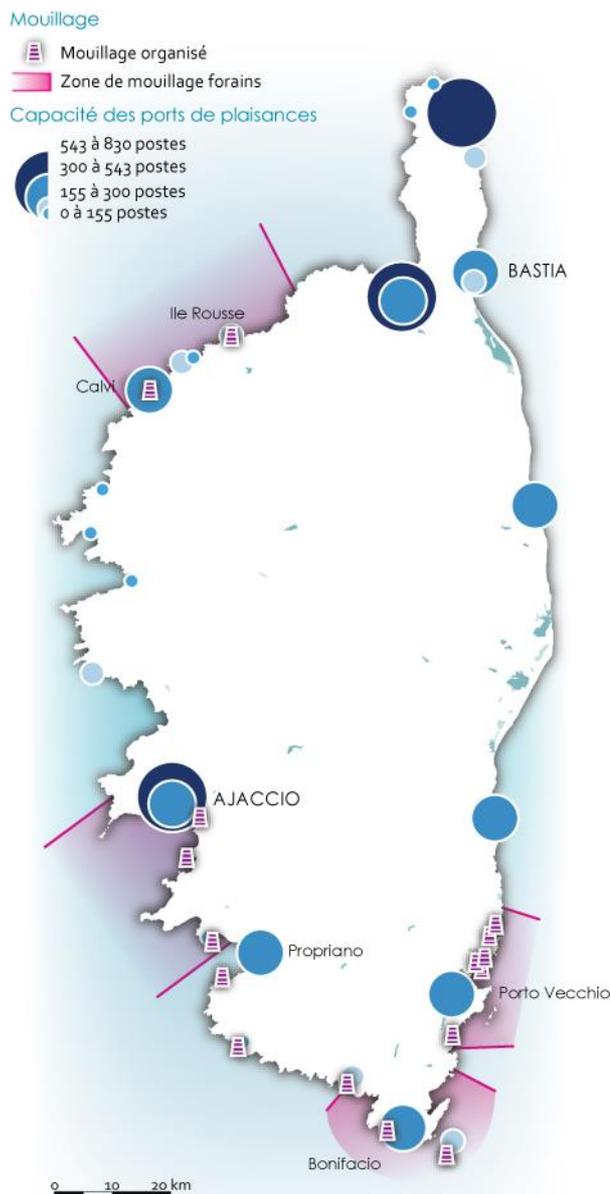
Dans un premier temps, il s'agit de **recenser le nombre de navires de plaisance présents sur le territoire corse**. En 2013, on compte 48 023 navires de plaisance.

Dans un second temps, l'analyse porte sur **la capacité d'accueil des ports, des mouillages organisés officiels et des mouillages forains**. En 2012, la Corse recense 8 134 places sur 27 ports de plaisances. Ces postes se répartissent comme suit : 5 147 places « abonnés », 1 461 anneaux pour le passage, 491 postes occupés par les professionnels du tourisme et 179 postes de pêches professionnels. Au niveau des mouillages organisés officiels, 27 stations sont recensées sur l'ensemble du territoire Corse, soit un total de 2 525 postes. En ce qui concerne les mouillages forains, 262 zones différentes ont été observées entre 2012 et 2013.

L'analyse de ces données garantit une meilleure connaissance des besoins liés à la plaisance sur le territoire Corse mais également de repérer les zones de mouillages forains pouvant altérer les milieux marins et littoraux.

Ports de plaisances et mouillages sur la côte Corse, 2012.

Sources : G2C Territoires, CTC et Agence du tourisme Corse



9 Indicateur des risques

■ I25 : EVALUATION DES PLANS DE PRÉVENTION POUR LES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES ET DES CAUSES

Type d'indicateur : Indicateur de réponse

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2012
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR) constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels. Ce document, établi sur la base d'une cartographie des zones à risques, interdit ou réglemente l'urbanisation et la construction dans les espaces les plus exposés.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents.

Les données recueillies ont pour objet de mesurer la part de la population couverte par un PPR pour les risques naturels (approuvé ou prescrit).

Population couverte par un PPR

Etat d'avancement des PPR	Part de la population couverte par un PPR
PPR inondation	60% PPRi approuvé
	17% PPRi prescrit
PPR mouvement de terrain	22% PPRmvt approuvé
PPR incendie de forêt	28% PPRif approuvé
	42% PPRif prescrit

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS. Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme existant et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Cet indicateur permet également de suivre **le nombre d'établissements industriels à risques majeurs SEVESO ainsi que le nombre de PPRT**.

En 2013, sont recensés :

- 8 sites SEVESO
- 6 PPRT prescrits

10 Indicateurs des déchets

■ I26 : DISPOSITIFS DE GESTION RELATIFS AUX DÉCHETS

Type d'indicateur : Indicateur de réponse

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2014
- Fréquence de la mise à jour : tous les 3 ans

Méthodologie de l'indicateur

Cet indicateur a pour objectif le suivi des dispositifs de gestion relatifs aux déchets.

L'indicateur permet ainsi de suivre la mise en œuvre du **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)**. Le suivi consiste à vérifier la mise en application des 7 objectifs du plan.

Cet indicateur prend également en compte le suivi de la mise en œuvre du **Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)**. Ce document approuvé en 2004 est en cours de révision.

Enfin, l'indicateur permet de suivre l'élaboration du **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PPGDBTP)**. Ce document est en cours d'élaboration, les premières réflexions ont été lancées en 2010 par la Collectivité Territoriale Corse.

■ I27 : SUIVI DU NOMBRE D'INFRASTRUCTURES

Type d'indicateur : Indicateur d'état, de réponse

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC)

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2011 à 2013
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Le suivi du nombre d'infrastructures disponibles permet de suivre l'évolution des réponses apportées pour la gestion des déchets.

Cet indicateur prend en compte des :

- **Le taux de couverture des déchetteries**, avec en 2012, 75% soit 25 déchetteries recensées.
- **Le nombre d'installation de stockage de déchets non dangereux**. En 2012, 4 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour une capacité d'accueil de 155 000 tonnes.

- **Le nombre de plates-formes de tri DIB/DMA** (déchets industriels banals/ déchets ménagers et assimilés). En 2011, on recense 1 centre de tri.
- **Le nombre de plates-formes de regroupement des déchets du BTP.** En 2011 on recense, 1 centre de recyclage des déchets inertes du BTP et 4 plateformes de traitement des déchets du BTP.
- **Le nombre de décharges réhabilitées.** En 2013, 40 décharges sont réhabilitées.

L'enjeu est de permettre de suivre les évolutions des infrastructures et ainsi de pouvoir prévenir les besoins futurs.

■ **I28 : SUIVI QUANTITATIF DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES CAPACITÉS DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE**

Type d'indicateur :

- Indicateur de pression pour la production de déchets ménagers
- Indicateur de réponse pour le taux de collecte des valorisables des DMA

Sources

Organisme producteurs de l'indicateur : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC)

Echelle temporelle

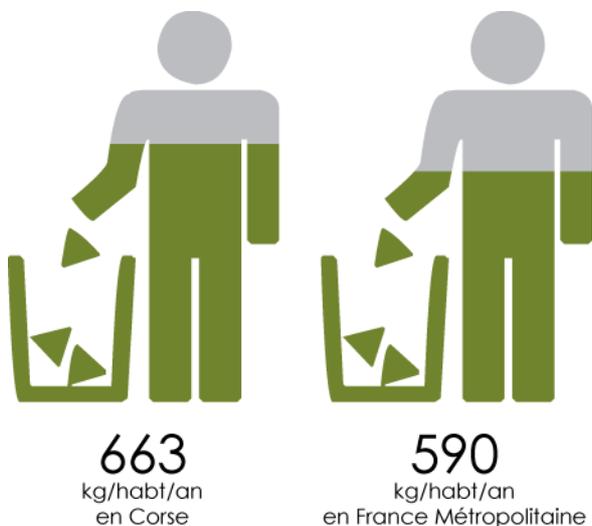
- Référence temporelle : 2010 et 2011
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

L'objectif de cet indicateur est de suivre la **production de déchets ménagers et assimilés par habitant.**

Production de déchets ménagers assimilés par habitants en Corse et France métropolitaine.

Source : Ademe, G2C Territoires



L'indicateur permet également de suivre le **taux de collecte des valorisables des déchets ménagers assimilés DMA.** En 2010 : 19% des valorisables ont été collectés.

11 Indicateurs des nuisances

■ **I29 : SUIVI DES NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS**

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organismes producteurs de l'indicateur : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Corse du Sud et Haute Corse, DREAL, Office des Transports de la Corse (OTC).

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2005 pour les cartes de bruits des grandes infrastructures, 2012 pour les temps passés à quai par les navires
- Fréquence de la mise à jour : annuelle

Méthodologie de l'indicateur

Cet indicateur a pour objectif d'évaluer les principales nuisances sonores et vibrations en Corse.

L'indicateur permet de **suivre le nombre de cartes de bruit des grandes infrastructures routières réalisées en Corse, et d'évaluer la superficie et le nombre de personnes exposées au bruit.** Ces cartes transcrivent spatialement l'exposition moyenne au bruit ambiant des populations et des espaces. Elles garantissent une meilleure connaissance du bruit sur le territoire qu'ils s'agissent des sources de bruits, de l'intensité et la nature du bruit et l'exposition. Elles représentent les niveaux de bruits et dénombrent la population exposée et la quantification des nuisances.

Les cartes de bruit font apparaître les intensités sonores soumises à un territoire. Pour cela, deux indicateurs sont évalués :

- Le Lden, indicateur du niveau de bruit global pendant une journée complète : jour (day), soirée (evening) et nuit (night).
- Le Ln, indicateur de niveau de bruit pendant la nuit.

Ces deux indicateurs sont des moyennes temporelles qui traduisent une notion de gêne ou de risque pour la santé. Des seuils sont définis pour chacun d'entre eux : 68 dB(A) pour l'indicateur Lden et 62 dB(A) pour l'indicateur Ln.

Dans un second temps, l'indicateur doit permettre **de suivre les incidences en termes de bruit relatives aux transports maritimes.** Pour cela, il recense les temps passés à quais par les navires. En effet, en 2012, le temps d'escales des navires dans les grands ports était compris entre 50 minutes et 11 heures 45, durée au cours de laquelle, les moteurs restent en fonctionnement augmentant les nuisances sonores et vibrations aux populations environnantes.

Populations exposées au bruit – indicateur Lden, en 2005

Source : DDTM Corse du Sud et Haute Corse

Routes	Section	Nombre de population vivant dans les habitations (indicateur Lden en dbA)						
		[55;60[[60;65[[65;75[[70;75[[75,..[> 68	
Collectivité territoriale de Corse	RN 193	Ajaccio (Quai Napoléon) - RD 1	3 200	3 000	800	600	100	900
	RN 194	RD 31 - RD 72	200	200	200	0	0	100
	RN 196	RN193 - RD 55	100	0	100	0	0	0
	RN 198	RD859 - agglo Porto-Vecchio	0	0	0	0	0	0
	RN193	Casamozza (RN 198)/Bastia (Rond-point Noguès)	1 900	1 100	700	200	0	500
2B	RD 80		800	400	500	500	100	800
Bastia	Avenue de la Libération	RN 193 - Rue Vezzani	700	700	500	300	100	600
	Rue Vezzani	Avenue de la Libération - Place Vincetti	100	100	100	200	0	300

Populations exposées au bruit – indicateur Ln, en 2005

Source : DDTM Corse du Sud et Haute Corse

Routes	Section	Nombre de population vivant dans les habitations (indicateur Ln en dbA)						
		[50;55[[55;60[[60;65[[65;70[[70,..[>62	
Collectivité territoriale de Corse	RN 193	Ajaccio (Quai Napoléon) - RD 1	3 300	1 000	600	100	100	500
	RN 194	RD 31 - RD 72	300	200	0	0	0	0
	RN 196	RN193 - RD 55	0	100	0	0	0	0
	RN 198	RD859 - agglo Porto-Vecchio	0	0	0	0	0	0
	RN193	Casamozza (RN 198)/Bastia (Rond-point Noguès)	1 400	800	300	0	0	200
2B	RD 80		600	400	500	100	100	500
Bastia	Avenue de la Libération	RN 193 - Rue Vezzani	700	600	300	0	100	200
	Rue Vezzani	Avenue de la Libération - Place Vincetti	100	100	200	0	0	200

■ 130 : SUIVI DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

Type d'indicateur : Indicateur d'état

Sources

Organismes producteurs de l'indicateur : NASA/Suomi NPP (résultat disponible sur Géoportail) Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, (ANPCEN)

Echelle temporelle

- Référence temporelle : 2012
- Fréquence de la mise à jour : indéterminée

Méthodologie de l'indicateur

L'objectif de l'indicateur est **d'évaluer l'état du ciel nocturne face aux pollutions lumineuses**, conformément à l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Pour pouvoir évaluer l'évolution des émissions lumineuses en Corse, l'indicateur se base sur les données de la NASA/Suomi NPP, et les données de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes, (ANPCEN).

L'analyse est organisée sur une méthode empirique comparant les données disponibles de la NASA entre deux périodes.



Résumé Non Technique

Principaux éléments du PADDUC	477
Etat initial de l'environnement et l'analyse des incidences	479
Mesures visant à éviter, réduire, ou compenser les incidences du PADDUC sur l'environnement	489
Justification des choix du PADDUC	492
Suivi et l'évaluation	493
Articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement	494
La démarche de l'évaluation environnementale du PADDUC	496

L'évaluation environnementale n'étant pas finalisé, du fait de l'élaboration en cours du SRCE, le résumé non technique sera complété par la suite. Sa forme sera respectée, mais des ajustements pourront être amenés afin de faciliter sa lecture et de répondre aux exigences pédagogiques fixées par l'autorité environnementale.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse est un document d'aménagement et d'urbanisme qui organise l'espace corse. Il apporte une vision stratégique à long terme sur les préoccupations majeures concernant le territoire régional (logements, emplois, développement économique, déplacement, environnement et cadre de vie...) pour préparer dès aujourd'hui la Corse de demain.

L'élaboration du PADDUC a bénéficié d'une évaluation environnementale – évaluation ex ante – qui a éclairé les choix effectués tout au long de la démarche, et préparé le cadre du suivi et d'évaluation des résultats de son application – évaluation ex post.

L'évaluation environnementale du PADDUC répond à la directive européenne dite « plans et programmes » et à sa transposition en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 modifié par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, dont l'objectif est, en agissant au niveau de la planification et de la programmation, d'assurer une intégration des considérations environnementales très en amont des politiques publiques. Par ailleurs, au regard des enjeux en matière de préservation des espèces et habitats naturels présents sur le territoire francilien, le PADDUC est également soumis à l'évaluation de ses incidences au titre de la réglementation sur les sites Natura 2000.

Le présent fascicule rend compte de l'ensemble de la démarche d'évaluation environnementale. Ce rapport environnemental, partie intégrante du PADDUC, et à ce titre soumis à une enquête publique, constitue un outil important de pédagogie et de transparence envers les citoyens, leur offrant une grille de lecture environnementale du PADDUC et leur apportant la justification des choix effectués, au regard des considérations environnementales.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PADDUC

1 La structure du PADDUC

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse vise à améliorer les conditions de développement de la région Corse afin de répondre aux cinq grands défis posés à la Corse :

- Le défi démographique et socio-spatial ;
- Le défi culturel et patrimonial ;
- Le défi du rééquilibrage économique pour diminuer la vulnérabilité de l'île et arrêter les dérives de la rente ;
- Le défi environnemental ;
- Le défi de l'aménagement du territoire.

Afin d'apporter une réponse transversale et performante, le PADDUC est composé de cinq livrets :

1. Le Diagnostic territorial établit la situation actuelle du territoire corse en fonction des cinq défis définit précédemment. Le diagnostic territorial met en exergue les atouts et faiblesses du territoire en 2014 et établit les opportunités et menaces à plus long terme. Sur la base de ce diagnostic, des enjeux apparaissent et permettent de structurer le troisième livret.

2. Le Projet d'aménagement et de développement durables constitué :

- **Du projet de société**, présentant le projet que la Collectivité Territoriale de Corse souhaite construire avec tous ses partenaires, dans un avenir proche (demain), et plus lointain, et présente un regard sensible sur la Corse porté par ses habitants et acteurs de l'aménagement.
- **Du PADD**, répondant aux cinq défis posés au territoire Corse à travers cinq objectifs stratégiques définis et approuvés par les élus de l'Assemblée de Corse. Le projet repose sur trois grandes orientations :
 - Faire société ;
 - Diversifier l'économie pour un développement territorial durable ;
 - Aménager durablement l'île.

Ces trois orientations restituent l'ambition de la Corse au sein de l'ensemble méditerranéen et de l'Europe.

- Des propositions pour **la mise en œuvre du PADDUC** enfin, présentent les aspects de gouvernance, les moyens institutionnels et opérationnels de mise en œuvre, les politiques d'accompagnement *stricto sensu*, les enjeux et les modalités de leur « mobilisation coordonnée » ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation partenariale.

3. Le Schéma d'aménagement territorial spatialise les concepts et principes retenus dans le PADD. Il s'agit d'une déclinaison concrète des orientations politiques retenues. Il constitue les dispositions normatives du PADDUC s'imposant aux documents d'urbanisme de portée territoriale inférieure (SCoT, PLU).

Il présente des chapitres individualisés :

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE).

4. Un corpus normatif constitué des Orientations réglementaires regroupe l'ensemble des dispositions réglementaires s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence, aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Elles traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

5. L'Évaluation environnementale dont la construction a irrigué le projet tout au long de la réflexion et a contribué à mettre le cadre de vie et l'environnement au cœur du plan en anticipant les incidences de ce dernier sur l'environnement. Elle justifie et explicite les choix d'aménagement retenus et les éléments prescriptifs.

2 Les grands messages du PADDUC

Le PADDUC, de par sa portée régionale, tend à faire passer de grands messages auprès des collectivités territoriales. Ces messages correspondent aux grandes orientations du PADDUC énoncés dans la délibération du 12 juillet 2012 portant définition d'un modèle de développement pour la Corse :

- Limiter les facteurs de dépendances (notamment énergétiques) et de risques ;
- Gérer durablement les ressources naturelles locales dans une alternative aux modèles productivistes ;
- Lutter contre la double fracture territoriale et sociale et mettre en œuvre une politique de renforcement de la cohésion sociale ;
- Affirmer la protection et la mise en valeur du littoral, de la mer et de la montagne ;
- Mettre les ressources culturelles identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ;
- Mettre un terme aux dérives d'un mode de développement basé sur l'économie de rente ;
- Encourager les activités productives, développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.

3 La portée normative du PADDUC

■ DES ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES QUI S'IMPOSENT AUX DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

L'article L. 4424-9 du Code Général des Collectivités Territoriales a confié au PADDUC la mission de :

- Fixer les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique,
- Définir les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent ;
- Déterminer notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver,
- Déterminer l'implantation préférentielle des grandes infrastructures de transport et des grands équipements,
- Déterminer la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

Le livret 5 consacré aux orientations réglementaires du SAT comprend des dispositions générales applicables :

- Aux zones urbanisées et aux futures zones d'extension urbaine, distinguées selon les niveaux de l'armature urbaine ;
- Aux Secteurs à Enjeux Régionaux (SER), secteurs définis par le PADDUC dans l'optique de faire émerger des projets de territoire intégré ;
- Aux espaces agricoles, sylvicoles et pastoraux, et naturels ;
- Aux zones côtières.

Des règles d'urbanisation spécifiques sont définies dans le cadre des communes soumises à la loi « Montagne » et la loi « Littoral ».

À ces orientations s'ajoutent celle des trois schémas, chapitres individualisés du PADDUC : le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, le Schéma Régionale de Cohérence Écologique et le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports. Les orientations et prescriptions qui découlent de ces schémas sont distinctes de celles du PADDUC, mais n'en sont pas pour autant autonomes. Elles sont définies afin de préciser certaines particularités liées aux littoraux terrestres et maritimes.

Ils définissent les dispositions applicables :

- Aux espaces littoraux et maritimes : encadrement du développement du littoral, gestion des risques, dynamisation des activités maritimes et balnéaires, préservation et valorisation des milieux remarquables, qualité

des eaux, ressources littorales et maritimes, vocation des espaces maritime et littoraux ;

- Aux projets d'équipements et d'aménagement liés à la mer.
- Aux infrastructures de transports : projets routiers ou de transports collectifs, aéroportuaires, portuaires, implantation logistique, organisation des services de la mobilité.

■ LA CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE : UNE REPRÉSENTATION SYMBOLIQUE ET PARTIELLE DES ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le champ d'application géographique des orientations réglementaires figure pour l'essentiel dans la carte de destination générale du territoire, CGDT, qui donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional. Cette carte, à l'échelle 1/100 000, couvre la totalité du territoire régional. Son expression graphique se fonde sur les différents modes d'occupation du sol (MOS) identifié en 2014. De ce fait, elle ne peut donner lieu à une interprétation à l'échelle de la parcelle et il revient aux documents d'urbanisme d'identifier précisément les espaces en se fondant à la fois sur les représentations schématiques présentes sur la CDGT et sur les définitions données dans le livret consacré aux orientations réglementaires.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ANALYSE DES INCIDENCES

Une dizaine d'enjeux environnementaux, constituant autant de point de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement régional et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PADDUC et regroupés en trois grands domaines.

■ LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

Paysage et patrimoine

Le territoire corse présente une mosaïque de paysages variés où dialoguent ensemble une multitude de composantes.

Le milieu montagnard est l'épine dorsale de l'île sur laquelle les populations se sont installées dans un premier temps et ont développé les activités agricoles (cultures, sylvopastoralisme).

- La forêt et le maquis recouvrent plus de la moitié du territoire.
- Les milieux aquatiques offrent à l'île une diversité exceptionnelle et forment des écosystèmes fragiles et aux fonctionnements complexes.
- Les plaines et collines exploitées comprennent toutes les plaines alluviales et collines du territoire insulaire. Elles ont permis le développement économique de l'île.
- Les paysages urbains et leur patrimoine sont distingués des espaces naturels ou des espaces ayant connu une anthropisation. Ils

correspondent aux différents paysages en lien avec l'urbanisation du territoire (pôles urbains, pôles ruraux, bourgs, pôles touristiques, espaces rural).

Leur organisation est dessinée par une géographie accidentée et un réseau hydrographique dense et pluriel : massifs (montagneux ou littoraux), vallées, versants abrupts, plaines littorales (piémont ou contrefort) et les îlots.

L'urbanisation a connu différentes phases : une urbanisation traditionnelle rurale de montagne en lien étroit avec les activités agricoles sylvo-pastorales, puis une urbanisation de plaine sur les littoraux avec l'essor du tourisme et des activités tertiaires aux dépens du modèle traditionnel corse. Aujourd'hui, elle s'est développée sous la forme de pôles urbains littoraux en raison de la grande demande touristique balnéaire.

Cette mosaïque paysagère contribue pleinement à l'essor touristique de l'île, mais elle doit être protégée contre les diverses pressions impliquées par ses pratiques.

Les diverses pressions qui s'exercent sur la composante paysage sont les suivantes :

- L'essor de la fréquentation humaine ;
- L'urbanisation massive ;
- Les modifications sur les milieux aquatiques ;
- La déprise agricole sur le milieu montagnard.

Nombreux sont les outils permettant de lutter contre la dégradation des paysages et du patrimoine : le cadre législatifs et réglementaires (loi Littoral, loi Montagne, loi Paysage, les amendements Dupont) ; les dispositifs de protection et de gestion des paysages (les sites de la loi 1930 – les sites inscrits, les sites classés -, les actions du conservatoire du littoral, la charte du PNR, les opérations « Grands Sites », l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, les AVAP et les ZPPAUP, les secteurs sauvegardés, les monuments historiques, etc.).

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine	Préservation des paysages par le rééquilibrage territorial Identification claire de la zone urbaine (renforcement urbain, extension) Mise en valeur des potentialités du patrimoine et de la culture Maintien de la qualité de l'ensemble des paysages Suppression des décharges sauvages et des sources de pollutions Maintien et reconquête des espaces pastoraux, des espaces agronomiques et sylvicoles Développement de l'activité aquacole intégrée au paysage	Limitation de l'urbanisation (définition de capacités d'accueil, maîtrise des extensions d'urbanisation)	Dégradation des paysages par le développement des énergies solaires et éoliennes Dégradation possible des paysages par les aménagements de protection contre les risques Développement des activités de pêche, aquaculture et plaisance	Fragmentation possible des paysages (principe de liaison) Dégradation des paysages par la réalisation de nouveaux équipements et nouvelles infrastructures

Agriculture et forêt

L'agriculture représente 1,7% du PIB mais constitue la principale activité consommatrice d'espace en milieu rural. Elle permet de développer l'emploi disséminé dans l'espace rural et favorise la valorisation des ressources locales et les débouchés de proximité. Ainsi, le maintien et l'augmentation de l'activité agricole constituent une priorité régionale dans la stratégie de développement durable.

La Corse est la plus boisée des îles méditerranéennes avec un taux de boisements de près de 55% au regard de la superficie totale de l'île. Il est en partie dû au maquis arborescent qui en l'absence d'activité humaine et en dépit du feu évolue progressivement vers des forêts fermées de production et contribue ainsi à l'augmentation régulière de la surface forestière.

L'inventaire forestier national (IFN) classe plus de 450 000 hectares au titre des surfaces forestières.

De nombreuses pressions s'exercent sur les espaces agricoles et forestiers en Corse :

- Les pressions exercées sur les milieux sylvo-agricoles
 - Les pressions foncières et artificialisation des espaces agricoles ;
 - Le manque de main d'œuvre pour gérer les espaces ruraux et les boisements forestiers privés ;
 - Les changements climatiques, les risques et les crises sanitaires ;
- Les empreintes environnementales des activités agro-sylvo-pastorales
 - La consommation de la ressource en eau dans le cadre de l'irrigation agricole,

pouvant entraîner des pollutions et les risques sanitaires ;

- L'érosion des sols ;
- Les émissions de gaz à effet de serre.

L'activité agricole en Corse connaît quelques difficultés. La législation en vigueur (la loi d'Orientation Agricole de 1999, la loi sur le développement des territoires ruraux 2005), la mise en place d'aides et de mesures (aides à l'installation des jeunes agriculteurs, mesures agro-environnementales, le plan écophyto, mutualisation des connaissances avec le référentiel pédologique et agronomique de l'ODARC, etc.), la diversification des activités auprès des agriculteurs (le développement de l'agro-tourisme) et le retour vers une plus-value identitaire et environnementale (certifications des productions AOP-AOC, le développement d'une agriculture sans OGM) sont des outils qui permettent la redynamisation et le maintien des activités agro-sylvo-pastorales.

A cela, s'ajoute les documents de gestion et de protection comme le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC) afin de valoriser les territoires ruraux au travers des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles ; le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Corse qui identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités et cible les actions prioritaires d'animation et d'investissement tout en veillant à la gestion durable de la forêt ; le Schéma Régional d'Aménagement des Forêts Publiques de Corse qui constitue le référentiel de base pour l'élaboration des documents d'objectifs de chacune des forêts concernées ; et le Schéma Régional de Gestion Sylvicoles de Corse qui indique les objectifs et préconise les règles de gestion les mieux adaptées à la forêt privée corse.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
<p>Préserver les espaces stratégiques à fortes potentialités agronomiques et sylvicoles</p> <p>Développer les activités agricoles et sylvicoles respectueuse de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)</p>	<p>Mise en œuvre d'une politique de développement agricole et sylvicole ambitieuse</p> <p>Maintien des espaces agronomiques et sylvicoles dans leur vocation</p> <p>Définition d'espaces stratégiques à forte potentialité, des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle et des espaces naturels, sylvicoles et pastoraux</p> <p>Développement structuré de filière</p> <p>Lutte contre la déprise agricole (dispositifs de reprise-transmission des entreprises)</p> <p>Limitation de l'étalement urbain et du mitage (définition d'extension de l'urbanisation maîtrisée)</p> <p>Désenclavement des espaces ruraux par le développement des infrastructures routières</p>	<p>Renforcement des capacités d'irrigation</p> <p>Limitation, voire interdiction, d'usage d'OGM et d'espèces exogènes envahissantes</p> <p>Diminution de l'usage d'intrants et autres sources de pollutions</p> <p>Réalisation de Document d'Objectif Agricole (DOCOBAS)</p>	<p>Concentration des activités urbaines (résidentielles, économiques, transports, services, etc.)</p>	

■ LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Eau

La Corse bénéficie d'une ressource en eau abondante mais inégalement répartie à la fois dans l'espace (morphologie de l'île) et dans le temps (variations interannuelles et inter-saisonniers). Certaines régions comme le Cap-Corse, la Balagne, le Sud Est, et les communes rurales de l'intérieur connaissent encore des difficultés d'approvisionnement.

C'est une ressource vitale pour l'ensemble de la population (eau potable) et pour son économie (pêche, agriculture, aquaculture, loisirs). Une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La ressource en eau de la Corse est dans l'ensemble d'un bon niveau qualitatif. L'atteinte du bon état est un objectif assigné à 90% du linéaire des cours d'eau. Les eaux souterraines sont d'excellente qualité. Ce qui concerne la qualité ne vaut pas nécessairement pour la quantité disponible de la ressource, d'où la nécessité d'un puissant équipement hydraulique. En effet, le grand déséquilibre de la répartition de la ressource en eau est une problématique majeure du bassin de Corse.

Plusieurs types de milieux aquatiques continentaux sont recensés sur la Corse. On distingue ainsi :

- Les milieux aquatiques continentaux avec les nappes d'eau souterraines, les cours d'eau et les plans d'eau

- Les milieux aquatiques marins avec les masses d'eau côtière et les masses d'eau de transition (lagunes littorales).

L'ensemble des milieux aquatiques constitue une composante originale du territoire corse qui apporte une contribution importante à la qualité et à la diversité des paysages de l'île. Ces milieux qui sont caractérisés par une forte valeur patrimoniale notamment pour les milieux superficiels, présentent une forte vulnérabilité du fait de variation quantitative importante mais également vis-à-vis des pollutions.

La ressource en eau en Corse n'est soumise qu'à peu de facteurs de pressions :

- L'assainissement ;
- Les intrusions d'eau salines dans les masses d'eau souterraines ;
- Les pressions polluantes :
 - Pollutions liées aux déchets ;
 - Pollutions d'origine agricole et agro-alimentaires ;
 - Développement des cyanobactéries ;
 - Pollutions portuaires.

Afin de garantir la pérennité de la ressource et son bon état, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Corse et les Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux, sont les documents de gestion et de préservation de la ressource.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
Préserver la ressource en eau	Rééquilibrage territorial Meilleur équilibre de la gestion quantitative de la ressource en eau par la réalisation d'infrastructure hydraulique Limitation de l'imperméabilisation Développement des réseaux d'assainissement collectif Limitation des sources de pollutions Renforcement des dispositifs des activités liés aux espaces littoraux et maritime (mouillages forains, ports à sec, réglementation de l'aquaculture...)	Limitation des capacités d'accueil touristique et répartition spatial et temporelle des flux Concentration des fonctions urbaines Limitation, voire interdiction, d'usage d'OGM et d'espèces exogènes envahissantes Diminution des volumes de rejet des macrodéchets dans les milieux aquatiques Création d'Aire Marine Protégée	Augmentation de rejets polluants concentrés d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les zones urbaines	Augmentation des prélèvements en lien avec le développement de l'agriculture Dégradation de la ressource par le développement de l'aquaculture

Air, Climat, Energie et Gaz à Effet de Serre

Le climat de la Corse est de type méditerranéen, caractérisé par :

- Des étés chauds et secs, présentant des pics de chaleur et de déficit hydrique, des sécheresses fréquentes, des précipitations irrégulières pouvant être subites, violentes et intenses ;
- Des hivers doux et humides.

Ce climat présente néanmoins des nuances climatiques alpines : une amplitude thermique marquée, des chutes de neige, un plus grand nombre de jours de pluie et de neige, etc.

La géographie contrastée de l'île est également associée à des températures hivernales plus basses : les sommets de l'île sont ainsi enneigés souvent jusqu'à l'été. En montagne les précipitations sont également 3 à 4 fois plus

importantes que sur le littoral qui fait face à des problèmes de sécheresse.

L'insularité de l'île implique des spécificités énergétiques :

- une large part de l'énergie consommée sur l'île est directement **importée** (produits pétroliers et électricité). La base de la production électrique est organisée autour d'un trépied énergétique : thermique, interconnexion et énergie renouvelable. Les énergies renouvelables sont produites sur place : énergie hydraulique, éolienne, photovoltaïque raccordée au réseau, centrales biomasses, consommation de bois, énergie solaire thermique.
- une **instabilité saisonnière de l'équilibre production – besoins** et de la part des énergies produites renouvelables, du fait de l'augmentation de la demande durant la saison

touristique, et les tensions estivales sur la ressource en eau, principale source de production électrique renouvelable.

La qualité de l'air en Corse ne dépend pas uniquement des émissions polluantes du territoire : elle est située à la confluence de plusieurs déversoirs naturels continentaux de pollution (la vallée du Pô, la vallée du Rhône, les poussières du Sahara).

La Corse, bien que peu industrialisée, peut être confrontée de façon très localisée à une pollution atmosphérique, en particulier dans les deux agglomérations d'Ajaccio et de Bastia. Les sources de pollution potentielle les plus importantes sont la circulation automobile, les bateaux et les centrales thermiques.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
Améliorer la qualité de l'air Réduire les sources d'émissions de GES et limiter leur production	Maîtrise de la consommation d'énergie (bâtiments, transports, ...) et développement de la performance énergétique (architecture bioclimatique...) Amélioration des services et d'infrastructures de transports en commun (bus, car, train) et développement des modes doux Limitation de l'étalement urbain et urbanisation économe de l'espace (renforcement urbain, rénovation urbaine, extension maîtrisée de l'urbanisation) Limitation des importations et exportations de biens (alimentaires, déchets, énergétiques)	Développement des circuits-courts par le renforcement de l'autonomie (alimentaire, énergétique) Développement de la production des énergies renouvelables		Renforcement du transport aérien et portuaire Augmentation du trafic routier lié aux actions de désengorgement des grandes agglomérations et désenclavement des milieux ruraux

Matériaux

De par sa grande diversité lithologique et pédologique, la Corse dispose d'une grande richesse minérale. Dès lors, de nombreux sites de carrières sont recensés sur l'ensemble des bassins de vie à proximité des centres d'activités économiques. Du fait de son insularité la Corse produit la quasi-totalité des matériaux des carrières nécessaires aux chantiers du BTP de l'île.

L'exploitation des matériaux en Corse se caractérise par :

- Des contraintes géographiques limitant les transports de matériaux
- Une extraction principalement réservée aux besoins locaux
- De très faibles échanges avec l'extérieur
- Des contraintes environnementales fortes.

Les pressions s'exerçant sur la ressource minérales sont multiples et différent selon le moment, et selon le type d'extraction de substrats :

- Abandon des carrières présentant alors de grands risques d'effondrements accentué par les infiltrations d'eaux ;
- Modifications du paysage par les carrières à ciel ouvert
- Extractions dans le lit des rivières, bien que les incidences de ces extractions soient complexes à quantifier.

Afin de protéger la ressource minérale, l'Etat a mis en place des mesures visant à interdire les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau.

Même, s'il n'existe pas à ce jour de schéma départemental ou régional des carrières en Corse, le code de l'environnement sert de cadre de référence pour les activités liées à la ressource minérale ainsi que des outils mis en place par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) permettant de suivre l'évolution des exploitations et de leurs productions.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégré dans l'environnement	Utilisation équilibrée de matériaux locaux Réemploi des déchets du BTP Limitation des pollutions des sols par la réduction des déchets et des suppressions des décharges sauvages Limitation des extractions sur le Domaine Public Maritime et dans la Bande Littoral des 100 mètres	Mise en place de techniques d'extraction limitant les incidences	Augmentation des extractions (roches dures, alluvionnaires) des matériaux	

Biodiversité

La Corse est caractérisée par une grande richesse écologique et des gradients environnementaux très marqués : un relief marqué, une géologie divisant le territoire insulaire en deux, la présence de la mer créant un gradient bioclimatique du littoral vers l'intérieur. Ces gradients environnementaux impriment une très grande diversité d'habitats. Il en résulte une forte diversité et une originalité de milieux naturels terrestres, accentuées par le caractère insulaire du territoire : la forêt, le maquis, la plaine, les cours d'eau, les zones humides, et le littoral.

La richesse écologique de la Corse se caractérise d'autant plus par un fort taux d'endémisme : près de 3 000 taxons floristiques, sont presque 2 500 sont indigènes et 316 endémiques. Concernant les espèces animales, la Corse n'est pas sans reste. Elle dispose d'une grande variété d'espèces dont certaines sont emblématiques du territoire corse ou présentent de très fort enjeu, comme : la sittelle Corse, le Gypaète Barbu, le Milan Royal, le Mouflon de Corse, le Cerf de Corse, les chauves-souris, la Truite de Corse, l'Escargot de Corse, etc.

L'ensemble de ces espèces et ses espaces sont soumis à des pressions de plus en plus importantes :

- la chasse et la pêche sont deux activités qui lorsqu'elles sont effectuées dans le cadre de la réglementation n'impactent peu les espèces et les espaces, mais le braconnage constitue une pression sur certaines espèces protégées.
- le tourisme et les sports de nature pratiqués à outrance et de manière anarchique peuvent avoir des incidences sur les habitats : destruction par l'usage d'engin motorisé, piétinement de la flore, etc.
- les incendies qui, avec le phénomène de changement climatique, l'augmentation de la

fréquentation du territoire insulaire, ont tendance à s'accroître.

- l'agriculture, le pastoralisme et la déprise agricole ont des incidences négatives notables sur la biodiversité, notamment le pastoralisme divagant, de pollution d'origine agricole et la fermeture des milieux par la disparition des activités agricoles.
- la sylviculture irrespectueuse, comme la coupe de boisements préservés pour leur caractéristique écologique, les habitats qu'ils renferment et les espèces qui y vivent.
- L'étalement urbain consomme une ressource non renouvelable, les espaces naturels et les espaces agricoles. Il réduit et divise les ensembles écologiques en plusieurs fragments. Cette fragmentation a pour conséquence la diminution des habitats originels et l'augmentation de leur éloignement et donc, de la réduction des possibilités d'échanges entre eux.
- L'imperméabilisation des sols favorise leur lessivage par les eaux pluviales. Couplée à l'augmentation des volumes d'eaux usées dans les secteurs urbanisant, cela peut générer des problèmes de contamination chimique et organique des milieux récepteurs, tels que les lagunes, les étangs et autres zones humides.

Cette grande diversité et richesse perdure grâce à de nombreuses mesures de protection et de gestion :

- Les protections réglementaires : Les réserves naturelles nationales ; Les réserves de chasses, et de faune sauvage ; Les réserves de pêche ; Les réserves biologiques ; Les arrêtés de protection de biotope ; Les sites classés et les Sites Inscrits,

- les mesures de protection issues du Schéma d'Aménagement de la Corse,
- Les outils contractuels : Le Parc Naturel Régional de Corse.
- Les sites Natura 2000 ;
- La maîtrise foncière : les espaces naturels sensibles, les acquisitions du conservatoire du littoral ; le conservatoire d'espaces naturels de Corse.
- Les protections au titre d'un texte international : la réserve « Man and Biosphere » du Fango ; les zones humides RAMSAR ;
- La Trame Verte et Bleue définies dans le cadre du PADDUC.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
Préserver la Biodiversité les espaces naturels, remarquables et les continuités écologiques	Préservation des espèces et des espaces par la mise en place d'une structuration des activités ou de l'encadrement de nouvelles pratiques respectueuses Développement de l'agriculture biologique et la limitation de l'usage d'intrants Ouverture des milieux par le maintien/renforcement de l'agriculture Maintien des espaces agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme Renforcement du pastoralisme, un plus pour le maintien des espèces, tels que les charognards Amélioration des connaissances, de la formation et l'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics Interdiction de réaliser des extensions d'urbanisation en discontinuité de l'existant et délimitation franche de l'urbanisation Préservation de portion du territoire où une nature "caractéristiques" a pu perdurer Renforcement de la stratégie des Aires Terrestre Protégées pour renforcer le réseau de protection des espèces emblématiques concernées Interdiction du recours à des espèces exogènes potentiellement envahissante Priorisation de la préservation des sites aux abords des zones urbanisées et au niveau des sites à forte valeur patrimoniale	Réduction de la consommation d'espace par la définition de Programmes Locaux de l'Habitat Incitation à la consommation de produits locaux issus de l'agriculture biologique Développement urbain concentré sur les polarités et limitation du mitage urbain Mise en œuvre d'outils de maîtrise des flux Limitation des impacts des émissions lumineuses Diminution des sources de pollutions des sols dans l'ensemble des pratiques agricoles et des collectivités territoriales Eviter la divagation du bétail sur les milieux à forte sensibilité écologique	Augmentation du risque de destruction des habitats et des espèces par le développement des sports et activités de pleines natures et l'augmentation de la fréquentation Etalement de la fréquentation touristique et renforcement du couple environnement – identité Augmentation des risques de dégradation de la biodiversité sur les sites où la concentration du développement urbain est appliquée	Développement des filières à fort potentiels nécessitant une emprise foncière plus ou moins importantes Fragmentation et altération du fonctionnement des écosystèmes par le développement et réaménagement des infrastructures de transports (aériens, portuaires, ferrés et routier) Réalisation de nouveaux équipements hydrauliques (barrages et retenues collinaires) provoquant la disparition des habitats et des espèces

Analyse des incidences du PADDUC sur les sites du réseau Natura 2000

Une attention particulière a été portée aux sites du réseau Natura 2000 afin d'éviter un risque de dégradation de ces espaces de grande valeur patrimoniale. L'analyse croisée entre la vulnérabilité des sites du réseau Natura 2000 et les orientations et dispositions du PADDUC a permis de dégager une trentaine de sites où les orientations du plan sont susceptible de leur porter atteinte :

- Renforcement et développement des activités aquacoles susceptibles de dégrader le milieu ;

- Maintien des infrastructures portuaires et des zones de mouillages forains, même organisés, et requalification des infrastructures portuaires.
- Hausse de la pression touristique
- Définition de Secteurs à Enjeux Régionaux (SER).

Le projet a fait l'objet de multiples ajustements afin de déterminer les conditions du développement futur ayant le moins d'incidences sur ces sites. L'analyse des incidences du développement urbain montre ainsi que le PADDUC tend à préserver et respecter ces sites et les

enjeux qu'ils représentent et ne leur porte pas atteinte de façon directe. Les Secteurs à Enjeux Régionaux (SER), susceptibles de porter atteintes aux habitats naturels et espèces vulnérables par la définition de projet de territoire intégré, sont situées en dehors des sites Natura 2000.

La vingtaine de SER définis est en revanche située à proximité des sites Natura 2000. Néanmoins, les orientations définies au sein des SER restent purement théoriques et fixent un cadre de référence pour l'élaboration de projet de territoire intégré. En ce sens, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'établir une quantification et une qualification des incidences au regard des orientations des SER. Ce travail d'analyse ne peut être mené de manière exhaustive à l'échelle régionale et nécessite une approche plus locale.

Par conséquent à l'échelle d'action du PADDUC, les incidences des orientations relatives à l'aménagement et l'urbanisation ne peuvent pas être quantifiés de manière exhaustive et nécessite donc d'une analyse fine lors de la définition des documents d'urbanisme.

Mer et Littoral

La connaissance des milieux marins et côtiers est moins forte que dans celle des milieux terrestres. Il n'existe pas encore de ZNIEFF marines, mais les listes d'habitats et d'espèces déterminants sur ces milieux ont été établies. Néanmoins, de grandes avancées ont été réalisées ces dernières années : cartographie prédictive, programme LIMA (mis en place en 1999), inventaires biologiques et analyses écologiques des habitats patrimoniaux des sites marins des zones spéciales de conservation.

Les milieux côtiers et marins de l'île sont d'une richesse exceptionnelle à l'échelle de la méditerranée, avec une forte diversité d'habitats abritant de nombreuses espèces de faune et de flore dont l'établissement d'une liste

exhaustive n'est pas réalisable. Toutefois, on note la présence d'environ un million d'espèces invertébrées, de plus de 400 espèces de poissons, près de 8 espèces de cétacés côtoient les côtes corses, la tortue caouanne (unique tortue marine repérée en Corse), de nombreux oiseaux (le puffin cendré, le cormoran huppé, le goéland d'Audouin, le balbuzard pêcheur). La Corse a, en raison de l'importance des colonies nicheuses de son littoral, une forte responsabilité en matière de conservation de l'avifaune marine.

Afin de préserver cette grande diversité écologique, de nombreux outils sont en place :

- Les dispositions de la loi Littoral limite la constructibilité.
- Le conservatoire du littoral qui garantit la préservation et la protection de près de 21% du linéaire côtier corse.
- Les sites classés et inscrits.
- Les protections réglementaires : les réserves naturelles.
- Les sites Natura 2000 en mer.
- La stratégie de création des aires marines protégées.

L'ensemble de ces outils visent à réduire les pressions qui s'exercent sur les milieux marins et côtiers :

- La pêche professionnelle ;
- L'artificialisation du littoral ;
- Les activités touristiques et de loisir du littoral conduisant à une surfréquentation des espaces côtiers, à l'altération des fonds marins par la plaisance (mouillage forain) et les autres activités nautiques, la pêche récréative et la plongée sous-marine, et l'aquaculture.
- Le trafic maritime.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignades, aquacultures, écosystème...)	Préservation des espèces et des espaces par la mise en place d'une structuration des activités ou l'encadrement de nouvelles pratiques respectueuses Amélioration des connaissances, de la formation et l'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics Possibilité de réaliser des extensions de l'urbanisation selon les principes de la loi Littoral : hameau nouveau intégré à l'environnement (HNIE) Intégration dans les espaces stratégiques des ZNIEFF de type I, des réservoirs de biodiversité, des sites inscrits et sites classés Limitation de l'emprise et évitement des formations marines et littorales les plus fragiles	Réduction de la consommation d'espace par la définition de Programmes Locaux de l'Habitat Réduction des pressions exercées sur les milieux marins et côtiers par l'étalement de la saison touristique dans le temps et l'espace Création de ports à sec à proximité immédiate des équipements existants Préservation des plages et arrières-plages dans le cadre de la mise en œuvre d'un service public performant	Augmentation des risques de pollutions de la ressource en eau marine par le développement de l'aquaculture Dégradation des fonds marins potentiels et altération de la ressource halieutique par le développement de la pêche (chalutage) Altération des fonds marins par le développement de la plaisance et du nautisme Mise en œuvre de mesures de protection contre l'érosion côtière pouvant altérer les milieux par la modification des processus naturels Risque d'altération des ressources marines et hydrique par le développement d'infrastructures et équipements en faveur de	Altération des processus de sédimentation naturels pouvant conduire à une accélération de la modification du linéaire côtier par l'aménagement d'infrastructures portuaires Destruction des habitats du littoral par la réalisation de travaux de prolongations des voies ferrées sur la plaine littorale Suppression du caractère inconstructible des espaces naturels présentant un intérêt écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques Extension des deux grands ports insulaires : Ajaccio et Bastia

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
	Définition d'une capacité d'accueil de la mer face aux activités nautiques Création d'Aires Marines Protégées et renforcement des moyens de gestion, en cohérence avec l'ambition d'une préservation efficace Renforcement de la démarche de gestion intégrée des activités de pêche		la pêche et de l'aquaculture	

Risques dits « naturels » et technologiques

Un risque naturel est la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux. On parle de risque majeur lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants. Il naturel implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un événement catastrophique d'origine naturelle.

Les risques industriels peuvent se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.

La Corse est soumise à de nombreux risques naturels et industriels : feux de forêt, inondations, mouvements de terrains, phénomène météorologique (tempête, avalanche), risque lié à l'amiante environnementale, risque lié au Radon, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, industriels.

Afin de limiter l'exposition des populations face à l'ensemble des risques naturels et technologiques, de nombreux outils et plans existent :

- Inondation, érosion côtières et submersion marine :
 - Plan de prévention des risques inondations et Atlas des Zones Inondables ;
 - Programmation d'Actions et de Prévention contre les inondations (PAPI) ;
 - Gestion Intégrée des Zones Côtières.
- Feux de forêt et autres espaces naturels :
 - Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI).
- Mouvement de terrain :
 - Etudes du BRGM.
- Amiante et Radon :
 - Plan Interministériel d'Action Amiante ;
 - Plan National Santé Environnementale ;
 - Plan d'action Haute-Corse.
- Risque industriel: Plan de Prévention des Risques Technologiques des sites SEVESO et Plan de Particulier d'Intervention dans le cadre du risque de rupture de barrage.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation, ...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques	Mise en place d'une stratégie de rééquilibrage territorial favorable à la prévention des risques incendie Sensibilisation au risque incendie lors de la structuration des activités de plein air ou l'encadrement de nouvelles pratiques Développement des transports ferroviaires pour le fret permet de réduire les risques liés au transport de matières dangereuses Limitation des risques par la réalisation de nouveaux équipements hydraulique dans les zones où la ressource hydrique est limitée Elargissement de la Bande littorale de 100 mètre pour réduire la vulnérabilité des	Réduction du risque incendie (processus de "démaquisage", ouverture des milieux découlant du maintien/renforcement de l'agriculture) Limitation de la vulnérabilité des espaces urbanisés aux risques naturels par la définition d'extension urbaine en continuité de l'existant Limitation du risque inondation par la définition de politique de gestion des eaux pluviales Amélioration de la prise en compte des risques dans le développement urbain Mise en œuvre et généralisation du pilotage hauturier dans les zones à	Augmentation du risque incendie par le développement des sports et activités de pleine nature Développement d'une agriculture productive conduisant un appauvrissement des sols et un risque d'érosion des sols. Augmentation potentielle des risques dits "naturels" par le renforcement de l'armature urbaine (densification, artificialisation, ...) Risque d'augmentation de pollutions marines liés aux développements des ports et l'accroissement des flux Accroissement des risques dans les milieux urbains	Augmentation du risque d'érosion côtière par le développement des infrastructures portuaires

	biens et des personnes face au risque d'érosion	risque pour limiter les risques d'accident	sujets au processus d'intensification urbaine	
--	---	--	---	--

Déchets

La Corse est un territoire qui produit une grande quantité de déchets :

- 24% de déchets du BTP dont le traitement et la valorisation restent deux processus complexes sur le territoire ;
- 37 % de déchets non dangereux et 24 % de déchets ménagers assimilés. Ces derniers représentent près de 235 000 tonnes, soit 663 kg/an/hab, moyenne largement supérieure à la moyenne nationale (590 kg/an/hab).

Le territoire insulaire est réparti en 9 bassins de gestion des déchets par le PIEDMA (Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) : Nord-

Bastiais, Balagne, Ponte-Leccia, Grand Ajaccio, Corte, Centre, Nord, Sud, Plaine orientale. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Corse (PPGDND) a été adopté par l'assemblée de Corse en janvier 2014. Il remplace le PIEDMA.

Le PREDIS (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux) approuvé en 2004 fixe des objectifs jusqu'à l'horizon 2014.

De nombreuses pressions et facteurs d'évolution s'exercent sur les déchets :

- Une structuration de la filière de traitement des déchets trop récente et encore incomplète ;
- Une production de déchets importante et peu valorisée.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative
Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits	Amélioration de la gestion des déchets dans le temps et l'espace par la définition d'une urbanisation compacte, maîtrisée et mesurée (renforcement urbain, renouvellement urbain, densification, ...) Renforcement et développement des dispositifs de gestion, tri, valorisation des déchets	Réduction voire suppression des opérations d'enfouissement des déchets ultimes non valorisables.		Augmentation de la production de déchets industriels par le développement des industries agro-alimentaires

Nuisances

Les nuisances sont de quatre ordres : le bruit et les vibrations, la pollution atmosphérique, la pollution électromagnétique et la pollution lumineuse. Ces nuisances sont essentiellement localisées au sein des zones urbaines et plus particulièrement au niveau des grandes agglomérations.

Le bruit, les vibrations et la pollution atmosphérique sont des nuisances engendrées principalement par le trafic routier, aérien et maritime. En Corse, les secteurs les plus impactés sont les grands ports comme ceux de Bastia et d'Ajaccio.

Les ondes électromagnétiques sont présentes dans la vie quotidienne. Elles sont émises par les téléphones portables, antennes relais, etc. De nombreux appareils utilisés quotidiennement émettent ou reçoivent des champs électromagnétiques. En Corse, les stations radioélectrique sont concentrées en zones urbaines et aux abords.

La pollution lumineuse est effective en Corse dans les zones urbaines, et plus particulièrement dans les grandes agglomérations.

Des mesures et outils de protection permettent de réduire les nuisances altérant la qualité de vie des hommes et des espèces (animales et végétales) :

- Mise en place de Carte de Bruit et de plan de protection du Bruit dans le cadre du Plan National Santé-Environnement et des lois Grenelle ;
- La réglementation relative aux pollutions lumineuses inscrite par décret au code de l'environnement suite à la mise en application des lois Grenelle ;
- La réglementation relative aux ondes électromagnétiques suite à la mise en œuvre de la loi Grenelle 2.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PADDUC			
	Positive	Positive à Conforter	Risque	Négative

<p>Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous.</p>	<p>Diminution des nuisances lumineuses par la réglementation relative aux affichages publicitaires et à l'éclairage public Préconisation de réalisation de plans de prévention du bruit</p>	<p>Limitation des sources de bruit liées à la réduction des flux portuaires et aéroportuaires dans le cadre de l'objectif d'autonomie territoriale</p>	<p>Compacité du développement urbain rapproche les populations des sources de nuisances (pollution, bruits, vibrations...)</p>	<p>Augmentation des flux et développement des infrastructures routières susceptible d'augmenter les nuisances et les pollutions Augmentation des nuisances urbaines suite aux processus de densification</p>
---	---	--	--	--

Déroulé de la démarche de définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

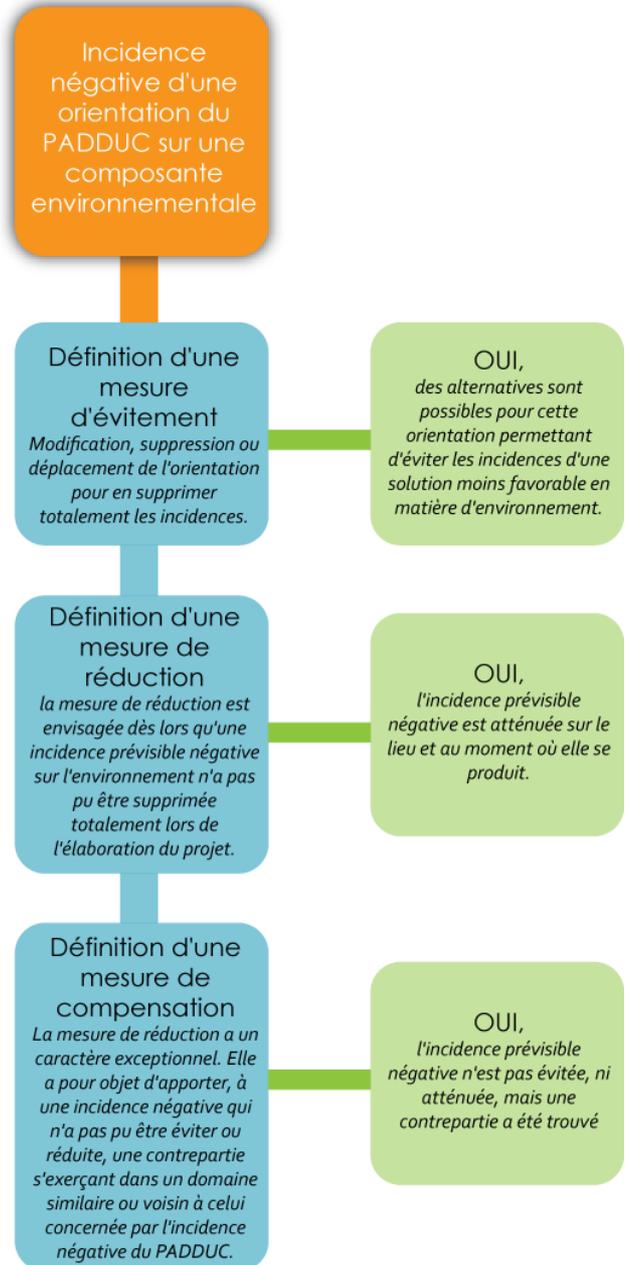
Source : G2C Territoires

MESURES VISANT À EVITER, RÉDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PADDUC SUR L'ENVIRONNEMENT

Le développement d'une région de rang métropolitain induit des incidences de différentes natures sur l'environnement. Si les incidences positives sont recherchées, il n'en reste pas moins que des incidences négatives demeurent. Dans le but de limiter un maximum les incidences négatives sur les composantes environnementales, le PADDUC prévoit, à travers ses dispositions normatives, différentes mesures correctives déterminées selon la logique « éviter, réduire, compenser », notions issues de la méthode des études d'impacts. La distinction entre mesures d'évitement, de réduction, et de compensation des incidences est fondamentale pour comprendre le caractère progressif et successif de cette partie de la démarche d'évaluation environnementale : il s'agit de viser dans un premier temps à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin compenser celles qui n'ont pu être évitées ni réduites.

Comme l'autorité environnementale l'a indiqué lors de la première réunion de cadrage, le projet de territoire du PADDUC anticipe sur les incidences qu'il peut avoir sur les composantes environnementales par la définition de mesures. Toutefois, elle rappelle qu'il reste indispensable d'œuvrer pour la réduction explicite de l'empreinte environnementale et ce de manière conjointe entre les différentes échelles territoriales.

De nombreux projets d'aménagement et d'infrastructures mentionnés dans le PADDUC devront par ailleurs faire l'objet d'études d'impacts et de faisabilités qui définiront dans chaque cas, les mesures spécifiques à prendre. Ces mesures pourront être intégrées au PADDUC lors de sa révision.



Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées*	Type de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population (tourisme, résidentiel...)	1, 9		X	
Rééquilibrage des flux touristiques	1 à 13		X	
Maintenir les paysages agro-sylvo-pastoraux	1, 2, 3		X	
Garantir une urbanisation économe, structurée et maîtrisée (restructuration des franges urbaines, maintien des ruptures d'urbanisation, renforcement urbain, extension urbaine limitée...) pour une meilleure intégration des projets et de l'urbanisation dans son ensemble	1, 8, 13		X	
Définir des interdictions strictes d'affichage publicitaire, enseigne et pré-enseigne	1	X	X	
Mettre en place une politique de Gestion des Zones Côtières	1		X	
Définir des politiques foncières pour préserver les espaces agricoles traduite dans des Documents d'Objectif Agricole et Sylvicole	2, 3		X	
Définir des principes d'urbanisation économe basés sur la définition de capacité d'accueil	8, 9, 12		X	
Mettre en place des espaces nécessaires au maintien et au développement d'activités agricoles, pastorales et sylvicoles	2	X	X	
Etablir des principes d'accroissement des capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable	4		X	X
Substituer certaines ressources hydriques susceptibles d'être contaminées par d'autres moins sensibles	4	X	X	
Développer les infrastructures et services de transports en commun	5, 6, 13	X	X	X
Développer les filières de production d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie dans tous les secteurs (performance énergétique des bâtiments)	5, 6		X	
Protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques	8, 9	X	X	X
Diminuer l'usage d'intrants en agriculture	3, 4, 7, 8, 9, 10, 13		X	
Réemployer les déchets du BTP de chantier	7, 12	X	X	X
Interdire l'usage d'OGM ou d'espèces exogènes envahissantes	3, 8, 9	X		
Restaurer les continuités écologiques au niveau des ouvrages d'art non indispensables	8	X	X	X
Interdire la réalisation de projets ne respectant pas les préoccupations environnementales	1 à 13	X		
Créer des mouillages forains organisés, des ports à sec et développer une filière de construction/déconstruction navale	9, 10	X	X	
Définir une politique de conservation marine (Aire Marine Protégée) et identifier les sites marins et terrestres pour développer les activités liées à la mer et aux ressources halieutiques	9, 10		X	X
Définir une Aire Marine Protégée dans le cadre de la réalisation du port de la Carbonite	9, 10			X

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées*	Type de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Recouvrir durablement les zones d'affleurements d'amiante et définir de zones à risques	11		X	
Etablir des dispositifs de défenses contre le risque d'érosion côtière d'ici 2010 suite à la réalisation d'études et analyses de simulations du processus d'érosion côtière	11		X	
Supprimer les activités d'extraction de roches alluvionnaires dans la Bande Littorale du Domaine Public Maritime	1, 7, 9, 11	X	X	
Développer de meilleures techniques d'extraction écoresponsables dans le Domaine Public Maritime	7, 11		X	X
Structurer le système de collecte des déchets (mise en place de circuits-courts, optimisation des collectes et organisation des unités de tri, favorisation de coopération intercommunale, suppression des décharges non autorisées...)	12		X	X
Mettre en place une réglementation efficace pour réduire la production de déchets de l'aquaculture	9, 10, 12, 13		X	X
Elaborer des plans de prévention du bruit	13		X	

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Type de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Réaliser des études visant à évaluer les impacts des aménagements au sein des SER susceptibles d'avoir des conséquences sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.	1 à 13	X	X	X
Interdire toutes occupations de la Bande des 100 mètres sur les espaces les plus fragiles	1, 9, 10	X	X	
Renforcer les contrôles d'occupation illégale de la Bande des 100 m et de l'ensemble du domaine public maritime	1, 9, 10	X	X	
Réaliser des études d'impacts visant évaluer les conséquences et la faisabilité des aménagements portuaires sur les sites fragiles	1 à 13	X	X	
Limiter le développement urbain dans les sites NATURA 2000 quand d'autres secteurs moins fragiles peuvent être mobilisés	8, 9, 10	X	X	

* Les 13 enjeux concernés (Etat Initial de l'Environnement)

1. Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine
2. Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole
3. Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)
4. Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)
5. Améliorer la qualité de l'air
6. Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production
7. Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement
8. Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques
9. Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques

10. Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)

11. Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,...) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques

12. Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits

13. Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADDUC

environnementaux dans les processus décisionnels politiques et techniques.

Les grands choix effectués par le PADDUC dans l'ensemble des livrets ont été dictés par le principe de subsidiarité qui régit les relations entre le PADDUC et les documents d'urbanisme de rang inférieur notamment les Schémas de Cohérence Territoriaux, les Plans Locaux d'Urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu qui gèrent l'urbanisme à une échelle plus fine. Les élus de l'Assemblée de Corse ont ainsi fait le choix de définir un document à la fois suffisamment ambitieux et prescriptif pour impulser une dynamique nouvelle dans les modes d'aménagement, mais également souple, afin de pouvoir laisser des marges de manœuvre dans son application sur les territoires.

Le PADDUC repose sur le principe d'une construction progressive et partagé de ses livrets, aussi bien sur le plan technique que politique. Il est issu de multiples échanges, avec de nombreux partenaires et sur des confrontations entre enjeux socio-économiques, enjeux de développement, enjeux réglementaires et toujours, selon une double vision politique et technique.

Dès les premières réflexions sur le PADD, la Collectivité Territoriale de Corse, a fait le choix d'intégrer en amont les problématiques environnementales propres à son territoire. Cette méthode a permis d'accompagner pas à pas l'élaboration du PADDUC, en comparant sa pertinence environnementale avec les enjeux du territoire.

Afin de mesurer la performance environnementale du PADDUC, il convenait de comparer les différentes versions du PADD élaborées, afin de visualiser les évolutions du projet et d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet. Ainsi, au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD est réévaluée et ajustée afin de répondre aux grandes problématiques environnementales internationales, communautaires, nationales et régionales. Enfin, l'ensemble des éléments du Schéma d'Aménagement Territorial, dont les chapitres individualisés (SMVM, TVB et SRIT), a par la suite été évalué. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux mais résultant de choix politiques forts, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant dans le sens de la préservation des composantes environnementales, c'est à dire vers une amélioration attendue ou une préservation de l'environnement. Chaque élément du projet, qu'il s'agisse d'une orientation, d'une prescription, d'une recommandation, d'un territoire de projets, d'un espaces stratégiques, a ainsi a été évalué au regard des treize enjeux environnementaux identifiés.

Les éléments fondateurs de la politique de la CTC en matière de logements, de population et d'emplois, ainsi que tous les éléments positionnés dans le SCoT sont donc issus d'une intégration ambitieuse des enjeux

SUIVI ET L'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PADDUC. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par

trente indicateurs dont le suivi permettra d'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PADDUC notamment au regard des enjeux environnementaux. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réel les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Les trente indicateurs sont les suivants :

Enjeux	ID	NOM	Organisme ressource
Paysage	I1	<i>Dispositifs de protection et de gestion du territoire</i>	DREAL, DRAC, DDTM
	I2	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Corine Land Cover, SOeS
Agriculture-Forêt	I3	Suivi des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des ressources : agriculture biologiques, ou agriculture raisonnée	Agence Bio, Chambres d'Agriculture
	I4	Suivi quantitatif des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles	AAUC, SODETEG, géODARC, IFN
	I5	Suivi de la consommation d'espaces agricoles par les « enjeux mutables pour des enjeux urbains et économiques »	AAUC
Eau	I6	<i>Dispositifs de gestion de la ressource en eau</i>	Agence de l'eau RMC
	I7	Suivi de la qualité de l'eau	Agence de l'eau RMC, ARS, Ecophyto 2008
	I8	Suivi de l'évolution des consommations et des prélèvements	SOeS, Agence de l'eau RMC
Air	I9	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air	Qualit'air Corse, ARS
Climat-Energie	I10	<i>Dispositifs de gestion et de contrôle du Climat et de l'Energie</i>	DREAL, CTC, ADEME
	I11	Suivi de la consommation d'énergie finale	OREGES, SOeS
	I12	Suivi de la production d'énergie renouvelable	OREGES, EDF, DREAL, CTC
	I13	Evaluation et suivi des émissions de Gaz à Effet de Serre	DREAL, CTC
Sol/Sous-sols	I14	<i>Dispositif de gestion de la ressource sol/sous-sol</i>	Conseils Généraux
	I15	Suivi de l'évolution quantitative des extractions de matériaux	UNICEM, INSEE
	I16	Suivi de l'évolution des carrières corse	BRGM
Biodiversité	I17	<i>Dispositifs de protection et de gestion des espaces naturels sensibles ou remarquables</i>	DREAL, CTC, Conseils Généraux, INPN
	I18	Suivi de l'atteinte des objectifs de la Trame Verte et Bleue	AAUC, DREAL, OEC
	I19	Suivi des pratiques touristiques de pleine nature	OT, ATC
	I20	Suivi et recueil des espèces endémiques et celles à statut	DREAL, OEC, INPN, CBNC
Mer-Littoral	I21	<i>Dispositifs de gestion et de protection des littoraux</i>	DREAL, AAMP
	I22	Suivi des ressources liées à la pêche et à l'aquaculture	ARS, OEC, Préfecture Maritime
	I23	Suivi des mesures de protection de la biodiversité	IFREMER, OEC, CEDRE, MEDDDE, Préfecture Maritime
	I24	Suivi des activités nautiques	MEDDE, ORTC
Risque	I25	Evaluation des Plans de prévention pour les risques naturels ou technologiques et des causes	DDTM, DREAL
Déchets	I26	<i>Dispositifs de gestion relatifs aux déchets</i>	ADEME, OEC, INSEE
	I27	Suivi du nombre d'infrastructures	ADEME, OEC
	I28	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés et des capacités de valorisation et de recyclage	ADEME, OEC
Nuisances	I29	Suivi des nuisances sonores et vibrations	DDTM, DREAL, OTC
	I30	Suivi des émissions lumineuses	NASA/Suomi NPP, ANPCEN

Les indicateurs de premier niveau figurent en gras (7)
Les indicateurs de second niveau figurent en normal (17)

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

En tant que document d'aménagement et d'urbanisme d'échelle régionale, le PADDUC s'inscrit dans un paysage juridique caractérisé par la multitude des liens de cohérence à garantir pour assurer l'efficacité de l'action publique. A ce titre, il s'impose à certains documents et doit également respecter différentes dispositions.

Ainsi les dispositions du PADDUC tendent à respecter les engagements internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement, en particulier dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé. Le PADDUC s'articule tant en termes de partage des objectifs, des constats et perspectives que de logique d'action avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement, notamment de niveau régional élaborés dans le cadre ou dans la lignée de ces engagements.

Les dispositions du PADDUC sont cohérentes avec les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) : préserver les potentiels d'énergies renouvelables, approche globale et systémique du développement urbain (compacité, densité, lien urbanisme/transport, habitat/activité, etc.).

Les objectifs du PADDUC en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques, traduites de façon spatiale et réglementaire assurent une compatibilité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le PADDUC contribue également aux grands enjeux nationaux de préservation des espaces et des espèces par la définition à venir du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et présente de la Trame Verte et Bleue, chapitre individualisé du Schéma d'Aménagement Territorial.

Toutefois, le PADDUC, par la suppression dans certaines situations du caractère inconstructible de la bande des 100 m⁸, ne respecte pas l'ensemble des dispositions du protocole de Madrid relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de 2008. Dès lors, un suivi et une réglementation stricte devront être inscrites et traduites au sein de l'ensemble des documents d'urbanisme.

En application de la directive européenne sur les inondations, une stratégie régionale de gestion des risques d'inondation est en cours d'élaboration, le PGRI.

Toutefois, le PADDUC tend à respecter les dispositions inscrites au PGRI.

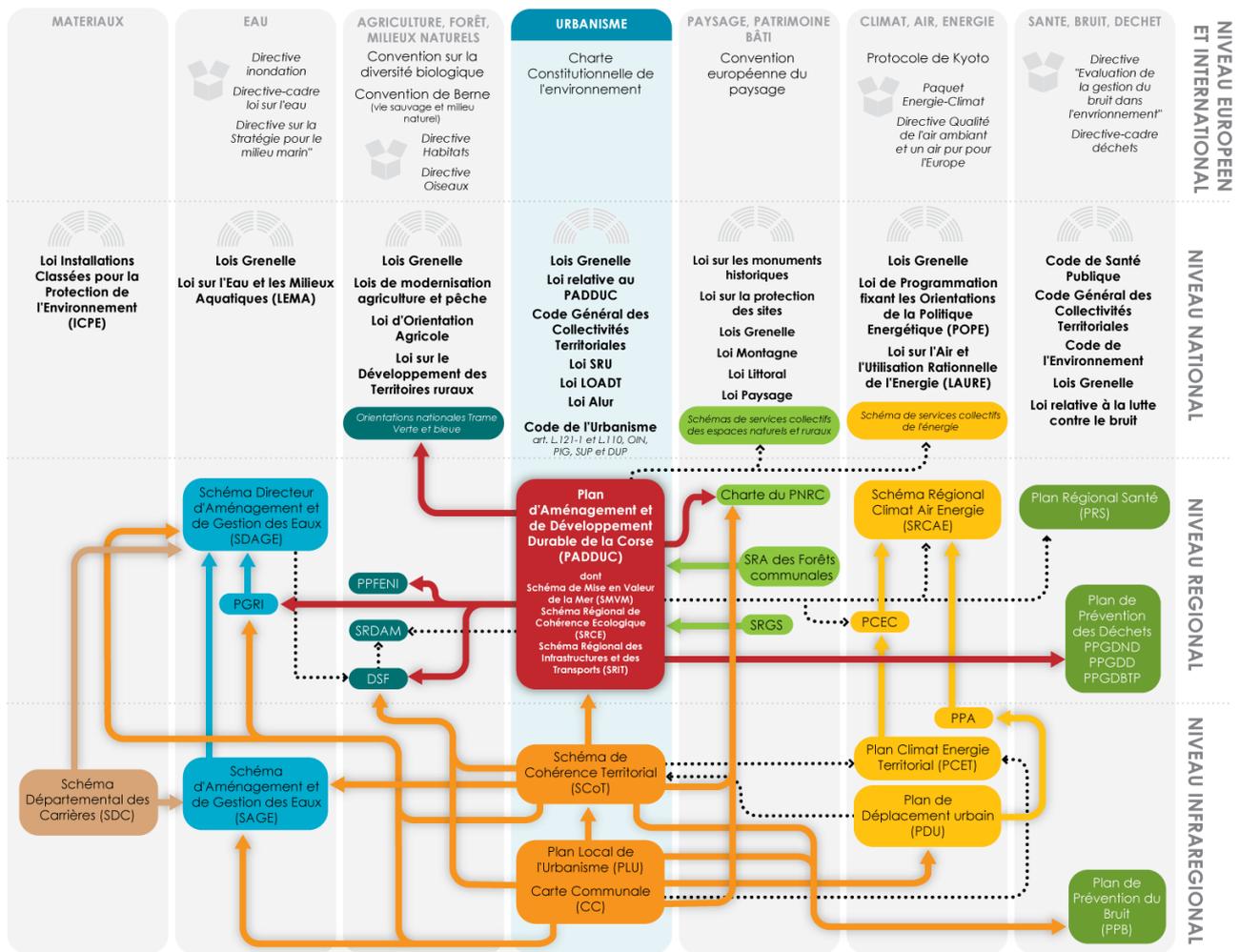
Enfin et toujours dans le domaine de l'eau, les dispositions du PADDUC participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE. Il conforte ces orientations en matière de pollutions ponctuelles et diffuses en définissant des actions et orientations allant dans ce sens.

⁸ Le caractère inconstructible est inscrit à l'article 8 du décret d'application n° 2013-531 du 24 juin 2013 portant publication du

protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée, signé à Madrid le 21 janvier 2008

Hiérarchie des Normes et documents sectoriels à considérer pour assurer une cohérence régionale

Sources : GzC Territoires – adapté d'après le SDRIF



Traits pleins : compatibilité du document inférieur (dans le diagramme) avec le document supérieur

Traits discontinus : prise en compte par le document inférieur (dans le diagramme) du document supérieur

Sigles : CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; LOA : Loi d'Orientation Agricole ; LDTR : Loi sur le Développement des Territoires Ruraux ; PNRC : Parc Naturel Régional de Corse ; SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole ; SRA : Schéma Régional d'Aménagement ; SRDAM : Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine ; DSF : Document Stratégiques Façades Maritimes ; PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ; PPGDD : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux ; PPGDBTP : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP ; PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère ; PCEC : Plan Climat Energie de la Corse ; PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

LA DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PADDUC

■ UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE CO-CONSTRUCTION ITERATIVE

Dès la phase diagnostic, état initial de l'environnement, une démarche participative a été mise en place par les services et établissements publics de la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC) afin d'assurer une transversalité des diverses thématiques composant le PADDUC : avec notamment la mise en place d'ateliers regroupant divers acteurs, suite aux assises sur le foncier et le logement et assises sur le littoral.

Dès les premières réflexions sur le PADD, la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse (AAUC), a fait le choix d'intégrer en amont les problématiques environnementales propres à son territoire et d'assurer la réalisation d'une évaluation environnementale la plus juste et impartiale.

En ce sens, la Collectivité Territoriale de Corse a fait le choix de mettre en place un processus de gouvernance qui a permis de vérifier étape par étape, phase après phase, la pertinence du projet aux regards des enjeux environnementaux dans **une logique de co-construction itérative et continue**.

Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le projet de PADDUC le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés ainsi que les orientations retenues au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Ainsi au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les schémas a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

Le choix d'associer l'autorité environnementale, représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL, au processus d'élaboration de l'évaluation environnementale contribue à répondre aux objectifs fixés par la loi et d'assurer une meilleure prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales nationales et internationales. Il convient de rappeler que de nombreuses réunions avec la DREAL ont également été tenues en parallèle de la construction du PADD et des schémas. L'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse et le bureau

d'études en charge de l'évaluation environnementale, G2C, ont fait le choix d'associer la DREAL à la démarche d'évaluation environnementale lors de deux réunions de cadrage préalable : l'une en décembre (le 12.12.2013) et une seconde en septembre (le 05.09.2014). Ces échanges ont permis d'apporter des points de précisions et de garantir un suivi de la démarche.

■ UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE FONDÉE SUR DES OUTILS À LA FOIS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet. Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « au fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux des territoires de projet présentés dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PADDUC ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario au fil de l'eau. Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « au fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PADDUC.

■ UNE ANALYSE À PLUSIEURS ÉCHELLES

La méthode d'analyse des incidences prévisibles des orientations transcrites dans les schémas (SAT, TVB / pré-SRCE, SMVM et SRIT) a été définie selon un système de notation qualitative simple organisée en trois niveaux d'analyse :

- Incidence positive, l'orientation, la prescription, ou encore la recommandation présente une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
- Risques ou incidences positives à conforter, dans ce cas l'orientation peut présenter deux types d'incidences :
 - L'orientation présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement.
 - L'orientation présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.

- Incidence négative, l'orientation du schéma présente des incidences négatives sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

Enfin, en complément de ces analyses, des zooms sur certains projets spécifiques et particulièrement structurants du territoire ont été conduits afin d'en ressortir les sites où les orientations et projets sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales. Il s'agit :

- Des Secteurs à Enjeux Régionaux
- Des éventuels projets d'infrastructures qui nécessiteront une analyse plus poussée et plus exhaustive lors de la révision du PADDUC et de l'élaboration des études d'impacts.

Si le système de notation n'a pas pu être appliqué directement sur ces projets, un ensemble d'inflexions et de recommandations ont été formulées, afin de les intégrer dans les schémas.

■ LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale du PADDUC a été confrontée à des contraintes structurantes et à des difficultés d'ordre technique et temporel.

Deux grandes limites peuvent être identifiées :

- La principale difficulté de réalisation de la démarche d'évaluation environnementale réside dans la détermination des effets escomptable du PADDUC (ceux qui présentent des incidences sur le territoire) dont certains restent imprévisibles, imprécis et non imputables à lui seul.
- La seconde limite est relative au croisement des effets escomptables et des enjeux environnementaux qui s'est avéré souvent complexe du fait de la multiplicité des enjeux et des orientations à croiser, et sa synthèse parfois très délicate.

La concomitance d'élaboration du projet de territoire et de plusieurs autres documents régionaux, comme le SRCE, le SMVM et le SRIT (chapitres individualisés du PADDUC), a accru les difficultés précitées. La portée stratégique du PADDUC et le caractère précurseur de la démarche d'évaluation environnementale, pour le territoire corse, ont conduit l'exercice évaluatif à un effort particulier de rigueur, d'honnêteté, mais aussi de pédagogie, pour expliquer les dispositions du PADDUC et montrer leur incidence globalement positive sur l'environnement.

